

COLLECTION

DES

VOYAGES DES SOUVERAINS

DES PAYS-BAS;

PUBLIÉE PAR

MM. GACHARD ET PIOT,
DE L'ACADÉMIE ET DE LA COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE, ETC.

TOME QUATRIÈME.

JOURNAL DES VOYAGES DE PHILIPPE II, DE 1554 A 1569,
PAR JEAN DE VANDENESSE.

VOYAGE DE L'ARCHIDUC ALBERT EN ESPAGNE, EN 1598,
PAR GILLES DU FAING.

ITINÉRAIRE D'ANTOINE, DUC DE BRABANT, DE 1407 A 1415.

ITINÉRAIRE DE JEAN IV, DUC DE BRABANT, DE 1415 A 1427.

ITINÉRAIRE DE PHILIPPE DE S^T-POL, DUC DE BRABANT, DE 1427 A 1430.

BRUXELLES,

F. HAYEZ, IMPRIMEUR DE LA COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE.

1882

INTRODUCTION.

Le quatrième volume des *Voyages des souverains des Pays-Bas* renferme :

1° Le *Journal des voyages de Philippe II*, de 1554 à 1569, par Jean de Vandenesse;

2° Le *Voyage de l'Archiduc Albert en Espagne*, en 1598, par Gilles du Faing;

3° L'*Itinéraire d'Antoine, duc de Brabant*, de 1407 à 1415;

4° L'*Itinéraire de Jean IV, duc de Brabant*, de 1415 à 1427;

5° L'*Itinéraire de Philippe de St-Pol, duc de Brabant*, de 1427 à 1430.

Nous allons dire quelques mots de chacune de ces publications en particulier.

I

Les travaux concernant les voyages de Philippe II ne font pas défaut : Juan Christoval Calvete d'Estella fit imprimer, à Anvers en 1552, un livre in-folio intitulé : *El felicissimo viaje d'el muy alto y muy poderoso principe, Don Phelippe, hijo del emperador Don Carlos quinto maximo, desde España a sus tierras de la Baxa Alemaña, con la descripcion de todos los estados de Brabante y Flándes*. M. Petit en publie dans ce moment une traduction française, dont trois volumes in-8° ont paru.

Commencée en 1546, cette relation se rapporte aux voyages du prince dans une partie de l'Espagne, dans le nord de l'Italie, en Tyrol, en Bavière, en Alsace et aux Pays-Bas, où il fut reçu en qualité de futur souverain de nos provinces. Cette publication présente un intérêt tout spécial pour la Belgique. Les fêtes célébrées à cette époque dans notre pays avec un éclat extraordinaire, y sont décrites dans leurs moindres détails. Pas d'historiens de Philippe II, point de biographes de ce prince, qui n'en aient parlé d'une manière très-résumée bien entendue, entre autres, Sandoval et Cabrera ¹.

C'est surtout l'itinéraire de Philippe II en Angleterre, pendant l'année 1554, qui a été décrit avec prédilection par les Espagnols. La Bibliothèque nationale à Madrid possède un manuscrit intitulé: *Codice de varios, copiado d'el de la Bibliotheca del Escorial, que fué de Ambrosio Morales*, qui renferme une description de cette excursion. D'après les renseignements donnés par M. Gachard sur ce manuscrit, la relation, composée de vingt pages d'écriture, a été rédigée par une personne de la suite du prince ². Elle commence au 12 juillet et finit au 31 du même mois, lorsque tous les invités se retirèrent chez eux. En voici le résumé: dans la journée du jeudi 12 juillet, le prince s'embarqua à Coruña en compagnie d'une nombreuse suite, dans laquelle figuraient, entre autres, les ducs d'Albe et de Medina Celi, le marquis de Pescara, le comte de Feria, Ruy Gomez de Silva, Gonzalo Perez, le comte d'Egmont, le marquis de Berghes, le comte de Hornes, l'amirante de Castille ³. La flotte, composée de cent vingt-cinq voiles, appareilla le lendemain. Elle arriva, le 19 entre Southampton et l'île de Wight. La flotte

¹ Voir à ce sujet: SANDOVAL, *Historia de la vida y hechos de emperador Carlos V*, Anvers, 1684, t. II, p. 488; et CABRERA, *Filipe segundo, rey de España*, p. II; et l'édition de 1876, t. I, p. 15. D'autres écrivains espagnols tels que HERRERA, *Historia general del Mundo*, Madrid, 1401-1612, SAN MIGUEL, *Historia de Felipe II, rey de España*, Madrid, 1844 et suiv., t. I, etc., en parlent également, mais d'après les sources indiquées ci-dessus. Voir aussi: *Triumph bewezen den prince van Spaengnien te Gend.* Gand, 1549. | ² *Les Bibliothèques de Madrid et de l'Escorial*, p. 64.

³ Voir dans notre volume, p. 422, la liste des espagnols nobles qui accompagnèrent le prince.

anglaise et celle de Flandre, formant ensemble environ 40 voiles, vinrent à sa rencontre. Pendant la journée suivante, le prince reçut l'ambassadeur en Angleterre et plusieurs seigneurs anglais. Le prince et la reine étant réunis le 24, le conseiller Figueroa présenta à Philippe, de la part de l'Empereur, des lettres qui lui faisaient don du royaume de Naples. Après la cérémonie du mariage, le prince dansa avec la reine à la manière allemande. Marie comprenait bien la langue espagnole, mais ne la parlait pas, en dépit d'assurances contraires données par certains auteurs ¹. Tel est le résumé de ce manuscrit, resté inédit jusqu'à ce jour.

Dans la Bibliothèque de l'Académie à Madrid se trouve un autre codice intitulé : *Joannis Berzosæ Cesar-Augustani regio Romæ tabulario præfecti, a transitu Philippi II, Hispaniarum regis, in Angliam, annalium liber primus*. Ce manuscrit, composé de 60 feuillets, raconte l'arrivée et le mariage de Philippe en Angleterre, pendant l'année 1554, le rétablissement de la religion dans ce royaume et finit au décès de Pie IV en 1568 ².

Une troisième relation de ce voyage, conservée dans la Bibliothèque de l'Escurial, est publiée dans la collection des *Documentos inéditos para la historia de España* (T. 4, p. 564). Cet écrit, composé de onze pages imprimées in-8°, est intitulé : *Viaje de Felipe II, á Inglaterra en 1554, cuando fué á casar con la reina doña Maria*. Il est rédigé par Juan de Varaona. La narration en semble moins circonstanciée que celle de la Bibliothèque nationale de Madrid, indiquée plus haut.

M. Pascual de Gayángos vient de publier (Madrid 1877) une nouvelle édition du *Viaje de Felipe segundo á Inglaterra* décrit par André Muñoz et imprimé à Saragosse en 1554. Dans l'introduction l'éditeur précité parle encore d'une autre publication imprimée par André Burgos et intitulée : *Traslado de una carta embiada de Inglaterra a esta ciudad d' Sevilla, en*

¹ LINGARD, *Histoire d'Angleterre*, assure, t. VII, p. 296, qu'elle parlait le français et l'espagnol.

² GACHARD, *l. c.*, p. 849.

que se da relacion del suscesso del viaje del principe don Philippe nuestro señor: desde que se embarco en la Coruña puerto de España hasta que se caso con la serennisima reyna de Inglaterra año 1554. A la fin de son volume M. de Gayángos imprime une liste d'ouvrages semblables traitant de ce voyage, entre autres: *Primera parte de la Carolea inchiridion, que trata de la vida y hechos del invictisimo emperador don Carlos Quinto por Juan Ochoa de la Salde*, Lisbonne, 1585; *Sucesos acaecidos desde el año 1521 hasta 1549, recogidos por Florian de Ocampo*, avec la continuation d'Ambroise de Moralès. Puis il donne la nomenclature d'une série de vingt-trois documents se rapportant au même événement, et d'un grand nombre d'autres relations semblables, écrites soit en langue espagnole, soit en langue latine, ou italienne, soit enfin en langue anglaise, en tout quarante-neuf articles.

C'est une bibliographie complète, qui constate l'importance de l'événement, et l'intérêt que les écrivains et le public y attachaient à cette époque.

Tytler, dans son excellent travail intitulé: *England under Edward VI and Mary*, a publié une relation en anglais du mariage (voir plus haut p. 422) et Vertot en donne en français une description dans sa *Correspondance de Noailles* (voir *ib.*, p. 425).

Un Hollandais, Henri Cock, natif de Gorinchem, décrit le voyage du roi à Saragosse, à Barcelone et à Valence en 1585, puis il rédigea la relation d'une autre excursion du même monarque pendant l'année 1592, lorsqu'il se rendit aux séances des Cortès d'Aragon qu'il avait convoquées à Tarazona. Cet écrit publié par M. Alfred Morel-Fatio et don Antonio Rodriguez Villa porte pour titre: *Jornada di Tarazona hecha por Felipe II en 1592, recopilada por Enrique Cock, archero de Su Majesdad* (Madrid 1879, in-8°). En vain le lecteur y chercherait des renseignements sur les Cortès: Cock donne seulement une description très-développée, il est vrai, des lieux qu'il parcourait en compagnie de son souverain ¹.

¹ *Bulletins de la Commission d'histoire*, 4^e série, t. VII, p. 285; article de M. Gachard.

Ce sont là les principaux écrits relatifs aux voyages de Philippe II.

La relation, que nous publions sous le titre de *Journal des voyages de Philippe II*, commence en 1554 et finit en 1569. Elle est due à la plume de Jean de Vandenesse, personnage sur lequel M. Gachard donne les meilleurs renseignements dans l'Introduction du tome II des *Voyages des souverains*, p. iv. Il remplissait, auprès du prince Philippe, la charge de contrôleur, qu'il avait déjà exercée à la cour de Charles-Quint.

Ces fonctions donnent à la relation de l'auteur toutes les garanties d'authenticité voulues. Celle-ci mérite d'autant plus de croyance, qu'elle est dédiée à Antoine de Granvelle, évêque d'Arras, puis archevêque de Malines, et l'homme de confiance de Philippe II « non obstant, dit-il, que ce ne soit » son gibier (de l'auteur bien entendu) de mettre par escript choses élégantes, ni en termes qui méritent un si sublime entendement, que celui de Sa Seigneurie révérendissime, occupée en tant de grands et importants » négoce ».

La copie moderne du manuscrit, dont nous nous sommes servi, ne porte pas d'indication de la provenance de l'original. M. Gachard pense que celui-ci provient de la Bibliothèque publique de Rheims, dans laquelle se trouvent des manuscrits de Vandenesse signalés par feu M. Warnkœnig. Ils appartiennent, dit-il, au XVII^e siècle, d'une écriture très-lisible, de 226 feuillets in-folio sur papier ¹.

Ce manuscrit n'est pas resté jusqu'à ce jour dans un oubli complet. Lesbroussart l'a mis à profit dans ses *Notice et Extraits d'un manuscrit du XVI^e siècle, par Jean Vandenesse, contrôleur de Charles-Quint et de Philippe II, son fils* ². A la page 265 de ce mémoire il en a tiré partie pour rédiger le *Précis de la pompe funèbre de Charles V, célébrée dans l'église de St^e-Gudule les 29 et 30 décembre 1558*. La narration de la cérémonie

¹ *Bulletin de la Commission d'histoire*, 1^{er} série, t. I, p. 150.

² *Nouveaux Mémoires de l'Académie royale de Bruxelles*, t. I, p. 250.

n'était pas cependant aussi inconnue au moment de la publication de Lesbroussart qu'on pourrait le croire de prime abord. De Meerbeeck en avait fait imprimer une description, puisée probablement au manuscrit de Vandenesse, et complètement ignorée de Lesbroussart ¹. Elle renferme, il est vrai, quelques vers en plus que ceux transcrits dans l'œuvre de Vandenesse (p. 41).

L'oraison funèbre de l'empereur prononcée par Richardot, et copiée dans le Voyage de Philippe II, n'est également pas inédite. Plantin l'a imprimée à Anvers en 1559 dans un volume devenu très-rare aujourd'hui ². Cette circonstance nous a engagé à ne pas la supprimer dans notre édition : nous en avons reproduit le texte entier d'après celui de Vandenesse.

Cet auteur s'explique comme suit sur les causes du voyage de Philippe :

« Ayant doncques les années précédentes l'Empereur faict venir le prince
 » son fils ès pays de Flandres, par la mer de Levant, prennant port à
 » Gennes, et venant par toute l'Italie et l'Allemagne trouver l'Empereur
 » son père, en la ville de Bruxelles, en la duché de Brabant, et y ayant
 » veu et visité tous les Pays-Bas et estre juré en toutes les villes pour
 » prince et futur seigneur naturel desdictes provinces, et y ayant demeuré
 » environ deux ans, et retourné avec l'Empereur son père en la dyette
 » d'Augsbourg, y ayant demeuré aulcungs jours, fut conclud qu'il retour-
 » neroit en Espagne par la mesme mer qu'il estoit venu.

Le prince prit en conséquence congé de son père, et accompagné des ducs de Savoie et de Holstein, ainsi que de plusieurs autres grands seigneurs, il arriva en Bavière. De là il descendit en Italie, après avoir passé par le Tyrol, et arriva au mois d'août 1551 en Espagne. En juillet 1554 il vint en Angleterre pour y épouser Marie Tudor.

Les commencements de cette relation n'offrent pas autant d'attrait que

¹ V. *Pompes funèbres*, p. 57, et *Théâtre funéraire des princesses*, Bruxelles, 1621.

² Voir les nos 26,211 et 26,212 du catalogue Van Hulthem.

les précédents voyages décrits par Vandenesse. On y trouve quelques faits relatifs à doña Juana, devenue l'épouse du prince de Portugal (p. 9, 12) et à l'organisation de la maison de l'Infant don Carlos (p. 10). C'est tout. A partir de l'époque vers laquelle il est question du mariage entre Philippe et Marie Tudor, reine d'Angleterre, la relation présente plus d'intérêt. L'auteur y raconte, jour par jour, ce que le prince fit ; toutes les cérémonies de réception et du mariage y sont décrites ; mais le lecteur y chercherait en vain des renseignements sur les affaires politiques du temps, sur le mobile qui guidait les parties intéressées à conclure cette alliance, et sur l'opposition de la France et de Venise. Vandenesse se contente de rapporter la partie matérielle du voyage du prince : comment il quitta l'Angleterre pour retourner aux Pays-Bas ; puis il revint dans les îles Britanniques, et fut contraint, par la guerre, de se rendre de nouveau sur le continent, négocia la paix avec la France, célébra « les obsèques et pompes funèbres de l'Empereur » et conclut finalement le traité de Câteau-Cambrésis ; la courtoisie avec laquelle il reçut et traita les envoyés du roi de France (p. 66), et comment il apprit la nouvelle de l'accident arrivé à Henri II et de la mort de ce souverain. Ensuite il nomma des membres de la Toison d'or, et s'embarqua pour retourner définitivement en Espagne. Là, accompagné de son fils, de sa sœur, de plusieurs seigneurs et du conseil de l'Inquisition, il assista dans la ville de Valladolid à l'exécution de vingt-huit hommes et femmes accusés d'hérésie. Les obstinés furent brûlés vifs « qu'estoit grande pitié à voir », les autres furent ramenés en prison (p. 74). Suit la relation du mariage entre Philippe II et Isabelle de Valois, événement sur lequel Martha Freer et Du Prat¹ donnent une description très-circonscrite. Celle de Vandenesse renferme en plus des détails sur le palais de Madrid (p. 77).

En Espagne, l'écrivain prit congé du roi, le 6 juin 1560 « rendant grâces à » son Créateur de lui avoir fait tout de grâce d'avoir vescu jusqu'à cet eaige,

¹ *Elisabeth de Valois, queen of Spain; Histoire d'Étizabeth de Valois.*

» et reparti au contentement de son maistre et au regret de plusieurs, » arriva en sa maison le 22 juillet audit an. » C'est le dernier mot de Vandenesse. Au 6 juin 1560, il arrêta sa narration.

Une relation si maigre à propos d'un des événements les plus marquants de la vie de Philippe II — le mariage entre lui et Marie Tudor — doit nécessairement produire aujourd'hui un singulier effet, en présence des nombreux documents politiques publiés ou restés inédits concernant cette alliance.

Nous avons voulu porter remède à ce défaut. A la relation de Vandenesse nous avons ajouté, sous forme d'appendice, une collection de pièces diplomatiques relatives à la négociation de cette union. Dans le but de rendre notre travail aussi complet que possible, nous avons compulsé toutes les correspondances politiques sur ce mariage.

Aux analyses des lettres du roi de France déjà publiées par Vertot ¹ et Charrière ² et adressées à ses agents diplomatiques de Noailles, de Selve et Oby, nous avons ajouté celles des missives émanées de l'Empereur, du cardinal de Granvelle, et publiées, soit dans les *Papiers* dudit cardinal, soit dans la *Coleccion de documentos inéditos*, soit dans le livre du père Griffet ³, soit dans les *State papers, foreing, reign of Mary*, soit dans les publications de Tytler ⁴ et de Lantz ⁵. En outre, nous avons ajouté à ces analyses, et dans l'ordre de leurs dates, les lettres inédites des ambassadeurs de l'empereur Jean de Montmorency, seigneur de Courières, Jacques de Marnix, seigneur de Toulouse, Jean Scheyfve, Simon Renard, appelé parfois le lieutenant d'Amont, Nigri, les comtes d'Egmont et de Hornes, celles adressées à leur souverain par ces agents ; celles de Marie Tudor, de Marie, reine de Hongrie, sœur de Charles-Quint, de Philippe II et d'autres personnages.

¹ *Ambassades de M. de Noailles en Angleterre.*

² *Négociations de la France dans le Levant.*

³ *Nouveaux éclaircissements sur l'histoire de Marie, reine d'Angleterre.*

⁴ *England under Eduard VI, and Mary.*

⁵ *Correspondenz Kaiser Karel V.*

Les textes de ces lettres sont empruntés en grande partie aux copies des correspondances politiques, dressées au siècle dernier par les soins du comte de Wynants, d'après les originaux conservés ci-devant aux Archives du royaume à Bruxelles, et déposés, depuis la fin du XVIII^e siècle, aux Archives impériales à Vienne. Grâce à la bienveillante intervention de M. Castan, bibliothécaire à Besançon, nous avons aussi recueilli des lettres et des documents dans la correspondance de Renard, contenue dans ce dépôt littéraire. D'autres collections aux Archives du royaume à Bruxelles nous ont aussi fourni leur contingent. Toutes les sources en sont indiquées à la suite de chaque document.

Au XVI^e siècle, l'Angleterre commandait au nord de l'Europe par sa position et sa puissance maritime. La prépondérance de ce pays était si bien établie, que Charles-Quint et François I se disputaient l'alliance de Henri VIII. Les deux rivaux la recherchaient n'importe sous quelle forme, et spécialement par le mariage. Charles et le dauphin de France voulaient épouser Marie Tudor, fille de Henri VIII et de Catherine d'Aragon¹. C'était un des points les plus chatouilleux dont Marguerite d'Autriche se préoccupait très-tôt : « Quant au mariage de madicte dame Marie, disait-elle à son père, » en avril 1513, vous sçavez comment il nous est utile et nécessaire pour » le bien et service des pays de par de çà². »

Cependant l'or du Portugal et les intérêts des pays méridionaux soumis au sceptre de l'empereur l'emportèrent. Charles épousa Isabelle, fille d'Emmanuel, roi de Portugal, et de sa première femme Marie de Castille³. Jeune encore, Marie Tudor fut quasi oubliée. Elle ne vit que des malheurs.

¹ MIGNET, *Rivalité de François et de Charles-Quint*, t. 1, p. 257.

² LE GLAY, *Correspondance de Maximilien et de Marguerite d'Autriche*, t. II, p. 120.

³ Voir dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 4^e série, t. VII, année 1880, notre article intitulé : *Correspondance politique entre Charles-Quint et le Portugal*.

Sa mère, répudiée par le roi, dut subir l'humiliation d'un divorce ; elle-même fut déclarée bâtarde, fille illégitime et par conséquent incapable de succéder au trône d'Angleterre. Malgré tant de revers, Charles-Quint portait encore le plus vif intérêt à sa cousine. C'était son droit, nous dirons même son devoir. Par l'intermédiaire de sa sœur Marie, reine de Hongrie, ce monarque lui prescrivait la règle de conduite qu'elle devait observer vis-à-vis du gouvernement anglais : « elle doit continuer, disait la reine, de parler » et répondre au roy et ceulx de son conseil modestement, usant de termes » qui les pourront mouvoir, à luy tenir respect comme à seigneur et roy, » et les requérant qu'ilz la laissent ès termes, comme elle estoit au très pas » de feu roy son père, du moins jusques venant ledit roy en plus grande » eage ; que lors, elle espère, il la respectera comme humble et obéissante » servante ¹. »

L'intérêt que l'Empereur portait au sort de sa cousine fut singulièrement interprété par les protestants anglais. A les entendre, Charles voulait enlever la princesse Marie, la transporter aux Pays-Bas pour y traiter de son mariage avec le prince Philippe, et rétablir, par son intermédiaire, l'antique foi en Angleterre². Malgré l'invraisemblance de ces faits, en dépit de l'impossibilité patente de pouvoir les mettre à exécution, ces bruits n'éveillèrent pas moins les susceptibilités de la France, toujours ombrageuse lorsqu'il s'agissait d'une union entre l'Angleterre et l'Empereur. Le ministre français aux Pays-Bas ne se fit pas faute de demander immédiatement des explications à ce sujet³. C'étaient les avant-coureurs des difficultés si graves qui se présentèrent plus tard à propos du mariage anglais. Cependant, et malgré tant de prétendants si haut placés, Marie Tudor passa

¹ Voir cette lettre dans notre article intitulé : *La diplomatie concernant les affaires maritimes des Pays-Bas*, dans les *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, 2^e série, t. XII, 1875, p. 840.

² DE RAPIN DE THOYRAS, *Histoire d'Angleterre*, t. VII, p. 63.

³ Voir *Bulletin* précité, p. 835.

son jeune âge dans le célibat; elle fut en butte à des tracasseries sans nombre. Constamment poursuivie, espionnée par un gouvernement ombrageux, elle dut s'abaisser devant les femmes que les divorces, les meurtres et l'impudicité de son père appelaient successivement à partager le trône. Elle fut contrainte de renier publiquement ses croyances religieuses pour obtenir un morceau de pain, obligée d'abandonner sa malheureuse mère pour trouver grâce et merci devant ses persécuteurs ¹. Néanmoins, d'après ses propres aveux faits en présence de Renard, elle avait toujours dit au feu roi, en son conseil, qu'elle ne changerait jamais de religion « et ont sceu qu'elle oyait la » messe en secret » (p. 89). Jusqu'à l'âge de trente-sept ans, elle végétait dans l'opprobre, lorsque son frère, Édouard VI, succomba à la petite vérole et à d'autres maladies qui le minaient pour ainsi dire depuis sa naissance. La voix publique alla même jusqu'à accuser Northumberland d'avoir empoisonné celui-ci pour transmettre la couronne de l'Angleterre à Jeanne Grey.

Au moment de la mort du jeune roi (6 juillet 1553), une réaction contre le despotisme de Henri VIII et le conseil de son fils mineur se fit jour. Une partie de la noblesse, fatiguée de la conduite et des prétentions du duc de Northumberland, se décida à faire passer la couronne royale sur la tête de Marie, en dépit des stigmates de bâtardise que son père, aidé d'un parlement complaisant, lui avait infligés depuis bien longtemps ², et malgré le testament d'Édouard VI.

Quant au peuple, il suivait la direction partie de haut lieu. Jean Micheli, ambassadeur de Venise, l'a dit : L'exemple et l'autorité du souverain ont force de loi pour les gens de ce pays. Ce que le roi croit, ils le croient : judaïsme ou islamisme, c'est tout un pour eux. Ils se conforment aisément à sa volonté, tout au moins en ce qui concerne les pratiques extérieures ;

¹ M^c STRICKLAND, *Lives of the queens of England*, t. V. p. 162 et suiv.

² FROUDE, *History of England*, t. VI, p. 50, 51. TYTLER, *England under the reigns of Edouard VI and Mary*, t. II, p. 189 et suiv.

mais le font bien plus aisément encore quand cela s'accorde avec leur plaisir ou leur profit ¹. Les ambassadeurs de l'Empereur disaient à Marie Tudor, sans chercher à voiler leur pensée : persistons toujours que V. M. doize s'assurer de plus que sera possible entre gens et subjects si frivoles inconstants (p. 84). Plus tard, ils firent observer à leur souverain que « comme les nobles d'iceluy royaume d'Angleterre, ambitieux, vindicatifz, » amateurs de nouvelletez, inconstans et conspirateurs, et qui les a toujours » comme tenu en crainste soubz le joug de la force et espée, ainsi emporte il » pour la Reine que la pluspart de ceulx qui lui pourroient ou voudroient » nuire estans réservez et affoibliz, elle conserve et cuncuerie la faveur et » bénévolence du peuple, qui lui a grandement aidé en son advènement » (p. 110). Griffet avait déjà fait remarquer aussi que les Anglais de ce temps étaient gens mous, infidèles à leurs engagements et toujours prêts à changer de parti quand ils croyaient y trouver quelque avantage². L'or de Charles-Quint ne fut pas étranger non plus aux influences et aux négociations. Simon Renard conseillait à l'Empereur d'en répandre à foison (pp. 280, 306, 314), et Paget se plaignait amèrement de ne pas avoir été récompensé comme il croyait devoir l'être (p. 431).

Les hommes à convictions profondes ne manquaient pas cependant dans l'un et l'autre camp ³. Chez les protestants surtout il y en avait qui, selon l'expression des ambassadeurs impériaux, l'étaient « par pertinacité et opinion, pendant qu'une multitude d'estraingiers, tant François, Flamengs, » Allemands que aultres se sont réfugez en ce royaume d'Angleterre » (p. 85). La passion emportait parfois les sectaires jusqu'à assommer, au nom de la liberté de conscience, les prêtres restés fidèles à la religion catholique, traités par eux d'hérétiques et de païens, qualifications que ceux-ci

¹ PRESCOTT, *Histoire du règne de Philippe II*, traduction, t. I, p. 84.

² *Nouveaux éclaircissements*, p. 13.

³ Voir à ce sujet MERLE D'AUBIGNÉ, *History of the reformation*, liv. XX, chap. 15 à 16.

ne manquaient pas de leur renvoyer à leur tour. Telle était la situation de l'Angleterre en ce moment.

A l'avènement de Marie Tudor (19 juillet 1553) l'ancienne idée de Charles-Quint d'établir, par le mariage de la fille de Henri VIII, une sorte de fédération entre les États du Nord soumis à son pouvoir et l'Angleterre, ne le quitta plus. L'union de la Grande-Bretagne, des Pays-Bas et de l'Allemagne au Nord, à l'Ouest et à l'Est, celle de l'Italie, de l'Espagne et du Portugal au Midi devaient contenir la France, l'empêcher de s'agrandir aux dépens de ses voisins, l'étreindre de tous côtés à la fois. L'union des flottes anglaises et néerlandaises, dispersées sur l'immense étendue des mers, devait interdire à la France l'accès de la mer du Nord et de l'Océan. L'Empereur surtout tenait à cette alliance à la fois politique et matrimoniale. Dans ses propositions aux principaux seigneurs des Pays-Bas et à son conseil d'État, il disait qu'elle devait se conclure « pour le repos et tranquillité de » ses païs, pour l'assurance des deux monarchies, et exclure les François » de la mer Océane, seul moïen pour entretenir le commerce, sur lequel ces » païs sont fondez, et de tenir les François en perpétuel frain... Et a l'on » toujours veu combien lesdits François ont sentu quand les forces de S. M. » se sont jointes avec les Anglois, les bons effectz qu'en sont succédez... Et » aussi seroit grand frais aux François, non seulement pour se soubstenir » contre eulx, mais que peult estre se pourroit adonner moïen par la susdite » conspiration avec lequel l'on les pourroit ranger à la raison » (pp. 218, 219). Idée grande, projet pratique, auxquels les conseillers intimes de l'Empereur, tels que Granvelle et Marie d'Autriche, s'associaient de tout cœur, mais en vain. Les événements et les dissensions religieuses ne permirent pas de la réaliser, si ce n'est momentanément. La France, toujours aux aguets, sut déjouer, à son plus grand profit, toutes ces combinaisons politiques ourdies contre elle. Elle sortit victorieuse d'une lutte dans laquelle son existence était mise en jeu.

Aux derniers moments de la vie d'Édouard VI, l'Empereur avait envoyé

à Londres des agents, chargés de contrecarrer l'alliance projetée entre l'Angleterre et Henri II, roi de France¹. A l'avènement de Marie Tudor (19 juillet 1553), la question politique changea complètement de face. Charles-Quint, devenu maître de la position, exerçait sur la reine un ascendant des plus actifs. Libre à lui d'en tirer, sans retard, le meilleur parti pour ses parents et sa politique absorbante. Une alliance matrimoniale entre un membre de sa famille et la nouvelle reine, était, à ses yeux, la garantie la plus solide d'une alliance politique. Sans perte de temps, il arrêta les négociations entamées pour le mariage de son fils Philippe avec doña Maria, fille du feu roi de Portugal et d'Éléonore. Le 30 juillet 1553, il fit part à son fils de la nécessité de renoncer à cette alliance et des avantages à résulter de son union avec la fille de Henri VIII. Celle-ci avait atteint dans ce moment trente-sept ans; elle était malade, minée par les chagrins et les inquiétudes et paraissait plus vieille qu'elle ne l'était. Philippe, au contraire, âgé de vingt-six ans seulement, avait tous les agréments du jeune âge. A des manières pleines de distinction, il ajoutait une certaine vivacité, une figure agréable, un regard plein de feu². Les soucis du gouvernement personnel n'avaient pas encore imprimé à ses traits le caractère sévère, dur et inflexible dont sa troisième femme, Isabelle de Valois, paraissait effrayée quand elle le vit pour la première fois. En un mot, le contraste entre les deux futurs époux était frappant. Qu'importe! La raison d'État ne prime-t-elle pas toute autre considération? Philippe se résignait : ce que vous voudrez, répondit-il à son père, se fera. Et les agents diplomatiques envoyés en Angleterre d'agir en conséquence.

Ils devaient inviter secrètement Marie Tudor à se marier selon son choix; mais l'Empereur avait soin de faire ajouter à cette recommandation qu'il

¹ HENNE, *Règne de Charles-Quint*, t. X, pp. 66, 67.

² Voir GACHARD, *Relations des ambassadeurs vénitiens*. Voir à la Préface, p. 1, t. I, le portrait de la reine dans la publication précitée de M. Gayángos, et de Tytler.

était prêt à donner à sa cousine les meilleurs conseils sous ce rapport ¹. Ils déclarèrent en outre à la reine que S. M. I. était soupçonnée à tort « d'avoir affection au mariage étranger » (p. 85).

A cette proposition elle répliqua « qu'elle n'avoit jamais pensé à mariage » avant qu'elle fût royne, et qu'elle appelloit Dieu en tesmoing que, comme » personne privée, elle ne désireroit d'y entendre aultrement, ains voudroit » finir ses jours en ceste continence ; mais, comme elle tenoit lieu de per- » sonne publique, qu'elle cognoist la charge qu'elle soustient et les raisons » qui meuvent et ont meu S. M. et de choisir tel party qu'elle advisera, et » que après Dieu elle ne désire de obéyr à autre que S. M. comme son » père, confiant qu'elle prendra esgard à son eage de 37 ans; qu'elle ne » pressera de traicter alliance qu'elle n'ait veu et ouy parler de person- » naige et elle se remectoit du tout à ce que S. M. disposeroit » (p. 90). C'était un premier pas. Renard devint plus hardi. Enfin, au mois d'août, il posa définitivement, par ordre de son maître, la question du mariage avec le prince Philippe d'Espagne. Marie accueillit la proposition par un grand éclat de rire. Jamais elle n'avait senti, disait-elle, l'aiguillon de l'amour; jamais elle n'avait pensé au mariage. Un pareil aveu se conçoit facilement de la part d'une personne minée par les maladies, les souffrances et les inquiétudes; Marie n'était plus en âge de pouvoir se marier. Mais elle était femme. La coquetterie inhérente à son sexe et par conséquent la crédulité à propos de ses charmes avaient été excitées. En dépit de son âge, elle aimait la belle toilette, touchait du luth avec habileté, avait beaucoup de sentiment et d'amour-propre, de la fierté surtout, et parlait différentes langues, au grand étonnement de ses contemporains. Toutes ces qualités finirent par lui faire croire qu'elle pourrait être bonne épouse, excellente mère, et qu'elle était appelée à fonder en Angleterre une nouvelle dynastie dévouée à l'Église (p. 175). Elle en était si bien convaincue, qu'après le

¹ GRIFFET, *l. c.*, p. 80. WEISS, *Papiers de Granvelle*, t. VI, p. 86.

mariage, elle prenait les symptômes avant-coureurs de la mort pour des indices de grossesse.

De prime abord, la demande de Renard lui semblait singulière, même étrange. Insensiblement elle passa de l'étonnement à d'autres sentiments, surtout lorsque l'Empereur, son premier prétendant, avait déclaré que si l'âge et la goutte le lui permettaient, il voudrait lui-même épouser sa cousine (pp. 128, 137). Courtenay, à la fois si jeune et si beau, avait aussi affiché des prétentions à sa main, avant de devenir un des plus grands viveurs de l'Angleterre. Un moment on avait aussi songé au prince de Portugal. Finalement elle se fit illusion. C'est là que les agents de l'empereur l'attendaient; elle était prise.

Plusieurs partisans, très-dévoués à la reine, eurent beau lui conseiller de se choisir un mari dans son propre pays; le Parlement lui faisait en vain des représentations sur son choix¹; rien n'y fit. Marie n'entendait pas s'asseoir sur un trône à côté d'un sujet. Sa fierté castillienne s'y opposait. Elle voulait pour mari un grand prince étranger, fût-il même espagnol, race peu sympathique au peuple anglais en ce moment (pp. 181, 186, 188, 244, 427). Informé de ces circonstances, Ferdinand, roi des Romains et frère de Charles-Quint, voulait faire épouser la reine (p. 171) par son fils Ferdinand, déjà uni, clandestinement, en 1550, à Philippine Welser, mais dont le mariage n'avait pas été reconnu par le roi, son père. C'était immoral, il est vrai, mais le roi des Romains ne persistait pas moins dans son projet, au grand mécontentement de l'Empereur et au risque de se brouiller totalement avec toute la branche de sa famille en Espagne et aux Pays-Bas. En vain celle-ci tâchait-elle de dissimuler ce contre-temps, le monde politique s'en préoccupait vivement (pp. 181, 199, 200). En France, le gouvernement escomptait déjà le parti qu'il pourrait en tirer, pour combattre la politique de son ennemi. Son attente fut singulièrement détrompée. Toutes les

¹ TYTLER, *l. c.*, t. II, p. 289.

démarches de Ferdinand et de son agent n'eurent aucun succès. La reine ne s'en souciait pas plus que de l'opposition suscitée de toute part à son mariage avec le prince d'Espagne. Son choix était fait, et si certaines considérations particulières ne l'avaient portée à réflexion, dès l'ouverture des négociations elle n'aurait pas hésité de se prononcer en faveur de Philippe. Ces considérations toutes personnelles, dont nous disons ici un mot, n'avaient aucun caractère politique.

Différents personnages lui avaient rapporté « que S. A. n'estoit si saige » que l'empereur ; qu'il estoit bien jeune et n'avoit que vingt-six ans ; que » s'il souloit estre voluptueux, ce n'est ce qu'elle désire pour estre de tel » eaige que l'empereur scet, et qu'elle n'a jamais eu affection ou pensée » d'amour ; qu'elle aimera et obéira parfaitement celui à cui elle soit dédiée, » suivant le commandement divin, et ne fera rien sans son vouloir ; que si » vouloit attemper au gouvernement du royaulme, elle ne le pourroit com- » porter, moins entremectre ès offices » (p. 151). On lui avait insinué aussi que le prince ne mettait pas, dans la direction des affaires, une bien grande intelligence : « elle avoit entendu que le roi de Bohême, estant en Espagne, » avoit acquit un grand renom par l'administration des affaires du » royaulme d'Espagne, en absence de S. A., et que, par le contraire, » S. A. n'estoit estimée à comparaison de Maximilien » (*ibid.*). De plus, elle redoutait que, si un jour toutes les couronnes de l'Empereur passaient sur la tête de son fils, celui-ci, trop préoccupé des affaires du gouvernement, ne l'abandonne souvent et ne s'absente du pays. Un autre point très-chatouilleux à son avis était la question de savoir si le prince n'était pas définitivement engagé par des promesses de mariage à la princesse de Portugal. Elle exprimait aussi le désir de voir son futur époux avant toute décision. Sur ce dernier point, elle fut plus ou moins contentée par l'envoi, que lui fit la reine de Hongrie, du portrait de Philippe par le Titien, celui peint par Cranach n'étant pas encore achevé.

A toutes ces questions, Renard répondit avec beaucoup d'adresse.

Le compte qu'il en rend dans ses lettres écrites à l'empereur (pp. 159, 147), en donne tout le détail. Il finit par convaincre la reine pleinement sur tous les avantages à résulter de ce mariage, sur la nécessité, la possibilité et la convenance de le contracter. Un partage entre don Carlos et son père des royaumes à lui échoir dans la suite, devait la tranquilliser en ce qui concerne les absences par trop fréquentes de son futur mari (p. 218). L'union de l'Angleterre et des Pays-Bas présenterait des avantages immenses pour les deux pays, et permettrait au prince d'être assidu auprès de sa femme.

Enfin, après avoir récité le *Veni Creator* et en présence du Saint-Sacrement, déposé dans sa chambre, elle fit la promesse formelle d'épouser Philippe (p. 357). C'était pour Renard un des plus beaux jours de sa vie quand il put annoncer cette nouvelle aux Pays-Bas. L'Empereur, la reine de Hongrie, Granvelle surtout, étaient enchantés du résultat (p. 428).

A propos du *Veni Creator* et d'autres circonstances encore, Marie a été traitée de bigote¹. La bigoterie, c'est-à-dire la dévotion outrée et l'attachement superstitieux aux moindres pratiques de la religion, n'était nullement dans les habitudes de la reine. Si elle vénérât ce que tous ses coreligionnaires vénèrent, elle ne poussait pas ce respect jusqu'au ridicule. Le Turc s'incline devant le Coran, le Juif devant le Talmud, la loi de Moïse et l'emblème d'alliance des tribus, l'Indou se prosterne devant les livres de Buda, le Protestant vénère la bible et l'évangile, sans qu'on puisse les taxer de bigots. Loin de donner dans ces excès, Marie tenait tête à Gardyner, le catholique le plus entier, le plus intransigeant de l'Angleterre en ce moment. Elle ne prétendait pas laisser inquiéter les détenteurs des biens ecclésiastiques (p. 402). Esprit passablement élevé, elle n'a jamais pensé de s'adonner aux aberrations idiotes de la bigoterie, qui appartiennent aux parias de la nature, aux déshérités du bon sens. Dans toutes les circon-

¹ ANGNES STRICKLAND, *Lives of the queens of England*, t. V, p. 326.

stances, même les plus difficiles, telles que l'insurrection de Wyatt, elle conservait une présence d'esprit remarquable, montrait un excellent jugement. Elle n'était jamais prise au dépourvu, comme le démontrent ses discours aux ambassadeurs, à son conseil, au Parlement et au peuple¹. Elle était loin d'être niaise comme le sont les bigotes.

Lorsque les négociations matrimoniales étaient terminées, le prince n'arrivait pas, au grand étonnement de la reine et au désespoir de l'Empereur. Tout le monde avait beau le presser, Philippe n'arrivait pas. Son départ était différé sous plusieurs prétextes : il devait pourvoir à l'administration intérieure du pays ; sa flotte n'était pas prête ; les gens y faisaient défaut par suite de maladies ; les Français armaient sur mer dans le but de s'opposer à son passage ; des symptômes de révolte se manifestaient en Angleterre. Enfin il arriva, accompagné des flottes anglaise et néerlandaise ; il passa sous la fenêtre par laquelle sa fiancée le vit pour la première fois.

Le mariage s'accomplit au milieu d'un luxe de cérémonies et de fêtes décrites par Vandenesse et ses contemporains.

Aux Pays-Bas, les habitants accueillirent avec joie cet événement (p. 427). Notre commerce, notre industrie et notre marine surtout, si souvent maltraitée et volée par les flibustiers anglais, sous les règnes des prédécesseurs de Marie, avaient plus de confiance dans la justice d'une reine alliée par les liens du mariage à la famille de nos souverains. Leur espoir ne fut pas dé trompé. Les pirateries, dont le gouvernement des Pays-Bas s'était si souvent et en vain plaint à celui de l'Angleterre, cessèrent complètement sous le règne de Marie Tudor. Nous n'avions plus sur mer d'autres ennemis que les Français, dont Charles-Quint espérait se rendre maître par l'action commune des flottes anglaise et néerlandaise.

Plusieurs auteurs, aigris par la passion, ont donné à Marie Tudor l'épi-

¹ TYTLER, *l. c.*, t. II, pp. 277 à 281.

thète bien cruelle de sanguinaire, *the bloody Mary* ¹. A les entendre, son règne serait un tissu d'horreurs, de cruautés et d'inconséquences. Après avoir bien étudié les auteurs anglais, les plus recommandables, après avoir compulsé soigneusement les documents officiels publiés dans notre volume et ailleurs, nous nous sommes demandé si cette manière de voir est pleinement justifiée en ce qui concerne les commencements du règne de Marie; si c'est là un jugement irrévocable et impartial que l'histoire est en droit d'exiger sur la conduite de la fille d'Henri VIII ?

Sans vouloir faire l'apologie de la reine, sans nier ses défauts, surtout ceux commis vers la fin de sa vie, disons toute notre pensée sur son compte.

Partout, à cette époque, la cruauté et les persécutions étaient à l'ordre du jour. Henri VIII, sa fille Élisabeth en Angleterre, la plupart des souverains de cette période de lutttes et de centralisation du pouvoir visaient au despotisme en matière civile, comme en matière religieuse. Ces tendances leur permettaient-elles d'être indulgents? Pouvaient-ils pardonner aux ennemis de leur foi, quand celle-ci devenait entre leurs mains un instrument politique et de domination? Souffraient-ils bénévolement les attaques dirigées contre leur personne et leur pouvoir? Nul n'oserait l'affirmer.

Pendant le règne de Marie, comme sous celui d'Élisabeth, il faut distin-

¹ Voici comment s'exprime sur le compte de Marie Jean Utenhove, prédicant gantois, qui quitta l'Angleterre, après l'avertissement donné par Gardynner pour se rendre chez lui, en septembre 1555 : *Papismus, per (Eduardi VI) sororem Mariam (cui Elisabeta ex parte soror, pietate nihil inferior Eduardo fratre, post varia fidei exercitia, in regnum, divino beneficio, non ita pridem jure successit) reducitur, aut potius retrahitur, tanta celeritate et crudelitate, ut ministerium nostrum publice amplius cum salute Ecclesie obire integrum non esset.* Mais il ne s'explique pas sur la véritable cause qui l'engagea à quitter l'Angleterre. (Voir, JOHANNES UTENHOVIUS, *Simplex et fidelis narratio de instituta et demum dissipata Belgarum, aliorumque peregrinorum in Anglia Ecclesia*, p. 12). La lettre qui fait connaître le moyen inventé par Gardynner pour se débarrasser des prédicants étrangers date du 11 septembre 1555, et Utenhove partit le 17 du même mois. — Voir aussi TYTLER : *England under the reign of Edward VI and Mary*, t. I, p. 49.

guer deux époques différentes. Au commencement de leur gouvernement, l'une et l'autre de ces souveraines étaient tolérantes, affichaient beaucoup de bienveillance, et se montraient constamment humaines. Marie brillait par ces belles qualités jusqu'au moment de l'insurrection de Wyatt (février 1554), si malencontreusement excitée, soutenue et encouragée par la France et par Venise, dans le but de rompre le mariage entre Philippe et Marie. La première de ces puissances se fit un devoir d'exciter contre le gouvernement anglais les dissidents qu'elle faisait exécuter chez elle ou persécutait avec acharnement en Écosse. Le roi de France voulait bien un mariage entre le Dauphin et l'héritière du royaume d'Écosse pour dominer dans ce pays; mais il ne prétendait pas qu'un autre souverain usât du même droit en Angleterre. Tous les moyens, n'importe lesquels, lui semblaient bons pour parvenir à ce but. Des conspirations préparées à la cour de France, des efforts suprêmes pour exciter la noblesse anglaise, des émeutes organisées sur place, des encouragements secrets donnés aux émeutiers, des calomnies répandues à foison dans le public, des promesses de secours aux agents de la révolte, tel est le bilan de l'influence française à cette époque en Angleterre. Des procédés si singuliers et mieux encore les événements qui en furent le résultat, forcèrent la reine de se jeter dans la réaction la plus décidée contre les intransigeants. « Les Luthériens » et rebelles, disait Renard, conspirent pour inquiéter la Royne et son » règne. Et, selon que povions descouvrir, l'intention de ceulx qu'ilz » conseilloyent ce changement tendoit à aultre fin, assavoir pour mettre » en doute et dispute le règne de ladicte Royne (p. 124). » Elle se crut obligée, par conséquent, de déclarer la guerre aux auteurs d'une révolte soudoyée par l'étranger. Triste alternative : Marie devait anéantir ses ennemis, ou succomber sous leurs efforts.

Élisabeth donna, à son avènement, un exemple semblable de modération jusqu'au moment où le refus maladroit du pape de reconnaître l'hérédité de la princesse, força celle-ci de retirer ses promesses de ne violenter les

consciences de personne ¹. Pour soutenir son pouvoir, elle dut s'allier aux protestants contre l'élément catholique. Elle aussi préféra l'anéantissement de ses ennemis à sa propre perte. Personne n'y trouve à redire lorsqu'elle persécutait ou faisait exécuter les anciens croyants, ses adversaires personnels, dans le but de sauver son gouvernement, sa personne et son pouvoir.

En ce qui concerne la conduite modérée de Marie, au commencement de son règne, les correspondances diplomatiques imprimées dans notre volume et ailleurs, fournissent des preuves irrécusables de sa circonspection.

Ces correspondances ne sont pas toujours exemptes de certaines exagérations. Simon Renard et Noailles avaient intérêt d'augmenter, aux yeux de leurs maîtres, l'importance de certains faits. Mais quand Renard rapporte les paroles toujours sincères de Marie Tudor, quand il transcrit dans ses dépêches les aveux et la pensée intime de la reine, il faut bien le croire. Rien ne permet de mettre en doute les faits rapportés par Marie ou d'en contester la véracité. Ils sont toujours d'accord avec l'histoire. Qu'il nous soit permis d'en dire ici un mot.

A propos des obsèques de son frère, Édouard VI, Marie déclare qu'elle ne veut forcer personne à assister à la messe; elle désire, sous ce rapport, laisser à chacun la liberté la plus complète (p. 89). Quelques jours plus tard, elle avait trouvé, disait-elle, un excellent expédient destiné à lui concilier l'affection de tous ses sujets « celui de laisser ung chacun en sa » liberté quant à la religion : si aucuns désiroient suivre l'introduction de » feu roy Henry, son père, qu'ilz le peussent faire, si aucuns la vieille reli- » gion au semblable, la nouvelle pareillement, jusqu'à ce que par le parle- » ment prochain autrement fut ordonné, sans contraindre ou forcer » personne à l'ung ou à l'autre (p. 98)² ». Elle critiquait seulement « l'inso-

¹ WIESENER, *La Jeunesse d'Élisabeth*, donne sur ces affaires d'excellentes explications.

² Voir aussi M^e STRICKLAND, *Lives of the queens of England*, t. V, p. 289. *The queen*, dit-elle, *directly the arrived in London, published a pacific manifesto, exhorting each party to refrain from reviling by the*

» lence d'aucuns prédicans, qui, délaissans la parole de Dieu et prédication
 » de l'évangile et vérité, usoient de propos scandaleux et séditeux, tant
 » contre la religion que contre elle, et qu'il faudroit les remplacer par
 » prédicans modestes et tempérez; qu'ilz deussent prêcher ce qu'il convient,
 » autrement qu'elle y feroit donner ordre (p. 98) ».

Ce fut à cause d'excès semblables que l'évêque de Canterbury a été incarcéré par ordre du Conseil, parce qu'il s'était permis de publier une lettre injurieuse pour la reine et sa religion (p. 126). La tolérance en matière de culte était de prime abord si bien enracinée chez Marie, elle faisait si bien partie de son programme, que « la pluspart de son conseil suyt ladicté » religion nouvelle, signamment le conte d'Arondal, chef d'icelluy (p. 99). » Et cependant elle sut maintenir ce corps en dépit des avis contraires donnés par les agents de l'Empereur, très-disposés à y faire introduire de l'unité, dans leur sens bien entendu. Sachant combien le cardinal Pole était opposé à une semblable tolérance, Marie tâchait de l'éloigner de l'Angleterre (p. 240), au grand contentement de l'Empereur qui voyait, dans ce prélat, l'adversaire le plus décidé du mariage de Philippe avec la reine, et le défenseur dévoué des prétentions de Courtenay à la main de sa cousine (pp. 116, 120, 240, 257). Granvelle ne le détestait pas moins : il le regardait comme un homme incapable, ne comprenant rien aux affaires d'État et de cour, pas même bon en Angleterre pour conseiller, ni pour gouverner ¹.

Marie engageait aussi secrètement le pape à lever les censures ecclésiastiques publiées contre l'Angleterre protestante (p. 103). Elle ne voulait en aucune façon que le pontife inquiétât les détenteurs de biens ecclésiastiques

epithets of idolater and heretic. Two proclamations of the kind had been published within a short time : the first promised liberty of conscience unconditionally ; in the last a clause introducet which declared religion was to besettled by a common consent, meaning by act of parliament. Il est vrai que maitre Dobbs fut puni par le Conseil, mais non par la reine, pour avoir fait une demande en faveur des réformés d'Ipswich, ib., p. 289.

¹ GACHARD, *Relations des ambassadeurs vénitiens*, p. 107.

(p. 402), sachant très-bien que la possession de ces propriétés pesait pour beaucoup dans la balance des convictions de plusieurs nouveaux croyants.

Plus ou moins disposé à conseiller la modération, Charles-Quint faisait cependant remarquer « qu'il est besoing que la reine face tenir l'œil au aiguet (p. 115) ». Tandis que le roi de France proposa à Marie le secours de ses troupes pour anéantir brutalement les mécréants, l'Empereur lui conseilla la modération, au point de contrarier Gardynner, si intransigeant en matière de religion (p. 568). Néanmoins il crut devoir insister particulièrement sur la nécessité d'éloigner de l'Angleterre les sectaires étrangers, prêts à susciter des troubles et des embarras à sa protégée (p. 82). Sur ce point Marie ne voulait pas se prononcer catégoriquement. Seul Gardynner assumait la responsabilité d'une mesure prise contre les prédicants étrangers, sans publier aucun édit. A cet effet, il employa une ruse qui réussit à merveille : il fit appeler chez lui tous ces étrangers qui, par crainte d'être enfermés dans la Tour, s'empressèrent de déguerpir sans retard (111, 118)¹. Le gouvernement défendit seulement les réunions des Français et des Flamands, qui se permettaient des sermons séditions (p. 101). Quant aux autres pasteurs, ils jouirent plus ou moins d'une certaine liberté. Le Conseil alla jusqu'au point de faire incarcérer un prêtre catholique, qui, en célébrant publiquement et sans autorisation une grand'messe, avait provoqué l'émeute chez les protestants.

Examinons le caractère de Marie au point de vue de l'humanité. Jusqu'au moment de l'insurrection, le sang lui répugnait. « Son caractère, dit Micheli, ambassadeur de Venise, était élevé et magnanime² ». Noailles se plaint seulement de la cruauté de Marie, à partir de l'insurrection

¹ Ce fut à la suite de cet avertissement que Jean de Lasco, Martin Micronius et Jean Utenhove de Gand quittèrent l'Angleterre pour le Danemark, le 17 septembre 1553, et non par suite de persécutions, comme Utenhove le soutient.

² PRESCOT, *l. c.*, p. 88.

de Wyatt (p. 337) quand elle sévissait contre les instruments aveugles de la politique française. Froude commence sa longue liste des victimes de la persécution, dans le chapitre intitulé : *The Martyrs*, à l'année 1555¹.

Malgré l'implacable inimitié vouée par le duc de Northumberland au gouvernement établi, malgré les émeutes et les conspirations de ses adhérents, Marie ne demandait pas leurs têtes : sa générosité alla jusqu'au point de pardonner à William Parr, un de ses plus redoutables ennemis (p. 96), et à plusieurs autres auteurs de conspiration haut placés (p. 110). Si elle a dû parfois sévir contre certains individus, c'est à contre-cœur : « Et semble à » plusieurs, dit Renard, que ladicte Royne a deu faire procéder contre les » prisonniers rebelles par punition exemplaire et prompte, et que son » autorité se diminua par les compositions pécuniailles que l'on faict des » délitz. Et tumbé l'on si avant en jugement de ses actions, jusqu'à les » interpréter en moquerie. Ce qu'a meü ladicte Royne, comme entendons, » de prendre aultre détermination quant auxdicts prisonniers, et de faire » sentencier les cinq filz du feu duc de Northumberland (p. 126). »

En ce qui concerne Jeanne Grey, la malheureuse victime de l'ambition de ses parents, Marie voulait l'épargner en dépit de certaines insinuations de l'ambassadeur impérial, qui, pour justifier sa manière de voir, invoquait à ce sujet un épisode de l'histoire ancienne (p. 97). Quant à Jeanne de Suffocq (Grey), disait-elle, que l'on avoit voulu eslever en Royne, elle ne pavoit » estre induite à consentir qu'elle mourust, ... et que trois jours avant que » l'on partist de Sion-House pour la mener en la Tour et faire entrée en ceste » ville comme Royne esleue, elle n'en sçavoit à parler, et ne fut jamais participante ou consentant aux pratiques et menées dudit duc; qu'elle feroit » conscience de la fair mourir, puisqu'elle est innocente (p. 96) »². Est-ce décisif ?

¹ FROUDE, *History of England*, t. VI, p. 553.

² Conf. M^e STRICKLAND, t. V, pp. 294, 525. LINGARD, *Histoire d'Angleterre*, t. VII, p. 155.

Toutes ces bonnes dispositions changèrent subitement par suite de l'insurrection de Wyatt. La tolérance fit place à la persécution; l'horreur du sang se métamorphosa en exécutions par trop nombreuses. Elle pardonna au peuple de Kent, il est vrai, mais elle fit exécuter une centaine de coupables (p. 337). A qui la faute? Aux intransigeants d'abord, qui, excités par le fanatisme religieux, prétendaient seuls se trouver sur la bonne voie, par conséquent vouloir dominer tout le monde et obliger leurs adversaires à penser comme eux; ensuite à l'étranger, toujours prêt à encourager, en Angleterre, des principes qu'il condamnait chez lui; toujours en train d'exciter, par des promesses fallacieuses de secours, une population remuante¹; l'instiguant à faire des émeutes, malgré la défaite de Wyatt (p. 384); poussant la duplicité au point de féliciter la reine au sujet de sa victoire sur les insurgés qu'il avait excités (p. 322); en troisième lieu aux provocations de l'agent de l'Empereur, qui conseillait la punition sévère des coupables (pp. 339, 344, 359, 364, 384, 395)². Cependant Marie montrait certaines propensions à la clémence, même en présence de nouveaux dangers de soulèvements (p. 408). Mais elle eut le grand tort de ne pas épargner Jeanne Grey, si digne de pitié³. Par malheur les noms de Grey et de Suffolk avaient figuré dans l'émeute (p. 320). La reine, pressentant en quelque sorte dans ce moment le mot si vrai de Froude: *The house of Suffolk would soon be extinct*, eut le tort d'écouter les agents impériaux, qui lui reprochaient son indulgence, cause première, disaient-ils, de la nouvelle insurrection. Dès lors elle ne recula plus devant le supplice d'une jeune fille de 17 ans, dont elle avait elle-même proclamé l'innocence. Horrible exemple, imité quelques années plus tard par Élisabeth, lorsqu'elle fit décapiter Marie Stuart.

¹ FORNERON, *l. c.*, pp. 29, 50, 53.

² Conf. aussi LINGARD, t. VII, p. 196.

³ FROUDE, *History of England*, t. VI, p. 183.

Passons à l'examen des procédés de la reine envers sa sœur. Une conduite peu correcte pendant tout le règne de Marie (pp. 159, 542, 555, 574); des accointances directes ou indirectes avec l'ambassadeur français et prouvées par les dépêches volées à cet agent (pp. 91, 241, 550, 551); des conversions religieuses contredites le lendemain (pp. 111, 117, 118, 222, 226, 252, 255, 307); une complicité avec Wyatt, dénoncée, puis révoquée par lui (pp. 548, 589) ¹, tous ces faits inspiraient aux agents de l'Empereur très-peu de confiance dans les allures d'Élisabeth. Jamais ils ne manquaient, de leur propre aveu, de dénoncer la princesse à Marie, de l'engager à s'en débarrasser, en la reléguant dans un château éloigné, ou en l'envoyant aux Pays-Bas chez la sœur de l'Empereur (pp. 150, 151, 556, 441). « Néanmoins, dit » Prescott, Marie eut assez de force de caractère pour résister aux sollicitations de Charles-Quint et à son ambassadeur, qui s'évertuaient à lui » démontrer que la mort d'Élisabeth était indispensable à sa propre sécurité et à celle de Philippe ² ». Les démarches des agents impériaux dans le but d'éloigner Élisabeth sont patentes. Allaient-ils jusqu'à demander sa tête? Charles-Quint ni personne de la famille impériale ne pouvaient y songer. Dans les instructions données à ses ambassadeurs, l'Empereur dit : « Elle » (Marie) doit regarder s'il est possible de s'attacher à leurs personnes (Élisabeth et Courtenay), sans dissimuler en leur endroit chose que la justice » puisse comporter, et si avant qu'elle puisse persuader à ceulx de son » conseil qu'ilz le tiennent bon. Et s'ilz ont délinqué, procéder seurement à » leur chastoi, et s'en faire quicte, avec l'observation qu'elle peult avoir sur » la mémoire si fresche de ce dernier trouble, de procurer tout ce que » convient pour son assurance; et que, pour Dieu, elle veuille considérer » que ces choses d'estat et mesme en ceste qualité où conspirations se des-

¹ Voir aussi PRESCOTT, *l. c.*, t. I, p. 91. Cet auteur dit: une complicité évidente. Nous n'allons pas si loin, en nous référant aux termes des documents. Conf. aussi TYTLER, *l. c.*, t. II, pp. 421, 425.

² PRESCOTT, *l. c.*, t. I, p. 91.

» couvrent si manifestes contre sa personne, peu de cause doit suffire pour
» du moins s'asseurer des personnes, et les mettre en lieu où l'on soit
» certain qu'ilz ne peuvent nuir (p. 342). » On le voit, par cette citation, il s'agissait simplement de se débarrasser des coupables en les mettant dans un lieu sûr. C'est ainsi que les ambassadeurs interprétèrent auprès de Marie Tudor la longue tirade de Charles-Quint. Au surplus la mort de cette princesse aurait eu peut-être, au moment du décès de Marie, le résultat le plus funeste pour la politique impériale. De graves contestations existaient concernant la succession au trône d'Angleterre, après le décès de Marie Tudor. Si Marie Stuart était appelée à la remplacer, cette princesse n'aurait-elle pas favorisé en Angleterre l'influence de la politique française, si opposée aux intérêts de Charles-Quint? Lorsque Élisabeth s'était de nouveau singulièrement compromise dans la conspiration ourdie entre la France et Henri Dudley, pour toute vengeance, Marie envoya à sa sœur un anneau, comme signe d'affection, en la déclarant innocente. Seuls les deux officiers les plus compromis de la maison d'Élisabeth furent exécutés.

L'inhumanité et la cruauté de Marie Tudor ne sont pas les seules questions relatives au règne de cette souveraine. Il en est encore une autre tout aussi vivace : celle de l'intervention de Philippe dans les affaires religieuses de son nouveau royaume. Les pronostics compromettants pour le prince ne manquaient pas (p. 181). On en a fait des réalités, en lui attribuant les nombreux bûchers allumés en Angleterre pendant le règne de Marie. Ces reproches sont-ils fondés? Il y a lieu d'en douter en présence de certains faits très-patents. Au moment de son mariage, le prince venait d'atteindre sa vingt-sixième année. A cet âge, la générosité est en général le caractère dominant de l'homme. Philippe n'avait pas encore assez palpé les affaires d'État pour devenir égoïste. Aucune opposition impérieuse n'avait aigri son caractère, ni excité sa colère, ni provoqué une résistance violente. A ses yeux la religion n'était pas encore une affaire sociale et d'État, une question d'être ou de ne pas être pour lui. En Angleterre surtout, où il

n'y avait pas de Maures à combattre, comme en Espagne, les mots catholicisme, patriotisme et nationalité n'étaient pas des synonymes. En un mot, la religion n'était pas, dans ce moment, entre les mains de Philippe, comme plus tard, un instrument politique à l'usage de son gouvernement personnel, même en dépit du pape. La scène si horrible de l'auto-da-fé de Valladolid, mentionnée par Vandenesse (p. 74) comme chose « de grande pitié » ne s'était pas encore passée.

Sans doute le fils de Charles-Quint a contribué au rétablissement de l'ancienne foi en Angleterre (pp. 20, 431, 437, 442); il a aidé à rappeler le cardinal Pole (pp. 20, 431, 440), personnage très-peu disposé à faciliter une transaction en matière religieuse, et par suite très-suspect aux yeux de l'Empereur; mais Philippe ne prit aucune part directe ou indirecte aux violences et aux persécutions. Si celles-ci étaient les résultats de nouvelles conspirations, constamment répétées sous des formes différentes, il ne voulait pas de vengeance. Cette idée lui vint plus tard, pendant le soulèvement des Pays-Bas. Des malfaiteurs anglais, des pic-pockets de l'époque, eurent beau le voler au moment de son arrivée (p. 427), ils eurent beau détrousser ses gens et les agents de son père, il n'en disait mot. A l'égard de la noblesse anglaise, il se conduisait en vrai gentleman¹; il sut plaire aux masses, malgré une prévention bien caractérisée de la race anglo-saxonne contre les Espagnols (p. 181). Ni le prince, ni personne de sa suite ne manifestè-

¹ Voici comment s'exprime Rui Gomez de Silva à ce sujet: *Cuanto al trato que hace à estos señores es tal, que ellos mismos que nunca han tenido Rey en Inglaterra que tan presto les haya ganado los ánimos à todos.* (Coleccion de documentos inéditos, t. III, p. 351.) L'ambassadeur vénitien, Michel Suriano, ne lui rend pas moins justice sous ce rapport: Pour plaire à ces peuples, dit-il, il se montra extrêmement affable envers tout le monde; il remit entre leurs mains sa propre personne et sa vie; il déclara hautement ne rien vouloir d'eux; il fit des dépenses considérables et donna des pensions à tous les grands; il réduisit les conseillers de la couronne, de vingt-quatre qu'ils étaient, à six seulement, choisit entre ceux qui avaient le plus la confiance de la Reine. (GACHARD, *Relations des ambassadeurs vénitiens*, p. 104).

rent le moindre symptôme de la morgue espagnole tant redoutée par Charles-Quint (pp. 244, 347, 350), et sévèrement interdite par lui (p. 417). Dans le but de ne pas froisser la rigidité des mœurs anglaises, il était défendu aux Espagnols de se faire suivre par des femmes. Un agent de police, l'alcade de la Cour de Bruxelles, devait tout surveiller, tout prévenir, avec défense expresse de ne se mêler, sous aucun prétexte, des affaires des Anglais. Cet officier reçut même à ce sujet des instructions spéciales (p. 369).

D'instinct les Anglo-Saxons préféraient aux Espagnols (p. 188) les Flamands, sortis d'une patrie commune, la Saxe, ayant le même amour des libertés, les mêmes soucis des devoirs sociaux, peuples démocrates hantés sur l'aristocratie. Anglais et Flamands avaient la même aversion des Espagnols (p. 276). Quand les Anglais accueillirent, au nom de la liberté, les protestants flamands chassés de leur pays ¹, nous recevions au nom du même principe les catholiques persécutés en Angleterre ². Les Anglais et les Flamands ont souvent versé leur sang sur le même champ de bataille. Nulle part enfin il n'y avait et il n'y a encore plus grande sympathie qu'entre ces deux peuples. On comprend dès lors cette préférence et la défiance à l'égard de l'Espagnol. Philippe le comprit aussi. Il ne se mêlait en aucune façon du gouvernement anglais, laissant à la reine pleine et entière liberté de s'arranger et de gouverner le pays comme bon lui semblait, question capitale à laquelle elle tenait beaucoup (p. 158), comme aussi à ne pas employer d'étrangers. Sur ce dernier point, le prince était si scrupuleux qu'il se forma une maison composée d'Anglais (pp. 442 et suiv.). Quant à la punition des hérétiques, il demandait si peu leur sang que, selon M. Forneron, les exécutions furent interrompues durant cinq mois par suite de

¹ RAHLENECK, dans la *Revue de Belgique*, année 1880, pp. 128 et suiv.

² PROOST, Les réfugiés anglais et irlandais en Belgique; dans le *Messager des sciences historiques*, année 1863, p. 273.

son influence ¹. Aucun bûcher ne fut allumé en Angleterre par ses ordres, aucun mécréant ou hérétique n'y fut précipité de son consentement.

L'Empereur exerçait incontestablement sur Marie le plus grand ascendant, avoué et reconnu par tous les auteurs et par tous les documents (pp. 117, 134, 449). Cette influence, il ne voulait l'exercer d'une manière directe. Constamment guidé par la prudence, il avait soin de se mettre à couvert, en faisant connaître sa volonté à ses agents, soit par lui-même, soit par sa sœur Marie de Hongrie, soit par le cardinal de Granvelle. Rarement il écrivait lui-même à sa cousine. Il se gardait bien de lui faire sentir qu'il visait à une sorte de tutelle sur sa personne. Lorsqu'il voulait faire mettre à exécution une mesure quelconque, il employait à cet effet ses agents diplomatiques, spécialement Simon Renard, l'âme de la légation impériale en Angleterre.

A cette époque, les ambassadeurs n'avaient pas encore dans notre pays de caractère permanent, à l'instar de ce que la Cour de Rome et Venise pratiquaient depuis longtemps. Tous nos ambassadeurs étaient chargés de remplir des missions temporaires, organisées dans un but spécial. Tel était aussi le mobile de l'envoi en Angleterre de Simon Renard. Les autres agents qui lui furent adjoints étaient, nous l'avons dit plus haut : Jean de Montmorency, seigneur de Courières, Jacques de Marnix, seigneur de Toulouse, les comtes d'Egmont et de Hornes, Nigri et Scheyfve, personnages sur lesquels nous croyons devoir dire un mot.

Simon Renard, né à Visoul dans la Franche-Comté, mourut à Madrid le 8 août 1575. Après avoir terminé ses études à Dôle, il acquit la charge de lieutenant du bailliage d'Amont. De là la dénomination de lieutenant d'Amont, qui remplaçait parfois son véritable nom dans les correspondances. Perrenot de Granvelle l'ayant pris sous sa protection, il passa à Londres en qualité d'agent de l'Empereur, dans le but d'y traiter le mariage

¹ *Histoire de Philippe II*, t. I, p. 58.

entre Philippe et Marie Tudor. Son habileté était grande, son sens très-droit; enfin il avait toutes les qualités du diplomate de bon aloi. Ces excellentes dispositions le servirent à merveille dans les négociations auprès de la Reine d'Angleterre et de son conseil. Là il avait à combattre l'opposition soulevée par le peuple anglais contre l'étranger, celle d'une partie du conseil de la Reine, la ténacité du Parlement qui voulait un prince indigène. Il avait à lutter à la fois contre les excitations de la France, les intrigues de Venise, les agissements des luthériens, et en général contre tous les ennemis de l'Empereur. Finalement il emporta la victoire, grâce à l'adresse qu'il sut mettre dans ses négociations et à l'influence qu'il exerça sur la Reine. Il réussit pleinement, parvint à contrecarrer avec adresse l'action des ambassadeurs de France et de Venise et sut aplanir toutes les difficultés, au grand contentement de l'Empereur et de son chancelier. Beau parleur, il put se faire écouter par ses auditeurs; mais quand il devait exposer, par écrit, les faits dont il était obligé de rendre compte, il était long, diffus, souvent très filandreux. En général il était l'opposé de son antagoniste l'ambassadeur de France, Antoine de Noailles¹. Celui-ci, beaucoup plus intrigant, plus crédule, au point de devoir contredire quelquefois le lendemain ce qu'il avait écrit le jour auparavant, montrait souvent peu de tact, et commettait des maladresses singulières. Mais quand il prenait la plume, sa rédaction était sobre, sévère, correcte et concise. Il était, sous tous les rapports, l'antipode de l'agent impérial.

Chargé ensuite de deux autres missions en France, Renard finit par se brouiller avec son protecteur, au point de devoir abandonner la carrière de la diplomatie. Dès le mois d'avril 1554, il fut accusé, mais sans preuves, de se laisser soudoyer en certaines circonstances (p. 568).

Plus tard, il se jeta dans l'opposition contre Philippe II, sans cependant

¹ Voir TEULET, *Relations politiques de la France et de l'Espagne avec l'Écosse*, t. I, p. 279; préface, *ib.*, p. ix.

se compromettre complètement. Du moins son souverain ne jugea pas convenable de continuer les poursuites commencées contre lui.

Jean de Montmorency, seigneur de Courières, Ourges, Quesnoy, Mesnil-sur-Rielle, nommé successivement au conseil d'État, capitaine des archers de l'Empereur, grand-bailli d'Alost, de 1546 à 1560, chevalier de la Toison d'or, gouverneur de Lille, Douai et Orchies (11 avril 1554), avait aussi accompagné Charles pendant son voyage en Espagne en 1517. Il mourut en 1565, après avoir épousé Ferry de Lannoy. Ce n'était pas un négociateur, mais un seigneur brillant, haut placé, et tel qu'il convenait pour représenter son souverain. A ce titre, il faisait partie de l'ambassade, comme Jacques de Marnix, seigneur de Toulouse, fils de Jean et de Jeanne de Cerf. Créé chevalier en 1545, il fut nommé ensuite commissaire des montres des gens de guerre, et s'occupait beaucoup d'affaires militaires.

Nous ne dirons rien des comtes d'Egmont et de Hornes, dont les biographies sont suffisamment connues, surtout par suite de leur triste fin sous le gouvernement tyrannique du duc d'Albe.

Nigri l'est moins. Né à Boulogne-sur-Mer, il étudia la théologie et embrassa l'état ecclésiastique. Successivement, il fut appelé à siéger au grand conseil de Malines (31 mars 1522), ensuite au conseil d'État, puis de nouveau au Parlement de Malines (3 juin 1535). Il fut nommé prévôt du chapitre de Harlebeke (3 novembre 1541), chevalier de l'ordre de la Toison d'or, doyen à Bruxelles et à Malines, prévôt de Sainte-Pharaïlde à Gand, archidiacre de la Morinie; enfin Philippe II l'avait désigné pour occuper le siège épiscopal d'Anvers, lorsque la mort vint le surprendre le 4 janvier 1562.

Nigri s'occupait beaucoup des affaires publiques, comme le constatent ses nombreuses lettres. Il fut chargé, en 1538, de répondre au manifeste des Gantois, de haranguer, au nom de l'Empereur, les États généraux réunis à Bruxelles. A différentes reprises, il dut remplir des fonctions diplomatiques, par exemple en Danemark, où il se rendit avec le comte de

Lannoy, Charles Boisot et Georges d'Esplechin, pour réclamer, en faveur du commerce belge, la liberté du Belt et du Sund, puis aux conférences de Cambrai, pour y aplanir les différends au sujet des limites des pays des deux contractants.

En 1546, il avait été appelé à prendre part, avec Bouton, le comte de Buren et Louis de Schore, à la conférence de Grave pour y traiter de la paix entre l'Empereur et le duc de Gueldre. Plus tard, en 1544, il fut chargé de présenter au nom de Charles-Quint, des condoléances à la veuve de Renée, prince d'Orange ¹.

Il était aussi auteur d'un écrit intitulé : *Tractatum de exemptione canonica*. A une bonne et solide instruction, il joignait beaucoup de formes et d'habileté surtout.

Jean Scheyfve, diplomate consommé, avait déjà fait ses preuves depuis longtemps, lorsque, sous le règne d'Édouard VI, il avait été chargé par la gouvernante des Pays-Bas de réclamer contre les pirateries exercées par les Anglais sur notre commerce maritime. Nous ne répéterons pas ce que nous en avons dit ailleurs ².

II

L'archiduc Albert d'Autriche devint souverain des Pays-Bas par suite de son mariage avec l'Infante Isabelle d'Espagne, et de l'acte d'abdication fait en leur faveur par Philippe II (pp. 462 et suiv.). A ce titre le voyage de ce prince figure dans notre collection ³.

Les excursions entreprises par lui ont fait l'objet de diverses publications. De Montplainchamp en parle dans son *Histoire de l'archiduc Albert*,

¹ BEAUVOIS, *Le Bourguignon Claude Bouton*, pp. LXXII, LXXIX, XCVI.

² *Bulletins de l'Académie*, 2^e série, t. XI, 1878, p. 840.

³ *Bulletins de la Commission d'histoire*, 1^{re} série, t. I, p. 129.

publiée par feu M. de Robaulx de Soumoy ¹. Bochius en traite *ex professo* dans l'*Historica narrationis profectiois et inaugurationis Alberti et Isabellæ* ².

Quant à la relation de Gilles du Faing, imprimée dans notre volume, elle n'est pas complètement inédite. Feu le baron de Reiffenberg l'a insérée, par extraits, dans les *Mémoires de l'Académie royale de Bruxelles* ³, sous le titre de : *Itinéraire de l'archiduc Albert, de la reine d'Espagne Marguerite d'Autriche et de l'Infante Isabelle en 1599 et 1600*. Il a cru devoir en supprimer plusieurs passages; souvent aussi il n'a pas jugé convenable d'expliquer les noms des localités y mentionnées et orthographiées parfois d'une manière peu correcte.

Nous avons suivi une tout autre méthode. Le texte du manuscrit a été reproduit en entier; des notes y ont été ajoutées dans le but d'expliquer les noms des localités et les faits y mentionnés. Ce manuscrit est le même que celui mis à profit par le baron de Reiffenberg. Il est indiqué au catalogue de feu M. Lammens, sous le numéro 77 des manuscrits, et fut acquis en octobre 1840 par l'État. Aujourd'hui il porte au catalogue des manuscrits de la Bibliothèque royale à Bruxelles le n° 18453. C'est un volume in-4° sur papier, comprenant cent et douze feuillets ⁴, écriture du XVII^e siècle, et portant des corrections qui, selon le baron de Reiffenberg, sont de la main de l'auteur. La Bibliothèque royale précitée en possède deux copies anciennes, l'une cotée n° 12961, provenant de la bibliothèque Le Candèle et consistant en un volume in-folio, intitulé: *Mémoire et brief recueil des journées et choses qui se sont passées au voyage qu'a fait le sérénissime archiduc Albert, à l'allée, séjour et retour d'Espagne*; l'autre, qui appar-

¹ Bruxelles, 1870, in-8°.

² Anvers, 1602, in-folio. M. Tailliar signale, dans un MS. de Douai, l'entrée des archiducs en cette ville. *Comptes rendus de la Commission d'histoire*, 1^{re} série, t. I, p. 264.

³ T. XIV, Bruxelles, 1841, in-4°.

⁴ *Bulletins de la Commission d'histoire*, t. IV, p. 154.

tenait à la bibliothèque Van Hulthem, y porte le numéro 1598. C'est une copie défectueuse¹.

Après avoir parlé du manuscrit, disons un mot de son auteur. Gilles du Faing était fils de Jean, dit de Tassigny, seigneur du Faing, Linay, La Crouée et Griffomont, et de Françoise de Cugnon-St-Erpigny, dame d'Ethelbelmont. Il naquit à Jamoigne vers 1560 et mourut à Gand le 2 décembre 1633. Ayant terminé ses études, il entra en qualité de volontaire dans un régiment haut-allemand, obtint le grade de capitaine d'une compagnie et assista successivement aux sièges d'Anvers, de Grave, de Venloo, de Zutphen, de Berg-op-Zoom, de Rhinbachel, de l'Écluse et de l'île de Bommel. En 1590, le duc de Parme l'envoya à la cour de Philippe II, où il résida pendant vingt ans, et y fut employé aux affaires des Pays-Bas et de la Ligue. Armé chevalier (26 septembre 1595), il reçut une chaîne d'or et une gratification; puis il rentra aux Pays-Bas, où Philippe IV érigea en sa faveur, le 24 janvier 1625, la terre de Jamoigne en baronnie. En 1596, il entra au conseil provincial de justice à Luxembourg, comme conseiller noble ou de courte-robe. Ensuite il fut attaché à la maison des archiducs en qualité de gentilhomme de la bouche. Il fut en outre appelé aux fonctions de prévôt et gruyer de Chiny et Etale (12 décembre 1600 au 30 décembre 1625), jusqu'à ce que son fils, encore mineur, pût lui succéder; mais son père administra en son nom cette prévôté jusqu'en 1632. A ces emplois il ajouta encore (1601) ceux de gouverneur de Florenville, de juge-député ordinaire des assises de Marville et des Terres Communes, de conseiller du conseil suprême de guerre. Le 8 août 1617 il devint souverain bailli de Flandre, fonctions qu'il céda à son fils mineur, et les remplit au nom de celui-ci. Chevalier *fort accort*, selon l'expression de l'Espinoy, il fut envoyé, pendant le mois de mai 1600, en qualité de député à la diète de Spire, puis à Nancy pour y rendre visite, en 1603, aux princes et princesses

¹ *Bulletins de la Commission d'histoire*, t. XIV, pp. 140, 141.

de Lorraine de la part de l'archiduc, et en 1601 et 1602 à la conférence tenue avec les commissaires du duc de Bar, pour la terre de Marville et autres domaines. Philippe III, roi d'Espagne, l'envoya (1612) en Danemark pour présenter à Christiern IV et à la famille royale ses condoléances à propos de la mort de la reine¹.

Lorsque l'archiduc entreprit son voyage en Allemagne, en Italie et en Espagne, pour revenir ensuite en Belgique, du Faing accompagna le prince partout, le représenta parfois, et nous a laissé la description de ses excursions.

Profondément dévoué à ses souverains, notre auteur se préoccupe spécialement des honneurs qui leur étaient rendus, à l'étranger comme à l'intérieur du pays. Sous ce rapport, son récit ressemble à ceux d'Olivier de la Marche, de Vandenesse, de Vital, de Montoiche et d'autres narrateurs semblables. Il affectionne les cérémonies civiles et celles faites dans les églises, mentionne avec prédilection les offices religieux auxquels ses maîtres assistaient, les visites qu'ils recevaient, celles qu'ils rendaient, surtout quand lui-même y remplissait un certain rôle. Les mentions des cérémonies religieuses sont nombreuses, on le comprend facilement. Les archiducs aimaient les églises : jamais ils ne manquaient de visiter celles des localités par lesquelles ils passaient. Ce qui donne à du Faing souvent l'occasion de mentionner les objets d'art et les reliques qui y sont déposés. Il savait la passion dominante des archiducs : celle d'encourager les arts et d'acheter des reliques. Annuellement ils y consacraient des sommes considérables, comme pour les entrées triomphantes. Ce qui a fait dire par M. de Robaulx de Soumoy : l'archiduc avait dissipé pour son entrée solennelle à Bruxelles et à Anvers des sommes considérables, et il se trouva sans argent quand il s'agit de défendre le

¹ NYEN, *Biographie luxembourgeoise*, p. 179; *Nobiliaire des Pays-Bas*, t. I, p. 758; DE L'ESPINOY, *Antiquités de Flandre*, p. 96; GACHARD, *Rapport sur les Archives de la chambre des comptes à Lille*, pp. 357, 359, 540, 544, 547. *Archives de la chambre des comptes à Bruxelles*, registres, 15279, 15829.

pays ¹. Aussi du Faing enregistre-t-il avec une vive satisfaction les localités où le prince ou bien le souverain défrayent ses maîtres à titre de gracieuseté.

Les objets d'art signalés par du Faing sont le monument de la famille des Secundini à Igel (p. 465), les sépultures impériales à Oggersheim (p. 467), le célèbre calvaire en la même ville (p. 468), un groupe de bronze à Matran (p. 476), etc.

Malgré la rigidité exceptionnelle et l'ennui proverbial de la cour des archiducs, ceux-ci ne dédaignaient pas, pendant leurs voyages, ni les bals ni les fêtes dansantes (pp. 485, 502, 810, 515, 525, 551), pas même les spectacles (pp. 485, 487, 490, 511, 556, 541, 548). Ils y prenaient parfois plaisir.

L'archiduc se faisait aussi un devoir de servir le Pape. Du Faing l'enregistre avec complaisance.

Les questions relatives à la domination des catholiques et des protestants dans les localités visitées par les archiducs intéressaient aussi beaucoup du Faing. A ce propos il mentionne Frankenthal, « ville bastye par les » Flamands et gens réfugiés des Pays-Bas pour vivre à leur volonté. Et » le comte palatin leur a donné ceste demeure, où se trouvent toutes » nations et exercices de toutes religions, hormis catholiques (p. 467). »

III

M. Gachard a publié, au premier volume de la collection des voyages des Souverains, les itinéraires de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, de Jean Sans-Peur et de Philippe le Bon. Il avait commencé aussi à recueillir différents extraits de comptes destinés à la publication des itinéraires d'Antoine, de Jean IV, et de Philippe de St.-Pol, ducs de Brabant. Ces premiers éléments

¹ *Histoire de l'archiduc Albert*, p. 75.

ont été complétés ; nous avons réuni le tout pour en former les itinéraires que nous publions sous forme de supplément aux pages 563 et suiv.

Dans les comptes de la recette générale du duché de Brabant, nous avons trouvé les renseignements les plus complets sous ce rapport, parfois aussi dans des comptes d'hôtels.

Ces comptes sont rendus par :

Étienne de Nederalphe de 1407 à 1411 (recette générale) ;

Jean Raimbouts de 1411 à 1412 (*id.*) ;

Le même de 1412 (compte d'hôtel) ;

Jean Raimbouts et Quentin Clarensonne de 1412 (recette générale) ;

Jean de Schoonvorst de 1412 à 1413 (*id.*) ;

Le même de 1413 à 1414 (compte d'hôtel) ;

Le même de 1413 à 1414 (recette générale) ;

Jean de Grimbergen de 1414 à 1415 (*id.*) ;

Jean Vander Elst de 1415 à 1416 (*id.*) ;

Guillaume Vanden Berghe de 1416 à 1417 (*id.*) ;

Jean Vander Elst de 1417 à 1418 (*id.*) ;

Guillaume Vanden Berghe de 1418 à 1419 (*id.*) ;

Jean Seigneur de Rotselaer de 1419 (*id.*) ;

Louis Boeten de 1419 à 1420 (*id.*) ;

Laurent Van Beert de 1420 (*id.*) ;

Jean Vander Elst de 1420 à 1421 (compte d'hôtel) ;

Jean Seigneur de Rotselaer de 1421 à 1422 (recette générale) ;

Gérard Vander Sipe 1422 à 1423 (*id.*) ;

Jean van Winghe 1423 à 1425 (*id.*) ;

Un trousseau de comptes d'hôtel de 1427 ;

Arnoul Quap de 1425 à 1427 (recette générale) ;

Jean Van Winghe de 1427 à 1428 (*id.*) ;

Pierre Du Chesne ou Vander Eycken de 1428 à 1429 (*id.*) ;

Jean Baillyaerts 1431 (*id.*).

Tous ces documents sont conservés aux Archives du royaume à Bruxelles.

Les comptes d'hôtel devaient nécessairement renseigner les gites des ducs, et le receveur général, obligé de rendre compte de toutes les recettes et dépenses, les répétait dans ses comptes. Sans cette circonstance, notre travail aurait été très-incomplet, sinon impossible. La plupart des comptes d'hôtel font défaut dans nos archives.

Tous ces comptes renferment bon nombre de renseignements. Nous y avons fait un choix, en nous bornant à transcrire en note les visites de grands personnages, d'ambassadeurs, les mentions des réunions des États de Brabant, des villes et des nobles, des fêtes religieuses et civiles, les usages admis à la cour, par exemple les grands diners offerts pendant certains jours de l'année à la bourgeoisie de Bruxelles, les citations faites à propos de la chapelle du duc, les cérémonies pratiquées aux enterrements de nos souverains, la date fixe de leur mort. Ainsi le jour du décès de Philippe de St-Pol, sur lequel tous les auteurs n'étaient pas d'accord, reste fixé au 4 avril 1450. Le comptable n'a pas même oublié de désigner l'heure à laquelle le duc expira. C'était à 8 heures du soir, dit-il, et son corps resta sur terre jusqu'au 7 octobre suivant, lorsqu'il fut enterré à Tervueren en présence du nouveau duc, des États, des évêques de Tournai et de Soissons, et du chancelier de Bourgogne.

La table des quatre volumes est rédigée avec beaucoup de détails. Les particularités, concernant les principaux personnages, sont destinées à remplacer les sommaires des lettres diplomatiques, insérées dans la collection.

Nous ne répéterons pas ici ce qui a été dit dans l'Introduction du tome III à propos de la publication, par M. Gachard, des tomes I et II et d'une partie du troisième. Le tome IV a été édité exclusivement par nous.

TABLE DE L'INTRODUCTION.

| | Pages. |
|---|------------|
| Voyages et itinéraires des souverains imprimés dans le quatrième volume. | I |
| § I. Indications des livres et manuscrits relatant les voyages de Philippe II | <i>Ib.</i> |
| Relation des voyages de Philippe II par Jean Vandenesse | V |
| Des extraits en ont été publiés par Lesbroussart | <i>Ib.</i> |
| Renseignements principaux, fournis sur ces voyages | VII |
| Vandenesse arrête sa narration au 6 juin 1560, et se retire. | VIII |
| Vandenesse n'y parle pas, à propos du mariage entre Philippe et Marie Tudor, de l'opposition de la France et de Venise à cette union | <i>Ib.</i> |
| Correspondances et négociations diplomatiques à ce sujet | <i>Ib.</i> |
| Projet de Charles-Quint d'unir l'Angleterre et les Pays-Bas par le mariage de son fils avec Marie Tudor | IX |
| Marie Tudor n'aime pas le mariage; elle finit par y consentir | XV |
| Opposition à ce mariage en Angleterre | XVI |
| Projet du partage des États de Charles-Quint entre son fils et son petit-fils | XVIII |
| Marie Tudor est qualifiée de bigote | <i>Ib.</i> |
| Les Pays-Bas accueillent avec joie le mariage entre Philippe et Marie Tudor. | XIX |
| Marie Tudor est qualifiée de sanguinaire. | XX |
| Sa tolérance en matière de religion au commencement de son règne | <i>Ib.</i> |
| Élisabeth donne un pareil exemple au moment de son avènement | XXI |

TABLE DE L'INTRODUCTION.

| | <i>Pages.</i> |
|--|---------------|
| Examen de la conduite de Marie Tudor au point de vue de l'humanité | XXIV |
| Marie reconnaît l'innocence de Jeanne Grey | XXV |
| L'insurrection de Wyatt change toutes les bonnes dispositions de la Reine. | XXVI |
| Elle fait exécuter Jeanne Grey. | <i>Ib.</i> |
| Élisabeth est reléguée dans un lieu écarté, conformément aux conseils de Charles-Quint | XXVII |
| Intervention de Philippe II dans le gouvernement anglais. | XXVIII |
| Philippe II contribue au rétablissement de l'ancienne foi en Angleterre, sans persécuter les protestants | XXIX |
| Aversion des Anglais à l'égard des Espagnols | XXX |
| Notes sur les ambassadeurs envoyés par Charles-Quint en Angleterre | XXXI |
| § II. Voyage de l'archiduc Albert en Espagne par Gilles du Faing | XXXIV |
| Renseignements sur le manuscrit et la vie de cet auteur | XXXV |
| Faits principaux mentionnés par du Faing | XXXVII |
| § III. Itinéraires d'Antoine, Jean IV et Philippe de St-Pol, ducs de Brabant | XXXVIII |
| Nomenclature des documents qui ont servi à composer ces itinéraires | <i>Ib.</i> |
| Renseignements y recueillis | XXXIX et XL |

JOURNAL

DES

VOYAGES DE PHILIPPE II.

JOURNAL

DES

VOYAGES DE PHILIPPE II.

Monseigneur, comme je m'estois enclin, estant au service de l'empereur Charles cinquiesme de ce nom — le servant en estat de contrerolleur —, mectre par escript les voyaiges que Sa Majesté avoit faicts dez l'an 1514, le desdiant à Vostre Seignorie Révérendissime, nonobstant que ce ne soit mon gibier de mectre par escript choses élégantes, ny en termes qui méritent que ung si sublime entendement, comme celluy de Vostre Seignorie Révérendissime, occupé en tant de grandz et importans négoces, se abbaisse à lire ung si mal orné langaige maternel; mais congnoissant la bonne volonté que me portez, ay bien voulu dédier ce mien présent mémorial à Vostredicte Seignorie pour, en manière de récréation, il vous plaise aulcunesfois, vous deschargeant des affaires, passer demie heure de temps à ouyr lire ledit mémorial et recœuil des voiaiges que le Roy des Espaignes, nostre maistre, a faicts depuis le 25 de may 1551, que l'ay encommencé de servir et suyvre, m'estant commandé par l'Empereur le servir au mesme estat que l'avoye servy; que me vient à grand regret habbandonner le service de mon maistre pour entrer en nouveaul service. Mais congnoissant le désir et volonté que le Roy avoit à ce, et désirant obéir au commandement de mon

Mai. — 1551.

1551. — Mai. maistre, ayant heu l'advis de mes bons S^{rs}, dont vous fustes du nombre, acceptay ledit service, dont ne me suis repentü. Et encommenceray à discourir dez ledit jour 25^e en may, jusques au temps qu'il plaira à Dieu me donner le sens et santé pour y persévérer. Ayant doncques les années précédentes l'Empereur faict venir le prince son filz ès pays de Flandres, par la mer de Levant, prennant port à Gennes, et venir par toute l'Ytalie et l'Allemaigne treuver l'Empereur, son père, en sa ville de Bruxelles, en la duché de Brabant, et y ayant séjourné et visité tous les Pays Bas, et estre juré en toutes les villes pour prince et futur seigneur naturel desdictes provinces, et y ayant demouré environ deux ans, et retourné avec l'Empereur son père en la dyette d'Ausbourg, y ayant demouré aulecungs jours, fut conclud qu'il retourneroit en Espagne par la mesme mer qu'il estoit venu. Et, le 25^e de may 1551, ayant prins congïé de l'Empereur son père, par ung lundy, partist dudit Ausbourg accompagné des ducz de Savoie et de Holst¹ et plusieurs aultres grandz seigneurs, vint coucher à Lansberg².

Le 26^e à Savangaier³.

27^e à Amberg⁴.

28^e audit Amberg, que fut la feste Dieu.

29^e à Miettendaund⁵.

30^e à Ysbrocqs⁶, où il fut receu par cinq filles du roy des Romains, ses cousins germaynes, et y demeura jusques le 2^e de juing, duquel lieu le duc de Holst print congïé pour son retour vers Ausbourg.

Ledit 2^e ledit prince print congïé des princesses et vint coucher à Steersinghe⁷.

3^e à Brixen⁸, où il fut deffrayé par les gens du cardinal de Trente.

4^e à Bolsau⁹.

5^e à Tremuo¹⁰.

6^e à Trente¹¹, où luy vint audevant le cardinal dudit lieu, et le deffraya, et luy feit plusieurs festins, tant dedans que dehors la ville, avec force dames et plusieurs passetemps. Audit Trente estoit le cardinal Moron¹², légat pour le concile, et plusieurs prélatz et gens de lettres pour le mesme effect.

¹ Albe? | ² Landsberg, en Bavière. | ³ Schongau? *ibid.* | ⁴ Ammergau, *ibid.* | ⁵ Mittenwald, *ibid.*

⁶ Innsbruck, dans le Tirol. | ⁷ Sterzing, *ibid.* | ⁸ Brixen, *ibid.* | ⁹ Bolzano, *ibid.*

¹⁰ Tramin, *ibid.* | ¹¹ *Ibid.* | ¹² Marcel Crescentio, cardinal, évêque de Marsico.

Juin. — 1551.

9^e coucher à Ronchères ¹.

Le 10^e idem, attendant le Sr Fernando de Gonzaga et les chevaux légers, qu'estoient au duché de Milan, pour luy faire compaignie pour la Lombardie.

11^e à Doulcey ², où les Vénétiens feirent construyre ung pont sur bas-teaulx pour passer la rivière d'Ade ³. Audit lieu vindrent faire la révérence audit prince des principaulx de la seignorie de Venize, et luy feirent plusieurs présens de Malvisée, sucre, cire blanche, confitures, fromaiges par-misans et plusieurs aultres gracieusetes, et le deffroiaient.

Le 12^e à Vellafranca ⁴, où le duc de Mantua le deffroia, et vint trouver là Son Altèze le Sr Vespasian de Gonzague et plusieurs gentilzhommes Mantuans, tous en coches.

13^e à Mantua ⁵, où luy vint au devant pour le recepvoir le duc dudit Mantua, accompagné du cardinal son oncle et plusieurs seigneurs; et fut deffroié ledit prince par ledit duc et y demeura jusques le 15^e, lesquelz jours il fut visiter la duchesse mère dudit duc et l'assiette de la cité.

15^e à Canette ⁶, qu'est au cardinal de Mantua ⁷, lequel deffraya la compaignie.

16^e à Cremona, duché de Milan.

17^e à Pisqueton ⁸.

18^e à Plaisance jusques le 21^e.

21^e à Lody ⁹.

22^e à Milan, où luy vindrent au devant le Sr Fernando de Gonzague, gouverneur de Milan, les conseillers et habitans dudit Milan, tous bravement accoustrez, tous les gens de guerre en grand nombre; ledit prince demoura à Milan quatre jours, pendant lequel temps fut veoir le chasteau et fortification de la cité.

26^e à Pavye.

27^e à Valguière ¹⁰.

28^e à Tortonne ¹¹, où vint ung gentilhomme François de la part du conte de Laude, gouverneur pour le roy de France en Provence, présenter audit

¹ Ronchi ou Roverdo, dans le Tyrol. | ² Dolce. | ³ Adige. | ⁴ Villafranca, dans la Lombardie.

⁵ Mantoue. | ⁶ Inconnu. | ⁷ Hercule de Gonzague, évêque de Mantoue. | ⁸ Pizzighettone, au Milanais.

⁹ Lodi, *ibid.* | ¹⁰ Voghera. | ¹¹ Tortona.

1551. — Juin. prince tous vivres et prendre port, si luy plaisoit, audit Provence, et passaige à luy et aux siens; auquel gentilhomme fut donné une chaîne de trois cens escuz. Ledit prince fut deffrayé audit Tortonne par les gens de la duchesse douaigière de Lorraine; car elle tient ledit Tortonne, comme douaigière de Milan.

29^e à Sarraval.

30^e al Burgo.

Juillet. Le dernier jour de juillet 1551 à Gennes. Luy furent au devant les duc et seignorie de Gennes, puis après le prince de Melphe, en la maison duquel ledit prince fut logé et deffrayé tout le temps qu'il demeura audit Gennes. Et le second jour arriva audit Gennes le Roy de Bohême, beaul frère dudit prince, qui venoit pour passer en Espagne en sa compagnie¹.

Le dymenche 25^e ², ledit prince, le roy de Bohême, le prince de Piedmont et toute la compagnie s'embarquarent chascun à part en leurs galères, et feirent voile jusques arrivant auprès de Nyce, où ilz se débarquarent sur le soir et furent veoir la forteresse, où il y eust un banquet et force dames, et revindrent coucher chascun en sa galère, et navigearent tant, qu'ilz arrivarent à Barcelonne le dymenche douzième, où ilz furent receuz à grande joye, et y furent faict plusieurs feuz de joye et danses trois jours durantz, à la mode du pays.

Le 14^e ledit roy de Bohême partit par la poste pour Sarragoce³, où estoit arrivé la Royne sa femme.

Le dernier dudit mois, le prince vint coucher à Matule⁴.

Août. Sambedy premier jour d'aougst 1551, coucher à Nostre-Dame de Montsarrat⁵ jusques le 4^e.

4^e à Aigaulade⁶.

5^e aux Hostales⁷.

6^e à Belpuche⁸.

7^e idem maison à l'admiral de Naples.

8^e à Lerida, où le duc de Segorne⁹ vint faire la révérence au prince.

9^e à Borgeleroz¹⁰.

¹ L'itinéraire semble désigner Maximilien, fils de Ferdinand I^{er} et époux de Marie, fille de Charles-Quint, morte en 1605. | ² Le 25 juillet 1551 était un samedi. | ³ En espagnol Zaragoza.

⁴ Martorell. | ⁵ Monserrat. | ⁶ Squalada. | ⁷ Oleza? | ⁸ Bellpérig. | ⁹ Segorbe? | ¹⁰ Bajarasosos.

Août. — 1551.

10^e à Orzera ¹.11^e à Sarragoça, où l'on trouva la royne de Bohême.

Le 15^e les roy et royne de Bohême prenans congier du prince, leur frère, partirent prennans leur chemin vers Barcelonne pour eulx embarquer et aller en Allemaigne trouver l'Empereur, et dez là passer en Austrice trouver le roy des Romains, leur père.

Le 17^e le prince à Alagon ², duquel lieu le prince de Piedmont print congé pour son retour.

18^e à Malem ³.

19^e à Tudella de Navarre, où ledit prince fut juré pour prince de Navarre.

21^e à Hitera ⁴.22^e à Agreda.Le 23^e en Aldera del Poso ⁵.24^e en Soria.25^e en Quintana Redonda.26^e en el Burgo d'Osma ⁶.27^e en Horadera ⁷.28^e en Harenda ⁸.

29^e en la Nar de Roa ⁹, duquel lieu Son Altèze print la poste [pour] aller à Torra ¹⁰ veoir et treuver sa sœur la princesse de Portugal et son filz; et la court vint coucher à Quintanilla ¹¹.

Mardy, premier jour de septembre 1551, le prince arriva devant jour à Vaildolit ¹², et la court au disner. Septembre.

Le 12 à Tourdesilla ¹³ veoir la Royne, sa grand mère.14^e à la Torre de Lovaton ¹⁴.

Le 15^e à Torre jusques le 29^e, pendant lequel temps s'y fait ung tournois, à la campagne de soixante hommes d'armes contre soixante, qui fut fort galand. Et sur une galerie, que l'on avoit faict dresser à cè propos, fut la princesse et les dames pour veoir le pasetemps, où le prince leur fait donner ung bancquet, qui fut fort habondant.

¹ Oscra. | ² Alagon. | ³ Mallen, en Aragon. | ⁴ Hitero. | ⁵ Aldeo el Pozo. | ⁶ Burgo de Osma.

⁷ Mersadera. | ⁸ Aranda. | ⁹ Roa, près d'Aranda. | ¹⁰ Toro. | ¹¹ Quintanilla. | ¹² Valladolid.

¹³ Tordecillas. | ¹⁴ Tore la Ventosa.

1551. Le 29^e coucher à la Nau de Medina ¹.
 Le dernier à la Fuente de Cocqua ².
 Octobre. Le premier jour d'octobre à Sainte Marie de Nieva ³.
 2^e le prince au Bois de Segovia, qu'est une maison de chasse, et la court
 à Segovia.
 Le 6^e à Serezadilla ⁴.
 Le 7^e le prince au parcq de Madril, la court à Madril.
 9^e le prince à petit train vint coucher à Val de Mora ⁵, où arriva le duc
 d'Alve, venant par la poste d'Allemagne.
 10^e à Arenchues ⁶, où il demeura jusques le 16^e, duquel lieu se partist le
 duc d'Alve pour sa maison.
 Le 16^e le prince à Madril jusques le 25^e de novembre.
 Novembre. Le 25^e de novembre coucher à Arenchues ⁷, où luy vint baiser les
 mains l'archevesque de Toledo, nommé Celizer ⁸, qui avoit esté son pré-
 cepteur.
 27^e à Villesecque ⁹.
 28^e à Tolledo.
 Décembre. Mardy, premier jour de décembre, à Villesecque.
 2^e à Aranchues.
 4^e à Villa Todas ¹⁰.
 6^e à Aranchues.
 7^e à Madril, où demeura la court; et le prince print la poste et fut faire
 son Noël à Torre ¹¹ vers sa sœur, et revint après à Madril, où il demeura
 jusques le 6^e d'avril 1552.
 1552. — Avril. Le 6^e d'avril 1552, al Pardo.
 7^e à Serezadille ¹².
 8^e à Bosque ¹³.
 9^e Al Parnal, monastère ¹⁴.
 11^e à Sainte Marie de Nyeve ¹⁵.
 12^e à la Megorade ¹⁶, monastère, où l'on fait Pasques.

¹ Medina del Campo. | ² Fuente de Coca. | ³ Santa Maria de Nieva. | ⁴ Cerecilla.

⁵ Valdemoro ou Baldemoro. | ⁶ Aranjuez. | ⁷ Aranjuez. | ⁸ Martin Siliceo. | ⁹ Villaseca.

¹⁰ Villatobas. | ¹¹ Toro. | ¹² Cerecilla. | ¹³ Bosque, bois au Pardo. | ¹⁴ Paracel ailleurs.

¹⁵ Santa Maria de Nieva. | ¹⁶ Mejorada.

18^e à Tourdezilles ¹.

19^e à Torre ², où il demeura jusques le 4^e de may, auquel lieu et jour Mai. — 1552.
arriva don Joan Manricque ³, maistre d'hostel de l'Empereur, venant par la
poste pour donner à entendre audit prince la nécessité en quoy estoit
l'Empereur, son père, et l'extrémité en quoy les Allemans l'avoient mis;
fut conclud audit Torre le partement de la princesse Donna Joanna, pour
soy aller espouser au prince de Portugal, et que l'on enveroient après le
duc d'Alve pour soy trouver à Madril et adviser sur les affaires, et le des-
pescher en toute diligence pour l'Empereur.

Le 4^e à Tourdesilles ⁴.

5^e à la Meiorada ⁵.

Le 5^e à Sainte-Marie de Nyeve.

7^e à Bosque.

8^e à Serezadilla, où arriva le duc d'Alve.

9^e à Madril, jusques le 28^e, pendant lesquels jours fut despesché le duc
d'Alve pour Allemaigne et aller en poste treuver l'Empereur. Et après luy
fut despesché don Joan Manricque avec finances, pour au semblable aller
treuver l'Empereur.

Le 28^e à Aranchues ⁶.

Le dernier à Madril jusques le 15^e de juing.

Le 15^e de juing le prince partist, par la poste, pour aller prendre congié Juin.
de sa sœur, laquelle estoit partie de Torre pour son voiaige en Portugal;
et ce dit jour la court vint coucher à Alcalá de Henares, conduite par don
Pedro de Cordoa, maistre d'hostel.

17^e la maison à Gadelaiair ⁷.

18^e à Hita.

19^e à Zidracq.

20^e à Siguensa ⁸.

21^e à Medina Celi.

22^e à Heriza, qu'est Arragon.

23^e à Terrier ⁹.

¹ Tordecillas. | ² Toro. | ³ Juan Manriquez. | ⁴ Tordecillas. | ⁵ Mejorada. | ⁶ Arangues.

⁷ Guadalajara. | ⁸ Dans le manuscrit de l'Arsenal, la marquise de Croy a ajouté ici : « Jour de ma
nativité, DIANE DE DAMPMARTIN. » | ⁹ Terruel.

1332. — Juin. 24^e à Ladmonia ¹.
 25^e à La Mola ².
 26^e à Sarragoce.
 28^e à Alcavierres ³.
 29^e à Carmenne ⁴.

Décembre. 30^e à Montson ⁵, où Son Altèze arriva peu de jours après par la poste. Et y furent tenues les Cortes des royaumes d'Arragon, Castille et Valence, lesquelles durarent jusques le 26^e de décembre, pendant lequel temps le prince commenda à don Antonio de Roges ⁶, son sommelier de corps, Gontieres Lopes de Badille ⁷, son maistre d'hostel, à Jehan de Vandenesse, son contrerolleur, se assembler et adviser de dresser quelque façon d'estat et maison pour le Seigneur Infante, son filz, qui jusques alors avoit esté conduit et gouverné par femmes, à la charge de donna Elenora de Masquerelle, Portuguesc; et Son Altèze désiroit le donner en charge audit don Antonio; ce que fut résolu et conclud. Et partist ledit Sr don Antonio pour Torre ⁸ et emmena ledit petit prince jusques à Madril, ne voulant soy entremectre en riens, ny l'oster à ladicte dame, que le prince ne fût arrivé.

Le 26^e de décembre 1332 à Carinane ⁹.

28^e à la Perdriguere ¹⁰.

30^e à Saragoce ¹¹.

1333. — Janvier. Le 2^e de janvier 1333 à la Mola ¹².

3^e al Fresno.

4^e à Wiergue ¹³.

6^e à Orta, monastère ¹⁴.

7^e à Medina Celi en Castille, où le prince fut receu du duc et duchesse dudit lieu et deffrayé.

8^e à Siguensa.

9^e à Hita.

10^e à Godelazar ¹⁵, où le duc de l'infantasio receut ledit prince à l'entrée de sa maison.

11^e en Alcalá ¹⁶.

¹ La Almunia. | ² La Muéla. | ³ Alcavierre. | ⁴ Carména. | ⁵ Monzon. | ⁶ Rojas. | ⁷ Padilla.

⁸ Toro. | ⁹ Carinena. | ¹⁰ Perdiguera. | ¹¹ Zaragoza. | ¹² La Muela. | ¹³ Huerta.

¹⁴ Santa Maria de Orta, près de Barcelonne. | ¹⁵ Guadalajara. | ¹⁶ Alcalá de Henares.

12^e le prince al Pardo; la court à Madril.

13^e à Madril jusques le 20^e de mars, pendant lequel temps se traictoit Mars. — 1555.
ung mariaige dudit prince et de la Infante donna Maria de Portugal, fille de la royne Léonor de France, lequel ne sortit nul effect.

Le vingtième de mars, coucher à Pintho ¹.

21^e à Aranchues.

25^e à Espérance.

26^e à Villatonas ².

27^e à S^{te} Crux ³.

28^e à Ocelese ⁴, qu'est le couvent des commendateurs de l'ordre de Saint Jacques du royaulme de Castille, où l'on fait les Pasques; et disna Son Altéze le jour de Pasques au réfectoire à une table seul et les commendeurs à une aultre.

Le 3^e d'avril 1555 à Sainte-Crux.

Avril.

4^e à Villatonas.

5^e à Aranchues jusques le 14^e.

14^e à Pinte ⁵.

15^e à Madril jusques dix-neufième de may.

Le 19^e de may 1555 à Val de Moras ⁶.

Mai.

20^e à Aranchues, la court à Occainne ⁷.

21^e à Bonne-Espérance ⁸, monastère de saint François, lez Occainne, qu'estoit de la Penthecouste.

22^e à Aranchues.

26^e à Val de Moras.

27^e à Madril.

Le 11^e de juing al Pardo.

Juin.

15^e à Val de Sillo ⁹.

16^e à Odon.

17^e à Herrera.

18^e à Bosque, où vint ung ambassadeur de Portugal, qui alloit vers l'Empereur pour résouldre et conclure sur le mariaige dudit prince et de ladicté infante de Portugal, pendant lequel temps mourut le roy Édouart d'Angle-

¹ Pinto. | ² Villatolas. | ³ Santa-Cruz de la Sarta. | ⁴ Uclesia. | ⁵ Pinto. | ⁶ Val de Moro.

⁷ Occaña. | ⁸ Monastère près d'Occaña. | ⁹ Val de Cilla.

1553. — Juin. terre; à cause de laquelle mort demouroit royne madame Marie, sa sœur; et incontinent l'Empereur envoya ambassadeur en Angleterre pour traicter le mariaige du prince, son filz, et de ladicte dame, qui vint depuis en effect, dont l'Empereur advertist son filz.
 Le 28^e à Segovia.
 30^e à Garcillazo ¹.
- Juillet. Sambedy premier jour de juillet 1553 à la Meiorada ².
 4^e à Tourdesilles.
- Septembre. Cinq^{me} à Vaildolit jusques le 2^e de septembre.
 Le 2^e de septembre 1553 à la Meiorada.
 4^e à Nostre-Dame de Nyeva.
 5^e al Bosque.
 10^e al Cerezeda ³.
 11^e al Prado jusques le 15, auquel lieu arriva don Diego d'Azevedo, maistre d'hostel, venant de devers l'Empereur, et ayant passé et veu la royne Marie d'Angleterre.
 15^e à Pinto.
 15^e à Aranchues.
 22 à Montsegeon ⁴.
 23^e à Odon.
 24^e al Pardo ⁵.
 26^e à Serezeda ⁶.
- Octobre. Le premier jour d'octobre 1553 al Bosque jusques le vii^e, où il eust nouvelles que le mariaige de luy et de la royne dudit Angleterre estoit conclud, et que l'Empereur avoit despesché le prince de Gavre pour fiancer ladicte royne au nom dudit prince.
 Le 7^e à Montsogillo ⁷.
 8^e à la Sarrette ⁸.
 9^e à Bon Grada ⁹.
 10^e à Consejo d'Isar ¹⁰.
- Décembre. 11^e à Valdolit jusques le 23 de décembre.
 Le 23 de décembre 1553 à la Broche ¹¹, monastère de Saint-François.

¹ Garcillon. | ² Meiorada. | ³ Cerezeda. | ⁴ Moncejon. | ⁵ El Pardo. | ⁶ Cerezeda.

⁷ Mozoncillo. | ⁸ Araguetas. | ⁹ Buengrado. | ¹⁰ Iscar. | ¹¹ Bráojos.

27^e à Vaildolit jusques le 20^e de mars 1554. Ayant Son Altéze nouvelles Mars. — 1554.
de l'effet du mariaige, despescha le marquis de Lassenave¹, son maistre d'hostel, pour de sa part aller visiter la Royne, et luy porter des bagues jusques à la valeur de soixante mil escuz². Au semblable eust nouvelles que de la part de ladicte Royne estoit despesché, pour venir vers luy, Millort Previzel³, chevalier de la Jarettiére, et Millort Souhastre⁴, pour lesquelz recevoir, conduyre et deffrayer ledit prince despescha Gonttiére Lopes de Padille, son maistre d'hostel, accompagné de gentilzhommes et officiers dudit prince pour iceulx servir et les attendre au port de Larredo. Lesquelz ne partoient si tost que l'on pensoit, pour aucune rébellion que causa en Angleterre ung nommé Huet⁵; et, pour le mauvais temps qu'il feit, lesdits S^{rs} Anglois ne peurent prendre port audit Larrede, ains furent contrainctz courrir jusques à la Corongne⁶, où l'on envoya incontinent le marquis de Sario⁷ et l'évesque d'Astorgo⁸, qui les receurent, traictarent et deffrayarent jusques à la venue du prince à Sainct Jacques. Le prince de Gavre et conte de Oostre⁹, Anglois, prindrent port à Larredo, vindrent à Valdolit, où le S^r Riugomes¹⁰ les logea et deffraya.

En janvier 1554, le prince eust nouvelles que le prince de Portugal Janvier.
estoit mort, laissant sa femme enceincte. Ledit prince commist don Pedro de Cordoa, son maistre d'hostel, et Jehan de Vandenesse, son contrerolleur, pour entendre aux obsèques dudit feu prince, lesquelz furent célébrées en l'église Sainct-Pol à Valdolit, le 20^e de febvrier. Et fut le cheur de ladicte Février.
église tendu de noir de quatre profondeurs de drap, sur lesquelz estoit tiré ung velour noir soubz une lambourde¹¹ de boys, chargée de chierges d'une livre pièce, et sur ledit velour force escussons aux armes dudit S^r deffunct. La chappelle ardante estoit de trois estaiges en quarrure, l'ung tendu de velour noir et les aultres de toile d'or, le tout chargé d'escussons et chargé de croix recroisetées plain de chierges jusques au nombre de sept cens,

¹ Don Pedro Davila, marquis de las Navas. | ² V. à ce sujet : *Catandar of state papers, forcing, reign of Mary*, p. 85. | ³ Sir John Brussel, comte de Bedford, lord Privy Seal.

⁴ Souastre. V. *Papiers d'État de Granvelle*, publiés par M. WEISS, t. IV, p. 279.

⁵ Thomas Wyat. | ⁶ En espagnol *la Coruña*. | ⁷ Don Fernando Ruiz, marquis de Sarria.

⁸ Astorga. | ⁹ Ossory? | ¹⁰ Ruy Gomez de Silva, duc de Pastrana, prince de Melito.

¹¹ *Lambourde*, lambris, plancher, parquet, plafond.

1554. — Février. soubz laquelle estoit la représentation du corps couvert d'ung poisle de drap d'or frizé avec une croix de satin cramoisy. Le siège du prince estoit à main droite de ladicte chappelle, la plus part de la maison vestuz en doeuil.

Aulcuns jours après l'on eust nouvelles que la princesse vefve estoit accouchée d'ung filz; et estant relevée et requise du prince son frère vouloir accepter le gouvernement d'Espagne en son absence, elle partist de Portugal pour son retour en Castille.

Mai. Le 10^e de may 1554, le prince partist de Valdolit par la poste pour aller trouver la princesse sa sœur, aux limites de Castille, et dès là venir treuver sa Maison [par] le chemin de Saint-Jacques. Ayant mis ordre aux affaires d'Espagne et pourveu en toutes choses, la Maison partit dudict Valdolit le 16^e de may, vint coucher à Paigneflor ¹.

17^e à Villa-Garcia ².

18^e à Villelpando ³.

19^e à Benavente.

22^e à la Vaignesse ⁴.

23^e à Asturgue ⁵.

26^e à Ranaval.

27^e à Pontferrade ⁶ jusques le 13^e de juing que le prince y arriva, pendant lesquelz jours la duchesse d'Alve passa par ledict Pontferrado pour tirer à la Corongue ⁷ et faire le voiaige avec ledit prince.

Juin. Le 13^e de juing coucher à Villafranca, où il fut receu et deffrayé du marquis dudit lieu.

14^e à la Vegna ⁸.

15^e à Severe ⁹.

16^e à Trie-Castello ¹⁰.

17^e à Saria ¹¹, où il fut receu et deffraïé du marquis.

18^e à Pourto-Marin ¹².

19^e à Legundi ¹³.

20^e à Melida ¹⁴.

¹ Peñafior. | ² Villagarcia. | ³ Villalpando. | ⁴ Vergade Nahez. | ⁵ Astorga.

⁶ Pontferrada. | ⁷ La Coruña. | ⁸ La Vega. | ⁹ Sevér. | ¹⁰ Triacastéla. | ¹¹ Sarria.

¹² Puerto Marin. | ¹³ Legonde au t. I, p. 26, des *Voyages des souverains*. | ¹⁴ Mellid.

21^e à Ferreros ¹.

Juin. — 1554.

22^e à Compostella, que aultrement se nomme Sainct Jacques, où il trouva lesdits ambassadeurs Anglais, lesquelz heurent le lendemain audience publique, et les receut en une grand salle. Après, ayans aulcunes devises ensemble, le prince se retira avec eulx en sa chambre, et après se retirarent en leurs logis; et avoient lesdits ambassadeurs esté deffrayez et traictez tout le temps qu'ilz avoient esté attendant Son Altèze et jusques l'on s'embarqua. Et le lendemain vindrent en court, où par vertu du pouvoir qu'ilz avoient de la Royne, fut rattiffié et approuvé le traicté et alliance de mariaige, faict et conclud en Angleterre avec elle, par le prince de Gavre, comme procureur spécial de Son Altèze. Le dymenche suyvant Son Altèze fut à la messe à la grand église, accompagné desdits ambassadeurs.

Le lundy 25^e vindrent coucher à Polo ².

26^e à Cambrey ³.

27^e à la Coloigne en Galice ⁴, beau port de mer, où l'armée de mer pour ledit voiaige estoit toute équipéee et en ordre, ayant pourveu aux affaires d'Espagne et despeschés les pouvoirs pour les gouvernemens sur la princesse sa sœur, estant le vent assez bon.

Le 12^e de juillet 1554, Son Altèze ouyt messe à Saint-François et s'embarqua; et le mesme jour envoya Son Altèze par Vandenesse, son aide de chambre, audit Privizel une coupe ⁵ d'or de six mil ducatz et a Millort Souatre une espée, la glaive toute d'or chargée de piereries jusques à la valeur de quatre mil ducatz, et à plusieurs gentilz hommes des chaynes d'or. Juillet.

Le vendredy 13^e de juillet, environ les trois heures après midy, l'on fait voile et navigea l'on jusques le joeudy 19^e, que l'on arriva au Canal, où aulcunes navieres furent ouvertes et en dangier. Néanmoins n'y eust nulle de périe. Et Son Altèze vint mectre à quatre mil près Anton ⁶, où le visadmiral de Flandres avec son armée le receut. Au semblable fait l'admiral d'Angleterre, lequel avec plusieurs seigneurs Anglais vinrent en de petites barques en la naviere de Son Altèze luy faire la révérançe, lequel la receut avec visaige fort allègre ⁷. Et le vendredy 20^e vindrent vers Son Altèze le

¹ Ferreras. | ² Pola. | ³ Cambre. | ⁴ La Corogne ou Coroña. | ⁵ V. plus haut, p. 15.

⁶ Southampton. | ⁷ V. *Catender of, State Papers, foreign series, of the reign of Mary*, p. 106.

1554. — Juillet. Sr de Courrières ¹, régent, Figuerol ², conseillers Renard ³ et Vilvisque ⁴, tous députez de l'Empereur, asscavoir ledit Courrières et Renard, comme ambassadeurs vers ladictte Royne et ledit Figuerol et Vilvisque, comme procureurs espéciaux de l'Empereur, pour faire la renunciation des royaumes de Naples et duché de Milan, que Sa Majesté Impériale renunçoit et donnoit à son filz le prince; et dès lors luy en donnoit l'investiture, et de cy enavant se nommera Roy. Et après, environ les dix heures du matin, arrivarent vers ledit Roy l'admiral et plusieurs seigneurs d'Angleterre avec plusieurs barquettes pour mener et conduire ledit Roy en terre, lequel estoit accompagné, pour descendre avec lui, du duc d'Alve, grand maistre d'hostel de l'admiral de Castille, du duc de Medina Celi, du conte de FERIA, du marquis d'Aguillar, du prince de Gavre, du conte de Horne et de plusieurs aultres seigneurs et barons ⁵. Après, ayant receu Sa Majesté, les Anglays, se meit en une barque avec eulx, et vindrent desembarquer audit Anton, qu'est une villette assez bonne, où il fut receu du conte d'Arondel ⁶, grand maistre d'hostel d'Angleterre, lequel donna à Sa Majesté l'ordre de la Jarretière. Et y avoit plusieurs seigneurs, entre lesquelz estoit milord Montagu ⁷, qui luy presenta une haquenée de la part de la Royne, sur laquelle Sa Majesté monta, et alla à l'église rendre graces à Dieu du bon et bel passage qu'il avoit heu. Et revint disner en son logis, où il treuva que l'on luy avoit dressé ung estat et maison toute d'Anglais ⁸, dès un grand chambelan, jusques à ung garçon de cuisine, et les accepta aux mesmes gaiges que les siens. Et le dimanche suyvant Sa Majesté disna en publicque et fut servie des Anglays, et dès là en avant ne servirent plus; car Sa Majesté vouloit estre servye à sa mode. Et le sambedy 12^e, le Sr Rigomes ⁹, sommelier de corps, fut à Vincestere ¹⁰ vers la Royne de la part de Sa Majesté; lequel jour la plus part des seigneurs gentilz hommes, qui ne s'estoient desembarquez les jours précédens, se desembarquarent; et toutes les navieres tirarent à

¹ Jean de Montmorenci, Sr de Courrières. | ² Juan de Figueroa. | ³ Simon Renard.

⁴ Le licencié Breviesque, alcade, qui reçut ses instructions, le 5 avril 1554, pour conclure le mariage.

⁵ V. *Négociations de Noailles*, publiées par l'abbé VERTOT, t. III, pp. 283 et suiv.

⁶ Arondell ou Arundel. | ⁷ Sir Anthony Browne, vicomte de Montague.

⁸ V. à l'Appendice, la liste des personnes composant la maison du prince.

⁹ Don Ruiz Gomez. | ¹⁰ Winchester.

Parcemona ¹, pour ce que à Anton n'y a nul port pour débarquer les chevaux et bagues ² de la Court. Juillet. — 1554.

Le lundy 23^e, Sa Majesté accompagné de tous les princes et seigneurs, tant d'Espaignes, Flandres que d'Angleterre, vint coucher à Vinsestre, où estoit la Royne. Audevant de Sa Majesté vindrent, de la part de ladicte Royne, tous les chevaliers de la Jarretierre, seigneurs, gentilzhommes, pages, massiers, roys d'armes et trompettes de ladicte Royne. Elle estoit secrètement en une fenestre pour veoir passer le Roy, lequel estoit accoustré d'ung accoustrement de velour violet cramoisy, tout faict de broderies, monté sur ung puissant cheval d'Espaigne. Et luy estant arrivé et changé d'accoustrement, accompagné desdits princes, fut veoir la Royne, laquelle il treuva en une salle accompagnée de plusieurs princesses et dames; et fut receu et volontiers veu de toute la compaignie. Et, après quelques devises en général, fit l'en la renunciation du royaume de Naples et duché de Milan; puis l'on se retira.

Et le mercredi suyvant, 25^e de juillet, jour de Sainct-Jacques, les Majestez accompagniez de tous les princes, seigneurs et dames, tant d'Espaigne, Flandres que d'Angleterre, vindrent accoustréz tous deux d'ung mesme drap d'or frizé bien riche, et elle ³ force pireries de grand valeur sur la teste et sur son corps, arrivarent en la grand église, où ilz treuvarent, à l'endroit de la porte du cheur, ung théâtre faict en ron de dix degrez de hault, tout couvert de scarlate, où pouvoient estre au dessus cinquante personnes, qu'est le lieu où ilz furent espousez. Et eulx estans arrivez en ladicte église, y avoit desoubz le jubey, avant que d'entrer au cheur, deux oratoires, l'ung pour le Roy et l'autre pour la Royne, où ilz entrarent pour faire oraison; puis vindrent sur le théâtre, où ilz treuvarent l'archevesque de Vincestre ⁴ et plusieurs évesques habbillez en pontifical; lequel archevesque espousa lesdictes Majestez, et puis les mena devant le grand autel. Et chascun mis en son oratoire, fut la messe célébrée par ledit archevesque. Laquelle achevée, lesdictes Majestez revindrent à pied au logis de la Royne, où en une grande salle treuvarent les tables couvertes, ung buffet de dix degrez chargé de vasselle dorée et aulcune d'or, faict ledit buffet en forme triangulaire. Y estoit la table des Majestez sur ung passet de six degrez, soubz ung bien

¹ Portsmouth. | ² *Bagues*, bagages. | ³ La Reine. | ⁴ Étienne Gardyner, évêque de Winchester.

1554. — Juillet. riche dosseret de drap d'or frizé, et ladicte salle tendue d'une bien riche tappareserie d'or et de soye. Au bas dudit passet, comme au milieu de la salle ung peu à main droicte, estoit une table de trois platz, où estoient assiz les ambassadeurs du Roy des Romains, du Roy de Bohême, de Venise¹ et aulcuns seigneurs des Pays-Bas. Derrière ceste table, et à la mesme main droicte contre la paroy, y avoit une table de cinq platz pour les seigneurs d'Espagne et des Pays-Bas; à l'aulture coustel, à l'opposite de la table des ambassadeurs, y avoit une table pour les duchesses, marquises et contesses d'Angleterre, et derrière icelle, une aulture pour les seigneurs et chevaliers de la Jarretiére; en aultres salles des tables pour les damoiselles et gentilzhommes.

La table de Ses Majestez et les aultres furent somptueusement et habondamment servies à la mode d'Angleterre. A la table de Ses Majestez estoit assis l'archevesque de Vincestre. Du long du disné y eust force musique d'instrumens. Le disné achevé, que dura fort longuement, l'on dansa deux ou trois danses, et puis chascun se retira en son quartier, et souppa chascun à part. Et quant il fut temps de coucher, le Roy alla coucher avec la Royne, laquelle ne se monstra jusques le dymenche suyvant, que le Roy disna avec elle publicquement, elle estant accoustrée en velour noir. La duchesse d'Alve arriva audit Vincestre le lundy, après les nopces, pour ce qu'elle estoit débarquée à Plemone², et demeura-l'on audit Vincestre jusques au dernier dudit mois.

Le dernier du mois, coucher à Vuesin³, maison au marquis de Vincestre⁴, grand trésorier d'Angleterre, lequel deffraya la compaignie.

Août. Le 2^e d'aoust 1554, à Reddin⁵.

3^e à Vindezole⁶, où le Roy et la Royne vindrent descendre à l'église, où Sa Majesté fut mis au siège comme chief de l'ordre de la Jarretiére, et furent offrir comme est de coustume quant les Roys d'Angleterre viennent audit Vindezole, ou à une lieue près, sont obligez selon leurs statutz venir

¹ Selon la relation de Juan de Varaono, les ambassadeurs, dont les noms suivent assistèrent à la cérémonie : don Antonio de Tolède et don Juan de Benavodes, au nom de l'empereur, don Pedro Laso de Castille au nom du roi des Romains, don Hernando de Gamboa au nom du roi de Bohême, puis les ambassadeurs de Venise (Jean Micheli) et de Florence (*Documentos inéditos*, t. I, pp. 569, 574). | ² Plymouth. | ³ Wasing? | ⁴ John Paulet, marquis de Winchester. | ⁵ Reading.

⁶ Windsor.

en ladicté église et descendre en l'église, avec leur grand manteau et collier de l'ordre et offrir. Ledit Roy estant audit lieu, tint le chapitre de l'ordre de la Jarretière. Ses Majestez furent logez au chasteau, qu'est une maison bien ancienne, que souloit estre des Templiers et depuis des chevaliers de Rhodes. Août. — 1554.

Le unzième, coucher à Richemont, auquel lieu Sa Majesté eust nouvelles que les François tenoient assiégé Ranty ¹, et que l'Empereur, son père, estoit party de Bruxelles pour se trouver audit lieu, pour faire lever le siège ou donner bataylle. La pluspart et quasi tous les seigneurs et gentilzhommes, qui estoient passez avec le Roy en Angleterre, demandarent congïé pour soy trouver à ladicté bataille; ce que Sa Majesté leur accorda; à raison de quoy tout ce temps Sa Majesté mangea à retiré, jusques lesdits gentilzhommes fussent de retour; que fut en brief, car l'on eust nouvelles que les François estoient retirez.

Le 17^e, coucher aux faulbourgz de Londre, en une maison que souloit estre des ducz de Sufocq ².

Le 18^e, Ses Majestez feirent leur entrée en Londre, passans par sus le pont de la rivière de Tamise et tout le long de la Cité, et vindrent descendre et loger aux faulbourgz que l'on nomme Vuesmonstre ³, au palais qui aultresfois avoit esté au cardinal d'Yorte ⁴, où les roys d'Angleterre ont coustume de loger; et estoient fort bien accompaignez de grandz seigneurs et dames en grand nombre.

Le dymenche suyvant, furent ouyr la grand messe en l'église et abbaye de Saint et demeura Sadicté Majesté audit Londre jusques le 23 d'aougst.

Le 23^e d'aougst 1554, coucher en Antoncourt ⁵, maison fort magnifique, où ilz demeurarent jusques le 28^e de septembre, lequel jour retournerent à Londre jusques le 4^e d'avril 1555. Pendant lequel temps vindrent des pays de Flandres faire la révérançe au Roy tous les seigneurs des Pays-Bas à diverses fois; et le 27^e de septembre y arriva le duc de Savoie ⁶, qui fut logé en court et deffraé par Sa Majesté. Aussi en ce mesme temps Ses Majestez travaillarent de remectre sus la religion et les églises qui avoient Septembre.
Avril. — 1555.

¹ Renty. | ² Suffolk. | ³ Westminster. | ⁴ York. | ⁵ Hampton-Court.

⁶ Emmanuel-Philibert, duc de Savoie.

1555. — Septembre. esté, du temps des roys Henry VIII^e et Édouart, profanées; et fut envoyé Millort Paget ¹ vers le cardinal Pol ², Anglois, qui estoit à Bruxelles légat du Pape, pour venir en Angleterre. Lequel l'amena et fut receu et admis comme légat. Vint par eau descendre en court, faire la révérence à Ses Majestez et fut logé oultre la rivière de Tamise, en un palais nommé Lambek ³, appartenant aux évesques de Canturbie ⁴. Lequel estoit en prison pour hérétique et comme pertinax ⁵, fut depuis exécuté ⁶, et l'éveschié pourveue audit cardinal. Aussy au mesme temps le Roy fut ouyr la messe en la grande église de Londre, où ledit cardinal se trouva comme légat. Et après la messe, fut Sadicte Majesté et ledit légat en des fenestres regardans la place, où tout le peuple estoit assemblé, où fut faict ung sermon par l'archevesque de Vincestre, chancelier d'Angleterre, exposant entre aultres choses l'erreur en quoy ilz avoient esté de non tenir le Pape en l'auctorité qu'ilz devoient. Et pour résolution fut ledit cardinal accepté et tenu pour légat apostolique; et se remeirent à l'obéyssance de l'Églyse Romaine, remectans les Sainctz Sacramens à l'église et les monastères en l'ancienne coustume. Que fut une œuvre miraculeuse et de la main de Dieu, que ung peuple et royaume, tant desvoyé et désolé, fut réduyct à l'obéyssance et union de l'Église, sans effusion de sang, par la Providence Divine et bonne diligence de Ses Majestez et de leur conseil. Furent despeschez pour ambassadeurs à Rome l'évesque de Eli ⁷, Millort Montagu ⁸ et le docteur ⁹, lesquels furent très volontiers veu et receu de Sa Saincteté. Semblablement Sa Majesté, pendant icelluy temps, feit délivrer hors de prison plusieurs seigneurs et gentilzhommes détenuz en la tour de Londre pour rebelles, pour les altérations passées, comme les enfans et frère du duc de Nootomberlande ¹⁰ et aultres.

Et ceste mesme saison se feirent les joustes réales, où Sa Majesté jousta, et aussy des jeux de caignes ¹¹ à la mode d'Espagne.

Mai. Le 4^e de may 1555, Ses Majestez à Antoncourt ¹², où l'on pensoit que la

¹ Sir William Paget, secrétaire d'État. | ² Pole. | ³ Lambeth. | ⁴ Canterbury.

⁵ *Pertinax*, opiniâtre. | ⁶ Thomas Cranmer, archevêque de Canterbury, exécuté le 21 mars 1554.

⁷ Thomas Thirlby, évêque d'Ely. | ⁸ Sir Anthony Browne, vicomte de Montague.

⁹ Le chevalier Édouard Karne, célèbre juriconsulte. | ¹⁰ John Dudley, duc de Northumberland.

¹¹ V. t. III des *Voyages des Souverains*, p. 248. | ¹² Hampton Court.

Royne devoit faire sa couche; car l'on tenoit qu'elle estoit enceinte; ce que après venoit en vain. Mai. — 1555.

Le 4^e d'augst 1555, coucher à Bottelant ¹. Août.

Le 8^e, le Roy alla coucher à Vindezore.

10^e retourna à Bottelant.

13^e Ses Majestez en Antoncourt.

26^e à Londres.

27^e en Grenuche ².

Le 29^e, le Roy laissant la Royne et la pluspart de sa maison en charge de don Diego de Dazevedo ³, son maistre d'hostel, se partist pour Flandres par la poste et vint coucher le 30^e à Canturbie ⁴.

Le 3^e de septembre, le Roy coucher à Douvre, et le lendemain, passant la mer, vint à Calaix, au partir duquel lieu treuva des gens de guerre de l'Empereur son père, qui le conduyrent à seurté; et vint treuver l'Empereur à Bruxelles débilité de maladies. Septembre.

Le 29^e d'octobre, la maison du Roy vint à Londres jusques le 20^e de décembre. Octobre.

Estant ledit Roy à Bruxelles, l'Empereur, son père, ayant dès long temps délibéré soy retirer et se descharger de ses grosses affaires, et ayant aussi expérimenté la suffisance, sens et ydoiniéte du Roy, son filz, se sentant journellement augmenter de peynes, maladies et tourmentz, et avec meure délibération du conseil, renuncea entièrement et librement tous ses royaumes, provinces, pays et seignories au Roy, son filz, sans riens retenir ny réserver, tant en Espagne, Ytalie que Pays-Bas, et toute authorité et souveraineté, saulf l'empire, qu'il entendoit — comme fait — remectre au Roy des Romains, son frère, soy dévestant et investant son filz de toute authorité, préeminence et drois. Et dès lors les seaulx furent renouvellez et les offices confirmées de nouveau, toutes choses changées, ne plus ne moins que si ledit seigneur Empereur fut décédé, et le Roy, comme son vray légittime héritier, fût venu à la succession. Ce fait, Sa Majesté Impériale encommença à mectre ordre, et au semblable les Roynes douaigières de France et d'Hongrie, ses seurs, pour leur partement vers Espagne, où ilz Décembre.

¹ Outlands. | ² Greenwich.

³ Don Diego d'Azevedo. | ⁴ Canterbury.

1555. — Décembre. avoient délibéré eulx retirer, et partirent de Bruxelles le huictième d'aougst 1556, prennant leur chemin par Gand.

Le 20^e de décembre 1555 partist don Diego d'Azeleque¹, par commandement du Roy, de Londre et vint coucher avec la maison à Rochestre.

21^e à Saint Yborne².

22 à Cantubin³.

23^e à Douvre.

Le 25^e, de nuict, l'on s'embarqua et passa la mer avec grand tormente, vindrent à Calaix à neuf heures devant midy, y périt une charrue⁴ avec vingt muletz du Roy et vingt cinq personnes.

Le 29^e à Gravelinghe.s⁵

30^e à Dunckerke.

1556. — Janvier. Le premier jour de janvier 1556 à Odenbourg.

2^e à Bruges.

3^e à Gand.

4^e à Terremonde.

5^e à Bruxelles.

Tout ce temps l'Empereur deffraya le Roy, son filz, et estoit servy des officiers de l'Empereur jusques au retour d'Anvers. Audit temps fut convocqué le chapitre de la Thoison d'or en Anvers, où le Roy fut le tenir comme chief et souverain dudit ordre, par vertu de la renunciacion qu'en avoit fait l'Empereur son père, et partit le 17^e, vint à Malynes.

18^e en Anvers, jusques le 3^e de mars, où l'on tint le chapitre de l'Ordre. Et furent crééz nouveaulx chevaliers dudit ordre les suyvens :

Charles, filz unique du Roy, prince des Espaignes.

L'admiral de Castille⁶.

Le duc de Segorbe⁷.

L'archiduc Ferdinand d'Austriche.

Le duc Jehan de Brunswick, le viel.

Le baron Parnestain, Bohemoys⁸.

Le marquis de Piscara⁹.

¹ Don Diégo d'Azevedo. | ² Sittingbourne. | ³ Canterbury. | ⁴ Charrue, charroi, grande chaloupe.

⁵ Gravelinnes. | ⁶ Le duc de Medina de Rio, amirante de Castille. | ⁷ Segorve.

⁸ Ladislas, baron de Bernstein. | ⁹ Pescara.

Janvier. — 1556.

Le conte de Sante Flor ¹.

Le prince d'Orenges.

Le duc d'Arschot.

Le conte de Meghe.

Le conte de Horne.

Le marquis de Berghes.

Le conte d'Overande ².

Le Sr de Berlaymont.

Le Sr de Glayjon.

Le Sr de Courrières.

Anthoine Dorya. Et fut nommé le duc de Cessel ³, qui ne l'accepta ny refuza, et depuis l'a accepté.

Le 3^e d'apvril 1556 à Malines.

Avril.

4^e à Bruxelles. En ceste saison estoient assamblez au lieu de Cambray, pour conclure aucune trefve et aussi pour entendre aux rançons des prisonniers de la part de l'Empereur, le conte de Lallain et le conseiller Renard, et de la part du roy de France l'admiral ⁴; et conclurent une trefve de cinq ans. Vint audit Bruxelles ledit admiral, et le conte de Lallain fut en France pour ratiffier ladicte trefve, que les François rompirent avant deux ans. Et pour aucune suspicion de maladies contagieuses que régnoient audit Bruxelles, l'Empereur se retira à Canbeck ⁵, deux lieues dudit Bruxelles, et le 28^e de juing le Roy vint coucher au Rouge cloistre ⁶.

Juin.

29^e à la Vue ⁷.

Le 6^e juillet 1556, le Roy à Louvain, pour recepvoyr le Roy et Royne de Bohême, lesquelz venoient veoir l'Empereur, leur père, et prendre congié de luy avant son partement.

Juillet.

Le 17^e, lesdits Roy et Royne vinrent coucher à Bruxelles, où l'Empereur estoit arrivé le jour précédent, et y demeura l'on jusques le 15^e d'aougst. Pendant lequel temps se feirent à Bruxelles plusieurs joustes, combatz à pied, festins et bancquetz, tant sur la maison de la ville, que en court, pour festoyer les Roy et Royne de Bohême; lesquelz ayans prins congié de

Août.

¹ Santa Fiora. | ² Jean, comte d'Over Embde. | ³ Cessa, comte de Cabra.

⁴ Gaspard, comte de Coligny, amiral de France. | ⁵ Groenendael ou Lombeek.

⁶ Pricuré à Auderghem. | ⁷ Tervueren.

1556. — Août. l'Empereur, leur père, des Roynes douaigières de France et d'Hongrie, leurs tantes, et du Roy, leur frère, ayans receu plusieurs présens, prindrent leur chemin pour leur retour.

Le 15^e d'aoust 1556, le Roy à Alost.

16^e à Gand, où estoient arrivez deux jours devant l'Empereur et les deux Roynes, ses soeurs.

Le 28^e d'aoust, estant l'Empereur et les deux Roynes partiz pour leur voyaige vers Espagne, le Roy les alla visiter à Tassenay ¹, et le 30^e fut de retour à Gand.

Septembre. Le 15^e de septembre 1556, le Roy à Breevelt ² pour aller veoir son père en Zéelande.

Le 16^e s'embarqua, vint dormir à Sombourg.

17^e à Esinghe ³ et dez là fut veoir l'Empereur en sa navrière; et, à son retour, visita l'isle de Zéelande.

19^e fut de retour à Gand.

Le 9^e de novembre 1556, coucher à Terremonde.

10^e à Bruxelles, où il demeura toute la reste de l'année jusques le huitième de mars 1557.

1557. — Mars. Ledit 8^e de mars 1557, laissant le Roy sa maison à Bruxelles, menant seulement son grand escuyer, deux gentilzhommes de sa chambre, le conte de Feria, le marquis d'Aguilar ⁴, le prince de Salmone, le marquis de Saria ⁵, le conte de Chichont ⁶, le conte de Sonsalide ⁶, le contrerolleur et la moitié des officiers de bouche, vint coucher à Terremonde.

Les 9^e et 10^e à Gand.

11^e à Escluz ⁷.

12^e à Bruges.

13^e à Audembourg ⁸.

14^e à Nieuport.

15^e à Dunckercke.

16^e à Gravelinghe.

17^e à Calaix.

18^e s'embarqua et alla coucher à Douvre.

¹ Sas de Gand? | ² Biervliet. | ³ Flessingue. | ⁴ Sarria. | ⁵ Chinchon. | ⁶ Puensalida.

⁷ L'Écluse. | ⁸ Oudenbourg.

19^e Sa Majesté print la poste pour aller trouver la Royne à Grenuche ¹, et Mars. — 1557.
la Maison vint coucher cedit jour à Canturbie ².

Le 20^e à Rochestre.

21^e audit Grenuche ³, où l'on demoura jusques le 24^e.

Le 24^e à Londre par eau, jusques à la Tour, et dez là par la ville jusques à Weestmonstre ⁴, où ilz vindrent loger. Et peu de jours après arrivarent, audit Londre, les duchesses de Lorraine ⁵ et de Palme ⁶, audevant desquelles la Royne envoya, jusques à Douvre, une licetière, des hacquenées et des chariotz, et jusques à Gravezende ⁷ la contesse de Clidact ⁸, et l'admirale et aultres seigneurs et dames par eau. Et arrivarent à Weesmonstre, estant la Royne à la messe. Le Roy les receut sur le bord de l'eau en une galerie et les mena en hault, où la Royne les receut à l'entrée d'une salle. Et furent logées en court : celle de Lorraine embas sur le jardin, celle de Palme en hault sur la rivière de Tamise.

Le 15^e d'avril 1557, Ses Majestez et les duchesses vindrent à Grenuche ⁹ Avril.
pour faire leurs Pasques, où elles furent logées en court, et furent deffrayez tout le temps qu'elles demeurarent audit Londre.

Le 22^e l'on retourna à Londre. La Royne leur donna ung banquet, où furent assis à table le Roy et la Royne, la duchesse de Lorraine, la duchesse de Palme, et au bas boult auprès d'elle le prince de Palme, son filz. Et quelques jours après ladicte duchesse de Palme print congïé pour son retour en Flandres et dez là en Ytalie, laissant le prince son filz au Roy, son frère; et huit jours après celle de Lorraine fait le semblable.

Le 10^e de juing 1557, coucher à Antoncourt ¹⁰. Juin.

13^e de retour à Londre, ès quelz jours les Anglois déclararent la guerre aux François.

Le 3^e de juillet 1557, Ses Majestez coucher à Santiborne ¹¹. Juillet.

4^e à Canturberie.

5^e à Douvres.

Le 6^e, prennant le Roy congïé de la Royne, s'embarqua le matin à trois heures, vint disner à Calaix et alla coucher par la poste à Berghes Sainet

¹ Greenwich. | ² Canterbury. | ³ Greenwich. | ⁴ Westminster. | ⁵ Christine de Danemark, nièce de Charles-Quint. | ⁶ Marguerite, duchesse de Parme. | ⁷ Gravesend. | ⁸ Kildare, ou Lady Marguerite Douglas, comtesse de Lennox? | ⁹ Greenwich. | ¹⁰ Hampton Court. | ¹¹ Sherburn?

587. — Juillet. Vinocque, et passant par Ypre et Audenarde arriva à Bruxelles le vendredy 9^e. Et le contrerolleur avec les officiers y arriva le unzième; où l'on demoura jusques le 28^e. Pendant lesquelz jours l'on prépara toutes choses pour aller au camp, où estoit desjà le duc de Savoye ¹ avec les gens de guerre, sur la frontière.

Le 28^e à Enghien.

29^e à Ast ².

30^e à Valenchiennes, où le Roy eust nouvelles de la mort du roy de Portugal son beaul-père ³.

Dernier jour à Cambray.

Août. Le 3^e d'aoust 1557, de retour à Valenchiennes, où l'on feit le service en la chappelle en court pour ledit Roy de Portugal.

Le vendredy 6^e, coucher à Cambray jusques le 12^e.

Le 11^e vindrent nouvelles que le duc de Savoye, ayant les jours précédents mis le camp et assiégé la ville de Sainct Quentin, venoit le connestable de France ⁴, pour secourir ledit Sainct Quentin avec puissante armée, tant de gens de pied que de cheval, assçavoir dix-huict mil piétons, six mil chevaux, 20 pièces d'artillerie, avoit esté deffaict du tout, et luy et plusieurs principaulx de France prisonniers ou mortz.

Le 12^e, Sa Majesté avec banière desployée partist de Cambray et vint coucher à Beaufeuvoir, villaige tout destruiet, où Sa Majesté eust particulièrement certaines nouvelles du nombre des principaulx prisonniers, assçavoir :

Le connestable de France,

Son maisné filz ⁵,

Le duc de Longueville,

Le duc de Montpensier ⁶,

Le prince de ⁷

Le mareschal de Sainct-Andrey,

Le Ryngrave.

La Roche Foucaute ⁸, et plusieurs aultres.

¹ Emmanuel-Philibert, duc de Savoie. | ² Ath, en Hainaut. | ³ Jean III, roi de Portugal.

⁴ Anne, duc de Montmorency. | ⁵ Henri de Montmorency. | ⁶ Louis de Bourbon, duc de Montpensier. | ⁷ Louis de Gonzague, frère du duc de Mantoue. | ⁸ La Roche Foucault.

Le Sr d'Enghien ¹, mort.

Août. — 1557.

Le 13^e, en un petit villaige à lieue et demye de Saint-Quentin, où le duc de Savoye et tous ceulx qui s'estoient treuvés à la bataille, vindrent baiser les mains au Roy.

Le 14^e, au camp devant Saint Quentin, où estoient dedans l'admiral de France, le Sr d'Andelot et un filz dudit connestable de France.

Et le vendredy 27^e, ledit Saint Quintin fut prins d'assault, et mis au sacq, ledit admiral prins et tous ceulx qui estoient dedans. Et pour les peynes et travail que, nuyct et jour, avoit prins aux tranchez le Sr don Bernardino de Mendoza, capitaine général des galères d'Espagne, homme de bon cerveau, mourut.

Estant le conte d'Arenberg avec un régiment d'Allemans et douze cens chevaulx sur le Chastelet ², luy fut rendue la place.

Le 7^e de septembre 1557, le duc de Savoie fut mettre le siège sur Ham ³, et le 9^e laissant Sa Majesté le conte de Meghe dedans Saint Quentin pour gouverneur, marcha contre ledit Ham et vint coucher en un petit villaige à demye lieue près. Et l'unzième estant la ville de Ham bruslée par les François, se rendit le chasteau. Sa Majesté vint loger près de la ville, où il demeura entendant aux fortiffications, jusques le 12^e d'octobre. Pendant lequel temps la ville de Chaulny ⁴, Noyon, et plusieurs aultres places furent prises et saccaigées. Et coururent noz chevaulx légiers jusques à Compeigne, La Fere, Péronne et Guyse, bruslant tout le pays. Pendant lequel temps le Roy donna un disné aux ducz de Savoye, Saxe, Brunzwick, Sr Fernande de Gonzague, et prince d'Orenge.

Septembre.

Le 12 d'octobre 1557, laissant Sa Majesté le conte de Meghe, gouverneur ès pays de Vermandois, garnisons en Saint Quentin, Ham, et Chastelet, demeurant l'armée en charge au duc de Savoye, vint Sa Majesté disner à Saint Quentin et coucher au Chastelet.

Octobre.

Le 15^e à Cambray, où l'on se mouroit fort de peste.

14^e à Valenchiennes.

15^e à Ast ⁵.

16^e à Anghien ⁶.

¹ Jean de Bourbon, duc d'Enghien. | ² Catelet. | ³ Ham en Vermandois.

⁴ Chauny. | ⁵ Ath. | ⁶ Enghien.

1557. — Octobre.

17^e à Bruxelles, où l'on a demeuré toute la reste de l'année. Et revenant le Sr Fernande de Gonzague, prince de Melphette ¹, du camp malade, estant aucuns jours à Bruxelles, il mourut. Ce avoit esté un bon capitayne en son temps. Estant le duc d'Alve visroy de Naples et gouverneur de Milan, faisant la guerre contre Pape Paule quatrième, traicta une paix au nom de Sa Majesté avec ledit Pape; à cause de quoy vindrent à Bruxelles les cardinal Caraffa et marquis de Montebello, son frère, par la poste, fort accompagnés. Et pour les recevoir à l'entrée du pays et conduire, l'on envoya le Sr de Petem ² à Maastricht et le prince de Salmone à Saint-Tron, le marquis de Cortes ³, gentilhomme de la chambre, à Louvain. Le duc de Savoie les fut recevoir environ une lieue de Bruxelles, et le Roy — pour astant que ledit cardinal venoyt comme légat à *latere* — le fut recevoir à la porte de la ville de Bruxelles, le menant à sa maison gauche jusques devant le cimetière de Saint Goele, où les chanoines et clergé le receurent, luy mettant un poise ⁴ sur luy, le conduisarent en l'église. Sa Majesté, laissant le duc de Savoie pour l'accompagner, s'en revint en court par la porte du Pareq. Lequel légat, ainsi laissé à l'entrée du cimetière, entra en l'église, faicte son oraison revint accompagné dudit duc de Savoie et de plusieurs autres au long de la ville descendre en son logis, qu'estoit la maison du conte d'Hoochstrate; dez lequel logis y avoit une galerie qui passoit en court. Audit logis fut reçu par le conte de Melito ⁵, sommelier de corps de Sa Majesté, et conduit jusques en sa chambre. L'on luy avoit accoustré son logis, et fut deffrayé tout le temps qu'il demeura audit Bruxelles, et servy par les officiers de Sa Majesté. Et le lendemain qu'il fut arrivé, l'évesque d'Arras, conte de Melito et don Joan Manrique ⁶ furent querré ledit légat et le menarent vers Sa Majesté, laquelle le receut en la première salle, et donna audience publique en sa chambre tout debout. Et depuis souventesfois, sans cérémonies, fut négocier avec Sa Majesté, et plusieurs fois à la chasse. Avant la venue dudit légat estoit arrivé audit Bruxelles le cardinal de Trente ⁷ pour ses affaires particulières. Sa Majesté donna un souppé

¹ Molfetta. — Les historiens le font mourir le 15 novembre 1557. | ² Sic. Meghem?

³ Sic. Falcès? | ⁴ *Poiste, pallium*, ornement sacerdotal. | ⁵ Ruy Gomez de Silva, conte de Melito.

⁶ Don Juan Manrique de Lara. | ⁷ Christophe de Madruce, évêque de Trente, créé cardinal par Paul III, et puis gouverneur de Milan.

audits deux cardinaulx ; et estoient assis à table au hault bout, soubz le dosseret, auprès de luy, le légat, et vis à vis dudit légat le cardinal de Trente; auprès du légat le duc de Savoye, et au bas bout le prince de Parme. Octobre. — 1557.

Janvier 1558, l'on eust nouvelles que les François, le 6^e dudit moys, avoient prins Calaix par composition. Janvier. — 1558.

Le 22^e arriva audit Bruxelles, par la poste, le duc d'Alve; et lors l'on encommença d'entendre sur les affaires du légat.

Le 2^e de février 1558, l'on fit la bénédiction des chandelles en court. Le légat fut à la grand église soubz ung dosseret qui estoit sien, et bénist les chandelles et fait publier le jubuley pour la paix. Février.

Le 15^e de mars 1558, Sa Majesté fut disner au Rouge Cloistre¹, où le légat print congié et partist par la poste pour son retour à Rome. Mars.

Le 6^e d'avril 1558, Sa Majesté fut à Boutendale lez Bruxelles, monastère de Saint-François, faire ses Pasques et revint le 12^e. En ceste saison le mareschal de Saint-Andrey, François, estoit prisonnier et sur sa foy estoit à Breda, et par le moyen de madame de Lorraine eust congié six semaines pour aller en France entendre à ses affaires. Et à son retour rapportoit commission, sur le connestable de France, aussi prisonnier en Audenarde, et sur luy avec bons moyens et ouverture pour entendre à la paix, s'il plaisoit au Roy y commectre aucuns pour les ouyr. Et, à la poursuytte de ladicte dame de Lorraine, fut mené le connestable à Lisle et ledit mareschal, où quelques jours après le Roy commeist le prince d'Orenge, évesque d'Arras et conte de Melito de se y trouver pour entendre ce que lesdits de France vouldroient dire. Avril.

Le 25^e de may 1558, coucher en Anvers, où l'on eust nouvelles que les François avoyent mis le siège devant Thionville; et fut envoyé le conte de Hornes veoir s'il pourroit entrer dedans ledit Thionville. Mai.

Le 6^e de juing 1558, coucher à Malynes.

Juin.

7^e à Bruxelles. L'on eust nouvelles le 25^e que Thionville s'estoit rendue, après avoir soustenu vingt jours le siège. Le duc de Savoye est party pour Namur, pour y asssembler le camp.

Le 2^e de juillet 1558, les François à main armée entrarent en la basse Flandres et prindrent de sursault Dunckerke et Bergues Saint Vinocque, Juillet.

¹ V. plus haut, p. 25, note 6.

1558. — Juillet. qu'ilz bruslarent, et pillarent tout le plat pays; et environ huict jours après, le conte d'Aigmont¹, le Sr de Bugnicourt, don Loys de Carrenajal et aulcunes bendes de gens de cheval furent treuver lesdits François sur leur retour; et y ayans jà passé la rivière de Gravelinghe, chargeant sur eulx, les défirent entièrement, et furent tous morz ou prins, recouvrant Dunc-kercke et la reste.

20^e Sa Majesté vint coucher à Brayne.

21^e à Mons, où vint le duc de Savoye.

Août. Premier jour d'aougst 1558, coucher à Beaulroye (?).

2^e disner au camp et coucher à Maubuse².

3^e de retour à Mons.

9^e coucher à Tournay.

10^e et 11^e à Lille.

12^e à Arras, auquel lieu estoient convocquez les Estatz et y furent tenuz.

Le 20^e au camp, qui estoit près de Dorlens³, où Sa Majesté demeura jusques le premier jour d'octobre. Pendant lesquelz jours se faisoient plusieurs escarmouches, sans exploit de grandz faitz d'armes ny d'ung coustel, ny d'aultre. Aussy audit temps, à la sollicitation de madame de Lorraine, estant sollicitée du coustel de France, furent commis les prince d'Oranges, évesque d'Arras et conte de Mileto, de la part de Sa Majesté pour soy trouver à Lille, où l'on avoit amené le connestable de France⁴ et mareschal de Saint-Andrey⁵, pour adviser s'il y auroit auleung moyen d'ouverture de paix. Et avec saulfsconduict vint au camp le secrétaire l'Aulbepine⁶, François, qui se devoit treuver à l'assamblé.

Octobre. Le premier jour d'octobre 1558, Sa Majesté passa son camp de l'aultre coustel de Dorlens⁷ environ deux lieues, et le 5^e a veue d'Aussy⁸, où vint l'abbé de Bassefontayne⁹, François, et fut mené en la tente du duc de Savoye.

¹ Lamoral, conte d'Egmont. | ² Maubeuge. | ³ Doullens. | ⁴ Anne de Montmorency, connétable de France, tué en 1567. | ⁵ Jacques d'Albon de St-André, créé maréchal de France en 1547, tué le 19 décembre 1562. Prisonnier à la bataille de St-Quentin, il fut du nombre des négociateurs de la paix de Cateau-Cambrésis en 1559. | ⁶ Claude l'Aubespine, baron de Châteauneuf, diplomate français, né vers le commencement du 16^e siècle, mort le 11 novembre 1567. Il portait, le premier, le titre de Secrétaire d'État, et appartenait au parti du prince de Condé. | ⁷ Doullens.

⁸ Auxy-le-Château. | ⁹ Sébastien de l'Aubespine, abbé de Basse-Fontaine et frère de Claude.

Ce mesme jour, qu'estoit le jour de saint Martin, deffait la bende du Sr de Tende, François, et print environ vingt quatre hommes d'armes. Octobre. — 1558.

Le 7^e passa le camp de l'aultre coustel d'Aussy et les chevaux-légiers demeurarent audit Aussy.

Et les commis d'ung coustel et d'aultre estans à Lille commencèrent, le 8^e de septembre, à parlementer ensemble, où ilz eurent plusieurs disputes, sans prendre résolution aucune, pour ce que estant rompue une difficulté, il en naissoit beaucoup d'aultres en guise de la teste de Hydra; par où sembloit laisser à part les anciennes querelles, comme du duché de Bourgoigne, visconté d'Auxonne, Malconnois, Bouloignois, de la Provence, des terres de la rivière de Somme et plusieurs aultres choses que prétend Sa Majesté Catholique contre France; de laquelle part à l'opposite demandoient, le royaulme de Naples, la duché de Milan, la supériorité de Flandres, Artois, Arras, Lille, Douay et Orchies; desquelz l'on les deut réciproquement récompenser, ou traiter, et entendre seulement aux choses fresches de 25 ans ençà.

En toutes ces différences on eust beaucoup de grandes disputes. Et comme le connestable persistoit à la demande faicte par eulx, requéroit que la paix fût traictée en lieu neutre et méditroffe¹, entendu que Lille en Flandres est au milieu des estatz de Sa Majesté Catholique, et qu'il sembleroit au monde que les François se fussent venu rendre à la miséricorde de Sadicte Majesté, et que, luy estant prisonnier, ne luy convenoit prendre le poix d'une négociation tant importante, s'il ne vouloit estre reprins de prodigalité des choses de son Roy et maistre pour soy délivrer de captivité; en tant il resercha que le secrétaire l'Aulbepine peult venir communiquer avec luy, aussi que l'on luy permeist escrire à son Roy.

Sa Majesté Catholique fut de ce content. Et à la venue de l'Aulbepine fut conclud d'aller faire l'assablée en l'abbaye de Cercamps, du demaine de Sa Majesté Catholique, à trois lieues de Dorlens.

Plus, parmy leurs voyes, moyens et fondemens, reserchoit ledit connestable de s'emboucher et approcher avec son maistre, seigneur et Roy, pour plus rendre leur négociation facile, présentant seurté de retourner au terme que luy seroit préfix; donnant respondant et bons hostaiges de cinq

¹ *Méditroffe*, médiateur, neutre.

1358. — Octobre. cens mil escuz, voire pour ung milion d'or, il obtint son seurté; que estant esleu le duc de Savoye de préférer sa parolle et foy à toute aultre caution, fut relaxé comme il désiroit.

Et le quinzième d'octobre les seigneurs duc d'Alve, prince d'Orenge, évesque d'Arras ¹ et conte de Melito et secrétaire Courteville ², pour Sa Majesté Catholique, le conte de Stroppiana, pour monseigneur le duc de Savoie, vindrent en Cercamps, où ilz trouvarent, de la part du roy de France, le cardinal de Lorraine, le connestable, le mareschal de Saint Andrey, l'évesque d'Orléans, le secrétaire l'Aulbepine, députez pour traicter. Là furent fait beaulcoup de congrégations et disputes. En premier lieu furent concordez les différends des deux Roys : que celluy de France restitueroit Mariebourg, Thionville, Bouillon, Montmedy, Dampvillers, Yvois et aultres places occupées des estatz de pardeçà; celluy d'Espagne rendroit Saint Quentin, Ham, Chastelet, et plus, que l'on feroit le mariaige du prince d'Espagne ³ avec la fille aisnée du roy de France, avec convenante dotte et cession du prétendu sur le royaume de Naples et duché de Milan.

Puis furent traictez les choses du duc de Savoye, et luy fut offert en premier madame Marguerite, sœur du Roy de France, avec huit cens mil escuz de dot, la restitution de toute la Savoye, et récompense en Piedmont; à laquelle part ne fut si tost donné l'oreille; parquoy vindrent de eulx-mesmes à offrir de restituer Montdevy ⁴ et biens inclusifz jusques à Carignan, et Vigon ⁵, et dedans trois ans toute la reste. Pendant lequel temps l'on auroit à reconnoistre par voie de concadance ⁶.

Le prétendu des François contre le duc, et non suyant la liquidation, se retenir six fortresses et la suytle, puis qu'ilz demeurassent en leur arbitre de la desmolition d'icelles; ce que fut refusé, là où ilz exhibarent tout le Piedmont avec rétion de douze places, jusques à ce que fussent déclarées lesdictes prétensions.

Finablement les nostres consentirent, par extrême, de quatre fortresses de celles de la vielle conquete, assçavoir de sept ans ençà, pour les retenir ung an seulement, cédant et renonceant le prétendu; par aussi lesdits Fran-

¹ Antoine Perrenot de Granvelle, évêque d'Arras.

² Juste de Courteville, homme d'État, né à Bailleul, mort le 12 mai 1572.

³ Don Carlos. | ⁴ Montodovi. | ⁵ Vigone | ⁶ *Concadance, concordance, accord.*

çoys se réduirent à cinq places, assçavoir : Thurin ¹, Chivasse ², Quiers ³ et Villeneuve d'Ast ⁴ avec réserve de quelque territoire et l'administration de justice. Ce que leur fut refusé, persistant les nostres aux quatre seules ⁵ et desvidées pour ung an seulement et sans réserve, et que en lieu de Quiers ilz prengnent une aultre place de la vielle conquête, en leur excluant en toutes manières [de] Villeneuve d'Ast.

Octobre. — 1558.

Estant les choses en tel terme, les François firent instance, avant que passer plus outre, que l'on print party aux différendz des Anglois proposées par leurs ambassadeurs, assçavoir, le conte d'Arondel, l'évesque d'Ely ⁶ et le doyen de Canturbery ⁷, illec venuz pour demander la restitution de Calaix et de Guynes, la continuation de la pension de cinquante mil escuz par an et deux millions d'or davantaige.

Les François s'opposoient à icelle demande, et que Calaix et Guynes estoient anciennement du royaume de France, ausquelles ilz ne vouloient plus admettre leurs capitaulx ennemys, et que les pensions et la reste estoient mis à néant, pour ce que les Angloys avoient rompu la paix. Eulx répliquarent non avoir leurs antécresseurs conquis Calaix *jure belli*, mais avec juste tître, ayant esté librement donné pour la taille de Jehan, Roy de France, leur prisonnier de guerre, et que la pension leur estoit deue et leur estoit payée pour cause de la duché de Guyenne et de la Normandie, que les François occupoient; et venant à faire paix ne pouvoient retenir l'ung ny l'autre *jure belli*, mais failloit faire restitution de toutes partz du malprins. Les François requiéroient que telz affaires se remissent sur arbitres, et que l'on ne laissast à faire la paix, voulant faire toutes aultres choses devant que de rendre Calaix pour le présent.

L'on print pour expédient d'en adviser la Royne d'Angleterre, et pendant que l'on entendroit la responce, l'on traicta de la restitution de Montferrat au duc de Mantua : ce que fut accordé. Puis fut traicté de Corsica et des terres de la Tuscanne. Ce que, après plusieurs disputes, fut remis à Sa Majesté Catholique; mais ilz ne voulurent arrester les choses du duc de Savoye avant celles des Anglois, craignant que Sa Majesté Catholique ne leur meist au devant ses affaires propres et celles de ses adhérens, et que si

¹ Turin. | ² Chivasso. | ³ Chieri. | ⁴ Asti. | ⁵ (Sic) villes. | ⁶ Thomas Thirloy, évêque d'Ely.

⁷ Nicolas Wotton. Voir *Calandar of dignitaries*, t. I, p. 52.

1558. — Octobre. pour eulx convenoit faire guerre, luy donnant moyen, le feroient pour tirer avec cest art argent hors de ses royaumes.

Au mesmes instant survint la mort de la Royne d'Angleterre; pour cause de quoy ne se peust résoudre ceste particularité; fut treuvé bon différer le traicté de paix pour deux moys, finissant le 25^e de janvier, et que cependant l'on esliroit lieu pour instaure l'embouchement; lequelz se séparèrent prennant licence l'ung de l'autre, et partirent le 2^e de décembre; et fut nommée la rasssemblée au Chasteau en Cambrésiz.

Depuis poursuyvant le connestable pour sa liberté à fin qu'il peust assister librement à telles négociations, et congnoissant le duc de Savoye luy estre optime instrument de paix, se contenta, avec le bon vouloir du Roy Catholique, de le mettre en liberté, comme librement le fait, moyennant la taille de deux cens mil escuz, à payer à certains termes proférez.

Le 7^e d'octobre au camp.

Le 19^e à Aussy-le-Chasteaul ¹.

20, 21 et 22^e à Flet ².

23^e à Andinifer ³.

24^e à Boson ⁴.

25^e à Ra ⁵.

26^e à Arras.

Novembre. Mardy, premier jour de novembre 1558, en Arras. Et Sa Majesté eust nouvelles certaynes, venans par France, de la mort de l'Empereur son père, lequel décéda en monastère de Saint-Hierome près de Plaisance, au royaume de Toledo ⁶, où il s'estoit retiré. Et incontinent Sa Majesté à petite compagnie vint, le 4^e, dormir à Douay, ayant despesché le conte de Linares, maistre d'hostel, par la poste pour Bruxelles et ung courrier à Gand, où le contrerolleur Vandenesse estoit malade, et ung aultre à Lille, où estoit Thoyson d'or, à fin que incontinent ilz se deussent trouver à Bruxelles, où Sa Majesté avoit résolu faire les obsèques et service pour l'âme de feu de bonne mémoire l'Empereur, son père, à fin que par ensemble ilz advisassent de conclure tout ce que convenoit à la pompe funèbre desdits obsèques.

¹ Auxy-le-Château, dép^t. du Pas-de-Calais. | ² Flers, *ibid.* | ³ Adinifer, *ibid.* | ⁴ Corron? *ibid.*

⁵ Pas? *ibid.* | ⁶ Monastère de San-Yuste, près de Plasencia, où l'empereur mourut le 21 septembre.

Le 5^e dudit mois Sa Majesté vint coucher à l'abbaye de Vicoigne ¹.

Novembre. — 1558.

6^e à Boussu ².

7^e au monastère de Bonne Espérance lez Binst ³.

9^e à Nyvelle.

10^e à Grunendale, cloistre en la forest de Soigne, où Sa Majesté demeura jusques le tout fusse prest pour lesdits obsèques. Au mesme temps et lieu vindrent nouvelles de la mort de la Royne d'Angleterre, femme de Sa Majesté ⁴. Les obsèques de laquelle furent célébrées à Sainte Goule en Bruxelles, en absence de Sa Majesté, faisant le grand doeuil le duc de Savoie ⁵. Et vindrent plusieurs ambassadeurs de divers royaumes condouloir le doeuil. Semblablement Sa Majesté despescha à l'Empereur moderne et au Roy de Bohême, son beaul frère, et aux princes de l'Empire, les advertissantz des piteuses nouvelles. Semblablement fait adviser tous ses royaumes et provinces, à fin que chacun feisse son devoir de sonner et prier Dieu pour l'âme de son seigneur deffunct.

Estants toutes choses préparées pour les obsèques et pompes funèbres de l'Empereur — à cui Dieu face paix —, Sa Majesté vint, le 28^e de décembre 1558, coucher à Bruxelles, où il demeura la reste de l'année. Et fut l'ornement de l'église de Sainte Goule en la sorte et manière que s'ensuyt ⁶:

Décembre.

Et premièrement la nef de l'église jusques à cheur fut fermée de tables de six piedz de haulteur, et devant la porte du cheur fut dressé un passet de 25 piedz en quarrure, sur lequel et contre la porte dudit cheur fut dressé l'autel; à main droicte duquel y eust un bancq pour les évesques; et au long dudit passet aux deux coustelz y eust deux bancqz pour les prélatz et abbez, qui assistoient audit office tous revestuz en pontifical, jusques au nombre de 28. Ledit passet estoit de quatre marches de haulteur; dez la dernière marche jusques entre les deux premiers pilliers du nef y avoit 22 piedz de distance. Entre les quatre premiers pilliers fut dressée la chap-

¹ Près de Valenciennes. | ² Province de Hainaut. | ³ Binche.

⁴ Morte le 17 novembre 1558. | ⁵ Philibert-Emmanuel, duc de Savoie.

⁶ Lesbroussart a publié (*Nouveaux mémoires de l'Académie de Bruxelles*, t. I, p. 251) la description des obsèques de l'Empereur dans une *Notice et extrait d'un ms. du XVI^e siècle par Jean Vandenesse, contrôleur de Charles-Quint et de Philippe, son fils*. V. aussi DE MEERBECK, *Pompes funèbres*, p. 57.

1558. — Décembre. pelle ardante de 22 piedz de longueur, 18 de largeur et 20 piedz de haulteur, jusques au premier estaige. Soubz lequel estaige y avoit ung passet de quatre degrez de haulteur, sur lequel estoit la représentation du corps. Ladicte chappelle avoit quatre estaiges de haulteur en quarrure et trois estaiges en rondeur, en forme de couronne piramidolle. Sur lesquelles rondes estaiges y avoit trois coronnes, et sur icelles la couronne impériale, sur laquelle estoit le Monde, et sur ladicte chappelle plusieurs croix recroisetez en plusieurs manières, le tout chargé de chierges jusques à la quantité de trois mille chacun d'une livre pesant. Au premier estaige de ladicte chappelle y avoit quatre chierges, chacun de 16 livres; et au second quatre, chacun de 12 livres; au troisième aultres quatre, chacun de huit livres, ausquelz estoient attachez escussons des douze principaulx royaumes du Seigneur deffunct, et au-dessus de ladicte chappelle estoit ung chierge de quatre livres. Ladicte chappelle avoit de haulteur environ soixante-seize piedz, et estoit chose fort magnifique à veoir. Le premier estaige estoit par embas tendu d'ung drap noir en parfondeur et par dessus ung velour noir, le tout chargé d'escussons aux armes dudit Sr deffunct. Le premier des aultres trois estaiges estoit tendu de la haulteur de deux toilles d'or figuré de rouge, et l'autre de toile demye figuré de blancq, et le troizième d'ung drap d'or de haulteur, le tout chargé d'escussons. Le passet d'embas couvert de drap noir, et la représentation couvert d'ung poisle de drap d'or frizé de trois haulteurs grands et spaciculx de sept largeurs, trainant de tous costelz, avec une grande croix de velour cramoisi, aussi long et aussi large que ledit poisle. Sur laquelle représentation estoit la couronne impériale, fort riche de piereries et de perles, extimée à la valeur de cent mil escuz. Sur ung coussin de drap d'or noir, et sur ung aultre coussin de mesme drap d'or estoit le collier de la Thoison d'or; et davantaige estoient sur ladicte représentation la coste et espée d'armes dudit Sr deffunct. A main droicte de ladicte représentation, sur une haulte scabelle, couverte de velour noir et ung coussin du mesme, estoit le sceptre impérial, et à main gaulche de mesme sorte estoit le monde, tous deux d'or, enrichiz de piereries et de perles. A l'entour de ladicte chappelle y avoit des torsiers plains de torses; et à la teste de ladicte chappelle y estoient des rateliers, où estoient posez les mistères servans à ladicte pompe, comme escuz aux playnes armes, heulmes, banières et aultres pièces. La nef et croisée de l'église estoient

tenduz de quatre profondeurs de drap noir, et pardessus ung velour tiré par dessus tout du long, chargé d'escussions aux armes du Sr deffunt. Sur lequel velour estoit une lambourde de bois, tout à l'entour chargé de chierges jusques au nombre de cinq cens. Sur la grande porte de ladicte église, par dedans et par dehors, pendoit ung grand lambeau de velour noir, sur lesquels estoient painctz en bois ung escusson aux armes dudit Sr. A main droicte de la chappelle ardante et au premier pilier estoit le siège du Roy de trois marches de haulteur, le tout couvert de noir; et derrière icelluy estoit une retraicte fermée de bois pour retirer le Roy en ung besoing. Trois piedz plus bas, tirant contre la nef, estoit le siège de deux marches de haulteur, qu'estoit la place de monsieur le duc de Savoye, comme prince du sang. Et trois piedz plus bas, d'une marche de haulteur, estoit la place des ducs et princes résidens en ceste court, avec ung bancq devant eulx. Trois pieds plus bas jusques au bout de la nef estoit ung bancq pour ceulx du Conseil et des finances des royaumes d'Espaigne, Naples et Pays-Bas. A main gaulche de la chappelle ardante, vis à viz de monsieur le duc de Savoye, estoit ung bancq d'une marche de haulteur, pour les ambassadeurs; et deux piedz plus bas de la mesme qualité, ung bancq pour les chevaliers de l'ordre, avec ung bancq devant; et deux piedz plus bas y avoit ung bancq jusques au bas de la nef pour les marquis, contes et seigneurs. Et tel estoit l'accoustrement de ladicte église.

Depuis ladicte église jusques en court estoient tirées deux bailles pour tenir la rue franche par où devoit passer le docuil, ausquelles estoient les jurez des mestiers et gens de bien de la ville, jusques au nombre de deux mil, tenant chascun une torse ardante en la main de huit livres pièce, avec les escussions aux armes dudit Sr deffunt. Sur la porte de la Court et sur la porte de la grande salle pendoit ung drap noir, sur lequel avoit ung lambeau de velour noir et ung escu painct de bois aux armes, comme les aultres.

L'ordre que se tint au marcher à la pompe funèbre le vingtneufième, à vigilles, est tel que s'ensuyt :

Premièrement estans assemblez en l'église Sainte Goule, tous les religieux et chapelains des églises de la ville sortirent avec croix et confanons¹, marchantz les premiers les petitz enfans, revestuz de surpeliz en

¹ *Confanons, gonfanons, bannières.*

1558. — Décembre. grand nombre. Suyvoient les religieux en leur ordre; après les chappelains et curez des églises parochiales, les chanoines réguliers de Cauberghe ¹, les chanoynes de l'église collégiale de Sainte Goule, tous revestuz de riches chappes, marchans en procession devers la Court, et faisant le tour par ladicte Court, retournarent vers l'église. Suyvirent les chantres et chappelains de la chappelle du Roy Catholique, revestuz par sus leurs robes de doeuil de chappes de drap d'or; après suyvoient vingt huit abbez mitrez, trois suffragans et les évesques de Liège et d'Arras, revestuz tous en pontifical.

Après marchoient les gens de la loy, comme gouverneurs, eschevins de Bruxelles et aultres desputez des Estatz, le prévost de l'hostel et drossart de Brabant.

Suyvoient après les président, S^{rs} et suppoz de la Chambre des comptes de Brabant et de Luxembourg, ausquelz suyvoient les chancelier, conseillers, advocatz, secrétaires et suppoz de la Chancellerie de Brabant.

Suyvoit la Maison du Roy.

Premièrement les chevaucheurs d'escuyrie. Et commençarent à marcher aux aysles les deux cens povres revestuz de robes de doeuil, de chapperons embrouchez, portans chascun une torse allumée, de six livres pièce, avec doubles escussions aux armes du S^r deffunct. Après suyvoient les aydes d'offices de la Maison du Roy et ceulx du mesme estat du S^r deffunct, vestuz de cappes et saye de doeuil.

Les portiers, huissiers de chambres, sale et salette, leurs robes de doeuil et chapperons sur l'espaule.

Les algozilles ², escripvains de crime des alcades ³.

Les fourriers de la Maison.

Les chiefz d'offices.

Les chirurgins et médecins de la Maison.

Les aydes de chambre, médecins de chambre, garde-robe et garde-joyaulx du Roy.

Les paiges du Roy, conduictz par leur gouverneur.

Après venoient les gentilzhommes cousteliers et varletz servans.

¹ Abbaye de Saint-Jacques-sur-Caudenberg, à Bruxelles. | ² *Algozilles*, de l'espagnol *alguacil*, huissier. | ³ *Alcades*, juges du tribunal de la Cour, dit Alcadie.

Les gentilzhommes de la Maison tant du Roy que du Sr deffunct.

Décembre. — 1558.

Les gentilzhommes de la bouche.

Les trompettes ayans leurs cloches ¹ renversées.

Marchoient après ung roy d'armes et deux poursuyvans : le roy d'armes avec la cotte de l'Empire, le poursuyvant à main droicte la cotte d'armes de Haynault, celluy à main gaulche celle d'Artois.

Suyvoit après eulx don Pedro de la Cerde ², portant la cornette aux playnes armes du Sr deffunct.

Venoit après le Sr de Castre ³, portant le guidon des couleurs.

Venoient deux gentilzhommes ensemble, qu'estoient à main droicte le Sr de Lalin ⁴, qui portoit le heaulme de jousté, et à main gaulche don Joan de Castelle ⁵, qui portoit la targe ⁶ des couleurs du Sr deffunct.

Venoit après une navière fort artificieusement ouvrée et richement dorée et paincte, que tiroient des monstres marins, toute paincte à l'entour de petits escussions avec les armes des royaumes et provinces du Sr deffunct, et les gabyes ⁷ qu'estoient trois, de grandz guidons aux armes impériales pendans jusques en la mer. Sur ladicte navière y avoit les banières suyvantes, outre celles que seront portées par des gentilzhommes des pays et seignories dudit Sr deffunct :

La banière de Frize porte azur.

La banière de Lembourg porte d'argent, ung lyon de geule, la queue forchue, couronné.

La banière de Luxembourg porte bigarée d'argent et d'azur, en douze pièces, et sur le tout ung lion comme Lembourg.

La banière de Haynnault porte d'or à quatre lyons, les premiers noirs et secondz de geule.

La banière de Hollande porte d'or, ung lyon de geule, armé.

La banière de Zéclande porte d'argent et d'azur en six pièces en chief d'or, ung demy lyon de geule, armé.

¹ *Cloches*, espèce d'habillement, que l'on portait à cheval. | ² Pedro de la Cerda, gentilhomme de la Maison du Roi. V. GACHARD, *Relations des ambassadeurs vénitiens*, ÉTAT DE LA MAISON DE PHILIPPE II, p. 251. | ³ Jacques de Castre, *ibid.* | ⁴ Le comte de Lalaing. | ⁵ Don Juan de Castilla, gentilhomme de la Maison du Roi. | ⁶ *Targe*, bouclier. | ⁷ *Gabyes*, hunes ou cages placées au haut d'un mât de navire.

1558.— Décembre. La banière d'Artois porte d'azur semée de fleurs de liz d'or, ung lambeau de geule semé de neuf chasteaux de castilles d'or.

La banière de la conté de Bourgogne porte d'azur à lyon d'or, billetté de mesmes armes.

La banière de Namur porte d'or ung lyon de sable couronné lampassé et armé de geule et ung baston endanté de mesmes.

La banière de Zutphen porte d'or une croix encrennée ¹ de geule, ung chief d'azur à ung passément d'or armé de geule.

La banière de Rossillon porte coppé d'argent et de geule, fiché l'ung en l'aultre.

La banière de Charrolois porte d'or à ung lyon de geule, la teste renversée, armé et lampassé d'azur.

La banière de Salins porte de geule et une bende d'or.

La banière de Malynes porte d'or à trois pans de geule.

Aux voilles de la navière estoient escriptz les vers que s'ensuyvent ² :

Imp. Caes. Carolo Max. P. F. Aug. Gal. Indico Turc. Aphrico Saxon. Victori triumphatorique multarum gentium. Tametsi res ab eo terræ marique gestæ, singularis humanitas, incomparabilis prudentia, ardentissimaque religio satis terrarum orbi conspicue sunt; respublica tamen Christiana ob memoriam justitiæ, pietatis virtutisque ejus, victoriam navim que mundum circumiit, quem suis ipse victoriis illustravit.

P. D. S. B. P.

Præterea quod novum orbi nostro orbem patefecerit, exteris gentibus Christiano nomini additis, multisque regnis, provinciisque aucto Hispaniarum Imperio.

Quod Solymannum, Turcarum Imperatorem, cum CCC equitum MCM peditumque Germaniæ impendentem ruptis in fuga pontibus amissisque XXV. M equitum in suos fines compulerent, Germania servata.

¹ Encrennée, ancrée. | ² Ces inscriptions sont reproduites d'une manière plus étendue, avec variantes, et accompagnées d'une traduction en français, par Adrien de Meerbeeck, dans son *Théâtre funèbre des princes*. Bruxelles, 1621, in-12.

Quod classe Peloponnesum invadens, civitates Turcarum Methonem et Coronem vi ceperit. Décembre. — 1558.

Quod Barborossam tyrannum cum CCM peditum XVI. M. Eqq. prelio ad Carthaginem superatum, arce Goleta, LX triremibus, multis piraticis navibus, omni nautico bellicoque apparatu, ipso Tuneto, Hippone novo, Hippone regio civitatibus captis, regno Tunetano imperioq; Lybiæ spoliaverit, restituto vectigaliq; facto veteri legitimoque rege Maleasse.

Quod XIX Christianorum M. eo bello liberata in patriam reduxerit.

Quod regnum Tremessenum justo devicto prælio Mauritaniae regi restituerit.

Quod Aphrodisum, Lybiæ nobilissimum emporium, Sussam, Monasterium et Clupeam classe ceperit, maritimasque Lybiæ civitates principesque vectigales fecerit.

Quod duas Turcarum classes mare nostrum infestantes, duobus præliis, altero ad littus Mauritaniae, altero ad Siculum deleverit.

Quod assiduis piratarum rapinis mare infestatum navigantibus securum reddiderit.

Quod pristinam Reipublicæ Genuensium libertatem restituerit.

Quod ducatum Mediolanensem sex exercitibus hostium repulsis tribusque magnis præliis devictis, Imperio Romano bis, Francisco Sfortiæ ducis semel restituerit.

Quod incredibili celeritate ducatum Gueldrensem armis sue ditioni restituerit.

Quod preclaro rei militaris peritiae exemplo primum cunctando, mox longis difficilibusque itineribus celerrime confectis, albique transmissis tumultuantis Germaniæ motus, pacata insuper Boemia, victor sedaverit.

• Quod contra Christiani nominis hostes sponte, contra Christianos non nisi lacessitus et injuriam propulsans, arma sumpserit¹.

¹ Le Théâtre funèbre des princes renferme en plus le passage suivant :

Quod plures Germanorum principes et provincias tumultuantes compresserit, præsidia civitatesque vi ceperit, ducibus copiarum fuis, et pacata Germania.

Quod Romanorum imperator Albin trajecerit, atque hostibus prælio victis civitatibusque in deditonem acceptis, urbibus captis ducibusque victor inde redierit.

Quod contra Christiani nominis hostes sponte, contra Christianos non nisi lacessitus et injuriam propulsans, arma sumpserit.

1888.— Décembre. *Fortissimo, catholico optimoque principi titulos trophæaque additis tumulo regnorum signis devictarumque gentium imaginibus eadem Christiana respublica Numini, Majestatique ejus devotissima. P.*

Et à l'entour de ladicte navière estoient escriptz les vers suyvantz :

*Non auri sitis, aut famæ ambitiosa cupido,
Non sceptri persuasit amor tot adire labores :
Humani sed te generis pia cura coegit,
Navibus ignotas investigare per oras,
Quis sacra inferies, populos Christoque dicares,
Membra salutiferæ lustrans aspergine limphæ.
Successus neque te, Cesar, spes certa petiti
Destituit, donec de littore solvit Ibero
Neptuno sternente viam, et Tritonibus undas
Auspiciis veneranda tuis, transque æquora vecta
Relligio tandem auriferis allabatur oris.
Luce nova irradians morsas caligine mentes.*

Hors de ladicte navière et tenant icelle y avoit quatre isles, signifiant les conquestes que le feu Empereur avoit faict aux Yndes et en Barbarie, comme de Temistitam ¹, Thunis, le Pérou et la Neufve Espagne, qu'estoient en forme de quatre villes, où il y avoit des banières de Mores trainans par bas et renversées par terre.

Et derrier ladicte navière estoient les colonnes d'Hercules, où estoit escript :

Jure tibi Herculeas sumpsisti signa columnas monstrorum domitor temporis ipse tui.

Le tout estoit faict semblant qu'elle navigeoit sur et aux ondes de la mer. Suyvoient ladicte navière les gentilzhommes conduisantz comme s'ensuyt :

Francisco Merlez ² et Anthoine de Beerzele ³ menoient ung cheval couvert jusques en terre des couleurs de Sa Majesté deffuncte.

¹ Tremecen. | ² Marles de Mayla. | ³ De Vereele.

Le Sr Stephen Doria portoit le grand estandart desdictes couleurs.

Décembre. — 1558.

Marchoient après les gentilzhommes de la chambre, les seigneurs de tiltres, comme contes et marquis.

Suyvoient après trois roys d'armes, celluy du milieu avoit vestu sa cotte de l'Empire, celluy à main droicte la cotte d'armes de Brabant, celluy à main gaulche la cotte d'armes de Flandres.

Ausquelz suyvoient don Joan Mausigur¹ et Erick de Brecht², conduysans le cheval de Flandres.

Philippe de Lannoy portoit la banière de Flandres, d'or au lyon de sable.

Don Pedro Reynozo³ et Jacques de Villey⁴ menoient le cheval de Gueldres.

Le Sr de Champaigney⁵ portoit la banière de Gueldres, armoyée de Gueldres et de Juilliers.

Don Joan Ninon de Portugal⁶ et le Sr de Charin⁷ conduisoient le cheval de Brabant.

Don Garcia Sarmiento portoit la banière de Brabant, de sable à lyon d'or.

Joan Baptista Suardo et le Sr d'Armestorff conduisoient le cheval de la duché de Bourgongne.

Hector Spinola portoit la banière de la duché de Bourgongne, bendée d'or et d'azur à la bordure de geule.

Don Martin de Goui et Adrian de Wassenaire conduisoient le cheval d'Austriche.

Don Joan Tavera portoit la banière d'Austriche, de geule à la face d'argent.

Venoient après trois roys d'armes : celluy de milieu vestu de sa cotte d'arme de l'Empire; celluy à main droicte de celle d'Austriche; et celluy à la main gaulche de celle de la duché de Bourgongne.

Venoit après :

Don Philippe de Silva et Philippe de Chassey conduisoient le cheval de Cordua.

Le Sr Lelio Doria portoit la banière de Cordua, de lyon à la bordure de Castille.

¹ Mausino. | ² Gery de Brecht. | ³ Reynoso. | ⁴ Jean de Villey?

⁵ Frédéric Perrenot, Sr de Champagni. | ⁶ Juan Niño de Portugal. | ⁷ Chavez?

1558.— Décembre. Don Carlos de Arellano et Charles Vander Noot conduisoient le cheval de Sardeyne.

Don Petro Manuel portoit la banière de Sardeyne, d'argent à la croix au pied fiché de geule, à chacun canton une teste de Morisque de sable taché d'argent.

Les S^{rs} de Mol et de Marnel conduisoient le cheval de Civile¹.

Le conte de Salme portoit la banière de Siville, d'azur à ung roy assis en chayère couronné d'une couronne close, le sceptre à la main.

Don Diego de las Rochas² et le S^r de Brancion conduisoient le cheval de Maillorque.

Don Gonçalon Chacon³ portoit la banière de Maillorque, de geule à quatre pans d'or.

Don Pedro de Velasco et le S^r de Varrembourg conduisoient le cheval de Galice.

Don Joan d'Avalos d'Arragon pourtoit la banière de Galice, d'azur semée de croisettes à pied fiché d'or à une coupe couverte de mesme.

Don Joseph Dacunain⁴ et le S^r Philippe de Vignancourt menoient le cheval de Valence.

Don Rodrigo de Moscoso portoit la banière de Valence, à une cité fermée, murée et barrée d'argent, passée et massonnée de sable.

Don Francisco Manricque et Charles de Lengastre conduisoient le cheval de Toledo.

Le S^r de Mingoal portoit la banière de Toledo, d'azur à une couronne close, d'or.

Gomez Peres⁵ de las Marinas et Hierome de Mol conduisoient le cheval de Grenade.

Don Antonio de Velasco portoit la banière de Grenade, d'argent à une grenade sur une branche feuillée de senople, ladicte grenade fendue et remplie de grains de geule.

Arnoul de Gruninghe et le S^r Philippe Vander Meren conduisoient le cheval de Jérusalem.

Don Loys d'Ayalla portoit la banière de Jherusalem, d'argent à la croix potancée d'or, à chacun canton une croisette de mesme.

¹ Seville. | ² Diego de Ruejas. | ³ Gonzallo Chacon. | ⁴ Joseph de Acuña. | ⁵ Gomez Perez.

Don Philippe Manricque et Jacques Quarrey conduisoient le cheval de Sicille. Décembre.—1558.

Le S^r de Sombernom ¹ pourtoit la banière de Sicille et d'Arragon, flanchée d'argent à l'aigle de sable, ornée en becq d'or, membrée de geule.

Don Loys Vicque ² et Philippe de Schoonhove conduisoient le cheval de Naples.

Garcilasso Puertocarrero portoit la banière de Naples, d'Hongrie premier et tierce, d'Arragon second et quart.

Joan de Herrera et le S^r Guillaume de Hincart conduisoient le cheval d'Arragon.

Le S^r de Vaulx portoit la banière d'Arragon, d'or, à quatre pans de geule.

Don Petro de Baçan et Philippe de Courteville conduisoient le cheval de Léon.

Don Francisco de Mendoça portoit la banière de Léon, d'argent au lion de geule, couronné d'or.

Don Joan de Vivaro et le S^r Pierre de Monbeke conduisoient le cheval de Castille.

Le S^r de Rasinghien portoit la banière de Castille, de geule à ung chasteaul d'argent percé et massonné de zable.

Marchoient après deux roys d'armes vestuz de leurs cottes impériales, après lesquelz venoient :

Le conte de Fuensalida, qui portoit le penon, aux armes impériales.

Don Pedro de Ulloa et le S^r de Vertain conduisoient le cheval bardé aux armes impériales.

Le conte de Pollicastre portoit le grand estendart aux armes impériales.

Don Pedro de las Ruelas et Camillo Corrego conduisoient le cheval, housé jusques en terre de drap d'or.

Le conte de Castillar portoit la grande banière aux armes impériales.

Le conte de Reulx, marchant à la main droicte, portoit l'escu aux armes du duc Charles de Bourgogne, second quartier paternel.

Le conte de Ribadinera, marchant à senestre, portoit l'escu aux armes de Castille, escartelé de lyons, second quartier maternel.

¹ Somburnon. | ² Dans l'état du roi : Wick ; il faut lire Vicque.

1558. — Décembre. Le marquis de Saralbo ¹, marchant à main dextre, portoit l'escu aux armes de l'empereur Maximilien, premier quartier paternel.

Le marquis de Renty, marchant à senestre, portoit l'escu aux armes du Roy Catholique, premier quartier maternel.

Le duc d'Atria, marchant à dextre, portoit le heaulme timbré.

Le duc de Seminara, marchant à senestre, portoit l'escu aux plaines armes du Sr deffunct.

Le prince d'Asculi ² portoit l'espée d'armes.

Le prince de Sulmona portoit la cotte d'armes.

Puis marchoient trois massiers.

Après trois roys d'armes, vestuz de leurs cottes d'armes de l'Empire.

Don Manricque de Lara et Charles de Veintevilla ³ conduisoient le cheval de doeuil, housé de velour noir jusques en terre.

Le conte de Schwertsenbourg portoit, sur ung coussin de drap d'or noir, le collier de l'ordre de la Thoison d'or.

Le marquis d'Aguillar portoit le sceptre impérial.

Le duc de Villermosa portoit l'espée d'honneur.

Le prince d'Orenge portoit le Monde.

Le grand prieur de Castille, de l'ordre de Rhodes, portoit la couronne impériale.

Suyvoient les maistres d'hostel, leur baston en main.

Le duc d'Alve, grand maistre d'hostel, son baston eslevé.

Thoison d'or, revestu de sa cotte d'arme, ung baston blanc en sa main.

Venoit, après la Majesté du Roy, son grand manteau et chaperon enbrouché, le collier de l'ordre par dessus, accompagné à dextre du duc Erick de Brunswick et à senestre du duc d'Arcos, qui lui soustenoient le manteau devant, et luy portoit la queue, qu'estoit de cinq aulnes, le conte de Melito, son sommelier de corps.

Peu d'intervalle après suyvoit seul monseigneur le duc de Savoye, son chaperon enbrouché.

Après venoient deux à deux les chevaliers de l'ordre, à grandz manteaulx, le chaperon sur l'espaule et leurs grandz coliers, ausquelz suyvoient les trois officiers dudit ordre.

¹ Sarria? | ² Aculi. | ³ Ventivilla.

Après venoient les régentz, conseillers et secrétaires des royaumes de Décembre. — 1558.
Castille, Arragon, Naples, Pays-Bas, Messieurs des finances et du bereau. Et, pour clore ladicte pompe, venoit le lieutenant du capitayne des archiers, et les cent archiers en troupe. Et en cest ordre marchoient jusques en ladicte église de Sainte Goule, où chascun mis en son rencq, les banières et mistères mis en rateliers qui à ce estoient préparez, furent encommançés les vigilles par l'évesque de Liège et chantées par les chantres du Roy. Lesquelles achevées, l'on retourna au mesme ordre que l'on estoit venu, saulf le clergié que demeura dedans l'église et les banières et mistères jusques au lendemain, que chascun se trouva en Court. Et environ les neuf heures encommançèrent à marcher contre ladicte église au mesme ordre que le jour précédent, où à l'entrée de ladicte église les évêques et prélatz receurent le doeuil. Et, chascun mis en son lieu, fut encommançée la messe et y procéda jusques à l'offertoire, que lors Thoison d'or marchant le premier, et après tous les chevaulx et banières vindrent offrir, conduitz et menez par les mesmes gentilz hommes et seigneurs du jour précédent, faisantz une grande révérence au corps, au Roy et à l'aultel, offroient la banière sans baiser la plattine et passant outre comme aussy les chevaulx; saulf et réservé les quatre quartiers, le sceptre, le collier de l'ordre, l'espée d'honneur, la cotte d'armes, le Monde et la couronne impériale demourarent sur la représentation du corps, sans estre ouffertz. Et ne fait l'on au Roy nulle cérémonie comme nouveaul héritier dudit Sr deffunct, pour ce que, longtemps avant son décès, avoit renoncé entièrement audit Roy, son filz, tous ses royaumes et pays, et en estoit en réelle et actuelle possession.

Après se meirent en double rencq les chevaliers de l'ordre, par le milieu desquelz le Roy descendant de son siège vint offrir or et cyre pour l'ame de son père. Et après, chascun remis en sa place et faict silence, fut encommançé, par le suffragant d'Arras, nommé Richardot, l'oraison funèbre à la louange dudit Sr deffunct, comme s'ensuyt ¹ :

« Sire, si la louange des hommes excellentz peut servir de semence à la

¹ *Le Sermon funèbre, fait devant le Roy, par messire François Richardot a été imprimé par Christophe Plantin. Anvers, 1559. In-fol. — Cet éloge funèbre, comprenant en outre ceux de la reine Marie et du duc de Savoie, est d'une grande rareté. Ce qui nous a engagé, malgré cette publication, à le reproduire tel qu'il se trouve dans le manuscrit.*

1558. — Décembre. postérité, pour en elle faire renaistre et régénérer leurs vertuz, certainement l'honneur que nous leur répartissons en leurs funérailles et obsèques ne peust qu'ilz ne soient grandement fructueux et profictables; car où les bienfaictz des majeurs et ancestres sont admis et recongneuz facilement, les successeurs attisent en eulx le désir d'atteindre au faict et à la palme de l'honneste labour. Ce que ayans bien entendu, les anciens Grecz, Barbares, Latins, Romains et Hébreuz eurent le soing d'illustrer la renommée de leurs avantciers¹ et antécresseurs, qui, par monumens sumptueux, qui par pantagéricques, qui par pompes et aultres telles cérémonies, extimant par ces moyens tenir vie — entre eulx — leurs vertuz, et du mesme fil leur rendre le debvoir de la gratitude, sans lequel il est mal possible que le vouloir de bien faire prengnent fond ny racine au cœur de qui que ce soit. Et posé que ceulx, qui vivoient et versoient aux ténèbres du paganisme ne fussent esté mehu ad ce faire d'aultre cause ny raison, sinon du bien qu'en pouvoit redonder à leur républicque, certes noz pères, qui eurent plus à plain congnoissance de l'estat et conduite des mortz, ont célébré telles pompes funèbres, non seulement pour la mémoire des hommes vertueux, mais aussi pour icy bas représenter le triomphant recoeil que le Ciel faict à ceulx qui, laissant ceste mortelle vie, arrivent au lieu des bien heureux; voire que par telles solemnitez les Chrestiens publiquement protestent la foy et l'esperoir qu'ilz ont de la sainte résurrection des justes. A quoy regardant, le patriarche Abraham fut plus soigneux de construire son sépulchre pour illecq reposer mort, que de bastir pour la reste de sa vie ny palais, ny villes, ny chasteaulx. Et comme à telles honorables pompes l'Église, nostre mère, applique, outre ses suffrages et dévotes oraisons, la haulte victoire et précieux sacrifice du corps et du sang de Jésus-Christ, nostre Sauveur et Rédempteur, tant plus religieusement doit estre entre les Chrestiens maintenue ceste façon de rendre telz honneurs funéraulx à qui l'ont mérité. Lesquelles choses toutes en général font icy grandes concurrences à ce que présentement ce debvoir et office soit dévotement rendu à la mémoire de ce grand prince, de ce grand Empereur, de ce grand monarque. Je diz grand; car si Sirius entre les Perses, Alexandre entre les Grecz, Pompée entre les Latins, Charlemagne entre les Chrestiens ont

¹ *Avantciers*, devanciers, prédécesseurs.

mérité le nom de grand, tel tiltre convient bien à celluy de qui les haultz faictz, les héroïques entreprises, les heureux progrès et succès ont mis en admiration non seulement les provinces de l'Europe, mais quant et quant toute la rondeur de la terre : j'entendz ce très puissant, très victorieux, tousjours Auguste Empereur Charles cinq^{me}; lequel estant yssu du coustel paternel des très haultes maisons d'Austriche et de Bourgogne, du maternel de royale race de Castille et d'Arragon, toutes renommées de tant de bienfaictz, accreues de tant de coronnes, célébrées de tant de vertuz héroïques, print norriture conforme à son extraction, et telle en effect que convient à personnaige à qui Dieu — en temps si difficile et périlleux — avoit remis et réservé la deffence de son honneur, la tutelle de son Église, la protection de ses enfans, l'espouventement des mescréans. Ce qu'ayant bien et constamment exploicté, après avoir faict ce que peust rendre l'homme immortel devant Dieu et devant le monde, a rendu à nature le commung tribut, en mourant, pour tousjours vivre, a apperceu et receu le fruit, le salaire et couronne de ses labeurs. Et pour ce que Dieu luy meist entre mains la principale monarchie des Chrestiens, et au pourpris des princes, le feit seoir au siège suprême et souverain, j'ay délibéré — si vous plaist me donner audience — par le discours que feray d'aucunes ses actions, de déclarer comment il a conduict le train de son Empire, de ses royaumes et aultres estatz, selon le desseing et patron de la divine Majesté, dont Ézéchiél, et, depuis luy, saint Jehan, font mention, disans avoir veu ung siège, à l'entour duquel estoient quatre animalx : ung semblable à l'homme, l'autre au bœuf, le tiers à ung lyon et le quart à ung aigle; lesquels en premier lieu signifient les quatre mistères principaulx du Royaume éternel de Jésus-Christ. Je diz l'incarnation dénotée par l'homme, pour ce que par elle le grand Verbe et profunde pensée de Dieu, son infinie et éternelle sapience fut translâtée en langaige humain, et fut vérifié, comme dit saint Jehan : *Verbum caro factum est*. Par le bœuf, dédié à la sacrificature, est adombré le supplice et précieux sacrifice de la mort de nostre Rédempteur, par lequel il a tollu et aboly l'ypothèque et chirograffe de nostre damnation, selon que tesmoingna saint Paul, disant : *Delens cyrographum decreti quod contrarium nobis erat*. Par le lyon est entendu sa puissante résurrection, suyvant la prophétie du patriarche Jacob, par laquelle nostre Seigneur a puissamment butiné et saccaigé l'empire et les forces de la mort.

1358. — Décembre. Par l'aigle, qui semble plustost domesticque du Ciel que de la terre, est anombrée la triumpante Assension, par laquelle, surpassant toutes créature, monta à la dextre du Père, tenant la monarchie du Ciel, de la terre et des enfers. Mais comme l'escripture est de soy féconde et reçoit plusieurs diverses intelligences, oultre ce, ces quatre animaulx nous enseignent quatre parties principalement requises pour seurement establir et heureusement régir toutes monarchies, principaultez et aultres estatz de la sorte des hommes; desquelles parties ce grand Empereur a très bien sceu emparer et munir le trosne de son aucthorité. J'entendz par la face de l'homme la prudence, par le bœuf le labour, par le lyon la magnanimité, et par l'aigle la diligence et célérité. Car, en effect, si la prudence n'est aux délibérations, le travail aux actions, la magnanimité aux périlz, et la célérité aux occasions, mal se peust maintenir la monarchie, estant peu gardée l'harmonie de toutes les parties de la République. Or commenceray je doncques à la prudence, laquelle certainement a esté en ce grand prince dez le commencement de son eaige, jusques à l'achèvement de ses jours, comme fut la colonne ardante que feit voye et chemin aux Ysraélites en celle longue et desficille pérégrination des désers. Je diz son premier eaige : car luy estant en la première fleur de son adolescence, eaigé seulement de seize ans, freschement émancipé, pour entrée de ses règnes, il treuva l'Espagne troublée de tumultes et factions; lesquelles il sceut tellement, par sa prudence, déprimer avec l'ayde de ses bons et fidelz subiectz en sesdictes royaumes des Espagnes, qu'en peu de temps ceste tempeste se tourna en tranquillité. En quoy tant plus en luy fut spectable et mirable ceste vertu, d'austant que son bas eaige ne sembloit permectre qu'avec la fleur de sa jeunesse, il portast tel fruict, que ne croist ordinairement qu'en viellesse. Mais non seulement en ce poinct se monstra il prudent alors, ains comme tost après il se sentit vivvement assailly des forces de ce puissant Roy françois, il sceut faire tel choix et élection de gens ydoines pour le faict de la guerre, que tant icy, qu'en Ytalie, l'ennemy n'emporta que perte et desplaisir. Qu'est bien partie principale de la prudence; car où les princes en la distribution des charges et élection des ministres se forcomptent souvent, de telles faultes succèdent inconveniens irréparables, comme apert par la charge follement donnée à ce furieux jeusne homme Alcybiades. Et si l'image de la prudence se void aux gestes et au parler, qu'est ce que la nature a formé, que la na-

ture a façonné de meurs et gestes plus séantes à ung prince? Et quant au parler, sembloit-il pas ung Salomon , et comme ung Agislaus , nourry en Sparthe? Tant estoit il grave en ses propoz, sentencieux en son dire, agu et ingénieux en ses responces. D'aulture part si l'efficace de la prudence se déclare principalement aux choses douteuses et ambiguës, certainement les dangiers qu'il a destourné, les désordres qu'il a rhabillez, les tumultes qu'il a appaisez, les tempestes qu'il a repoussez en font telle preuve, que ses ennemiz ont austant ou plus redoubté son cerveau que ses forces. Et quel homme treuverons nous, prince ou privé, de tant de siècles en çà, qui mieulx que luy ayt sceu anticiper les dangiers, espier les opportunitéz, treuver remède aux choses désespérées et conseil aux précipiteuses; mais comme non la seule prudence, ains quant et quant l'innocence du patriarche Joseph donna remède à la publicque calamité et famine des Égiptiens, ainsy ce grand prince, pour remédier aux inconvéniens survenuz en son siècle, a tousjours mis en œuvre, avec sa prudence, la bonté et simplicité colombine; de sorte que jamais il ne fut apperceu cauteleux ny malicieux; bien entendant que ceste fraudulente prudence serpentine, violatrix de la foy et vérité, rend souventesfois aux trompeurs le Ciel ennemy et propice à l'adversaire, comme assez l'on peust veoir par le désastre et malheur du cauteleux parjur Sédéchias, roy des Juifz. Toutesfois peu davantaige eust apporté à ce grand Empereur sa prudence, si quant et quant il n'eust sceu apporter les peynes et labeurs signifiés par le second animal de nostre description, qu'est le bœuf. Dequoy je ne diray aulture chose que tous savent, que comme la molle oisivité a mis souvent en extrêmes discrimés et ruynes plusieurs grandes monarchies, celle des Babiloniens du temps de Balthazar, celle des Perses du temps de Darius, celle des Macédoniens soubz Persée le malheureux, ainsi que la labeur et traveil souventesfois les ont redressées et remises sus, ce que l'on void clèrement par le règne de Philippe, père d'Alexandre. Mais entre tous, les peynes et fatigues d'ung seul David monstrent assez que Dieu — partissant les honneurs — a quant et quant réparty les labeurs.

Voyons doncques si ce grand Empereur a extimé tant de royaumes, tant de duchez, tant de contez, tant de principaultez, mesmes ce grand Empire, luy avoit esté mis en mains pour mollement reposer ou labeurusement travailler.

1558. — Décembre. Venu qu'il fut à ce premier degré des principaultez chrestiennes, voyant le besoing qu'avoit la Germanie de sa présence, tant pour dresser quelque forme et légitime administration de l'empire, que pour retenir l'intégrité de la religion — que lors commençoit prendre altération par la meute et furieuse emprinse de Luther — soubdain se treuva au lieu de Wormes, et là donna ordre à toutes choses, ainsi que mieulx luy fut possible. Dez là revint en ses aultres pays, et signament en Espagne, pour les importantes affaires de ses royaumes; où quelque temps après il s'embarqua pour Ytalie. Laquelle — après son triomphant coronement — il rendit tant tranquille et paisible et tous les princes et potentatz d'icelle tant concordz et uniz, que je ne sçay si, depuis le temps d'Auguste, elle a jamais sentu si longue et ferme paix. Tost après, la playe faicte à la religion, qui tousjours empirait, et aultres urgens négoces le rappelloient en Germanye, dont sans dilay il se treuva au lieu d'Ausbourg, où il assembla tous les estatz de la province, et là feit saluer le Roy des Romains, le Roy son frère, à présent empereur, en participation de la charge impériale. Dez là descendit en ses Pays d'Embas, là où, ordonné qu'il eust pour gouvernante feue de bonne mémoire la Royne d'Hongrie, print son chemin devers Reynsbourg pour, avec les princes de l'Empire, donner ordre au repoussement du Turcq. Dez Reynsbourg vint à Vienne, dez Vienne en Ytalie, dez l'Ytalie en Espagne, fut voille en Barbarie, en Sicille, à Rome, en Provence et de retour en Espagne.

Et qu'est il besoing que je mette en compte tous les loingtains, pénibles et périlleux voiaiges par luy faictz? Quelz sont les portz de rivaige de ces mers qu'il n'ayt veus? Quelz cantons de ses royaumes n'a il visité? La postérité s'esbahira, quant elle lira tant de choses avoir esté par luy en si peu de temps faictes, à quoy à peyne souffiroit non ung, non deux ny trois aiges. Et combien que dès lors il sentit sa personne apesantir de maladies, il ne pouvoit choisir le repoz, que ayant, par ses précédantes victoires et aultres actes héroïques, amplement satisfait à l'imortalité de son nom. Toutesfoys il n'a jamais espargné peynes qu'il ayt sentu pouvoir venir au bénéfice des Chrestiens, et signament de ses pays; bien sachant que la divine ordonnance, qu'est de manger le pain en sueur, s'adresse aux grandz comme aux menuz. Ce que je ne sçay de tant de serviteurs qui l'ont servy, si se treuveroit ung qui se osast vanter d'avoir souffert plus que luy ny

enduré. En quoy certes il a mérité d'estre de ses subiectz non seulement Décembre.—1558. honoré comme seigneur, ains aymé et révééré comme père. Mais s'il a esté — comme j'ay dict — laborieux, moins n'a il esté magnanime et couraigeux, ains a voulu, pour passer les destroictz de la lettre pithagoricque, j'entendz les difficultez que coustumièrement surviennent és choses grandes et ardues, que la force — signifiée par le lyon — fut tousjours la première pièce de son harnoyz. Dequoy il a donné très certaine expérience en toutes ses actions, mais principalement aux actes que présentement je diray.

Le Turcq, capital ennemy des Chrestiens, enflé de ses précédentes victoires, allumé et stimulé d'ung furieux désir qu'il a de perdre le nom de nostre profession, vint, avec multitude innumérable, aux portes de la Germanye, et quant et quant meit le siège devant Vienne, ville fort principale. Dequoy les provinces chrestiennes conceurent tel espouventement, que aultresfois eust la Grèce, tant quant Cyrus y jecta les forces de Syrie, et tel qui print Jherusalem, quant Saunacherib y mena ceste infinie troupe d'Assiriens. Mais ce grand César ayant dressé sa belle et puissante armée, délibéré de vivement charger son ennemy, luy vint au devant de tel front et visaige, que le Barbare ne sceut aultre party prendre, que de honteusement fuyr.

Et quel couraige monstra il à l'expugnation de la Goulette et prinse de Thunis, places desquelz Barberousse, prince des pirates, s'estoit emparé, comme de lieux opportuns pour traveiller la Cecille, infecter la Sardayne, encombrer les Espaignes, molester l'Ytalie? Quoy voyant, ce grand Empereur, et bien pesant le dommaige qu'en pouvoit advenir, entreprint celle non moins périlleuse que heureuse navigation, de laquelle l'issue glorieuse est plus notoire que ce qu'il faille dire que je le dise. Elle est telle certainement, qu'elle mérite estre en mémoire éternelle en la postérité, quant bien aultre fruit n'en seroit provenu, que la délivrance de tant de milliers de povres Chrestiens, oppressez de misérable servaige de ce sanguinaire et cruel brigant. De quelle grandesse de cœur usa il quant, pour trouver moyen de quelque bonne et solide paix, il se meist si constamment à Aiguesmorte, terre de l'ennemy, quant pour le faict des Gantois il passa si assurément par le travers du royaume de France? Monstra il poinct avoir le cœur assez en bon lieu, quant près d'Inglestat il soustint, sans se troubler, ceste fouldre

1558. — Décembre. et tempeste de canonnades? Mais les deux partyes principales de la magnanimité sont de garder modestie aux choses prospères, et de non perdre cœur aux adverses.

Certes, ce grand Empereur s'est tellement comporté en l'ung et en l'aaultre, que malaisément pourroit l'on dire de quel costel des deux il a rapporté plus de gloire: car s'il a sceu vaincre; aussi a il usé doucement de la victoire, et non content d'avoir vaincu de force, quant et quant vouloir vaincre de bonté et bénignité. Et qu'ainsi soit ceste guerre Germanicque, de quoy j'ay tantost touché, print telle yssue par les assistences de ses généraulx, coronelz, capitaynes et gens de son armée, que les autheurs des troubles et d'aaultres assez luy vindrent entre les mains. A il souillé sa victoire de leur sang? A il en cela faict quelque chose insolente? A l'on en luy apperceu une seule sintelle de cruaulté, ung seul vestige d'ambition, quelque note ou suspicion d'avarice? Non. En cest acte seulement ne s'est il monstré entier et magnanime; mais de tant de victoires qu'il a heu, à quantes fois l'ennemy luy a esté rendu, jamais il n'a laissé, jamais il n'a oublié aucun debvoir, ny office d'humanité et chrestienne bénignité. Xénophon attribue en lieu de première louenge — et Cyrus, homme tant célèbre par les saintes escriptures — ce que de l'ennemy vaincu, il taiche faire ung amy. Mais de ceste gloire ce grand César ne sera pas forchuz, comme il a très bien monstré par le traictement qu'il fait à ce puissant roy François, lequel — prins qu'il fut à la route de Pavye et dez là conduict en Espagne prisonnier — il le traicta si doucement, visita si courtoisement, relâcha et allia à conditions tant équitables, que l'on ne scauroit attribuer tel acte que à singulière bénignité.

Ce qu'il a faict semblablement à l'endroit d'aaultres, en quoy il a faict clèrement entendre que envers luy tousjours la religion, la pitié et la bonté ont plus pesé que ses profictz et intérestz: que luy doit estre certainement singulière louenge d'avoir tant vertueusement usé de la fortune quand elle riddt, mais trop plus grande d'avoir tousjours monstré bon coeur quant elle s'est courroucée; car tel peult commander à son appétit quant aux choses douces, qui ne peust le forcer aux amères, tellement que l'excellence de la magnanimité se voidt plustost aux choses adverses que prospères. Laquelle ce grand Empereur monstra évidemment, quant près d'Argel la tormente le meist en telle extrémité, qu'il sembloit tous moyens

luy estre tolluz de prendre party, fût de demeurer ou fût de s'embarquer, voires sembloit que le Ciel, les élémens, la terre, la mer, les vertuz fussent bendées et armées contre luy ; à quoy il monstra tel visaige que facilement l'on apperceut qu'il ne sceut jamais rien moins que d'avoir peur, et qu'il avoit au cœur profondément gravé le dict de saint Pol : *Aporiamur sed non destituimur, dejicimur sed non perimus*. Les bons sont quelquesfois pressez et angoissez, mais non pas habandonnez, ny délaissez.

Décembre. — 1558.

Ach grand César! certainement le bonheur et accès de vos adventures ont grandement illustré la renommée de Vostre Majesté pour la prospérité ; mais le revers de ceste infortune a mis au jour ceste vostre magnanimité parfaicte, si que les siècles advenir tousjours vous tiendrons au rencq de ceulx lesquelz, ayant jecté l'ancre au ferme rocher de la Dêité, se sont asseurez contre tous le effortz et tempestes de la fortune, et qui ont dict avec David : *Dominus protector vitæ meæ a quo trepidabo*. Ceste tempeste, comme vaincue et honteuse de la vertu de ce grand prince, peu à peu s'appaisa, et luy feit Dieu ceste grâce de prendre port à Carthagna, sans avoir faict perte d'ung seul homme de faict de tous ses gens, desquelz — avant que s'embarquer — il n'en voulut jamais laisser ung seul en terre de l'ennemy, tant fut il magnanime, cordial et vertueux. En quoy, pour vray, je treuve que Dieu le favorisa lors de mesme faveur qu'il feit à son chier et fidel serviteur saint Pol, quant au naufrage de Maltha, bien que le vasseaul fût en pièces brisé, il le garda et sauva et pour le respect de luy et de tous les aultres qui quant et quant navigeoient : tant vault il quelques fois estre en compaignye de gens de bien. Estant doncques ce grand Empereur en Espagne retiré, les François pensans de luy avoir bon marchié, lequel ilz pensoient estre lassé et recreu, luy meurent la guerre de trois coustelz, vers Parpignan, en Luxenbourg et en Brabant ; mais ilz le treuvarent plus tost prest et deboult qu'il n'avoient extimé. Car tost après, d'Espagne venant en Ytalie, et dez là descendant en la Germanye, dressé qu'il eust son armée, après avoir amiablement faict avec le duc de Clèves, il poursuivoit l'ennemy et le serra, de sorte qu'il fut contrainct se couvrir de la nuict, et sans sonner trompettes laisser la place vuide. Et que plus est, l'esté suyvant il entra si avant au royaume de France, que le puissant Roy François fut contrainct d'en faire son amy. Nous avons jusques icy entendu — si me semble — comme ce grand Empereur, par sa prudence, tollérance et ma-

1558. — Décembre. gnanimité, a suivy le desseing des trois premiers animaux de nostre distinction : il reste que nous voyons s'il a semblablement correspondu avec l'aygle en diligence et célérité. Mais avant que je traicte ce poinct, j'entendz satisfaire briefvement à ceulx qui le pensent pouvoir tacher de quelque non point vicieuse, mais toutesfoys quelque peu dommaigieuse tardivité, pour ce que l'occasion — comme l'on dict — se doit recevoir quant elle s'offre, non pas suyvre quant elle fuit.

Il a esté vraiment tardif — si semble — à prendre le glaive de la guerre, auquel jamais il n'a mis la main, sinon forcé et deurement offensé. Qu'est certes l'une des premières louanges qu'il avoit, pource que tousjours il a abhorry l'effusion du sang humain, la dissipation des familles, la confusion des choses sacrés et profanes, la misérable viduité et pupillanité de tant de povres ames, la licence et habandon de tant de maulx, les briganderies et pillages, les sacrilégies et blasphêmes, les mespriz des loix et de la justice et tant de maulx — pour le faire court — qui suyvent ordinairement la guerre. A quoy si les auteurs et promoteurs d'icelle avoient regard, quel terrible jugement de Dieu attendroient-ils contre eux ! Il a esté respectueulx — diz-je — quelquesfois à prendre les armes, pour ce qu'il a bien sceu le glaive de la guerre estre chose sacrée, à quoy il ne fault légèrement toucher, sans équité et expresse nécessité de la cause, et pour ce que estant Chrestien il n'a pas voulu faire ce tort à sa profession, que de vouloir achepter l'exploit de ses affections si chier ; que pour y parvenir il y ayt voulu espandre et despendre tant de sang humain, aymant trop mieulx estre du rencq des bons princes Chrestiens, que de ressembler à ces sanguinaires et ambitieux espanseurs de sang, comme furent Alexandre, Pirus, Pompée, Cayus et tant d'autres. Mais où besoing a esté de faire diligence, l'aigle n'est de riens plus soubdain en son vol, qu'il a esté à ses exploitz. La guerre de Saxe donne prompt tesmoingnage quant de si loing, marchant par quatorze jours à longues journées et sans cesser, il arriva et se fait veoir à l'ennemy avant qu'il en fût bruict, et le vainquist soubdain qu'il le assaillist : tellement qu'il pouvoit dire ce que aultresfois César dictateur avoit dit : *Veni, vidi, vici*, je vins, je viz, et je vainquist.

De quelle diligence usa il — bien qu'il fût mal dispoz de sa personne — à Namur, Valenchiennes et devant Ranty, quant l'ennemy fut plus content se retirer que jouer lors avec la fortune à toute reste ? Par lesquelles choses

il est plus que manifeste que, au besoing, ce grand Empereur n'a heu faulte Décembre.—1558.
 non plus de diligence que de force, de labour et de prudence. Icy diray je ung mot en passant que, comme il a tenu de l'aigle quant à la célérité, aussi a il quant à la félicité. Car ainsi que cest oiseau entre aultres, selon que disent les fiscologues, est exempt des carreaux, esclatz et fouldre du ciel, ainsi ce grand Empereur a esté tellement chéry, je ne diray pas de la puissance des astres, car là n'est pas la motrice du bonheur ou malheur, mais la faveur divine qui faict par ses bénédictions prospérer la vye des justes, qui peust estre à bon droict tenu du rencq des plus heureux princes de son siècle, et tant plus heureux que sa vertu luy a faict sa fortune, combien que quelquesfois le ciel a bataillé pour luy, comm'il apert par la defaite de celle belle armée que les François envoièrent au royaume de Naples soubz la conduite du Sr de Lautrec ¹.

Ces quatre vertuz par lesquelz il correspond aux quatre animaulx, dont avons faict mention — et desquelz il s'est servy non seulement à la maniance d'armes, mais aussi au faict des loix et de la justice — luy ont faict ung nom, ung loz, ung renom immortel. Mais une vertu entre aultres luy a coronné son immortalité : j'entendz la piteuseté, je diz envers ses pays qu'il a plus aymé que ses prouffictz, envers l'Église qu'il a honorée comme mère, envers Dieu qu'il a adoré comme Créateur, aymé comme Rédempteur, et redoubté comme Rétributeur. Et pour ce que ce poinct est comme lieu commun de ses principales louenges, je ne puis le passer sans en toucher quelque chose : ce que feray toutesfois brièvement. Et diray en premier lieu hardiment, pour faire veoir sa grande piété, que le principal fruit qu'il a cherché de toutes ses victoires, a esté le repoz publicque des Chrestiens, l'union de l'Église, l'honneur et gloire du saint nom de Dieu ; lesquelles victoires il a poursuivy vrayement, non pour en faire ambition, ains pour satisfaire à la juste affection, laquelle il a tousjours porté à la totale pacification, deffense et protection de l'Église des Chrestiens, si que l'on pourroit dire, le zel de Gédéon contre les ennemiz du peuple de Dieu, celluy d'Hélye contre les faulx prophètes de Balan, celluy de Judas Machabée contre les prophanateurs du peuple de Dieu avoir esté en luy resuscitez, en tant qu'il a extrêmement procuré le bien et repoz publicque des Chres-

¹ Odet de Foix, Sr de Lautrec.

1558.—Décembre. tiens, l'intégrité de la religion et la révérence du saint nom de Dieu. A quoy — postposant tous aultres intérestz — il a employé non seulement ses biens et ses forces, mais quant et quant sa personne, austant et si avant que le corps brisé de tant de peynes le peust porter, voyres quasi jusques au dernier supplice de sa vye.

Combien de diettes pour la religion, combien de colloques pour letablissement de la doctrine, combien de poursuyttes pour le concille, combien d'expéditions tant par terre que par mer contre le Turcq! Qu'en dict tu, Chrestienté? Quantes fois heusse tu veu le glaive de ces Barbares ennemiz sur la gorge de tes enfans, n'eust esté l'arrest et diligence de ce grand Empereur? Qu'en dictes vous, royaumes et pays, et signament vous Provinces Belgicques? Quantes fois vous a il faict rampars de sa personne? Quantes fois a il serché vostre repoz jusques aux portes de la mort? De quel zel et affection envers vous a il faict le descombre de Théroouanne et de Hesdin, et bordé vostre frontière de ses nouveaulx fortz, Hesdinfert, Gyvet, Charlemont? Qu'en dictes vous, clergié? Quelz désastres et malheurs, quelz calamitez et naufrageages eussions nous veu en nostre estat, n'eust esté sa piété et religion? Concédonz à Constantin ceste gloire d'avoir esté fondateur de la paix en l'Église. Soit cest honneur entier à Théodose d'avoir prins les armes pour exterminer le relief du paganisme. Donnons ceste louenge à Charlemaigne d'avoir mis ses forces pour maintenir l'auctorité du Saint Siège Apostolicque. Certes tandis que le Ciel sera et léans le soleil fera son cours, au grand Empereur sera deu l'honneur d'avoir esté deffenseur, protecteur, propugnateur de vous, ô Sainte Mère Église. Bien le peust l'on dire une, deux et trois fois icy par manière d'incident.

J'entremesleray quelque chose que servira à propos. L'Escripture Sainte menasse les Chrestiens de deux terribles ennemys appelez Gog et l'autre Magot, anombrez comm'il me semble par les deux cornes, dont saint Jehan fait mention en son Apocalipse, par lesquelles j'entendz les Arabes, desquelz Machomet print son origine, et des citez desquelz est yssue la faction turquesque, lesquelz, comme avant coureurs d'Antechrist, ont de longtemps ençà extrêmement travaillé ce petit anget de la Chrestienté, voire que les incursions des Vandales, des Huns, des Ostrogotz et aultres sembloient rosée auprès des malheurs qu'ont apporté ces deux monstres. Mais Dieu, qui n'oublie point de faire miséricorde aux siens, a fondé contre ces deux

fouldres deux puissantz bolewereks pour la deffence des Chrestiens : la maison de Castille et des aultres royaumes d'Espagne contre les Barbares, sectateurs de Mahomet, et celle d'Austriche contre les Turcqz, lesquelles jusques icy, par plusieurs actes chevalereulx, ont tousjours chevalereusement repoussé ces deux tempestes Si que je ne sçay, si l'on treuveroit en l'ung et en l'aultre des pays une seule famille noble qui ne soit teincte du sang de ses suppoz aultresfois espandu pour la deffence des Chrestiens, tel honneur ont à bon droict gagné ces deux nations, mais comme les Arabes et les Turcqz convindrent — pour mieulx nous vexer — en mesme superstition, aussi a baillé nostre Seigneur que de ces deux maisons sortit une race, en laquelle seroit l'attente et l'expectation du siècle doré, la deffence de l'Église et le repoz des Chrestiens; de laquelle race ce grand Empereur a esté le tronc radical, en qui Dieu a semet et contregaigé sa race et postérité pour estre chief de ses armes, comme fut jadis la maison de David.

Décembre. — 1558.

O haulte et auguste Maison! desjà avez vous heu cest honneur que, du temps de ce grand César, par vous et les vostres, la trompette évangélique a esté ouye aux régions Barbares, ausquelles les estoilles de nostre hémisphère sont incongneuz, tant sont elles longtaines. Desjà avez vous heu ceste faveur d'avoir heu en vostre sang toutes les couronnes des Chrestiens, une seule exceptée. Desjà avez vous heu ce bonheur d'avoir heu plus de trophées, plus de triumphes, plus de victoires que d'ennemiz. Toutes lesquelles choses sont retenuez, à fin que vous retenez la possession de gardienne et tutrix de l'Église et de ses enfans, à fin qu'employez les deux bras de la République, j'entendz l'ung les loix, l'aultre les forces : l'ung contre les effortz des ennemiz de nostre foy, l'aultre contre les intestines commotions des hérétiques, à fin, diz je, que soyez tousjours imitateur des vertuz de piété des grands princes. Laquelle il a déclarée par une infinité d'actes vertueux que je ne sçauroie en si peu de temps transcourrir. Et mesmement par les édictz et ordonnances qu'il a faict contre les publicques offenses de Dieu, contre les hérésies, les blasphèmes et contre toutes aultres deshonestetez insupportables. Lesquelles choses bien pesées. et considérées, je treuve qu'il a prétendu en sa vye que son règne ressemblast entre aultres à celluy de David, duquel il semble avoir hérité le zel, l'affection et la magnanimité, voires la fortune et le succès, comme bien je pourroye faire apparoir par le mesme, si le loisir me le permectoit.

1558.—Décembre. Mais une chose diray je toutesfois que, comme David se sentant brizé de tant de peynes par luy supportées, déclara successeur en son royaume Salomon son filz, suyvant la confidence qu'il eust de son grand sçavoir et sapience. Aussi ce grand Empereur se voiant débilité des peynes précédentes et des maladies présentes, remeist la charge de ses royaumes et pays ès mains de la Majesté du Roy son filz, y ayant recongneu la prudence, la diligence et les vertuz requises, pour bien porter ung si grand faiz. En quoy tant s'en fault qu'il se soit forcompté, qu'il a veu avant son trespas, par les exploitz de la journée de Sainct-Laurens, par la prinse de Sainct-Laurens, par la prinse de Sainct-Quentin, Chastelet et Han, et par la victoire de Gravelinghes, que telle charge n'estoit que saigement laissée à tel prince, qui d'arrivée a donné telle preuve de sa vertu, et que, par ce devestement de ses estatz, il revestit de ceste royalle purpure personaige à qui elle convient et siet très bien. Ce qu'il fait aussi en espoir que, comme Salomon après le trespas du père édifia et dédia ce beaul temple en Jherusalem, ainsi que la Majesté Royale après luy emploieroit ses biens et ses forces pour estansonner les ruynes du vray temple de Dieu, qu'est l'Église, laquelle — à vray dire — a grand besoing de puissantz estançons pour le temps où nous sumes.

Ayant doncques ce grand prince en ceste sorte disposé de ses royaumes et estatz, et conséquamment l'auctorité de son empire au Roy son frère, aprésent Empereur, print le repoz pour la reste de ses jours, lequelz il voulut estre appliquez aux tranquilles et paisibles exercices de l'oraison et de l'intérieur service de Dieu; et pour ce il choisist la solitude en lieu de dévotion. Là, où après tant de choses par luy vertueusement faictes, il peult dire à bon droict, comme fait David, quant il se veit descombré de tous les tumultes de la guerre, disant : *Dominus petra mea, robur meum, et salvator meus*. Seigneur Dieu, dit ce grand Empereur, vous avez esté le rocq, le fort, le donjon de ma retraicte; tousjours avez vous presté l'oreille à ma requeste, ouvert vostre cœur à ma demande, estendu le bras de vostre secours à ma nécessité.

Finablement voyant l'heure approchier de son dernier repoz, et bien sachant qu'encores avoit il pour son dernier chief d'œuvre ung combat à faire contre les puissances de Sathan, comme ont aussi tous Chrestiens, n'eust aultre soing que de se bien préparer et équiper à ce dernier doeuil;

et certes non pas sans raison, pource que nous attendons ce combat avec quelque désavantage, entant que nous avons à faire à ung ennemy trop plus ruzé que nous ne sumes, et, que plus est, nous n'avons point le choix des armes : car nous ne sçavons si d'estocq ou de taille il nous assaillira, comme aussi nous ignorons le temps et l'heure où et comme ce sera. Ce que ayant très bien considéré, le vertueux soldat de la guerre chrestienne fortiffya sa foy, laquelle lors il protesta telle que aultresfois au baptesme il l'avoit prins et juré, dressa son espoir en Dieu, attisa le francq désir qu'il avoit de parvenir au refrigere des justes, et quant et quant s'habilla d'ung harnois que saint Paul ordonne aux Chrestiens. Puis se munit des saintz sacramens de l'Église, lesquelz il demanda tant révéramment et receut tant dévotement, avec ung esprit présent et attentif, qu'il donnoit grande admiration aux assistans. Et en la fin requérant la faveur des anges et des saintz spectateurs de ce combat, et principalement l'ayde du parin et patron de ce doeuil Jésus-Christ, nostre Sauveur, entra en ce camp cloz, et, — comme nous pouvons croire — en rapporta la victoire et la palme, passant heureusement ce destroict de la mort, laissant à la terre son corps, au monde sa renommée, aux siens la bonne odeur de son nom, et à Dieu son esprit.

Je diz le corps à la terre, lequel dormira et prendra son repos en paix, jusques au grand resveil général, quant la trompette archangélique sonnera; et lors — s'il plaist à Dieu — il prendra la luyante livrée du grand Roy soubz lequel il a fidèlement guerroyé, quant il sera réformé à la semblance et ymaige du filz de Dieu, et orné des dotations de la gloire.

Il a, diz je, laissé au monde sa renommée, laquelle croistra et s'espandra par tous les cantons de la terre et florira, voire durera tandis que les hommes seront aux saintz. Et à sa postérité il a laissé la bonne odeur de son nom, qu'il leur vaudra et tiendra lieu de bénédiction, comme la mémoire d'Abraham à ses enfans, comme l'intégrité de Jacob aux douze duches d'Ysraël, comme la sainteté de David à ses descendans successeurs. Et n'ayant ce grand prince et vray chrestien aultre chose que donner, rendit, par la dernière voix qu'il proféra, son esprit à celluy dont il estoit venu.

O nostre bon Dieu amyable! — de qui la clémence outrepasse le jugement — nous vous faisons présentement ceste humble oraison, intitulée et aucthorisée du nom de vostre filz — lequel a dit : *Petite in nomine meo et*

1558. — Décembre. *accipietis*, — dictée et composée du dictier de vostre esprit — selon qu'il est dit — qui interpellat *pro nobis gentibus*, etc., fondée et appuyée sur vos promesses, comm'il est escript : *Est autem Deus verax sicut scriptum est, ut justificeris in sermonibus tuis*, accompagnée du vaillable sacrifice du corps et du sang de nostre grand sacrificateur et rédempteur Jésus-Christ, nostre vray propiciatoire, comme il est escript : *Ipse est propitiatio pro peccatis nostris*, assistée de la prière du Sainct Esprit qui règne avec vous, comme d'ung parfum et encens acceptable, selon qu'il est dict : *Odoramenta orationes sanctorum sunt*. Par laquelle oraison, grand Dieu, Père de miséricorde, humblement vous requérons, par le chief de vostre déité, par la fermeté de voz promesses, par vostre infinie bonté, par les entrailles de vostre miséricorde et par la sainte victime du corps et du sang de vostre Filz, espandu pour la purgation de noz amez, que l'esprit de vostre serviteur soit près de vous en gloire couronné, recueillir au saing d'Abraham, garder au réfectacle des justes. Las! nous sçavons très bien que pour arriver vers vous, il fault entrer non pas par le hault et sublime portal de la justice, mais par la basse porte d'humilité, disant humblement en baissant la teste : *Peccavimus nos et prophete nostre, sacerdotes et reges*. Pourtant ne vculons nous pas oster celluy pour qui nous vous prions du reneq du ceulx qui congnoissent d'avoir besoing du mérite de vostre filz, et passer par la chancellerie de vostre grâce, plustost que passer le destroit et sévère jugement de vostre justice. Pourtant, ô bon Dieu, clément et véritable, monstre en cest endroict que jamais la confidence de vostre miséricorde, l'assurance de voz promesses, le fruit de vostre service ne peult estre anéanty ny frustré; et quant à sa race et postérité soyez à l'entour d'elles comme un mur de feug, suyvant vostre promesse; soustenez le trosne de vostre auctorité, maintenez son sceptre et sa couronne, et fortifiez le bras de sa puissance contre voz ennemiz; mettez vostre paix au milieu d'elle, et tousjours l'oeuil de vostre bonté sur elle, veillez et surveillez pour la garder, conduyre et gouverner; et à nous tous faictes ceste grâce et faveur de parvenir au vray port de repoz, lequel vous avez préparé à vos esleuz avant le fondement du monde. »

Le sermon achevé, l'on procéda au parachèvement de la messe, et les recommandations faictes, l'on se meit au retour vers la Court.

1559. — Janvier.

Le dymenche, premier jour de janvier 1559, stil de Rome, en Bruxelles,

le Roy disna publicquement. Ce qu'il n'avoit faict depuis qu'il avoit heu les nouvelles de la mort de l'Empereur, son père. Et se debvoient rasssembler les commiz des Roys au Chasteau en Cambrésiz le 11^e de febvrier. Et pour ce que le Roy Catholique a tousjours préféré la paix et revoz publicque à son particulier, ne voulut que à son occasion l'on n'entendit à la paix, despescha à cest effect le duc d'Alve, son grand maistre d'hostel, le prince d'Orenge, l'évesque d'Arras, le conte de Melito, son sommelier de corps, et le secrétaire Courteville. Et y fut aussi pour Mons^r le duc de Savoie, le conte de Strapiano, et pour les Anglois les avant nommez. Et de la part du Roy Henry de France, le cardinal de Lorraine, le connestable de France, le mareschal de Sainct-Andrey, l'évesque d'Orléans et le secrétaire l'Aulbépine, pour soy trouver par ensemble audit Chasteau en Cambrésiz, pour adviser et moyenner quelque ouverture de paix. Où se treuva aussi madame la duchesse douaigière de Lorraine, qui avoit grandement tenu main à ceste asssemblée, estant fort sollicitée du costel des François. Lesdits commis du Roy Catholique partirent de Bruxelles le deuxièze jour de febvrier audit an. Et eulx estans arrivez audit Cambrésiz, vindrent les députez du Roy Très Chrestien.

Janvier. — 1559.

Et ayans demeuré plusieurs jours en grandes altercations, disputes et différendz, et avoir envoyez et estez plusieurs fois vers leurs maistres, estant les choses en plus grande apparence de rompture que de conclure, Dieu jectant son oeul de pitié et miséricorde sur son peuple, inspira ces deux Roys et leurs ministres s'accorder, et conclure une paix selon les articles qui s'ensuyvent sommairement, conclutes au mois d'apvril 1559¹.

Avril.

L'on remet la confirmation des articles cy après des deux costelz :

Premièrement de procurer le bien de la République Chrestienne, et à tel effect ung Concile général.

Cession de tous arrestz et prinses, et que l'on n'en puisse user cy après.

Confirmation réciproque des privilèges que les subjectz de l'ung des princes ont ès terres des aultres.

Restitution des biens des subjectz de toutes deux parties, et pardon à ceulx qui auroient servy aulcung des princes à l'encontre de l'aultre, saulz ceulx qui sont banniz de Naples, Secille et Milan.

¹ V. le texte du traité, en date du 5 avril 1559, dans Dumont. *Corps diplomatique*, t. V, part. I, p. 54.

1589. — Avril. Confirmation des collations des bénéfices conférés par droit de guerre. Sera restitué au Dauphin Crèvecoeur, réservant à Mons^r de Cruninghen son droit.

Aussi sera restituée à madame de Touthville¹ la conté de Saint-Pol, à elle appartenante, mais elle en fera reconnoissance au Roy d'Espagne.

Seurté à la infante de Portugal, fille de la feu Royne Éléonor de France, à fin qu'elle jouysse du douaire de ladicte dame sa mère et ce que reste davantaige dudit douaire.

Le Roy d'Espagne restituera au Roy de France Saint Quintin, Chastellet² et Ham, et le Roy de France audit Roy d'Espagne Thionville, Mariembourg, Damvillers, Montmédy et Yvoys, et généralement tout ce que l'ung a prins sur l'autre, sans desmolir les fortifications faictes, retirant chascun ses artillerye, munitions et victuailles.

L'on restituera audit Roy de France Théroouenne en l'estat qu'elle est, et pourra ainsi faire abbatre les murailles et fortifications d'Yvoys, avant de la rendre pour contrepoix de Théroouenne, laquelle ne sera permis refortifier ny aussi Yvoix.

Le Roy de France restituera à l'évesque de Liége la duché et chasteaul de Bouillon et tout ce qu'il luy aura prins, le tout en tel estat qu'il est présentement.

Hesdin et son bailliage, patrimoine du Roy d'Espagne, demeurera audit Roy, et se déportera ledit Roy de France de tout ce qu'il y pourroit prétendre.

Les différendz des confins seront déterminez par commissaires sans information de choses quelconque.

Le Roy d'Espagne retournera en la possession et jouyssance de sa conté de Charrolois, joinct à celluy de Bourgongne.

Sera restitué au duc de Mantua tout ce que luy aura esté prins des deux coustelz, au marquisat de Monferrat, et que l'ung et l'autre pourront ruyner ce que par eulx aura esté fortifié, en cas que tel soit leur plaisir, retirant leurs artillerye munitions et victuailles, avec pardon à tous ceulx dudit marquisat qui ont servy à l'ung ou à l'autre desdits coustelz.

Le Roy de France rendra Valence, qu'est de l'estat de Milan, et rendra

¹ Estouteville. | ² Catelet.

aussi aux Genèveois toute la Corcica , retirant son artillerie, provision et victuaille, sans riens ruynier de ce qu'aura esté fortifié, avec pardon à ceulx qui auront servy le party de France. Avril — 1559.

Ledit Roy laissera les lieux qu'il occupe en la Tuscanie et Génois, et pardon à ceulx qui se sont retirez à Montelchino ¹, s'ilz se veulent submettre au nouveau gouvernement de Sene ².

Le Roy d'Espagne se allie en France, prennant la fille aînée dudit Roy de France, avec dot de trois cens mil escuz.

Le duc de Savoie prendra la sœur dudit Roy de France avec dot de deux cens mil escuz, et la duché de Barry ³ que l'on luy donne sa vye durant.

Sera restitué audit duc tout ce que le Roy de France tient de luy par occupation, saul Pinerolle ⁴, Thurin, Chivas, Quiers et Villeneuve d'Ast; lesquelles villes le Roy de France se retient pour l'espace de trois ans, pendant lesquelz se déterminera de son prétendu touchant lesdictes villes.

Ledit duc demeurera prince naturel.

Le Roy d'Espagne se retiendra Ast et Versel, jusques au temps que ledit Roy de France aye restitué lesdictes villes qu'il se retient.

Aussi en ce traité de paix seront compris tous confédérez d'ung costel et d'aulture.

L'accord des Anglois avec les François assçavoir que lesdits François retiennent Calaix l'espace de huit ans, à la fin desquelz ilz le doivent restituer libre et entier, avec seize pièces d'artillerie, et pour cela donner seurté de cinq cents mil escuz, en marchans ayans bien à souffisance hors de France, et au contentement desdits Anglois. Et durant ceste paix les aultres différendz qu'ilz ont par ensemble se debvront résoldre et finir.

L'accord des Anglois et Escossois, assçavoir que les Escossois desmoliront les fortresses qu'ilz ont dressées en leurs confins, devers Angleterre.

Le Roy de France commencera à restituer premier déans ung moys et achèvera déans deux, sans donner hostaiges.

Le Roy d'Espagne debvra restituer ung moys après que celluy de France aura satisfait à sa restitution, et pour seurté donnera hostaige de quatre personaiges à la satisfaction desdits François.

¹ Montalcino. | ² Sienn. | ³ Berry. | ⁴ Pigneroll.

1559. — Mai. Le 10^e de may 1559, arrivarent audit Bruxelles le cardinal de Lorraine ¹, l'évesque d'Orléans ², et le mareschal de Saint Andrey ³ y estoit desjà, qu'estoient les commis pour, de la part du Roy de France, venir vers Sa Majesté Catholique pour ratifier la paix, et avec ledit cardinal en sa compaignie le marquis del Bœuf, son frère ⁴, don Loys de Ferrare et plusieurs aultres S^{rs} et prélatz de France venans avec luy. Il fut recevoir aux limites du pays, de la part du Roy Catholique, le marquis de Berghes ⁵ et le S^r de Molenbais ⁶, chevalier de l'ordre. Et à une lieue de Bruxelles le fut recevoir le duc de Savoye, accompagné de grand nombre de S^{rs} et gentilzhommes. Vint descendre en court, où Sa Majesté fut le recevoir à la porte de la Salette, devant sa chambre. Et estoit accompagné ledit Roy de ceulx de sa chambre, des ducz de Parme ⁷, d'Alve, d'Arcos, de Francqueville, de Villermosa, grand prieur de Saint Jehan d'Espaigne, et aultres. Et après l'avoir receu, le mena en sa chambre, où ilz eurent quelques devises, tout deboult; puis fut reconduict par le duc d'Alve en son logis, que l'on passoit sur une galerie sans sortir de Court. Et incontinent que ledit duc l'eust laissé, ledit cardinal revint en Court vers la duchesse de Lorraine. Et ung peu d'intervalle après, le duc de Savoie fut recevoir le cardinal de Guise, ducz de Lorraine et de Nemours, qui venoient en poste et descendre en Court. Sa Majesté les receut au milieu de la Salette, et les mena en sa chambre. Après quelque peu de divises, furent conduictz vers la duchesse de Lorraine, mère dudit duc, lequel logea en son quartier, et le duc de Nemours au quartier du duc de Savoye; le cardinal de Guise, marquis del Bœuf, don Loys de Ferrare, et enfans de Mons^r de Guise et de l'admiral furent logez au logis du cardinal de Lorraine, lequel Sa Majesté avoit faict accoustrer, et les deffraya tout le temps qu'ilz furent. Et la veille de Penthecoustes furent lesdits cardinaulx ouyr les vespres en la cappelle en Court avec Sa Majesté, lequel fut en son oratoire de damas noir. Et à l'opposite fut accoustré, pour lesditz cardinaulx, un velour cramoisy tendu derrier eulx, ung tappit par

Juin.

¹ Charles de Guise, archevêque de Reims, puis cardinal de Lorraine, premier pair de France.

² Jean de Morvilliers, évêque d'Orléans, conseiller du roi. | ³ Jacques de St-André, v. plus haut, p. 50.

⁴ René de Guise de Lorraine, marquis d'Elbœuf, général des gallères de France.

⁵ Jean marquis de Berghes, comte de Walhain. | ⁶ Baudouin de Lannoy, S^r de Turcoing, Molembais, etc. | ⁷ Octave Farnèse, duc de Parme.

terre, deux chayères de velour cramoisy, ung bancq devant eulx du mesme velour couvert et les coussins de mesmes; plus bas ung pour les ambassadeurs. Et auprès de l'oratoire y avoit ung aultre, où furent assiz, le premier en renc, le duc de Lorraine, le duc d'Arcos, le mareschal de Saint Andrey, le Sr del Bœuf, les deux grands priers d'Espagne. Et en ung aultre bancq du travers, aussi couvert, estoient assiz les chevaliers de l'ordre de la Thaison d'or; entre l'aultel et l'oratoire les prélatz. Et se treuvant le duc de Lorraine agravié¹, prétendant qu'il devoit estre en l'oratoir soubz les courtines, ne vint plus en la chapelle, ains ouyt l'office avec madame sa mère dès en hault. Et le jour de Penthecouste furent à la messe au mesme ordre que à vespres. Le lendemain Sa Majesté vint ouyr la messe en ladicte chappelle, où le cardinal de Lorraine fut en son lieu seul, et ung peu plus bas le mareschal de Saint Andrey et l'évesque d'Orléans, ayant bancq devant et derrière couvertz de velour cramoisy, comme commis du Roy, leur maistre, pour recepvoir la ratification de la paix, que devoit faire le Roy Catholique. La messe fut célébrée par l'évesque d'Arras. Le Roy se tira devant l'aultel. Aussi feit ledit cardinal, mareschal de Saint Andrey et évesque d'Orléans, commis à cest effect, et l'évesque de Lymoiges², ambassadeur ordinaire. Et estant là et tenant le Roy la main sur le fust de la vraye croix, leut la ratification de ladicte paix, et jura entretenir ce que par ses commis avoit esté conclud et accordé au Chasteau en Cambrésiz. Ce faict, vindrent disner avec Sadiete Majesté en la galerie haulte, sur ung hault passet. Soubz un riche dossier fut dressée une table de trois platz, où furent assis Sa Majesté au milieu, à main droicte de luy la duchesse de Lorraine³, et auprès d'elle le duc son filz⁴; à main gaulche de Sa Majesté les deux cardinaulx, la duchesse d'Arshot, le prince de Parme, l'aisnée fille de Lorraine⁵; à l'opposite, le duc de Lorraine, le mareschal de Saint Andrey; près de luy le duc de Savoie, l'escuyer tranchant et le pannetier; après estoient les évesques d'Orléans et de Lymoiges, l'aultre fille de Lor-

¹ *Agravié*, fait du tort, blessé, froissé. | ² Sébastien de l'Aubespine, évêque de Limoges, mort le 2 juillet 1582. | ³ Antoinette de Bourbon, veuve de Claude de Lorraine, duc de Guise, pair et grand veneur de France, morte le 20 janvier 1585.

⁴ François de Lorraine, duc de Guise et d'Aumale, etc., mort le 4 février 1563.

⁵ Marie de Lorraine, sœur du duc de Guise, née le 29 novembre 1515.

rayne¹, don Loys de Ferrare; et au boult le marquis del Bœuf. Le disner fut de quatre services deux de chair chaulde, ung de friambre² et ung de fruit.

Le mardy, lesdits cardinaulx vindrent ouyr la messe en ung oratoire en hault avec la duchesse de Lorrayne, pour ouyr ung sermon que feit le docteur Gaillo, Espagnol.

Le merquedy, furent en Anvers conduitz par le prince d'Orenge et conte d'Arenberg. Cedit jour Sa Majesté fut coucher à Grunendale, et le sambedy vindrent tous coucher à Bruxelles. Sa Majesté feit présent au cardinal de Lorrayne d'ung buffet de vasselle dorée jusques à la valeur de dix mil escuz, et à l'évesque d'Orléans ung de trois mil escuz, au mareschal de Saint Andrey, oultre luy avoir remis rançon, ung de deux mil escuz; et envoya l'on au connestable ung buffet de vasselle d'or et dorée à la valeur de quinze mil escuz. Prindrent congîé le dimenche de Sa Majesté, et le lundy matin partist le cardinal par la poste; les aultres partirent après. En ce mesme temps vint visiter le Roy Catholique ung des filz du connestable de France de la part du Roy, son maistre; il eust une chayne de mil escuz.

Mardy, environ les trois heures du matin, partist le duc d'Alve, et après partirent le prince d'Oranges et conte d'Aigmont³ pour leur voiaige en France, et se mectre hostaigiers pour l'entretènement de la paix. Et le quinzième arrivarent à Paris en grand triomphe et bien en ordre, accompagnés de plus de deux mil chevaux; furent bien receuz, et oultre ce que le duc d'Alve alloit pour hostaigier, estoit procureur espécial du Roy Catholique pour espouser, au nom dudit Roy, madame Ysabeau de France, fille aînée du Roy Henry⁴.

Et le dit 15^e partist de Bruxelles le duc de Savoye en poste avec trois cens chevaux, tous accoustrez en velour violet cramoisy, doublé de toille d'or, tout passémenté d'or, et ses paiges vestuz de velour noir, passémentez d'or. Et alloit en France pour espouser madame Marguerite de France, sœur dudit Roy Henry.

Le deuxième de juillet Sa Majesté fut advertie que le Roy de France, en une jousté, avoit esté blessé d'un esclat de lance, qui luy avoit donné dessus l'œil droict, et en grand dangier. Sa Majesté y envoya deux chi-

¹ Probablement Antoinette de Lorraine, née le 31 août 1551, morte le 24 mars 1561. | ² *Friambre*, friandise. | ³ Egmont. | ⁴ Ysabeau ou Elisabeth, fille de Henri II, roi de France.

rurgiens fort estimez, et lundy suyvant le conte de Melito, son sommelier de corps, et partist de Bruxelles par la poste à 22 chevaux pour aller visiter le Roy de France, et aussi porter à la Royne Catholique, de la part de Sa Majesté, des bagues pour cent mil escuz. Juillet. — 1559.

Le 4^e Sa Majesté fut à Malynes visiter et répartir son artillerie, et revint coucher à Bruxelles.

5^e, coucher à Alost.

6^e, coucher à Gand, où il eust nouvelles que le Roy de France Henry estoit mort. Sadicte Majesté envoya en France le duc d'Arcos condouloir le doeuil, et se tient retiré jusques le vingtquatrième, qu'il print le grand deuil. L'on donna grand doeuil aux maistres d'hostel, gentilzhommes de la chambre, capitaines des gardes et à ceulx du bureau, aux aydes de chambre et chiefs d'offices cappes et soyes. Et ledit 24^e estant l'église Saint Michiel préparée, la chappelle ardente, comme il convenoit, Sa Majesté fut à vigilles, le lendemain à la messe pour le S^r deffunct.

Et, le sambedy 29^e, estant auparavant convocqué le chapitre général de l'ordre de Thoisson audit lieu, et les chevaliers qui lors pouvoient estre presentz assemblez en une salle en Court, où estoit Sa Majesté, l'église Saint Jehan, laquelle fut toute tendue de riche tapisserie d'or et soye, les formes du cheur de velour cramoisy, la place du Roy et des aultres Roys de drap d'or, sur chascune forme les armes de chascun chevalier, jusques au nombre de cinquante et ung, sortirent de ladicte église en procession. Les chanoines, vingt-huict abbez et quatre évesques, tous revestuz en pontifical, marchoient vers la Court; où estans arrivez retournarent vers ladicte église, les suyvant tous les gentilzhomes et seigneurs. Après [venoient] les trois officiers de l'ordre, assçavoir : chancelier, trésorier et greffier, vestuz de grandz manteaulx de velour cramoisy, doublez de satin blancq. Après venoient jusques à seize chevaliers dudit ordre, deux à deux, les plus nouveaux audit ordre les premiers, vestuz de robbettes longues de satin cramoisy, ceinctes, et pardessus des grand manteaulx de velour cramoisy, doublez de satin blancq et faitz de broderie, ung bourlet de mesme en la teste. Et estoient lesdits chevaliers présens :

Le S^r Anthone Dorya ¹ et à dextre de luy :

¹ Antoine Marie Doria.

1559. — Juillet.

Le Sr de Courrières ¹,
 Le conte d'Overande ² et
 Le conte de Horne ³,
 Le marquis de Berghe ⁴ et
 Le prince d'Oranges ⁵.
 Le conte de Meghe ⁶ et
 Le Sr de Glajon ⁷.
 Le Sr de Barlaymont ⁸ et
 Le duc d'Arschot ⁹.
 Le Sr de Molembaix ¹⁰ et
 Le conte d'Arenberghe ¹¹.
 Le conte de Mansfelt ¹² et
 Le conte d'Aigmont ¹³.
 Le duc de Savoye ¹⁴ et

Le conte de Boussu ¹⁵, et après La Majesté du Roy seul, tous à cheval. Et estans arrivez en l'église, chacun mis en sa place soubz ses armes, furent encommencées les premières vespres par l'évesque de Tournay. Et icelles achevées, retournerent en la mesme ordre, sauf le clergié qui demeura en l'église. Et le dymenche matin revindrent à ladicte église, et procéda l'on à la messe jusques à l'offertoire, où que les chevaliers mis en reneq hors des fourmes, vint Thoison d'or. Et ayant faict trois révérences, encommença à déclarer tous les tiltres du Roy, l'invocant qu'il vint à l'offertoire. Après, le Roy descendit de sa forme, marcha vers l'autel et vint offrir. Après, chacun remis en son lieu, ledit Thoison convocquoit à chacun chevalier présens et absens à venir offrir. Ceulx qui avoient procuration des absens se mectoient en leur place et offroient pour eulx. Ce achevé, que dura longtempst, fut fait ung sermon

¹ Jean de Montmorency, Sr de Courrières. | ² Jean, comte d'Oostfrise.

³ Philippe de Montmorency, comte de Hornes. | ⁴ Jean, marquis de Bergues, comte de Wallhain.

⁵ Guillaume de Nassau, prince d'Orange. | ⁶ Charles de Brimeu, comte de Meghem.

⁷ Philippe de Stavele, comte de Harlies, etc., Sr de Glajon. | ⁸ Charles, baron de Berlaymont, Sr de Perwez, etc. | ⁹ Philippe de Croy, duc d'Arschot, prince de Chimay, etc. | ¹⁰ Baudouin de Lannoy, Sr de Turcoing, Molembais, etc. | ¹¹ Jean de Ligne, comte d'Arenberg, prince du St-Empire, etc.

¹² Pierre Ernest, comte de Mansfelt. | ¹³ Lamoral, comte d'Egmont. | ¹⁴ Emmanuel-Philibert, duc de Savoie. | ¹⁵ Jean de Hennin, comte de Bossu.

Juillet. — 1559.

par le chancelier ¹. La messe achevée, l'on revint sur la maison de la ville, où en une grand salle tendue d'une tapisserie bien riche, sur ung grand passet fut mise une table, où Sa Magesté, soubz ung bien riche dossier, fut assiz au milieu, et à chascun costel de luy les chevaliers tous d'ung renc; et furent serviz chascun son plat à part par leurs gentilzhommes. Et le prélat ayant faict l'office, fut assiz au bas bout; les officiers de l'ordre en une table à part en la mesme salle. Après disner furent à vespres en ladicte église, accoustrez de velour noir, les formes du cheur de velour noir, les places des roys tappisiez de drap d'or noir. Les vigilles encommencées par l'évesque d'Utrecht ² et achevées, l'on retourna en court. Et le lendemain l'on vint à la messe, que l'on procéda jusques à l'offertoire, que Sa Majesté et les chevaliers furent offrir ung chierge blancq en la main, et Thoison d'or ouffroit pour les chevaliers trespassez. Le tout achevé, l'on revint sur la maison de la ville, en la mesme salle, où Sa Majesté disna seul à une table et les chevaliers à une aultre. Et après disner furent à vespres en ladicte église, où les formes furent tendues comme le premier jour et eulx vestuz de longues robes de damas blancq ceinctes. Les vespres encommencées par l'évesque d'Arras ³ et achevées, l'on retourna en court. Et le lendemain l'on vint à la messe; après laquelle le Roy retourna disner en son logis seul, que fut la conclusion de l'ordre. Et l'après disné s'assemblerent, avec Sadicte Majesté, lesdits chevaliers, où ilz tindrent chapitre pour reprendre ceulx qui avoient faict aulcune chose et aussi visiter la nomination qu'avoient envoyé les absens des nouveaulx chevaliers, et semblablement donner leur voix. Et après avoir nommé les nouveaulx furent déclarez assçavoir :

Le duc d'Urbin ⁴,

Mar Antonio Colone ⁵,

Le Sr d'Hacicourt ⁶, qu'est de la maison de Memorency,

Le marquis de Renty ⁷, de ceulx de Croy,

¹ Philippe Nigri, doyen de S^{te}-Gudule, puis évêque d'Anvers, mort en 1562.

² Georges d'Egmont, mort le 20 octobre 1559. | ³ Antoine Perrenot.

⁴ Guidobald de Montefeltre de la Rovere, duc d'Urbin.

⁵ Marc Antoine Colone, duc de Tagliacozzo. | ⁶ Philippe de Montmorency, Sr d'Achicourt.

⁷ Guillaume de Croy, marquis de Renty.

1559. — Juillet.

Le prince de Salmone ¹, de ceulx de Lannoy,Le Sr de Tercoïn ², de ceulx de Lannoy,Le conte de Ligne ³,Le conte d'Hoostrate, de ceulx de Lallain ⁴,Le Sr de Montigny, de ceulx de Memorency ⁵,

Et cinq places réservées à la volonté de Sa Majesté. L'une a esté déclarée pour le Roy François, second de ce nom, Roy de France.

Août.

Le lundy, 7^e d'aougst 1559, furent assamblez tous les Estatz en ce lieu de Gand, où Sa Majesta leur donna à entendre l'occasion qui le mouvoit partir pour ses royaumes d'Espagne, prennant congïé d'eulx, laissant madame Marguerite, duchesse de Parme, sa sœur naturelle, pour régente et gouvernante de ses Pays-Bas.

Et le 10^e, environ minuict, Sa Majesté se meit en ung bateau sur la rivière et vint au poinct du jour au port de mer nommé Sauch ⁶, où il s'embarqua et passa en Zeelande, arriva à Flessinghe, accompagné de tous les S^{rs} du Pays-Bas.

L'unzième à Soubrou ⁷.

Le sambedy suyvant, passant par Middelbourg, fut disner à la Feire ⁸, et passant ung bras de mer fut dormir à Xiricszée ⁹, qu'est une ysle, où pour le mauvais temps fut contrainct demorer jusques le sambedy, après qu'il passa avec grand tormente en une aultre ysle nommée Tergoust ¹⁰.

Le mardy [12] vint disner à Armue ¹¹, passant par Middelbourg fut à Flessinghe, pensant s'embarquer, où il treuva la duchesse de Lorrayne, qui print congïé de luy. Le mardy à Sombourg ¹², attendant le vent propice, et le joeudy, jour de Sainct Bertholomey, 23^e en aougst, Sa Majesté souppa audit Soubourg; et après souppé vint à Flessinghe. Et environ les unze heures de nuict s'embarqua en sa nave, demeurant sur l'ancre jusques le vendredy sur le tard, qu'il feit voile. Ledit jour, environ les neuf heures du matin, les princes et seigneurs des Pays-Bas prindrent congïé du Roy et

¹ Charles de Lannoy, prince de Sulmon. | ² Bandouin de Lannoy, Sr de Turcoing, Molembais, etc.

³ Philippe, comte de Ligne et de Fauquemberghes, baron de Wassenaer, etc.

⁴ Antoine de Lalaing, comte de Hoogstraeten. | ⁵ Florent de Montmorency, Sr de Montigny.

⁶ Sasse de Gand. | ⁷ Souburg. | ⁸ Ter Veere. | ⁹ Zirikzee. | ¹⁰ Ter Goest.

¹¹ Arnenuide. | ¹² Souburg.

de tous ; que ne fut sans regret, souspirs et larmes et pitié à veoir, voyant leur Roy, prince naturel, les habandonner. Et ainsi se partirent. Et environ le midy arriva la duchesse de Parme, accompagnée du prince, son filz, et de plusieurs aultres seigneurs ; vint prendre congié de Sa Majesté. Et sur l'heure de vespres, Sa Majesté feit voile, et passant avec assez bons vens les destroitcz et dangiers des bancqz à veue de Dunckercke, de Calaix et de Douvre, navigea jusques au cannal près l'isle de Vicq ¹. Entrant en la mer d'Espagne nous prindrent les calmes, de sorte que fumes quinze jours en mer. Et le huictième de septembre, jour de la Nostre Dame, Sa Majesté et aulcunes navières prindrent port à Laredo, où Sa Majesté desembarqua et fut ouyr la messe en l'église et y coucha cedit jour, qu'estoit un vendredy ; et fut l'on empesché tout le jour à desembarquer ce que l'on peust. Les ulques ², que sont vasseaulx pesantz, et aussi aulcunes aultres navières ne peurent prendre port si tost. Et le sambedy Sa Majesté partist dudit Laredo, environ une heure après midy, pour aller à Colibre ³, qu'est demye lieue plus en terre que Laredo. A laquelle heure s'encommença une si véhémente tormente en mer et en terre, que les navières qu'estoient au port sur l'ancre ne pouvoient résister qu'elles ne vinsent à périr et donner à travers ; qu'est grande pitié à veoir perdre les naves, gens et bagues. Et les aultres furent contrainctes courir la fortune par la mer.

En terre les arbres desracinoient et les thuielles vouloient des thoyz des maisons ; et dura tout le jour et toute la nuict.

Le lundy unzième, Sa Majesté avec bien peu de gens print la poste ; vint coucher à Medina del Ponne ⁴.

Le mardy, à, monastère.

Le merquedy à Bourgues ⁵.

Le joedy à Vaildolit, où il treuva le prince, son filz, ayant la fiebvre quarte ; et aussy y treuva sa sœur, la princesse de Portugal, qui le deffraya tout le temps qu'il fut audit Vaildolit.

Le mardy douzième, le contrerolleur partist de Laredo avec la maison et arriva audit Vaildolit le 21^e, que Sa Majesté fut coucher à Burses ⁶, monastère de Sainet François, où l'on feit l'an révolu ⁷ pour l'Empereur son père.

¹ Wich. | ² *Ulques*, ou *Hulques*, gros vaisseaux. | ³ Colindres. | ⁴ Medina de Pomar.

⁵ Burgos. | ⁶ L'Abrojo. | ⁷ Anniversaire.

1559. — Septembre. Le 22^e, retourna audit Valdolit, où le duc d'Alve estoit arrivé, venant par la poste de France.

Octobre. Le 8^e d'octobre mil cinq cens 59, estant le Roy, le prince son filz et la princesse, sa sœur, accompagnez de plusieurs S^{rs} et de ceulx du grand conseil et du conseil de l'inquisition, sur la place de Valdolit, sur ung eschaffau, et plus de deux cens mil personnes, furent amenez jusques à vingt huit tant hommes que femmes hérétiques ; les procès desquelz furent leuz publicquement, et leurs sentences publiées. Ceulx qui demeuroient obstinez en leurs opinions furent bruslez, aulecuns tout vif, qu'estoit grand pitié à veoir, et les aultres remenez en prison.

Le 9^e à la Mejorada.

10^e à Saint Marie de Meva¹.

Le unzième au bois de Segovia à petit train, dez là au Parc de Madril, Madril à Aranchues, aussi maison de chasse, et allant ainsi et venant jusques qu'il fait son entrée en Toledo, que fut le . . . de novembre. Et le dernier jour donna à disner aux chevaliers de l'ordre, à une table à part, où estoient assiz le duc d'Alberquerque², l'admiral de Castille, le prince d'Espagne et le marquis del Gasto.

Décembre. Le 9^e de décembre 1559, furent assamblez en court les députez des villes de Castille, et d'aultres qui en deppendent. Sa Majesté, assiz soubz ung dosseret, le prince son filz auprès de luy sur une selle rose, fut leue, par le secrétaire Jehan Vasques, la proposition des Estatz, et la raison de leur convocation.

Aussi en cesdits jours Sa Majesté despescha gens, argent, muletz et hacquenées et aultres provisions pour aller rencontrer la Royne, pour la servir par chemin et la conduire, outre les S^{rs} cardinal de Bourgues³, duc de l'Infantasco⁴ et contesse du Roigne⁵, qui jà estoient partiz pour la recevoir à l'entrée du royaume et lymites du pays, et luy faire compaignie⁶.

Le Roy ayant fait son Noël à lez Isles⁷, monastère de Saint Hiérome lez Toledo, le lundy, premier jour de janvier 1560, stil de Rome, à Nostre Dame d'Espérance.

¹ Santa Maria de Nieva. | ² Albulquerque. | ³ François de Mendoza y Robadilla, archevêque de Burgos, cardinal. | ⁴ Don Iñigo Lopez de Mendoza, duc de l'Infantado. | ⁵ Urueña. | ⁶ V. au sujet de l'Entrée de la reine Isabelle de Valois, les *Documentos inéditos*, t. III, pp. 418 à 448. | ⁷ Sista.

Le 4^e à Toledo.

Janvier. — 1560.

Et le 6^e, jour des Roys, fut ouyr la messe à la grand église en la chapelle des Roys, et offrit trois coupes d'argent dorées qui luy furent présentées toutes trois par le duc Erich de Brunswick. Et disna Sa Majesté publicquement en salle; et à sa table disna le conte de Salme¹, qui par privilège a ce droict. Et l'accoustrement que ledit Roy porte ce jour est audit conte, pour ce que ung sien prédécesseur ayant tué ung homme à Valdolit se retira en France, où eust nouvelles que les Castiliens tenoient enserrez en Tourdesilles leur Roy, son naturel seigneur, trouva moyen de faire quatre mil hommes de pied et deulx mil chevaux, et vint en Espagne mectre son Roy en liberté, et le jour des Roys le mena à Valdolit, puis s'en retourna en France, où il fina ses jours. Le Roy de Castille luy donna ce privilège, que l'on leur a tousjours observé. Sa Majesté a esté tout le moys de janvier à Toledo, à Aranchues et Madril, vint à Alcalá pour soy aller espouser, à Goadelajarre², à madame Ysabeaul de France; laquelle avoit esté conduite et menée par le cardinal de Bourbon, duc de Vendosme et aultres, jusques aux limites d'Espagne, et fut délivrée à Ronceval ès mains du cardinal de Bourgues et duc de l'Infantasco, commis et députez à ce par le Roy Catholique et conduite par eulx jusques audit Gandelajar, où elle feit son entrée le . . . jour de janvier. Venoient en sa compagnie le prince de la Roche-Sur-Yon, madame de Rieux³, mademoiselle de Montpensier, la dame de Clermont et aultres dames. Elle fut receue audit Gadelajar par la princesse de Portugal, sœur dudit S^r Roy, et desfrayée par elle tout le temps qu'elle y demeura.

Le mardy, pénultième dudit mois, le Roy arriva secrètement audit lieu, environ les dix heures de nuict, accompagné du cardinal de Bourgues, des ducz de Brunswyck, d'Alve, de l'Infantasco, de Vegera⁴, de l'admiral de Castille, du conte de Benavente, du marquis de Zenette⁵, du marquis de Deigne⁶, des deux grandz prieurs de Castille, du maistre de Montese⁷, du conte d'Alve, du marquis de Soria, du duc d'Ascalone⁸, du prince de Salmons⁹, tous grands seigneurs, et plusieurs aultres marquis, contes, seigneurs

¹ Salinas? | ² Guadalajara. | ³ Suzanne de Bourbon, comtesse de Rieux. | ⁴ Veragua.

⁵ Cenete. | ⁶ Deñia. | ⁷ Maître de l'Ordre royal de Montesa à Valence. (V. BERNI, *Creation, antiquidad y privilegios de los titulos de Castillo*, p. 85.) | ⁸ Escalone. | ⁹ Sulmona.

1560. — Janvier. qui ne sont compez ny mis au rencq des grans, et grand nombre de gentils hommes; vous assurant que chascun s'estoit mis en ordre, tant leurs personnes que leurs gens, d'accoustremens, de broderies et livrées tant riches et les enharcementz de leurs chevaulx, qu'il n'est possible de les extimer.

Le merquedy, dernier jour dudit mois, audit an soixante, Sa Majesté accompaigné des dessus nommez, accoustré de chausses, pourpoinct et colet blancq, tous chargez et ouvrez d'or et argent batu, la robbe de velour violet cramoisy, la bende de broderie, la robbe toute chargée de feuillage d'or et d'argent batu, doublée de drap d'argent de mesme ouvraige, qu'il n'est possible la faire plus riche, sortit de sa chambre par une galerie, vint en une sale, où il treuva la Royne, la princesse et le cardinal de Bourgues, lequel cardinal les fiança, et par ensemble vindrent en une aultre salle, où ledit cardinal les espousa; qui dit une basse messe, laquelle achevée, le Roy, la Royne et la princesse disnarent ensemble. Ladicta Royne avoit une robbe de drap d'argent à grandz manches, fourée de loupve serve¹, et sur la teste son chapperon de velour, et sur icelluy des broderies, piereryes et grosses perles; et luy portoit la queue de sa robbe la contesse de Hue-ronne², sa dame d'honneur. Le disné achevé, l'on dansa, et soupparent eux trois retirez en la chambre de la Royne.

Février. Le joeudy, premier jour de febvrier 1560, vint l'après disner en Court le prince de la Roche-Sur-Yon, vers le Roy, en sa chambre, où il luy donna l'ordre de Sainct Michiel; et ainsy accoustrez vindrent en la chappelle à vespres, où Sa Majesté fut en son oratoire, et à l'opposite fut assiz ledit prince représentant le Roy son maistre. Et ung peu plus bas fut assiz ung représentant le chancelier dudit ordre; puis après en sièges différendz furent assiz le prévost dudit ordre et ungray d'armes françoys. Ledit prince avoit ung bancq devant luy couvert de velour cramoisy et une chayère de mesmes, et derrier une queue de dosseret de toille d'or; le chancelier ung petit bancq devant luy couvert de velour cramoisy et ung bancq pour s'asseoir couvert de tapiz; et les aultres deux petitz bancqz couvertz de tapiz. Les vespres achevées, le Roy se retira. La robbe que le Roy avoit vestue, quant l'on luy donna l'ordre de France, estoit de droict aux officiers de l'ordre; pour laquelle l'on leur donna sept cens escuz.

¹ *Loupve serve*, *loup cerve* ou loup-cervier. | ² Marie de la Cueba, comtesse d'Uruena.

Le vendredy, 2^e jour de la Purification Nostre-Dame, le Roy fut à la messe à Saint François et la Royne et princesse à Sainte Clere, lequel jour après disner y eust jeux de cainnes et de tores ¹. Février. — 1560.

Le sambedy 3^e, Ses Majestez tous vindrent coucher à Alcalá.

Le dymenche, vindrent en ung petit villaige près de Madril.

Le lundy 4^{me}, le Roy arriva à Madril le matin, et la Royne après disner y fait son entrée accompagnée du cardinal et tous les princes avant nommez, sur une hacquenée blanche bien en ordre, et elle accoustrée en velour cramoisy tout faict de broderie; entra soubz ung poisle ², lequel estoit porté par douze gouverneurs de la ville vestuz de robbes courtes de toille d'or frizé, fourées de maltes ³.

La maison de Madril estoit accoustrée comm'il s'ensuyt :

La grande salle, que servoit aux deux quartiers de la Royne et de la princesse, estoit tendue d'une bien riche tapisserie d'or, d'argent et de soye, de l'histoire et voyaige de Thunis que fait l'Empereur Charles V^{me} ⁴. Au bout ung passet de deux degrez, couvert de tappiz veluz, et ung grand dossier de drap d'or frizé, les bordz de broderie sur velour cramoisy. En ladicte salle tous les soirs y avoit trois grandz torsiers ⁵ d'argent, qui pouvoient peser chacun III^{xx} marcz, et en chacun une torche de cyre blanche. Au coustel de ladicte salle estoit la chappelle tendue d'une tapisserie et dossier d'or et d'argent, de l'histoire de la Passion, et deux oratoires de drap d'or frizé. A main droicte de ladicte salle estoit le quartier de la Royne, une sallette où elle disnoit, tendue de tapisserie d'or, d'argent et de soye, ung passet de deux degrez couvert de tapiz turquoiz, ung dossier de drap d'argent ouvré de broderie relevée bien riche, une chayère d'argent emmaillé et ung torsier d'argent comme en la salle.

Sa chambre toute parée enbas et couverte de riche tapisserie turquoise de soye, dont les deux bien grandz auprès du lit estoient d'or et de soye;

¹ V. le t. III des *Voyages des Souverains*, p. 248. | ² *Poisle*, dais. | ³ *Maltes*, molleton.

⁴ V. t. III des *Voyages des Souverains*, INTRODUCTION, p. xvii. — Ces tapisseries, au nombre de douze pièces, tissées de 1550 à 1554, en vertu d'un contrat passé avec Vermeyen en juin 1546, existent encore aujourd'hui à Madrid. (V. à ce sujet : HOUDON, *Les tapisseries représentant la conquête de Thunes par Charles-Quint*, Lille, 1875, et PINCHART, *Les tapisseries représentant l'histoire de la conquête de Tunis*, dans l'*Art*, t. III, 1875, p. 418.)

⁵ *Torsiers*, candélabres destinés aux torches (*torsils*).

1860. — Février. la tendure de la chambre estoit de drap d'argent et par dessus brodée et faicte à l'éguille de toutes sortes d'oiseletz et de fleurs d'or et de soye; le grand ciel de mesme. Le ciel du lit de camp soubz le grand ciel de mesme ouvraige; les cortines de toille d'or violet à deux endroitz; la couverte de retz d'or; ung ciel avec son pendant sur la cheminée de mesmes; y avoit une petite table ou buffet couvert de drap d'or violet frizé, une chayère d'argent, six coussins de drap d'or frizé, et la cyre blanche dont l'on avoit à faire. Oultre y avoit ung cabinet tendu de rehtz d'or sur satin cramoisy, où y avoit deux tables, l'une couverte de drap d'or incarnat, et l'autre de velour cramoisy, ung grand tapit velu de soie, qu'estoit où la Royne s'accoustroit. Oultre y avoit une retraicte ou chambre tendue de tapisserie d'or, d'argent et de soye, ung dosseret de drap d'argent figuré d'eau forte, fort beau et fort riche, une chayère de drap d'or incarnat, ung passaige pour aller dez la chambre à la retraicte tendu de tapisserie, où estoit ung petit buffet pour mettre le vin de couche, sur lequel y a trois potz, ung bassin et une aigière d'argent doré, et une grande cruque d'argent pour mettre l'eau.

En entrant à main gaulche en ladicte salle estoit le quartier de la princesse, la salette où elle disnoit, tendue de tapisserie d'or, d'argent et de soye, ung dosseret de drap d'argent broddé et relevé bien riche, ung passet couvert de tapiz turquois, et le soir ung torsier d'argent comme ceulx de la salle; sa chambre tendue d'une tapisserie d'or, d'argent et de soye bien riche; le lit de camp de mesmes, et par embas de tapiz veluz bien fins; ung buffet couvert de drap d'or cramoisy, et la chayère de mesmes, et six coussins de velour cramoisy; oultre cela deux chambres tappissées.

A l'opposite de la salle de la Royne estoit le quartier du Roy, qu'estoit une grande salle, une salette toute dorée par en hault, tendue de tapisserie, et ung dosseret de drap d'or frizé; sa chambre tendue de mesmes; le lit de camp de velour cramoisy faict de broderies; la couverte du buffet et la chayère de mesmes, et venoit respondre à la chambre de la Royne. L'autre quartier de la maison n'est encore parfait. Les dames de la Royne estoient logez dessoubz son quartier, et celles de la princesse dessus le sien; les offices estoient embas au quartier de la court et les cuisines encores plus basses.

Le joeudy, Ses Majestez furent veoir sur la place les passetemps des jeux

de caignes et de torre ¹. Le Roy deffraya toute la compaignie tout le temps qu'ilz furent audit Madril. Février. — 1560.

Le 9^e Sa Majesté alla coucher à Aranchues.

Le 10^e, la Royne et la princesse vindrent coucher à Chetafz ², et le Roy à Secq ³.

Le dymenche, le Roy alla coucher à Toledo, et les dames à Lyesque ⁴.

Le lundy, la princesse vint coucher à Toledo, la Royne à Vargas ⁵, où le Roy alla coucher.

Le mardy 12^e, le Roy vint le matin à Toledo, et après disner la Royne y fait son entrée, accompagnée de tous seigneurs et princes d'Espagne; fut receue dehors de la ville de grand nombre d'habitans, gentilzhommes et seigneurs, tant ecclésiastiques que séculiers, les rues toutes tapissées et les fenestres furnies de beaulcoup de belles dames, et arcz triomphantz; fut receue à la porte de la cité par les gouverneurs accoustrez en grandes robbes de velour cramoisy, tenans ung poisle de drap d'or frizé, soubz lequel elle se meist sur ung cheval blancq d'Espagne, que le Roy luy avoit donné, accoustré et housé de velour violet cramoisy, toute la selle, garnison ⁶ et housse toutes chargez de grosses perles et piereries fort riche, et elle bien en ordre entra en la cité. Laquelle entrée dura depuis une heure après midy jusques à sept heures du soir. Elle fut conduite et descendit à la grand église, et dès là au palais, où elle fut receue à l'entrée par le prince d'Espagne, ayant la fiebvre quatre, lequel estoit accompagné don Juan d'Austriche, filz donné ⁷ de feu l'Empereur, et du prince de Parme, et conduite par eulx en son quartier, où la princesse de Portugal la receut. Ce faict, chascun se retira pour ce qu'elle estoit bien lasse.

Le 2^e de mars, la Royne devint malade de la petite vérolle.

Mars.

Le joeudy 22^e de mars 1560, estant le cheur de la grande église de Toledo adressé, tappissé par en hault et par embas, le Roy, la princesse de Portugal, sa sœur, le prince son filz, accompagnez de tous les grandz seigneurs de tiltre, prélatz, gentilzhommes et desputez des Estatz de Castille et ce qu'en deppend, vindrent en ladiete grande église, où fut célébrée la messe par le cardinal de Bourgues et chantées par les chantres du Roy.

¹ V. les *Voyages des Souverains*, t. III, p. 248. | ² Getáfe. | ³ Secada. | ⁴ Sisle?

⁵ Vargas ou Bargas. | ⁶ Garnison, garniture. | ⁷ Donné, bâtard, illégitime.

1560. — Mars. Laquelle achevée, et estant dressé au bas de la nef un grand eschaffault de huit degrez de haulteur en quarrure de quarante piedz, tout couvert de tapiz veluz, et tout tendu de drap d'or frizé, ung aultel dressé au milieu, et ung dosseret sur icelluy; à main droicte duquel y avoit un grand dosseret, soubz lequel y avoit ung licteaul¹, trois coussins et trois chayères de drap d'or : celle du milieu pour le Roy, celle à main droicte pour la princesse et celle à main gaulche pour le prince. Du coustel de la princesse et un peu de distance d'elle hors du dosseret, y avoit une pour don Joan d'Austriche; et devant l'aultel une chayère de velour cramoisy pour le cardinal; devant luy une petite table couverte de mesmes et ung coussin sur lequel estoit le missel ouvert, et une croix d'or dessus; devant ladicte table un coussin de velour cramoisy, où se mectoient à genoulx ceulx qui venoient faire le serment de fidélité; et au bout de ladicte table en pied, à main gaulche, estoit le marquis de Mondejar, qui recevoit les siez. Auprès de luy trois du conseil réal de Castille, et quatre du conseil réal d'Arragon, pour estre tesmoingz de l'acte qui se passeroit là. Auprès d'eulx les massiers et roys d'armes et maistres d'hostel du prince. A main droicte de ladicte petite table et devant le Roy estoit le duc d'Alve, grand maistre d'hostel dudit Roy, et auprès luy le conte d'Oropeso, tenant l'espée d'honneur. Et derrière don Joan d'Austriche estoient les quatre maistres d'hostel du Roy, tenans leur bastons en main. Au bas du degré, viz-à-viz du Roy, un petit en arrière, y avoit un bancq couvert pour les prélatz, et un peu plus en devant, couvert de tapperie pour les ambassadeurs, et devant eulx un aultre couvert de velour cramoisy. Viz à viz desdits ambassadeurs un bancq couvert de tapis pour les Grandz qui estoient en nombre de dix-huit; au bout duquel, un peu de distance entre deux, et au bout de celluy des ambassadeurs, à chascun coustel y avoit un bancq couvert de verd pour les seigneurs de tiltre. Oultre ceulx là y avoit bancqz couverts de verd pour les députez des villes, qu'estoient trente-six; et le milieu de la nef toute vuide. La messe achevée, et le Roy venu et mis en son siège, chascun en son lieu et place, silence faicte, fut, par le conseiller Muchat, leu à haulte voix la forme du serment que chascun debvoit faire, qu'est en substance qu'ilz juroient et recevoient et faisoient hommaige et fidélité à

¹ *Licteaul*, espèce de tringle nommée liteau.

Charles, filz unique de Philippe, leur naturel et légitime seigneur, pour prince et successeur aux royaumes de son père après ses jours, et dès lors le juroient pour adoncques pour leur Roy et seigneur naturel. Après fut à haulte voix dit, par ung roy d'armes, que Sa Majesté commandoit que tous vinsent jurer conforme qu'ilz se treuvoient pour lors assiz, sans mettre différence et sessions. Ce fait, se leva la princesse, l'accompagnant le Roy et le prince, se vint mettre à genoulx devant le cardinal et jura et voulut baiser les mains au prince, ce qu'il ne voulut permettre; et estans de retour assis en leur lieu, vint don Joan d'Autriche et fit le semblable serment; puis vindrent d'en bas de l'eschauffault où tous estoient assiz, les prélatz, les grandz, tous l'ung après l'autre, jurer et faire l'hommage; et alloient baiser les mains audit prince. Eulx ayans achevé, furent appellez par ung roy d'armes les seigneurs de tiltre, puis après les procureurs et députez des villes. Où sourdit un différend entre ceulx de Toledo et de Bourgues; en fin Bourgues précéda, et Toledo demeura le dernier. Ayans achevé, le duc d'Alve, le conte d'Oropeso, don Garcya Manricque, gouverneur du prince, les maistres d'hostel du Roy et le marquis de Mondejara, y furent tous l'ung après l'autre. Et, ce fait, l'on encommença de marcher pour le retour vers la Court. Les ambassadeurs vindrent congratuler au Roy et au prince, et dura ce mistère depuis neuf heures du matin jusques trois heures après midy.

Mars. — 1560.

Le 4^e dudit mois se fait ung combat à pied en Court, dont le Roy en estoit; et au soir y eust danses au quartier de la Royne et y furent donné les pris.

Le 10^e dudit mois, se fait ung tournois à cheval hors de la ville. Le Roy y menoit une bende vestuz de jaulne, et le prince de Salmone une vestuz de bleu.

Le douzième, arriva ung ambassadeur de France, lequel jour Sa Majesté eust nouvelles que Millort de Montagu, Anglois, estoit arrivé à Laredo, venant vers Sa Majesté de la part de la Royne d'Angleterre.

Le premier jour de may, y eust jeux de torre, présens le Roy et la Royne.

Mai.

Et congnoissant que toutes choses prennent fin, et mon eage de soixante-trois ans, ayant suyvy l'Empereur Charles V^{me} en tous ses voiaiges, guerres et paix, dèz l'an 1514 jusques l'an 1554, et l'ayant servy en estat de contre-

1560. — Mai. rolleur, et par son commandement au moys de may dudit an, estant Sadicte Majesté en Ausbourg, passay au service du Rôy son filz, auquel j'ay suivy en trois voiaiges de mer tant de Ponent que de Levant, Angleterre, Flandres, Allemaigne ès guerres, et le reconduict en Espaignes, ne permettant ma santé plus avant travciller, ay résolu me retirer en ma maison et mectre fin en ce mien mémorial; ayant obtenu mon congié dudit Roy, à son regret et de plusieurs, me partiz de Toledo, le 6^e de juing l'an 1560, rendant grâces à mon Créateur m'avoir faict tant de grâce d'avoir vescu cest eaige, et me partir au contentement de mon maistre, et au regret de plusieurs, arrivay en ma maison le 22^e de juillet audit an.



APPENDICES.

CORRESPONDANCES DIPLOMATIQUES ET ACTES OFFICIELS CONCERNANT LE MARIAGE
ENTRE PHILIPPE, PRINCE D'ESPAGNE, ET MARIE, REINE D'ANGLETERRE.

I

*L'Empereur à ses ambassadeurs en Angleterre*¹.

21 juillet 1555.

Ils inviteront secrètement la Reine à se marier. Son choix doit être libre ; mais si elle veut consulter l'Empereur, il lui donnera son avis.

(GRIFFET, *Eclaircissements sur l'histoire de Marie, reine d'Angleterre*, p. 90. — Analyse.)

¹ Ces ambassadeurs sont : Jean de Montmorency, seigneur de Courrières, etc., bailli d'Alost ; Jacques de Marnix, seigneur de Thoulouse, Jean Scheyve, Simon Renard et le lieutenant d'Amont.

II

Les ambassadeurs de l'Empereur en Angleterre à la Reine Marie.

Vers le 24 juillet 1555.

Madame, au retour de Anthoine Garriz ¹, avons entendu ce qu'il a pleu à Vostre Majesté nous fere déclarer, consistant en trois poinetz : l'un que Vostre Majesté ne sépareroit ses forces pour ne se confier aux personnaiges à qui elle a affaire; le second qu'elle nous déclaireroit le lieu où elle entendoit la deussions aller trouver; le troisieme et principal, que Vostre Majesté est en délibération de faire enterer et sépulturer le feu S^r Roi Édouard avec les cérémonies anciennes, mesmes prières, suffrages, et autres façons de faire constumées entre ceulx qui suivent la vraye et ancienne religion, respectant en ce Vostre Majesté sa conscience et l'honneur dudit feu S^r Roy. Mais que néantmoins Vostre Majesté désiroit avoir nostre avis sur ce qu'est le poinet où il gist responce, estans les deux premiers vuidez; et ne bougerons que n'aions autres nouvelles de Vostre Majesté. Quant à ses forces, nous tenons que, puisque le duc de Noorthumberlant ² et les principaulx de sa suite sont arresté et en la puissance de Vostre Majesté, que, avec moindre force, elle pourra assurer et encheminer son entrée en ce lieu, et establir son royaume et administration d'icellui, d'autant que véons le peuple entièrement favorable et dédié à Vostre Majesté; et que les adversaires et compétiteurs n'ont forces assemblez, et qu'ilz n'ont liberté ou pouvoir de par eulx machiner ou conspirer contre Vostre Majesté. Et néantmoins persistons toujours que Vostre Majesté doize s'assurer de plus que sera possible entre gens et subjectz si faciles inconstans.

Avant que de toucher la responce au 3^e poinet, après l'avoir examiné entre nous, il nous a semblé qu'il devoit estre meurement pezé, pour estre poinet notable, difficile, d'importance et conséquence, comme concernant la religion et le scrupule de conscience que Vostre Majesté y meet; ne veullant Vostre Majesté fléchir pour occasion de régner aux choses temporelles en ce que deppend de la religion et service de Dieu. Et jaçoit, Madame, que ceste opinion soit sanctissime, en laquelle il fault persévérer jusques au bout pour la félicité promise et salut de l'âme, si est ce qu'il nous semble, Vostre Majesté devoir considérer l'estat où la religion se treuve, les difficultez et contrariétez que les hérétiques ont resuscitez, que l'erreur est non seulement en ce royaume, ains en la Germanie, France, Suisse et la plus grande partie de l'Europe infecté; que Sa Majesté Impérialle a travaillé, par la voye du con-

¹ Antoine Guarras ou Gwerras. V. les *State papers, domestic series*, 1547-1580, pp. 73, 326, 457, 480, 583, 693.

² John Duddleley, duc de Northumberland, exécuté à Londres, en 1554. V. sur son supplice, VERTOT, *Correspondance de Noailles*, t. II, p. 117, et *Sa confession publique* dans TYTLER, *England under the reigns of Edward VI and Mary*, t. II, p. 230.

cile général, par la force, par la voye de l'intérim et par tous les moyens qui a esté possible, d'y donner ordre et réduire les choses ès vrays termes et limites èsquelz la religion doit estre; à quoy elle n'a secu parvenir jusques à présent, tant pour l'observation des Luthériens, par ce que les chiefs et prélatz d'Eglise n'ont gousté la réformation nécessaire, pour toujours maintenir leur auctorité et richesse temporelle, que pour la calomnie des François, qui ont traversé les desseingz de Sadiete Majesté Impérialle, renouvelé les guerres et mis en trouble toute la Chrestienté, jusques à y entremesler le Tureq; que Vostre Majesté peult considérer qu'il y a de plusieurs sortes de Luthériens : les ungs le sont pour la liberté, comme le peuple qui n'entend la doctrine, ni que s'est de la religion, tant pour la simplicité que par faulte de non lui imprimer par publication ce qu'il convient; les autres le sont par pertinacité et opinion; les autres pour l'avarice pour le bien de l'Esglise qu'ilz tiennent; les autres pour se fonder en interprétation maligne de l'Escripture; tellement que, entre eulx mesmes, ilz ne conviennent, ains sont contraires et ne s'entendent; les autres le sont par force et pour crainte des édietz et constitutions sur ce fetes, mesmes en ce royaume. Avec ce l'erreur a dez long-temps commencé et prins progrès, qu'est plus difficile à remédier pour y avoir esté plusieurs nourriz et instituez. Davantaige Vostre Majesté est assez informée de la multitude d'estrangers, tant François, Flamengs, Allemans que autres, qui se sont retirez et réfugez en ce royaume, la pluspart desquelz sont esté bannyz et déchassez par les princes et justices chrestiennes.

A quoy l'on peult adjoûter ce que fraîchement ceulx de pardeçà ont fait pour exclure Vostre Majesté de la couronne, à elle deue légitimement et héréditablement, et, oultre la faulceté qu'ilz ont commise au testament dudit S^r feu Roy, l'occasion qu'ilz ont choisie la dame Janne de Suffoq¹; aiant fait prescher publiquement et par escript déclaré que Vostre Majesté, advenant à la couronne, vouldroit changer la religion au préjudice de leurs consciences, se marier à estrangier, et changer le gouvernement, loix et statuz anciens du royaume, et introduire nouvelles façons de vivre et police. Aussi ne se doit obmettre que la pluspart d'eulx ne sont encores affectionnez à Vostre Majesté, et qu'ilz sont partiaux : les ungs inclinans au party François, les autres au party de l'Empereur. Et est vraysemblable que les pratiques françoises sont esté grandes, jaçoit, Dieu grâces, elles soient tumbées en fumées. Et il y a plusieurs qui ne désireroient, sinon d'avoir occasion de maligner et tumultuer le peuple et divertir de l'affection qu'ilz ont cogneu et expérimenté, il porte à Vostre Majesté, pour empêcher son règne, mettre son royaume en trouble, engendrer scandale et réduire les choses en confusion.

Et sur ce, Vostre Majesté entendra que Sa Majesté Impérialle, pour effacer la suspicion et opinion de ceulx du conseil, nous commenda remonstrer audit conseil, comme avons fait, que à tort l'on suspicionnoit que Sadiete Majesté eust affection au mariage estrangier, ne à induire

¹ Jeanne Grey, fille aînée de Henri, duc de Suffolk, et de Françoise Brandon. Née en 1538, elle fut proclamée reine d'Angleterre le 10 juillet 1553. Dix jours plus tard, elle fut obligée de céder le trône à Marie Tudor. Le 12 février 1554, elle eut la tête tranchée. V. la relation de sa mort dans VERTOT, *l. c.* t. III, p. 64.

Vostre Majesté à nouvelleté préjudiciable, ains le remectoit à leur prudence et discrétion des Estatz du royaume, aiant toujours désiré le bien, repos et seurté d'icellui; et que Vostre Majesté, commençant la constitution de la religion par ledit enterrement et funérailles dudit feu S^r Roy, ce seroit pour occasionner lesdits du conseil de dire que Sa Majesté leur avoit fait tenir propoz contraire aux effectz.

Aussi avons nous pesé que les cérémonies, que l'on garde aux sépultures et enterremens, ne touchent de si près la religion, comme autres articles, et que tant moins y ay scrupule de conscience, joint que ledit feu S^r Roy est mort tenant la nouvelle religion; que quant aux pompes, que l'on y fait, elles sont jugez superflues; et que quant il sera question de ladiete religion, l'on pourra, avec autre occasion, commencer comme par le Parlement, par constitutions qui se pourront fere par l'adviz de ceulx que Vostre Majesté y appellera, tant théologiens, prélatz, gens d'église que autres personaiges de qualité; que se veullant haster quant à ce point, qu'est très difficile, l'on pourroit reculer les affaires de la religion, au lieu de la promouvoir; délaissant plusieurs autres considérations que déclarerons à Vostre Majesté, quant il lui plaira nous mander; par lesquelles ne povons estre d'adviz que Vostre Majesté doige présentement et promptement effectuer sa délibération, et tant moins pour estre encores en pied le duc de Noorthumberlant et ses adhérens. Et si tant estoit que Vostre Majesté fut de tout résolue de faire, selon qu'elle nous a mandé, il nous semble qu'il vouldroit mieulx surceoir et délayer ledit enterrement et sépulture à quelque temps. Nous remectant néantmoins à ce que Vostre Majesté en arbitrera et trouvera par son meilleur conseil.

Atant, Madame, nous prions le Créateur, etc.

(En copie dans le registre intitulé : *Correspondance de Charles-Quint et de l'évêque d'Arras avec les ambassadeurs de l'Empereur en Angleterre, 1555-1554, 1^{re} partie, folio 123.*)

III

Les ambassadeurs de l'Empereur en Angleterre à la Reine Marie.

Août 1555.

La Reine est prévenue des relations entre Courtenai et M^c Elisabeth.

(*Papiers de Granvelle, t. IV, p. 62.*)

IV

Les ambassadeurs de l'Empereur en Angleterre à leur souverain.

Londres, le 2 d'août 1555.

Sire, la Royne nous donna audience ce 29^e jour du mois passé, en présence de ceulx qui présentent son conseil, qui sont : le conte d'Arundel¹, le Privesel², Paiget³ et cinq aultres, les noms desquelz nous ne seavons encoires. A laquelle délivrasmes les lettres de Vostre Majesté, repétant les recommandations très affectueuses d'icelles que jà le jour précédent lui avoient esté faietes, comme l'avons escript par nos dernières lettres; lesquelles elle leust entièrement. Puis lui déclarasmes la crédençe y contenue, consistant en trois pointez : le premier pour lui tesmoigner l'extrême contentement Vostre Majesté a eu d'entendre son advènement à la couronne d'Angleterre, à elle deue méritoirement et héréditairement, pour lui conjoir⁴ et congratuler et recommander, encoires qui ne soit de besoing le royaume, et qu'elle procure le repoz, tranquillité et bien d'icellui; recognoissant ceulx qui l'ont assisté satisfaire aux subjectz de toute qualité, et par bon conseil et administration s'acquite de l'obligation, où il a pleu à Dieu la constituer et lui en rendre grâces.

Le second pour reconfermer et l'asseurer de continuation de bonne volonté et affection envers elle et le royaume, qui est redoublée et accruee par l'advenement à ladicte couronne pour la proximité⁵ et parentaige, et qu'elle conservera toujours la parfaiete amitié et voisinance, dont se ressentiront les pays, royaumes et subjectz de Voz deux Majestez; déclarans de point en point ce que Vostre Majesté nous a commandé par ses lettres.

Le troisieme que, comme Vostre Majesté nous avoit délégué ambassadeurs devers le Roy Édouard, et qu'il estoit mort, sans que nous avons eu moyen d'effectuer nostre charge en son endroit, étant maintenant le royaume tumbé en ses mains, Vostredicte Majesté nous a commandé fere offices d'ambassadeurs devers elle, et à cestuy effect nous offrir, comme ambassadeurs; la réquerant nous recevoir, submeçtans de l'obéyr et fere son commandement.

Laquelle promptement nous respondist qu'elle remercioit humblement Vostre Majesté de la souvenance qu'il lui avoit pleu prendre d'elle, de ladicte congratulation et contentement qu'elle avoit de sa promotion, des bons et salutaires exhortemens et de la bonne volonté

¹ Henri Fitzalan, comte d'Arundel.

² John Russell, comte de Bedford, lord Privy Seal.

³ Sir William Paget, secrétaire d'État sous Édouard VI, Marie et Élisabeth, après avoir été ambassadeur en France et auprès de Charles-Quint. Il était le partisan le plus décidé du mariage entre Marie et le prince d'Espagne.

⁴ Conjoir, faire bon accueil.

⁵ Proximité, accointance, alliance, parenté.

qu'elle lui portoit et avoit toujours porté, tenant lieu de père en son endroit, et de l'assurance de bonne et parfaite amitié qu'elle lui reconfermoit. Ce que de son coustel non seulement elle y correspondroit, ains l'accoroistroit par toutes les occasions et moyens qui se représenteroient pour le bien, seurté et repoz du royaume et subjectz, et sans aultrement respondre à l'offre ou réception d'ambassadeurs, pour non savoir qu'emportoit cela que présumons elle nous demanda, qui estoit celui qui demeureroit pardeçà pour ambassadeur. A quoy fut respondu que l'on ne sçavoit que Vostre Majesté se fust résolue sur ce aultrement, sinon elle nous avoit commandé fere cestuy office. Et fut l'audience bien prinse par ceulx du conseil et y assistans. Et aussi nous avons bien comprins que c'estoit l'intention de Vostre Majesté que ceste crédençe se déclaira publiquement; dont advertismes ladicte dame.

Quant à la crédençe particulière ce que Vostre Majesté entendoit estre déclaré à part, Sa Majesté, environ les quatre ou cinq heures après midy, nous manda que ung ou deux de nous la deussent aller trouver en son oratoire, et entrer par la porte derrière, pour éviter toute suspicion. Pour à quoy satisfaire députasmes le lieutenant d'Amont ¹ pour aller devers elle; que, comme par le rapport qu'il nous a fait, lui feit entendre l'intention de Vostre Majesté, l'occasion de nostre envoi pardeçà pour assister ledit avancement à la couronne, par tous moyens qui seroient possible pourveoir pour la seurté de la personne de Sa Majesté, si tant estoit que l'on cogneust l'intention du duc de Noorthumberlant estre de s'y attacher; ce que particulièrement avoit esté traicté et négociée avec le conseil du feu Roy, et particuliers l'apprest que Vostre Majesté faisoit de ses navires de guerre, pour la secourir; les propoz que Majesté tint aux ambassadeurs d'Angleterre estans lors vers Vostre Majesté, comme elle ne vouldist donner audience à Schelle ², sans entendre de par qui il estoit là envoyé, de ce que lui semble convenir pour l'establissement de son royaume, pour encheminer les choses en bon et seur port, pour non se haster ès choses de la religion, pour non changer les constitutions du pays ny entrer en police odieuse ou nouvelle, pour soy acréditer au royaume et gagner le cueur de vassaulx et subgetz, pour se monstrier bonne angloise et avoir sa totale affection au bien publique du royaume et correspondre à l'exspectation que l'on a concene d'elle, temporiser plus qu'il sera possible ès conjuncture présente, non croire aux affections particulières. Et comme Vostre Majesté considéroit que de l'administration du royaume plusieurs actes dépendent, qui ne peuvent facilement conduire par dames, ny sont de leur profession, et mesmes qu'il emporte elle soit assistée, soustenue, emparié ³ et soulagée en son gouvernement, il sembloit à Vostre Majesté que, le plustost qu'elle pourroit ce seroit le mieulx, de adviser quelque party de mariage, et qu'elle deust regarder qui lui sembleroit estre plus convenable; que s'il lui plaisoit faire part à Vostre Majesté, avant que de se y déterminer, Vostre Majesté lui donneroit son advis, avec la sincérité et affection plus que paternelle, dont Vostre Majesté veult toujours user envers elle, comme en toutes choses qui la concerneroient, et qu'elle lui voudroit consulter; et que le plus grand plesir que Vostre

¹ Le lieutenant d'Amont, ambassadeur de l'Empereur en Angleterre, puis en France.

² William Cecil?

³ *Emparié*, fortifié.

Majesté scauroit recevoir, seroit d'avoir souvent de ses nouvelles, tant par nous que par ses ambassadeurs; à quoy Vostre Majesté lui correspondroit jusques au bout, l'assurant de rechief de toute bonne intelligence et vraye amitié.

A quoy elle respondit que Vostre Majesté l'obligeoit tant, par la bonne souvenance et recommandation que Vostre Majesté avoit heu d'elle par le passé et avoit présentement, qu'elle ne scavoit comme assez humblement la remercier; qu'elle avoit bien secu le bon office qu'avons fait pendant ces troubles et mutacions; qu'elle suivroit les bons advis et conseil de Vostre Majesté; entrant en divisés particulières de ses affaires, que quant au point de la religion, avant qu'elle fut Royne, elle avoit toujours ouvertement dit au feu Roy, en son conseil, qu'elle ne changeroit sa religion, qui ont secu qu'elle oyoit la messe en secret; que si scavent elle fut en ceste auctorité, elle a toujours fait profession d'estre chrestienne; que maintenant elle ne debvoit estre ingrante envers Dieu, qui l'a appellé elle indigne à ce degré; qu'elle feroit trop grand scrupule de conscience de consentir entérer le feu Roy son frère autrement que la religion ne le veult; qu'elle y est obligée par le testament du feu Roy Henry, par lequel il enchargea des cérémonies, messes et prières qu'il vouloit estre faictes; que si elle se monstre si timide, ses subgectz en seront plus audacieux, signamment les Luthériens et publiceroient qu'elle n'ait osé faire autrement; qu'elle a intencion de dire à ceulx du conseil qu'elle est délibérée de faire dire une messe audit enterrement, pour l'acquit de sa conscience et pour l'observation du testament dudit feu S^r Roy Henry, son père, et leur remonstrer que la religion a esté changée puis son trespas en ce royaume, pendant la popularité du feu Roy son frère, et à la volonté du feu protecteur; que quant à elle, ne veult forcer personne pour venir à ladicte messe, sinon le laisser en la liberté de ceulx qui la voudront ouyr; et que plustost leur fera publier publicquement et par mandement son intencion, pour éviter les inconveniens et doute que Vostre Majesté et nous y pouvons retrouver; nous priant d'avoir encores nostre advis sur ce que ce point de la religion lui est tant en vénération et obligation, qu'il seroit difficile de la retirer de ceste opinion, regardant le Sainct Sacrement, qui estoit sur ung autel, qu'est en sa chambre; disant qu'elle s'assheurerait que son conseil ne seroit de contraire opinion, et que jaçoit il en y a plusieurs qui ne consentiroient, sinon par dissimulation et craincte, si est ce elle s'aideroit de leurs dissimulations pour ung si grand bien, et par ledit consentement elle les retiendroit de machiner autre choses contre elle ou son règne; qu'elle a la force à l'entour d'elle; qu'elle ne la séparera, que ledit enterrement ne soit fait; qu'elle se treuvoit esbahye de cognoistre la division qu'est entre ceulx du conseil, s'accusans les ungz aux autres, les autres se déchargeans, les autres varians tellement, qu'elle ne pouvoit enfoncer la vérité de ce qu'est passé quant au testament dudit feu Roy, son frère, des practiques de France, ny des conspirations que l'on a dressées contre elle; qu'elle leur avoit mis en avant, si elle debvroit accélérer son entrée à Londres ou la différer; que les ungz estoient d'une opinion, les autres d'autre, qui disoient que non pour les chaleurs, mauvais air et danger de peste et maladie, qu'est d'ordinaire à Londres au mois d'août; les autres lui conseilloyent qu'elle deust faire ladicte entrée le plus tost que lui seroit possible, pour mettre en ce que seroit requis pour se conserver audit royaume et pourveoir à l'administration d'icellui.

Adjoustant qu'elle avoit receu lettres des ambassadeurs qui sont en France, qui se tenoient perplex de n'avoir confirmation de leur charge par elle, actendu que leur ambassade estoit finie; et le mesme estoit y du coustel de Vostre Majesté; qu'elle avoit tant à faire à démesler les négoes, qu'elle ne sçavoit par quel boult commancer; qu'elle avoit pourveu à Calaix ce qu'elle peut; que le debitis¹ avoit fait bon debvoir, et faisoit et avoit fait responce au connestable d'homme de bien; l'advertissant que ledit due, comme traistre, estoit prisonnier; qu'il n'estoit de besoing d'envoyer secours; que si ledit connestable² venoit pour assaillir Calaix, qu'il adviseroit de se défendre de son pouvoir, comme ung gentilhomme et homme de bien, qui a son honneur pour recommandé doit faire; et qu'elle avoit despesché millord Grey³ à Guysnes; demandant nostre avis sur ces pointz; avoit l'on fait sonner le tamborin à Londres pour lever gens et publier que c'estoit pour aller à Guysnes, pour faire démonstration ouverte que la pratique du connestable soit cogneue et descoverte et pour la rompre du tout.

Quant à l'ouverture du mariaige que lui avoit esté faite, elle n'avoit jamais pensé à mariage avant qu'elle fut Royne, et qu'elle appelloit Dieu en tesmoing, que, comme personne privée, elle ne désireroit d'y entendre aultrement, ains vouldroit finir ces jours en ceste contenance; mais, comme elle tenoit lieu de personne publique, qu'elle cognoist la charge [qu']elle soutient et les raisons qui meuvent et ont meu Vostre Majesté lui fere ladiete ouverture, elle se résout de fere et suivre l'avis de Vostre Majesté, et de choisir tel party qu'elle advisera; et que après Dieu elle ne désire de obéyr [à] autre que Vostre Majesté comme son père; confiant qu'elle prendra esgard à son eaige de 57 ans; qu'elle ne la pressera de traicter alliance qu'elle n'ait veu et ouy parler de personaige; répétant que le mariage qu'elle fera, sera contre sa propre affection, et que tant plus Vostre Majesté considérera de lui donner part correspondant; que entendant ce que nous remontrames dudit mariage au conseil, que Vostre Majesté n'entendoit qu'elle print party estrangier; que c'estoit remonstrance pour servir au tempz et estoit dissimulée; et que enfin elle se remettoit du tout à ce que Vostre Majesté disposeroit tant dudit mariage, que d'autres ses affaires, puisque lui plaisoit prendre ceste peyne et la tant obliger à prier Dieu pour la bonne prospérité de Vostre Majesté; ce qu'elle fait et fera toujours.

A quoy lui fut respondu, par ledit lieutenant d'Amont, qu'il nous communicueroit ce que dessus, et lui donnerons nostre avis, et que adverterions Vostre Majesté de nostre négociation et responce. Et aiant entendu le rapport dudit lieutenant et les responces et divises particulières qu'il a tenu à Sa Majesté, avons mis en mémoire et par escript ce que nous a semblé des pointz qu'elle nous a consulté; dont envoions copie à Vostre Majesté pour savoir ce qu'est passé en cecy.

Le pénultième du mois passé, il y tumba ung paquet de l'ambassadeur du Roy de France

¹ *Debitis*, fonctionnaire chargé de percevoir les droits du fisc dans le port de Calais, et d'y exercer le gouvernement.

² Anne, duc de Montmorency, connétable de France, tué à la bataille de Saint-Denis, en 1567.

³ William Grey, gouverneur anglais à Guines.

ès mains de Sa Majesté, qu'elle nous envoya pour adviser si en sçaurions tirer chose pour le service de Vostre Majesté et d'elle. Auquel trouvasme les lettres adressans audit S^r Roy, qu'avons copié et cy jointes, pour autant que ne les avons déchiffrez et sumes après si les pourions déchiffrez, et les enverons, pour ce qu'avons entendu que l'on avoit trouvé quelque chiffre à Hesdin, pour sçavoir si ce seroit la mesme. Et avons bien compris que les motz et clauses qui ne sont chiffrez, sont motz faitz et desguisez.

Aussi avons nous joint copie d'une lettre escripte par le connestable audit ambassadeur de France, par laquelle il fait mencion de l'armée du Roy pour combattre ses ennemis. Mais pour ce qu'avons entendu, le connestable a voulu plus braiger ¹ de parolles, que les effectz ne sont, ny seront. Car nous avons advis que ledit Roy a et aura peyne de joindre armée si forte qu'il pense, et que ledit connestable est tant baby au royaume de France, qu'il ne sçait pas par quel bout commencer pour remectre et remédier les affaires de France, aiant santu la mutacion en ce royaume plus que ne sçaurions exprimer; bien prévoiant qu'elle ne fait à leur prouffit, et qu'ilz sont hors du chemin de leurs practiques. Et pensons que l'on descouvrera de grande méchanceté, quand à la mort du feu Roy Édouard, pour ce que la duchesse de Suffoq² est venue trouver la Roïne à Beaulieu ³ environ les deux heures après minuyt, pour l'advertir comme le duc son mari estoit emprisonné, et comme le duc de Noirthumberlant l'avoit fait, priant pour son eslargissement de la Tour, où il avoit esté mis deux jours devant; à ce conforme ce que l'on nous a dit que ung appoticaire, saichant la prinse du duc de Noirthumberlant, s'estoit aller noyer.

La Roïne nous feit communiquer les lettres escriptes par les ambassadeurs d'Angleterre lez Vostre Majesté à ceulx qui représentoient le conseil du feu Roy Édouard datées du 20^e du mois passé, par lesquelles ilz escripvoient que le S^r d'Arras ⁴ avoit dit ausdits ambassadeurs que Vostre Majesté n'entendoit que ladiete dame se maria à estrangier, ains avec quelque noble homme du royaume; et que ledit royaume demeura en bonne administration, police et religion, selon qu'il est maintenant; disant Sa Majesté qu'elle ne pouvoit croire que ledit S^r d'Arras eust adjousté ceste queue selon qu'il est maintenant, suspicionnant que ce soit esté Morissin ⁵ ou Obby ⁶; [ce] que n'avons voulu délaisser à ce qu'en puissions résouldre à Sadiete Majesté nous en tient propoz.

Sire, si Vostre Majesté désireroit faire surprendre le S^r évesque d'Orléans⁷ et S^r de Gyé⁸

¹ *Braiger*, faire des bravades.

² Catherine, femme de Henri Grey, duc de Suffolk.

³ Au comté de Southampton, en Angleterre.

⁴ Antoine Perrénot de Granvelle, évêque d'Arras.

⁵ Sir Richard Morysine, ambassadeur anglais auprès de Charles-Quint.

⁶ Sir Philippe Hohy, également ambassadeur, *ibid.*

⁷ Jean de Morvilliers, évêque d'Orléans, conseiller et maître des requêtes, plus tard garde des sceaux du roi de France. Il fut délégué pour assister de Noailles dans sa mission en Angleterre, en 1553. V. VERTOT, *Négociations de Noailles*, t. II, pp. 75, 81, 95, 101.

⁸ François de Rohan, S^r de Gié, chevalier de l'ordre, envoyé en Angleterre. V. VERTOT, *ibid.* et *State Papers forcing, reign of Mary*, pp. 3, 6, 188, 403, 404.

venant pardeçà, il seroit facile de tenir sur eulx au passaige et sur le S^r d'Oysel¹, qui est lieutenant pour le Roy d'Escosse, qui n'attend sinon un passeport pour partir. Sire, en plusieurs lieux de ce royaume l'on a escript en placecardz : *Vox populi, vox Dei*. Le troisieme de ce mois ladiete Royne fera son entrée en ce lieu de Londres.

Atant, Sire, nous prions le Créateur donner à Vostre Majesté l'entier accomplissement de ses haultz, nobles et vertueux désirs.

Londres, le second jour d'aoust 1553.

DE MONTMORENCY, MARNIX, JEHAN SCHEYFVE, SIMON RENARD.

(*Ibid*, fol. 143.)

V

Les ambassadeurs de l'Empereur en Angleterre à Marie, Reine de Hongrie.

Londres, 2 août 1555.

Madame, nous avons présenté à la Royne d'Angleterre les lettres que Vostre Majesté a escriptes et fait ses cordiales et affectueuses recommandations, luy confirmant verbalement le grant contentement Vostre Majesté a eu de son advènement à la couronne et bonne prospérité, et la bonne et mutuelle intelligence et correspondance Vostre Majesté entend de continuer envers elle. Laquelle nous a diet qu'elle remercioit humblement Vostre Majesté de la bonne souvenance qu'elle a eu d'elle par le passé et tesmoigne avoir en présent; et que, comme elle lui a tousiours tenu lieu de mère, elle y correspondra toute sa vie par office de bonne et obéyssante fille; et espéroit de faire visiter Vostre Majesté de brief par ung gentilhomme, qu'elle doit dépescher devers l'Empereur; nous demandant du portement et santé de la Royne de France, et enjoignant de ses humbles et affectueuses recommandations.

Madame, si nous sçavions que Vostre Majesté désire avoir copie de ce que escripvons à l'Empereur, nous y satisferions en tout devoir, comme eussions fait par le passé, n'est esté que entendions toutes noz lettres tumber ès mains de Vostre Majesté. Sur quoy il emplaira nous commander son bon vouloir et plaisir.

¹ Henri Clutin, S^r d'Oysel, ambassadeur français en Angleterre, en Écosse et à Rome.

Atant, Madame, nous prions le Créateur donner à Vostre Majesté l'entier accomplissement de ses haultz, nobles et vertueux désirs. De Londres, le second jour d'aoust 1555.

De Vostre Majesté,
Très humbles et très obéissants serviteurs,

J. DE MONTMORENCY, MARNIX, JEHAN SCHEYFFE, M^c SIMON RENARD.

(Original aux *Archives du royaume.*)

VI

*Simon Renard, ambassadeur de l'Empereur en Angleterre,
à l'évêque d'Arras.*

Jusqu'ici ses efforts pour obtenir un entretien avec la Reine n'ont pas réussi. Il voudrait lui parler de son mariage.

(*Papiers de Granvelle, t. IV, p. 717.*)

VII

L'Empereur à ses ambassadeurs en Angleterre.

Bruxelles, 9 août 1555.

D'après les renseignements qu'il a recueillis de leurs lettres, il semble que la Reine est disposée à contracter mariage avec un prince étranger.

(*Ibid., p. 73.*)

VIII

L'évêque d'Arras à Simon Renard, ambassadeur de l'Empereur en Angleterre.

Bruxelles, 14 août 1555.

Simon a une bonne idée d'entamer, avec la Reine, une conversation concernant le mariage de Courtenay, et de lui faire comprendre que Philippe, prince d'Espagne, n'est pas disposé à contracter mariage avec la fille du roi de France. L'Empereur engagera son fils à faire des avances à la Reine. Un mariage contracté avec un prince étranger serait très-convenable.

(Ibid., p. 76.)

IX

Simon Renard, ambassadeur de l'Empereur en Angleterre, à l'évêque d'Arras.

15 août 1555.

La Reine a ri de bon cœur quand il lui a parlé de mariage. Ses propositions lui ont été très-agréables sur ce point.

(Ibid., p. 78.)

X

Les ambassadeurs de l'Empereur en Angleterre à leur souverain.

Londres, le 16 d'août 1555.

Sire, sachans que la Roïne debvoit partir pour Richemont samedy dernier, nous en-voiasmes devers le contrerolleur¹ pour avoir audience particulière pour l'ung de nous devers

¹ Sir Robert Rochester, grand partisan du mariage espagnol, et en haute faveur auprès de la Reine.

elle, pour, soubz couleur de prendre congé d'elle, savoir son séjour audit Richemont, si elle nous vouloit aucune chose commander pour son service et autres semblables offices ou conventions, négocier le contenu des deux dernières lettres de Vostre Majesté, l'une du 19^e du mois de juillet dernier et l'autre du 9^e du présent, pour, par ce moyen, assentir l'estat des affaires de pardeçà, tant publiques que particulières, pour en faire part à Vostre Majesté et pour faire entendre à ladiete Royne ce que entendons d'ung et d'autre de l'administration de la Royne; aians bien préveu que n'avions grande matière pour fonder audience solempnelle, et aussi que les pointz contenuz èsdictes lettres n'emportoient audience prompte ny hastyve, selon mesmes que l'avons escript amplement à Vostre Majesté par nos dernières. Et pensant ladiete Royne que l'audience deust estre publique et pour chose d'Estat, elle nous assigna une heure après midy dudit jour, où nous nous trouvasmes. Mais comme elle fut occupée avec son conseil plus qu'elle ne pensoit, et qu'elle craignoit la marée estant bonne ne se passa, après l'avoir saluée, elle nous remeit au jour suivant audit Richemont, où la fusmes treuver. Et comme nous apparrasmes que ceulx du conseil entendoient que nostre audience fut pour négociation d'Estat, nous advismes de remonstrer trois poinctz en publicq : le premier que l'audience, que lui avons demandé, avoit esté pour, selon que Vostre Majesté nous commende, nous offrir et présenter toujours à son très humble service, et s'il lui plairoit nous commander aucune chose pour icelluy, si son séjour seroit long audit Richemont, si elle entendoit la deussions suivre ou approcher, et savoir son intencion. Le second, pour lui participer et son conseil les lettres du Sr prince de Piédmont ¹ à nous adressez et celles du lieutenant du capitaine de Gravelinghes, par lesquelles estions adverty que les François tenoient pratiques à Guysnes, et que le premier de ce mois, jour de la feste du lieu, ilz avoient entrepris de saisir de la place par le moïen d'auleuns traistres, avecq lesquels ilz tenoient intelligence; que ledit prince de Piédmont nous avoit enjoinct faire ses humbles recommandations à sa bonne grâce, et, comme il' entendoit la volonté de Vostre Majesté et affection qu'elle porte à ladiete Royne et royaume, en cas qu'il fut besoing, et que les François convertissent leurs forces de ce coustel là — ce qu'il ne pouvoit croire pour estre pressez d'aulture coustel —, il les suivroit de si près, qu'il ne leur donneroit le loisir d'exécuter, sans difficulté, leur entreprinse; et d'aautant moins convenoit il les doubter et craindre, pour l'ordre et provision que ladiete Royne y avoit jà donné comme préadvertie de leurs desseings. Le troisième d'auleune marchandise prinse et détenue par auleuns officiers et subjectz de ce royaume, appartenant à plusieurs marchans Espagnolz à Bruges.

Sur lesquelz poinctz la Royne fit responce qu'elle remercioit Vostre Majesté et ledit Sr prince de la bonne volonté que lui porte et audit royaume, que conferme tant plus l'amitié ancienne et bonne voisinance; disant qu'elle espéroit que les François changeroient d'opinion. Et quant à la poursuite desdits marchans Espagnolz, que l'on escripveroit aux détenteurs des biens pour obtenir ladiete justice.

Tost après ladiete Royne donna audience appart au lieutenant d'Amont, qui, comme il

¹ Emmanuel-Philibert de Savoie, né le 8 juillet 1528, mort le 30 août 1580. Il fut au service de l'Empereur Charles-Quint.

nous a relaté, lui remonstra que Vostre Majesté avoit en telle recommandacion le bon progrès et establissement de son règne; que, par ses lettres, elle nous faisoit toujours répétition d'iceluy, et de ce que lui sembloit convenir pour encheminer toutes choses au degré qu'elle désire; et mesmes que, comme Vostre Majesté estoit advertie de la multitude des prisonniers qu'estoient accusez pour s'estre élevez et avoir prins les armes contre elle et avoir voulu trahir le royaume, et combien qu'ilz méritoient chastoy exemplaire, si est ce elle ne pouvoit délaissier de l'exhorter à clémence, à ce que, chastiant les plus culpables, elle eust considéracion à la multitude qu'a esté séduicte par les auteurs et inventeurs de ladicte conspiration, modérant le désir que aucuns pourroient avoir à vengeance pour les injures qu'ilz ont receuz; et que, combien Vostre Majesté nous eut commandé lui fere ceste exhortacion, néanmoins il ne nous avoit esté nécessaire, pour cognoistre sa grande bonté et naturelle clémence, et dont elle a usé envers plusieurs, tant de son conseil que autres, signanment que l'on nous a dit l'avoir estendu jusques au marquis de Noirthanton ¹, que l'on estimoit estre le plus culpable après le duc de Northumberland ²; adjoustant que Vostre Majesté, par ses dernières lettres faisant mention desdits prisonniers, trouvoit bien que l'on fait leur procès le plustost qu'il seroit possible, pour tant plus asseurer ladicte Royne et pacifier le trouble jà suscité, et qui se pourroit accroistre sur leur longue détention. A quoy ladicte dame respondit si Vostre Majesté par ce vouldroit qu'elle pardonna audit duc et ne le fait mourir, déclarant qu'elle n'avoit encores pardonné à personne, mesmes audit m^{rs} de Noirthanton; et quant à Jehanne de Suffolk, que l'on avoit voulu eslever en Royne, elle ne pouvoit estre induict à consentir qu'elle morust, pour autant que l'on a treuvé que mariage ne peult estre entre elle et Gilfort ³, fils dudit duc, pour ce que auparavant elle estoit promise par motz obligatoires qu'emportent mariage avec ung serviteur de l'évesque de Wincestre; et que trois jours avant que l'on partist de Syon ⁴ pour la mener en la Tour et faire entrée en ceste ville comme Royne esleue, elle n'en seavoit à parler et ne fut jamais participante ou consentant aux pratiques et menées dudit duc; qu'elle feroit conscience de la faire mourir, puisque elle est innocente; et que quant aux autres prisonniers, l'on faisoit leur procès en diligence, et avoit laissé des commissaires en ce lieu pour les examiner. Sur ce ledit lieutenant luy dit qu'il ne pensoit ce fut l'intencion de Vostre Majesté qu'elle deust pardonner audit duc ny autres, qui sont le plus culpables et adhérans dudit duc; et que ladicte exhortacion tendoit seulement pour éviter maulvaise impression que leur pourroit occasioner sa rigueur, sans que modération auroit lieu, signanment où il est question de multitude; que quant à ladicte Jane ny autres, Vostredicte Majesté n'estoit entrée en particularité. Et lui fut proposé l'exemple de Maximus et Victor,

¹ William Parr, marquis de Northampton. Il obtint définitivement son pardon en janvier 1554. V. THOMAS, *Historical Notes*, t. I, p. 375.

² John Dudley, comte de Warwick, duc de Northumberland, exécuté le 22 août 1553. V. son exécution dans VERTOT, *Négociations de Noailles*, t. II, p. 117, et sa confession publique dans TYTLER, *England under the reigns of Edward VI and Mary*, t. II, p. 230.

³ Guilford Dudley, quatrième fils du duc de Northumberland, exécuté le 17 février 1554.

⁴ Sion-House.

son filz, que Théodose Empereur fait morir pour s'estre attribué le nom d'Empereur par tyrannie, et l'avoir voulu continuer en sondit filz Victor le jeusne eage¹; escriivant l'histoire que l'on fait morir le filz pour le scandale et danger qu'en eust peu advenir; qu'il faisoit à craindre que ce mariage avec le serviteur de l'évesque de Wincestre ne se propose doulcement pour la saulver; que encores qu'elle fut mariée à ung moindre, si est ce le tiltre qu'elle a heu, encores qu'il ne soit suffisant, si est ce il est coloré et par lequel l'on pouroit troubler la succession de la couronne en pays mesmes, où force et tyrannie a souvent plus de lieu que droit ou justice; que nous avons discours plusieurs inconveniens sur cecy, et aussi sur le séjour auprès d'elle de madame Élisabeth, que, par ambition et persuasion, pourroit penser en chose dangereuse et exécuter sa pensée par moyens, que seroit difficile d'éviter pour estre d'esprit et eaulte². Et aussi avons nous considéré ce que l'on nous a dit a esté répondu par le duc de Noirthumberlant, quant il a esté interrogué, qu'il avoit esté promoteur de défaire le mariage de ladicte Jana et de son filz, et à quelle intencion il se faisoit; aiant dit le conte de Pennebroeck³ avoit sollicité et esté cause seul de faire ledit mariage, lorsque Catherine de Suffoeq, seur maisnée de ladicte Jana, fut mariée au filz dudit Pennebroeck; que comme ledit Pennebroeck a esté de la partie avec ledit duc pour fere les nouvelles, dont avons par ci devant escript à Vostre Majesté amplement, estant rappelé au conseil de ladicte Royne, et sa belle fielle estant aussi rappelée à la couronne par le testament du feu Roy Édouard, et faisoit à craindre il ne machine aucune chose dangereuse; que la craincte que nous avons de sa personne nous lui faisoit représenter ces difficultez, pour y avoir tel regard qu'elle treuvoit convenir pour sa seurté. A ce replicqua ladicte Royne qu'elle estoit après pour renvoyer ladicte dame Élisabeth, et qu'elle avoit jà pensé ce que lui disions; et que, avant que ladicte Jana soit mise en liberté, elle prendra la plus sheure résolution que sera possible pour l'advenir. Oultre fut déclaré à ladicte Royne que le peuple murmuroit fort de ce qu'elle faisoit dire messe en sa chambre publiquement. Et dernièrement le peuple fait ung grand oultrage et chandale de la religion à ung presbitre, qui se hazarda de dire messe en une chappelle de ce lieu de Londres, pour ce que les ungs prindrent le calise, les autres les habitz, et meirent en pièces les ornements d'autelz. Il y avoit assemblée de deux ou trois cens personnes murmurans tellement, qu'il avoit convenu au maire de la ville y accourir pour l'appaiser; ce qu'il fait par et soubz couleur de l'emprisonner, et saulva ledit homme d'eglise; que, sans le Parlement, il estoit malaisé remédier ladicte religion, mesmes où il y abonde tant d'estrangers des pays de France, de la Germanye et des pays de Vostre Majesté, bannys et déchassez pour l'hérésie et autres délitz, et craignans ilz ne seroient contraints eulx retirer si la religion est restaurée; ne cherchant synon occasion de tumultuer et troubler le règne de ladicte Royne; que jà aucuns de sa garde propre maudioient et mesdisoient de l'évesque de Wincestre, lui imputant la cause de la célébracion de la messe. Sur ce ladicte Royne dit qu'elle avoit receu lettre du mesme jour de l'Audience d'aucuns ses officiers, qu'elle avoit

¹ C'est-à-dire : durant le jeune âge.

² Sic. *Caulte*? prudence, précaution.

³ William Herbert, comte de Pembroke.

laissés à Londres, et avoit advertissement comme à Saint Paul le peuple estant assemblé à la prédication d'ung personnaige sçavant et lisant en ce lieu de Londres, avoit tumultué et voulu outrager ledit prédicant, pour ce que, en son sermon, il feit mencion de l'évesque de Londres, qui a esté si longuement détenu en prison, lequel y fut présent; discourant ledit prédicant que ledit évesque avoit esté imméritamment constitué prisonnier passé quatre ans, à l'occasion de certaine sa prédication qu'il avoit faicte au mesme lieu de l'esglise dudit Londres; sur quoy aucuns malingz incontinent criarent : Papiste! et empescharent de passer outre à sa prédication; et mesmes il y en avoit eu ung entre les autres qui avoit desgaigné son épée ou poignard, qu'il jecta après lui pour le tuer, et l'eust fait, ne fust esté qu'il fut retenu par aucuns présans ou assistans, tellement que, sans le maire et assistence de Cortenay, de sa mère qui estoient audit sermon, qui appaisoient le tumulte, il y avoit apparence que sédition publique se fust ensuivie; et que, tost après ledit acte, aucuns tindrent propos en public, que, puisque l'on vouloit changer la religion, il estoit mieulx de délivrer le duc de Noirthumberland; qu'elle avoit donné lesdites lettres à ceulx de son conseil; que le jour qu'elle partit de Londres elle feit venir le maire et ceulx de la loy dudit Londres, que l'appelle audermans, en la Tour, ausquelz elle recommanda l'administration de la justice, police, passification et tranquillité de ses subjectz; et qu'elle n'avoit trouvé plus grand expédient, sinon de laisser ung chacun en sa liberté quant à la religion; que si aucuns désiroient suivre l'introduction du feu Roy Henry, son père, qu'ilz le pensent faire, si aucuns la vieille religion, au semblable la nouvelle, pareillement jusques à ce que par le Parlement prochain autrement fut ordonné, sans contraindre ou forcer personne à l'ung ou à l'autre. Ce que son conseil avoit trouvé [bon]; et par advis d'icellui, aussi pour respect de sa conscience, elle avoit fait chanter messe et entendoit fere chanter à l'advenir en sa Court, sans vouloir forcer personne d'y assister, s'il n'y avoit vouloir ou inclination; leur donnant par escript la résolution pour, selon ce, se ranger et régler, et le fere entendre où il seroit de besoing, sans en fere publication solempnelle. Ce que ledit maire et oldermans avoient trouvé bon et respondu qu'ilz l'observeroient; que ceulx de son conseil ne lui avoient encores fait semblable qu'il eust résolu aucune chose sur lesdites lettres. Aussi avoit elle fait remonstrance ausdits de la loy de l'insolence d'aucuns prédicans, qui délaissans la parole de Dieu et prédication de l'Évangile et vérité, usoient de propos scandaleux et séditions, tant contre la religion que contre elle; et que à ce ilz deussent pourveoir et eslire prédicans modestes et tempérez; qu'ilz deussent prêcher ce qu'il convient; autrement qu'elle y feroit donner ordre; que c'estoit ung poinet notable, auquel ilz devoient tenir principal esgard pour le bien publique et pour éviter commotions populaires et conspirations pernicieuses; qu'elle veoit de grande difficulté en cecy, et qu'il luy seroit difficile de restablir la religion, jaçoit que sa conscience le estimule et presse de si près; qu'elle voudroit volentiers trouver moyen d'y pourveoir; que s'estoit le principal soing qu'elle avoit, et à quoy elle estoit plus obligée; nous prians d'avoir nostre advis sur ce; et que comme le secrétaire dudit ambassadeur Scheyfve devoit aller prendre lettres qu'elle escript à la Roynne de France, avec cette occasion il pourroit porter nostre advis par escript. Et entendant ledit lieutenant ceste nouvelleté advenue depuis nostre parlement de Londres, respondit à ladiete Roynne que, par les lettres et billet que luy avions

envoyés, elle avoit veu ce qui nous sembloit. Quant à ladicte religion et le conseil que Vostre Majesté lui avoit donné, que l'on ny sçauroit aucune chose adjouster, toutesfois que communiquerions par ensemble ce fait et entendrions comme la chose est passée, et lui donnerions nostre advis. Lui répétoit ledit lieutenant les difficultez que l'on y retreuve, actendu que la pluspart de son conseil suyt ladicte religion nouvelle, signamment le conte d'Arondal¹, chief d'icelluy. Et est vraysemblable que, comme ilz se voient accusez par ledit due de la conspiration, ilz désireront et peult estre procureront toutes nouvelletez, pour meetre en difficulté les affaires de la Royne et lui donner crainete pour usurper plus d'auctorité et faire oblir le passé. Entrant sur le propoz du Parlement, qu'il seroit bon que Sa Majesté le convoque et assemble, pour donner ordre et achever ce qu'est nécessaire pour l'entier établissement de son règne et de mesmes accélérer sa coronation, et qu'elle debvoit bien délibérer si ledit Parlement se doit fere général, ou y appeller particuliers et notables du pays, pour représenter ledit Parlement, selon que le due de Noirthumberlant l'a introduict; à quoy elle respondit qu'elle avoit ung mémorial de ce qu'il convient fere pour sa coronation, et que le plustot qu'il seroit possible, elle le feroit, et incontinent après se tiendroient le Parlement.

Plus ledit lieutenant feit tumber le propoz et négociacion en propoz de mariage, dont il lui avoit jà parlé à Beaulieu, par lui dire que les affaires du royaume estoient telz qu'il estoit difficile elle y peut satisfaire, et que la considération que Vostre Majesté avoit heu de luy fere mention de prendre party, avoit esté ladicte difficulté, et que nous avions fait entendre ce qu'elle nous avoit répondu, mais comme pour lors le temps de l'audience n'avoit permis de parachever le propos, mesmes qu'il seroit malaisé Vostre Majesté lui donna advis sur ce, si elle n'entendoit ce qu'elle treuve par son conseil que le royaume pourroit comporter et lui seroit plus agréable, il seroit expedient elle esclaroist ce point; et que ne faisons doute Vostre Majesté la conseilleroit paternellement et sincèrement. A quoy elle respondit qu'elle considéroit estre chose nécessaire de choisir party de mariage pour la raison du publicq, encores que ce fut contre sa propre affection; et qu'elle remercioit grandement Vostre Majesté des bons offices qu'elle continue envers elle; et que lui semble que Vostre Majesté pourroit mieulx fere assentir de ceulx dudit conseil leur intencion que elle, pour ce que les dames ne doibvent estre les premiers qui facent l'ouverture de mariage ou lui donner advis, comme elle le devoit fere envers lesdits du conseil. A ce replicqua ledit lieutenant qu'il seroit trop plus facile et plus propre que ladicte royne deust assentir les advis de ceulx dudit conseil en particulier, que Vostre Majesté le feisse fere par ses ambassadeurs pour éviter toutes les suspicions; que nous advertirions Vostre Majesté de ladicte responce; donnant assez entendre, par ses devises, qu'il n'y a mariage correspondant pour elle en ce royaume, et qu'elle prendra party estrangier; confiant que cellui qui luy sera proposé et mis en avant, sera catholique, et qu'elle aura moyen de le veoir et l'oyr parler, et qu'il ne soit trop jeusne. Sire, de ce que dessus Vostre Majesté pourra facilement colliger l'estat où les affaires de ce royaume se retreuvent, signamment quant à la religion, et pour n'avoir encores resolu quel advis lui pourrions donner outre celui que jà lui avions donné, n'en

¹ Henri Fitz-Alan, comte d'Arundel.

faisans aultre mention par cestes; mais par les premières en informerons Vostre Majesté. Et est apparant que les François et adhérans dudit duc ne cesseront de fere aller avant ce tumulte, si leur est possible, pour revolter et troubler les affaires de la Royne. A quoy espérons elle remediera par deux voyes : l'une qu'elle ne persistera plus avant à ladiete religion et attendra l'assemblée du Parlement; l'autre que, avant la fin de ceste sepmaine, nous entendons justice se fera dudit duc; lequel estant chastyé, ses complices feront cesser toutes practiques contraires. Et à celle fin et pour plus grande seurté de la personne et s'asseurer de la ville et contre ceulx qui voudroient favoriser ledit duc et susciter quelque tumulte soubz umbre de la religion, ou autrement, Sa Majesté fait assembler et tenir prestz sept ou 8 cens chevaux et deux mil piétons.

Il y a ung autre moyen, dont avons pourparlé, qu'est de fere sortir du royaume tous banniz et attaintz de erisme, qui se sont retirez, vagabondes et autres qui ne sont domiciliez. Et, oultre le point de la religion, nous entendons qu'il y a ung grand mescontentement et quasi publicq, de ce que la Royne a si facilement accredité à son conseil ceulx qui ont conspiré contre sa vye, contre sa personne, contre son droit et contre son honneur. Et comme elle [ne] se peult fyer, veu leur inconstante legiereté et mechanceté, signamment ce mescontentement entre ceulx qui ont assisté la Royne en ses adversity et contrariétéz, ausquelz il semble estre recueilliez comme ilz méritoient, estans esleveez en auctorité les conspirateurs, et ceulx reculez et mesprisez après avoir fait si bon office et si léal service. Et mesmes mil-lord Darbey ¹, homme principal de ce royaume, qui avoit assurez de 15 à 20 mil hommes pour le service de la Royne, s'en est dolo audit ambassadeur Scheyfve, lui aiant dit en confidence que ladiete Royne pourroit tumber en inconvenient par ce moyen, et qu'il ne le disoit pour luy, pour estre personnaige qui peult vivre honorablement en sa maison, sans charge, dont il n'est ambitieux, mais pour ce qu'il en y a une infinité qui s'en sont descouvertz à lui, qui facilement pourroient changer leur inclination, puisque ilz ne sont recogneuz, et que leurs ennemiz et contraires sont avancez en degré, auquel ilz peuvent nuyre et préjudicier ceulx qui ont tenu le party de ladiete Royne. Auquel respondit ledit ambassadeur avec la mesme confidence, et pour le destourner et bien édifier, qu'il estimoit que la Royne, comme très saige princesse et pourveue de discrétion, s'accommodoit un temps et saison pour plusieurs respectz, laquelle ne delaisseroit par succession de temps de donner ordre et recognoistre ceulx qui luy avoient assisté et porté bonne volonté en ses adversitys; tellement que luy et les autres auroient cause de leur contenter, et que, l'occasion s'offrant, ledit Scheyfve en feroit ouverture où il appartiendroit.

Henry Dudley ² a esté interrogué, selon qu'avons entendu de bon et seur lieu, qui, sans torment, a faict confession approachant et vraisemblablement touchant son envoy en France et erédence, qui eust du roy de France devers la Jana de Suffoecq; aiant dict que le duc, lorsqu'il le despescha en France, ne pensoit qui fut besoing qu'il eust prompt secours des François, n'ayant faict compte de la Royne, ny de ce qu'elle polroit assembler pour son secours, se

¹ Édouard Stanley, comte de Derby.

² Henri Duddeley, fils de John, duc de Northumberland.

confiant à ceulx du conseil et à ceulx de la loix de ceste ville, et seulement l'envoyait devers le Roy, pour, en cas que Vostre Majesté s'en empescha, estre assisté; et que ledit S^r Roy de France lui dict qui deust assurer ledit duc qui employeroit son armée de mer et de terre et sa propre personne pour le séjour dudit duc, et laisseroit l'emprinsé qu'il avoit contre Vostre Majesté; et qu'il tient pour véritable que, si l'on l'eust employé, il l'eust satisfait à sa promesse; et que devisant avecq ledit S^r Roy, les nouvelles de la prinse de Hesdin lui furent appourtées. Surquoy meetant sa main contre l'estomac, il dict qui se vangeroit du traictement qu'on avoit fait à ses gens, qui y estoient.

Depuis l'on nous a dict que Wothon ¹ a escript pardeçà le mesme, et aussi que ledit S^r Roy lui a dict qu'il estoit adverty que l'on traictoit le mariage dudit S^r prince de Piédmont ² et de ladicte Royne.

L'on faict bruiet en ce lieu que les Français tenoient pratiques sur le chasteau et estat de Florence, qu'avoit esté descouvert; que l'armée du Tureq par mer estoit ès portz de France; que ledit S^r Roy de France estoit en campagne avec forte armée, et aussi estoit fort en Piédmont, et avoit conquis puis deux mois ença deux ou trois places; aultres font courir le bruiet que le légat Dandino ³ importune Vostre Majesté pour la paix. Chacun parle des affaires d'Estat pardeça selon son affection.

Le S^r Doisel ⁴ est party pour retourner en France. Dois que l'entrée de la Royne fust faicte, les évêques d'Orleans et le S^r de Gyé ⁵ sont passez l'estroit, estans arrivez hier à soir à Cantelberye ⁶ pour eulx treuver en Court à Richemont et fere la congratulation et offices, suivantes noz précédentes.

L'on a ces jours passez deffendu la prédication aux concionateurs ⁷ François et Flamenz, qui entremesloient en leurs sermons propoz séditieux. Et a l'on treuvé le jour d'hier certain billet diffamatoire semé par les rues de ceste ville, dont la copie va avecq cestes; lequel avons faict translater en haste.

Atant, Sire, nous prions le Créateur donner à Vostre Majesté l'entier accomplissement de ses haultz, nobles et vertueux désirs.

Londres le 16 d'aoust 1555.

DE MONTMORENCY, MARNIX, JEAN SCHEYFVE, SIMON RENARD.

(En copie dans le registre intitulée : *Correspondance de Charles-Quint et de l'évêque d'Arras avec les ambassadeurs de l'Empereur en Angleterre, 1555-1554. 1^{er} partie, folio 166.*)

¹ Le docteur Nicolas Wotton, doyen de Canterbury et ambassadeur anglais en France.

² Emmanuel-Philibert, duc de Savoye, prince de Piémont.

³ Le cardinal Jérôme Dandini, évêque de Castiani, puis d'Imola, légat en France et aux Pays-Bas. Il naquit à Cesena en 1509, et mourut le 4 décembre 1539.

⁴ V. plus haut, p. 92. | ⁵ V. *Ibid.*, p. 94. | ⁶ Canterbury.

⁷ *Concionateurs*, gens qui font des assemblées ou tiennent des discours.

XI*L'Empereur à ses ambassadeurs en Angleterre.*

25 août 1555.

Nécessité en Angleterre de punir les coupables sans miséricorde, et ceux qui ont contribué à la mort du Roi. Les exécutions doivent se faire en même temps. Si la Reine ne peut se résoudre à faire mourir Jeanne Grey, elle doit la reléguer dans un lieu sûr.

(GRIFFET, *l. c.*, p. 53. — Analyse.)

XII*L'évêque d'Arras à Simon Renard, ambassadeur de l'Empereur en Angleterre.*

25 août 1555.

Il doit continuer d'entretenir la reine Marie de son mariage avec le prince d'Espagne, mais de manière qu'elle ne puisse avoir le moindre soupçon.

(*Papiers de Granvelle*, t. IV, p. 79.)

XIII*L'Empereur à ses ambassadeurs en Angleterre.*

Bruxelles, le 25 août 1555.

Chiers et féaulx, nous avons receu voz lettres du 16 du présent, et veu, par icelles, les termes que vous avez tenu en l'audience, que dernièrement vous a donné tant en publique que appart au lieutenant d'Amont, au nom de vous tous, la Royne d'Angleterre, Madame nostre bonne seur et cousinne. Et nous semble tout ce que y avez fait et passé très bon. Et si tenons à service très agréable que si particulièrement nous avez adverty de tout, et [ne]

doubtons que en la responce, que lui avez donnée par escript sur ce qu'elle avoit demandé vostre advis pour les troubles advenuz à l'occasion de la religion, vous aurez ensuyvy ce que, par noz lettres précédentes, vous aurez congneu sur ce point de nostre intencion ; puisque elle se remet à non vouloir passer plus avant en cecy, sinon avec l'auctorité du Parlement ny sans se contraindre [ny] contraindre personne à suyvre plus l'une que l'autre, en ayant faiet si expresse déclaration. Et peult estre les choses s'accorderont ; mais il est de besoing qu'elle face tenir l'éveil au guet sur ceulx qui voudroient commouvoir, soit par prédicacions, billetz ou autrement, le peuple. Et certes ceulx qu'on a publié, dont nous avez envoyé la copie, est scandaleux et de bien mauvaïse digestion, digne de très grande considéracion, voyre et du chastoy, qui pourra descouvrir l'auteur. Et est apparent que les estrangiers fugitifz pardelà sont ceulx qui astant lui seront contraires, doubtans le changement de ladiete religion, et que sortis de là ilz ne trouveront aisément si commode refuge qu'ilz ont eut là. Et à ceste cause semble qu'il sera le mieulx s'en faire quiete le plustost que l'on pourra, sans le funder sur la religion, comme aussi vosdictes lettres démontrent ainsy que l'on le considère pardelà, et que généralement le placart serve contre tous fugitifz estrangiers qui se sont départiz de leur païs à l'occasion d'imputacion de crimes quelz qu'ilz soient. Et si cecy se pouvoit fere par l'auctorité du Parlement, à quoy vraysemblablement l'on le pourroit attraire, pour la hayne naturelle qu'ilz ont contre les estrangiers, ce seroit bien le mieulx, et mesmes, estant ladiete Royne délibérée de si tost se coronner, et incontinent après convocquer ledit Parlement. Et certes il luy emporte grandement de procurer que toutes choses concernant son establissement à la coronne se effectuent tost, s'assheurant de tout ce que lui pourroit estre contraire.

Et à ceste cause treuvons nous bon que l'on donne si grande presse à fere le procès du duc de Noirthumberlant et ses complices ; et encoires que briefvement s'achève l'exécution contre tous coupables. Et pourrez déclairer à ladiete Royne que ce n'est point nostre intencion de, l'exhortant à clémence, de laquelle il est bien qu'elle use, comme lui avez dit en l'endroit de la multitude, luy persuader qu'elle doige fere part d'icelle aux principaulx, soit en la conspiracion tenue pour lui oster son droit au royaume, ou pour fere mourir le feu Roy son frère, estant deux cas telz et tant qualifiez, qu'elle est obligée de généralement chastier ceulx qui en l'ung ou en l'autre auront défaily. Et si sera bien que advertissez qu'il nous semble que la rigueur se doit fere tout en ung cop si tost, pour, après avoir donné l'exemple et craincte du chastoy, rassurer les autres, ausquelz elle voudra pardonner, pour leur reposter les esprits et non leur donner occasion que, par crainte, ilz entrent en nouvelles practiques, se servant de la tumultacion du peuple, soubstenans et augmentans icelles et des practiques des François ; et que, pour Dieu, elle ne se fourcompte desoubz couleur de clémence, délaïsser de s'assheurer — par le moyen de juste chastoy qu'elle a en la main — de ceulx qui vraisemblablement luy pourroient ou voudroient troubler l'estat de son royaume. Et quant à la Jeanne de Suffoq, si tant est que, pour les respectz qu'elle vous a touchez ou autres, elle [ne] vouldist luy irroguer¹ peyne de mort, que du moins elle regarde s'il sera bien la

¹ *Irroguer*, infliger, du latin *irrogare*.

reléguer en quelque lieu sheur, où elle puisse estre gardée et vivre, sans que l'on aye doubté qu'elle puisse procurer altération audit royaume.

Et au regard du resentement, que aucuns de ceulx qui lui ont adhéré pour la soubstenir en son bon droit, démontrent avoir à l'encontre d'elle, à l'occasion de ce qu'elle retienne en son conseil ceulx qui luy sont esté contraires, et ont machiné à l'encontre d'elle, il sera bien que, avec bonne occasion, vous luy remonstrez ce que millort Derby en a dit à vous l'ambassadeur Scheyfve; l'exhortant à ce qu'elle tienne respect à ceulx qui se sont mis en hazard pour rendre leur devoir envers elle; mais que quant à non se servir des autres, c'est chose que, à nostre advis, elle ne peult changer, pour estre aucuns d'iceulx ceulx qui ont plus de congnoissance de l'estat du royaume et desquelz, à l'advenir, elle pourra tirer du service. Et il est besoing que, avec sa prudence, elle regarde de satisfaire et ungs et aux autres respectivement selon leur qualité, comme elle verra convenir, puisque il luy est besoing donner contentement et satisfaire à tous. Et si verrez occasion telle que, sans qu'elle le prengne mal, vous lui puissiez aussi remonstrer ce que l'on entend que aucuns se resentent que aucunes de ses dames empiètent crédit auprès d'elle en choses dont elles tirent particulièrement intercession et prouffit, et qu'il sera bien qu'elle y prengne regard; puisque donnant pied d'arrivée à telles choses, encores que, du commencement, il semble que ce ne soit riens, peu à peu souvent elles croissent; de sorte que le remède se treuve après plus difficile.

Au regard du mariage de la Royne, que nous congnoissons, par vosdictes lettres, qu'elle encline plus au party estrangier, peult estre seroit y mieulx différer de toucher pour le présent ce point, puisque jà ilz se resentent de ce qu'elle a faict de la religion. Car si l'on venoit tumber en l'autre, les malveuillans peuvent s'en servir pour donner à entendre que les causes, que prétendoit le duc de Northumberland, fussent véritables; et peult estre ne seroit y discovenable de différer d'en parler jusques après le Parlement tenu, auquel il est vraysemblable que ceulx du royaume ne délaisseront de luy en toucher quelque chose, quant ce ne seroit que pour demonster qu'ilz désirent d'avoir d'elle succession, et apparent qu'ilz l'a supplieront qu'elle se détermine tost et pour son âge, et pour sheurté et repos du royaume. Et lors ceulx du conseil enteroient à lui communiquer de cecy et diroient leur advis. Et puisque il viendroit à propos, leur pourroit ladiete Royne demander, sans scrupule, ce que nous treuverions meilleur que de venir à ce que de nostre costel l'on le proposa, et pour estre la nacion Angloise tant jalouse que scripuleuse, et qu'il est vraysemblable que incontinent ilz imagineront que y tenons quelque fin particulière. Et quant il sembleroit à ladiete Royne le contraire et que, sans attendre plus de temps, iceulx se doivent proposer à ceulx de son conseil de nostre part, nous ne veons qu'il se doivent fere en autres termes, que leur représentant combien qu'il conviendroit qu'ilz eussent ung Roy pour assister ladiete Royne, sans entrer en aultre particularité; qu'ilz y voulsissent persuader ladiete Royne et adviser sur le party que leur sembleroit plus convenir; tenant principal respect au contentement de ladiete Royne, bien du royaume, sheurté et tranquillité d'icelui. Et certes pour estrangier nous veons les condicions que ladiete Royne y appose estre difficiles, et signamment pour le poinct de l'âge, et davantaige pour le désir qu'elle a de veoir le per-

sonnaige, que, comme vous sçavez, seroit mal practicable, qui que ce soit à qui elle voudroit prétendre, puisque il n'y a nul prince de la qualité qui revient à la sienne, qui se voulsist mectre en l'aventure d'aller là pour estre reffusé; qu'est la cause pour laquelle non seulement les princes, mais encores les seigneurs et particuliers se marient, sans que les parties se voyent l'ung l'autre. Ce que vous escripvons, comme tout le surplus contenu en ceste, pour vous en servir, si et quant verrez qu'il pourra venir à propos. Mais il emporte que fectes bien entendre à ladiete Royne que, non seulement en ce point de son mariage, mais encores en tout le surplus, nous désirons de luy procurer en tout ce que pouvons tout contentement.

Vous ne nous avez encoires donné aucun advertissement des particularitez de ce que confesse ledit due de Northumberland et autres, ny de ce que l'on a avancé à l'encontre d'eulx, synon seulement de ce qu'avez entendu d'aucuns particuliers et non de la Royne, que Dudley a déposé. Et pour austain qu'il nous convient en sçavoir certainement la vérité, tant pour mieulx conseiller à ladiete Dame ès choses qui s'addonneront, que aussi pour qu'il nous emporte pour la correspondance que ces gens ont tenue avec France, encores que ladiete Royne de soy mesmes ne vous en informe et de l'estat présent de son royaume, il sera bien que, avec la modestie convenable, vous l'interrogez pour entendre d'elle mesme le plus avant que pourrez la certitude.

Nous donnames avant hier audience à millord Warden ¹, lequel nous vint treuver accompagné des évesque de Norwyth ², Obby ³ et Morison ⁴. Et, après nous avoir donné les lettres de crédençe de ladiete Royne, nous feit recit de ce que l'on avoit machiné à l'encontre d'elle, et comme tost bonne partie de ceulx du conseil et les propres gens du due de Northumberland, mesmes l'armée équipée par luy et plusieurs Sgr^{rs} et nobles, avec gens et argent, s'estoient venuz joindre de son coustel; nous remerciant, de la part de ladiete Dame, l'affection que luy ayons toujours pourté, et nous recommandant l'amitié qu'avons tenue avec ledit royaume. A quoy nous correspondimes avec tous grâcieux propos, nous resjoysans de son advènement à la coronne, comme à chose justement à elle due de port et faveur que Dieu miraculeusement luy avoit donné; tesmoignans la grande amitié que luy avons toujours portée; excusans ce que n'ayons peu fere pour elle, pour son propre respect et pour sa sheurté, et magnifians grandement la valeur des Anglois, qui n'avoient peu comporter une si grande mechanceté, et que pour rendre leur devoir s'estoient si animeusement et, sans crainte de péril ou dangier, jointez avec elle; et que oultre ce que naturellement nous avons toujours esté enclin et favorable ausdits Anglois, ce qu'ilz avoient fait en cecy nous rendoit encoires plus affectueux en leur endroit; offrant à ladiete Royne toute faveur et assistance; et que tiendrions soing de ce que la concernoit et le bien de son royaume, comme de nostre propre et davantaige; et qu'elle s'assheura que lui donnerions toujours toute faveur et assistance

¹ Lord Thomas Wharthon.

² Thomas Thirlby, évêque de Norwich.

³ Sir Philippe Hoby. V. plus haut, p. 91.

⁴ Sir Richmond Morysine. V. *ibid.*

possible. Et après y avoir aussi ledit millort Warden correspondu en mesmes termes, il nous présenta, pour ambassadeur ordinaire, ledit évesque de Norwytz, avec lettres de ladicte Royne à ceste effect; lequel nous acceptames favorablement, luy offrant toute volenté et affection. Et depuis se licenciarent lesdits Obby et Morisson, estans rappelez par ladicte Dame; lesquelz, après avoir prins licence, nous requièrent chacun particulièrement de les vouloir recommander à ladicte Dame et tesmoigner le bon office qu'ilz ont fait. Et au mesme instant, tirant devers nous ledit millort Warden, nous luy declarasmes que les deux dessusdits avoient toujours fait bon office d'ambassadeurs, selon la charge que l'on leur avoit donnée, et le priasmes qu'elle les vouldist avoir pour recommandés. Et s'ilz vous en requièrent, vous pourrez faire le mesme office de nostre part et ès mesmes termes devers ladicte Royne.

Cecy achevé, ledit millort Warden print congé de nous, disant qu'il n'avoit icy autre négociacion à fere, et que, pour non nous travailler de plusieurs audiences, il désiroit achever le tout en ung coup. Et encores que luy offrimes de parler plus souvent à nous s'il vouloit, finalement s'arrestant à ce que dessus, nous le licenciames, et prinsmes temps pour fere respondre aux lettres qu'il nous avoit apportées. Et avons bien voulu advertir aussi particulièrement de ce que dessus, afin que, sachant le tout, vous y puissiés conformer en ce que sera de besoing.

Quant à l'advertissement que nous donné de la pratique, qu'avez entendue, estoit sur le chasteau de Florence, jusques astheure nous n'en avons entendu aucune chose du costel d'Ytalye. Et si en avons nouvelles fresches, bien que le duc ayt fait prendre prisonnier ung Florentin de Roccy, lequel tenoit intelligence et venoit pour mener pratique contre la personne du propre duc et contre son estat. Et aussi, par lettres du roy de France interceptées au Paulin ¹ et à Drage Reis ², ledit roy sollicitoit l'armée de mer du Tureq pour venir donner sur la cothe de Austane ³. Esperant obtenir ce qu'il prétendoit, ses ministres ont acereu de forces ou costel de Senne, delaisant d'accomplir la tresve indiete par le Pape; mais jusques à oyres ladicte armée tient le chemin d'Afrique et des ysles, n'ayant fait jusques à présent dommaige d'importance, mais bien en a elle receu de tous costels où ilz ont mis gens en terre. Aussi disoit l'on que ladicte armée tenoit fin de assaillir Savonne; mais l'on espère que don Fernando de Gunsaga ⁴ pourvoyra de son costel pour contremener leurs desseings, se trouvant jà en compaigne et marchant jà contre le camp du roy de France, conduyt par le S^r de Bussie ⁵. Et de cestuy advertissement vous pourrez vous servir contre le déguisement que les François pourront donner en ce costel là.

Atant, etc.

Bruxelles, le 23 d'aoust 1555.

(Ibid., p. 179).

¹ Antoine Paulin, connu sous le nom de *capitaine*, général des galères de France, né en 1498, mort en 1578.

² Dragout ou Dragut Reis, commandant dans la Méditerranée de la flotte turque, à laquelle s'était unie celle de France.

³ Sic. Ostiane ou Toscane ?

⁴ Fesdinand de Gonzague, commandant de l'armée impériale en Italie, né le 28 janvier 1507, mort le 15 novembre 1557. | ⁵ Bussy-d'Amboise.

XIV

Jean Vargas de Molina à Simon Renard, ambassadeur de l'Empereur en Angleterre.

Valladolid, 1^{er} septembre 1553.

MUY MAGNIFICO SEÑOR.

Con Gamboa ¹ se recibió la carta que V. M. y esos señores escribieron al principe nuestro señor, a los xx de julio, y Su Al. responde lo que vera y queda con mucho contentamiento del buen successo de la Ser^{ma} Reyna, y no menos alegría ha cabido a todos los destos reynos por ser como es nieta de aquellos buenos Reyes catholicos, plegue a N^{ro} S^{or} que Su Al. lo goze por muchos años.

Ya V. M. esta avisado de como Su Al. la mando pagar todo lo que se le devia, assi de su salario como los mill ducados que Su M^d le dio de ayuda de costa, y a mi no me queda mas que hazer en ello, y Ayala me ha dicho que por orden de V. M. dio todo lo que el tenía a Juan Fernandez de Paredes, el qual y el thesorero Domingo de Orbea erco que havran dado orden en embiarlo; V. M. vea sy ay otra cosa en que yo le pueda servir.

El dicho Gamboa buelve con la respuesta de Su Al., y le mando dar por su viaje de venida y buelta dozientos y cinquenta escudos, y de merced otros dozientos como el dira, y V. M. mientras ay estuviere no dexe de avisar de todo lo que huviere, y a essos. SS. embaxadores de Su M^d beso las manos de sus mercedes, y specialmente a Mussiur de Curriers, N. S. la muy magnifica persona y casa de V. M. guarde y acresente. Como dessea, de Valladolid a primero de septiembre 1553.

Servidor de V. M.,

JUAN VARGAS DE MOLINA.

Au dos ou lit : Al muy mag^{co} señor, el s^{or} Simon Reynaldo, del consejo de Su M^d, embaxador en Inglaterra.

(*Correspondance de Renard*, t. III, fol. 43, à la Bibliothèque de Besançon.)

¹ Don Hernando de Gamboa, ambassadeur de Maximilien, roi de Bohême, en Angleterre. V. p. 18.

XV

*Simon Renard, ambassadeur de l'Empereur en Angleterre,
à l'évêque d'Arras.*

5 septembre 1555.

La Reine l'a entretenu des projets de mariage. Jamais elle n'a senti « aguillon de ce qu'on appelle amour, ni entré en pensement de volupté; elle n'avoit jamais pensé à mariage, sinon depuys que a pleu à Dieu la promouvoir à la couronne, et celluy qu'elle fera sera contre sa propre affection. »

(*Papiers de Granvelle*, t. IV, p. 98.)

XVI

De Noailles, ambassadeur françois en Angleterre, à son souverain.

7 septembre 1555.

Négociations diverses à propos du mariage de la reine Marie. La Cour est divisée sur ce point. Un parti propose pour mari le prince d'Espagne, un autre parti Courtenay.

(VERTOT, *Ambassades de M. de Noyailles en Angleterre*, t. II, p. 142.)

XVII

Les ambassadeurs de l'Empereur en Angleterre à leur souverain.

Londres, le 9 septembre 1555.

Sire, la commission qu'il a pleu à Vostre Majesté nous donner, tant par instruction, que ce qu'elle nous a commendé par ses lettres, puis nostre arrivée en ce royaume, semble respec-ter quatre pointz : l'establisement, ou royaume, de la Royne Marie, la religion, le mariage

de ladicte Royne, et entretient de bonne paix et voisinance entre ses royaulme et pays avec ce royaulme. Et jaçois que, de temps à aultre, lui avons escript ce qu'est succédé, et qu'avons négocié et donné compte particulier de ce qu'est venu à nostre congnoissance, si est ce, comme de jour à aultre, choses nouvelles s'entendent concernans lesdits pointz, nous avons répété le substancial d'iceulx, pour plus distinctement l'informer de ce qu'avons entendu puis noz dernières lettres.

Et quant audit établissement, les apprestz pour la coronation de ladicte Royne se font en grande diligence pour le premier jour d'octobre. Et doit venir, déans quatre jours, ladicte Royne en une maison prouchaine de Westmunster, que l'on nomme la maison Sainet Gems¹, que le feu Roy Henry VIII^e de ce nom fait fere pour norrir les enfants d'Angleterre, pour donner millieur ordre à ce qu'est nécessaire et requis pour ladicte coronation. Ce que ceux de son conseil ont désiré et conseillez pour leur plus grande commodité. Et cependant l'on pourveoye à la police du pays, et a l'on fait publier deux mandemens, puis deux jours ença : l'un, par lequel l'on fait entendre la valeur de la monnoye d'or et d'argent que l'on forge, et mélioration d'icelle envers celle qu'avoie cours en ce royaulme, qu'est ung grand bien pour les subjectz et pour les pays voisins, pour ce que la monnoye de pardeçà estoit tant adultérée et meslée de mauvais aloy, et les monnoies des princes estrangiers et voisins si bas et inégalement évaluez, que l'on ne pouvoit négocier ny traficquer, sinon avec grande perde et diminution. Et ceste réformation estoit fort désirée du peuple, qui s'apperçoit jà de l'utilité dudit mandement, en ce que le pris des victuailles et marchandises est desjà ravallé et amoindris de plus d'un tier, comme l'on nous a certifié.

L'autre, par lequel la Royne fait expresse déclaration qu'elle veult et entend payer tous les debtz du feu Roy son père, et du feu Roy Édouard, son frère. Ce que l'on ne espéroit. Et pensoient plusieurs que, pour avoir esté excluse de la couronne par le testament du feu Roy Édouard, par les manières que Vostre Majesté a entendu, et estant parvenue à la couronne par la force et chastoy de ceulx qui avoient entrepris la frustrer de son bon droit, elle se pourroit excuser de païer lesdits debtz. Et a esté faict ceste publication en temps et saison oportune; qu'a remis le cuer de plusieurs anciens serviteurs, ministres, officiers, marchans, banquiers, capitaines, pensionnaires, souldars et d'autres, qu'ilz n'attendoient ou espéroient que ladicte dame se deust résoldre audit païement. Ledit mandement second contient ung aultre point, qui a grandement confirmé et accrue la volonté du peuple, et dont il en a fait démonstration publique, pour ce que, comme au dernier Parlement l'on eust accordé un subside et contribution, le tier de laquelle fut encores à païer, ladicte Royne a quieté et deschargé le peuple dudit tier. Et en faisant ladicte publication, le peuple y assistant crioit : Vive la Royne! et la prospère.

Et comme, par sesdits mandemens, elle tesmoigne la singulière souvenance qu'elle a du bien publique, du bien particulier, de l'amour de ses subjectz, la bonne conscience et grande bonté qu'est en elle, ainsi le peuple, qui en reçoit l'utilité, entre en confidence que son règne sera selon Dieu, raison et justice, et assure tant plus l'établissement du règne de

¹ St-James.

ladicte Royne. Car, comme le royaume d'Angleterre a esté toujours subject à grande mutation, et les nobles d'iceluy ambitieux, vindicatifz, amateurs de nouveletez, inconstans et conspirateurs, et qui les a toujours comme tenu en crainte soubz le joug de la force et espée, ainsi emporte il pour la Royne que — la plus part de ceulx qui lui pourroient ou vouldroient nuire estans réserez et affoibliz — elle conserve et cuncuerie ¹ la faveur et bénévolence du peuple, qui lui a grandement aidé en son advènement.

Plusieurs, qui jugent sincèrement de ses actions, louent la clémence et modération de la rigueur de la justice contre ceulx qu'ilz lui ont procuré et machiné la mort et exhérédation de non seulement non les chastier, ains leur pardonner les mesus, et user de grâce et miséricorde; estant chose notoire que le retardement de l'exécution des sentences capitales prononcées ces jours passez, n'a esté sinon pour user de ladicte clémence, dont est participant le m^e Northampton ² et les cinq filz du feu duc de Northumberland, ausquelx elle a donné la vie, comme l'on nous a dit, à millort Fery ³ et à plusieurs aultres, qui sont prisonniers. Auleuns, pour congnoistre le danger où elle se meet de leur donner la vie, ne treuvent bon qu'elle nourrisse ceulx qu'ilz luy pourroient cy après nuire, et estre contraires, si est ceste clémence donne impression de sa bonté et compassion. Et comme noz nous sumes informez si la grâce accordée aux filz dudit feu duc se extendoit en pure et plaine liberté, l'on nous a dit que la peine estoit convertie en prison perpétuelle. Et ne veons que l'on parle davantaige de l'exécution desdictes sentences, ne que l'on poursuyve le procès commencé contre les arrestez que l'on dit que l'évesque seconde et instruit en l'évesché de Londres ⁴, sera chastie de la prédication scandaleuse qui fit lors que Jana de Suffoeq ⁵ fut publiée pour Royne.

En Irlande il y a quelque commotion et mescontentement. Mais nous n'avons encores entendu la cause d'icelle, sinon celle qu'avons jà escripte à Vostre Majesté, qu'estoit seulement entre les souldars que l'on y entretient, qui n'estoient paiez ny souldoiez. Mais il nous semble qu'il n'y a aultre fundement que n'avons encores entendu, dont nous informerons plus amplement pour en faire part à Vostre Majesté. Ainsi procède et prent progrès ledit establissement avec la justice ordinaire, dont ne faisons mention, pour ce qu'elle est réglée par les loix municipales du pays. Seulement treuve l'on que ladicte Royne a appellé trop plus de personnes en son conseil, que n'estoit requis, ny seur pour la bonne et fidèle direction des affaires. Et s'en sont doluz aucuns de son propre conseil, desquelz l'on l'a assentie, aians joint les noms de ceulx dudit conseil à ce Vostre Majesté congnoisse et entende le grand nombre; mais il semble que la pluspart tienne lieu de conseiller aux honneurs, et que

¹ *Cuncuerie*, pour : *conquiert*.

² Guillaume Parr, comte d'Essex, ensuite marquis de Northampton, condamné à mort le 18 août 1553, puis gracié. V. plus haut, p. 96.

³ Lord Ferrys.

⁴ Cette phrase, très-embrouillée et probablement mal lue par le copiste, se rapporte à Nicolas Ridley, évêque de Londres, qui prêcha (16 juillet 1553) contre la légitimité des filles de Henri VIII, et qu'il considéra par conséquent comme exclues du trône. Il défendit chaudement la cause de Jeanne Grey.

⁵ Jeanne Grey, voir plus haut, p. 85.

toutes choses se despeschent par le grand chancelier ¹, conte d'Arondelle ², Paiget ³, et secrétaire Pieter ⁴.

Ladiete Roynne a délibéré, par l'advis de sondit conseil, de faire adjourner tous ceulx qu'ilz ont assistiez le feu due de Northumberland, qui ne sont prisonniers, tant pour user de miséricorde devers la multitude et la tirer de la craincte du chastoy, que pour faire finance, par la déclaration de mulete et condamnation pécuniaire.

Quant au point de la religion, où nous avons pensé que ne se deust estendre plus oultre, sinon de remectre la messe, la communion et les choses attouchans ce point comme elles estoient au trespas du feu Roy Henry, nous entendons, par l'avertissement que ladiete Roynne nous en a donné, qu'elle passe jusques à l'auctorité du Pape, pour remectre les royaumes d'Angleterre et d'Irlande soubz l'obéissance de l'Esglise, comme ilz estoient avant les mutations. Et quant au premier, encores que avons escript à Vostre Majesté, que la messe et office se commence dire en plusieurs lieux, esglises et universitez, si est ce que, en la plus part des esglises de ce lieu, l'on y chante et sacrifice à la mode de la nouvelle religion. Et y a plusieurs pratiques, mescontentement et secrètes délibérations entre eulx qu'ilz sont obstinez en icelle. Et nous a esté dit que Madame Élisabeth, saichant le partement que vouloient faire auleuns prédicans françois de ce royaume, l'un desquelx l'a endoctriné en ladiete religion et langaige françois, elle les contremanda, leur faisant dire qu'ilz ne se retirassent et ne se caichassent, ains allissent par les rues. Aussi y a il ung prédicant qui a proposé, en son sermon, qui ne convenoit plus dire : *Vox populi, vox Dei*, ains *Vox populi, vox diaboli*, tellement que ce commencement est toujours douteux et umbrageux pour l'avancement de ladiete Roynne.

Et, selon que le grand chancelier nous dit dernièrement en sa maison où il nous festia, l'on a esté après ladiete dame Élisabeth pour la réduire et retirer de l'erreur; laquelle a donné bon espoir de se reconnoistre, et que, à ceste Nativité Nostre-Dame, elle en donneroit bon tesmoingnage. Si c'est, par dissimulacion, pour tant mieulx jouer le jeu, dont l'on se doute, les effectz le démonstreront; et de ce qu'en adviendra en advertirons Vostre Majesté.

Aussi nous a dit ledit chancelier qui a treuvé ung bon expédient pour fere escarter les estrangiers Luthériens de ce royaume, sans mandement ou édit, et que quant il a sceu auleun prédicant, ou des principaulx de leur secte, il les a mandés en son logis; qu'ilz, craignans d'estre mis en la Tour, n'y ont comparuz, ains se sont absentez. Et nous dit que useroit de cestuy artifice à l'endroit de celui qui souloit estre confesseur de la Roynne d'Hongrie ⁵, et

¹ Étienne Gardyner, évêque de Winchester.

² V. plus haut, p. 99.

³ V. *ibid.*, p. 87.

⁴ William Petre, secrétaire d'État sous Édouard VI, Marie et Élisabeth.

⁵ Pierre Alexandre, né à Bruxelles, où sa famille jouissait d'une certaine considération. Il quitta la cour de la reine de Hongrie pour se fixer en Angleterre. En 1562, il était pasteur de l'une des nombreuses communautés protestantes établies dans la Grande-Bretagne. (V. TE WATER, *Tweede eeuwgetijde*, p. 19; *Mémoires*

le manderoit comme les aultres; et que si venoit devers luy, il luy diroit, comme Vostre Majesté et le Roy François sont après paru répéter plusieurs fugitifs de leurs subjects, que s'il advenoit ainsi, et que fut répété, l'on ne pouroit fere aultrement, sinon le délivrer,

d'Enzimas, t. II, p. 518; les *Varia de Foppens*, à la Bibliothèque royale de Bruxelles.) Nous donnons ici la sentence prononcée contre lui, d'après une copie du temps, que nous avons trouvée dans la précieuse bibliothèque de M. Rahlenbeck, à Bruxelles :

Sentence prononcée par les inquisiteurs des Pays-Bas contre la personne et les écrits de Pierre Alexandre, chapelain de S. M. la Reine de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas.

ISTI SUNT ARTICULI MAGISTRI PETRI ALEXANDRI, CARMELITÆ, DAMNATI PER DOCTORES INFRA NOMINANDOS.
BRUXELLÆ IN TEMPLO DIVÆ GUDULÆ, ANNO DOMINI 1545, 2 JANUARIJ.

In causa inquisitionis coram nobis Petro Curtio, plebano ecclesiæ collegiatæ et parochialis Sancti Petri Lovaniensis, Francisco de Campo a Zon, canonico insignis ecclesiæ Trajectensis, et Thoma de Capella, priore prædicatorum in Attrebato, sacre theologiæ professoribus, judicibus auctoritate sedis apostolicæ subdelegatis, pendente indecisa inter promothorem Reverendissimi Domini episcopi et ducis Cameracensis, denuntiantem sive actorem, ex una, et fratrem Petrum Alexandri, sacre theologiæ professorem, religiosum ordinis Carmelitarum, legitime et peremptorie per nos ad audiendum ferri sententiam citatum, contumacem et non comparentem reum, ex altera partibus; visis et mature examinatis articulis pro parte ejusdem promothoris contra dictum fratrem Petrum exhibitis, ejusdem fratris Petri responsione, ac pro ipsius parte aliis articulis ad sui defensionem tendentibus, testium quoque hinc inde productorum et examinerum depositionibus ac exceptionibus reprobatoriis, una cum salvationibus, aliisque actis et actitatis et ceteris in hac eadem causa et partibus exhibitis ac deductis; visis etiam voluminibus sermonum, duobus latinis et uno gallico per dictum fratrem Petrum compositorum et conscribi jussorum in judicio recognitis, quæ non ipsius responsione scripto facta ad propositiones ex illis contractas, cum tam ex eis quam ex præactorum testium depositionibus constet dictum fratrem Petrum, reum, pluries prædicasse, scripsisse, docuisse ac sustinuisse propositiones suspectas, scandalosas, lutheranas, piarum aurium offensivas, seditiosas, hæreticas, et ab Ecclesia condemnatas in Lutero ac aliisque et inter alias :

Omnia necessaria ad salutem continentur in Evangelio, et nihil oportet credere, quam quod continetur in Evangelio et Sacra Scriptura.

Tantum immobiliter inhærendum est verbo Dei et Evangelio, hoc est quod Scripturis omnibus contradicere licet, propter quam divinis et canonicis et quantummodo canonicis Scripturis fides sit adhibenda.

Item commissio legatorum Christi apostolorum, silicet summorum Pontificum et episcoporum sunt Sacra Scripturæ et Evangelium, nec prout ergo homines plus obligare quam obligat Sacra Scriptura. Quod si ad majora obligent, tam videntur suam commissionem excedere.

Sola fides justificat immediate coram Deo, et opera justificant hominem coram hominibus.

Homo intus in spiritu coram Deo sola fides ra¹ justificatur, externe vero et palam coram hominibus... se ipso per opera justificatur, et cognoscit certiorque redditur intrinsecus se fidelem esse et justum, ut alteram vero internam nominare queas. Ita tamen quod externa justificatio fructus sequela et ostensio bene sit interne, quod in corde est justificatio et quod ea coram Deo non justificatur quisquam.

Veræ indulgentiæ comparantur sine auro et argento, sola silicet fide et confidentia meritorum Christi.

¹ Lacune de deux ou trois mots par suite d'une déchirure dans le texte.

suis le traité de paix, à ce que par ceste crainte il se retire et face retirer les autres.

Quant au second point de l'auctorité et obéissance de l'Eglise, ladite Royne nous a fait

Non potest esse vera fides sine operibus.

Qui opera charitatis non habet, nec fidem habet.

Quando fidem opera charitatis non sequuntur, certissimum symbolum est, fidem nullam adesse, sed mortuam dumtaxat cogitationem et inane somnium quod quidam falso fidem nominant.

Si quis cognoscit se peccatorem filium ire et dignum morte, cognoscit se sub Deo esse, detestetur peccatum suum et firmiter credat Christi promissionibus, talis debet certissime scire (certitudine fidei) se salvandum, et propterea sic dispositus, et dicens si moriar nescio quo avolabo, damnabitur et est infidelis, dicere oppositum est negare Christum.

Qui pœnitet de suis peccatis et non credit se consequentem remissionem peccatorum injuriam facit passionem Christi et sanguini ejus.

Fides est unio quedam et indubitata opinio qua homo certus est super omnem certitudinem nominalem, sese placere Deo, se habere Deum propitium in omnibus quæ generit et fecerit, et ignoscentem propitium in bonis et ignoscentem in malis.

Quia primam regenerationem, quæ fit per fidem, carnalis intelligere non potest propterea illa Christus signis visibilibus et sacramentis ac bonis operibus attribuit, quamvis enim homo apud Deum sit fide justificatus, non reputatur inde justus coram mundo et hominibus et Ecclesia Dei, nisi sacramento baptismi et bonis operibus fuerit innovatus.

Nullus damnabitur, nisi infidelis et obstinatus.

In Christum non credere hoc demum verum et unicum est peccatum quod damnat.

Non est distinctio inter baptismum Joannis et apostolorum Christi, uterque enim adscribit cives regno celorum, per utrumque datur Spiritus Sanctus et remissio peccatorum; insuper idem baptisma prius a Joanne Baptista institutum et postea inter gentes dispensatum, organum est quo in Christum credentibus datur Spiritus Sanctus.

In baptismo promissa est homini celestis hereditas absque illa conditione, si legem observaverit, imo illa promissio celestis gratiæ et gloriæ, nullis nostris peccatis impediri potest, aliquin incredulitas nostram fidem Dei evacuet.

Non ideo condemnantur homines quod peccaverunt, sed ideo damnantur homines, quia gratiam sibi in Evangelio oblatam per Christum respiciunt et contempnunt et de suis peccatis pœnitere nolunt.

Vera pœnitentia est abstinere a peccato.

Pœnitentia est agnitio peccati, quæ est prima pars, secunda est confidentia meritorum Jesu Christi satisfaciens in ejus misericordia.

Sicut in veteri lege nihil legitur factum pro peccato præter oblationem, ita et in nova lege nihil faciendum est in vim satisfactionis pro peccato, quia Christus est satisfactio nostra.

Facere fructus dignos pœnitentiæ est confidere in una vera fide et in merito pretiosi sanguinis Christi.

Non requiritur major detestatio peccati adulterii, incestus, vel quantumvis peccati magni quam simplicis fornicationis.

Per veram fidem homo in eodem beneplacito tamquam profunde in divino corde persistit, quam ipse Christus, et contra Dei beneplacitum et affectus tam alte illi inseritur quam Christo.

Quicumque in Christum crediderit, is per fidem a Christo omnia bona ipsius participat, nam per fidem illi communicantur omnia merita ipsius, ita ut non minus de illis gloriari posset, quam si propria essent merita.

Eadem justitia quam Christus habet, imputatur nobis quotquot in Christo credimus perfecta et ex omni parte absoluta.

dire que, puis ung mois ença, elle a fait instance secrète devers le Pape à ce qu'il remecte les censures ecclésiastiques, anathèmes et déclarations fettes contre ce royaume et les yhabitans, pour tant plus les attirer à reconnoissance du vray chemin de la religion, pour la tant

Erroneum est et scandalosum asserere quod liceat pluris facere aut majori devotione venerari sacramentum miraculosum, quam sacramentum in privata missa.

Sacramentum Eucharistiæ cum ea fide sumendum est, ut ea manducatione sacramentali certo credamus nobis remissa esse peccata et vitam æternam Christi merito nobis esse concessam.

Sancti non sunt adorandi adoratione latræ aut dubie, sed bene propter virtutem imitandi sunt et venerandi. Quicumque oro Christum, ipse Deum orat, pro me et non prout sancti aliquid pro nobis impetrare, nisi Christo pro nobis orante.

Facilius per nos ipsos quam per sanctos impetramus.

Errant qui tribuunt curationem alicujus morbi sancto, ut Joanni vel Huberto.

Nou debemus honorare beatam Mariam aut sanctos plus quam Evangelium aut Sacra Scriptura eos honorat.

Non sunt nisi duo mediatores immediati inter Deum Patrem et Hominem scilicet Filius et Spiritus Sanctus, qui possunt dirigere nostras orationes ad gloriam Dei Patris.

Solus Christus servavit omnia mandata.

Nemo deligit Deum quantum diligere debet.

Opera nostra post justificationem facta solum attestantur fidem, quæ vero ante justificationem fiunt, non sunt utilia, imo displicent Deo, quod respexit Deus ad Abel et ad munera ejus.

Bona opera solum serviunt ut laudetur Deus, vel ut bonum exemplum detur proximo vel ut evitetur otium.

Nihil meremur per bona opera nostra aut merita, nec gratiam, nec remissionem peccatorum, nec gloriam.

Nulla opera, nullus cultus, nullum prorsus vitæ genus, sed fides sine fiducia operum valet.

Sic soli Deo fidendum est, quod nec operibus nec meritis.

Omnis conatus oneraque studia illorum, qui non sunt ex spiritu regenerati, prava sunt.

Quidquid agit peccator extra gratiam constitutus peccatum est, et semper peccat.

Certum est in optimis operibus quantumcumque et iam bonis esse pravitatem omissionemque gravissimam.

Religio monastica est hipocrisis.

Christus, dicendo adolescenti Mathei 19: Si vis perfectus esse, vade et vende omnia, irrisit juvenem.

Non est curæ Deo si semel aut bis comedatis qualesve cibos.

Jejunium quod nos commendat Deo, non est abstinencia a cibo et potu.

Jejunium evangelicum est Jejunium Dei, non autem quadragesimale.

Jejunium Dei est continuum, non autem hujus aut illius diei.

Jejunium quadragesimale non est evangelicum, quod in Evangelio non percipitur.

Erravimus multis annis in fundamentis fidei nostræ loquendo de fide et justificatione.

In trecentis annis non fuit prædicatum verum sive parum Evangelium.

Hoc tempore non licet prædicare Evangelium, quod si prædicarent, prædicans reputaretur hereticus.

Aliqui in dignitate constituti nolunt prædicare Evangelium neque permittunt ut prædicetur, ut cardinales et abbates, quod per hoc eorum vitia reprehenduntur. Imo etiam prohibent prædicari Evangelium.

Et quod dictus reus post hujusmodi processus instructionem, in præsentia consiliariorum per Cæsaream Majestatem ad hoc commissorum factam, non ostendit se corrigi paratum aut sponte ad fidei catholicæ unitatem velle recurrere, errores præactos ad arbitrium superioris abjurare et satisfactionem congruam exhibere. Sed quod deterius est in contemptum nostre imo verius apostolicæ jurisdictionis sui copiam non fecit, sed se clam nulla petita licentia absentavit et absentat, iudicans etiam per hoc et per præactos (quos publice docuit) errores animi sui pertinaciam. Christi nomine invocato, pro tribunali sedentes et solum Deum ac justitiam pro oculis habentes, jus dicentes, per hanc nostram suam definitivam quam de magistrorum Sacræ Theologiæ et jurisperitorum consilio nobis communicato fecimus in his scriptis, dicimus, decernimus et decla-

plus aisément restaurer, et pour le bien de la conscience de ceulx qu'ilz n'en sont culpables, ou adhérens, et qu'ilz n'y ont jamais volontairement consentiz; et que comme le Pape et consistoire entendit ceste réquisition, il receust grand contentement tant de ce que de l'avènement à la couronne de ladicte Royne *sic*; et que sur ce il a été résolu que l'on enverroit pardeçà le cardinal Pol¹ pour fere office de légat; et que, pour préparer son voiage, l'évesque de Vocester², qu'est à Rome, joyssant titulairement de l'évesché, que Sa Saincteté a toujours réservé à sa disposition, passeroit en ce royaume pour veoir sur ce que la Royne prétend, et que ledit légat auroit tout pouvoir et mandement à ce requis, et que le légat Dandino³, au mois passé, avoit envoyé devers ladicte Royne ung gentilhomme⁴ pour la préadvertir de ce, pour sçavoir si ledit légat Pol viendroit incontinent, ou s'il délayeroit son voiage, s'il seroit d'heur, si ce seroit avec fruit, et principalement si le temps et saison et estat des affaires du royaume le comporteroit, la requérant d'y prendre résolution; disant qu'il y avoit ung gentilhomme dudit cardinal Pol à Louvain qui attendoit la responce. Et luy laissa l'escrpt, dont la copie va avec ceste; nous faisant dire que, comme estoit trop plus difficile que la restauration de la messe, qu'elle désiroit nostre advis sur icellui. Et aians discouruz plusieurs choses que se sont représentez et débatu longuement la difficulté qu'il y auroit de en ceste saison meetre en avant ce point, de faire passer lesdits légat et évesque pardeçà, avant que l'on sçache en quoy se résoldra le Parlement prouchain, et assigné la difficulté et quasi l'impossibilité de faire lacher les biens d'Église à ceulx qu'ilz les tiennent, que l'on craindra que l'on ne vouldist réparer et remeetre les religions, et une infinité des objectz qui sont considérables, il nous a semblé que, jàçois ce seroit ung grand bien pour toute la Chrestienté que l'auctorité et obéissance papale fut remise, que union fut en l'Église et congrégations des fidèles, que ceste opinion soit la plus véritable et qui se doit plustost persuader, il sera mieulx et plus seur que ladicte Royne diffère le voiage dudit légat et secrètement face entendre au Pape que ceste commission n'est exécutable en ceste saison et commencement, et que Sa

ramus dictum fratrem Petrum Alexandri reum graviter et multipliciter contra fidem catholicam et universalis Ecclesie dogmata, multis seculis recepta et approbata errasse, eundemque esse manifestum hereticum et pertinacem ac ob id excommunicationis summam a jure latam incidisse, atque ut talem ab ordinibus sacris deponendum ac solemniter degradandum, totiusque ordinis ecclesiastici prerogativa nudandum, arbitrio putantis secularis relinquendum, ac pœnis a jure contra tales hereticos pertinaces statutis corrigendum et puniendum, præacta quoque volumina et alia ipsius pernicioso scripta in aliorum exemplum igni esse tradenda ac comburenda, ideoque præscripta auctoritate qua fungimur dicta volumina et alia ipsius scripta pernicioso, in loco publico et solemnè apud cancellariam Brabantie, in quo ignem construi decernimus, comburi volumus et mandamus.

¹ Renaud Polus ou Pole, cardinal et archevêque de Canterbury, né le 3 mars 1550, fils de Richard, cousin germain de Henri VIII, roi d'Angleterre, et de Marguerite, fille de George, duc de Clarence, frère du roi Édouard IV. Il devint légat du Pape en Angleterre, écrivit plusieurs ouvrages et ne semble pas avoir été grand partisan du mariage entre le prince d'Espagne et Marie Tudor. Il mourut le 5 novembre 1558. V. PHILLIPS, *History of the life of R. Pole*. Oxford, 1784, 2 vol.

² Rochester ? Maurice Griffith, évêque de Rochester ?

³ V. plus haut, p. 101.

⁴ Gian-Francesco Commendone, chambellan du Pape.

Saincteté considère les dangers et hazardz où elle s'est retrouvée en son advéncement, la difficulté qu'elle a de remectre la messe et dont l'on est encore assuré; que, considéré la nature de vassaulx et subjectz qui examine comme ce point est odieux, non seulement en ce royaume, ains en plusieurs parties de l'Europe, et mesmes que fault du temps en ce, puisque par concile général ou provincial la chose ne se peut traicter, et qu'elle procurera, par tous moyens à elle possible, pour incliner ceulx de son royaume à l'intencion et obéissance qu'elle a pour sa personne au Sainct Siège Apostolique, et fera toutes les bonnes euvres pour correspondre à l'intencion de Sadiete Saincteté; et que fault confier qu'elle ne prendra ses excuses, sinon de bonne part; et que comme ledit Parlement se tiendra déans ung mois, l'on pourra proposer à icelluy le point de la religion, et assentir à quoy l'on le pourra réduire, pour selon ce encheminer et parachever l'ung et l'autre point; et qu'elle n'a aultre soing sinon que la religion soit remise en son pristin ¹ estat; toutesfois si Vostre Majesté treuvoit mieux que l'on en usa aultrement, nous en advertissant, nous le ferons entendre à ladiete Royne; et jà ceste poursuyte est publique en plusieurs lieux, mesmes ladiete Royne nous a fait dire que son ambassadeur, qui est à Venise, a escript à son conseil qu'il deust adviser que ladiete Royne ne fut trop papiste, entendant qu'elle ne se résolve sitost à l'obéissance papale. Et nous a semblé qu'elle devoit tenir ce secret et n'en fere participation, sinon à son chancelier, pour en avoir son avis, pour non occasionner les malings à pire intencion et machination.

Quant au mariage de ladiete Royne, il en est grand bruit pardeça, et a l'on publié, selon qu'avons escript à Vostre Majesté, que Don Diego de Mendoza ² et de Azevedo ³ fussent passez pardeça pour en tenir propos pour Son Alteze. Et nous a ladiete Royne envoyé une lettre que ledit de Mendoza luy a escripte à sa requisition, comme elle dit. Et, sur ung article y contenu, elle dict au secrétaire de l'ambassadeur Scheifve, que Son Alteze estoit bien jeusne. Et estoit ledit escript ung avis qu'il donnoit à ladiete Royne, copie duquel est joint aux présentes. Et sur ce que ledit secrétaire luy parlist de la difficulté de veoir personnaige que l'on voudroit mettre en avant pour ledit mariage avant que de le conclure, ladiete Royne lui respondit qu'elle l'avoit bien pensé. Paget persiste toujours à ses interrogats des exiges de Don Louys de Portugal ⁴ et du Sgr prince de Piédmont, à présent duc de Savoie ⁵. La commune opinion est pardeça que la Royne se marira à Courtenay ⁶, et se fonde et conferme ceste opinion sur ce que ladiete Royne le fit et créa dernièrement conte d'Anchir ⁷. Et dit l'on que de bref il sera fait marquis de Excestre, et puy duc de Yorek. Toutesfois, si elle est toujours fondée sur l'eage, celluy dudit Courtenay est aussi considérable que aultre que l'on pourroit mettre en avant pour l'alliance. Comme que en soit, ladiete Royne dit toujours

¹ *Pristin*, ancien.

² Don Diego Hurtado de Mendoza, maître d'hôtel.

³ Don Diego de Azevedo y Fonseca, comte de Fuentes, maître d'hôtel de Philippe II.

⁴ Don Louis, infant de Portugal, fils d'Emmanuel le Fortuné, roi de Portugal.

⁵ Emmanuel-Philibert, duc de Savoie.

⁶ Édouard Courtenay, comte de Devonshire, beau jeune homme, d'origine royale, mais ayant une conduite très-peu morale. (V. VERTOT, *Correspondance de Noyailles*, t. II, pp. 142, 170, 210.)

⁷ Devonshire.

qu'elle ne se mariera, sans le conseil et avis de Vostre Majesté, et désire singulièrement entendre sa détermination.

Quant au dernier point, outre la volonté que ladicte Royne porte à Vostre Majesté et la singulière recommandation en laquelle elle a le bien de paix, nous faisons tous les offices convenables pour conserver et assurer la correspondance et mutuelle volonté et affection, tellement que ne veons que les François, par leurs pratiques générales, pour maintenant puissent aliéner ne divertir ceulx de pardeça à l'alteracion. Aussi entendons nous qu'elles tendent plus à troubler les affaires de la Royne, que à aultres fins.

Puis peu de jours ença lesdits François ont fait semer que l'armée de Vostre Majesté s'estoit retirée en Arthois, et n'avoit volonté, hardiesse, ny force souffisante pour attendre la bataille; mesmes le grand chancelier ¹ nous a dict avoir veu lettres escriptes du connestable ² de France au Roy pardeça, par laquelle il luy mandoit que incontinent que le camp françois fut passé de la rivière de Somme, le camp de Vostre Majesté se retira en grand haste; dont il advertissoit pour en parler pardeça à la verité. Et jàçois que de ce ne soit venu aulcung inconvenient ou dommaige, si est ce lesdits François l'ont figuré ou desavantage de Vostre Majesté. Sur quoy fusmes esté interroguez par plusieurs si en avions aulcunes nouvelles, où estoit le camp, pourquoy il s'estoit retiré. Et pour n'en avoir eu avis, n'en avons secu que respondre. Et fut esté malaisé d'effacer le bruit semé par les François, pour ce que estoit certain que le camp de Vostre Majesté s'estoit levé de Miremont, et que leur a esté facile, à leur accoustumé, de desguiser les choses. Auleuns ont tenu propos que ledit camp fut rompu, et les souldars retirez ès villes des frontières; que n'a esté sans discour et mensonges.

Il y a arrivé en ce lieu ung batteau chargé de picques, que le feu duc de Northumberland avoit fait acheter en Oslant ³.

Les subjectz de Vostre Majesté ont prins deux navires françoises venans de la pescherie.

La Royne, faisant scrupule que les saintes onctions ⁴, qui se font pardeça, ne soient telles que convient pour lesdictes censures ecclesiastiques ci-dessus attouchez, désirant que son couronnement soit faict, comme il appartient, nous a fait dire que deussions escrire au S^r d'Arras, pour luy envoyer des trois onctions sacrez pardeça, et que ce soit le plustost et le plus secrètement que fere se pourra, pour estre le temps dudit couronnement prochain.

Les présentes achevez, l'on nous a advertis que, jedy dernier, Madicte Dame Elisabeth s'est retirée de l'opinion et erreur où l'on l'avoit mise quant à la nouvelle religion; que n'a esté sans cérémonic, selon que l'on nous a compté pour verité. Car s'appersevant que la Royne ne luy monstroit si bon visaige qu'elle eust désiré, et jugeant et imaginant que fut pour ce qu'elle se monstroit obstinée en l'erreur, elle supplia ladicte Royne luy donner audience particulière et appart. Ce que la Royne différa par deux jours. Et après elle luy accorda, sur une gallerie, où il y avoit une porte ou demie porte entre ladicte Royne et

¹ Étienne Gardyner. V. plus haut, p. 17.

² Anne de Montmorency, connétable de France, né en 1495, mort en novembre 1567.

³ Oostland, pays sis près la mer Baltique.

⁴ Huiles saintes.

ladicte Dame Elisabeth, accompagnées, asavoir : ladicte Royne d'une dame et ladicte Elisabeth d'une demoiselle. Et à l'heure de l'audience, approuchant ladicte Dame Elisabeth ladicte Royne, elle se mist à deux genoulx, et pleurant, luy dit, qu'elle congnoissoit clerement que ladicte Royne ne luy portoit bonne volonté, et ne sçavoit que ce fut pour aultre chose, sinon pour la religion; que en ce, elle estoit excusable pour y avoir esté nourrie, et n'avoir jamais entendu doctrine de la vielle religion; la suppliant lui voulsit fere donner livres contraires à ceulx qu'elle a toujours versé et leuz, pour sçavoir si, par la lecture, elle pourroit vaincre sa conscience, ou luy donner ung homme sçavant pour l'informer de la vérité. Ce que luy accorda ladicte Royne, qui fut moult rejouie de la veoir tumber en ceste bonne dévotion. Et, suivant ce, s'est recongneue et retractée et fut à la messe le jour de Nativité Nostre-Dame, dont elle se voulsist excuser, se disant malade et se lamentoit haultement y allant, disant que l'estomac luy faisoit mal, tenant contenance de malade. Et selon qu'avons peu entendre de bon lieu, plusieurs du conseil s'en sont empeschez. Et tient l'on que l'on luy ait fait dire que, si elle ne recevoit la vielle religion, ladicte Royne ne la sçaurait comporter en sa Court. Comme que en soit, ceste recongnissance, encoires qu'elle fut dissimulée, sera toujours exemplaire et promovra le point de la religion davantaige.

Nous sumes advertis que plusieurs Luthériens estrangiers, qui demeuroient en ce royaume, se retirent es pays d'Embas de Vostre Majesté, saizis de plusieurs livres scandaleux, plains de faulce doctrine et prohibez, dont pouroit advenir inconvenient aux subjectz de Vostre Majesté; que n'avons peu délaisser d'escrire à ce que Vostre Majesté y fasse prendre garde comme elle trouvera pour le mieulx.

L'on nous advertit, hier soir, que la flotte d'Espagne avoit esté veue sur la coste d'Angleterre.

Ung personnage venant de France a déclaré que, à son partement de Hable Neuf¹, il entendit que les batteaux, que le roy de France faisoit esquiper et armer en la coste de Normandie, estoient pour fere quelque emprinse du coustel de Zélande. Et encores que tel advis soit assez mal fondé en vérité et raison, si est ce afin que Vostre Majesté en croie ce qu'il luy en semblera, et y pourvoic comme mieulx elle vaira; l'avons adjousté aux présentes.

L'on a descouvert, en Escosse, que le baptard d'Escosse menoit quelque secrète practique, et jà avoit suyte pour se faire roy d'Escosse; mais nous n'entendons que la practique voise avant, pour avoir esté relevée.

Atant, Sire, prions le Créateur qui fortune et prospère les affaires de Vostre Majesté et luy doint, etc.

Londres, le 9^e septembre 1553.

DE MONTMORENCY, MARNIX, JEHAN SCHEYFFE, SIMON RENARD.

(En copie dans le registre intitulé : *Correspondance de Charles-Quint et de l'évêque d'Arras avec les ambassadeurs de l'Empereur en Angleterre 1553-1554.* 1^{er} partie, folio 204.)

¹ Le Havre, port de la Normandie.

XVIII

*Simon Renard, ambassadeur de l'Empereur en Angleterre,
à l'évêque d'Arras.*

9 septembre 1553.

La Reine et son conseil semblent incliner vers le mariage avec le fils du roi des Romains. D'un autre côté, Marie paraît jeter les yeux sur Courtenay. •

(*Papiers de Granvelle*, t. IV, p. 99.)

XIX

M. de Selve, ambassadeur français à Venise, à son souverain.

Venise, 12 septembre 1555.

État de l'Angleterre par suite de l'avènement de Marie Tudor. Charles-Quint arrête le cardinal Pole dans son voyage. Il veut faire épouser Marie par le prince Philippe. Celui-ci fait des préparatifs pour quitter l'Espagne, mais Marie ne se hâtera de conclure mariage. De Selve la connaît et ne pense pas qu'elle épousera un Anglais. Elle est trop fière pour s'allier à un sujet, et suivra les conseils de l'Empereur.

(*CHARRIÈRE, Négociations de la France dans le Levant*, t. II, p. 273.)

XX

Les ambassadeurs de l'Empereur en Angleterre à leur souverain.

(Extrait.)

Londres, le 16 septembre 1555.

Nous avons donné, par escript, nostre avis à la Royne sur le despeche de l'absolucion, dont elle fait instance secrète devers le Pape, et sur le voaige et commission du cardinal Pol,

en conformité de ce qu'avons escript à Vostre Majesté; qu'elle a treuvé bon, et dit qu'elle fera dilayer ¹ la venue dudit cardinal.

Nous aiant fait dire que, puis quatre à cinq jours passez, l'évesque de Wincestre², Rochestre³, son contreroleur, Ingelfelde⁴, Walgrave⁵, ses conseillers, luy avoient fait tenir propoz, par lesdits Ingelfelde et Walgrave persuasifz pour se marier, et qu'ilz luy avoient nommez Cortenay, pour party désiré et agréable en ce royaume, digne dudit mariage; et qu'elle leur respondit ledit Cortenay estre bien jeusne, qui avoit toujours esté norryz en captivité; qu'il failloit veoir ce qu'il sçavoit fere, et qu'elle ne vouloit entendre en aucuns affaires particulières avant le Parlement, et que l'on la lascia reposer, et qu'elle entend l'ouverture que lui a esté faicte par lesdits particuliers conseillers [n']estre conforme à l'intencion des autres de son conseil; qu'elle a esté de plus esbahie du monde du raport que Obby⁶ et Morisson⁷ ont fait devant son conseil, que Vostre Majesté aye dit son intencion et advis estre qu'elle se maria à un Anglois, usans de telle affection, comme s'ilz eussent eu la chose fort pour respondeu; et que millort Warden⁸ luy a aussi tenu propoz dudit mariage et conforme l'intencion de Vostre Majesté en party anglois; mais néanmoins qu'elle vouloit interroguer ledit Warden pour sçavoir véritablement ce dernier point, et qu'elle se esmerveilloit de ce que Vostre Majesté diffère si longuement de luy donner son advis et bon conseil sur ce, qu'elle attend avec grande dévotion.

Ladiète Royne a mandé l'évesque de Norwitz⁹ pour assister au Parlement, non pour le révoquer de l'ambassade, et comment qu'elle pourvoie à quelques éveschez vacans, dont elle est en peine pour le scrupule de sa conscience, et contre l'auctorité du Pape, et pour ce que l'on ne treuve pardeçà les personnaiges que l'on désireroit doctes et confidens pour tenir la main à la religion à ce Parlement, qu'est bien requis. Car, à ce que l'on entend, l'on dresse plusieurs menées secrètes, pour le soustènement de la nouvelle religion, et plusieurs prédicans, qu'estoient prestz pour eulx retirer de ce royaume, ne partent; et juge l'on qu'ilz attendront le Parlement pour sçavoir quelle résolucion l'on y prendra. Aussi n'a l'on encoires publié l'édit pour faire retirer les estrangiers fugitifz pour cas de crime.

L'on a député commissaires pour composer¹⁰ ceulx qu'ilz ont adhérez au due de Northumberland. Et jà l'admiral¹¹ a été composé à six mil livres, qui vaillent dix huict mil ducatz, millort Fery¹² à sept mil, et plusieurs selon leurs facultez, que l'on ne treuve bon en ceste

¹ *Dilayer*, retarder.

² Étienne Gardyner, évêque de Winchester. V. plus haut, p. 17.

³ Sir Robert Rochester, contrôleur de la maison de la Reine. V. plus haut, p. 94.

⁴ Sir Francis Englefeld.

⁵ Sir Édouard Waldegrave ou Walgrave.

⁶ Sir Philippe Hoby. V. plus haut, p. 91.

⁷ Sir Richard Morysine. V. *ibid.*

⁸ Lord Thomas Wharthon.

⁹ Thomas Thirlby, évêque de Norwich, ambassadeur anglais auprès de l'Empereur.

¹⁰ *Composer*, imposer par composition ou par accommodement.

¹¹ Édouard Clynton, lord-amiral. | ¹² Lord Ferrys. V. p. 110.

saison. Car il est vraisemblable que les composez en auront resentement, outre ce que telles compositions de soy sont odieuses.

Atant, Sire, prions le Créateur qui doint à Vostre Majesté l'entier accomplissement de ses très haultz, très nobles et très vertueulx désirs.

Londres, le 15^e septembre 1553.

P.-S. — La Royne a voulu que l'on feist, par ceste, rencharge¹ pour envoyer de trois unctions² pour son coronement.

DE MONTMORENCY, MARNIX, JEHAN SCHEYFVE, SIMON RENARD.

(En copie dans le registre intitulé : *Correspondance de Charles-Quint et de l'évêque d'Arras avec les ambassadeurs de l'Empereur en Angleterre, 1553-1554.*
— 1^{re} partie, fol. 215 v^o.)

XXI

L'évêque d'Arras à Renard, ambassadeur de l'Empereur en Angleterre.

Mons, 13 septembre 1553.

Philippe a écrit que rien n'est décidé au sujet de son mariage avec la fille d'Éléonore, reine de Portugal. En conséquence, l'Empereur pense qu'il serait convenable de faire des propositions à la reine d'Angleterre.

(*Papiers de Granvelle. t. IV, p. 102.*)

¹ *Rencharge*, réitération d'ordre.

² *Unctions*, chrême ou sainte huile. L'évêque d'Arras lui envoya « les trois saintes onctions », par lettre du 13 septembre 1553. (V. *Papiers d'État de Granvelle, t. IV, p. 103.*)

XXII

*L'Empereur à ses ambassadeurs en Angleterre.*Mons, le 14^e septembre 1553.

Chers et féaulx, nous avons receu voz lettres des 27^e d'aougst, 8^e et 9^e da présent, et nous avez fait service très agréable de nous advertir si particulièrement de tout ce qu'avez passé avec la Royne et ceulx de son conseil, et des propoz qu'elle a tenus au secrétaire de vous, l'ambassadeur Scheyfve, estant chose que désirions très fort de sçavoir le progrès de l'estat des affaires en ce coustel là. Et certes les choses concernans le point de la religion y procedent miraculeusement, quoyqu'il y puisse avoir dissimulacion en aucuns; combien que nous doubtions que de se haster si fort yl y pouroit succéder quelque inconvenient. Et treuvons bon ce qu'avez conseillé à ladiete Royne que la venue du cardinal Polo se diffère. Et jà l'avyons nous ausy fait respondre à ung sien secrétaire qu'il nous avoit despeché. Et après que le Parlement sera tenu, l'on pourra mieulx veoir s'il conviendra le fere venir. Et le terme est court, et peult estre que Dieu mettra la main comme au surplus à toucher les cueurs de ceulx de pardelà, afin que, par le commencement jà donné par ladiete Royne, ceulx du royaulme se laissent persuader à fere constitutions plus salutaires que l'on n'eust espéré en si peu de temps, et mesmes estant exécuté le due de Northumberlant et les autres ses adhérens principaulx. Et combien que la clémence de ladiete Royne est à toucher, si sera y bien qu'elle aye regard de non en user au préjudice de l'establissement de son règne. Et sur le lieu l'on peult mieulx congnoistre ceulx qui, par ung boult ou autre, il conviendra eslongner que l'on ne feroit dois icy. Et sera bien que luy ramenteuez¹ qu'elle y aye regard et de s'assheurer, par tous les moyens qu'elle pourra, pour non perdre l'occasion de service qu'elle pourra fere à Dieu, par l'établissement de sondit règne.

Le nombre des conseillers qu'elle prent est grant, n'estoit que, comme vous escripvez, elle se réduyt en peu en ce qu'est de confidence. Si louhons nous grandement le conseil que luy avez donné, afin que d'arrivé elle ne se soubmecte tant que cy après elle s'en puisse trouver empeschée.

Et aiant considéré ce que escripvez, par plusieurs voz lettres, du soubçon que pregnant ceulx de pardelà du si long séjour de vous tous, et pour éviter icelluy, nous nous sumes résolu, suivant l'instance que vous en fectes, de rappeler d'entre vous les S^{rs} de Corrières² et de Tholozé³ et vous ledit ambassadeur Scheyfve, pour l'instance, que si souvent avez fectes et l'absence si longue de vostre maison, pour vous donner moyen de retourner, mettre ordre

¹ *Ramenteuez*, remémorer, rappeler.

² Jean de Montmorency, S^r de Courrières, etc.

³ Jacques de Marnix, S^r de Thoulouse.

en voz affaires, et que vous, le lieutenant d'Amont, demeurez pour quelque temps pardelà, pour continuer les négociations en charge d'ambassadeur, et jusques à ce que y pourveons d'autre, ou que ledit Scheyfve y retourne; vous recommandant de nous advertir de temps à autre de tout ce que pourrez descouvrir de l'estat des affaires en ce costel là, et de tenir soing de faire les offices convenables, pour entretenir la bonne amytié et voisinance et la parfaite amytié et intelligence qu'est entre ladicte Royne et nous. Et afin que vous, lesdits S^r de Corrières, Tholoze et Scheyfve, puissiés prendre vostre congé pour vous retourner, nous vous envoyons lettres à ladicte Royne, telle que verrez par la copie, sur laquelle vous, ledit lieutenant, pourrez fonder vostre charge, pour contenuer icelle, à la fin crédençe sur vous et déclaracion comme vous députons pour nostre ambassadeur ordinaire.

Et afin que nous puissions mieulx résoldre sur tout ce que vouldrons encharger à vous ledit lieutenant, tant sur aultres affaires de la Royne et ceulx qui nous pourront concerner, comme sur le point de mariage, sur lequel ladicte Royne désireroit avoir nostre avis, il sera requis que vous, lesdits S^r de Corrières, Tholoze et Scheyfve, retourniez le plus que pourrez de l'estat dudit royaume, et mesmes de ce que sera succédé doiz voz dernières lettres, crédit des conseillers, bonne intelligence ou division entre iceulx, ce à quoy ladicte Royne, son conseil et le pays aspireroient le plus, et généralement de tout ce que pourrez descouvrir pour, à vostre venue, nous en fere particulière relacion, et aussi de ce qu'elle vous aura respondu sur l'escript que lui avez dernièrement fait donner, dont nous avez envoyé copie; désirant que icelle soit le plus tost possible que faire se pourra. Atant, etc.

Mons en Haynault, le 14 septembre 1555.

(En copie dans le registre intitulé : *Correspondance de Charles-Quint et de l'évêque d'Arras avec les ambassadeurs de l'Empereur en Angleterre, 1553-1554.* — 1^{re} partie, fol. 217 v^o.)

XXIII

Le Roi de France à de Noailles, son ambassadeur en Angleterre.

16 septembre 1553.

Il croit difficilement aux avis qu'il reçoit sur le mariage de la reine Marie avec le prince d'Espagne.

(ВЕРТОТ, *ibid.*, t. II, p. 142.)

XXIV

Les ambassadeurs de l'Empereur en Angleterre à leur souverain.

Londres, le 19 septembre 1555.

Sire, ce n'a esté sans occasion qu'avons souvent réitéré, par nos lettres précédentes, ce royaulme estre subjecte à mutacion, et les y habitans légiers et désireux de chose nouvelle, pour ce que de jour à aultre nous en veons l'exspérience et les exemples, signamment par l'advertissement que la Royne nous a faiet faire puy la date de noz dernières à Vostre Majesté; nous aiant fait dire l'homme de Scheyfve que auleuns de son conseil soient esté d'opinion que l'on deust tenir le Parlement avant la coronation, pour plus assurer et confermer l'establissement de son règne, pour congnoistre la volonté des Estatz en général, et affection des particuliers, et descouvrir sy y auroit pratique contraire, pour annuler la déclaration de baptardise, que fut faiete par le Parlement du vivant du feu Roy Henry VIII^e, l'an mil cinq cens et trente cinq, et annuler le testament du feu Roy Édouard dernier; et oultre ce que l'on entendoit que en ce lieu de Londres l'on faisoit plusieurs menées contre ladiete Royne, et en plusieurs maisons amas de haquelentes¹, arquois² et armes; que estoit à craindre que où temps de ladiete coronation, comme il convient que ladiete Royne voise à Westminster par la rue, que dure ung mil anglois ou plus, l'on ne fit outrage à sa personne; que, pour éviter tous inconveniens, ilz estoient d'avis que ledit Parlement se tint avant le coronement, et qu'elle estoit troublée d'entendre ceste mutation; et que le conseil ne s'estoit treuvé d'accord, pour ce que Paiget et aultres tenoient que l'on deust faire la coronation, et suyvre l'ordre et résolution prise et conclute au paravant; nous demandant avis sur ce.

Et jàçois, Sire, que les conseillers, aians mis en terme ceste opinion, la pourroient avoir fondée sur choses et raisons particulières que ignorons, si est ce, pesans les fondemens qu'avons peu comprendre, nous avons esté d'avis que ladiete coronation se debvroit fere le jour assigné, sans meetre en dispute la validité ou annulation des actes et testament susdits, que se pourra fere après ladiete coronation; et que l'on se debvoit informer à la vérité des maisons où se faisoit ledit amas d'armes, pour prévenir et cependant faire lever quelques gens de guerre, pour par la force s'assurer et donner ordre que sa personne soit gardée et conservée, attendu qu'il est certain que les Luthériens et rebelles conspirent pour inquiéter la Royne et son règne. Et, selon que povions descouvrir, l'intention de ceulx qu'ilz conseilloyent ce changement tendoit à aultre fin, assavoir pour meetre en doubte et dispute le règne de ladiete Royne, l'asubjectir plus au conseil et Parlement qu'elle ne doibt estre, la brider

¹ *Haquelentes*, houppelandes, vêtements de gens de guerre.

² *Arquois*, arcs, arme favorite des Anglais.

qu'elle ne se puisse marier à estrangier, que le mariage se conduise pour Cortenay, selon l'affection de l'évesque de Wincester, pour empescher le rétablissement de la religion, et mettre à effect les practiques pourjectez; aiant ledit évesque de Wincestre suyvie ceste opinion pour son affection particulière, et les aultres conseillers tenans la nouvelle religion pour les aultres considérations. Et entendant ladiete Royne nostre advis, avec celluy des plusieurs aultres, elle délibéra faire ledit coronement avant le Parlement, et suivre l'ordre accoustumé du passé, et faire lever bon nombre de gens de guerre pour sa seurté. Et ne treuve l'on que le Parlement ayt précédé le coronement, sinon par une foys, pour occasion différent de celle sur laquelle l'on veult prendre fondement.

Quant à l'advis qu'elle nous a demandé sur le scrupule qu'elle faisoit de créer évesques, nous luy avons fait entendre que, nommant et pourvoiant aux éveschez des personnaiges caigez souffisamment, qualifiez en lettres et bonnes meurs pour faire office de bon pasteur, par manière de provision, soubz la confirmation et institution de celluy que appartient, puisque c'est chose nécessaire pour le Parlement, qu'elle pourra excuser le scrupule; d'autant plus que l'on pourra fere confermer secrètement, par Sa Saincteté, lesdictes nominations et provisions. En quoy faisant, non seulement elle ne consentira au seisme, ains fera bon office pour la réunion et auctorité dudit Saint Siège Apostolique. Avec ce luy avons fait dire qu'elle pourra obtenir dispence et pouvoir du Pape pour fere lesdictes nominations et provision, jusques à ce que le seisme soit effacé et l'union et réduction procurée.

Et, pour plus la tirer hors dudit scrupule, qu'elle pouroit protester, devant son grand chancelier, que ladiete provision soit faicte pour la nécessité, non pour contrevenir à l'auctorité de l'Esglise, et pour le bien de la religion; d'autant que emporte que les nommez assistent au Parlement, et qu'ilz tiennent la bonne main à ladiete religion. Ce qu'elle a treuvé à propos; mais elle a dit qu'elle vouloit fere ladiete protestation pardevant ledit Scheyfve et le lieutenant d'Amont.

Ladiete Royne, craignant que l'on ne lui vouldist proposer ung concept et nouvelle forme de seirement, que les Roys et Roynes font à leur coronement, et mesmes qu'il n'y eust quelques motz ou articles concernans la nouvelle religion, nous demanda aussi advis comme elle se debvroit et pouroit conduire. A quoy avons respondu, que convenoit fere veoir la forme dudit seirement; et que si, par icelle, l'on faisoit mention de la nouvelle religion, que ne convenoit aulcunement qu'elle fit tel seirement, pour ce que contrarieroit à ce qu'elle a fait publier par éditz publicques, qu'elle vouloit vivre et morir en la vielle religion, et que, *propter regnum humanum*, il ne convenoit, *abnegare Cristum et sponsam suam Ecclesiam*, et mesme, *abnegare eum per quem reges regnant*; et aussi se lieroit les mains, et ne pourroit ey après promouvoir le bien de ladiete religion; et qu'elle devoit suivre l'ancienne et accoustumé forme de seirement. Et depuis elle nous a dit avoir veu ladiete forme ancienne, et que, par icelle, l'on ne fait mention de ladiete nouvelle religion, ains dispose en général qu'elle gardera les loix d'Angleterre; et que, pour toller toute doubte, elle fera adjouster qu'elle gardera les loix justes et licites. Et non seulement en ce se monstre la mutation et instabilité des affaires de pardeçà, ains sur le point de la religion, la réformation de laquelle est plus doubteuse et difficileuse à présent, que de commencement. En quoy la venue de Obby et

Morisson ¹ y a bien aidé, comme il nous semble. Car puyz huytz jours ençà l'évesque de Canturbery a escript une lettre qui s'adresse au peuple d'Angleterre, qu'est par multitude de copie parsimée en aultant de mains, comme si elle avoit esté imprimée, par laquelle il dit que ceulx qu'ilz ont fait semer ou fait raport à la Royne que lui eust faict dire, que vouloit célébrer la messe devant elle, ont desguisé la vérité, et que veult maintenir avec troys ou quatre prédicans, qui nommés par icelle, que la nouvelle qui tient, et qu'a esté en observance en ce royaume puyz six ans ença, est millieure, que celle que l'on a observée puyz huitz cens ou mil ans; et que ce que l'on dit messe à Canturberie, n'a esté par son consentement, ains par force; parlant du sacrifice de la messe deshontement; tendant le surplus afin de émuouvoir le peuple, et causer scandalise et mutacion. Et pour ceste occasion il a esté mandé par devers le conseil et constitué prisonnier en la Tour de ce lieu. Et jointement y furent mis auleuns prédicans de sa secte. Et entendons que s'est faicte et faict encor plusieurs assemblez en plusieurs lieux, où l'on parle estrangement de la religion.

Et dimenche dernier, madame Élisabeth ne fut à la messe. Et nous a faict dire ladicte Royne qu'elle est jà à demie devoiée du bon chemin qu'elle avoit prins. Et se forgent plusieurs practiques soubz son nom, port, adveu et espoir, tellement, Sire, que n'y a rien de certain pardeçà quant à ladicte religion et règne de la Royne.

Et semble à plusieurs que ladicte Royne a deü faire procéder contre les prisonniers rebelles par punition exemplaire et prompte, et que son auctorité se diminue par les compositions péuniailles que l'on faict des délictz. Et tombe l'on si avant en jugement de ses actions, jusques à les interpréter en moquerie ce qu'a meu ladicte Royne, comme entendons, de prendre aultre détermination quant ausdits prisonniers, et de faire sentencier les cinq filz du feu duc de Northumberlant et Jana de Suffocq, et déclairer le peines capitales, èsquelles ilz sont tumbez par leurs délictz, et de faire emprisonner millord Chamberlant² en la Tour, et procéder plus aigrement contre lesdits rebelles. Et encoires que fut esté plus propre de l'avoir faict auparavant, si est ce la justice que l'on fera, servira pour maintenir et restablir son auctorité, que ne peult estre pardeçà, sans l'accompagner de la force.

Ung personnaige de ce lieu, gouverneur et conducteur de Cortenay et de madame Élisabeth, nous est venu trouver en nostre logis pour nous communiquer l'escrpt dont la copie est ci joinete, pour assentir si serions d'avis que ledit Parlement se tint avant le coronnement ou après, comme apposté à ce, pour sçavoir si en avions communiqué à ladicte Royne; disant que plusieurs du conseil de ladicte Royne estoient de ceste opinion que le Parlement se tint avant la coronation, pour tant plus assurer les afferes de ladicte dame; que plusieurs parloient desjà qu'elle vouloit aller contre les loix d'Angleterre et statuz du Parlement; que y avoit apparence de contrariétéès afferes de la Royne; que luy sembloit, pour le miculx, que se fit ainsi. Auquel avons dit que nostre charge ne se estendoit si avant que de consulter matières à nous incongneues et non concernans nostre charge; mais que nous sembloit que celui qui avoit fait ledit escrpt taisoit le testament du feu Roy Henry VIII^e, par lequel il

¹ Hoby et Morysine. V. plus haut, p. 91.

² Lord Henri Clifford, comte de Cumberland

avoit disposé le contraire; que ledit testament avoit esté approuvé, enregistré et consenté par le conseil et Parlement comme entendions, et néantmoins que nous sembloit l'orde de la publication du Parlement et coronnement se devoir ensuyvre; que la Royne et le pays estoient rempliz et formez de gens du conseil, pour y pourveoir ce que sembleroit pour le mieulx. Et se sèment telz billetz par ce lieu pour conduire à chiefz la practique de Parlement devant le coronnement pour traverser les affaires de la Royne, qui n'est sans danger et doubte.

Nous entendons de bon lieu que les conseillers de ladicte Royne ne s'accordent paresemble et qu'ilz sont fort partiaux.

Le frère du cardinal Polo, qu'estoit à Liège, est arrivé en ce lieu; et, comme Cortenay l'a secu, il s'est déterminé de se tuer, pour aultant qu'il dit qui fut cause de la mort de son père, et de la mère dudit cardinal, et que les accusa¹. De quoy advertie, ladicte Royne et son conseil, pour éviter que ledit frère dudit cardinal ne fut tué, l'on le fit mectre en la maison d'un gentilhomme de ce lieu, où il est gardé.

Ledit Cortenay commence jà de ce sentir, et est courtisé et suyvi par toute la Court. Et nous a esté dit que aucuns prélats à lui se mectent à genou, comme l'on faict devant la Royne, comme si le mariage fut arrêté. Et pour bien jouer son personnage et tesmoigner à la Royne qu'il est de la vielle religion, quant auleun gentilhomme ou serviteur se présentent à son service, il les interroque, si sont de la vielle ou nouvelle religion, déclarant que ne veult serviteurs que ne soient de la vielle religion, et appelle l'évesque de Wincestre son père², et la dame sa mère. L'on avoit faict bruit que désirent aller en pour veoir du pays; mais il a esté vain. Et nous a faict dire la Royne que est bien aimé du peuple et que ne partira du royaume.

Sire, nous avons faict demander audience devers ladicte Royne et son conseil, pour effectuer le contenu des lettres de Vostre Majesté du 14^e du présent, que est remise à jedy prochain, pour aucuns empeschemens du conseil.

Atant, Sire, prions le Créateur qui doit à Vostre Majesté accomplissement de ses très haultz, très noblez et vertueux désirs.

Londres, le 19^e de septembre 1553.

DE MONTMORENCY, MARNIX, JEHAN SCHEYFVE, SIMON RENARD.

(En copie dans le registre intitulé : *Correspondance de Charles-Quint et de l'évêque d'Arras avec les ambassadeurs de l'Empereur en Angleterre, 1553-154, 1^{re} partie, folio 220.*)

¹ Le frère du cardinal Pole se nommait Geoffroi. Son frère aîné et non son père, comme le dit notre texte, a été mis à mort, ainsi que leur mère, par ordre de Henri VIII. Pour se sauver la vie, Geoffroi avait révélé au roi les secrets de ses parents et amis. Cette trahison le jeta dans le désespoir.

² Étienne Gardyner. V. plus haut, p. 17, note 3.

XXV

L'Empereur à Simon Renard, son ambassadeur en Angleterre.

Valenciennes, 20 septembre 1555.

S'il n'était pas si avancé en âge, il s'empresserait de s'offrir à la Reine; « mais au lieu de ce, il ne sauroit assez mettre en avant son propre fils », alliance à laquelle il tient, parce qu'elle serait favorable à la Reine, « tant pour l'espoir qu'elle auroit de plus tost enfans, que pour tous autres respectz, plus à propos; qu'est la cause pour laquelle le luy faisons proposer si avant qu'il luy semble que ce soit chose conduitable; ce que préalablement désirons entendre d'elle confidemment. »

(*Papiers de Granvelle*, t. IV, p. 108.)

XXVI

De Noailles, ambassadeur français en Angleterre, à son souverain.

22 septembre 1555.

Renseignements sur les négociations secrètes à propos du mariage de la reine Marie.

(*VERTOT*, t. II, p. 135.)

XXVII

Les ambassadeurs de l'Empereur en Angleterre à leur souverain.

Londres, le 25 septembre 1555.

Sire, à l'audience, que la Royne d'Angleterre nous donna, jeudi dernier, en présence de l'évesque de Wincestre, conte d'Arondel et de Paget, nous lui présentâmes les lettres de Vostre Majesté, lui déclarant l'occasion de nostre révocation de la charge d'ambassadeur, et

commission du lieutenant d'Amont, pour continuer l'office ordinaire, usans des excuses et propoz accoustumez pour prendre congé et licence, et pour présenter ambassadeur. Laquelle, aiant leu et communiqué lesdictes lettres à son conseil, dit que la révocation n'estoit si absolue que pensions, pour ce que, par lesdictes lettres, Vostre Majesté entendoit que ledit congé fut prins par sa bonne licence; qu'elle ne vouloit licentier, ains user de pouvoir que Vostre Majesté lui donnoit; nous priant vouloir attendre le temps de son coronnement si prochain. A quoy respondismes que, quand nous lui penserions faire service par nostre séjour, non seulement attendrions ledit coronnement, ains plus long temps, et que nous confions ledit séjour ne seroit désagréable à Vostre Majesté, ains le nous commandroit plus tost pour l'affection que sçavons Vostre Majesté avoit de lui gratifier en tout et par tout. Sur quoi elle dit qu'elle en escriroit à Vostre Majesté et feroit nos excuses. [Ce] que nous a meu despescher les présentes pour entendre le bon vouloir et plaisir de Vostre Majesté, et ce que lui plaira nous commander. Et nous a sembler que lesdictes lettres sont venuz à propoz, pour defonder ¹ la suspicion que ceulx du conseil pouvoient avoir de nostre séjour pardeçà, qui tendit afin de mariage.

Et le jour précédent, à la réquisition de ladiete Roïne, nous avons esté devers elle, environ les six heures du soir, en la maison où elle est logée, par le pare et ung jardin, sans avoir esté apperceu de personne, sinon de deux serviteurs de chambre et de dame Clarence ², qu'elle tient confidens. Et nous avoit desjà fait les mesmes prières de séjourner, et déclaré que ses affaires estoient tant troublez et incertains, tant pour le fait de la messe, que pour les conspirations des malings; qu'elle ne sçavoit comme s'asseurer et disposer ses affaires, moins les osoit communiquer, sinon à nous, pour non se confier trop de son conseil et connoistre les humeurs des particuliers y estans; que l'on avoit mis en dispute si l'on debvroit tenir le Parlement avant la coronation, ou faire la coronation devant ledit Parlement, selon qu'elle est publiée et assignée; et que le conseil ne s'estoit peu bonnement accorder, ni peu résoudre pour les difficultez, dont avons jà informé Vostre Majesté, et comprinses ou billet joint aux dernières lettres que lui avons escriptes; que l'on doubtoit ausi de sa personne pendant qu'elle passera par la ville; mais néantmoins que entendant nostre avis, elle s'estoit résolue de fere ladiete coronation au jour nomé et choisi; et qu'elle faisoit lever gens de guerre pour estre assistée et accompagnée; qu'elle faisoit grand scrupule sur le tiltre de chief de l'Eglise, dont l'on la intitule par escrit et par les despesches, qu'a esté incorporé à la couronne par actes et statutz du Parlement; et que à ladiete coronation elle ne la pourra demesler; dont elle a communiqué avec l'homme du cardinal Pol qui a esté devers elle;

¹ *Defonder*, anéantir, faire disparaître.

² Selon M. Weiss, elle était probablement la sœur ou la nièce du cardinal Pole, issue, comme lui, de sang royal, par sa mère Marguerite, comtesse de Salisbury, fille de George, duc de Clarence. (V. *Papiers d'État de Granvelle*, t. IV. p. 112.) En faisant la nomenclature des dames de la suite de la reine Marie, M^e Strickland (*Lives of the Queens of England*, t. V, p. 356) la nomme Susaune Clarencieux. Ce qui est conforme aux *State papers, foreign of reign Mary*, p. 110, où son nom est écrit Susaune Clarentieux. L'éditeur pense qu'elle appartenait à la famille Harwey.

toutesfois, pour excuser icellui, comme elle a entendu que ledit cardinal estoit créé légat d'Angleterre et avoit tout pouvoir de dispense, adjoustant que ledit cardinal n'a esté d'avis de venir pardeçà jusques à ce que l'on voise comme les choses se pouroient encheminer et préparer, et lui avoit donné plusieurs bons avis pour l'establisement de son règne.

Sur quoi lui avons répété ce que lui avoient jà fait dire et escript, et persuadé, le plus qu'il nous a esté possible, qu'il s'assure par la force; lui confirmant ce qu'elle nous disoit des practiques que l'on dresseoit contre elle et son règne; que nous entendions les hérétiques et rebelles conspirer entre culx pour traverser ses affaires; que leurs conseilz et emprinses estoient participez à Madame Élisabeth, et en elle mis toute leur espoir et attente. Et, à la vérité, si mesadvenoit de la Roine, et que ladiete Élisabeth fut haulsée à la couronne, le roialme seroit du tout hérétique et les Catholicques persécutez. A quoi elle nous respondit qu'elle ne se confioit d'elle, et que, puis peu de jours ençà, elle avoit parlé avec elle, et lui avoit demandé si elle creoit fermement ce que les Catholicques ont creu et croient du Saint Sacrement; lui déclairant que l'on estimoit que ce qu'elle alloit à la messe fut par dissimulation, par craincte ou fiction; la priant de lui parler librement et dire ce que sa conscience en jugeoit. Laquelle lui dit qu'elle se délibéroit de déclarer publicquement que, ce qu'elle fait et va à la messe, est pour ce que sa propre conscience la juge et stimule; que s'est de son propre mouvement et franche volonté, sans craincte, fiction ou dissimulation; nous déclairant que ladiete Élisabeth est fort craintive, et que en parlant à ladiete Roine elle trembloit. Toutesfois, Sire, nous avons aultrement interprété sa responce et tremblement, ne sonnent et persister¹ que nous sembloit estre plus seur non se arrester et fier, que aultrement, pour les avis que de temps à aultre en avons, et mesmes veons, que les estrangiers hérétiques et prédicans, que l'on devoit fere retirer, s'assurent, et n'est question de partement, sinon de demeure. Et dient aulecuns d'iceulx que les papistes ont leur temps, mais qu'il ne durera guères: nommans ladiete Élisabeth qui y doige pourveoir. Et n'y a que douze ou quinze jours que le capitaine Mirtiz² ou ung de ses serviteurs donna deux coups de poignard à ung païsant en ung villaige ci près, pour ce que le païsant vouloit que l'on dit la messe oudit villaige; pour lequel fait ledit Mirtiz est prisonnier. Et est le premier à cui la Royne fit grâce, après son advènement à la couronne, qui avoit suivit le feu duc de Northumberlant avec quatre cens hommes contre ladiete Roine.

Et après ladiete audience, pendant que l'on faisoit jouer du lut ung petit enfant et chanter une demoiselle de la Court, ladiete Royne nous advertit que la nuit précédente l'évesque de Winestre avoit eu en sa maison cent hommes pour sa garde, craignant ung tumulte qui s'est fait à Grunvitz³ entre les païsans sur la célébration de la messe, distant seulement quatre mil de ce lieu; et que l'on doubtoit fort que trouble ne se esliève pour ladiete reli-

¹ Sic. Des mots ont été probablement oubliés ou mal lus. La phrase nous semble devoir être interprétée dans ce sens qu'Élisabeth ne tremblait pas suite de crainte, mais par indécision et manque de confiance dans l'état présent des affaires.

² Un des capitaines du duc de Northumberland.

³ Greenwich.

gion; répétant aussi que l'on doubtoit aussi le jour dudit coronnement, pour ce qu'il fault qu'elle passe par la ville, pour aller à Westmunster.

Et oultre ce que les hérétiques ont mauuaises intentions, les rebelles, que l'on comprend, pour deux raisons seront faciles à commouvoir: l'une pour le resentement et regret qu'ilz ont d'estre composez et de perdre leurs offices, l'autre pour avoir toujours esté contraires à ladiete Roine, et pour venger l'exécution et punition capitale dudit feu duc de Northumberland. Et les ungs et les aultres pourront servir et seconder l'intention de ladiete Élisabeth. Ainsin l'establisement de la Roine est toujours douteux. Et n'y a rien de certain pardeçà; qui nous a meü dire à ladiete Roine qu'elle se fortifie le plus qu'elle pourra, puisque son règne et sa personne ne se peuvent autrement assurer, retenir ou confermer; et surtout qu'elle se pouruoit d'ung bon et confident admiral, qui lui soit léal, afin que, si elle avoit affaire de force extérieure et d'estrangers, qu'elle s'en puisse aider, et mesmes qu'elle aie toujours trois ou quatre ports de mer à son commandement. Et lui avons sommairement touché que la dilation de faire justice des prisonniers lui pouroit nuire; que l'on parloit de plusieurs, tant de ses conseillers, ses dames que aultres, qu'ilz prennent argent des prisonniers pour les reconcilier envers elle et incliner à clémence. Et retournans aux devises, que eumes le jour précédent de ladiete audience, nous feismes tumber le propos sur Cortenai et sur l'affection que ledit de Wincestre avoit que le mariage de ladiete Roine et de lui se feit; et qu'avions discourü et présumé que ledit de Wincestre soit esté d'opinion que le Parlement se tint avant le coronnement pour brider la Roine qu'elle ne se peult marier à estrangier; qu'il lui emportoit grandement de s'allier à personnage qui ait crédit, auctorité et pouvoir en la saison qui règne; que Vostre Majesté lui a fait faire ouverture de mariage pour bons respectz, et jugeant que, pour maintenir son règne, il soit nécessaire qu'elle prenne alliance; et qu'il nous sembloit Vostre Majesté ne se résouldroit facilement du personnage, si elle n'entendoit son intencion et affection, qu'estoit la principale partie, et que surtout Vostre Majesté désiroit son contentement, et si le roiaulme et son conseil comporteroit party estrangier; car autrement Vostre Majesté ne voudroit estre cause, par conseil d'alliance estrangier, que ses affaires et roiaulme se troubla ou altéra; davantaige qu'elle désiroit de veoir et parler avec celui qui seroit nommé avant que conclure le mariage, et qui fut de son caige, qui pouroit retenir Vostre Majesté et passer plus oultre en ce poinct, s'il n'en avoit esclarcissement; mais que ces poinctz estans vuidez et esclarciz, nous confions Vostre Majesté lui donneroit son conseil qu'elle treuveroit plus que paternel pour avoir ses affaires et prospérité en astant de recommandacions comme les siens propres. A quoi elle respondit qu'il estoit vrai que ledit de Wincestre avoit particulière affection audit mariage pour Cortenai, et que les cinq conseillers dénommez en noz précédentes lettres lui avoient fait tenir propos du mariage en termes généraulx, sans lui nommer Cortenai, combien qu'elle sceut qu'ilz enclinoient sur ledit Cortenai; et que ledit Cortenai estoit fort aimé du peuple, et qu'il seroit bien agréable pour icellui; mais qu'elle n'a encores parlé audit Cortenai et a toujours dit qu'il estoit bien jeusne; qu'il avoit esté nourri en prison, qu'il falloit sçavoir ses conditions et ce qu'il sçavoit faire; qu'elle pensoit bien que, au Parlement, l'on lui feroit parler de mariage; mais qu'elle ne croit que l'on la veuille fruster de sa liberté, ni que ses conseillers lui osassent pro-

poser telle peine, à peine de leurs vies; qu'elle aura autre conseiller en ce fait après Dieu, qu'est Vostre Majesté, qu'elle tient pour son bon père, et confiant entièrement qu'il ne lui conseillera chose, sinon bonne et prouffitabile; et que ce qu'elle désire est que le personnage, que Vostre Majesté lui nommera, soit catholique, honorable et de bonnes conditions; et que, pour astant que aucuns se esmerveilloient que Vostre Majesté ne lui faisoit fere ouverture de mariage, elle avoit pensé et seroit propre que Vostre Majesté escripvist lettres générales à son conseil sur le fait dudit mariage. Sur quoi répliquames qu'il sembleroit mieulx convenir que l'on dilaia jusques après le Parlement, pour non donner occasion audit conseil de dresser partie contraire par la voie dudit Parlement; et que cependant l'on esclarcist les doubtes susdictes, et néantmoins qu'en advertirons Vostre Majesté, pour, selon qu'elle nous en respondroit, lui fere sçavoir.

A ladicte audience dernière, ladicte Roine nous dit qu'elle désire mander pour ledit Parlement l'évesque de Norwitz et encores en son lieu devers Vostre Majesté mettre Maçon, et qu'elle prie Vostre Majesté qu'elle ne prenne de mal part ceste révocation, pour ce que ledit évesque servira grandement audit Parlement, lequel elle renvoira incontinent que sera achevé et fini; à quoi avons respondu que Vostre Majesté ne le prendra sinon de bonne part et que lui en escriptions.

Ladicte Roine nous a ausi dit qu'elle n'a encores pourveu de l'office d'admiral, et qu'elle n'a intention d'y laisser celui qui y a esté du temps du feu Roi Édouard, et qu'elle a pensé que le débitis de Calaix, frère du duc de Nortfoeq¹, sera à propos pour ladicte charge, et qui avoit donné bon tesmoingnaige de sa fidélité à la garde de Calaix. Et nous a l'on dit que le Roy de France lui avoit fait offrir cent mil escuz, pour lui rendre la ville.

Nous tenons que la flotte d'Espagne soit arrivée en Hollande, pour ce qu'il y a sept jours qu'elle fit voile du port de Plencoup², et que le vent a esté assez bon.

Nous avons entendu que au rencontre où le duc d'Arfort fut prins, le prince de Ferrare, et le grand prieur, frère du S^r de Guise, furent prins et rescoup depuis à la retraicte. Et ainsin le nous a certiffié Chalinger³, qui estoit pour lors à Amiens.

Atant, Sire, prions le Créateur qui doint à Vostre Majesté victoire de ses ennemis et accomplissement de ses très haultz et très nobles désirs.

Londres, le 25 septembre 1555.

DE MONTMORENCY, MARNIX, SIMON RENARD, JEHAN SCHEYFVE.

(En copie dans le registre intitulé : *Correspondance de Charles-Quint et de l'évêque d'Arras avec les ambassadeurs de l'Empereur en Angleterre, 1553-1554.* — 1^{re} partie, fol. 239.)

¹ William Howart d'Effingham, gouverneur de Calais.

² Plymouth.

³ Sir Thomas Chaloner ?

XXVIII

De Noailles, ambassadeur français en Angleterre, à son souverain.

25 septembre 1553.

Renseignements nouveaux sur le mariage de la Reine. Celle-ci y travaille de toutes ses forces.

(VERTOT, *l. c.*, t. II, pp. 10, 164.)

XXIX

Le Roi de France à de Noailles, son ambassadeur en Angleterre.

28 septembre 1553.

Il a de la peine à croire aux négociations du mariage entre la reine d'Angleterre et le prince d'Espagne.

(*Ibid.*, t. II, p. 191.)

XXX

Le même au même.

2 octobre 1553.

Il lui ordonne d'inspirer l'éloignement pour l'alliance de l'Empereur aux seigneurs anglais, qu'il reconnaît comme dévoués à leur patrie.

(*Ibid.*, t. II, p. 204.)

XXXI

Simon Renard, ambassadeur en Angleterre, à l'Empereur.

5 octobre 1553.

Il a reçu l'ordre de communiquer à Paget le projet de mariage entre le prince Philippe et la reine Marie. Compte rendu de l'entretien secret avec ledit Paget.

(GRIFFET, *l. c.*, p. 69. — Analyse.)

XXXII

« Négociation faite par le seigneur de Noailles, ambassadeur pour le Roi en Angleterre, »
 » depuis le 6 de ce mois de septembre (1555), qu'il a esté adverty que ceste Royne a voulu »
 » escouter la pratique des ministres de l'Empereur, pour la marier avec le prince d'Es- »
 » pagne. »

(VENTOT, *l. c.*, t. II, p. 174.)

XXXIII

« Discours d'un seigneur anglais publié à Londres, au sujet des propositions de mariage »
 » entre la reine d'Angleterre et le prince d'Espagne, fils de l'Empereur. »

(*Ibid.*, t. II, p. 182.)

XXXIV*L'Empereur à Simon Renard, son ambassadeur en Angleterre.*

Bruxelles, 8 octobre 1553.

Il apprend, par les ambassadeurs qu'il a envoyés en Angleterre pour assister au couronnement de la Reine, les idées de celle-ci concernant son mariage.

(*Papiers de Granvelle*, t. IV, p. 116.)

XXXV*De Noailles, ambassadeur français en Angleterre, à son souverain.*

8 octobre 1553.

La reine d'Angleterre passe un temps considérable enfermée avec Courtenay et la mère de celui-ci. Ce qui fait supposer qu'elle doit épouser ce seigneur.

(VERTOT, *l. c.*, t. II, p. 217).

XXXVI*L'Empereur à Marie, Reine d'Angleterre.*

Bruxelles, 10 octobre 1553.

Elle devrait se marier pour avoir de la postérité.

(*Papiers de Granvelle*, t. IV, p. 125.)

XXXVII

L'Empereur à Simon Renard, son ambassadeur en Angleterre.

Bruxelles, 10 octobre 1553.

Renard doit s'informer auprès de Paget de ce qu'il pense des propositions à faire à la Reine pour son mariage. Puis il pourra entrer en négociations sur ce point avec elle.

(*Ibid.*, p. 122.)

XXXVIII

*Simon Renard, ambassadeur de l'Empereur en Angleterre,
à la Reine Marie.*

Londres, 11 octobre 1553.

La Reine devrait se marier. Il n'y aurait pas d'inconvénients si elle choisissait un prince étranger.

(*Ibid.*, p. 128.)

XXXIX

*Simon Renard, ambassadeur de l'Empereur en Angleterre,
à son souverain.*

Londres, le 12 octobre 1553.

Sire, à l'audience que la Roine d'Angleterre me donna, le 7 de ce mois, pour les négoes particulières dont avons escript à Vostre Majesté du 10^e, je fis entendre à ladicte Roine comme j'avois lettres escriptes de la main de Vostre Majesté adressantes à elle, crédenciales

sur moi, pour lui déclarer ce qu'elle avoit désiré de l'ouverture de mariaige, mentionnée par aultres noz précédentes lettres; et que, quant il lui plairoit, je me treuverois devers elle, pour lui déclarer ladicte crédençe et contenue ès lettres de Vostre Majesté du 20^e du mois passé. Ce que je n'avois seu fere plus tost, tant pour les empeschemens du coronnement et cérémonies, que pour n'avoir peu avoir accès de parler à elle, joint que Vostre Majesté desiroit que le tout demeura seeret, sans communication ou participation d'aultres. Laquelle m'assigna, à mardi dernier, heure d'environ cinq à six du soir, pour l'aller treuver au palais de Westmunstre, et y entrer par la galerie, qu'est sur la rivièrre de la Tamise; se joignant de si près contre moi, que j'ai eu moïen lui délivrer les lettres de Vostre Majesté, sans estre apperceu de ceulx et celles qui estoient en la chambre. Et audit jour de mardi elle envoya son chambrier, qui me conduict devers elle, et lui lut lesdictes lettres de crédençe, qu'elle n'avoit peu entièrement fere; puis lui déclaira la substance des lettres particulières de Vostre Majesté, reprenant sommairement nostre envoie pardeça, partie de nostre négociation, le soing que Vostre Majesté a eu, et a de ses affaires, le contentement qu'elle eu de son advènement à la coronne, du bon progrès d'icellui, du prospère establissement de son règne, du bon et fervant zèle qu'elle a à la religion, de l'encheminement du Parlement, le désir qu'elle a lui confirmer, par les effectz, la singulière et paternelle affection qu'elle lui porte, l'occasion qui la meut lui faire ouverture de mariaige pour le bien publicque, pour la postérité et pour continuer la succession de la coronne en la vraie et directe ligne; et conséquemment pour estre soulagée et relevée des peines et travaiz qui deppendent plustost de la profession des hommes que des dames; respectant sa seurté, repos, satisfaction, autorisation et le bien publicque et tranquillité du roiaulme; que la prudence et magnanimité que Vostre Majesté avoit retrouvées en ses actions lui avoit redoublé la bonne opinion, que a toujours conceu et espérée d'elle; que, comme ladicte Roine nous a faict déclaration qu'elle ne se marieroit, sans le seuu et advis de Vostre Majesté; et qu'elle [ne] conçoit grande fantasie à personne du roiaulme pour l'alliance; Vostre Majesté, après avoir longuement pesé ce que lui sembloit convenir, et veu comme ses affaires se dispoient, qu'il est nécessaire qu'elle entende à mariaige pour les considérations susdictes, pour lui tesmoingner l'extime que faict de sa personne, elle m'avoit commandé lui dire, que si l'eaige et disposition le pouvoit porter, elle ne souhaitroit aultre partie; mais considérant qu'elle feroit peu pour ladicte Roine de lui offrir sa personne, pour estre chose que lesdits eaiges et disposition ne consente, elle n'avoit seuu penser en personne, que lui soit plus chier, ni plus à propos, sinon monseigneur nostre prince, son fils, d'eaige médiocere, de conditions et qualités principales, partie honorable et catholicque, qu'elle m'avoit commandé lui proposer, si avant toutesfois qui lui fut agréable et que l'alliance fut conduisable, sinon que lui pleut me déclarer plainement son vouloir et volonté et inclination, à laquelle Vostre Majesté s'accommoderoit toujours, pour ne tenir en ce particulier respect, et pour lui avoir semblé ne pouvoir offrir partie plus correspondant, et dont elle et le roiaulme deust espérer plus d'utilité ou seurté; et, sans sçavoir son affection, Vostre Majesté ne voudroit entrer en communication de ce faict avec personne du monde, pour ce que ne conviendroit, et pour ce qu'elle desiroit sa satisfaction plus que nulle chose.

A quoi elle respondi qu'elle meritoit humblement Vostre Majesté de la bonne souvenence et de l'honneur qu'elle lui fait de lui offrir tel et si grande partie qu'elle ne mérite; qu'il est vrai qu'elle nous a réitérement dit qu'elle ne se marieroit, sans l'advis et secu de Vostre Majesté; et que, comme je la requerois de parler franchement et plainement, elle ne sçavoit comme le peuple d'Angleterre s'en contenteroit, pour estre tel et de tel naturel comme Vostre Majesté congnoist; comme ceulx de son conseil le prendront: s'ilz y consentiront ou non; qu'ilz y pourront mettre difficulté, pour ce que Son Altèze tient et tiendra, après le décès de Vostre Majesté, plusieurs roiaulmes et provinces, que ne voudra abandonner pour venir demeurer en Angleterre; c'est qu'est plus que requis, pour le contentement du roiaulme; me interroguant qui sera Empereur après la mort de Vostre Majesté; que le partie ne pouroit estre plus catholique et honorable; que quant aux conditions de Son Altèze, elles lui estoient incongneut, et avoit entendu de plusieurs que Son Altèze n'estoit si saige que Vostre Majesté, qu'il estoit bien jeusne, et n'avoit que vingt-six ans; que s'il souloit estre voluptueu, ce n'est ce qu'elle désire pour estre de tel caige; que Vostre Majesté scet, et qu'elle n'a jamais eu affection ou pensé d'amour; qu'elle aimera et obéira parfaitement celui à cui elle soit dédiée, suivant le commandement divin, et ne fera rien sans son vouloir; que si vouloit attemper au gouvernement du roiaulme, elle ne le pouroit comporter, moins entremectre ès offices et charges d'icellui estrangiers, comme aussi le roiaulme ne le comporteroit; qu'il estoit difficile, et quasi impossible se résoudre si promptement, et sans la participation d'aucuns de son conseil; que la chose estoit de grand poid, et pour toute sa vie; qui ne seroit séant qu'elle entra en conférence de mariaige avec sondit conseil, sans quelque occasion; qu'elle a toujours rebouté ceulx qui lui en ont parlé; de sorte qu'ilz ne lui en osent plus faire mention; qu'elle entend que le Parlement lui en veult fere parler; qu'elle est ausi libre qu'elle estoit le premier jour de sa naissance, et n'a encores prins fantasie à personne; que si Vostre Majesté escripvoit lettres en termes généraulx à elle, et à cinq ou six de son conseil qu'elle m'a nommés, qui sont ceulx que Paget m'a donné par escript, sans nommer personne, ni passer oultre en particularité du partie, ce seroit un chemin qui lui sembleroit estre plus à propos, et expédient; que lors elle auroit occasion de leur en parler, d'assentir leurs vouloirs, entendre les difficultez, sur qui ilz inclineroient, ce que le peuple pouroit comporter, mesurer et compasser leurs affections à la raison, et dont elle feroit part à Vostre Majesté; que, en ce faisant, la persuasion ne pouroit estre sinon bien prinse, et interprétée; et que quant le conseil auroit prins résolution sur quelque partie qui ne pleust à Vostre Majesté, entendant son intention, elle y obviéroit par tous les millieurs moïens qu'elle pourra; et qu'elle confie tant de la bonté que intégrité de Vostre Majesté; qu'elle pesera que ceci ne se peut conduire ni achever par elle seule, sinon que ses affaires deussent tumber en altération, et sa personne en doute; me conjurant lui dire qu'en estoit des conditions de Son Altèze; et qu'elle avoit entendu que le Roi de Bohème, estant en Espagne, avoit acquit ung grand renom par l'administration des affaires du roiaulme d'Espagne en absence de Son Altèze; et que, par le contraire, Son Altèze n'estoit estimés à comparaison de Maximilien¹. Sur ce, dis

¹ Maximilien, fils aîné de Ferdinand, roi des Romains.

à ladicte Royne que je ne veois comme Vostre Majesté treuveroit bon d'escrire à elle et son conseil lettres sur ce point de mariaige, attendu que son inclination et affection passoit tout ce que le conseil pouvoit conseiller et proposer; que c'estoit le principal que Vostre Majesté désiroit d'entendre; aultrement je doubtois si elle s'en voudroit empescher jusques à ce que sa voulonté lui fut congneue; que, quant aux objetz qu'elle faisoit, il y gisoit facile responce: premièrement, quant au peuple, je ne veois que le peuple d'Angleterre deust trouver mauvais une si grande alliance, si prouffitable au roïaulme, et l'on ne pouroit espérer sinon paix, repos et tranquillité d'icellui, richesse du peuple et liberté du païs; moins sembloit il que le conseil le deust mal prendre, s'il désiroit la grandeur, satisfaction, accroissance du roïaulme, et scurté de sa personne, ne qu'il deust répugner ou contrarier à son inclination; que quant l'on entendroit son affection, l'on penseroit et pourjecteroit les moïens pour les induire à cela, encores que d'elle mesme elle le pouroit mieulx faire que aultre; que quant à la pluralité de roïaulmes que Son Altèze tiendra, il sembloit que l'on deust plus tost désirer ung roi, qu'ung simple seigneur, pour le bien de ses afferes et du roïaulme; et que, si ladicte alliance se faisoit, il n'auroit rien de si cher que de demeurer avec elle; et avec ce, ses roïaulmes et païs estoient si voisins, que estant en icculx, l'on ne le pouvoit dire absent, sinon présent; qu'il avoit l'infante d'Espagne, son filz, pour demeurer en Espagne, et administrer les choses d'Italie et de Naples; que l'alliance seroit autorisée, tant pour tenir le lieu et degré tel qu'elle congnoit, que pour estre prince puissant, et dont le roïaulme recepvroit secours et aide, et les vassaulx advancement provenant du sien propre, non du roïaulme d'Angleterre; que quant à la succession de l'Empire, il estoit électif et passoit par la voie ordinaire, et prescrite par les privilèges et monumens de l'Empire; que quant à ses conditions, je ne doubtois qu'elle fut abreuvée de personnaiges trop suspectz, et trop inclinez à mal parler et mesdire, qui par passions parloient plus que par vérité; que ses conditions estoient telles, si louables, si vertueuses, si prudentes et modestes, que c'estoit plustost chose admirable que humaine; qu'elle pouroit présumer que je lui en respond comme son subject et serviteur; mais que l'on en parloit véritablement; que j'entendois assés les François et aultres de la suite du duc de Northumberland ne treuveroient bonne ceste alliance pour leurs intérestz particuliers, non pour le bien de ladicte Roine; mais que Vostre Majesté avoit pesé et examiné ce que plus convenoit à la grandeur de ladicte Roine, et bon succès des affaires du roïaulme, il n'avoit secu penser à personnaige plus convenable qu'elle; et son conseil devoit peser qu'elle a quatre ennemis certains et descouvers: les hérétiques et schismatiques, les rebelles et la dame Élisabeth, qui ne cessent et ne cesseront l'inquiéter et la troubler, et, si la conjuncture l'addonne, attemper contre elle et le roïaulme; que non seulement Sa Majesté a consulté le présent, ains l'advenir; que quant à son eaige, il estoit médiocre, et de vingt sept ans; que sembloit estre difficile de trouver ung prince de l'eaige qu'elle désiroit; que de les prendre de cinquante ans, s'estoit trop hault eaige pour la postérité; que les eaiges sont déclinez; que les hommes sont viez à cinquante ans ou septante; que peu s'en voient qui passent les soixante; qu'elle devoit respecter¹ que les enfans des princes délaissiez

¹ Respecter, considérer.

pupilles courent grande fortune et hazardz, comme il est advenu du feu Roi Édouard de fresche mémoire; que jà Son Altèze a esté marié, et avoit ung filz eagé de huit ans; qu'il estoit prince si retenu et rassi, que son eage n'estoit plus jeusne; et que aujourd'hui l'homme approuchant trente ans est estimé comme ceulx qui, par le passé, avoient quarante ans; que Vostre Majesté ne proposoit ladicte alliance pour debvoir penser que Son Altèze deust estre aultre envers elle, sinon comme d'ung bon prince et de vertu doit estre envers une dame de sa qualité; que quand à la doubte qu'elle faisoit qu'il ne vouldist attemper au roïaulme, elle ne debvoit avoir ceste craincte, pour ce que l'on sct assez ce que lui pouroit estre attribué par ladicte alliance, que se pouroit déclairer et régler par le traicté; que sur ce se pouroit fere et assurer par seremens inviolables; que la fidélité et sincérité de Vostre Majesté lui doit estre congneue, et moins vouldroit Vostre Majesté penser, ou consentir que estrangiers deussent estre appellez ou entrevenuz aux offices, charges et bénéfices du roïaulme; que, grâce à Dieu, Son Altèze avoit moien avancer et récompenser aillieurs ses ministres et serviteurs; que quand à ce qu'elle disoit ne se pouvoir ou vouloir si promptement résoldre en ceci, sans la participation d'aucuns de son conseil, et que Vostre Majesté deust escripre lettres générales comme dessus, je l'en advertirois et du tout ce qu'elle m'avoit respondu; la priant croire que Vostre Majesté procédoit en ceci sincèrement, respectant le bien de ses afferes et non aucune particularité, et en cas que ce puist conduire, et non autrement. En quoi ladicte Roine répéta qu'elle confioit tant de l'humanité et bonne affection que Vostre Majesté lui porte, qu'elle ne jugeoit que fut possible, ou seur, elle se peult ou deust d'elle mesme résoldre, sans la participation de son conseil; non qu'elle veulle fere mention du personnaige, ni que Vostre Majesté lui ait fait parler si avant, sinon seulement pour assentir d'eulx de quelle opinion ilz seront. Ce qu'elle ne sçauroit fere, si Vostre Majesté ne lui en donne l'occasion par lesdictes lettres générales; répétant qu'elle ne se mariera jamais que Vostre Majesté ne sçache son intention avant son confesseur, et que, après Dieu, il n'y a personne à cui elle désire tant que à Vostre Majesté; et que je l'advertisse que le plus tost que lesdictes lettres se pouront escripre et envoyer, ce sera le mieulx, que seront bien prinses; qu'elle sct les practiques que les François peuvent tenir, et ce qu'ilz dient; à quoi elle n'adjouste foi, et sct bien que leurs practiques et trames se extendent jusques à se vouloir emparer du roïaulme si pouvoient; et que ne practiqueront rien avec Cortenai, ni Élisabeth, qu'elle n'en soit advertie, selon que la mère dudit Cortenai lui a promis; que quant à ladicte Élisabeth, s'est une bastarde, partie de celle que j'ai peu congnoistre par la bonne fême qu'elle a acquise, et dont elle a esté puiné; que puis trois jours ença elle a parlé à Cortenai plus qu'elle n'avoit jamais fait auparavant; et que ledit Cortenai l'a advertie comme ung gentilhomme de ce roïaulme, qu'elle m'a nommé, lui avoit tenu propos que le failloit marier avec ladicte Élisabeth; lui disant que ne s'attendit de parvenir à l'alliance de ladicte Roine; que prenant ladicte Élisabeth, il auroit ou ses enfans le roïaulme en espoir de succession; que ladicte Roine estoit vielle et eagée; que ledit Cortenai lui avoit respondu n'avoir jamais pensé à telle et si haulte alliance, comme indigne, ni à celle de ladicte Élisabeth; qu'il supplioit très humblement ladicte Roine qu'elle deust considérer que se reconnoissoit toujours estre en servitude, et ne vouloit jamais prétendre liberté, sinon celle que de sa grâce elle lui

eslargiroit, moins estre ingrat du bien et honneur qu'il a receu d'elle, et ne vouloit en riens désobéir ladicte Roine, sinon faire ce que lui commendroit; que quant elle le voudroit marier, que ce fut plustost à une simple demoiselle que à ladicte Élisabeth, pour estre hérétique, trop superbe, et de race trop suspecte quant à la mère; que quant aux François ilz lui avoient fait tenir plusieurs propoz généraulx, non particuliers. Auquel ladicte Roine avoit respondu, que quand elle seroit mariée, si tant estoit qu'elle se résolut en mariage, elle adviseroit de lui donner partie catholique et honneste, et procureroit son advancement, selon qu'il se conduiroit; réitérant pour la tierce fois que je deusse escrire à Vostre Majesté pour lesdites lettres et les diligenter. Entrant en propoz que le Parlement prennoit bon commencement et espéroit que la fin en seroit bonne, qu'elle avoit contremandé le cardinal Polo pour non venir à Liège, jusques à ce l'on voie comme ledit Parlement s'enchemineroit; que, grâces à Dieu, ceulx que l'on pensoit deussent estre plus contraires, estoient jà à demi esbranlez et convertiz; me mértiant la peine que j'avois prins d'aller devers elle à heure si tardive. Sur quoi je lui dis que j'entendois les practiques des François passer plus oultre et d'aillieurs de son roiaulme, et que je ne pensois qu'elle les deust croire; et que je despescherois incontinent ung corrier à Vostre Majesté. Qu'est tout ce que j'ai négocié sur ce point, que j'ai exprimé au plus près des termes dont elle a usé. A ce Vostre Majesté entende les difficultez et pèse que, sans gaingner les conseillers, la chose ne se conduise si aisément, et que les lettres qu'elle désire, est pour entrer en communication dudit mariaige.

L'on a eslevé un bruit, en ceste ville, que Son Altèze devoit de brief passer en ce roiaulme pour ledit mariaige, et don Innigo de Mendocça¹ devoit venir pardeçà de la part de Son Altèze pour préparer son veaige et visiter ladicte Roine. Ausi a l'on publié que Vostre Majesté estoit malade. Et ne cesse l'ambassadeur de France d'aller de maison en maison des conseillers et principaulx du país, ou envoyer son secrétaire pour dissuader ladicte alliance.

Atant, Sire, je prie le Créateur qu'il doint à Vostre Majesté l'entier accomplissement de ses très haultz et très nobles désirs.

Londres, le 12 octobre 1555.

SIMON RENARD.

(En copie dans le registre intitulée : *Correspondance de Charles-Quint et de l'évêque d'Arras avec les ambassadeurs de l'Empereur en Angleterre, 1553-1554. 1^{re} partie, fol. 276 v^o.*)

¹ Inigo Lopez de Hurtado de Mendoza, duc de l'Infantado, chevalier de l'ordre de la Toison d'or, né vers 1494, mort le 17 septembre 1566.

XL

Le docteur Wotton, ambassadeur anglais en France, à sa souveraine.

Ferté-Milon, le 14 octobre 1553.

Madame, il plaira à Vostre Majesté entendre que, le 27 de septembre, j'ai receu voz lettres du 23^e dudit mois, et pourtant que le Roi de France estoit encores coy à S^t-Germain, supposant de tenir la feste et solemnité du jour S^t-Michel, ce que n'estoit semblable de son prochain retour. Et lendemain du jour qu'avoie receu lettres de Vostre Majesté, estant à S^t Germain avec le cardinal de Thournon ¹ pour parler avec lui, fus appointé d'estre vers lui le jour suivant de S^t Michel, audit lieu de S^t Germain, estant invité au disner avecque ledit S^r cardinal, avec lequel lui donnis d'entendre à lui mesme le contenu et effect de mon instruction, suivant et accordant au contenu des lettres de Vostre Majesté; adjoustant ad ce, que j'avois adverti Vostre Haulteur de la communication qu'avoit esté auparavant entre lui et moi, et ausi comme avoit esté fait, entre le Roi et sir Anthoine Selenger ², à l'occasion des parolles dudit cardinal, que lui mesme me dit la dernière fois qu'avois esté avec lui, Vostre Majesté me aiant présentement déclaré vostre volonté; ce que je lui ai entièrement dis, ce que aurois fais au Roi, si je me fusse trouvé plus près de lui. C'est pourquoi lui ai requis advertir le tout au Roi de toute ma relation que lui ai faicte, au plus tost que lui seroit possible, à la première opportunité, afin que je puisse avoir responce pour signifier le tout à Vostre Majesté. Le cardinal s'en démonstroit merveilleusement joieux en soi mesme de ce, et dit que sur sa profession il estoit ung homme de paix et non homme de guerre, en souhaitant à ses deux princes une bonne et pure volonté de paix entre eux deux. Et de tout ce qu'il m'a dit auparavant, me l'a derechef redit que il n'y a personne qui puisse mieux moienner une paix que Vostre Majesté, en aiant Vostre Majesté en grande recommandation de ce qu'il vous plaist ausi déclairer vostre bonne et sincère intencion, que de prendre en voz mains un ouvrage de si grande importence, que consiste le repos et tranquillité de toute la Chrestienté. Et dit qu'il ne deffauldroit d'advertir le Roi, son maistre, en toute diligence. Et entre aultre communication de ceste matière, il me dit, entre aultre pourpos, que les princes en telz afferes sont fort respectifs, qui doit parler le premier; et que présentement il n'estoit de besoing d'user de telle seremonie, puisqu'il plaisoit à la Roine, ma maistresse, en parler la première.

Et, comme Sa Majesté peult sçavoir, se sont deux grands princes et à la bride : il y aura de

¹ François de Tournon, cardinal d'Ostie, né en 1489, mort le 22 avril 1562. Il était ministre d'État, garde des sceaux, chancelier de l'ordre de S^t-Michel, etc.

² Sir Antoine Selenger, envoyé par Marie à la cour de France. (*V. State papers, foreign, reign of Mary*, pp. 4, 5 et 6.

grands pourpos peu vallables; néanmoins une telle affaire ne fault qu'elle soit rejeitée, ni délaissée pour leur hault parler. Car ores que avec le temps l'on pouroit les amener et faire approcher de quelque paix, certainement il sera bien mal possible de les accorder, à cause qu'ilz ont des si grandes querelles à reconnoistre entre eux deux, que semble estre chose par adventure mal aisée de les accorder ensemble; nonobstant c'est grande vertu et honneur à la Roine, de ce qu'il plaist à Sa Majesté de soi accommoder et entremectre de nous unir en paix.

Je dis au cardinal que quant les princes sont en guerre, que, si veulent, ils peuvent reposer sur quelque bonne raison. Sur quoi il me respondit : Vous avez bon tiltre de raison; et s'ils ne se veulent condescendre à la raison, il ne fault avoir regard pour nulle paix. Car qui seroit juge entre eux deux? Mais si telz princes se veulent accorder, il fault qu'ilz prennent la paix qu'ils peuvent avoir et non comme ilz demandent. Car cela n'est possible. Et je vous promés que je souhaite une bonne paix; vous asseurant que si mon conseil peult avoir lieu, je tiendrai la main de mon costel de non refuser chose que nous soit honorable. Et ceci a esté l'effect de toute nostre communication à ceste fois sur ceste matière.

Le cardinal me dit que Mg^r le Daulphin, avec la Roine d'Escosse, devoit partir dès ce jour vers Ville Coustré¹. Et pareillement la Roine iroit là pour encontre le Roy. Si j'eusse seu aultant, je me fusse déporté de non vous troubler en ceste matière, puisque nous approchons si près du Roy. J'ai escript au cardinal pour sçavoir ce que les ambassadeurs doibvent faire. De quoi je n'ai encore nulle responce. Certainement je crois qu'ilz suivront et logeront là entour, comme sont accoustumé de faire. Et ausitôt que j'en saurai adverti, ne deffauldrai vous en advertir. Et deux ou trois jours après fut envoyé un poste vers moi et aultres ambassadeurs aiant lettres : en vous advertissant que le Roi vouloit estre à Ville Coustré environ le 7^e ou 8^e de ce mois, et que c'estoit le plesir du Roy que les ambassadeurs fussent logez à la Ferté Millon², environ deux lieues de la Cour; et ainsi le 7^e, pour pouvoir entendre en ceste matière, en telle sorte que je pensisse contendre à quelque bonne fin de toute la Chrestienté, m'en vouldroie volentier advancher; certainement, mons^r l'ambassadeur je ne sçai ouvrir aultre chemin au Roi pour parler en termes aultres que je n'ai prédit ou parlé, assavoir que, quant il me sera démontré quelque raisonnable condition que me sera offerte, jamais ne les vouldrai refuser; dès que ces guerres furent commencées, aiant prins plusieurs places sur nostre ennemi, encores n'est ce rien au respect de ce qu'il tient de nous injustement. Et comme Dieu nous a aidé et assisté en nostre droit, m'est cause de espérer avecque le temps de recouvrer de plus en plus.

Me semblant assés que les parolles du Roy sont assés conformables aux communications du cardinal de Lorraine³, refusant assés de non rompter⁴ le moïen pour lequel Vostre Majesté pouriés avoir accès d'entrer en l'affaire de ceste bonne matière, aultres que celles que j'ai

¹ Villers-Cotterêts, département de l'Aisne.

² La Ferté-Milon, *ibid.*

³ Charles de Guise, cardinal dit de Lorraine, archevêque et duc de Rheims, membre très-influent du conseil royal, né le 17 février 1524, mort à Avignon le 26 décembre 1574. Il fut chargé de négocier la paix.

⁴ *Rompter*, rompre, arrêter.

ci devant adverti Vostre Majesté; lesquelles semblent estre fort irrésonnables. Voiant que lui requiert avoir raisonnables offres estre à lui faictes, je lui dis que Vostre Majesté entendoit de sçavoir comme vous pouriés entendre d'entamer ceste matière pour parvenir au contentement de ce que lui peult penser avecque quelque bon espoir de quelque bon succès. A quoi je l'ai asseuré que Vostre Majesté seroit fort content travailler en ceste affaire au mieux que pouriés. A quoi n'ai secu sçavoir moïen comment Vostre Majesté pouroit procéder plus oultre. Et ne voiant moïen de quelque assurance de bon succès, néantmoins n'ai vosu defaillir en advertir Vostre Majesté de sa responcée.

Et semble que le bon succès qu'il peult avoir eu à Senne¹, en Piédmont et Corsica, et la repoulee, comme ils l'appellent, d'avoir constraint son ennemi reculer, n'ayant osé combattre avecque lui, semble que cela l'a encouragé, ou par adventure se veullent encore prévaloir de quelque appointment. Dempuis le Pape et ses légatz ont donné oultre ceste matière avecque bon visage; sur quoi il se montre plus asseuré.

Le 10^e de ce présent le légat allist en Court pour prendre congé. Et cependant qu'il fut là, il reçut une lettre de son compaignon le légat Dandino, laquelle il déchiffrit. Par laquelle lettre Dandino certifioit à lui qu'il avoit prins congé de l'Empereur, le jeudi précédent, et qu'il vouloit tourner droit à sa maison. Il escripvoit pareillement que l'Empereur avoit désarmé son camp, et qu'il n'y avoit nulle force pour pouvoir faire quelque chose de ce costé là que fut d'importance. Par lesquelles nouvelles ledit légat allit vers le Roi prendre semblablement son congé. Dont le lendemain partist vers Paris, soi retournant à journées vers sa maison, n'ayant rien fait nul de deux.

Le cardinal de Loraine devisant avecque moi, après avoir disné avec lui, entre aultres chose, me demandit si Vostre Majesté estees en chemin de quelque mariage. A quoi respondis que de rien n'avoie ouy parler; disant ledit cardinal qu'il estoit expédient, pour l'amour du roïaulme, que Vostre Majesté fut tost mariée; quant à ce lui respondis que: Vostre Majesté estiés assé prudente, sage et vertueuse pour sçavoir ce qu'il convient pour le bénéfice et bon prouffit de vostre roïaulme, certainement nous sommes advertis que Sa Majesté se doit marier avec le prince d'Espagne. Et comment je pensois que le prince d'Espagne fut marié avec l'infante de Portugal, seur du Roi, le cardinal me dist que ce estoit rompu; et comme sommes adverti de Rome, l'Empereur en fait ses excuses, prétendant de faire venir le prince au Païs d'Embas, et passant par Angleterre, il se marira avecque vostre maitresse, je pensois que le mariage du prince fut conclud et accordé avec l'infante, car il a esté ainsi publié par le secu de l'Empereur en Italie; et je vous assure que de mon costé je n'en ai rien ouï parler. Et maintenant à la première vue, il me semble que Espagne se contenteroit mal sans la présence de leur prince, et nous en Angleterre ne sçaurions estre sans la présence de nostre maistresse, mesmement en ceste saison que la Roine est si requise et bien volue de tous les Estatz du royaume. Le cardinal dit que l'Empereur a offert à Vostre Majesté ung grand et excellent douaire, que seroit donné sur les Païs d'Embas, sur tous les gouvernemens et Estatz dudit Païs durant la vie de Vostre Majesté, en cas qu'il vous pleut condescendre.

¹ Sienne.

Estant arrivé à la Ferté, je fus troublé d'une fiebvre, laquelle m'a retardé de non avoir eu sitost audience d'ung jour ou deux, comme j'eusse faict sans ceste maladie.

Le 12^e de ce mois, je fus en Court dîner avec le cardinal de Loraine, qui, en l'absence du connestable, se mesle de toutes les affaires d'Estat. Et après dîner communica avec moi comment le cardinal de Thournon avoit déclaré au Roi toutes les matières qu'avois convenu avecque lui sur une paix entre les princes chrestiens, et pourtant « les communications, » lesquelles il avoit eu avecque moi, me semble qu'ilz procedent de son propre mouvement. » Et à vous dire vrai, il me semble que c'est un bien rude compte à amener à fin. Nostre » S^t Père le Pape, avecque ses légatz, ont prins des grandes peines pour nous accorder à » quelque paix, espérant que avec le temps les choses se méneroient en quelque asseurance. » Mais l'Empereur n'y veult incliner l'oreille, disant qu'il a receu trop d'oultrage, et à grand » tort. En oultre l'Empereur demande ravoir tout ce que le Roi lui a prins, et le Roi entend » de retenir ce qu'il a prins. Et si demande il encore davantaige d'estre à lui restitué. Pour- » quoi je vous puis asseurer qu'il sera mal possible de les accorder. Car la matière n'est » point mince, ni les personnes point inclinées. » Et après plusieurs pourpos, il se levist disant : il me fault aller vers le Roi, et quand il sera temps, je vous manderai ; délaissant près de moi mons^r de Gyé¹ pour me entretenir. Cependant et peu de temps après, je fus appellé vers le Roi, où, après certain pourpos, lui déclairois l'effet de mon instruction. La responce du Roi fut et disoit que : le cardinal de Thournon lui en avoit parlé les mesmes parolles par manière d'avertissement ; « néantmoins il n'a jamais eu charge de moi ni » aucun commendement de ce fere, et comme vous pavez sçavoir, je suis esté tout le temps » aux champs regardant à chacune heure de combattre mon ennemi, duquel n'estoie guères » espouventé de lui ; pourquoi je vous asseure que jamais n'ai esmeu nulles telles semblables » parolles. Néantmoins je suis la mesme personne que me trovastes à la première fois que » vins pardeça à Compiègne quant je parlis avec mon^r S^t Léger². Et certainement si lors je » eusse vousu et que le plesir de Dieu fut esté, me fusse mieux valu. Et à ceste heure je l'ai » cherché en ung pais, lui offrant qu'il démonstret le pais qu'il me pavoit faire. Et quant le » nonce vint vers moi en mon camp, estant lui malade, pour pacifier, me trouvant lors en » ma bonne fortune, je ne demandis non plus lors comme auparavant, comme eux pou- » roient tesmoigner. Et comme j'estois lors, suis je encore maintenant, assavoir : si l'on me » offre quelque honorable party d'appointement, ne deffauldrai d'y entendre pour le repos » de toute la Chrestienté ; remerciant de très bon cœur de sa bonne affection qu'elle a en » l'endroit de sa bonne intention. Et en cas qu'il y eust moiën de nous pavoir pacifier, je » vous promés que je aimerois aultant le traictement de son costé, comme de caucun costé » que ce soit en ce monde. Je vous promés que je vois bien que Dieu ne l'a point appelée » seulement pour faire bien à vostre roïaulme, mais à toute la Chrestienté. » Madame, quant au cardinal de Thournon, des parolles qu'avons eu par ensemble de pourpos à aultres, vrai est que je crois que ce qu'il a dit doit avoir esté dit comme de soi mesme : nonobstant quelque chose qu'il en soit, « si d'aventure il tumboit de lui quelque bon moiën, il me semble

¹ François de Rohan, S^r de Glé. | ² V. plus haut, p. 142.

» que la chose ne debvoit point estre refusable. Et encore que plus est, puisqu'il plaist à la
 » Roine, ma maitresse, y tenir la main et y travailler, le mieulx qu'elle pourra pour et afin
 » de trouver moïen d'une si bonne euvre, en cas qu'il pleust à Vostre Majesté estre content
 » d'ouvrir quelque chemin de princesse, je ne le sçaurois. Je tiens que les roïaulmes d'An-
 » gleterre et Irlande sont si grands, qu'il y peut avoir assés des ministres pour eux occuper
 » à l'entour du gouvernement de voz roïaulmes et aultres. Mais comme je vous dis n'en
 » aiant aultre advertissement de ceste matière, je ne vous sçaurois faire aultre responce. »
 De la Ferté Millon, le 14 décembre 1553.

(En copie dans le registre intitulé : *Correspondance de Charles-Quint et de l'évêque d'Arras avec les ambassadeurs de l'Empereur en Angleterre, 1553-1554.*
 — 1^{re} partie, fol. 327.)

XLI

*Simon Renard, ambassadeur de l'Empereur en Angleterre,
 à son souverain.*

Londres, le 15 octobre 1553.

Sire, la Roine d'Angleterre, aiant pensé de plus près ès propos et ouverture d'alliance que je lui tiens le 10^e du présent, elle m'envoia le lendemain ung sien aide de chambre avec ung petit billet, par lequel elle me prioit lui envoyer ung mémorial par escript, de ce que lui avois dis le jour précédent, et qui puist servir pour respondre aux difficultez et objectz, que ceulx de son conseil lui pouroient mouvoir. Et comme il me semble qu'elle le demandoit à bonne fin, je lui envoia l'escript, copie duquel est jointe aux présentes, qu'elle a tant goustée, examinée et incorporée, que, le 14^e de ce mois, elle m'envoia le billet par escript, ausi joint aux présentes, pour me treuver devers elle. Ce que je feis à l'heure de six heures le soir. Laquelle me dit millord Paget avoir, le 15^e de ce mois, longuement communiqué avec elle sur le point de mariage; et qu'il lui en avoit parlé si avant, qu'il lui avoit conseillé, donné son advis que son mariage ne debvoit estre simple, ains auctorisé, profitable au roïaulme et à ses subjectz et peser l'advenir; que se mariant à Cortenai ou prince povre, le roïaulme n'en sçauroit tirer assistance; se mariant à prince puissant et de qualité, l'asseurance et repos d'elle et du país en deppendoit; lui représentant l'alliance d'Escosse et practiques françoises tendre à mauvaïse fin. Que fut par alliance, par traicté, ou autre providence, il estoit bon de obvier et prévenir lesdictes practiques; que comme Vostre Majesté porte telle affection et au

roïaulme qu'il tesmoingne, il lui sembleroit l'on deust, par renouvellement des traictez, entrer en plus estroicte amitié et confédération; et, au lieu de cinq mil hommes de pied, que l'on doit de secours, traicter deffense générale, commune et réciproque pour les pais; et que si alliance se pouvoit choisir de ce coustel là, ou avec Son Altèze, encores viendrait plus à propos; déclarant l'alliance de Cortenai ne convenir à sa grandeur, par termes couvertz; et que, comme elle entendit qu'il lui parloit de telle affection qu'elle la jugea sincère, elle lui répondit, que comme elle n'avoit eu affection à mariage, et que Dieu l'avoit rappelée à la couronne et avoit juré le bien et utilité d'icelle, ainsi se résolvait elle de se marier, et prendre partie duisant et profitable à la république et tranquillité du royaume; et que, si son conseil a ce mesme respect, elle confioit que, si l'establissement de son règne a prins bon commencement, le succès d'icellui seroit encores meilleur, à la louange et service de Dieu; qu'elle confioit entièrement Vostre Majesté; pour son respect effectueroit en toutes occasions la bonne volonté qu'elle lui fait confier tous les jours; que quant à l'alliance de ce coustel là, Vostre Majesté n'estoit en disposition pour mariage, et Son Altèze estoit marié à l'infante de Portugal; que quand lui et les autres de son conseil tiendroient ce chemin, Dieu pourvoiroit au parti correspondant; et que, comme elle voit à aucuns de son conseil inclinés en l'alliance de Son Altèze, elle m'en avoit bien voulu advertir, et m'avoit mandé principalement pour ce, et pour sçavoir si Vostre Majesté, par ses lettres, m'avoit point fait mention du traité et conditions sous lesquelles ladite alliance se pouvoit faire; si elles seroient avantageuses et profitables à la république et royaume, tant pour le présent que pour l'advenir; et, si ladite alliance se faisoit, et qu'il pleust à Dieu lui donner un filz ou une fille, quelle partaige ou portion lui demeureroit; si, par ladite alliance, Vostre Majesté traiteroit confédération et mutuelle défense du royaume. A quoi je respondis que, par le mémorial que lui avois envoyé, et ce que lui avois déclaré, elle avoit peu congnoistre l'intention de Vostre Majesté estre sincère et entière en son endroit, et lui avois proposé l'alliance de Son Altèze pour la fin que ledit Paget respecte, et pour la juger plus convenable pour elle, et son avis et conseil estoit entièrement fondé sur l'utilité publique, sans tenir particularité en ceci, sinon le respect de sa grandeur, magnanimité et vertu; que Vostre Majesté ne m'avoit touché par ses lettres aucune chose des conditions; mais que quand Vostre Majesté entendroit son intention et inclination, je m'asseurois elle condescendrait en conventions et partaige si égal et raisonnable, et en confédération si seure et inviolable, qu'elle et son conseil en prendroient contentement, fut que sa postérité fut de filz ou de fille. Sur quoi elle entremesla qu'elle ne voudroit que Cortenai se maria ou royaume; me déclarant expressément — que j'avois il fut de bonne condition —, si est ce il n'estoit à propos pour ledit mariage; et qu'elle avoit pesé l'article final de mon mémorial; et, quand tout est dit, il ne seroit honorable elle print un sien subject, vassal et serviteur; et que si elle le prennoit, l'on ne pouvoit autre chose espérer de lui, sinon sa personne, et donner occasion de dire qu'elle se soit mariée à un sien vassal. A quoi je lui respondis que, quant audit Cortenai, il me sembloit le mesme de ce qu'elle jugeoit, et que s'il plaisoit à Dieu que l'alliance se fait avec Son Altèze, j'espérois que Vostre Majesté adviseroit à quelque parti hors du royaume pour lui, tant pour le contentement du peuple, comme de ladite Dame. Ce que seroit tant plus facile, d'autant que j'entendois

qu'elle lui vouloit donner la duché d'Yorck, avec laquelle et le revenu de la conté d'Enchir¹, et ce qu'il a coustel maternel, il seroit mariable, et trouveroit bon parti, d'autant que son origine est du sang roial, et qu'il est bien né, et outre ce, Son Altèze l'auroit en bonne souvenance et recommandation. A ce ladiete dame me dit, que ce seroit l'ung des grands expédients que l'on sçauroit choisir pour contenter ceulx de pardeça. Sur quoi je adjousta que, outre ce, Son Altèze feroit de sorte avec la noblesse qu'elle seroit contente, soit pour prendre des enfants des nobles à son service, que pour leur donner entretien honorable, comme aussi il respecteroit tous personnaiges que lui seroient recommandés de par elle. Et, en me prenant la main, elle me conjura de lui dire s'il estoit vrai que Son Altèze fut tel que lui avois dis dernièrement, s'il estoit modéré, rassis et bien condicioné. A quoi je respondis que si ma caution estoit suffisante, je l'obligerois pour le tesmoingnage de ses qualitez aultant vertueuses que de prince qu'il soit en ce monde. Et me serrant la main, elle me dit: bien, sans passer outre. Et me semble qu'elle vouloit dire que son affection fut là dressée. Puis elle me demandoit si je lui en respondois par vérité, ou si l'affection de serviteur et subject, amour ou craincte me mouvoient? A quoi je lui respondis qu'elle print l'honneur et la vie pour ostaige, si advenant qu'il plaise à Dieu que l'alliance se effectue et que la puisse appeller et révéler comme ma princesse, si elle ne treuvoit véritable ce que je lui en disois. Sur quoi elle me dit: avant qu'elle dit le dernier mot, s'il seroit possible qu'elle veit Son Altèze, et si sçavois que Vostre Majesté l'eust adverti des propos de ceste alliance, et que, comme elle entendoit qu'il devoit bientost passer en Flandres, s'il pouroit passer par ce roiaulme, fut devant ou après qu'elle auroit dit le mot, et avant que consumer le mariage, faisant semblant d'aller en Flandres devers Vostre Majesté.

Sur quoi je respondis que je ne sçavois s'il seroit seur qu'il passa par ce roiaulme, si ce n'estoit que ce fut pour l'effect de l'alliance, ne s'il seroit convenable que j'en escriprois à Vostre Majesté et assentirois son intention et advis sur ce; et que Son Altèze aiant entendu sa grande vertu, n'avoit entendu que Vostre Majesté lui feit ouverture de ladiete alliance, ains ultérieurement lui avoit représenté l'inclination qu'il y auroit; et que si la chose estoit conclute, en brief temps elle se pouroit achever. Sur quoi elle dit: si Son Altèze si meetroit en mer en ceste saison, et s'il craindroit point les François? A quoi je respondis que, grâces à Dieu, il avoit telle force en mer, qu'il garderoit bien les François de lui empescher le passage, et qu'il ne respecteroit la saison, s'il entend qu'elle l'ait pour agréable et désiré. Et, de ce propos, nous tumbames sur les lettres que Vostre Majesté pouroit escrire en termes généraux à elle et ceulx de son conseil. Et me interroga quand elles arriveroient, disant que en parlant aux particuliers de son conseil, je leur pourois fere mention de l'utilité publique que le roiaulme recepvroit d'une bonne alliance, sans particulariser personne. Sur quoi je lui dis que j'attendois de brief lesdictes lettres; et que si elle se inclinoit à Son Altèze, il n'y avoit personne qui peust mieulx l'encheminer qu'elle devers ces conseillers. A quoi elle respondit que je feisse de mon coustel, et qu'elle feroit du sien ce que lui sembleroit pour le mieulx, et qu'elle se armeroit des raisons et commoditez que lui avois baillé par escript; me

¹ Devonshire.

disant que ce mot que j'avois mis audit mémorial que serviroit *conjugio non reipublicæ*, lui avoit fait avoir récordacion du serment qu'elle feit à sa coronation, que lui est représentée par ung anneau qu'elle porte à son doigt; et que, comme Vostre Majesté m'avoit choisi pour communiquer avec elle ce point de mariage, ainsi me choisissoit elle pour spirituel confesseur en ceci; et que le sieur de Corrières lui avoit fait dire, par le secrétaire de Scheff, que si elle vouloit faire mander quelque chose de bouche et de secret à Vostre Majesté, qu'elle l'en advertit, et il feroit le messaige en toute confidence; et que ledit secrétaire avoit usé de mots tendans à ce qu'il peust tirer d'elle, si je traitois aucune chose de mariage en appart; mais qu'elle ne lui en avoit fait semblant, et que, parlant audit S^r de Corières, elle ne lui parlera de rien, sinon en termes généraulx, et que ses empeschemens la garde qu'elle ne pense à mariage, signamment le Parlement. Ce que j'ai transcript le plus simplement que j'ai peu pour représenter plainement la négociation, et le bon espoir que l'on doit prendre que j'enfoncerai de temps à autre pour le participer à Vostre Majesté.

Lesdictes achevez, ladiete Dame vouldist entendre aucuns poinctz d'un advis que lui avois envoyé par escript sur les pièces et sentences envoiez pour servir à la légitimation du mariage du feu Roi Henry et de Dame Catherine, de bonne mémoire, sa première espouse, et mère de ladiete Dame, me déclarant comme la première chambre du Parlement, qu'est des conseillers de ladiete Dame et évesques, a résolu qu'il convenoit annuller tous les actes et statutz faitz dois ung an devant la déclaration du divorce dudit mariage jusques à présent, tant pour servir audit mariage, que pour tacitement abolir les statutz préjudiciables à la religion, et auctorité du S^t Siège Apostolique; mais que la chambre d'Embas, qu'est du peuple, y meet difficulté, pour ce qu'elle dit que, par ce moïen, l'on vouldroit remettre l'auctorité de l'évesque de Rome en avant, et desjoindre le tiltre de chief suprême de l'Eglise, qu'a esté incorporée à la couronne par ledit Parlement; que quant au mariage, ledit Parlement ne fera difficulté de l'approuver, non par l'auctorité du Pape, sinon par la sienne; qu'elle ne seet comme elle se gouvernera en ce, et qu'elle tient pour certain que ledit Parlement lui fera demander si elle veult accepter ledit tiltre de chief suprême ou non; et que sa conscience ne permet qu'elle l'accepte ou consente; et que hormis ledit point de l'auctorité du Pape, elle a bonne espoir que le surplus de la religion s'acheminera à l'honneur de Dieu, et son saint service. Sur quoi je lui ai déclaré, quant au mariage, que, par l'annulation et révocation des statutz du Parlement, y estant celui concernant ledit mariage comprins, ledit mariage demeureroit en son entier, vrai et légitime; et que si ledit Parlement le confirme et approuve en termes généraulx, il souffira; et qu'elle ne devoit faire scrupule en ce sur l'auctorité du Pape. Car tacitement ilz approuveront ladiete auctorité et dispence, sans laquelle ledit mariage ne se pouvoit fere. Et avec ce, pour estre la matière toute spirituelle, ledit Parlement n'avoit pouvoir de la valider ou invalider, et que tout ce qu'il avoit fait et feroit, seroit nul; que quant à l'auctorité du Pape, en quoi le Parlement se rendra difficile, il ne me sembloit l'heure que l'on deust pour maintenant traiter de ladiete auctorité, et que l'on devoit attendre ung autre Parlement, et cependant establir la vraie religion; que quant à ce qu'elle devoit répondre, si l'on l'interroguoit, si elle vouloit prendre et accepter le tiltre de chief suprême de l'Eglise, je lui donnerois par escript huit raisons, dont elle se pouroit aider pour s'en execu-

ser, et avec telz termes qu'il me sembloit ne seroient mal prins par ledit Parlement. Et m'aperçois, Sire, qu'elle voudra que je tienne lieu de conseiller ès choses de théologie, en laquelle je n'ai estudié ni fait profession, et en choses obscures et difficiles, que requerroient autre cerveau que le mien. Toutesfois comme je vois que ceulx de pardeça ne sont de riens plus agutz que les autres, plus confidenment et hardiement je labeure, pour satisfaire au commandement de ladicte Dame, pour servir au point principal; et aiant mis lesdictes raisons par escript, j'en envoirai copie à Vostre Majesté.

Ladicte Dame m'a dit qu'elle nous veult banqueter comme a fait la Roine d'Hongrie millord Werden¹, et que mardi prochain, quand les S^{rs} de Corrières, de Tholouse et Scheff² prendront congé, elle les retiendra au souper. Le séjour desdits S^{rs} me gardera de si tost présenter les lettres que Vostre Majesté m'a envoiées pour le mariage, que j'ai reçues escripvant cestes.

Ladicte Dame m'a dit n'avoir encores receu lettres de Woton³, et que incontinent qu'elle en récépyra, elle les m'envoira⁴. Et sur ce propos des affaires de France l'on m'a dit que le S^r de Vendosme⁵ est parti de la Court du Roi de France mal content, pour ce que l'on lui a imputé qu'il eust mal pourveu les frontières de Picardie, et mal versé en son gouvernement, et que pour ceste raison le Roi de France a fait le S^r de Chastillon capitaine général de ladicte Picardie, et que ledit S^r de Vendosme est allé trouver sa femme en Gascongne; et qu'il y a ausi quelque désordre et mescontentement des S^{rs} de Montpensier⁶ et prince de la Roche⁷. Sur quoi, et si ainsi est, Vostre Majesté considéreroit s'il seroit temps de mettre en avant au S^r de Vendosme quelque pratique, selon que jà le S^r d'Aleuret et lui ont autrefois démontré d'y vouloir entendre.

Ausi m'a l'on dit que le Roi de France estoit parti de S^t Quintin pour aller à S^t Germain, et qu'il n'en estoit voulu partir plus tost jusques à ce il sceut s'il y auroit danger au connestable ou non, et que, comme les médecins l'avoient assuré, il s'en estoit parti, et que ledit connestable devoit aller à Chantilli.

L'ambassadeur de Venice envoya quérir ces jours passez Gable⁸, et le pria lui dire s'il avoit entendu aucune chose que l'on traicta le mariage de Son Altèze avec ladicte Dame; lui disant que si cela se faisoit, le Roi de France estoit perdu et l'Italie; soupirant et faisant démonstration tout ainsi comme la chose lui attoucha ou aux Vénitiens. A quoi respondit ledit Gabote n'en avoir ouï parler, et qu'il ne le croioit. Et ledit ambassadeur lui dit qu'il eûtendoit le contraire. Par ce Vostre Majesté peult congnoistre la crainete qu'ilz ont, l'al-

¹ Lord Thomas Wharthon. V. plus haut, pp. 105 et 120.

² V. plus haut, p. 85.

³ Wotton, ambassadeur en France. V. plus haut, p. 101.

⁴ V. cette lettre plus haut, p. 142.

⁵ Antoine de Bourbon, duc de Vendôme, puis roi de Navarre, né le 22 avril 1518, mort le 17 novembre 1562.

⁶ François de Bourbon, duc de Montpensier.

⁷ Charles de Bourbon, prince de la Roche-sur-Yon, mort le 16 octobre 1565.

⁸ Plus bas Gabote : Chabot ?

liance ne se face. Et me suis apperecu de plusieurs actions dudit ambassadeur qu'il est fort bon François, et qu'il sert à l'ambassadeur de Noailles de spie.

J'ai entendu des ambassadeurs de Scillardz ¹, signanment de celui de Lubech et de Dan-sich, que les choses d'Allemagne se troublent fort, et que la réconciliation du marquis Albert ² avec le duc Auguste ³ a esté procurée par le Roi de Dannemarque ⁴, beau père dudit Auguste; que les villes maritimes en sont estonnez; que le jadis électeur de Saxe Frédéric ⁵ mène plusieurs pratiques contre ledit Auguste; que les princes d'Allemaigne, duz de Bavière ⁶, de Wirtemberg ⁷, de Clèves ⁸, électeur Palatin ⁹, Maience ¹⁰ et autres prélatz sont assemblez à Hullebrun ¹¹, pour traicter ligue par ensemble; en laquelle ilz n'ont voulu comprendre l'évesque de Colongne ¹²; et que le Roi de Bohême ¹³ est entré ès dictes ligues pour suspectz desseingz; que le Sg^r Roi des Romains de s'entretenir avec les duz Frédéric, Auguste, Albert et lesdits princes confédérez d'autre costel. Et l'ambassadeur de Lubech m'a dit que Vostre Majesté debvoit estre soingneu pour entendre toutes confédéracions; et qu'il entendoit que l'on y traictoît plusieurs choses suspectes et dangereuses; que quant aux François, ilz n'avoient grand crédit en ladicte Germanie, pour avoir esté aucteurs du trouble et pour n'avoir argent; et néantmoins qu'il sçavoit, pour certain, qu'ilz avoient gens en ladicte Germanie pour y practiquer.

Madame de Clèves ¹⁴ a tenu propoz à la Roine du mariage de l'archiduc ¹⁵. Et Paget a receu lettres de l'ambassadeur que le feu duc de Northumberlant envoia en Hongrie, avant la mort du feu Roy Édouard, par lesquelles il lui parle dudit mariage et que ledit Sg^r Roy des Romains le désire singulièrement.

Les présentes escriptes, il y arrive ung serviteur de l'ambassadeur de France, par lequel l'on a entendu que ledit connestable ¹⁶ estoit extrêmement malade, et que l'on désespéroit

¹ *Scillards* ou *Stillards*, nom donné aux membres de la Hause ou compagnie des marchands allemands de la balance (*Steelyard* ou *Stillyard*) jouissant de grands privilèges abolis par la reine Marie. Voir à ce sujet LINGARD, *Histoire d'Angleterre*, t. VII, p. 302, et les *State papers, Domestic*, 1547-1580. Verbo *Stillyard*.

² Albert, markgrave de Brandebourg.

³ Auguste, duc de Saxe, électeur.

⁴ Christiern III, roi de Danemark.

⁵ Jean-Frédéric I, électeur de Saxe.

⁶ Albert V, duc de Bavière.

⁷ Christophe, duc de Wurtemberg.

⁸ Guillaume, duc de Clèves.

⁹ Frédéric III, électeur palatin.

¹⁰ Sébastien Heusentam, électeur et archevêque de Mayence.

¹¹ Heilbronn sur le Neckar, au duché de Wurtemberg.

¹² Adolphe III de Schauenbourg, électeur et archevêque de Cologne.

¹³ Maximilien, fils de Ferdinand, roi des Romains.

¹⁴ Anne de Clèves, femme divorcée de Henri VIII, par sentence du 9 juillet 1540.

¹⁵ Le fils de Ferdinand, roi des Romains. V. plus haut, p. 158.

¹⁶ Anne de Montmorency, tué en 1567.

de sa convalescence; et que de nouveau l'on fait amas de gens de guerre en la Picardie; l'occasion pourquoi ne s'est peu entendre.

L'on murmure fort pardelà de ce que l'on dit pardeça Vostre Majesté avoit fait mettre la main sur tous les bateaux de la flotte qu'est venue d'Espagne, pour avoir tiré argent sans licence de Vostre Majesté, et que ce sera la ruine de plusieurs marchands qui y ont part.

Atant, Sire, prie le Créateur qui doint à Vostre Majesté l'entier accomplissement de ses très haultz et très nobles désirs.

Londres, le 15 octobre 1553.

SIMON RENARD.

(En copie dans le registre intitulé : *Correspondance de Charles-Quint et de l'évêque d'Arras avec les ambassadeurs de l'Empereur en Angleterre, 1553-1554.* — 1^{re} partie, fol. 253.)

XLII

L'évêque d'Arras à Simon Renard, ambassadeur de l'Empereur en Angleterre.

Bruxelles, 15 octobre 1555.

L'Empereur désire qu'il se serve de tous les arguments contenus dans ses deux lettres, pour s'assurer s'il y a moyen de négocier le mariage de la Reine.

(*Papiers de Granvelle, t. IV, p. 133.*)

XLIII

L'Empereur à Simon Renard, son ambassadeur en Angleterre.

Bruxelles, 15 octobre 1555.

Il devrait engager Paget à lui écrire au sujet du mariage de la Reine.

(*Ibid., p. 132.*)

XLIV

De Noailles, ambassadeur français en Angleterre, à son souverain.

16 octobre 1555.

Les ambassadeurs de France et de Venise agissent de concert pour traverser le mariage de la reine Marie avec le prince d'Espagne.

(VERTOT, *l. c.*, t. II, p. 212.)

XLV

Le même au même.

17 octobre 1555.

La conduite immorale de Courtenay l'éloigne du trône. Sa mère jouit de la confiance de la Reine.

(*Ibid.*, t. II, p. 219.)

XLVI

*Simon Renard, ambassadeur de l'Empereur en Angleterre,
à son souverain.*

Londres, le 19 octobre 1555.

Sire, la Reine d'Angleterre a reçu lettres de Vothon[†], son ambassadeur en France, par lesquelles il répond aux dernières qu'elle lui avoit fait escrire sur le poinct de la paix que

[†] Nicolas Wotton. V. cette lettre plus haut, p. 142.

le Roy François et cardinal de Tournon ¹ avoient désiré se traictant par elle, et entrevint pour concorder les différends d'entre Vostre Majesté et ledit Roy François, et que, suivant son commendement, il avoit parlé audit cardinal de Tournon, avant que le Roy de France arriva et fut de retour de son dernier voiaige à Vy le Cotheret ², et lui avoit fait déclairer que, à quantesfois ladiete Dame entendroit que son intervention en ce fut agréable et désirée et qu'elle sceut les moïens qu'elle y debvroit tenir et quelles condicions se pouroient proposer, elle ne refuseroit jamais ung si bon salutaire et louable arbitraige; ains feroit tous les offices possibles et correspondens à Dame qui désire la paix et repos de la Chrestienté, oultre le particulier désir qu'elle avoit de gratiffier aux deux princes; mais n'entendant quel chemin elle tiendrait en ce, doubtant que ce qu'elle pouroit faire ne fut mal prins, et au lieu de moïenner les choses, elle ne tumbit en hazard de ceulx qui se mectent entre les particuliers qui s'entrebattent, et reçoivent les coups, elle ne seçauroit passer avant en cecy sans savoir quel fondement, quelz moïens et occasions elle pouroit prendre pour effectuer la sincère et bonne volonté qu'elle a à ce bien de paix. A quoi ledit cardinal avoit respondu qu'il ne pouvoit, sinon grandement louer le bon zèle de ladiete Dame, et respect particulier qu'elle tient aux deux princes; que le Roy de France, son maistre, approchoit, et que ledit Wothon lui en pouroit tenir propos. Ce qu'il feit. Mais, à ce qu'il escript, ledit Roi de France désavoua plainement ledit cardinal de Tournon, disant ne lui en avoir donné aucune charge, ou commission, et que, Dieu grâces, il avoit fait retirer ses ennemis, et avoit fait ce qu'il désiroit, qu'estoit conserver son roïaulme, nuire à son ennemi, le faire retirer et acquérir l'honneur, pour lui avoir présenté la bataille, qu'il n'avoit voulu accepter; que ses affaires se conduisoient en Italie de sorte qu'il avoit conquis Sienne, et l'isle de Corsica; qu'il espéroit l'année venante se mettre en campagne de telle heure qu'il préviendroit plustost que d'estre prévenu; que son roïaulme estoit en son entier; qu'il avoit des amis et confédérez, et desquelz il tireroit assistance, bravigeant de parolles tout le possible; que Vostre Majesté avoit fait proposer des articles si desraisonnables, et si estranges du chemin de paix, que les propres légatz et ministres du Pape, qui s'en empeschoient, l'avoient peu congnoistre; mais néantmoins que, si Vostre Majesté lui proposoit condicions recepvables, il s'y accommoderoit, et céderoit plustost du sien pour servir à la républicque; remerciant le bon vouloir que ladiete Dame démonstroit en cecy, que tesmoingnoit entièrement ce qu'il a entendu de ses grandez vertuz. A quoi ledit Vothon répliqua que, ce que ladiete Dame lui avoit escript sur ce, avoit esté fondé sur les devises que ledit Roi tient à Salingier ³, quant il fut devers lui à Amiens, et sur les propos dudit cardinal; que, puisqu'il trouvoit son intencion contraire, il en advertiroit ladiete Dame. Et aultre chose ne passa en ladiete négociation. Icele finie, le cardinal de Lorraine aborda ledit Vothon, et lui demanda plusieurs particularitez de ce roïaulme, de ladiete Dame et singulièrement de son mariage; et ce que l'on entendoit en France qu'elle se marioit

¹ V. plus haut, p. 142.

² Villers-Cotterêts, dép. de l'Aisne, où se trouvait un château royal.

³ Sir Antoine Sentleger, ou Saintléger, envoyé à la cour de France par la reine Marie. V. *State Papers, foreign, reign of Mary*, pp. 4, 5, 6, et THOMAS, *Historical notes*, t. III, p. 1147.

avec Son Altèze, combien que lui ni aultres François ne pavoient croire que le roïaulme d'Angleterre consente alliance — qu'il baptisoit — préjudiciable et de servitude. Auquel ledit Vothon respondit n'avoir entendu aucune chose dudit mariage; et qu'il confloit tant de ladiete Dame qu'elle ne feroit mariage, dont peust succéder inconvéniement audit roïaulme.

Ledit Vothon, pour informer ladiete Dame des occurrens qui passent pardelà, l'advertit confidenment et l'assure les François estre tant troublez, tant estonnez, tant espouventez, tant affoibliz, qu'ilz ne scaivent couvrir cestui humeur mélancolicque et plain de regretz, ains le démonstrent clèrement en toutes actions, représentacions et propoz. Et n'y a personne qui ose parler à son compaignon de afferes de la guerre; et que ce que le Roi de France a bravigué ¹, a esté par dissimulation pour couvrir sa nécessité, désirant plus que jamais que ladiete paix se traicte; et que jaçois le légat Capo de Ferro ² soit esté de pièça licentié, si est ce, il est demeuré et a esté retardé à Paris, où il se retreuvoit encores il y a dix jours.

Millord Feutre ³ m'a dit que Loys ⁴, prince de Condé, frère du S^r de Vendosme, marié à la fille de madame de Roze, fut tué de l'artillerie devant le fort de Valenciennes; et que c'est celui que les François ont tant plaint avec le S^r de Genly ⁵, et qu'il a entendu que le S^r d'Anguien ⁶ est prisonnier au camp de Vostre Majesté; mais néantmoins il ne le scavoit si certainement comme la mort dudit prince de Condé.

Puis trois jours ença l'ambassadeur de France ⁷ a eu deux couriers, l'un sur l'autre, qu'il a redespesché incontinant. Que m'a mis en scrupule de deux choses : l'une que, comme les afferes du Parlement ne prennent bon succès et qu'il y a difficulté sur la religion, auctorité du Pape et restitution des biens de l'Eglise, voire que l'on a descouvert une conspiration, même entre ceulx qui tiennent ledit bien de l'Eglise, tant pour libéralité des feuz Roys Henry et Édouard, par achatz ou récompence, que plustost se feroient ilz massacrer que lascher prinse, et que la généralité du Parlement s'arreste entièrement sur l'auctorité du Pape, qu'ilz ne veuillent aucunement consentir estre réintégré, ledit ambassadeur pouroit entrevenir èsdictes conspirations et les promouvoir par leurs ruses accoustumées, jaçois son maistre est tant foible et tant empesché aillieurs, que ceste présomption ne me semble si véritable que la seconde, qu'est qu'il sollicite, par tous moïens qu'il lui est possible, pour divertir et practiquer que l'on ne consente au mariage de Son Altèze. Et ces jours passez l'ambassadeur de Venise ⁸ a fait le mesme office, et tenu longs propoz à Cortenai, pour le persuader de se divertir de la Roïne, si elle le exclud dudit mariage. Et qu'il pourra estre qu'il y aura presté

¹ *Bravigué*, dit par bravades.

² Le cardinal de St. Georges Capo di Ferro, légat du Saint-Siège en France.

³ Sir John Forster?

⁴ Louis de Bourbon, prince de Condé, né le 7 mai 1530, tué en 1569 à la bataille de Jarnac, où il commanda.

⁵ Jean de Genlis.

⁶ Jean de Bourbon, duc d'Enghien.

⁷ De Noailles, ambassadeur français en Angleterre.

⁸ Giovanni Michelli.

l'oreille et que lesdictes despeschcs tendront à ceste fin, qu'est plus vraisemblable. Et sçai, pour certain, que, à ung disner, en la maison dudit ambassadeur de Venise, y estant ledit Cortenai et deux autres gentilzhommes, l'un nommé Jonck¹, ledit Jonck tint propos des-hontez des Espagnolz. Et ai certain advertissement que ledit ambassadeur de Venise dit et presche que si ladicte alliance se fait, Son Altèze se voudra fere monarque de la Chrestienté. Tant ont ilz à cuer tous deux et peur que l'alliance se face. Et comme je n'ai eu audience de la Royne, pour n'estre encores mes collègues partiz, je ne lui ai peu donner cestui avis de Cortenai, et espère qu'il se recullera plustot par ce bout que avancera. Car il s'est jà tant oblié depuis que lesdits ambassadeurs l'ont commencé praticquer, qu'il est tumbé en une fierté, si odieuse, si abhorric de toute la Court et signanment des principaulx du conseil, qu'il en a acquis desréputation et mesestime. Et ne fait l'on plus tant de compte de lui, que l'on faisoit au commencement. Entre autres il y a millord Grez, frère du duc de Suffoc², pour émulateur, qui pour estre homme de Court, aimé, homme d'esprit et en grâce de la Royne, lui fait tel umbraige, que, où il est, Cortenai n'ose comparoir, et a déclairé à ung mien ami que l'on est du tout desgousté dudit Cortenai; qu'il nous a tesmoigné la suspicion qu'il a conceu contre nous; que lui soions contraire, pour ce que au banquet, que la Royne nous feit mardi dernier, quand mes collègues prindrent congé d'elle pour retourner, ledit Cortenai ne feit semblant de nous saluer, non pas regarder. Et ai jugé les propos, que j'ai dernièrement escripts à Vostre Majesté, que ladicte Royne désiroit que l'on le maria hors du roïaulme, venir de l'advis d'aucuns de son conseil pour ce respect.

Sur ce propos de mariage, Paget me demanda mardi si j'avois reccu les lettres de Vostre Majesté, suivant ce qu'il m'avoit conseillé. Auquel je dis que ouy; mais que je voulois attendre le partement de mesdits collègues à ce que la chose fut moins suspecte et plus secrète. Et me interroga, si l'on tumboit en alliance de Son Altèze, si Vostre Majesté entendroit que les Anglois entrissent et rompissent la guerre aux François. Auquel je dis que, quant à l'alliance de Son Altèze, Vostre Majesté ne m'en avoit touché aucune chose par ses lettres; mais que si elle estoit conduisable et désirée, que je ne me povois persuader ni croire que Vostre Majesté voulut que, par ladicte alliance, ledit roïaulme tumbit en altération, ou guerre. Sur quoi il me print par la main, et respondit que, à nostre première vue, il me diroit le surplus; entrant en divises des nouvelles qu'il avoit receues d'Allemagne, et qu'il entendoit que le Sgr Roi des Romains, les duex de Wirtemberg³, Bavière⁴, Clèves⁵, Auguste⁶, et conte Palatin⁷, s'assembloient en Bavière pour conclure plusieurs confédérations; et qu'il se doubtoit qu'elle ne fussent favorables à Vostre Majesté, ou Son Altèze; et qu'il entendoit de bon lieu que le

¹ Jones?

² Léonard Grey.

³ Christophe, duc de Wurtemberg.

⁴ Albert V, duc de Bavière.

⁵ Guillaume, duc de Clèves.

⁶ Auguste, duc de Saxe.

⁷ Frédéric II, comte palatin.

marquis Albert ¹ avoit offert son service au Roi de France. Et à ce que j'ai peu recueillir d'ung et autre, il se brasse quelques menées en la Germanie contre Vostre Majesté; mais la particularité ne se peult encores enfoncer ou descouvrir.

Ladiete Roine a esté fort scandalisée ses jours passés d'une lettre, que son ambassadeur résident à Vénice ² lui a escript, par laquelle il advertit que l'homme ³ que le légat Dandino ⁴ [envoya] pardeça, pour secrètement communiquer avec elle sur l'absolution générale des censures et excommunications qu'elle désiroit du Pape, au lieu de tenir le secret requis, arrivant à Rome, avoit au plain consistoire et dehors publié la poursuite qu'il disoit estre commune en Italie; et que sur ce le Pape avoit esté d'avis de révoquer la commission du cardinal Polo. Et comme son conseil a entendu la négociation, elle ne la sceu ou peu desguiser. Et vient mal à propoz pour cause du Parlement, qui ne craint, sinon ladiete auctorité du Pape soit remise. Mais, comme l'on ne peut y remédier, je lui ai fait dire que le conseil ne scauroit mal prendre ladiete poursuite, pour ce qu'elle tend à bonne fin, et que l'on ne doute aucunement qu'elle persévérera en la vielle religion; et qu'elle pouroit escrire audit cardinal Polo pour entendre ce qu'est passé à Rome, et si l'homme dudit Dandino aura descouvert le secret tant recommandé. Ce qu'elle a fait.

L'on m'a adverti que, dimanche dernier, il y eust deux troubles faits en deux esglises de ce lieu sur le poinct de la religion, et que en l'une il y eust ung prescheur qui fut grievement blessé par ung marchand de ce lieu, pour avoir dit que tout ce qui avoit esté fait, depuis l'establisement de la nouvelle religion en ce roïaulme, avoit esté fait à la damnation des âmes, et que la communication sacramentaire ne leur avoit profité. L'autre eust peine de se saulver pour avoir presché qu'il convenoit croire le vrai corps de Dieu estoit en l'hostie après les motz de la consécration; qui fut desmenti par les hérétiques, qui y assistoient. Et sans l'aide d'aucuns bons personnages, qui le saulvèrent, il fut esté en grand dangier. Et, à ce que l'on prévoit, il sera difficile de contenir les hérétiques qu'il n'y ait scandale. Ce qu'entend bien l'évesque de Wincestre, qui s'est logé au palais, pour estre soubz la garde de ladiete Dame, bien sachant que l'on s'adressera à lui pour le premier. Ce qu'est à craindre en ce, est que ladiete Dame, avec l'ardeur et zèle qu'elle a à la religion, voudroit restablir les choses tout pour ung coup; qui ne se peult faire entre tel peuple si abreuvé d'erreur, et si aisé à desbaucher.

Un nommé Baptiste Spinola ⁵, qui a esté au service de France, qui souloit estre pensionnaire du feu Roi Henry, est de retour pardeça, pour rentrer en sa pension. Et l'ai pour suspect, actendu qu'il ne fait que parler de France.

¹ Albert, markgrave de Brandebourg.

² Pierre Vannes, ambassadeur anglais à Venise. V. la lettre visée par la Reine dans les *State Papers, foreign, reign of Mary*, p. 14. Elle est datée du 25 septembre 1553.

³ Gian-Francesco Commendone, chambellan du Pape.

⁴ V. sur Dandini, plus haut, p. 101.

⁵ Un échangeur du nom de Baptiste Spinola se trouvait en Angleterre sous le règne d'Élisabeth. V. *State Papers, domestic, reign of Elizabeth*, pp. 203, 307. Un personnage du même nom commandait les arquebusiers, qui prirent part aux troubles de 1549. V. THOMAS, *Historical notes*, t. 1, p. 562.

Bernardin¹ s'en va en Court de Vostre Majesté, pour servir à Maçon. Et pour le congnoistre vrai espie, et avoir servi pardeça aux François et au duc de Ferare, je n'ai peu délaisser en toucher ung mot à Vostre Majesté, pour le faire remarcher de ses hantises. Et peult tel personnage nuire à la matière du mariaige, pour escripre choses mensongières et inventez, comme faisoit Morisson², selon que ledit Bernardin le m'a confessé.

L'on m'a dit que le connestable³ de France se porte mieulx qu'il n'a fait, et qu'il est hors danger.

Cortenai est en disgrâce de Madame Élisabeth, pour avoir parlé d'elle autrement qu'elle n'espéroit des amourettes que l'on semoit entre eulx deux. Et se retire ladicte Élisabeth en brief de la Court, selon qu'elle mesme me le dit mardi dernier.

Mesdits collègues s'apprestent pour partir dimenche ou mardi prochain. Et après leur partement, je ferai ce qu'il a pleu à Vostre Majesté me commander envers ladicte Dame, conseil et particuliers, pour persuader le mariaige, et dont je informerai amplement Vostre Majesté.

Henry Dudeley⁴ est hors de la Tour, qu'est celui qui fut en France pour le secours du feu duc de Northumberland; le conte de Edicton⁵ pareillement.

Au banquet susdit il n'y eust autre solemnité, sinon la Roine soupa en salle. Et estoient à la fenestre ladicte Élisabeth et la miladi Doubley, que s'est retirée d'Escosse; à la dextre nous quatre ambassadeurs; pendant le souper la musique, aubois et cornetz, fleutes, harpes et doulcines ne cessa. Le souper achevé, mesdits collègues prindrent congé comme dessus.

Gabote a eu congé de la Roine d'aller trouver Vostre Majesté.

Ladicte Roine m'a fait dire que si elle veult consentir que l'on ne face mencion de l'auctorité du Pape au Parlement, la legitimacion du mariaige de feu la Roine Catherine, Madame sa mère, se déclarera sans difficulté, et que le Parlement se poursuivra et achevra à plus grand contentement que l'on n'espère; que ce lui seroit une paciense bien dure. Sur quoi je lui ai fait responce qu'il n'estoit question de l'auctorité du Pape pour le présent, et qu'il ne me sembloit sa conscience pouvoir recevoir intérestz en ce.

Sire, escripvant ceste, j'ai receu les dernières de Vostre Majesté du 15^e de ce mois, et eusse de pieça satisfait à ce qu'elle m'a commendé par ses précédentes lettres, ne fut esté mes collègues ne sont encores partiz. Mais je ne cesserai de promouvoir la négociacion du mariaige en telle diligence qu'elle congnoistra par les promptz depeschés que j'en ferai. Et tiens que, par mes dernières lettres, elle aura congneu le commencement estre jà bien avancé, et les choses estre en termes d'espoir. Toutesfois s'il y survient changement, Vostre Majesté s'en

¹ John Bernardin était un agent anglais, chargé d'espionner différentes cours. Il fut aussi à Venise et ailleurs. V. *State Papers, foreign, reign of Mary*, pp. 194, 318, 370.

² Sir Richard Morison, ou Morysine, a été ambassadeur anglais auprès de Charles-Quint.

³ Anne de Montmorency.

⁴ Henri Duddeley, gentilhomme de la chambre, compromis pendant l'insurrection du duc de Suffolk, obtint sa grâce. V. LINGARD, *Hist. d'Angleterre*, t. VII, p. 147.

⁵ François Hastings, comte d'Hungtindon.

appercvra de temps à autre. Et ne fault doubter que, si ladicte Dame veult, le succès sera très bon.

Atant, Sire, je prie Nostre Seigneur donner à Vostre Majesté l'entier accomplissement de de ses très haultz et très nobles désirs.

Londres, ce 19^e d'octobre 1553.

SIMON RENARD.

(En copie dans le registre intitulé : *Correspondance de Charles-Quint et de l'évêque d'Arras avec les ambassadeurs de l'Empereur en Angleterre 1553-1554.* 1^{re} partie, folio 500.)

XLVII

*Simon Renard, ambassadeur de l'Empereur en Angleterre,
à son souverain.*

Londres, 21 octobre 1553.

Sire, l'on m'a adverti cejourd'hui que le Parlement a annullé tous les actes et statutz faitz par icellui, puis et ung peu avant la déclaration du divorce de mariage du feu Roy Henry, et de la Royne Catherine, sa première espouse, èsquelz peine de trahison estoit imposée contre ceulx qui en parleroient au contraire, que sont ceulx concernans ledit divorce, et la religion; n'ayant voulu consentir que généralement ladicte révocation se feit, et que si la Roine d'Angleterre se contente d'une déclaration générale, elle se fera, sans fere mention du Pape, ni de son auctorité. Sur quoi les évesques se sont assemblez pour conclure ce que ladicte Dame pourra et debvra fere. Et de ma part, devisant avec l'évesque de Norwitz, je lui ai diz qu'il me sembloit que l'on deust user du temps, et s'y accommoder, en espérant mieulx, et que meilleure conjuncture s'adonne pour mettre en terme l'auctorité de l'Eglise; qui est de mesme opinion, mais il m'a dit que l'évesque de Wincestre tient le contraire.

Ausi ai je entendu comme l'on treuve ung statut dudit Parlement, par lequel le Parlement a donné pouvoir absolu au feu Roy Henry de disposer testamentairement de la succession du royaume, et d'y appeller tous ceulx que bon lui sembleroit; et que ayant institué Madame Elisabeth cohéritière de la couronne, encore qu'elle soit bastarde, il convient annuller ledit testament et statut: autrement elle pouroit toujours quereller la succession et y mettre trouble, jaçois que l'on la déclare bastarde. Et comme ladicte Dame ne succède par vertu dudit testament et qu'il [ne] lui emporte, pour estre seule et vraie héritière de ladicte couronne, je tiens qu'elle consentira facilement ladicte annulation, pour éviter les difficultez que ladicte Elisabeth y mettra, si elle a le moyen.

Le secrétaire de Sceff¹ me dit hier comme ladicte Dame lui avoit déclaré que ledit évesque de Winecestre, le controleur, Walgrave, Inglisfelde² et Sudvez³ lui ont tenu propoz de se marier, et lui ont nommé ouvertement Cortenai ; déclarant que c'estoit le party plus agréable au peuple et satisfaction du roïaulme ; que l'on [n']avoit veu audit roïaulme du temps passé Roy estrangier ; que le mot estoit odieux ; que Cortenai estoit bien né, bien morigéré, et vertueux ; que comme son eage passoit, il estoit plus que nécessaire qu'elle se résolu sur ledit mariage pour le bien du roïaulme ; qu'elle deust prendre de bonne part leur conseil et avis, qui procédoit de l'entière et sincère affection qu'ilz avoient à son très humble service et bonne direction de ses affaires ; qu'ilz s'estoient enhardiz lui en parler, comme ses plus viez serviteurs. Ausquelz ladicte Dame respondit qu'elle ne sçauroit mal prendre telles persuasions, comme venans de si confidens conseillers ; mais que, comme ilz la dissuadoient de party estrangier, elle les requeroit de peser les raisons qu'il lui sembloit debvoir estre considérez et pesez, qu'estoient celles que Vostre Majesté a entendu par mes pénultièmes lettres, tendans à deux fins à l'utilité publique du roïaulme ; et s'il seroit convenable qu'elle espousa ung sien vassal et subject, oultre sa satisfaction particulière ; qu'elle sçavoit ilz avoient eu souvenance, pour non l'induire en chose que [ne] lui fut après agréable. Et desbatit de sorte la matière, que lesdits conseillers entendirent clèrement qu'elle ne goustoit Cortenai, et n'y avoit affection. Et n'y eust autre résolution, pour ce que lesdits conseillers ne lui seurent répliquer chose à propos. Et comme ledit secrétaire a fait tout ce que lui a esté possible pour descouvrir si j'avois parlé ou avois charge de parler dudit mariage, oultre les termes généraulx que jointement avons tenu à ladicte Dame, me doubtant qu'il ne me tint ces propoz à cest effect, je fus retenu, et lui dis que les mariages sont faiz en paradis ; bien entendis je que lesdits conseillers sont gaignez pour Cortenai, et qu'ilz font partie contre party estrangiers. Et pour n'estre encores mesdits collègues partiz, je ne puis encores négocier et achever le commencement, dont j'ai escript à Vostre Majesté. Ce sera dans trois jours.

Il est grand bruit pardeça que la Royne d'Hongrie doige aller de brief en Allemaigne, pour communiquer des affaires publicques et de l'Empire avec le Sg^r Roi des Romains, électeurs et princes dudit Empire.

Les François courent le passage de Calaix avec treize ou quatorze basteaulx de guerre et costoient la coste et portz d'Angleterre, dont il sera expédient donner avis où il est requis, pour les préadvertir, et éviter surprise.

Atant, Sire, je prie Nostre Seigneur donner à Vostre Majesté l'entier accomplissement de ses très-haultz et très nobles désirs.

Londres, le 21 octobre 1553.

SIMON RENARD.

(*Ibid.*, fol. 307.)

¹ Schyffe, attaché à la légation de l'Empereur.

² V. plus haut, p. 120.

³ Sir Richard Southwell.

XLVIII

*Simon Renard, ambassadeur de l'Empereur en Angleterre,
à son souverain.*

22 octobre 1555.

Le chancelier est, de tous les ministres, celui qui s'oppose le plus au mariage de la Reine avec Philippe. Celle-ci a fait connaître à Renard les raisons alléguées à ce propos par le chancelier. Les propres sujets de l'Empereur disent que le prince est fier, peu raisonnable et mauvais. Marie n'y croit pas. L'ambassadeur français fait l'impossible pour arrêter ce mariage.

(GRIFFET, *l. c.*, p. 71. — Analyse.)

XLIX

*Simon Renard, ambassadeur de l'Empereur en Angleterre,
à son souverain.*

Londres, le 23 octobre 1555.

Sire, samedi dernier la Royne d'Angleterre m'envoia les lettres ci jointes, pour me trouver devers elle le soir à l'heure accoustumée. Ce que je feis, et me dit m'avoir mandé pour trois respectz : le premier, pour me faire entendre ce que l'évesque de Wincestre, le controleur, Walgrave, Inglifeld, et Sudvel¹ lui avoient communiqué du mariage de Cortenai, selon que, par mes dernières du 21 de ce mois, Vostre Majesté l'aura entendu, et que le principal fondement, qu'a print ledit évesque, ce fust de dire que le roïaulme ne comportant estrangier, il n'y avoit que Cortenai, qui peust estre duisant pour ledit party; et que, quant à Son Altèze, pour estre estrangier le roïaulme ne l'auroit pour agréable. Inglifelde passa plus outre et dit que Son Altèze, pour avoir jà ung roïaulme, ne le voudroit laisser pour venir en Angleterre; et que les propres subjectz de Son Altèze mesdisoient de lui, tellement qu'ilz la persuadarent de se marier en Angleterre. Walgrave adjousta que, se mariant avec Son Altèze, le roïaulme entreroit en guerre avec les François. Et comme ladicte Dame veit qu'ilz avoient pourjecté ladicte persuasion par ensemble, à l'inseu des aultres de son conseil, elle dit audit

¹ V. plus haut, p. 160.

chancelier qu'il estoit ung peu suspect en ce, et le pria que, postposans toutes affections particulières, qu'ils vouldissent considérer l'estat des affaires du roïaulme, les practiques françoises, le mariage du Daulphin de France avec la Royne d'Escosse, et peser quel prouffit viendra au royaume qu'elle se marie à Cortenai, et quel prouffit si elle se marie à ung estrangier; et qu'il n'y eust pour lors résolution, ni aultre conclusion, et tient que, deans trois ou quatre jours, ilz lui feront la mesme recharge; qu'elle ne sçavoit que leur respondre, sinon leur proposer le bien publicque du royaume. Sur quoy je lui dis que j'avois les lettres générales qu'elle avoit désiré de Vostre Majesté, que je délibérois présenter lundi prochain quant mes collègues seroient partiz, et qu'elle pourra temporiser autre responce jusques à ce j'eusse fait ce que Vostre Majesté m'a commendé; que si son affection est de suivre leur opinion, je la suppliois le me déclairer pour les considérations que je lui avois dis; si elle avoit affection à Son Altèze le mesme, et que d'elle dépendoit principal le conseil; que quant il lui plaira, elle fera incliner son conseil en telle opinion qu'elle voudra. Sur quoy elle me dit qu'elle n'avoit affection à Cortenai, et ne s'estoit résolue en l'ung ni en l'autre; qu'elle a entendu que les François practiquent tout ce qu'ilz peuvent pour empescher l'alliance de Son Altèze, comme l'ambassadeur Volhon¹ lui a escript expressément; qu'elle voudroit voluntier entendre les condicions et articles du traicté de mariage, que Vostre Majesté voudroit fere; que s'il lui plaisoit me les envoyer, pour lui communicquer, elle les tiendra si secretz, que jamais personne ne sçaura à parler; non que par ce elle entende que je deusse escrire à Vostre Majesté qu'elle eust donné son mot et parole, pour ce qu'elle ne la voudroit donner, si elle ne la pensoit maintenir pour le bien que Vostre Majesté tient en son endroit, et pour ne vouloir estre jugée inconstante; mais que, incorporans lesdits articles, elle pourra tant plustot convertir sondit conseil à choisir le party plus à propos. A quoy je respondis que j'en escriprais à Vostre Majesté pour en fere ce que lui sembleroit pour le plus convenable, et que je m'esbaissois comme elle se submettoit tant à seditz conseillers, que de leur donner pouvoir de commander à sa volonté et affection, et la presser de se marier à ung sien vassal quant elle ne le désire. Sur ce elle me dit qu'ilz n'avoient ce crédit en chose que lui touche de si près; qu'elle se confioit ès propos, que je lui avois tenuz, des vertuz de Son Altèze, et ne croioit ce que l'on lui en disoit, répétant que les propres subjectz l'en blasmoient, qu'il fut trop fier, et peu saige. Et si Vostre Majesté déliberoit d'envoyer les articles, que l'on pouroit concepvoir pour ledit mariage, Vostre Majesté aura souvenance qu'il y soit couché: que estrangiers ne puissent avoir office, administration, charge ou bénéfice au roïaulme; que Son Altèze ne [se] servira seulement d'Espaignolz, ains des vassaux du Pays-Bas et d'Angleterre; que, par ladiete alliance, le roïaulme n'entrera en guerre; que Son Altèze demeurera en Angleterre, ou Pays-Bas prochain; que les deux païs seront alliez et confédérez généralement pour mutuelle aide et deffence; que Son Altèze ne changera ou innovera les loix ni aucune chose de la police, et autres condicions servans pour effacer l'object d'estrangier; que les finances demureront au roïaulme; que le roïaulme sera régi par le conseil du roïaulme, et en absence de Son Altèze sera auctorizé comme il conviendra; que nul estrangier sera récom-

¹ Wotton. V. plus haut, p. 101.

pensé des deniers du roïaulme; m'en remettant néantmoins à ce que Vostre Majesté en arbitrera pour le mieulx.

Pour le second, ladiete Dame me dit comme ledit Cortenai avoit deux serviteurs avec lui, qui avoient descouvert deux pratiques que l'on menoit contre elle et le bien du roïaulme; et comme Salinger ¹ debvoit prendre congé d'elle pour aller en Irlande, avec argent pour la soulde de gens de guerre que l'on y entretient, ledit Cortenai avoit entendu que trois capitaines anglois, qui debvoient partir avec ledit Salinger, avoient esté pratiquez pour prendre lesdits deniers et tuer tous ceulx qui ne seroient de la pratique, puis se retirer en Escosse, ou France; item que plusieurs subjectz du roïaulme hérétiques s'estoient adressez à l'ambassadeur de France, et lui avoient demandé si le Roy, son maistre, vouldroient entendre en aucune pratique avec eulx; si les vouldroit soubstenir, aider et furnir aux fraix, qu'ilz lui feroient bon service; à quoy ledit ambassadeur auroit respondu que, quant à furnir deniers, le Roy ne le feroit pour maintenant; mais que s'ilz avoient moyen lui fere service, allans devers lui, ilz seroient ouys, bien receuz, et bien récompensez, sans entrer en quelque particularité quelconque; et que l'ambassadeur de France pratiqueoit ledit Cortenai tout le possible; mais que comme le bruit est si grand du mariage d'elle et lui, elle n'osoit parler avec lui, sinon en présence de sa mère; mais que, pour entendre lesdits pratiques, elle délibéroit de parler à lui le jour suivant. A quoy je respondis que telles pratiques estoient dangereuses, et venoient de la meute des François, auxquelles il falloit pourveoir et prévenir; et qu'elle pouroit prendre argument sur icelles pour respondre à ses conseillers qui lui persuadent le mariage dudit Cortenai, duquel elle, ni le roïaulme ne sçauroit tirer secours ou aide; et que, en parlant audit Cortenai, elle le pouroit interroguer des propoz que lui a tenus l'ambassadeur de Venise puis quatre ou cinq jours; lui donnant aussi advis que Piquerin ², dernier ambassadeur du feu Roy Édouard, en France, avoit devisé plus de deux heures avec Madame Elisabeth; que je présumois les devises se faire soubz le nom de l'ambassadeur de France. Sur quoi elle me dit que son conseil avoit jà commencé à prendre information desdites pratiques, et que l'évesque de Wincestre s'en estoit esbahy, et n'avoit secu dire autre chose, sinon que Dieu les avoit rebelez.

Pour le tier elle me dit comme elle avoit esté le mesme jour au Parlement, pour ouyr les actes jà résoluz, que sont deux: l'ung pour l'annulation des statuz, imposans peine de trahison, concernans le mariage du feu Roy Henry avec Madame sa mère, et la religion, pour ce qu'il n'y avoit personne qui osa parler du Pape, sinon sur peine de trahison; l'autre que le Parlement a restitué Cortenai et sa mère en son honneur, et déclaré les arretz, incarceration et exécution d'eux et du père et mary ne devoir irroguer note ou infâmie. Sur quoi j'ai demandé à ladiete Dame qui avoit sollicité ladiete restitution? et qu'il me sembloit icelle n'avoir esté si précipitée sans respect dudit mariage, et qu'il y avoit autres poinetz plus importans qui se devoient traicter. A quoi elle respondit que ledit Cortenai et sa mère en

¹ V. plus haut, p. 142.

² William Pickering, ambassadeur anglais en France. V. les notes que lui consacre Tytler, *England under Edward VI and Mary*, t. I, pp. 86, 176, 178 et 408.

avoient fait instance, par l'avis du chancelier, et ne sçavoit que cela fut esté fait pour considération dudit mariage.

Ce fait, ladicte Dame me dit avoir receu plusieurs lettres du cardinal Polo, par lesquelles elle entendoit que ledit cardinal devoit passer par Bruxelles, pour, au lieu du cardinal Dandino, moïenner la paix d'entre Vostre Majesté et les François. Et, à ce qu'elle m'a déclaré, elle défère plus audit cardinal et lui a plus de respect que à tout son conseil. Ausi m'at elle dit que ledit cardinal est fort serviteur de Vostre Majesté, et qu'il la loue grandement par toutes les lettres qu'il lui escript, mesmes en celle faisant mention que Sa Saincteté eust désiré que Vostre Majesté fust esté arbitre entre elle et les Anglois. Sur quoi j'ai pensé que s'il sembloit bon à Vostre Majesté fere escrire ledit cardinal à ladicte Dame dudit mariage, il seroit à propos, n'estoit qu'il feit partie pour Cortenai, à cause du parentaige.

Ladicte Dame m'a dit que le S^r de Courrières l'avoit fait solliciter, par le secrétaire de Scheff, pour avoir escript de sa main, ce qu'elle lui a dit et à nous autres ensemble, qu'elle ne se mariera que premier Vostre Majesté n'en soit advertie avant tous autres; et que pour le contenter elle le fera.

Je pensois négocier cejourd'hui le surplus; mais pour ce que Scheff ne part avec les S^{rs} de Courrières et Thoulouze, qui partent cejourd'hui, et qu'il ne part devant jeudy, je suis constrainct différer jusques audit temps. Et ont eu mesdits collègues chacun ung buffet de vaselle doré de divers prix, le plus hault ne passe deux mille cinq cens florins.

Atant, Sire, je prie le Créateur donner à Vostre Majesté, l'entier accomplissement de ses très haultz et très nobles désirs.

Londres, le 25 d'octobre 1553.

SIMON RENARD.

(En copie dans le registre intitulé : *Correspondance de Charles-Quint et de l'évêque d'Arras avec les ambassadeurs de l'Empereur en Angleterre, 1553-1554.* — 1^{re} partie, fol. 309 v^o.)

Billet original de la Reine à l'ambassadeur de l'Empereur mentionné dans la lettre.

Monsieur, je voudroy très voulentièrement parler avecq vous ce soir, si vous pouriés convenablement venir icy, comme souliés, sans estre congneu à vos compaignons. Car j'ai beaucop de choses à vous dire. Escrip en haste, ce présent samedi, devant disner.

Vostre bonne amie,

MARIE.

(*Ibid.*, fol. 314, v^o.) *

L

De Noailles, ambassadeur français en Angleterre, à son souverain.

24 octobre 1553.

Le prince d'Espagne envoie le fils du vice-roi des Indes Mendoza à la Reine d'Angleterre.

(VERTOT, *l. c.*, p. 225.)

LI

Le Roi de France à de Noailles, son ambassadeur en Angleterre.

26 octobre 1553.

Irrésolution de la Reine d'Angleterre à propos de son mariage.

(*Ibid.*, t. II, p. 228.)

LII

L'Empereur à ses ambassadeurs en Angleterre.

28 octobre 1553.

Le cardinal Pole, sur l'avis de Paget et de Marie, sera retenu et empêché de retourner en Angleterre, où la présence de ce prélat pourrait aigrir les esprits et arrêter le mariage.

(GRIFFET, *l. c.*, p. 78. — Analyse.)

LIII

L'Empereur à Simon Renard, son ambassadeur en Angleterre.

Bruxelles, 28 octobre 1555.

Moyens employés par l'évêque de Westminster, contrôleur, et autres personnages pour engager la Reine à épouser Cortenay. Renard doit employer toute son influence pour détruire cette tendance.

(Papiers de Granvelle, t. IV, p. 158.)

LIV

*Simon Renard, ambassadeur de l'Empereur en Angleterre,
à son souverain.*

Londres, le 28 octobre 1555.

Sire, le mesme jour que Scheff partit de ce lieu, que fut vendredi dernier, la Roine d'Angleterre et son conseil me donna audience, en laquelle je présenta les lettres de Vostre Majesté à ladiete Roine; laquelle, pour avoir jà veu la copie en appart, les leut promptement et couramment; et, sans attendre autre déclaration de crédençe, elle me dit qu'elle avoit pleuré plus de deux heures le mesme jour, et prié Dieu qu'il la voulut inspirer pour se résoudre sur le point dont faisoient mention lesdictes lettres; qu'il n'estoit de besoing que je lui tinsse autre propoz, outre la souvenance qu'elle avoit de ce que lui avois déclaré particulièrement; et que, comme elle m'avoit choisi pour second père confesseur, ausi elle ne pouvoit plus retenir le mot, ni déclaration de sa volenté et inclination; et qu'elle croioit qu'elle s'accorderoit au mariage de monseigneur nostre prince, que Vostre Majesté lui a proposé; et confiant que Vostre Majesté ne lui a proposé, sinon pour le respect que lui avois déclaré; et qu'elle me retenoit pour hostaige et caution des conditions, vertuz et qualitez de Son Altèze; qu'elle ne veoit qu'elle peut fere autrement, sinon suivre le bon et fidèle conseil de Vostre Majesté. Laquelle désiroit parler à moi en appart, et me dire les propoz qu'elle a tenu à Cortenai; et qu'elle ne pourroit passer plus outre sans tumber en larmes; qu'elle me feroit donner audience devers son conseil. Et n'y avoit personne en la chambre, sinon l'évesque de Winchester, le conte d'Arondel, Paget et le secrétaire Pietre, ausquelz elle dit avoir receu lettres

de Vostre Majesté persuasives à mariaige; et qu'il lui suffisoit avoir entendu l'intencion de Vostre Majesté par lesdictes lettres; leur enjoignant de me ouyr en ce que leur voudrois dire et y entendre en tous debvoirs. Et avant que venir en ladicte audience, j'avois, par l'advis de Paget, donné en appart lettres audit de Wincestre, à ce que l'on recogneut le degré qu'il tient, et l'estime et confiance que Vostre Majesté a en lui. Et lui avois entamé la négociation; mais la Royne le manda et interrompit le propos. Et incontinent qu'il fut devers ladicte Dame, il lui dit comme je lui avois donné lettres de Vostre Majesté, qu'il lui présenta pour lire, que servit grandement, pour ce que estimant que je n'eusse lettres, sinon à lui, il se résolut me mander en son logis pour lui dire le surplus. Et pour retourner à ladicte audience, ledit Wincestre me conduict en sa chambre, où il appella les conte d'Arondel, Privesel, l'évesque de Norwitz, Paget et Pietre, et non autres. Et cerstes, Sire, je me trouva perplex de ce que je leur proposerois, attendu que ladicte Dame m'avoit fait entendre son intencion, et qu'elle s'estoit remise entièrement à moi de remonstrer audit conseil ce que jugerois mieulx convenir, et que Vostre Majesté ne m'avoit donné instruction particulière pour traicter négociation de telle qualité, ains s'estoit remise à ce que ladicte Dame adviseroit. Néanmoins, Sire, comme le temps ne permettoit autre consultation, confiant que Vostre Majesté de son humanité coutumière excusera ce qu'elle vera estre excusable et prendra la bonne volonté de bonne part, je déclaira audit conseil que Vostre Majesté ne veullant délaisser offices quelconques envers ladicte Dame, par lesquelz elle puisse tesmoigner l'affection qu'elle lui porte et au roïaulme; aiant considéré l'estat présent de ses affaires, le bon progrès et établissement de son règne, l'encheminement du Parlement; entendant la peine qu'elle prent en l'administration de sondit règne, et pesé de plus près ce que semble plus convenir à ladicte Dame, elle m'avoit commendé faire deux offices en ladicte négociacion: l'ung, pour exeuser que plustôt Vostre Majesté n'ait fait tenir plustôt propos de mariage à ladicte Dame, sur ce qu'il ne lui a semblé convenir avant qu'elle se fust demeslée des grandz et premiers empeschemens qu'elle a heu pour son coronement et Parlement, et ausi qu'elle estimoit que lesdits conseillers, aians l'entière administration du roïaulme et de sa personne comme méritans le nom de vrais conseillers, ne faudroient de lui en faire quelque ouverture et persuasion, en temps par occasion et raisons opportunes et fondées; le second, que Vostre Majesté, jugeant que l'ung des plus grandz biens qui pouroit advenir audit roïaulme, seroit que ladicte Dame délaissa postérité que lui peult succéder, quoi qu'il fut de la délibération du célibat qu'elle pouroit avoir fait par ci-devant avant qu'elle parvint à la coronne; qu'il estoit plus que requis qu'elle regarda de prendre quelque party convenable et à propos au bien du roïaulme; et que le plustot qu'elle se pouroit déterminer seroit pour tous respectz le meilleur, en tant que ledit conseil le treuva bon et non autrement, tenant fin principale au bien du roïaulme et de ladicte dame; que je confiois ilz prendroient de bonne part l'office que Vostre Majesté m'avoit commendé faire sur ce comme office de bon prince, de bon parent, de bon ami, de bon voisin, et de bon anchien confédéré, ne m'ayant donné commission de passer outre ladicte généralité; et que j'estimois que [si] ladicte Dame se inclinait à mariage, et que ledit conseil jugea convenir et il désire entendre autre advis de Vostre Majesté, il y correspondroit.

Et après que ledit conseil eust longuement communiqué sur ledit propoz, il me dit que Vostre Majesté n'avoit jamais fait office envers le roïaulme et ladicte Dame plus obligatoire, que le présent; et que, au nom dudit roïaulme, de ladicte Dame et d'eulx en particulier, ilz remercioient très humblement Vostre Majesté de ceste tant saincte, bonne, utile et nécessaire souvenance; que combien aucuns y eussent desjà pensé, si est ce pour estre le fait de telle qualité et concernant spécialement la personne de ladicte Dame, il n'y avoit personne qui eust print ni osé prendre l'ardiesse de tumber si avant en ouverture; que Vostre Majesté leur avoit préparé le chemin pour tumber en la persuasion; qu'ilz feroient rapport à ladicte Roine de ce que leur avois dis, et feroient leur possible pour promouvoir, et assentir son inclination; et icelle entendue, la participeroient à Vostre Majesté, et consulteroient sur toutes choses en deppendans; réitérant que telle ambassade leur estoit tant agréable, que l'on ne scauroit dire plus. Ausquelz je respondis que, à quantesfois, ilz désireroient advis de Vostre Majesté sur chose concernant le bien du roïaulme et de ladicte Dame, elle feroit office paternel et fidèle.

Ce fait par bon advis, je m'en alla trouver le contrôleur ¹ en sa chambre, auquel je présenta les lettres de Vostre Majesté, et dis, pour crédençe, ce que j'avois avec le conseil en termes généraux, et quelz personaiges avoient esté présens; que entendant Vostre Majesté le lieu qu'il tenoit envers ladicte Dame, la léaulté dont il avoit esté envers elle jusques à exposer sa vie et biens pour son service, Vostre Majesté avoit désiré que lui communicasse particulièrement ma négociation pour, en tant que ladicte Dame se condescendit en mariage, entendre de lui ce qu'il sembleroit plus convenir pour le bien du roïaulme et de ladicte Dame; et que Vostre Majesté tenoit ce seul respect, et à quoi il s'accommoderoit toujours; et que je passerois oultre en ceste négociation par son advis; et que Vostre Majesté auroit souvenance de la peine qu'il prendroit en ce. Et combien l'on m'eust conseillé voire ladicte Dame, de lui ouvrir l'entière négociation, si est ce il me semble mieulx de limiter ceste première ouverture et la régler à cela, jusques à ce que j'aurois congneu son humeur et affection, mesmes pour avoir secu qu'il avoit parlé pour Cortenai. Et après qu'il eust leu les lettres, il remercia très humblement Vostre Majesté de l'honneur qu'elle lui faisoit de lui communiquer telle matière. Et encore qu'elle toucha le service de ladicte Dame sa princesse, si est ce il se sentoit miraculeusement obligé à Vostre Majesté que, non seulement elle avoit autorisé ladicte communication par moi, son ambassadeur, ains par son propre escript, et qu'il se délibéroit entièrement et confidenment négocier avec moi ce fait; mais qu'il falloit scavoir que la Roine avoit en son conseil gens fort dangereux, qui ne lui estoient fort serviteurs ni inclinez, sinon par nécessité et actes extérieurs; que la pensé intervenue estoit contraire; qu'il avoit expérimenté au Parlement qu'ilz faisoient mauvais offices ès choses concernans la religion et l'auctorité de ladicte Dame, et qu'il estoit bon de prendre esgard des personnes à cui je voudrois communiquer de ce fait; que je deusse penser que ladicte Dame avoit serviteurs et conseillers viez et nouveaulx, entre autres Ingelfelde et Walgrave; et que quant à Walgrave, pour estre son parent, il ne vouloit dire ses qualitez; mais qu'il estoit personaige entier et confident; et

¹ Sir Robert Rochester. V. plus haut, pp. 94, 120.

que, déans deux jours, il viendroît devers moi et me diroit le surplus; et que je deusse asscuer Vostre Majesté qu'il lui fera très humble service en tout ce que lui sera possible. A quoi je ne répliqua autre chose, sinon que je suivrois son avis, et que j'avois lettres audit Walgrave. Sur quoi il me dit que je ne délivrassé lesdictes lettres jusques il eust parlé à moy.

Par ce, Vostre Majesté entendra comme le mariage est si avancé, qu'il ne reste sinon l'avis des conseillers, puisque ladicte Dame a donné son mot. Et jaçois qu'elle l'ait limité par croire, si est ce Vostre Majesté entend assez que veult dire cela; et tient que quant elle me mandera pour parler en rapport avec elle, elle passera outre et simplement. Et pour ce conviendra, Vostre Majesté se résoudre le surplus.

Quant aux conseillers, je m'apperçois qu'ilz entendent assez que ladicte Dame ne gouste le mariage de Cortenai, et sont bandez l'ung contre l'autre, pour sçavoir que négocier ce fait pour le gré et le prouffit, et sera difficile les accorder. Si l'ung le fait sans le sceu de l'autre, il en prendra mescontentement et pourra perturber l'estat du roïaulme et affaires de ladicte Dame. Et, pour ceste considération, je suis après pour entretenir l'ung et me fier en l'autre. Et comme la matière est de tel poid qu'elle passe ma capacité, je la supplie très humblement me prescrire son vouloir. Car je crains tant de fere chose qui ne lui fut agréable, qu'il pourroit estre par ladicte craincte je délaisserois ce que seroit nécessaire. Ce que je répète à Vostre Majesté afin qu'elle supplée les faultes.

Je tiens que Vostre Majesté aura prins résolution sur les conditions du traicté qui se pourroit convenir, selon que ladicte Dame me dit dernièrement le désirer, et que par ses premières il lui plaise m'en respondre.

Quant aux occurens, le Parlement est fort arrêté sur le point de la religion, tellement qu'il y a huit jours que l'on n'a fait autre chose, sinon disputer et mettre en avant plusieurs articles, que le concile général auroit peine de résoudre. Lundi dernier les évesques [se sont] assemblez : quatre scismatiques et protestans et six docteurs de la vielle religion. Mais la communication se convertit en contention injurieuse et scandaleuse. De sorte que comme elle est parvenue aux oreilles du peuple et du Parlement, l'on a plus desgousté le Parlement qu'il n'estoit auparavant. Et ne treuve l'on le conseil du chancelier bon en ceci, précipitant chose impossible à conduire tout à ung coup au port, qui seroit requis et nécessaire. Et m'a dit confidenment Paget que Vostre Majesté doit procurer le retardement de la venue du cardinal Polo en Flandres, pour respect dudit Parlement et du mariage; et que s'il approche, il fait à craindre que le Parlement ne passe chose desavantageuse; et que, quant au mariage, pour estre parent de Cortenai, il y pourroit nuire. Et outre ce qu'il me l'a dit de bouche, il le m'a escript et répété avec grande affection.

Ladicte Dame m'envoia dernièrement l'escript ci-joinct, auquel je respondis résolument qu'elle ne devoit consentir la venue de Trogmenton¹ y nommé, pour respect dudit Parle-

¹ Nicolas Throckmorton, grand agitateur protestant. V. TYTLER, *England under Edward VI and Mary*, t. II, p. 574. Plus tard il devint agent diplomatique. V. *State papers, Scotland*, 1500 à 1630, t. 1, pp. 109, 162, 174, etc.

ment et de l'auctorité du Pape, que ceulx de pardeçà reboutent plus que jamais. Et ne lui adjousta l'autre raison qu'estoit pour ledit mariage à ce qu'il ne traicta chose préjudiciable; je ne scai comme elle s'y conduira.

Ledit Paget m'a dit avoir lettres de bon lieu et de bon personnage que le Sg^r Roi de Bohême veult grand mal à Son Altèze, et qu'il brasse tout ce qu'il peult pour lui nuire et fonder querelle.

Madame Élisabeth s'est retirée de Court. Et discourt l'on qu'il fust esté mieulx l'entretenir en Court et l'emploier, pour ce qu'il est difficile de lui oster le droit que lui est acquis de la couronne par la disposition du feu Roy Henry, auctorizée par le pouvoir à lui donné par acte dudit Parlement, pour disposer de la succession à la couronne; et que advenant le trépas de la Roine d'aujourd'hui sans hoirs, toujours le roïaulme demeurera en querelle; et que estant en Court elle n'auroit occasion ni moïen de pratiquer, comme elle pourra fere absente. Les autres ont discouruz que, pour la seurté de la personne de ladiete Dame, il estoit mieulx de l'escarter; et que l'on la pourra espier pour sçavoir ses hantises et conversation.

Ausi à l'on discouru que, pour incliner le peuple d'Angleterre à mariage estrangier, que l'on feist le mariage de ladiete Élisabeth avec Cortenai, et que par le Parlement l'on conferma la volonté et disposition dudit feu Roi Henry quant à la succession de la couronne en la personne de ladiete Élisabeth, pourveu qu'elle print la religion vielle et catholique. Autres dient que ledit mariage ne se doit faire, craignant qu'ilz ne procurent quelque inconvénient à ladiete Dame; que sont discours qui en passent entre les gens du conseil et S^r de qualité.

Un bon personnage de pardeça m'a dit qu'il convenoit emboucher le conseil de trois considérations pour l'induire à party estrangier: l'une, que se mariant ladiete Dame à Cortenai, si elle n'a hoirs, il se voudra fere Roi et troublera le roïaulme pour le droit contraire que y prétend ladiete Dame Élisabeth; l'autre, que aiant hoirs ladiete Dame, il usurpera le roïaulme pendant le bas eage des enfans et non comme protecteur et administrateur le tiendra, ains se fera Roi absolu; la tierce, qu'il est superbe, povre, testu, peu expérimenté et vindicatif jusques au bout; et que venant audit mariage il deschassera tous les serviteurs, conseillers et officiers de ladiete Dame et les changera. Quand au premières, je les ai treuvé considérables; quand à la dernière encores qu'elle soit véritable, si est ce elle n'est adoptable.

L'on a advis que le cardinal Polo soit desjà passé Isbourg ¹; mais l'advis n'est de lieu seur.

L'on a advis que le port et le fort de Calaix est secouru, et que l'armée turquesque est partie pour Levant avec mescontentement et irritation contre les François, et que le S^r prince Doria s'appreste pour secourir l'isle ² et en deschasser lesdits François.

L'on public pardeça que les François apprestent matière pour dresser ung fort auprès d'Hesdin.

Les François ont huict ou dix basteaux au passage de Calaix, et pensoient prendre ma

¹ Inspruck.

² La Corse.

femme en passant, l'ayant approché d'environ ung trait d'arquebouse. Mais Dieu voulut que le maronnier gaigna le vent dessus eulx et aborda à la rade de Dovres.

Bernardin ¹ m'a escript les lettres ci-jointes de Calaix, par lesquelles il me donne advis d'ung espie Florentin, et envoie lesdictes lettres à Vostre Majesté à ce que l'on face instance devers ledit Bernardin pour congnoistre ledit Florentin, puisqu'il va en Flandres.

L'évesque de Wincestre en plain Parlement a confessé avoir sollicité à Rome la dissolution du mariage du feu Roy Henry et de Madame Catherine, sa première espouse, et en ce avoir failli et l'avoir fait par le commendement du Roi et pour lui complaire.

J'envoie à Vostre Majesté copie des lettres de Wothon, n'ayant eu loisir de les fere translater, pour ce que le secrétaire de Scheff les m'a seulement donné despeschant ce courier, et ai joint la copie de l'acte du Parlement dernièrement résolu.

Atant, Sire, je prie Nostre Seigneur donner à Vostre Majesté accomplissement de ses très haultz et très nobles désirs.

Londres, ce 28 d'octobre 1555.

SIMON RENARD.

(En copie dans le registre intitulé : *Correspondance de Charles-Quint et de l'évêque d'Arras avec les ambassadeurs de l'Empereur en Angleterre, 1553-1554, 1^{re} partie, fol. 319.*)

LV

Ferdinand, roi des Romains, à Marie, reine d'Angleterre.

Vienne, 28 octobre 1555.

Madame, ma bonne seur et cousinne. Voiant ce que par Martin de Gusman², mon grand chamberland, m'avez escript si confidente, me a semblé vous escrire ceste en confidence que le parentaige, qu'est entre nous, et l'amour que vous porte le requérant, Madame, je considère que, puis il a pleu à Nostre Seigneur de vous mettre en la pacifique possession et

¹ Jhon Bernardine, agent anglais sur le continent.

² Le baron Martin de Guzman, grand chambellan de Ferdinand, roi des Romains. Il avait été envoyé en Angleterre par son souverain, dans le but de complimenter la reine Marie, par lettres du 18 septembre 1555. *V. Calender of State papers, foreign series, 1555 à 1558, p. 12.*

gouvernement de vostre roïaulme d'Angleterre et estes desjà, grâces soient à icellui, couronnée, que devez penser à vous marier, puis qu'il est tant juste et nécessaire, tant pour avoir héritiers, espérance ausi pour estre assistée au gouvernement, comme la raison le requiert. Et considéré qu'il y a deux sortes : l'une, si ceulx du païs voulsissent que vous deussiez marier audit roïaulme et à personne d'icellui et non estrangier, au cas et que ce soit pour vostre honneur et prouffit et du gouvernement de vostre roïaulme, je n'en parle volentiers, ou si d'aventure vous congneussiez plus convenable de vous marier hors dudit roïaulme à quelque puissant, pour estre assistée en vostre roïaulme. Aussi je considère que aiant regard aux grandes vertuz que sont en Monsg^r mon bon nepveu le prince d'Espagne, et ausi sa grande puissance, que ce pouroit estre ung mariage pour vous convenant. Et en cas que ainsi fut vostre volonté et de vostre roïaulme, j'en serois bien aise, et ne le voudrois moins promouvoir que s'il fut mon propre filz, et serois ausi aise, comme la raison et le parentage et l'amour que lui porte le requièrent. Mais, Madame, si cela n'eust son progrès, pour causes que pouroient survenir et estre en considération, je n'ai voulu obmettre de vous escrire que, en deffault de deux mariages dessus mentionnez, que si vous, Madame, treuvissiez estre à vostre propos mon filz l'archiduc Fernande, que moi aurois singulier plaisir de l'entendre; et sçai qu'il a grande affection en vostre personne, et ne désire rien plus que il peust entendre que telle fut vostre volonté. Et de ma part, s'il peut venir à effect, je vivrois tous ces jours de ma vie tant plus joyeux. Dont, Madame, de ceste nostre volonté que moi et mondit filz avons, vous ai voulu bien en toute confidence advertir par ceste de ma main, et non user de grandes cérémonies ni ambassade au commencement, sans premier sçavoir et avoir quelque clarté de vostre volonté, et que je ne faillisse d'envoyer ambassade, cuidant bien et par adventure préjudicier et nuire à voz affaires, que pour les miens ni de mes enfans ne voudrois faire en façon quelconque que fut. Et pour cestui respect ai obmis de le faire par ambassade, et m'a semblé le faire ainsi secret et confidenment, comme entre telz parens que sumes se doit faire. Vous suppliant, Madame, ma bonne seur et cousinne, que si, ai si audacieusement fait, le me pardonner et le prendre de bonne part; puis Dieu sçait il a esté faict de bon zèle. Et saichant, par vostre responce, que ne treuvez mauvais que moi et mon filz envoions ambassade pour ce faire, usera comme est requis et de sorte que tous voient et congnoissent que le commencement de l'affaire et poursuite ne vient de vostre coustel, sinon du nostre, comme la raison le requiert. Mondit filz Fernande va depuis le 14^e de juing aux 25 ans de son cage. Des autres qualitez de sa personne ne veux rien escrire, puis suis son père. Et vous, Madame, vous povez bien informer. Et cecy, que vous escrips, n'est sinon, afin que sachez ma bonne volonté, et de mon filz Fernande qu'il porte envers vous, et à ce que ce mariage puisse suivre son effect; soiant à Vostre Majesté gré et bien vostre et de vostre roïaulme. Car si cela ne fut, ni moi, ni mon filz ausi que pour nostre désir particulier, que avons en cestui mariage, deust vous venir à quelque mal ou inconvenient, ou empescher autre que vous fut plus honorable, profitable et commode. Et ausi, Madame, vous supplie que ne aiez nul scrupule de me librement escrire que voulez que je face, ou si désirez que envoions à Calaix, et que le surséons pour le présent, ou que le délaissions du tout. Car ce que sera comme dit, est pour vostre plus grand prouffit et de vostre roïaulme, ce nous sera

à tous deux le plus chier, comme Dieu scait, qui scait la vraie vérité ce que vous escript, auquel prie, Madame ma bonne seur et cousine, que il vous doint bonne vie et longue, ensemble toute prospérité comme je la vous désire.

C'est de Vienne, le 28^e octobre 1553.

Vostre bon frère et cousin, signé

FERNANDE.

(En copie dans le registre intitulé : *Correspondance de Charles-Quint et de l'évêque d'Arras avec les ambassadeurs de l'Empereur en Angleterre, 1553-1554, 2^e partie, fol. 386 v^o.*)

LVI

L'Empereur à Simon Renard, son ambassadeur en Angleterre.

Bruxelles, 50 octobre 1553.

Chier et féal, Don Iñigo de Mendoza¹ est arrivé ici, lequel le prince, nostre filz, a despesché expressément pour visiter la Roine, Madame nostre bonne seur et cousine, de sa part. Et comme il ne sçavoit en quelz termes seroient les affaires d'Angleterre, ni si iceulx comporteroient que ledit office se feit au temps qu'il pouroit arriver, jugeant que de l'estat d'iceulx nous aurions plus particulièrement congnoissance, il le nous a remit, lui enchargeant de non s'avancer de fere ledit office, sinon comme et quand le treuverions bon, doutant que, au lieu de rendre le debvoir deu au parentage et amitié, ceste visite faite en saison desraisonnable ne porta préjudice aux affaires de ladicte Dame. Et ceste commission si expresse a esté cause que, combien il soit passé par Angleterre voire et par Loudres, aiant fait — à ce qu'il dit — ce qu'il a peu pour non estre congneu, il ne s'est voulu avancer en ce qu'il avoit en charge, sans préalablement venir devers nous. Et comme, à ce qu'entendons, il a esté recongneu audit Londres d'aucuns, par où vraisemblablement son passaige par celle part s'entendra par ladicte Roine, il nous semble qu'il sera besoing que l'advertissez plainement de ce que dessus, et de la commission avec laquelle ledit Don Iñigo a esté despesché; lui disant davantaige, qu'il nous semble mieulx de différer encore l'aller dudit Don Iñigo celle part, jusques l'on voit quel chemin prendra la négociacion, dont vous lui avez parlé, pour non donner par ceste visite quelque soubson hors de temps à ceulx de pardelà. Et est requis qu'elle sache ledit

¹ Iñigo Lopez de Mendoza. V. plus haut, p. 141.

envoi et la fin d'icelui, qu'elle n'entre en opinion que ledit prince nostre filz se soit oblié en l'office qu'il convenoit, il fait en l'endroit d'icelle pour lui congratuler son advènement à la couronne et lui tesmoigner le contentement qu'il en a, comme si proche et affectionné parent. Et se despesche ce courrier seulement à ceste fin : attendant avec désir de voz nouvelles, pour entendre ce que dois le parlement de voz collègues auez négocié. Atant, etc.

De Bruxelles le pénultième d'octobre 1555.

(En copie dans le registre intitulé : *Correspondance de Charles-Quint et de l'évêque d'Arras avec les ambassadeurs de l'Empereur en Angleterre, 1553-1554, 2^e partie, fol. 317 v^o.*)

LVII

*Simon Renard, ambassadeur de l'Empereur en Angleterre,
à son souverain.*

Londres, 31 octobre 1555.

Sire, puis la dernière audience, dont mes dernières lettres du 28 de ce mois font mention, je fus trouver le conte d'Arondel en son logis, et lui présenta les lettres de Vostre Majesté, lui déclarant la crédençe y contenue, comme j'avois fait le jour précédent au contrôleur; qui remercia très humblement Vostre Majesté de la souvenance qu'elle a eu de lui, et l'honneur qu'elle lui fait de lui communiquer particulièrement ce que jà il a entendu au conseil de la Roine. En quoi il fera tel et si bon office, que Vostre Majesté congnoistra l'affection qu'il a au service du roiaulme, de la Roine, sa maistresse et princesse, et ce qu'il juge de l'intégrité et confiance, dont Vostre Majesté use envers ladicte Dame; que comme il entendoit mieulx latin qu'il ne le parle, il se retiroit aux effectz qui suppléroient les parolles. Et en passant je dis au secrétaire Pietre, qui estoit au logis dudit conte, que j'avois ausi lettres à lui pour lui refreschir sa souvenance de ce que j'avois proposé audit conseil. Lequel me dit qu'il feroit ce que l'on peut désirer d'ung fidèle serviteur et conseiller, m'estant adressé à eux, pour astant que eulx, l'évesque de Wincestre et Paget gouvernement les affaires d'Estat et d'importance.

Dimanche au soir, ladicte Dame manda pour venir devers elle. Ce que je feis, et, en la chambre où elle me parlit, le S^t Sacrement y estoit, et me déclaira comme, depuis que lui avois présenté les lettres de Vostre Majesté, elle n'avoit dormie, ains avoit toujours ploré et prié Dieu qu'il la vouldist inspirer et conseiller pour me respondre sur le point de mariage, dont lui avois entamé le propos à Beaulieu; et que lors le S^t Sacrement estoit ausi en sa chambre; qu'elle l'avoit toujours invocqué comme son protecteur, conducteur et conseiller;

qu'elle le prioit encore de bon cueur lui estre en aide en ceey, se mectant à deux genoulx, disant : *Veni Creator Spiritus*. Et n'y avoit en ladicte chambre, sinon maistresse Clarence ¹ et moi, qui feismes là ensemble. Mais, quant à ladicte Clarence, je ne sçais si elle entendit ladicte oraison, ce que je crois par la caresse qu'elle me fait. Et après que ladicte Dame fut relevée, elle me dit que, comme Vostre Majesté m'avoit choisi pour traicter ceste négociation avec elle, elle m'avoit choisi pour son premier père confesseur, et Vostre Majesté pour le second; et que comme elle avoit pesé toutes choses et ramentué ² les divises que lui avois tenu, ausi aiant parlé avec lesdits d'Arondel, Paget et Pietre, confiant sur ce que lui assure des qualitez et conditions de Son Altèze, que Vostre Majesté l'aura en bonne recommandation et souvenence; qu'elle s'accommodera à toutes conditions servans au républicque du roïaume; qu'elle lui demeurera bon père, comme il a esté, et d'austant plus qu'elle sera deux fois père; qu'elle procurera devers Son Altèze qu'il lui soit bon mari et espoux; se sentant conseillée de Dieu, qui a déjà fait tant de miracles en son endroit, elle me donnoit le mot de princesse de mariage pour Son Altèze devant ledit S^t Sacrement absolument son inclination tendre là; qu'elle ne changera jamais, ains l'aimera parfaitement, et ne lui donnera occasion d'estre jaloux; qu'elle avoit fainct d'estre malade ces deux jours passez; mais que la maladie dépendoit du travail qu'elle a heu pour prendre ceste résolution. Sire, la joye que je receu de ceste déclaration fut telle, que Vostre Majesté peult penser. Et si elle avoit invocquée le S^t Esprit, j'avois invocqué la Trinité pour l'inspirer à ceste désirée responce. Et lui dis que j'en advertirois Vostre Majesté, et que meillieures nouvelles ne sçauroit entendre ni que lui fussent plus agréables; qu'elle observeroit en son endroit ce qu'elle désiroit. Et quant aux qualitez et vertuz de Son Altèze, que j'avois pleisjés, elle congnoistroit pour les effectz lui avoir esté dictes. Ce faict, je lui dis les offices que j'avois fait devers le conte d'Arondel, controleur et Pietre. A quoi elle respondit qu'il n'en failloit plus disputer ni parler, sinon au chancellier, et que j'en divisasse entièrement à Paget; et que quant à Arondel et Pietre, ilz estoient de ceste opinion; qu'il resteroit maintenant de deviser l'on feroit en l'endroit de Cortenai; que plusieurs estoient d'opinion, que l'on deust marier à Madame Élisabeth comme appellée à la coronae; qu'elle avoit receu lettres du cardinal Polo de Insbrug adressans audit Cortenai, qu'elle avoit ouvertes, èsquelles il ne parloit, sinon de la légation envers Vostre Majesté et le Roi de France, et l'admonestant de lui estre fidèle et reconnoissant du bien qu'il avoit receu de son humanité. A quoi je respondis que je parlerois au chancellier et qu'il me sembloit bon d'entretenir le controleur et les vieux serviteurs et leur donner part de la négociation; que quant à Cortenai, pourveu qu'il persévérera en la fidélité qu'il desmonstre, il méritoit d'estre respecté; que le mariage avec Madame Élisabeth se devoit bien peser et consulter pour la conséquence, et que, comme elle avoit des bons conseillers auprès d'elle, je confiois, ilz lui en respondroient sincèrement; que quant à moi, j'en advertirois Vostre Majesté, et en mon particulier je y penserois pour lui en respondre plus meurement et seurement.

Sur ce, elle me dit comme Son Altèze pouroit passer la mer en ceste saison; s'il se vouldra

¹ V. plus haut, p. 129.

² *Rementué*, rappelé, remémoré.

commectre à la mutation du temps; et que quant au surplus de ce qui reste à fere, elle remectoit le tout à l'arbitraige de Vostre Majesté. A ce je respondis que, comme il avoit pleu à Dieu l'inspirer à ladicte alliance, je confiois il commendroit aux ventz, à la mer et au temps, pour guider le passaige de Son Altèze; et que, quant aux conditions, je les attendois, et m'asseurois que Vostre Majesté feroit fere l'ouverture publicque par les solempnitez requises. J'espère parler audit de Wincestre et Paiget pour sçavoir l'intention dudit Wincestre et entendre de Paiget son advis sur ce que restera à fere, dont je informerai Vostre Majesté à diligence. Et n'ayant courrier pardeça, j'ai desesché le présent porteur, auquel il plaira à Vostre Majesté faire paier son veage. Et sont retournez deux courriers devers moi, qui n'ont esté payez de leurs veages, ne scai à quel occasion. Et pour ce il plaira à Vostre Majesté commander qu'ilz soient paiez; car je ne puis toujours recouvrer courriers des marchans à propos, et le temps auquel on négocie ne le permet.

Sire, pour les alebriches ¹ de ses bonnes nouvelles, je ne demande autre chose à Vostre Majesté, sinon qu'elle ait mon service pour agréable et excuse les faultes.

Ladicte Dame m'a donné les lettres dudit cardinal Polo audit Cortenai, et les lettres de Wothon du 27^e de ce mois, que j'ai fait interpréter. Et, quant à celles de Cortenai, il n'y avoit autre chose que ce que dessus. Quant à celles de Wothon, il escript comme ung Italien nommé Thabot, serviteur dudit cardinal, estoit arrivé en Court du Roy de France, et avoit dit et publié la légation dudit cardinal devers Vostre Majesté et le Roy de France pour moïenner les différens et promouvoir la réconciliation d'entre Vostre Majesté et ledit Roi, et que à cest effect, le Pape l'avoit nommé légat de *latere*; et que la légation finie, il devoit passer en ce roïaulme; et que les François, encore qu'ilz louent la prudence et vertu dudit cardinal, si est ce ilz l'ont à suspect, pour l'affection que les Impériaux lui tesmoingnarent à la dernière vacance du Pape; toutesfois que l'on espère il fera plus que les deux autres qui sont partis; suppliant la Roine lui faire entendre son vouloir sur ce qu'il debvra fere en son endroit, pour le recevoir à son arrivée en France.

Puis il escript que les François entendans l'amas de gens de guerre que don Fernando ² fait en Italie, les apprestz des Genèveis, du duc de Florence et prince Doria, ilz estoient après pour dépescher à Salerne Strossy, et tous les capitaines Italiens, pour aller en Italie au secours de l'isle de Corsica, pour la deffendre pendant qu'ilz fortifieroient deux ou trois places; espérant que, si l'on leur donne loisir de achever les fortifications, ilz la garderoit perpétuellement, et qu'ilz ont fait finances à Lion de quatre cens mil francs, et à Venice de quatre vingt deux mil escuz.

Que l'armée du Tureq est retournée en Levant; que l'ambassadeur de Sophy ³ eust audience devers le Tureq, le 20^e d'aoust dernier, et que le Tureq estoit parti avec son filz aîné pour Alepo; et que les ambassadeurs du Sg^r Roi des Romains eurent audience dudit Tureq le 25^e dudit aoust; que les François sont à demi desgousté de faire fort près de Hesdin; que le grand

¹ Alebriches, allégresse.

² Ferdinand de Gonzague, vice-roi de Sicile et général impérial en Italie.

³ Schah Thamas, ou Thamas, roi de Perse.

maistre de Rhode ¹ est mort, et en son lieu mis ung François dont les Espaignolz et Italiens ne sont contens ². Le secrétaire, qui a apporté lesdictes lettres, a dit de bouche à ung mien ami, que les François s'assemblent sur les frontières et ont jà bruslé quelques villaiges; que le filz du S^r de Vendosme est mort; que le Roi est toujours à Vy la Costeret ³; qu'il n'est créable la povreté qu'est en France, le mescontentement du peuple et l'estonnement qu'ont les S^{rs} d'Estat; mais que les François avoient quelques nouvelles d'Allemagne, qui les réjouissoient aucunement.

Cejourd'hui est arrivé en ce lieu ung gentilhomme qui se dit serviteur de la Roine de Bohème, qui dit aller visiter Son Altèze de la part de ladicte Dame. Je suis entré en suspicion que ce soit pour discourir et entendre ce que passe en Espagne et pour y fere quelque mauvais office.

Atant, Sire, je prie le Créateur donner à Vostre Majesté l'entier accomplissement de ses très haultz et très nobles désirs.

Londres, le 31 octobre 1555.

SIMON RENARD.

P.-S. — Sire, il emporte que Vostre Majesté retarde, ou empesche la venue dudit cardinal Polo pardeça, pour les considérations mentionnées en mes dernières; et pour ce, m'assure que ladicte Dame lui a escript en ceste conformité.

(En copie dans le registre intitulé : *Correspondance de Charles-Quint et de l'évêque d'Arras avec les ambassadeurs de l'Empereur en Angleterre 1553-1554.*
1^{re} partie, folio 356.)

LVIII

Marie, reine d'Angleterre, à Simon Renard, ambassadeur de l'Empereur en ce pays.

31 octobre 1555.

Demande s'il n'y a pas de contrat de mariage entre le prince Philippe et la fille du roi de Portugal? Elle attend une réponse fidèle et consciencieuse sur cette question.

(GRIFFET, p. 73.)

¹ Jean d'Omedes, mort le 6 septembre 1555.

² Claude de la Sangle, natif du Beauvoisis, de la maison de Montchauvic, près de Beaumont-Sur-Oise, fut élu, pendant son ambassade à Rome.

³ Villers-Cotterêts.

LIX

*Simon Renard, ambassadeur de l'Empereur en Angleterre,
à son souverain.*

Londres, 1^{er} novembre 1553.

Sire, puis mes dernières, la Roine d'Angleterre m'a envoyé l'escript cy enclos, par lequel Vostre Majesté vera la confirmation de la promesse et parolle qu'elle m'a donnée du mariage de Son Altesse, luy aiant respondu que, quant au mariage de Portugal, il n'y avoit obligation, ains estoient les choses entières et les parties libres. Ce que Vostre Majesté pourra encores certifier par ses lettres à ce, puisque elle ne fait difficulté, sinon sur ce point qu'il soit du tout esclarcy. Et quant à l'advis qu'elle me demande par icellui, je lui ai respondu qu'il me sembloit plus convenable qu'elle attendit que son conseil lui fait rapport de ce que lui avois dis à la dernière audience, et que, sur ceste occasion et fondement, ouverture et communication ultérieure s'en fait; l'advertissant que j'avois sollicité l'évesque de Wincestre¹, et qu'il m'avois remis à jeudi prochain après disner; et que, de ma part, je solliciterois ceulx de son conseil pour lui tenir propos dudit mariage. Et à ce que j'ai peu colliguer de la façon et fere dudit de Wincestre, il se treuve empesché comme il se conduira en ce, comme il vainera l'affection qu'il a à Cortenai², et se conformera à l'inclination de la Roine et ceulx de son conseil, qu'est contraire. Et tant plus est il empesché pour la haine qu'il seait l'on lui porte tant pour la religion, que pour ce qu'il manie les afferes par une forme, qui n'est agréable à ceulx du conseil. Et, selon qu'il m'a esté certifié de bon lieu, dois qu'il a esté en prison, il semble que le sens soit altéré. Car il négocie toutes choses par timidité et doubte non convenable. J'espère jeudy prochain entendre et enfoncer de lui son intencion quant à ce point, dont je ferai part à Vostre Majesté.

Par ce que dessus, Vostre Majesté peult entendre le désir que madicte Dame a, que l'on diligente la consommation du mariage. En quoi il sera expédient Vostre Majesté se résolve le plustost qu'il sera possible, tant sur les articles du traicté, sur la manière d'ouverture et sur le passage de Son Altèze. Et ne me veult eslargir d'avantaige sur lesdits articles, pour ce que je tiens Vostre Majesté considérera combien il emporte qu'ilz soient communément avantageux pour ce roiaulme, pour l'incliner davantaige et l'induire qu'il treuve bon et utile ledit mariage. Ce que l'on discourt estre plus facille, pour austant que ses vassaux et subjectz du pays d'Embas treuveront à propos icelluy pour la seurté et commune deffence et pour les raisons communes, que Vostre Majesté entend trop mieulx que moi. Et conviendra qu'ilz

¹ Étienne Gardyner. V. plus haut, p. 17, note 3.

² Édouard Courtenay. V. plus haut, p. 116.

soient en latin et en françois, pour la satisfaction de ceulx du conseil qui sçavent, pour la plus part, quelque peu de latin.

La principale occasion des présentes est pour advertir Vostre Majesté que j'ai advis, du costeil de France, que le Roi fait amas des gens de cheval et de pied à l'entour de Ville Costere ¹, et qu'il a quelque entreprinse sur main. Mon homme ne m'a sceu dire la particularité de l'exploit, sinon qu'il fait amas d'environ trois mille chevaux.

L'on a fait un maire nouveau en ce lieu de Londres, qu'est bon catholique et de la vielle religion; duquel l'on prend bon espoir qu'il fera bon office pour ladiete religion.

L'on continue la disputation des articles de la religion entre les Catholiques et Sacramentaires, dont l'on ne espère, sinon confusion et inconvénient, pour ce que ni par raison, ni par doctrine, ni par crainete, l'on ne peult convertir les disputans qui sont obstinez. Et pour toute résolution, ilz se exposent volontairement à la mort.

Le grand trésorier est arresté en son logis. Et jà parle l'on que son office soit donné au conseiller Walgrave ². Ledit trésorier est tenu et estimé le plus riche d'Angleterre, tant en bien d'esglise, que pour avoir manié les biens des pupilles et moindres d'ans, desquelz les Rois d'Angleterre ont la garde jusques à ce qu'ilz aient dix huit ans.

Le duc de Suffoq fait très mauvais office en la religion. Et est ladiete Dame fort irritée contre lui, pour ce qu'il a usé de la facilité et clémence de ladiete Dame.

Je suis maris que le temps a empesché que Vostre Majesté n'ait plustot reçeu mes dernières lettres, que satisfont entièrement à ce que Vostre Majesté [désire]; et en confirmacion de ce, j'ai redespeché le présent courrier, à ce qu'elle congnoisse, par la main de ladiete Dame, ce qu'elle m'a dit de bouche.

Puis le partement de Adrian Crole ³, et ce que j'en ai escript à Vostre Majesté, je n'en ai eu nouvelles, sinon qu'il a vendu la munition qu'estoit en l'isle d'Arserq ⁴ au lieutenant de l'isle de Odrenay ⁵ Anglois.

La Roine s'est treuvée fort pesante ces jours passez, et présentement se porte mieulx. Le temps tant inconstant en a esté cause.

Je me informerai du surplus contenu aux lettres de Vostre Majesté, pour lui en respondre plus particulièrement.

Atant, Sire, je prie le Créateur donner à Vostre Majesté l'entier accomplissement de ses très-haultz et très nobles désirs.

De Londres, ce 1^{er} novembre 1555.

¹ Villers-Cotterêts, département de l'Aisne.

² Sir Édouard Waldegrave.

³ Adrien Crol d'Enkhuizen, célèbre marin néerlandais. V. notre article intitulé : *La diplomatie concernant les affaires maritimes des Pays-Bas* (BULLETINS DE L'ACADÉMIE, t. LXI, année 1863, p. 853). *Papiers de Granvelle*, t. IV, pp. 134, 136.

⁴ L'île de Sark, Serk ou Cers, sise près des côtes de la France et appartenant à l'Angleterre. V. *ibid.* et LEWIS, *Dictionary of England*, t. II, p. 278; VERTOT, *Ambassades de Noailles*, t. II, pp. 229, 263, t. III, pp. 242, 277; *Papiers de Granvelle*, t. IV, pp. 134, 136, 137.

⁵ L'île d'Alderney, dans le caual entre l'Angleterre et la France.

P.-S. — Sire, le seigneur Roi des Romains m'a escript et envoyé lettres de sa main, pour présenter à la Roine, en responce de celles qu'elle lui avoit escriptes, et désire que je lui fasse part des occurens, comme je faisois estant en France. Mais pour non sçavoir l'intention de Vostre Majesté, j'ai différé lui respondre, attendant son bon vouloir quant aux occurens générales, bien sçachant que quand au négoce principal, le secret m'est assés recommandé.

SIMON RENARD.

(*Ibid.*, p. 343.)

LX

*Simon Renard, ambassadeur de l'Empereur en Angleterre,
à son souverain.*

Londres, 4 novembre 1535.

Sire, comme Cortenai a esté adverti de la négociation, que je traicta à la dernière audience, que la Roine et conseil me donna, et qu'il a entendu du chancelier et controleur que je leur avois donné lettres de Vostre Majesté, par l'advis dudit chancelier et participation de plusieurs autres qu'il a gagnés, il a commencé pratiquer pour traverser le dessein et poursuite du mariage. Et a esté devers Ingelfeld¹ par trois fois, pour sçavoir si sa disposition pouroit comporter qu'il allist en Court, pour ce qu'il a une fièvre quarte et mélancolie de sa femme, qui l'a abandonné, et qui vit à sa volupté, que le retient au logis. Et y a quelques jours qu'il n'en est sorti, joint que l'air est fort et muable. Et oultre ce, s'est adressé au conte de Penbroeck², pour avoir son avis et conseil de ce qu'il devoit fere. Et sa mère, la marquise, entendant que ledit Penbroeck prêtoit l'oreille à ce que ledit Cortenai lui avoit dit, a esté pour le prier tenir bon pour lui. Et ont résolu ensemble qu'ilz feroient tenir propos à ladicte Dame, de la part du Parlement, du mariage, avec prière de non prendre party estrangier, et avec propos de craincte que, prenant party estrangier, le peuple ne le pouroit bonnement comporter; ne s'estans voulu ingérer les dessusdits de passer plus avant en leurs particulières affections, pour non en recevoir le mauvais gré et indignation, et pour, par crainte du peuple, retirer ladicte Dame de l'affection et inclination qu'elle pouroit avoir à Son Altèze; bien sachans que ne s'inclinant à party estrangier, Cortenai parviendra audit mariage, pour estre seul au royaume, qui soit du sang roial. Et ai entendu que les raisons et fondemens,

¹ Sir Francis Englefyld. V. plus haut, p. 120.

² Sir Guillaume Herbert, comte de Pembroke. V. plus haut, p. 97.

que prend le chancelier pour dissuader ceste alliance, sont fondez en deux pointz : le premier que, si ladicte alliance se fait, le roïaulme d'Angleterre entrera en guerre avec les François, et que, rompant avec les François, il pourra advenir que ledit roïaulme en recevra intérêt et dommaige, discourans que le S^r Roi de Bohême, par les practiques qu'il tient en Allemagne, troublera la succession et hoyric de Son Altèze; que les potentaulx d'Italie se joindront avec France pour s'assurer contre l'alliance et desseing de Son Altesse; que, advenant le trépas de Vostre Majesté, Son Altesse se trouvera plus foible qu'il ne semble, pour les divers assaulx que l'on lui prépare; que le langrave pratique pour se vanger; et que ledit roïaulme d'Angleterre ne sera jamais en repos. Le second point et fondement que le peuple et noblesse ne comportera Espaignolz en ce roïaulme, pour les qualifier d'ambition, d'orgueil et d'importunité. Et ne voit l'on, sinon Cortenai, par les rues tesmoignant la jalousie que corivales¹ et compétiteurs ont en amour. Et chacun juge qu'il soit plus jaloux du roïaulme, que de la personne. Sur quoi Vostre Majesté peult penser que l'ambassadeur de France ne dort ni celui de Venise. Combien qu'ilz y procèdent plus discrètement et secrètement qu'ilz n'ont fait, aians entendu dudit Cortenai ou de ses ministres que la Roine avoit esté informée de ce qu'ilz avoient communiqué avec ledit Cortenai, si est ce que j'entens que le Roi de France promet audit Cortenai tant de choses, que la moitié le devroit contenter. Et de ce que dessus j'ai adverti ladicte Dame et Paget², qui par ensemble ont résolu qu'elle ne donnera audience à personne, sinon en particulier, comme au chancelier en apart et aux autres ainsi. Et coppa le chemin aux practiques par leur dire que, comme le mariage lui touche plus que à personne du monde, qu'elle confie qu'ilz ne la voudroient conseiller de s'allier ou prendre parti contre son vouloir et affection et dont elle eust regret et desplesir; que quant au publicque, elle l'a en recommandation, comme Dame qui a souvenance du serment qu'elle a fait à la coronation, et veult entièrement respondre à l'obligation qu'elle a à la couronne, et qu'elle veult invoquer le S^t Esprit pour estre conseillée ce que sera convenable. Et avec ces propos elle montrera mine de Roine et Dame souveraine. Et ausi m'a semblé, pour cognoistre l'humeur du conte de Penbroeck, pour le retenir de passer outre en ce qu'il pouroit avoir délibéré avec ledit Cortenai, qu'elle lui pouroit déclairer comme l'on l'a sollicitée pour se marier, et qu'elle est en délibération de choisir parti à propoz pour le roïaulme et satisfaction de sa personne. Et par ceste seule déclaration elle convertira le conte de Penbroeck en telle opinion qu'elle voudra. Car il ne désire sinon une gracieuse parole. Ce que je crois elle fera. Les François et ceulx qui tiennent la nouvelle religion publient que, si ladicte alliance se fait, Son Altèze voudra réformer la religion et user de force; dont Cortenai se sert, encores qu'il dissimule en la religion. Et jusques à maintenant l'évesque de Wincestre ne m'a donné audience, moins m'a l'on répondu à ce que leur proposai dernièrement, ni le contreroleur est venu en mon logis, comme il m'avoit promis. Ce qu'ilz ont différé, pensans faire parler à la Roine de la part dudit Parlement avant autre audience.

Néantmoins ladicte Dame a esté d'avis que je doige presser ledit chancelier pour ladicte

¹ *Corivales*, rivaux.

² Sir William Paget. V. plus haut, p. 97.

audience, ou qu'il la refuse absolument; et, en ce cas, que demandant audience à ladite Dame, elle entendra les raisons pourquoi ledit chancelier ne m'aura ouy. Paget, qui a entrepris ceste négociation, par le moien d'icelle est entré en crédit devers ladite Dame et emporte les affaires d'Estat. Et m'a assuré comme ladite Dame ne changera d'opinion contre sa parole donnée. Et m'a dit les raisons pourquoi il n'a voulu conseiller que l'on feist retirer Madame Élisabeth de ce lieu de Londres de la maison que la Roine lui a donnée, où elle est demeurée, n'estant allée au païs, comme l'on m'avoit dit, pour autant que, jaçoit le Parlement ait volontairement consenti que le mariage du feu Roi Henry et de Dame Catherine, sa première espouse, fut déclaré bon et légitime et les hoirs en issus légitimes, et révoqué l'acte du Parlement au contraire, et tacitement déclaré la bastardise de ladite Dame Élisabeth, si est ce comme elle est appelée à la couronne par le consentement dudit Parlement, morant ladite Dame sans héritiers, et qu'il est difficile de lui oster le droit acquis, sans que ci après trouble advienne, et mesmes que l'on treuve les enfans du duc de Suffoek estre bastardz pour ce qu'il avoit fiancé par motz de présent la seur du conte d'Arondel, avant qu'il print madame Francisca sa femme, et que le droit retourneroit à la Roine d'Escosse, l'on ne pouvoit mieulx faire, pour contentement du roïaulme, du peuple et des nobles, que de fere approuver par le premier Parlement, qui se fera après celui qui se tient présentement, la succession de la couronne en ladite Dame Élisabeth, moïennant qu'elle se marie à Cortenai, et en cas que la Roine ne délaisse enfans d'elle, et traicter expressément que, audit cas, ladite Élisabeth et leurs hoirs, et deffillant ladite Élisabeth sans hoirs, ledit Cortenai hérite et succede à la couronne; et par ce moïen, pour l'esperoir de ladite succession, toutes parties se pouroient contenter; et évitera l'on le trouble et practiques qu'en pouroient sourdre et provenir, et qu'il estoit mieulx entretenir ladite Élisabeth, que de la débouter; qu'il n'avoit trouvé le conseil de ceux qui eussent désiré de la faire mectre en la Tour bon ni convenable au temps présent; que faisant ce que dessus, l'on appaisera Cortenai et ladite Élisabeth et leur ostera l'on tous moïens et practiques; adjoustant que ladite Roine est enveloppée en cinq difficultez: la première pour la religion, et est impossible que l'on puisse réformer icelle jusques à l'auctorité de l'Esglise, et que tout ce que se pourra fere pour maintenant, ce sera d'abolir et annuler tous actes faitz pendant la vie du Roy Édouard, et de remettre les choses comme elles estoient au temps et trépas du feu Roy Henry, son père; la seconde que l'on avoit conseillé à la Roine de révoquer et réunir au domaine de la couronne toutes les récompenses et libéralitez desditz feus Rois Henry et Édouard, tant du bien d'Esglise, que autrement, mais que comme ce cy touche toute la noblesse et la plus part des gens d'Estat du païs, la chose n'est conduisable sans grand tumulte et révolte, et qu'il n'a jamais treuvé bonne l'invention pour ce commencement; et que ce point touche indifféremment à tous ceulx du conseil, principalement le conte de Penbroch; la troisième c'est de la révolte, qu'est en Irlande par les practiques Françoises et assistence des Escossois, que passe plus avant que l'on ne voudroit, et à quoi il est difficile remédier pour n'avoit finance promptement, et estre le roïaulme en arriere de plus de quinze cens mil escuz, si l'on devoit païer tous ceulx à cui l'on doit; la quatrième est la composition que l'on a faicte avec plusieurs de la noblesse, qui les a fort aliéné et desgousté de l'affection qu'ilz portoient à la Roine, pour ce qu'il est impossible

d'avoir le cueur et les biens, et ne reçoivent la composition pour clémence et miséricorde, et que l'on a deu compasser les fautes de plusieurs avoir esté commises par craincte, force et ignorance, que sont excusables; la cinquième, ledit mariage est la principale que, pour la conduire seurcment au port que l'on a déterminé, il lui sembleroit que ladicte Dame deust quicter la pluspart des compagnons, ne passer oultre à la réunion des dotations des feuz Rois, jusques l'on vit autre temps pour maintenant restablir la messe et religion comme elle estoit du vivant du feu Roi Henry, temporiser avec ladicte Élisabeth et Cortenai, et le surplus se feroit avec le temps; qu'il me parloit non comme estrangier, sinon comme conseiller de la Roine; que venant devers elle, il seroit bon lui parler en ceste conformité, ce qu'elle ne se laisse persuader légèrement chose que pouroit embarasser ses affaires et empescher l'establissement de sa chaire et couronne; qu'elle a tant des conseillers et si partiaulx, que presentant l'oreille à chacun, elle n'aura jamais repos; me confessant que l'évesque de Wincestre avoit prins quelque remord contre lui, pour ce qu'il donna advis à la Roine que l'on ne devoit emprisonner ladicte Élisabeth pour le fait de la religion, sinon la réduire par bons moïens; et que si l'on l'eust fait, il eust falut garde ordinaire pour la personne de la Roine, autrement elle ne fuste assurée; davantaige que l'on donnoit conseil à ladicte Dame de appovrir la noblesse qu'estoit mal fondé, pour ce que appovrissant la noblesse et l'affoiblissant, le peuple se haulsera et sera gouvernement populaire et conséquemment plus dangereux et scandaleux. Et ne m'a semblé hors de propos son advis, sinon en tant qu'il touche le mariage de ladicte Élisabeth et Cortenai, pour lequel je craindrois que si après ilz ne tombissent en obliance et révoltassent le roïaulme, s'ils pavoient; ne m'estant voulsu eslargir pour le contredire, pour non monstrier que j'eusse affection de dissentement de ce qu'ilz délibèrent, et pour ce que, si ladicte alliance promise passe oultre, l'on pourra pourveoir à toutes choses, signamment à l'assurance des personnes, qu'est le premier que l'on doit avoir en recommandation.

Plus ledit Paget m'a demandé si Vostre Majesté m'avoit envoyé les articles et conditions dudit mariage, et si elle avoit jà déterminé comme elle fera proposer ledit mariage, et qu'il lui sembleroit convenir que Vostre Majesté deust adviser d'envoyer quelques personnages d'auctorité et maison, pour avec plus de solemnité traicter, et que le plustot est le meilleur. A ce je lui ai respondu que Vostre Majesté ne se pavoit encores résoudre jusques à ce que l'on sceut si le conseil et roïaulme suivra la résolution de ladicte Dame, mais que l'entendant elle fera tout ce que l'on pourroit désirer; et que quant aux articles, Vostre Majesté ne les avoit encores envoyés. A quoi il répliqua qu'il convenoit que Vostre Majesté les fait concevoir pour en convocquer quand il appertiendra, et puis préparer les choses jusques à la consommation; qu'il ne falloit attendre que la Roine proposa articles ou conditions, pour ce qu'elle entend que Vostre Majesté dispose et face toutes choses qu'il lui semblera convenir, autrement elle n'acheroit jamais avec le chancelier, qui tient opinion formelle et contraire à ce. Et pour ce que Vostre Majesté m'a escript, par ses dernières, qu'il conviendroit attendre les articles de ladicte Dame, Vostre Majesté entendra qu'elle les attend de Vostre Majesté, à laquelle j'ai voulu représenter par les présentes les practiques contraires et divises dudit Paget, à ce que Vostre Majesté entende ce que passe en ceci, et prenne telle délibération qu'il lui semblera convenir et estre requise, et me commender son bon plesir sur le tout.

Ladicte Dame escripvant à Vothon ¹, a fait entendre que, puisque le Roi désavoue les propos du cardinal de Tournon ², il n'est question qu'elle passe oultre en la négociation, et qu'il souffit que le Roi et ses ministres aient congneu son affection, et qu'il n'en parle davantage si le Roi ne lui en touche premièrement.

Sheres ³, que le feu duc de Northumberlant ⁴ avoit envoie devers le S^r Roi des Romains pour y practiquer, est de retour, qui a déclaré comme ledit S^r Roi déliberoit fere ouverture de mariage du S^r archiduc avec ladicte Dame, et que Vostre Majesté lui avoit promis tenir la main pour icellui; ausi a il fait raport que la Roine d'Hongrie avoit parlé à Vostre Majesté pour mectre les païs d'Embas en la main dudit S^r archiduc. Ce que je n'ai peu croire. Et s'est fort démesuré en propos, aiant affirmé qu'il y ait mauvaïse intelligence entre Son Altèse et le Roi de Bohême, et qu'il y ait grande pratique en la Germanie contre Vostre Majesté et Son Altèse.

Atant, Sire, je prie le Créateur donner à Vostre Majesté l'entier accomplissement de ses très haultz et très nobles désirs.

De Londres, le 4 novembre 1555.

SIMON RENARD.

(*Ibid.*, fol. 345.)

LXI

De Noailles, ambassadeur français en Angleterre, à son souverain.

4 novembre 1555.

La Chambre basse se dispose à présenter une requête à la Reine au sujet de son mariage avec le prince d'Espagne.

(VERTOT, *l. c.*, t. II, p. 233.)

¹ Le docteur Nicolas Wotton, ambassadeur anglais en France.

² François de Tournon, cardinal d'Ostie, homme d'État français, né en 1480, mort le 22 avril 1562.

³ Son nom est écrit, dans les *State papers* et *Historial notes*, tantôt John Sheres, tantôt Sheren. C'était, paraît-il, un agent anglais.

⁴ Henri Percy, comte de Northumberlant.

LXII

*Simon Renard, ambassadeur de l'Empereur en Angleterre,
à son souverain.*

Londres, 6 novembre 1553.

Sire, j'ai tant poursuivi le chancelier¹, qu'il me donna audience dimanche matin, au point du jour. A laquelle je lui dis que, comme il y avoit dix jours que j'avois remontré au conseil ce qu'il avoit entendu, et que l'on ne m'avoit fait response, je ne sçavois qu'en juger, ni que s'en pouvois respondre à Vostre Majesté. Et me doubtois que le propos ne fut esté mal prins. A quoi il respondit que je le deusse excuser, pour ce qu'il avoit eu tant d'empeschemens les jours passez, tant pour le Parlement, pour le point de la religion et communes affaires du roïaulme, qu'il n'avoit eu loisir de respirer; et que le propos et ouverture de mariage par moi tenu avoit esté très agréable, et dont le roïaulme en particulier auroit souvenance, et tesmoingneroit toujours l'obligation; et que, suivant icellui, la Roine s'est résolue de se marier pour le seul respect de postérité, et pour le bien publicque du royaume; que quand je parlerai à elle de ce fait, elle m'en respondra en ces termes. Sur ce je lui dis que Vostre Majesté m'avoit commandé que, en cas que l'on me respondit qu'elle fut inclinée à mariage, que je lui déclarasse confidenment comme tenant le lieu et degré qu'il représente au roïaulme et devers ladiete Dame, congnoissant son intégrité et loialté et l'affection qu'il a démontrées envers Vostre Majesté, que si elle poroit entendre en cui ladiete Roine inclineroit pour ladiete alliance, elle le promoueroit volontier et passeroit outre en ce, fut qu'il fut du roïaulme ou estrangier, ne tenant particulier respect, sinon la satisfaction de ladiete Dame et bien du roïaulme; que si c'estoit un estrangier il proposeroit party non disconvenable et conditions probables à la seule fin du bien publicque, et confirmation de bonne paix, amitié et alliance; et que comme ceci dépendoit de l'affection de ladiete Dame, que doit estre libre, ainsi je le priois, s'il en avoit entendu aucune chose, le me dire franchement, pour ce que Vostre Majesté entendoit procéder en ce point avec la réputation, retenue et considération qu'il convient, et qu'il lui feroit plesir et service, dont Vostre Majesté auroit souvenance s'adonnant l'occasion. A quoi il me respondit qu'il n'avoit encore communiqué si avant avec ladiete Dame, comme aussi il n'eust convenu, et que Vostre Majesté tenoit le vrai chemin et respect que l'on devoit tenir; car il estoit raisonnable que l'inclination et affection de ladiete Dame précède et soit congneue, pour estre la partie à cui ce fait touche; et que quand à lui, il me vouloit parler librement et confidenment, et me dire ouvertement ce qu'il a advisé en soi mesmes; qu'il ne parlera jamais à ladiete Dame de personnaige quelconque pour lui persuader de le prendre

¹ Lord chancelier, Étienne Gardynier, évêque de Winchester. V. plus haut, p. 17.

pour mary, ni lui particularizer personne, ains-lui conseiller penser en elle mesme sur cui elle pourra gecter son affection et s'incliner; que si c'est au roïaulme, il fera tout le possible et selon qu'il est attenu de promouvoir l'effect de son affection; que si c'est hors du roïaulme, il fera le semblable; mais que si ladiete Dame lui demande s'il seroit mieulx déans ou dehors ledit roïaulme, il lui confermera toujours estre mieulx et plus seur pour le publicque du roïaulme, pour la seurté de sa personne, pour le repos et tranquillité de ses subjectz, qu'elle choisisse party dudit roïaulme, pour ce qu'il sera malaisé et difficile que le peuple consente en estrangier, pour lui estre le nom seul odieux, et les humeurs estre telz et avoir toujours esté telz en ce roïaulme; pour ce que s'alliant à Son Altèze, ledit peuple ne pourra jamais comporter les conditions des Espaignolz, à l'exemple mesme des propres subjectz de Vostre Majesté, qui ne les peuvent souffrir ni veoir en Flandres; pour ce que le roïaulme espousera guerre et crainte perpétuelle avec les François; car jamais le Roi de France ne laissera en paix Son Altèze ni les païs d'Embas; et pour le roïaulme d'Angleterre sera toujours en fraiz; et si les affaires de Son Altèze se portoient mal, conséquenment le roïaulme tombera en la main des François; et jà ont ilz accès par terre en icellui dans l'Escosse et practiequent pour s'impatronir de l'isle de l'Irlande, pour plus assurément nuire au roïaulme, tenant autres practiques que lui sont assez notoires, pour ce que les Escossois prétendent droit à la coronne pour les raisons de proximité, et par les actes propres du Parlement du roïaulme; pour ce que si l'on fait alliance avec Son Altèze, il faudra obtenir dispence du Pape pour le parentage, que ne pourra estre publicque, ains secrète; autrement le peuple se révolteroit pour l'auctorité du Pape, qu'il ne veult admettre et revoir; et jaçoit qu'il y eust enfans de ladiete alliance, l'on pourra impugner le mariage par faulte de dispence publicque; pour ce que encore Vostre Majesté et Son Altèze n'ait intention sinon de s'accommoder aux façons du roïaulme, néantmoins le peuple craindra que l'on ne veulle fere autrement; et que en ung peuple austain est la craincte que l'effect, pour ce qu'il convient, avant toute œuvre, remédier la religion, que de passer plus oultre en mention de mariage estrangier; car, comme l'on entend assez que le Roi de France soubstient tacitement les hérétiques de ce roïaulme et leur promet faveur, mettant ce mot de mariage estrangier, ce sera pour nourrir et occasionner davantaige leurs practiques; et feront publier que, par force, Son Altèze voudra remectre la religion; et jà du vivant du feu duc de Northumberlant, la seule suspicion de craincte de mariage estrangier fit incliner plusieurs vassaulx du roïaulme pour suivre sa délibération, et machiner contre la personne et droiz de ladiete Dame; pour ce que Vostre Majesté doit estre assuré que le cueur du corps du roïaulme est impérial et ne scauroit plus désirer d'eulx, sinon ceste volonté compromuée et certaine, pour ce que les effectz de mariage ne sont toujours telz que l'on désigne et propose; que quant à lui, il n'est homme de pratique, et est plus retiré des discours du monde et chose d'Estat, que l'on ne pense, si est cependant qu'il a esté en prison. Il a discoursu beaucoup de choses sur la disposition des affaires présentes, sur les empeschemens de Vostre Majesté, sur le trouble de la Chrestienté, sur la façon de faire des François et Allemans par ung paradoxe: qu'il seroit mieulx que Vostre Majesté retint l'amitié du roïaulme, sans autre plus estroiete alliance, et ausi sera mieulx que le roïaulme soit ami de Vostre Majesté et ses païs, que seigneur propriétaire des païs d'Embas,

pour ce que l'effect du mariage ne prendra telle extendue, que de remédier les affaires de Vostre Majesté, ni les affaires de la religion; et comme il est dangereux de se mesler de mariage des princes, à l'exemple de Crombel ¹, qui procura le mariage du feu Roi Henri à la fille de Clèves, pour persuader que l'Allemagne, pour considération d'icelui, assisteroit à jamais ce roïaulme, qu'a esté un mariage d'une nuit, et dont ledit Crombel a esté ruiné; ainsi il délibère de non se mesler si avant du mariage de la Roine, que si après l'on lui en puisse imputer notte, ou faulte; davantaige qu'il fault considérer que Son Altèze et ses gens ne sachans parler anglois, et sera confussion grande entre gens qui sont rudes, inconstans et superbes; et ne les pourra l'on entendre, moins pourront ilz estre entenduz, ni communiquer ce que seroit raisonnable; adjoustant, pour fin, que comme il s'ect qu'il n'y a mariage estrangier qui fut plus duisant que celui de Son Altèze, et que Vostre Majesté ne sçauroit proposer plus grand party, il m'avoit bien voulu particulariser ce que dessus, avec la confidence, soubz laquelle je lui avois parlé, jaçois je ne lui eusse fait mention de Son Altèze, et qu'il feroit grand doute de la garde que Son Altèze pouroit prendre pour assurer sa personne; que je deusse tenir pour certain, il n'y a homme au roïaulme plus incliné au service de Vostre Majesté que lui, pour avoir cogneu son intégrité, magnanimité et vertuz, et s'estre justifié par tant d'actes et tesmoingnage; qu'il ne lui sembleroit fere, ce que doit ung homme de bien, s'il ne estimoit Vostre Majesté, s'il ne lui déferoit selon ses mérites, et lui représentoit ses désirs qu'il a à son service.

A ce je répliqua que, puis de la généralité il en avoit fait une particularité, il me sembloit que le chemin qu'il tenoit en ce de suyvre l'affection et inclination de ladiete Dame, qu'est la partie principale, estoit le vrai et plus prudent conseil, que l'on pouvoit choisir en ce, pour raison que tous ceulx qui ont parlé et traité de mariage, ilz ont toujours estimé qu'il deust estre libre; que si entre les princes cela se garde et observe, par plus forte raison entre les princes et princesses de telle maison et qualité que ladiete Dame; que Vostre Majesté en useroit toujours ainsi; que quant à ce qu'il conseilleroit toujours plustot qu'elle print party au roïaulme, que dehors, pour estre nouveau venu au roïaulme, ne congnoissant les personnages qui seroient propres et capables, je ne pourois respondre à ceste partie, sinon qu'il me sembloit l'on debvoit considérer la fin de ladiete alliance, l'honneur de ladiete Dame, l'utilité qu'en pourra recevoir le roïaulme, si ladiete Dame et ses affaires en seront plus autorisez, si ceulx qu'elle a ehosis pour son conseil seront maintenus, si le personnage sera agréable à la noblesse et peuple; et que les argumens qu'il avoit allégués pour party estrangier, pourroient estre adoptables pour party du roïaulme. Quant à la religion, et quant aux practiques françoises et come par forme de divise, il me sembloit que ses allégations estoient fondez sur inconveniens qui ne pouvoient avoir lieu à l'endroit de Son Altèze, pour ce que l'ancienne amitié, confédération et fidélité résult ceste craincte, et que jamais Vostre Majesté n'a failly à sa promesse, jamais Vostre Majesté n'a consenty chose contre traité qu'elle ait fait, ains, pour non tumber en ce blasme, a mis en hazard ses affaires et diminué de son droit; que

¹ Thomas Cromwell, domestique du cardinal Wolsey, élevé en 1540 à la charge de grand chambellan et au comté d'Essex. Trois mois après son élévation il fut accusé de trahison et mis à mort.

quant à la première considération du peuple, je tenois que quand le peuple seroit à la vérité informé du bien que l'on doit espérer de ladicte alliance avec Son Altèze, si alliance se fait, il consentiroit plustot et approuveroit icelle que au roïaulme, pour estre telle qu'il semble le temps requérir, estre de prince bien né, puissant, fidèle catholique, qui puisse plus pour le repos du peuple que personne, que l'on puisse désirer; que s'il vouloit marier ladicte Dame, par l'affection du peuple et pratique que l'on pouroit tenir envers icellui, se seroit se gecter hors du chemin qu'il avoit proposé tenir; qu'il sçavoit assez que c'estoit d'ung peuple, et pour ce ne passois plus oultre.

Quant aux conditions des Espagnolz, je ne vois que leurs conditions fussent deshonnêtes, ni telles que le peuple ne les deust comporter et s'accommoder; que quant à ce qu'il disoit les subjectz de Vostre Majesté ne les pouvoir souffrir, que c'estoient disées ¹ et inventions. Que vrai est, non seulement Espagnolz, ains gens de toute nation faisant profession de soldars n'estoient jamais bien venus envers le peuple; que à ce l'on pouroit pourveoir, pour ce que Son Altèze se serviroit, non seulement d'Espagnolz, ains de Flamengs et Anglois, jaçoit que les Espagnolz se contiendront en telle modestie, qu'ilz s'accommoderont aux meurs des Anglois, et n'en viendra inconvéniement. Quant à ce qu'il disoit que le roïaulme espousera guerre et craincte, il ne me sembloit que, par ladicte alliance, guerre s'en deust ensuir, pour ce que l'on pouroit traicter que le roïaulme, pour quelque guerre que puisse advenir, ne sera obligé hors des traictes anciens, et qu'il se pouvoit souvenir que, quand l'on traicta le mariage du feu Roy Édouard avec la fille aînée de France, expressément il fut dit que le roïaulme ne romproit les traictes et amitié qu'il avoit avec Vostre Majesté et ses païs; et que plustot l'on pouvoit espérer assurance que craincte, pour ce que si le François, avec toutes ses forces et révoltes, tant en la Germanie que du costel du Turcq, n'a peu adomaiger Vostre Majesté, ni ses païs d'Embas, moins le poroit il faire ou oseroit entreprendre, ladicte alliance estant; et que, à raison d'icelle, le roïaulme se deust déclairer contre les François; qu'il sçavoit assez en quel terme les affaires de France sont réduitz, la nécessité où se treuve le Roi, et qu'il est esloigné de ses desseings, comme Dieu a disposé contre sa délibération; davantage que si le roïaulme vouloit entretenir et renouveler les anciens traictes avec Vostre Majesté, comme je confiois, les François ne pouvoient entreprendre sur les païs d'Embas, sans qu'ilz donnassent le secours promis et juré par lequel ilz entreroient en guerre avec les François. Et seroit difficile de deffendre les païs d'Embas sans rompre avec les François; et que l'on pouroit retorquer la craincte que l'on a desdits François contre lui, pour ce que, si les François ont l'accès audit roïaulme, comme il disoit, et qu'ils tiennent pratiques contre la quiétude du roïaulme par lesdictes pratiques, ilz rompent jà avec eulx tacitement. Et ne peult l'on plus espérer de défense et aide que du costel de Vostre Majesté, et que tant plustot debvroit l'on entendre en alliance de prince puissant et moien pour la commune défense et liberté d'iceulx.

Quant au droit qu'il dit la Roine d'Escosse prétendre à la couronne d'Angleterre, cela aussi se retorquoit contre son advis. Ce que d'autant plustot devoit l'on incliner en party qu'eust

¹ *Disées*, direz.

moïen de maintenir ladicte Dame et sa postérité, pour obvier à ce qu'estoit vraisemblable, et mesmes d'austant, que ladicte Roine d'Escosse est alliée en France au Daulphin; que leur debvoit causer plus de craincte et donner occasion de contreminer et prévenir les trames et desseings François et Escossois; qu'ilz sçavaient assez que les deux païs joinetz ensemble, assavoir le roïaulme d'Angleterre et les païs d'Embas, avec l'aide d'Espagne, il n'estoit au Roi François d'effectuer ses délibérations au préjudice des deux païs; que quant à la dispence qu'il conviendroit obtenir du Pape, cestui argument n'estoit considérable, pour ce que les François ne voudroient impugner le mariage par faulte de dispence, et que la secrète auroit austant d'effect que la publicque; qu'il avoit jà conseillé à ladicte Dame d'en obtenir une secrète de plus grande importance; et davantaige qu'il sçavoit assez que le roïaulme entendoit que ladicte Dame ait pouvoir de dispenser pour lui approprier tiltre de chief suprême de l'Eglise; que j'entendois assez que si le François aspire audit roïaulme, il le fera par l'espée et non par faulte de dispence.

Que quant à la craincte où pouroit tumber le roïaulme que Son Altèse ne voulsist changer les loix du païs, ceste craincte n'est fondée, pour ce que Son Altèse et son conseil considérera assez combien il lui emporte de s'accommoder aux façons du païs et l'inconvénient qu'en pouroit advenir; et que ce que Vostre Majesté promettra, il sera entretenu inviolablement; que la craincte cesse quand il est question de traicter avec prince de foi, d'honneur, ancien ami, la fidélité duquel est comprouvée en toute la Chrestienté.

Que quant aux choses de la religion qu'il disoit se debvoir remédier avant toute œuvre, je serois bien de cestui advis, s'il se pouvoit faire; mais que je n'y veois grande apparence; et que tant plus qu'il veoit le François traverser les afferes de la réduction et pratiquer chose tant malheureuse, et soubstenir l'erreur pour respect de ses afferes et affections particulières, tant plus debvoit il penser d'asseurer le roïaulme contre telle volonté tant désordonnée; et que l'on avoit toujours veu que les princes ont désiré alliance estrangère, pour s'accroistre d'amitié et force; et qu'il sçavoit en quel trouble et desréputation le roïaulme s'estoit trouvé par les alliances que le feu Roi Henry print avec ses subjectz et vassalles; que le duc de Northumberland songeoit toutes les inventions qu'il pouvoit pour conduire le roïaulme en ses mains, et pour se faire Roi; et que plus est, il estoit souvenant que l'on a voulu marier ladicte Dame du vivant de son père à prince estrangier; que comme elle avoit espoir à la coronne comme héritière, ainsi avoit l'on pensé que, advenant l'escheute du roïaulme, l'on ne romproit ou dissoldroit le mariage estrangier fait avant qu'elle parvint à la coronne.

Quant à ce qu'il disoit que le cueur du corps du roïaulme estoit affectionné à Vostre Majesté, je lui dis que l'alliance accroitroit ceste bonne affection davantaige, et au réciproque le cueur des subjectz du païs d'Embas; que quant aux effectz de mariage, que ne sont toujours telz que l'on attend, je n'espérois sinon bien de ladicte alliance, si elle se faisoit, pour ce que j'en espérois lignée, qu'est le principal effect et qui se doit plus désirer du royaume pour oster tous objectz à bonne paix et amitié, intelligence et tranquillité des subjectz, accroissance du roïaulme, asseurance et deffence; que quant au discours qu'il a fait, il me sembloit n'estre fondé, et qu'il pouvoit veoir le peu d'apparence qu'il y a que le Roi de France puisse faire grand dommaige à Vostre Majesté; que, quant à son paradoxe, moins estoit il fondé,

pour ce que amitié d'un païs et s^{rie} d'un païs sont deux ; car le S^t tient amitié et obéissance, et l'amitié est volontaire ; que de penser que Vostre Majesté espère de remédier ses affaires par ladicte alliance, c'estoit discourir en vain, pour ce que les années passées elle s'est passé de de ses voisins et eust peu requérir l'aide accordée quand les François furent près de Valenciennes ; ce qu'elle n'a fait ; et néantmoins ilz n'ont effectué leur entreprinse ; que quant aux choses de la religion, il y avoit plus d'apparence que ladicte alliance les deust promouvoir, que reculer, pour les raisons que de lui mesmes il pouvoit considérer ; quant à ce qu'il disoit qu'il fut dangereux de se mesler du mariage des princes, cela pouroit avoir lieu quand l'on persuadoit ou conseileroit mariage non désiré, ni utile ; quant au langaige qu'il requéroit à Son Altèse, oultre ce qu'il entendoit le latin et le françois, je m'asseurois que, en peu de temps, il l'apprendroit ; et que quant il avoit particularisé les objectz susdits sur Son Altèse, je tenois pour certain que Vostre Majesté avoit en tel respect ladicte Dame, que si sa disposition le comportoit, il desiroit ladicte alliance, et au deffault de lui, il ne sçavoit proposer personne qui lui fut plus chière ni plus convenable au roïaulme que Son Altèse, en tant que ladicte Dame s'y inclina, et que le roïaulme le comporta ; et que, advenant que l'on entendit ladicte inclination, Vostre Majesté feroit ouverture convenable et probable ; que je tenois pour certain ce qu'il me parloit de l'affection qu'il portoit à Vostre Majesté, et que suivant ce, Vostre Majesté m'avoit commendé m'adresser à lui, le priant et requérant tenir main que je puisse avoir responce, et pour cestui effect audience devers ladicte Dame. A quoi il répliqua que vrai estoit qu'il y avoit plusieurs fondemens qu'estoient disputables *in utramque partem*, mais que, quant à lui, il ne pouvoit estre diverti de ceste opinion, pour ce que la crainte est aultant entre le peuple comme l'effect ; et que nonobstant ce, s'il congnoist l'inclination de ladicte Dame hors du royaume, il n'y dissentira¹ aucunement, ains fera tout le bon office que Vostre Majesté pouroit espérer d'un sien serviteur bien humble ; que je remercia, lui disant que j'en informerois Vostre Majesté. Et incontinent que ledit chancelier fut en Court, il dit à ladicte Dame les propos que lui avois tenus en termes généraulx du mariage, et ce qu'il m'avoit respondu touchant l'inclination de ladicte Dame, qu'estoit la première et plus considérable, et celle qu'il desiroit suivre, sans attoucher les doubtes et fondemens contraires, pour reboutement du party estrangier. Et comme ladicte Roine estoit jà instruite et résolue, elle dit absolument audit chancelier qu'elle avoit esté huit jours fort affligée ; qu'elle avoit prié Dieu et ploré pour estre inspirée ; et que enfin il n'estoit possible qu'elle secut prendre affection à mariage du roïaulme ; et que plustôt elle ne se marieroit jamais, ains perpétuellement se contiendroit comme elle est ; et que comme il tenoit lieu en son endroit de premier conseiller et plus confident, elle lui vouloit bien déclarer son intention à ce que, selon ce, il y pensa. A laquelle ledit chancelier respondit : et que dira le peuple ? comme se contentera il ? comme comportera il estrangier ? et, mesmes, qu'ilz promectront choses qu'ilz ne garderont, le mariage achevé. A quoi ladicte Dame répliqua qu'elle estoit résolue en ce, et que s'il préféroit la volonté du peuple à son affection, que ce ne seroit garder en son endroit ce qu'il lui a toujours promis ; et que quant à elle, elle le pense faire

¹ *Dissentira*, aura avis contraire.

pour le plus grand bien du roiaulme. Et comme les conte d'Arondel¹ et Privesel² entrarent en la chambre, le propos fut fini. Et incontinent que ladicte Dame eust parlé audit chancelier, elle me manda, par ung billet ei joint, et me dit, en présence de Paget, ce qu'elle avoit passé avec lui, et que ceulx dudit Parlement la pressent extrêmement pour avoir audience, pour lui parler dudit mariage; qu'elle entend bien que c'est par pratique dudit chancelier et de Cortenai; mais qu'elle ne donnera audience, sinon au proloquiteur dudit Parlement. Et advisames que, avant de donner ladicte audience, je demanderois audience, et lui demanderois responce à la lettre et ouverture que lui avois faite, et qu'elle respondroit après les remerciations très affectueuses; qu'elle s'estoit laissé persuader de se marier pour la raison publique, et treuvant le conseil de Vostre Majesté conforme à celui de son conseil; et que entendant ceste responce, je dirois Vostre Majesté m'avoir commendé de lui déclairer que, avec l'estime qu'elle tient d'elle pour le bien du roiaulme et publique, si sa disposition le pouvoit porter, il feroit offre de sa personne; mais que sa disposition contrariant, il ne lui sçauroit fere offre ni ouverture de party que lui fut plus cher ne plus convenable, que de Son Altesse; et que quand elle entendroit qu'il lui fut agréable, je confiois, elle lui en feroit fere l'ouverture aux conditions si raisonnables qu'elle et son conseil congnoistroit l'affection, sincérité et intégrité de Vostre Majesté envers elle et le roiaulme, et observeroit les solemnitez et honneur requis. Mais comme son affection estoit celle qui devoit précéder, je la suppliois me déclairer ce qu'elle désireroit en ce; et je confiois Vostre Majesté s'accommoderoit en tout et pour tout à icelle. A quoi ladicte Dame respondra, après en avoir communiqué à ceulx de son conseil, qu'elle a réduit à six personnes: chancelier, Arondel, l'évesque de Norwitz³, Paget, controlleur⁴, et Pietre⁵; qu'elle ne peult sinon remercier, de rechief et avec humilité, l'honneur que Vostre Majesté lui fait, et escouter ouverture si grande et honorable, confiant que Vostre Majesté tiendra toujours respect au bien dudit roiaulme et publique. Et avant ladicte audience, elle en doit communiquer en à part auxdits conseillers particulièrement. Et encore que je doute si Vostre Majesté désire que telle négociation se traicte si soubdainement, si est ce comme ladicte Dame et ledit Paget l'ont résolu, je n'ai voulu reculer pour non lui donner occasion de divertissement de sa parolle. Car ausi que ainsi la chose ne peult estre passée si avant, je ne voulu dire à ladicte Dame la communication des difficultez dudit chancelier, pour non lui donner occasion de entrer en crainete; ains lui ai toujours mis audevant qu'elle estoit Roine et Dame souveraine. Certifiant à Vostre Majesté que Paget fait l'office tel, que Vostre Majesté peult congnoistre du succès des choses. Et je oblige le moins de gens qu'il m'est possible, à ce que la recongnissance ne soit de charge. La Clarence⁶ y a interposé son décret et a tenu nostre opinion jusques au bout.

¹ Henri Fitz-Alam, comte d'Arundel. V. plus haut, pp. 87, 99.

² Privyseal, c'est-à-dire sir John Russel. V. plus haut, p. 13.

³ John Hopton, évêque de Norwich.

⁴ Robert Rochester. V. plus haut, pp. 94, 120.

⁵ William Petre, secrétaire d'État. V. plus haut, p. 111.

⁶ Susanne Clarentieux. V. plus haut, p. 129.

Ladiete Dame m'a envoie le petit billet ci enclos de ce que le chancelier lui avoit dit, dont j'ai fait mention ci dessus. En quoi ledit chancelier monstre la partialité qu'il tient, aiant respondu à ladiete Dame que Vostre Majesté tiendra sa parole, soubz obligation de sa foy inviolable, comme ausi fera Son Altèze.

Sire, présentement la difficulté de ce mariage consiste sur le poinet du consentement du peuple, dont ledit chancelier fait bouclier. Et là vois je clèrement que Cortenai se repose, et qu'il fonde ses praticques. Et sera expédient Vostre Majesté advise et fasse tenir prest les personnages qu'il lui semblera convenir pour proposer ledit mariage et traitié. Car ladiete Dame voudroit que ce fut plustost aujourd'hui que demain. Et Paget m'a dit qu'il emportoit que l'on ne attendit que l'hiver fut passé. Car aultrement il y pouroit survenir chose qui feroit changer ceste bonne affection. Aussi m'a dit ladiete Dame que Vostre Majesté procure ladiete dispence, qu'il convient envers le Pape pour le parentaige.

J'ai déclaré à ladiete Dame la commission de don Inego de Mendoza¹ en son passaige par ce lieu, et ce qui l'avoit meü de non l'exécuter. Ce qu'elle a print de bonne part. Et dit que ce que Vostre Majesté fera en ce fait, ne lui scauroit desplaire. Et certes, Sire, si ce n'est ung personnaige en languaige et de négoes, il est mieulx qu'il soit passé, que de faire l'office enjoinct à ceste saison pour non desgouster ceulx de pardeça. S'il eust parlé à moi et que j'eusse congneu qu'il eust correspondu, je l'eu peu encheminer en conjuncture propre, et qu'eust plustot servi. Mais comme il est passé sans m'en advertir, je n'en ai fait semblant. Et scavoit l'on, il y a plus d'ung mois, qu'il venoit de la part de Son Altèze.

Il y a passé par ici ung religieu, qui se dit frère du conte de Medina del Campo², et don Juan Henrico de Gusman, qu'ilz désiroient baiser les mains de ladiete Dame, et lui présenter lettres de doña Anna d'Arragon congratulatoires. Mais comme elle se portoit mal et tenoit chambre, je les ai dissuadés, tout ce que j'ai peu. Néantmoins ilz sont esté en Court, et a ledit Gusman parlé à Madame Elisabeth et à Cortenai. Et, selon que ladiete Dame m'a dit, il vouloit bailler lesdictes lettres à ladiete Elisabeth, se disant parent ou ledit religieu de ladiete Roine. Vostre Majesté entend assez de quoi peullent servir telz actes entre Anglois. Sur quoy je ne me eslargirai autrement, lui certiffiant que toute la doubte que Paget m'a toujours faicte, a esté principalement que les Espaignolz ne s'accomodent comme il convient, et qu'ilz ne veullent passer oultre en administration et conduite.

Le Parlement se pourra finir d'huit en quinze jours. Et se passe aujourd'hui l'acte de la religion et réduction ès termes qu'elle estoit au temps du trépas du Roy Henry en la première chambre. Et doit de brief retourner l'évesque de Norwitz devers Vostre Majesté, pour continuer son ambassade. Et avant son partement, ladiete Dame lui fera la déclaration de ce que passe audit mariage.

Masson³ a escript lettres à la Roine, que j'ai désiré veoir, pour scavoir quel office il pouvoit faire. Et, à ce que j'ai recuilli, il n'y a chose sinon bonne, et tesmoignant l'affection impé-

¹ Don Inigo de Mendoza, duc de l'Infantado. V. plus haut, p. 173.

² Medina del Campo. V. *State papers, foreign, reign of Mary*, pp. 141, 142.

³ Sir John Masone, ambassadeur anglais à Bruxelles.

riale que j'ai toujours congneue en lui. Et a envoieé les articles traictez entre le Roi de France et le Turcq, que sont venuz à propos, pour ce que l'on le publie. Et mesdit l'on des François, selon l'occasion qu'ilz en donnent. Il escript que le conte d'Egmont estoit parti, et que les François estoient forts sur les frontières, aiant entreprinse sur Ranty¹, et pour fortifier ung fort pour geeter la guerre hors de leur païs, comme ilz feirent à Landreecy, et que Vostre Majesté fait gens de nouveau pour les empescher.

Item que le marquis Albert² a fait finance, et présume l'on que ce soit de Jehan Frédéricq³, et qu'il y a intelligence avec le Roi de Dannemarck⁴ et duc Auguste⁵, qui travaille ceulx de Nuremberg et les évesques de Pamberg⁶ et Wispurg.

Sur ce propos du Roi de Dannemarck, l'on a advis que les Irlandois ont recourru à lui pour estre aidez, et qu'il a permit aux protestans, qu'estoient pardeça, qu'ilz se ruèrent en son roiaulme, d'y séjourner et habiter.

Atant, Sire, prie le Créateur donner à Vostre Majesté l'accomplissement de ses très haultz et très nobles désirs.

De Londres, ce 6^e de novembre 1553.

SIMON RENARD.

Copie du premier billet original de la Reine.

Monsieur, j'ai apperceü, par la communication de M. Paget, le discours entre vous deux, et ausi comme vous deux assemblerez demain après disner à sa maison. Et si vous semblera bon, s'envoira ce porteur jusques là pour vous conduire secrètement à moi environ cinc heures, veu que Paget sçait le discours entre nous. Car je voudroi très volentièrement deviser avec vous, devant que je vous respondroi en la présence du conseil. Néantmoins je remectrai ma requeste touchant ceste chose à vostre grande prudence et discrécion. Escrip environ misnuict, ce samidy.

Vostre bonne amie,

MARIE, Roine d'Angleterre.

¹ Renty, dép du Pas-de-Calais.

² Albert, markgrave de Brandebourg.

³ Jean-Frédéric I, duc de Saxe.

⁴ Christiern III, roi de Danemark.

⁵ Auguste, duc de Saxe, électeur.

⁶ Frédéric de Wisberg, évêque de Bamberg et de Wurtzbourg.

Copie du second billet original de la Reine.

Monsieur, j'avoie oublié de vous déclarer une chose ceste nuit, c'est à dire comme le chancelier, en parlant de mariage oultre la mer, disoit qu'ilz pouroient bien promectre grandes choses; mais le mariage estant achevé, ilz les garderoient à leur plaisir.

MARIE, Roine d'Angleterre.

(En copie dans le registre intitulé : *Correspondance de Charles-Quint et de l'évêque d'Arras avec les ambassadeurs de l'Empereur en Angleterre, 1553-1554.* — 2^e partie, fol. 554.)

LXIII

*Simon Renard, ambassadeur de l'Empereur en Angleterre,
à son souverain.*

Londres, 8 novembre 1553.

Sire, puis mes dernières, le chancelier m'a mandé qu'il désireroit parler à moi avant que je demandasse audience à la Roine d'Angleterre, et que je le deusse aller treuver en son logis, entre six et sept heures du matin, qui fut mardy dernier. Ce que je feis. Lequel, sans me dire qu'il eust parlé à ladiete Dame, et qu'elle lui eust fait la responce contenue en mes dernières lettres, me interroqua si j'avois charge aucune de Vostre Majesté, pour particularizer le personnaige et conditions. Auquel je respondis que, quand j'entendrois la délibération de ladiete Dame, et si elle s'inclineroit à mariage, Vostre Majesté m'avoit commendé faire entendre à ladiete Dame et audit chancelier en apart, que, pour l'estime qu'il fait de ladiete Dame, pour tous bons respectz, pour la singulière affection qu'elle lui porte, et pour le bien du royaume, si sa disposition et eage le povoient comporter, il désireroit l'alliance pour sa personne; mais que obstant sadiete disposition, eage et propos qu'il a toujours eus de non se remarier, ne pouroit offrir personnaige à lui plus cher, que son filz le prince, avec toutes condicions raisonnables et probables que l'on pouroit désirer. Et effaçans les objectz dont il m'avoit tenu propos, à la dernière divise que nous avons eue sur ce point, et que comme Son Altèze avoit jà ung filz, l'infante d'Espagne, si ladiete alliance estoit conduisable et qu'il pleut à Dieu que postérité en survint, Son Altèze partageroit ses enfans des roïaulmes d'Espaignes et d'Italie à l'ung, et les pais d'Embas à l'autre, et s'accommoderoit aux humeurs,

loix et condicions d'Angleterre, et laisseroit le gouvernement à lui, et autres fidèles conseil-
 lers que seroient choisis, et se serviroit d'Anglois, et gouverneroit de manière que le peuple
 ni personne en pourroit prendre mescontentement, sinon en recevoir prouffit; et que pour
 cela le royaume n'entreroit en guerre avec les François; que Vostre Majesté ni Son Altèze
 ne promettraient que ce qu'ilz voudroient tenir; qu'il congnoissoit la fidélité et intégrité de
 Vostre Majesté; que oultre ce toutes choses, qui lui sembleroient utiles et honnestes, se pro-
 poseroient et traicteroient A quoi il me respondit que c'estoit grand offre, grand party, tes-
 moignaige de grande affection, condicions avantageuses et non refusables, et qu'il estoit bien
 aise d'entendre ceste particularité, dont il feroit rapport à ladiete Dame. Mais comme il esti-
 moit que je fusse homme d'entendement et de descretion, qu'il me vouloit bien déclarer
 qu'il lui sembleroit mieulx, pour la seure direction de cestui affere, que l'on n'en fit autre
 semblant pour maintenant, jusques à ce que l'on verroit comme le poinct de la religion pas-
 seroit au Parlement, pour non mettre difficulté sur difficulté, et qu'il ne sçavoit que pou-
 roient dire les marchans du païs de ce mariage, sinon que l'on voudra enrichir et favoriser
 les estrangiers et leur donner accès au royaume, et appauvrir les propres subjectz du
 royaume; que pour avoir confirmé les privilèges des Stillartz ¹, et pour les avoir restitué et
 remis en l'estat qu'ilz estoient avant la déclaration de la privation d'iceulx, ilz en avoient
 fait une grande quérimonye ² et démontré mescontentement. Auquel je respondis que, si
 ladiete Dame trouvoit bon ladiete dilation, je ne la pouvois sinon treuver bonne; mais que,
 comme il y avoit près de quinze jours que j'avois présenté lettres à ladiete Dame de Vostre
 Majesté, je desirois entendre sa responce, à ce que Vostre Majesté ne me peust imputer néglige-
 nce; que, quand à l'object et difficulté que les marchans y pourroient retrouver, il me
 semble que ce seroit plustot leur richesse et avancement, que povreté, pour ce que la navi-
 gation seroit plus ouverte, plus seure et la négociacion et commerce plus libre, le priant
 tenir main que j'eusse responce de ladiete Roine. Sur quoi il me dit qu'il parleroit à elle, et
 me feroit entendre son advis. Et au partir de devers lui, j'escrivis à Paget ce que j'avois
 négocié avec lui. Et l'ayant fait entendre à la Roine, et la suspicion que je prenois qu'il voul-
 sist esloingner ceste matière pour promouvoir Cortenai par la voye dont j'ai amplement
 informé Vostre Majesté, il me manda que ladiete Dame estoit fort marie contre ledit chan-
 cellier, et que allant à quatre heures en son logis, il me diroit le surplus. Ce que je fis. Et me
 dit que la Roine entendoit que je demandasse audience, et que je effectuassee la résolution
 contenue en mesdiètes dernières lettres, et que ledit chancelier ne lui avoit encores fait
 rapport de nos divises; que quand il lui feroit, elle lui respondroit par termes qu'il enten-
 droit qu'elle congnoit sa particulière affection; que quand au poinct de la religion, sur quoi
 il fondoit la dilation du mariage, il seroit terminé déans deux jours et entièrement résolu;

¹ *Scillards* ou *Stillards*, nom donné aux membres de la Hanse ou compagnie des marchands allemands, de la balance (*Steelyard* ou *Stillyard*), jouissant de grands privilèges abolis, puis rétablis par la reine Marie. Voir à ce sujet LANGARD, *Histoire d'Angleterre*, t. VII, p. 300, et les *State papers, Domestic, 1547-1580, Verbo: Stillyard*, et REYMER, *Conventiones, literæ*, t. VI, pars IV, p. 15.

² *Quérimonye*, plainte.

me disant que je deusse envoir divers le conte d'Arondel pour avoir audience. Sur ce, il me dit que Vostre Majesté pouroit faire faire quelque part à l'ambassadeur Masson des occurrens générales, et que le S^r d'Arras ¹ pouroit démonstrer plus de familiarité, accuiel et confidence, et qu'il le me disoit pour bon respect; me demandant si j'avois aucunes nouvelles de France, Allemaigne ou Italie. Auquel je dis que je n'avois fresches nouvelles, sinon que les François avoient changé d'opinion, et s'estoient retirez de l'emprinse qu'ilz avoient sur Renty, pour le mauvais temps, qui ne leur avoit permis conduire l'artillerie; que don Fernande ² estoit en Piédmont avec une forte armée; que l'armée des Tureqs s'estoit retiré de Corsica mal contente des François; que les gens de chevaulx de Vostre Majesté se revanchoient en France, et brusloient comme les François avoient fait du coustel de S^t Pol; touchant ces nouvelles générales, pour n'avoir autre particularité, ni correspondance pardelà pour en dire davantage, délaissant à la considération de Vostre Majesté, s'il emporte que, quelquesfois ses ambassadeurs soient advertiz des choses qui passent, pour selon ce eulx conduire, et mieulx exécuter leurs services. Et incontinent que fus de retour, j'envoia devers le conte d'Arondel pour ladicte audience, qui en parlit à la Roine, et l'accorda pour cejourd'hui. Et ausi j'envoia devers ledit chancelier pour sçavoir s'il avoit parlé à ladicte Dame pour ma responce, et pour l'audience que j'eusse désiré pour cestui effect, qu'il me manda, qu'il en parleroit à ladicte Dame. Et me sembla mieulx de dissimuler avec ledit chancelier, pour estre personnaige de conduicte, et pour avoir congneu, à la seconde communication, qu'il estoit à demy changé d'opinion, par les démonstrations et caresses extérieures dont il usa envers moi. Et cejourd'hui, à l'audience accordée, j'ai remonstré à ladicte Dame ce que par mes lettres dernières j'ai amplement escript et dont je ne fais répéticion. Laquelle avec contenance roïale, modestie convenante, visaige intimidé et gestes tremblans, a prins advis de son conseil présent, qu'estoit le chancelier, Arondel, l'évesque de Norwitz, Paget et Pietre. Puis m'a dit qu'elle remercioit Vostre Majesté, en toute humilité, de l'honneur et bonne souvenence qu'elle a d'elle, et que aiant communiqué ses lettres à son conseil, jaçois son affection soit esté contraire à désir de mariage, si est ce, pour le service et bien du roïaulme, elle vaincra son affection, et suivra la bonne persuasion de Vostre Majesté et de son conseil. Puis, je lui ai déclaré ès présence que dessus le surplus, et que Vostre Majesté lui en feroit faire ouverture telle qu'elle mérite et par personaiges d'auctorité, avec proposition des condicions qu'elle treuvera raisonnables, suivant de point en point ce que j'en ai escript à Vostre Majesté. Et après m'avoir entendu, elle s'est retirée avec sondit conseil et longuement a communiqué sur ce qu'elle me devoit respondre, desguisant le fait, comme si jamais elle n'en eust ouy parler. Et lui tint longs propos l'évesque de Norwitz, qui m'a semblé fussent favorables. Et après, avec ung visaige riant, elle remercia de rechef Vostre Majesté, disant qu'elle confioit d'elle, qu'elle ne sçauroit sinon bien prendre et escouter l'ouverture que Vostre Majesté lui voudra faire, et qu'elle aura souvenence du serment qu'elle a prestée à sa coronation. A quoi j'ai respondu que j'en advertirois Vostre Majesté, et qu'elle tesmoingneroit par les effectz

¹ Antoine Perrenot de Granvelle, évêque d'Arras.

² Ferdinand de Gonzague. V. plus haut, p. 176.

la volonté et bonne affection envers elle et le roiaulme. Et avant ladiete audience, le chancelier me feit entrer en la chambre du conseil, et me dit comme cejourd'hui le Parlement avoit conclud le point de la religion, selon que l'on le désiroit, et que audit Parlement de trois cent et cinquante personnes qui ont eu voix, il n'y en a eu sinon quatre vingt qui ont contredit, et tous les autres indifféremment ont résolu que la religion seroit restablie, comme elle estoit au temps du trépas du feu Roy Henry, annullans neuf actes faitz du temps du feu Roi Édouard, et que lesdits quatre vingtz n'estoient gens d'estime : tellement que la messe, le Sacrement, la procession, la confession, et autres ordonnances ecclésiastiques sont approuvées et remises par loix et statutz du Parlement, et conséquemment la difficulté de ce premier point de la religion voidé; me donnant ledit chancelier d'entendre que, puisque ledit point estoit résolu, je pouvois entrer en la matière du mariage, comme j'ai fait. Et jà ledit chancelier et les susdits, qui ont assisté audit conseil, sont gaignés et inclinez en l'avis de ladiete Dame : le controleur ¹; Walgrave ² et Inglielfelde ³ m'ont donné bon espoir, principalement ledit controleur m'a dit qu'il fera service à Vostre Majesté. Ainsi restera que Vostre Majesté se résolve pour envoyer personnaiges, pour faire le surplus avec les condicions et traicté. Et que ce soit le plusot qu'il sera possible. Et, à ce que je puis entendre, ladiete Dame désireroit singulièrement de veoir et parler à la Roine d'Hongrie, si l'occasion le permettoit, et que ce fut chose convenable, aiant en elle confidence et affection non pareille. Ce que je touche à Vostre Majesté, à ce que lui plaise me respondre pour, selon ce, en communiquer avec ladiete Dame, si elle m'en tient propos.

Pour fonder ladiete audience, je prins occasion sur ce que le conseil m'avoit envoyé l'ung des secrétaires pour m'advertir comme les François armoient en Normandie quelques naves, et levoient environ mille souldartz pour venir recouvrer l'isle du Sereq. Et m'avoit prié que je deusse faire entendre ledit apprest au capitaine ⁴ qui l'avoit prinse, et commander de l'abandonner et démolir; disant à ladiete Dame comme j'avois nouvelles certaines qu'il y eust, lundi passé huit jours, que ledit capitaine l'avoit habandonné et l'avoit bruslée et gastée tant ce qu'il avoit peu, et qu'il avoit gecté à la mer les grosses pièces d'artillerie, pour ce qu'il ne les avoit peu charger sur bateaulx, et conséquemment que ce que le conseil avoit désiré estoit effectué; mais que puis les François faisoient telz apprestz, je doubtois ilz la fortifieroient de nouveaux. Et sont adressez devers moy quatre soldats, qui ont servis audit capitaine, qu'il n'a payés, pour estre payés de leurs gaiges. Et mesla ceste particularité avec la susdiete négociation, pour non démonstrer trop d'affection de la pousuite.

Ladiete Dame m'a fait communiquer une lettre qu'elle a receue du capitaine de Guysne ⁵, par laquelle il advertit comme les François se sont retirez de l'emprinse de Renty, et que

¹ Sir Robert Rochester. V. plus haut, p. 120.

² Sire Édouard Waldegrave. V. plus haut, *ibid.*

³ Sir Francis Englefyld. V. plus haut, *ibid.*

⁴ Adrien Crol. V. plus haut, p. 179.

⁵ William Grey, commandant de Guines, dép. du Pas-de-Calais.

ung capitaine anglois, nommé Creat ¹, lui a offert mettre en ses mains Bolongne, si l'on y vouloit entendre.

Item, que le Ringrave ² a escript audit capitaine de Guysne qu'il fut passé en ce roïaulme à la coronation de ladiete Dame, si elle l'eust prins de bonne part.

Item, que ledit Creat est homme despert ³, et qui a crédit avec le Sr de Senarpont ⁴; qu'il est expérimenté, et qu'il se pouroit recevoir au service de ladiete Dame, désirant son intention sur ce. Et comme elle demandoit mon advis pour respondre audit capitaine, veant que l'entreprinse est tant générale et si difficile, je lui ai respondu qu'il ne me sembloit convenir que l'on le deust escouter, s'il ne déclairoit autres particuliers moïens pour l'effectuer; et que, si lesdits moïens estoient telz qu'ilz puissent souffire pour l'entreprinse, si son conseil estoit d'advis que la pratique se conduict par les souldatz de Vostre Majesté, et que l'on print la ville, je confiois que facilement Vostrediete Majesté en accommoderoit le roïaulme ci-après; et comme c'estoit chose concernant ledit roïaulme, il me sembloit elle feroit bien de communiquer lesdictes lettres à son conseil. Je ne sçai ce qu'elle résoldra.

Sire, je n'ai secu tant faire que le religieu Espaignol ⁵, dont j'ai fait mention par mes lettres, n'ait importuné la Roine pour audience et à heure extraordinaire; dont plusieurs ont parlé et se sont moquez, pour avoir entendu qu'il fut religieu, délaissant à la considération de Vostre Majesté si telz offices servent ou peuvent nuire à la négociation. Les serviteurs dudit religieu ont dit qu'il alloit devers Vostrediete Majesté pour estre son confesseur.

Paget m'a dit que les marchans Anglois, qui demeurent à Anvers, ont escript qu'il y a eu quelques débatz entre aueuns Espaignolz et Anglois en Anvers, et qu'ilz se sont batuz par deux fois, et qu'il se esmerveille comme Vostre Majesté n'y a fait donner quelque ordre à ce que ces particularités, qui pouroient divertir ceulx de pardeça, cessent; m'ayant répété que le plustot que Vostre Majesté pourra envoyer pardeça pour le parachèvement dudit traicté, sera le meilleur et plus sheur.

Atant, Sire, je prie le Créateur donner à Vostre Majesté l'accomplissement de ses très haultz et très nobles désirs.

Londres, ce 8^e novembre 1553.

P.-S. — Sire, les François ont respondu au conseil sur les deux négociations que j'ai traicté devers icellui, qu'ilz sont contens que le passaiage demeure neutre pour Vostre Majesté et ses subjectz et pour les subjectz du Roi, et que quant à la navire d'Ostende, que faisant apparoir qu'elle soit esté prinse és franchises d'Angleterre, il advisera ce que sera raisonnable. Et sur le premier point je observerai ce que plaira à Vostre Majesté me commander; sur le second point, la poursuite sera longue et de peu de fruit.

SIMON RENARD.

(*Ibid.*, fol. 370.)

¹ Thomas Crayer?

² Philippe-François, rhingrave, né en 1518, mort en 1561.

³ *Despert*, vif, entreprenant.

⁴ Jean de Mouchy, Sr de Senarpont, capitaine de Boulogne.

⁵ V. plus haut, p. 192.

LXIV

De Noailles, ambassadeur français en Angleterre, à son souverain.

9 novembre 1553.

Le mariage de la Reine se négocie toujours secrètement. Elle diffère de donner audience aux députés de la Chambre basse.

(VERTOT, *l. c.*, t. II, p. 239.)

LXV

9 novembre 1553.

« Mémoire de ce que La Marque aura à dire au Roi, suivant la charge qu'il a d'aller vers
» S. M. de la part du seigneur de Noailles, son ambassadeur. »

(*Ibid.*, t. II, p. 243.)

LXVI

L'Empereur à Simon Renard, son ambassadeur en Angleterre.

Bruxelles, 15 novembre 1553.

Cher et féal, nous avons receu six vos lettres, et demeurons fort satisfait de bon devoir que jusques à oyres avez rendu en la négociation dont avez eu charge, et va très bien que les choses soient si tant avancées, et avez bien et dextrement besoigné. Et pour astant que désirons, de nostre coustel, encheminer les choses comme il convient à la grandeur et réputation de la Roine, nous ne vous pouvons ce cop satisfaire pour vous advertir de ce à quoy, suivant voz lettres, nous résouldrons. Mais cependant vous avons bien voulu advertir, par ce courier, que à ceste cause despeschons exprès de ce qu'avons entendu, qu'est, que le licen-

ciado Gomes ¹, qui a ici charge des affaires du Roy Monseig^r nostre frère, a envoyé pardelà ung sien messenger avec lettres dudit Sg^r Roy pour la Royne, contenans, à ce qu'on a entendu dudit licenciado en substance, que, si tant estoit que l'on peult conduire que la Royne voulüst incliner à mariage estrangier, et que à icelle le prince nostre filz ne peult parvenir, incliner la volonté de ladicte Roine envers l'archiduc nostre neveu. Et cest fait ledit envoy, sans en donner part ni à nous, ni à noz ministres, et à charge expresse d'actendre la responce de ladicte Royne, donnant temps à icelle de la faire avec sa commodité. Et combien que sumes bien assheuré que tel office ne pouroit aucunement faire impression à la volonté de ladicte Dame, ni faire changer celle qu'elle porte audit prince nostre filz, si est ce que nous n'avons voulu délaissier de vous en advertir en diligence, et que l'office qu'il nous semble devrez faire, afin que de l'allée du desusdit et de icelui qu'il fera et du contenu ès lettres du Roy, se faisant le tout sans nostre sçu et de nos ministres, l'on ne print pardelà conjecture que fut de confirmation à ce que l'on publie, tant pardelà que oultre, qu'il y ait peu d'intelligence entre ledit S^r Roy et nous, puisque c'est l'ung des fondemens que l'on objecte pardelà pour difficulter l'alliance. Et à ceste cause, nous semble il, qu'il sera bon que fecte entendre, à ladicte Dame et à qui jugerez estre plus de besoing, que ledit S^r Roy nous escript de sa main sur ledit envoy; et que, comme ledit licenciado nous a fait advertir qu'il avoit lettres dudit Sg^r Roy pour nous et commission de nous parler d'aucune choses, comme nous avons différé l'audiencce aucuns jours, pour avoir esté ung petit travaillé de la rume, ledit licenciado a despesché cependant sondit messenger. Et toutesfois aurez vous regard d'entendre les offices qu'il fera, sans démonstrer ombre ni pour lesdictes lettres, ni audit messenger. Et toutesfois aurez vous regard d'entendre les offices qu'il fera, sans demonstrier ombre ni pour lesdictes lettres, ni audit messenger, auquel il sera bien que, pour éviter toute suspicion, vous faite tout favorable recueil. Et vous entendrez de ladicte Roine trop mieulx que de nul autre tout ce qu'il aura négocié. Bien sera il requis que l'advertissiez que comme ledit licenciado a monstré, par lettres dudit Sg^r Roy, qu'il n'a autre charge que de donner lesdictes lettres et solliciter la responce; qu'il se garde d'entrer, pensant bien faire, en autre diligence, qui puist faire préjudice ni aux affaires de pardelà, ni à la negociacion. Et poura ladicte Roine différer de lui faire responce le temps que bon lui semblera. Et pour estre ceste à l'effect susdict seulement, ferons fin, priant Nostre Seigneur vous avoir en sa s^{te} garde.

De Bruxelles, le 15 novembre 1553.

(En copie dans le registre intitulé : *Correspondance de Charles-Quint et de l'évêque d'Arras avec les ambassadeurs de l'Empereur en Angleterre, 1553-1554.* — 2^e partie, fol. 378.)

¹ Le licencié Alonzo de Gomez, chargé d'affaires du roi de Hongrie.

LXVII

L'évêque d'Arras à Simon Renard, ambassadeur de l'Empereur en Angleterre.

Bruxelles, 15 novembre 1555.

Le portrait du prince Philippe, par Lucas de Cranach ¹, est difficile à transporter; la tête seule en est achevée. Il serait bon d'envoyer à la Reine le portrait peint par le Titien. Celle-ci devrait être advertie que ce portrait est déjà vieux, et n'a pas « si bonne couleur que le naturel, outre que pour maintenant il sera plus formé et forbu ². »

(Papiers de Granvelle, t. IV, p. 144.)



LXVIII

Simon Renard, ambassadeur de l'Empereur en Angleterre, à son souverain.

Londres, 14 novembre 1555.

Sire, la Roine d'Angleterre me manda hier pour aller parler à elle à l'heure accoustumée, et me donna trois lettres, copie desquelles vont avec cestes, que le cardinal Polo lui a escriptes. Et me dit que l'homme du cardinal, qui les apporta, lui avoit tenu long propos sur sa venue en Angleterre, outre ce qu'il lui en escrivoit, tesmoignant assez que la commission qu'il a devers Vostre Majesté et le Roy de France, n'est la principale, ains la négociacion d'Angleterre. Et m'a semblé qu'il ne prenoit de bonne part le séjour à Thielingen ³ par les lettres qu'il a escriptes à Vostre Majesté. Et pour ce que ladiete Dame me demanda advis de ce qu'elle lui respondroit encores que sa venue pourra plus reculer les affaires de l'auctorité de l'Esglise que de les avancer, et que je doute il ne le face pour conduire le mariage de Cor-

¹ Célèbre peintre allemand, mort à Weimar le 16 octobre 1553.

² La gravure du portrait de Philippe II, d'après le Titien, est publiée dans Muñoz, *Viaje de Felipe segundo á Inglaterra*, par GAYANGOS. V. aussi au sujet de ce portrait, TYTLER, *England under the reigns of Edward VI and Mary*, t. II, p. 257.

³ Dillingen, résidence de l'évêque d'Augsbourg.

tenai, si est ce comme le Parlement se finit déans douze jours, sans lequel l'on ne peut procéder en sa commission, que le poinct de la religion est résolu comme l'ai escript à Vostre Majesté; et pour non dégouster ledit cardinal, le pourra entretenir quelque temps à Bruxelles, il m'a semblé que Vostre Majesté, pourroit consentir sa venue, et que ladicte Dame lui réitérera les difficultez de son passage pardeça pour l'effect de la religion, selon que desjà elle a fait par lettres que lui feis, le hazard ou il se mectra, la déclaration du Parlement sur ce poinct, et sa finale intention. J'ai demandé à ladicte Dame si ledit cardinal lui faisoit mention de mariage. A quoy elle m'a respondu que non, me confirmant la parole qu'elle m'en a donnée, adjoustant que l'évesque de Wincestre estoit du tout converti, et qu'il n'y avoit autre doute, sinon qu'il craindroit que Son Altèze ne vouldist mener et conduire ladicte Dame en Espagne. De manière, Sire, que si ledit cardinal ne traverse ceste délibération, que je ne crois, je tiens ledit mariage accordé aux condicions qu'elle attend avec grande dévotion et désir. J'ai déclaré à ladicte Dame l'arrivée de Alonso de Gomes pardeça aiant apporté lettres du Roy des Romains pour elle, tendant afin de mariage pour le Sg^r archiduc son filz, et qu'il désiroit lui même les présenter avec simple commission d'entendre la responce. A quoy elle m'a dit qu'elle se treuvoit ung peu mal, et que si elle se treuvoit miculx, elle le me feroit sçavoir; et quant à la responce, elle n'en sçauroit faire autre, sinon celle que je sçavois, que Vostre Majesté et ledit Sg^r Roy lui faisoient plus d'honneur qu'elle ne méritoit de lui offrir telz et si grandz partys; et que, quant à moi, que l'avois fait amoureuse de Son Altèze, et que Son Altèze n'en seroit guères obligé à moi; néantmoins qu'elle feroit à jamais tous les offices à elle possible pour lui complaire. Sur ce je lui dis que s'il lui plaisoit me communiquer les lettres dudit Sg^r Roy, je ferois ce qu'elle me commanderoit. Et pour ce que m'a dit ledit Alonso, j'ai colligué ¹ que le Roy des Romains tient à suspect Vostre Majesté en ceste poursuite, pour ce qu'il m'a dit que le licenciado Gomes, ambassadeur dudit Sg^r Roy, n'avoit peu avoir audience, ni responce aux lettres envoyées à Vostre Majesté par ledit Sg^r Roy, il avoit commendé audit Alonso passer pardeça et faire l'office enjoinct par ledit Sg^r Roi. Et avec ce j'ai recuilli de ses propos et par les adresses qu'il a prins des grenades (?) que ledit Sg^r Roy estoit conseillé poursuivre ledit mariage; et qu'il seroit plustot escouté que Vostre Majesté. Et jà escrivis à Vostre Majesté, comme Madame de Clèves en avoit fait ouverture à ladicte Dame, et comme ledit Gomes m'a donné les lettres qu'il a pleu audit Sg^r Roi m'eschripre, que j'envoie à Vostre Majesté, pour non préjudicier à la bonne intelligence, pour miculx faire que laisser et actendu la parole de ladicte Dame, si solennellement réitérée, et que la poursuite sera vaine. Je lui ai dis que je ferois tout le service et office possible, et que j'envoierois sçavoir devers ladicte Dame quand elle lui pouroit donner audience; que j'ai néantmoins esloignée ces deux jours passez, pensant que Vostre Majesté me manderoit ce que je debvrois faire en ceci. Et quand à ce qu'il m'a dit n'avoir attendu la responce de Vostre Majesté, je lui ai dis que, si ledit ambassadeur ne sçavoit les empeschemens et grandes occupations de Vostre Majesté, qu'il seroit excusable, et que je doubtois ledit Sg^r Roi, son maistre, ne le print de bonne part. A ce il répliqua que Vostre Majesté avoit déclaré audit ambassadeur que Son

¹ *Colligué*, combiné, compris.

Altèse sera incapable usant de ces mots, et qu'elle feroit toute l'assistance que l'on pourroit désirer pour ledit Sg^r archiduc son neveu; et que, suivant ce, ledit ambassadeur confiant que Vostre Majesté ne treuveroit sinon bonne la diligence lui avoit commendé anticiper son partement.

Et de divises en divises, nous sumes entrez en communication de la lighe traictée à Hallebrun¹ et autres occurrens de la Germanie. Et ai entendu que le marquis Albert² avoit appoinctement avec le duc Auguste³ par l'intervencion du Roi de Dannemarek⁴, et que ledit Roi (*sic*) Auguste avoit aussi correspondance avec les Sg^{rs} Rois des Romains et de Bohême; et que comme ledit S^r Roi de Bohême s'estoit treuvé mélancolicque plus que à l'accoustumé, après le trépas du duc Mauris⁵, Vostre Majesté lui avoit fait dire qu'elle n'avoit jamais creu qu'il fut participant des conseils et entreprinse que ledit Maurice avoit pourjectés pour guerroyer le païs d'Embas pour lui oster la mélancolie. Et comme j'entendis la fin de la lighe, et qu'il me disoit du conte de Plan⁶, qui alloit contre le marquis Albert avec le duc de Brunswich et armée des évesques, et que ceci contrarioit à l'intelligence dudit duc Auguste avec ledit Albert et conséquemment dudit Sg^r Roy, je lui dis comme cela se pavoit conduire en telle répugnance. A quoy il ne sceut que respondre, sinon qu'il me dit qu'il ne sçavoit comme cela pavoit estre. Ce que je reprend à Vostre Majesté pour ce que, de jour à autre, les François font publier qu'il y a entreprinse du costel dudit Sg^r Roi de Bohême contre Vostre Majesté, confermant la mauvaïse intelligence.

Masçon⁷ a escript ces jours passez lettres à ladiete Dame, dont j'ai faict l'extract ci-joint. Ausi ai je veu lettres de Vothon⁸, par lesquelles il escript comme le Roi a esté voir le connestable à Chantilly, et que ledit connestable se porte mieulx et que ledit Vothon a faict doléances des Escoussois, qui entreprennent de jour à autre sur les limites et pasturaiges d'Angleterre, et envoient gens en Irlande pour assister les saulvaiges contre ladiete Dame, contrevenans aux traictez; et que le Roy a désavoué le tout, disant le tout se faire à son inseeu; qu'il n'a désir sinon de voisiner et entretenir paix; qu'il en escriroit à la Roine d'Escosse pour entendre ce que passe en ceci, pour, par la voye amiable et communication, congnoistre du différend.

Et quand au passage de Calais à Douvres, qu'il seroit très content qu'il demeura franc pour Vostre Majesté et ledit Roy, et qu'il se feroit informer de la déprédacion contre les subjectz de Portugal, et commenderoit la restitution.

¹ Heilbronn sur le Necker, au duché de Wurtemberg.

² Albert, markgrave de Brandebourg.

³ Auguste, électeur de Saxe.

⁴ Christiern III, roi de Danemark.

⁵ Maurice, duc de Saxe.

⁶ Henri V, comte de Reuss-Plauen. V. sa biographie dans PIENER, *Universal-Lexicon oder neues Encyclopädie*, t. XIII, p. 42.

⁷ Sir John Masone, ambassadeur d'Angleterre à Bruxelles.

⁸ Wotton, ambassadeur en France. V. plus haut, p. 101. V. l'analyse de la lettre de Wotton, datée du 4 novembre, dans le *Calendar of State papers, foreign series*, 1553-1558, p. 25.

Lois Allemani ¹, maistre d'hostel de la Roine de France, doit passer pardeça de bref avec ung ouvrage que les dames de la Roine ont fait pour présenter à ladicte Dame, et come le cardinal de Tornon l'a dit audit Vothon. Vostre Majesté congnoist assez ledit Allemani et les praticques qu'il a mené par le passé. Et est vraisemblable qu'il ne vient pardeça, sans suspicion.

Que Pierre Strozy ², le duc de Somma ³ et autres capitaines italiens partirent le premier de ce mois pour Marsilles, et que ledit Strozy est lieutenant pour le Roy à Siena et Corsica ⁴.

Que le Roi va à Fontainebleau passer son hiver.

Qu'il estoit bruiet en France que les François avoient bruslé beaucoup de villaiges ès lisières d'Artois et conté de S^t Pol, et que les soldars de Vostre Majesté faisoient le semblable d'autre costel.

Ladicte Dame me dit comme la mère de Cortenai lui avoit demandé congé pour son filz pour aller souper avec l'ambassadeur de Venise jeudi dernier, où estoit l'ambassadeur de France; et que ladicte Dame lui dit qu'il y avoit esté souvent sans congé; qu'elle confioit il se conduiroit si saignement en tout et par tout, qu'il ne feroit chose contre son devoir. Et m'a semblé que ceste demande venoit de l'invention dudit ambassadeur de Venise, pour assentir la voulonté de ladicte Dame. Et n'est croiable la pratique que lesdits ambassadeurs tiennent pour traverser le mariage de Son Altèze; se démontrant plus partial celui de Venise que la S^{rie} ne lui commende, du moins pour si deshontement s'offrir mesdire de prince de telle qualité, des nations estrangières et faire praticques si ouvertes avec les François.

L'on a cejourd'hui mené en la haste de Schepsic ⁵ trois des filz du feu duc de Northumberland, Jehanne de Suffoc ⁶ et l'évesque de Canturbery, qui sont esté condamnez à mort. Et des cinq filz dudit duc, ne reste sinon millord Robert, qui ne soient condamnez. L'exécution est incertaine. Vrai est que, pour le respect de la religion, ladicte Dame est irritée contre le duc de Suffoc. Néanmoins l'on tient que ladicte Jeanne ne sera exécutée.

Par le billet escript en espagnol, cy enclos, Vostre Majesté congnoistra l'avis que l'on m'a donné des nouvelletez faictes par les Escossois contre les Irlandois.

Atant, Sire, je prie le Créateur donner à Vostre Majesté l'accomplissement de ses très haultz et très nobles désirs.

De Londres, ce 14^e novembre 1553.

SIMON RENARD.

(En copie dans le registre intitulé : *Correspondance de Charles-Quint et de l'évêque d'Arras avec les ambassadeurs de l'Empereur en Angleterre, 1553-1554.* — 2^e partie, fol. 380.)

¹ Signor Luigi Alemanni, maître d'hôtel de Catherine de Médicis. V. sur sa mission *Calendar of State papers, foreign series, 1553-1558*, p. 24.

² Pietro Strozzi, S^r d'Épernay, maréchal de France. V. sur son départ pour Marseille, le *Calendar, l. c.*, p. 24.

³ Le duc de Soma. V. *ibid.*

⁴ V. *ibid.*

⁵ Sheppy?

⁶ Jeanne Grey, fille du duc de Suffolk.

LXIX

De Noailles, ambassadeur français en Angleterre, à son souverain.

14 novembre 1553.

La nouvelle du mariage de la reine Marie avec le prince d'Espagne se confirme. Courtenay veut se retirer en France. La Reine feint une maladie pour ne pas devoir recevoir la requête de la Chambre basse.

(VERTOT, *l. c.*, t. II, p. 233.)

LXX

La reine Marie au cardinal Pole.

Londres, 15 novembre 1553.

L'arrivée du cardinal en Angleterre irriterait les esprits. Le Parlement a admis la validité du mariage de Henri VIII avec Catherine d'Aragon, et reconnaît ainsi tacitement l'autorité de l'Église.

(*Correspondance de Pole publiée par le cardinal Quirini*, part. IV, p. 122, citée par GRIFFET, *l. c.*, p. 80.)

LXXI

*Simon Renard, ambassadeur de l'Empereur en Angleterre,
à son souverain.*

Londres, 15 novembre 1553.

Sire, puis mes lettres escriptes, Alonzo de Gomes a présenté les lettres du S^r Roy des Romains à la Roine d'Angleterre, qu'elle m'a incontinent envoiées; desquelles j'ai fait copie¹,

¹ V. la lettre du 28 octobre 1553, p. 171.

et lui ai minuté une responce que j'ai joinete avec les présentes. Et ne ferai autre discours sur l'artifice contenue èsdictes lettres, pour ce que Vostre Majesté pèsera la fin à quoy elles tendent.

L'on m'a jà demandé plusieurs fois si j'avois responce des lettres que j'ai escriptes par ci devant à Vostre Majesté. Ce que je reprens volentiers à Vostre Majesté, à ce que, si lui semble bon, elle escripve une lettre de sa main à ladicte Roine, pour confermer sa promesse, et qu'elle entende la diligence que l'on requiert de ce coustel pour mectre le pourparlé à effect. Atant, etc.

SIMON RENARD.

(En copie dans le registre intitulé : *Correspondance de Charles-Quint et de l'évêque d'Arras avec les ambassadeurs de l'Empereur en Angleterre, 1555-1554.* — 2^e partie, fol. 386.)

LXXII

*Simon Renard, ambassadeur de l'Empereur en Angleterre,
à son souverain.*

Londres, 17 novembre 1555.

Sire, la Roine d'Angleterre me dit hier comme le proloquiteur du Parlement, acompaigné du duc de Norfoc¹, des contes d'Arondel², Strosbery³, d'Arby⁴, Penbroc⁵, des évesques Wincestre et Norwitz, des millordz Privesel⁶, Paiget et plusieurs autres, tant de la noblesse du conseil que de la basse chambre du Parlement, fut devers elle et lui tint, de la part dudit Parlement, ung long et raccordé propos, plain d'artifice et rhétorique, confirmé par exemples, histoires, et allégations, pour parvenir à deux fins, l'une, pour lui persuader de se marier, l'autre, pour choisir mary au roïaulme, lui aiant remonstré l'estat où la succession du royaulme estoit tumbée, elle deffailant sans postérité, la dispute et trouble que demeureroit au roïaulme, l'inconvénient, la porte que l'on ouvreroit aux Escossois, représentant le

¹ Thomas Howard, duc de Norfolk.

² Fitz-Alan, grand-maitre de la maison de la Reine. V. plus, pp. 87, 99.

³ Lord George Talbot, comte de Shrewsbury.

⁴ Édouard Stanley, comte de Derby.

⁵ William Herbert, comte de Pembroke.

⁶ John Russel, comte de Bedford, lord Privy Seal.

bien que ce sera, qu'elle laisse hoirs d'elle ; et pour le second poinet, lui proposant toutes les incommoditez, dangiers et difficultez que l'on scauroit songer, inventer et penser, prenant party estrangier; alléguant le mescontentement du peuple, le désir contraire d'icellui et de la noblesse; que l'estrangier voudra régner et gouverner sur eulx; que ce seroit fraix que le roïaulme portera pour son entretien et nourriture; que mourant ladicte Dame sans hoirs, le mary voudra prendre et emporter les finances, l'artillerie et ce qu'il pourra; qu'il promectra et ne tiendra; qu'il la voudra distraire et enmener hors le roïaulme par subjection maritale; que aiant enfans et mourant ladicte Dame, il voudra attirer hors du roïaulme ses enfans; que mourant sans hoirs, il pourra empiéter le roïaulme pour lui; qu'il pourra usurper ce que les Anglois tiennent en terre ferme, l'Escosse et Irlande; et plusieurs autres remonstrances provenans de l'escolle et pratique de l'évesque de Wincestre et de ceulx qui tiennent pour Cortenai; aiant, comme m'a dit ladicte Dame, ledit proloquiteur esté si confus, si long, et tant meslé d'alléguacions impertinentes, qu'elle avoit esté constrainte s'asseoir, et jusques à avoir prins à desplaisir la façon de faire dudit proloquiteur; mesmes pour ce que assez indiscretement, comme les pratiques et passions dominoient en lui, il avoit dit qu'il seroit mieulx que ladicte Dame se maria à ung sien subject, et que ce mot de subject l'avoit irritée et stimulée pour lui fere responce elle mesme, sans garder la forme que l'on a accoustumé garder quand il est question que le Parlement fait porter propos aux Rois d'Angleterre, pour ce que le chancelier qui assiste les Rois, fait toujours la responce, et qu'elle lui avoit respondu assez seichement en ung poinet et humainement en l'autre, aiant remercié le Parlement du bon office qu'il faisoit par la persuacion du mariage; et que comme il treuvoit convenir qu'elle s'inclina à mariage, encores que ce fut contre sa propre affection; puis qu'il estoit question du bien et tranquillité du roïaulme, elle vaineroit sadicte affection et s'accorderoit à mariage; mais qu'elle treuvoit le second poinet estrange, que le Parlement n'a accoustumé de tenir aux Rois et princes d'Angleterre telz propoz, comme ausi il ne sciet et n'est honnête ou convenable, et que l'on ne treuveroit par [dans] toutes les histoires et croniques que telz propoz soient esté tenuz; mesmes que, si les privez aians enfans, leur laisse liberté quand il est question de mariage, que par conséquent les princes doivent joyr et user de la mesme liberté; autrement de la vouloir forcer de prendre partie qui ne lui seroit agréable ni correspondant, ce seroit procurer l'inconvénient de sa mort; car estant mariée à son regret, elle ne vivroit trois mois, et conséquenment elle n'auroit postérité, sur laquelle il fondoit ses persuasions, et contrarioit à soi mesme; appellant à tesmoins ceulx de la noblesse, s'ils en avoient vu user en ceste sorte; et s'il estoit convenable que l'on usa de telz termes; que l'on avoit touché plusieurs incommoditez, sans peser les commoditez, ni son inclination particulière; et que, quand à elle, elle estoit souvenante du serement qu'elle avoit presté à sa coronation; qu'elle estoit obligée de procurer le bien du roïaulme; que toutes ses affaires avoient esté conduitz par vouloir et disposition divine; qu'elle priera Dieu qu'il la veuille conseiller et inspirer, pour prendre parti utile au roïaulme et à sa satisfaction; et que, selon qu'il lui plaira l'inspirer, elle se mariera, ayant toujours le bien dudit roïaulme en souvenence, comme bonne princesse et maitresse doit avoir; lui coppant chemin à toute réplique. De sorte que les nobles dient qu'elle avoit raison. Et estans retirez lesdits du Parlement,

estans demeurez aucuns conscellers et l'évesque de Wincestre, qu'il avoit perdu ce jour là son office de chancellier, et que la Roine lui avoit usurpé se mocquant de lui: m'ayant ouvertement déclaré ladiete Dame qu'elle avoit incontinent entendu l'artifice dudit Wincestre, et jugé ses affections; car il lui persuadoit à l'une de fois que le peuple lui seroit obéissant, et feroit ce qu'il lui plairoit, tant de choses de la religion, que d'autres; et en ce poinct que lui touche, il lui proposoit toujours inobédience de ce coustel là; et que nonobstant toutes ces pratiques, elle ne changeroit le mot, confiant que Vostre Majesté tiendra ce qu'elle lui promettra; et aura le bien du roïaulme en recommandacion; et par les articles dudit traité pouvoiera à tous objectz que l'on sçauroit inventer; me demandant si jà Vostre Majesté m'avoit envoyé les articles, et qu'il seroit bon les avoir pour en communiquer avec l'évesque de Norwitz, avant son retour en Court de Vostre Majesté. A ce je lui ai dis la responce qu'elle avoit faicte avoir esté inspirée et conseillée de Dieu, et que je m'esbaissois du peu de respect que l'on lui tenoit, de lui proposer alliance d'un sien subject; que, puisqu'elle avoit respondu si déterminationement, je confiois qu'ilz ne feroient autre instance, et que, quand aux incommoditez et difficultez, Vostre Majesté et Son Altèze y pourvoiroient par les effectz du traité et proposeroient articles si profitables et honnestes, que le proloquiteur ni autres pouvoient juger que Vostre Majesté eust sinon bonne intencion envers elle et ledit roïaulme, et l'intégrité et fidélité de Vostre Majesté estoient assez congneues et expérimentées; à quoi elle me dit que ledit proloquiteur ne lui avoit fait mention de Cortenai, et qu'elle se confie de tout en Vostre Majesté, qui, si avant l'alliance elle lui a esté bon père, icelle faicte l'affection sera redoublée. Comme Vostre Majesté entendra trop mieulx que moi qu'emportent telles dissuasions, et répétra ce que lui en ai escript, je n'entrerai en plus long discours, sinon qu'il sembleroit Vostre Majesté deust escrire une lettre à ladiete Dame, et l'asseurer de l'observance de ce que sera traité, et d'avoir en recommandacion le bien du roïaulme pour l'entretenir en ceste volonté, et aussi faire coucher les articles dudit traité et les dériver à l'utilité, commodité et bien du royaulme; et afin, contraire dudit proloquiteur, effaceant les objectz et difficultez, dont j'ai desjà fait mencion par autres mes précédentes, pour ce que la moindre occasion que ledit de Wincestre pourra prendre pour traverser ceste alliance, il s'en servira pour troubler le bon effect. Et je m'apperçois qu'il gaigne jà aucuns du conseil et de la noblesse, qui lui estoient ennemis, pour conduire le mariage selon qu'il propose; me remectant néantmoins à ce que Vostre Majesté en arbitera, délaissant à sa prudente considération combien il emporte que l'on use de diligence en cecy, et que, dans le caresme, la chose soit faicte.

Quant aux lettres qu'il a pleu à Vostre Majesté m'escrire du 15^e de ce mois, que j'ai receues hier, par autres mes précédentes du 14^e et 15^e j'ai satisfait à ce que Vostre Majesté a désiré estre fait à l'endroit de Alonzo Gomes, et envoira la copie des lettres et responce que ladiete Dame fera; m'estant incontinent apperceu de la menée, pour laquelle dissimuler j'ai fait tout le bon acuil que l'on sçauroit fere audit Gomez et sollicité pour son audience; faisant tous les offices qu'il m'a semblé convenir pour, au lieu de ce que l'on publie de la mauvaïse intelligence, me rendre à demi ambassadeur du S^r Roi des Romains. Aiant obmis, par mesdictes lettres, que à la dernière fois que je parlis à elle, je lui dis comme ledit S^r Roi lui avoit

escript lettres pour l'assistance de la poursuite, lui montrant les lettres que ledit S^r Roi m'en avoit aussi escriptes, et ferai au surplus selon l'intention et commendement de Vostre Majesté; aiant fait remarcher en toute diligence ce que a fait ledit Alonzo dois qu'il a esté en ce lieu et où il a esté; aiant secu pour vérité qu'il a esté en la maison de l'ambassadeur de Venice, comme il le m'a confessé en la maison de Loys de Pas, Espagnol, et parlé aux grenades (?). Mesme ledit Alonzo m'a dit que ledit ambassadeur de Venice lui avoit tenu plusieurs propos dudit mariage, qu'il désiroit qu'il se fait avec ledit S^r Roi des Romains, et l'avoit curieusement interrogué des occurens de la Court de Vostre Majesté, des affaires d'Allemagne et négoes particuliers. Ledit Alonzo a escript longues lettres, que l'on pourroit veoir, aiant enjoinct au présent courier de délivrer toutes les lettres qu'il porte ès mains du S^r d'Arras pour cestui effect, par lesquelles l'on pourra veoir ce qu'il aura peu négocier.

Le duc de Suffoc s'est recongneu quand à la religion, et pour ceste raison la Roine lui a remis la composition de vingt mille livres sterling et réintégré par un pardon général. Et quand à la Jeanne, l'on m'a dit que la vie lui demeurera salue; combien que plusieurs poursuivent pour la faire morir. Elle a fait le semblable vers le conte d'Édinctor¹, tellement que les susdits démontrent grande affection de perpétuelle loiaulté, jusques à dire qu'elle se marie à cui elle voudra. Car le party qu'elle choisira sera par eulx honoré, obéy et maintenu; que pourra servir à la matière principale, et d'autant plus que millord Thomas, frère du duc de Suffoc, veult mal à Cortenai et ne s'entendent.

L'on est après pour exécuter la sentence rendue contre l'évesque de Canturbery. L'on tire grande quantité d'or et d'argent de Flandres par les navires qui viennent des ports de Vostre Majesté, pour raison que la valeur des monnoies de pardeça est changé [et] emporte ung grand prouffit.

L'on m'a adverti que le port du Hable Neuf ou de Dieppe est empesché par une nave venitienne, qu'est percée² en la bouche, qui la remplit.

Atant, Sire, je prie le Créateur donner à Vostre Majesté l'accomplissement de ses très haultz et très nobles désirs.

Londres, le 17 novembre 1555.

SIMON RENARD.

(*Ibid.*, fol. 590, v^o.)

¹ Francis Hastings, comte de Huntingdon.

² *Percée*, coulée bas.

LXXIII

De Noailles, ambassadeur français en Angleterre, à son souverain.

17 novembre 1553.

Pour cacher ses intentions au sujet de son mariage avec le prince d'Espagne, la Reine se rapproche de la mère de Cortenay. Les ministres anglais reçoivent avec déférence ceux de France, dans le but de les empêcher de pénétrer leurs liaisons secrètes avec l'Empereur.

(VERTOT, *l. c.*, t. II, p. 258.)

LXXIV

Marie, reine de Hongrie, à Simon Renard, ambassadeur de l'Empereur en Angleterre.

Bruxelles, 19 novembre 1553.

Les affaires du mariage de la reine d'Angleterre prennent bonne tournure. Il faut choisir des personnes convenables pour les envoyer en ambassade à Londres et chargées de faire ouverture des négociations sur cette affaire. En attendant, il doit continuer à entretenir la bonne volonté de la Reine et gagner celle de ses conseillers. La reine de Hongrie lui envoie le portrait du prince par le Titien¹, pour le remettre à Marie, suivant son désir.

(*Papiers de Granvelle*, t. IV, p. 149.)

¹ V. plus haut, p. 201, ce qui concerne ce portrait.

LXXV

*Simon Renard, ambassadeur de l'Empereur en Angleterre,
à son souverain.*

Londres, 20 novembre 1555.

Sire, Alonzo Gomez, porteur de cestes, a esté depeesché par la Roine d'Angleterre, et lui a donné une lettre escripte de sa main au S^r Roi des Romains, en responce de celle qu'il lui avoit rapportée. Et tesmoingnera l'office, accueil et assistance que je lui ai fait en sa poursuite, comme saichant l'intencion de Vostre Majesté envers ledit S^r Roi et ses ministres. Et lui a donné ladicte Dame cincquante angelotz, qui font cent escuz d'Angleterre.

L'ambassadeur de France demanda audience à ladicte Dame et son conseil samedi dernier, dont elle me feit advertir, pensant que c'estoit pour chose de grande importance, et principalement pour ce que je lui avois donné l'advis, que comme l'on avoit veu que le Parlement ne l'avoit peu incliner à prendre party au roiaulme ni l'induire en affection à Cortenai, l'on feroit traicter quelque négociation par ledit ambassadeur François, selon que j'en avois eu advis, pour l'intimider soubz couleur de lui remonstrer que, traictant alliance avec Son Altèse, le roiaulme entreroit en guerre contre les François, pour estre jà la guerre ouverte entre Vostre Majesté et lui, et l'inimitié toute déclairée, combien que telle négociation fut esté mal séante et hors de propos et raison. Et usa ledit ambassadeur François de toutes démonstrations et apparence qu'il deust traicter grandes choses en icelle : aiant espié le jour de dimenche, auquel ordinairement la Court est plus fréquentée des S^{rs} et dames. Et disna avec les conseillers, et leur feit entendre que, après avoir parlé à ladicte Dame, il leur diroit la charge; tellement que ladicte Roine vouldist que la pluspart des conseillers fussent et assistassent à ladicte audience; à laquelle ledit ambassadeur dit avoir demandé audience, pour sçavoir et entendre son bon portement et la visiter de la part du Roy; pour ce que l'on l'avoit adverti qu'elle s'estoit treuvée indisposée les jours passez; pour lui confermer l'affection que le Roy son maistre a de garder bonne amitié et les traictes faitz sur icelle; que l'on se deust confier en lui; qu'il estoit prince d'honneur; qu'il maintiendrait jusques au bout sa parole; que l'on ne deust croire ce que les ennemis dudit Roy, son maistre, lui pouvoient persuader du contraire; qu'ilz avoient eslevé un bruit en ce lieu de Londres que le Roy, son maistre, assistoit et conseilloit les Escossois pour fere nouvelletez et emprinses du costel de Irlande et Escosse; mais qu'il ne se treuveroit que ce fut du sceu du Roy, pour désirer continuation de paix et amitié; estimant que ladicte Dame feroit le semblable; meslant que du costel de Guisnes ses subjectz passoient les limites et enjamboient sur le roiaulme de France, en un certain héritage particulier, dont autresfois a esté question. Et comme il n'y avoit fondement ni occasion d'audience ou de négociation, ledit ambassadeur fut si confus, qu'il ne sceut couvrir que ladicte audience ne fut doleuse, et desguisée. Et lui faillirent les termes,

comme la matière; que [ne] passa sans grande mocquerie et impression devers ceulx du conseil, tel que l'on doit prendre. Et ausi ladicte Dame lui respondit de mesme. Laquelle lui dit que, grâce à Dieu, elle n'avoit eu maladie pour laquelle elle eust gardé le lit; que à Beaulieu¹ elle feit jà entendre audit ambassadeur son intencion envers le Roy, son maistre, qu'estoit de garder et observer toute bonne voisinance et amitié; qu'elle ne désiroit, sinon le bien publicque et tranquillité de son roïaulme; que quant à ce qui touchoit les Escossois, Wothon, son ambassadeur, en avoit fait remonstrance au Roy, son maistre, et que son conseil lui en respondroit, comme ausi sur le poinct du costel de Guisnes. A ce ledit ambassadeur répliqua, qu'il s'asseuroit bien de ladicte Dame qu'elle garderoit l'amitié, mais que les subjectz estoient chastilleux. Et partant de devers ladicte Dame, ledit ambassadeur reprint le mesme au conseil, qui en feit rapport à ladicte Dame, confessant que telle négociation estoit importune, sans respect; adjoustant le chancelier que ledit ambassadeur ne disoit mot de vérité, sans passer outre en autre matière ou mention de mariage, que je craignois; et ne cessa ladicte Dame jusques à ce qu'elle m'eust récité ceste façon d'audience, pour laquelle elle s'estoit préparée et habillée autrement qu'elle n'avoit envie. Sur quoi je lui dis que quand les François ont quelque pratique et emprinse sur main, ilz font volontiers et ordinairement telles négociations pour la couvrir, proposans confidence et amitié; qu'elle avoit jà expérimenté partie de leur dessaign et bonne volonté; que j'estois souvenant que, quand ilz voulurent traicter le mariage du feu Roi Édouard, ilz mirent en dispute ledit héritage de Guisne et les pasturages et limites d'Escosse; que c'est l'occasion qu'ilz réservent pour quand ilz voudront rompre, fonder la guerre et la colorer, que diffidence et prévention estoient nécessaires; que en ceci seroit bon que l'on préadvise les capitaines de toutz costelz; me remectant à la prudence de son conseil, lui représentant la doubte, jaçois qu'ilz n'aient grand moïen pour maintenant, pour toujours venir au but principal et l'entretenir. Et certes, Sire, la négociation l'a mirablement rebutée et desgustée des François, et à servir à la matière quand à ceulx du conseil. Ce que, après ladicte audience, l'évesque de Wincestre, en présence du comte d'Arondel, lui déclaira. Et de divises en divises, tumba sur le propos de mariage. Et veant ladicte Dame que ledit de Wincestre de lui mesme y estoit tumbé, elle lui dit, qu'elle l'avoit suspicionné d'avoir racordé le proloquiteur du Parlement, pour ce qu'il lui avoit jà dit tout ce que ledit proloquiteur remontra en faveur de Cortenai; que enfin qu'il ne se fourcompte en ce, elle lui vouloit bien parler si franchement et librement, comme à son bon et seul conseiller, qu'elle ne espousera jamais Cortenai; que comme elle ne fait profession de dissimulation, ne hipocresie, ainsi elle lui avoit bien voulu esclaireir ce qu'elle en avoit pensé; et que quasi elle avoit esté en colère d'entendre propos de si peu de respect. A quoy ledit chancelier respondit en plorant qu'il n'avoit verbalement ni par escript instruit ledit proloquiteur; confessant assez qu'il lui avoit dit les mesmes considérations, et qu'il estoit vrai qu'il avoit porté affection audit Cortenai dois qu'il fust en prison. Sur quoi ladicte Dame lui demanda s'il seroit convenable que, pour l'amitié qu'il a prins en prison, l'on la deust forcer de se marier avec lui? Reprenant sur ce l'affection des François, le pouvoir et auctorité dudit Cor-

¹ Lieu de résidence de la reine Marie, dans le comté de Southampton.

tenai et l'estat et povreté du roïaulme, tellement que ledit chancelier lui dit, que ce ne seroit la raison que l'on la voulsist forcer à l'ung plus que à l'autre ; ce que celui qu'elle désiroit seroit celui qu'il obéiroit.

J'ai sceu, pour vérité, que l'on pratique tout ce que l'on peut pour Cortenai devers ceulx de la noblesse, pour empescher et traverser que ladicte alliance ne se face avec Son Altèze, et que j'à ledit Cortenai a la promesse du conte d'Arby¹, du conte d'Excestre² et de quelques autres particuliers. Mais veant la constance et magnanimité de ladicte Dame et qu'elle a résolu si ouvertement audit chancelier son intencion, j'ai espoir que ladicte pratique cessera. Et pour ce, Sire, Vostre Majesté considérait comme la diligence est requise que les articles soient couchez, de sorte que l'on ne délaisse occasion audit de Wincestre³ de les calumnier. Car il ne s'acheroit autre chose. Et pésera Vostre Majesté se il sera bon avoir lettres au blanc, pour s'en aider envers ceulx qu'il semblera convenir.

Après que ladicte Dame m'eust communiqué la négociation de l'ambassadeur de France, je lui fis les très affectueuses recommandations de Vostre Majesté, l'advertissant qu'elle avoit mandé les principaulx S^{rs} du païs d'Embas pour parachever le bon commencement de l'alliance ; et que déans peu de jours elle verroit les effectz de la bonne affection et respectz que Vostre Majesté lui porte, de la sincérité dont elle veult user, et recognoistroit sa grandeur, vertu et mérite ; que quant au désir qu'elle avoit de veoir la Roine d'Hongrie, selon qu'elle l'avoit dit à Paget⁴, je confiois que l'occasion se pourroit adonner si, après de la veoir, fut devant ou après ladicte alliance, mais qu'elle deust peser s'il conviendroit, et mesmes avant, que le tout fut résolu. A quoi elle me respondit qu'elle ne méritoit que ladicte Dame print ceste peine pour elle ; que vrai estoit qu'elle désiroit singulièrement de la veoir, et qu'il lui semble que toute la mélancolie naturelle, qu'elle a toujours eu jusques à maintenant, n'ait sceu que c'est de prospérité, seroit guérie ; que outre la peine qu'elle prendroit, elle feroit trop d'honneur au roïaulme. A quoy je respondis que la peine n'estoit tant en considération, comme les fraix que le roïaulme debvroit porter au voiage, dont le proloquiteur et le chancelier avoient parlé, et aussi qu'il sembleroit estre mieulx que, avant ladicte visitation, le traicté fut accordé et résolu. A ce, elle me dit qu'il estoit vrai, qu'il n'y avoit argent en ce roïaulme, et que le feu Roy Édouard, son frère, debvoit sept cens mil livres, et qu'elle en communiquera avec aucuns de son conseil, pour sçavoir ce qu'il leur en semblera ; et que, quant à la résolution des articles, elle les tient pour résolus, bien sachant que Vostre Majesté fera ce qu'est expédient ; lui remettant le tout pour en disposer comme à son bon père.

Ladicte Dame m'a dit que l'homme du cardinal Polo⁵ lui avoit demandé si Vostre Majesté permectra que ledit cardinal vienne à Bruxelles, ce fini de brief, et que l'article de la religion est résolu ; et que j'en deusse escrire à Vostre Majesté en ceste conformité.

¹ Lord Henri Stanley, comte de Derby.

² Cecil, comte d'Exeter.

³ Étienne Gardyner, évêque de Winchester, chancelier.

⁴ Sir William Paget. V. plus haut, p. 97.

⁵ Renaud Pole, cardinal, archevêque de Canterbury. V. plus haut, p. 115.

J'ai advis que, en France, l'on forge escuz, qui ne reviennent à quarante sols; et que la peste tourmente de telle sorte Paris, que tous les escolliers sont sortiz hors de ladicte ville. Et est la contagation fort véhémence.

Aussi m'a l'on adverti que le Roi de France redresse pratique en Allemaigne avec le duc Auguste, et qu'il a quelque espoir de recouvrer finances, l'année venant, des Vénétiens.

Atant, Sire, je prie le Créateur donner à Vostre Majesté l'accomplissement de ses très haultz et très nobles désirs.

De Londres, 20^e novembre 1555.

SIMON RENARD.

(En cople dans le registre intitulé : *Correspondance de Charles-Quint et de l'évêque d'Arras avec les ambassadeurs de l'Empereur en Angleterre, 1555-1554.* 2^e partie, folio 598.)

LXXVI

L'Empereur à Marie, Reine d'Angleterre.

Bruxelles, 21 novembre 1555.

Madame, ma bonne seur et consinne. J'eusse bien désiré que la goutte m'eut tenu encores tant de trêves, que de me donner le moïen d'escripre cestes de ma main, comme il convient, pour vous remercier très affectueusement, comme je fis, que vous aiez treuvé bon ce que, de ma part, mon ambassadeur résident rière vous, vous a mis en avant conforme à ce que lui avois escript sur la dernière lettre, que je vous escripviz de ma main, contenant sur lui crédenche, et l'honneur que vous fecte au prince mon filz, accomodant vostre volonté à son alliance, et davantaige de la peine que vous avez prinse pour communiquer familièrement et confidenment à mondit ambassadeur sur ce, et les offices faiz par vous tant à propos devers voz conseillers pour les conduire et gagner leur volenté. En quoy je congnois tant plus combien que vous correspondez à l'amitié et singulière affection que je vous ai toujours portée et porte, et m'oblige par ce tant plus à continuer en icellui, et tenir soing particulier de tout ce que peult concerner et le bien de vostre roïaulme, et vous assister de tout mon povoir à la bonne conduiete et administration d'icellui. Et pour continuer la négociacion sur ce commencée, avec le respect que ce doit à vostre réputation, j'ai faict ici convocquer aucuns des principaulx de mes Païs de pardeça, pour communiquer avec eulx, et choisir d'iceulx aucuns, que je pense de brief envoier pardelà, pour requérir vostre dicte alliance, qui partiront tost et iront instruiets pour offrir telles condicions, que je tiens pour certain seront jugées pardelà bonnes, honorables et raisonnables, et que leur devra donner toute juste occasion de

contentement. Et si congnoistront, par ce, que je les désire assheurer contre tout ce que ceux qui voudroient contrarier à ceste négociacion, voudroient proposer à l'encontre d'icelle. Et povez estre bien assheurée que le tout s'observera punctuellement et jusques au bout, et que l'on procurera de vous donner toute satisfaction. Et davantage voirez vous que vous aiant, jusques à oires, porté affection de père, que tant plus me treuverez vous tel, s'il plaît à Dieu, comme j'espère, guider les choses jusques au parfait du mariage. Vous priant excuser que ceste ne va de ma main, pour me treuver à présent restrainct en icelle de la goutte; de sorte qu'il me seroit impossible d'y satisfaire. Et à faulte de ce, ai prié la Roine douagière d'Hongrie, Madame ma bonne seur, prendre la peine de l'escire pour moi. Et pour fin prie le Créateur qu'il, Madame ma bonne seur et cousinne, vous doint voz désirs.

De Bruxelles, le 21 de novembre 1555.

(*Ibid.*, 407 v°.)

LXXVII

L'Empereur à Simon Renard, son ambassadeur en Angleterre.

Bruxelles, 21 novembre 1555.

Simon est chargé de dire à la Reine qu'il serait enchanté de pouvoir lui écrire et la remercier de la bonne volonté qu'elle démontre à propos de son mariage. La goutte l'en empêche. L'Empereur a appris l'assaut que la Reine a dû soutenir de la part du Parlement à propos de son projet de mariage.

(*Papiers de Granvelle*, t. IV, p. 153.)

LXXVIII

*Simon Renard, ambassadeur de l'Empereur en Angleterre,
à son souverain.*

Londres, 21 novembre 1555.

Sire, comme le conseil de la Roine a esté d'avis que Vostre Majesté envoie les articles du traicté de mariage, avant que de faire passer pardeça les seigneurs, qui se pouroient députer pour faire l'ouverture et conclusion solennelle, j'ai depeesché le présent courier pour en

advertir Vostre Majesté, et résoudre ce que lui semblera pour le mieulx. La raison que les meust est qu'il y pouroit avoir difficulté telle, que, sans la résolution d'icelle, l'on ne pouroit passer oultre, sans communication réciproque, et que l'évesque de Norwitz, à son retour, estant informé de la matière, pourra faire l'office nécessaire. Et Paget est de cest advis, adjoustant, pour autre considération, que, comme l'on espère, ce traicté sera honorable et profitable pour le roiaulme; le peuple en estant imbuït, sera appaisé et satisfait avant l'envoi desdits S^{rs}; m'ayant dit que quand il sera question dudit traicté, ce sera celui qui objectera plus de difficulté qu'il m'a communiqué, mesmes sur l'estat des pays d'Embas, sur les terres et S^{tes} èsquelles l'Empire prétend droit de fief et ressort, sur la nature de Brabant, de Gheldres et de Zutphen, de Utrecht, de Luxembourg; sur les partaiges d'entre Vostre Majesté et le S^r Roy des Romains; si les héritiers dudit S^r Roy, y peuvent contrarier; s'il y a coustume locale qui puisse empescher le partaige, que Vostre Majesté pouroit désigner pour le second hoir de Son Altèze; si Son Altèze a traicté aucun mariage par procureur spécial avec l'infante de Portugal, pour ce que l'on a publié pardeça qu'il y avoit promesse de mariage; que Son Altèze ne pourra pourveoir des capitaines ès places fortes, ne pourra altérer les loix et coustumes du país, ne pourra distraire les joyaulx, munitions et artilleries; ne pourra distraire les hoirs, si hoirs ilz ont, hors du roiaulme; que si la Roine meurt sans hoirs, que Son Altèze ne pourra prétendre droit au roiaulme, ne disposer d'office, bénéfice ou chose de la couronne; qu'il ni souffrira Espaignolz, qui doigent estre facheux, ains se servira de ceux du pays d'Embas et d'Anglois pendant qu'il sera en Angleterre; m'ayant dit ledit Paget que c'est l'une des grandes doubtes que l'on face; m'advertissant que, pour divertir l'affection de ladicte Dame, l'on lui a fait rapport que Son Altèze estoit fort voluptueux; qu'il avoit des bastardz et bastardes; que le chancelier avoit imprimé à Cortenai que ledit Paget lui vouloit mal, et fait publier qu'il favorisoit les estrangiers; que la pratique du Parlement a esté menée par le chancelier, le grand escuier ¹, et Walgrave ²; que l'on se donne garde du frère dudit Walgrave, qui est retourné au service de la Roine d'Hongrie; que ce que son frère tient entièrement pour ledit Cortenai; que pour asseurance du traicté l'on requerra que Son Altèze le conferme, et sur ce reçoit le Sainct Sacrement avec la Roine; et que Vostre Majesté ne perde le temps et l'occasion. Et jaçois que j'ai touché par mes précédentes lettres la plus part des objectz susdits, si est ce, je les ai voulu répéter, à ce Vostre Majesté délibère ce que lui semblera pour le mieulx.

Ledit Paget m'a dit qu'il fut esté bon que l'ambassadeur de Portugal, qui est arrêté en Court de Vostre Majesté, et qui doit passer pardeça, fut venu, et que l'on eust fait présenter les lettres dudit S^r Roy des Romains devant le conseil, puisque l'on est assuré de l'affection de ladicte Dame.

Cejourd'hui j'ai disné en la maison de Privesel ³, où estoient la pluspart du conseil d'Angleterre et Cortenai; lequel m'a monstré visage correspondant à l'affection qu'il a contre moi,

¹ Sir Antoine Browne, vicomte de Montague.

² Sir Édouard Waldegrave ou Walgrave. V. plus haut, p. 120, note 5.

³ Sir John Russel. V. plus haut, p. 15.

qu'est mauvaise, selon que j'ai entendu d'ung mien amy, qu'il l'a ouy en la maison de l'ambassadeur de France. Et quant audit chancellier, il m'a tiré à part, et dit que ledit ambassadeur de France dit, en plain conseil, que les subjectz du Roy, son maistre, avoient mis à fond grande quantité de vaissaulx de mer des subjectz de Vostre Majesté, et adommaigé de plus de six ou sept millions d'or; et que dernièrement, quand il eust audience, il dit que le Roy, son maistre, désireroit que la Roine entrevint pour la pacification des différends qu'il a avec Vostre Majesté, n'estoit que Vostre Majesté veult avoir les choses à son advantaige, comme il a eu par le passé; me interroguant si j'avois nouvelles aucunes de Vostre Majesté sur le poinet de mariage. Auquel je respondis que je n'avois entendu que les François eussent eu rencontre en mer contre les navires de Vostre Majesté; que les François se démensuroient souvent en publication de telles nouvelles, selon leurs passions; que, quand à la paix, Vostre Majesté s'accommoderoit toujours à choses justes et raisonnables; mais que comme les François vouloient mectre en dispute tous les traitez faiz avec eulx par le passé, je ne veois comme l'on puist traicter avec eulx chose qui puisse estre assurée ou arrestée; que quand au poinet du mariage, Vostre Majesté avoit fait assembler les principaulx S^{rs} du pays d'Embas, pour conclure avec eulx ce que seroit convenable, pour plus ample ouverture, et que de brief j'en attendois nouvelles; et que comme j'entendois plusieurs praticques que l'on dressoit au contraire, je ne me avançois trop de passer avant; mais qu'il pavoit estre assuré que Vostre Majesté entendoit procéder en ceci sincèrement et effacer les objectz inventez par contraires effectz. A quoy il m'a respondu que l'affection de la Royne estoit la première chose que l'on devoit considérer, et que, selon icelle, toute chose se conduiroit. Car sa volonté sera celle du roïaulme, et de son conseil. Auquel je dis que Vostre Majesté confioit tant de sa prudnee et loyaulté envers ladiete Dame, qu'il feroit ce que tel ministre est obligé envers sa Dame et princesse. J'ai entendu d'un autre coustel qu'il seroit propre que, par les articles de mariage l'on feit mention, que, le cas advenant que ladiete Dame mourut sans hoirs, que Son Altèze ne pourra quéreller aucune chose audit roïaulme, et que le roïaulme retournera à ceulx qu'ilz ont ou auront droit à ladiete couronne.

Ladiete Dame a treuvé bon, pour tous respectz, ce que je lui dis de la venue pardeça de la Roine d'Hongrie; et m'a demandé qu'il ne conviendroit aucunement qu'elle print ceste peine, mesmes en ceste saison, et que Dieu lui fera ceste grâce que cy après elle la pourra veoir.

Atant, Sire, je prie le Créateur donner à Vostre Majesté l'accomplissement de ses très haultz et très nobles désirs.

De Londres, le 21 novembre 1555.

SIMON RENARD.

(En copie dans le registre intitulé : *Correspondance de Charles-Quint et de l'évêque d'Arras avec les ambassadeurs de l'Empereur en Angleterre, 1553-1554, 2^e partie, fol. 410.*)

LXXIX

De Noailles, ambassadeur français en Angleterre, à son souverain.

24 novembre 1553.

La Reine a surpris les députés de la Chambre basse. Ceux des membres de cette Chambre qui devaient lui remettre la requête au sujet de son mariage étaient absents.

(*Ibid.*, t. II, p. 267.)

LXXX

PROPOSITION A FAIRE PAR L'EMPEREUR AUX PRINCIPAUX SEIGNEURS ET CEULX DU CONSEIL D'ESTAT DE PARDEÇA, EN LA VILLE DE BRUXELLES, LE 25^e DE NOVEMBRE 1553.

Ce que l'Empereur (à correction) pouroit proposer à ses Seigneurs, seroit leur déclarer le soing continuel que Sa Majesté a tenu au bien, revoz et tranquillité de ces païs, et ce qu'ilz ont veut qu'il a toujours travaillé pour les assurer, et que souvent pansant l'estat, assiette et disposition d'iceulx, elle a considéré la difficulté qu'il y auroit de les soustenir à la longue contre France et la Germanie, s'ilz ne sont assistez et favorisez d'ailleurs, et que ceste dernière guerre en a donné plus clere démonstration. Ce qu'a esté cause qu'ayant Dieu le Créateur, par sa divine bonté, appelé à la couronne d'Angleterre, tant miraculeusement comme tous sçavent, sa cousine Madame Marie, veant qu'il lui convenoit pour touz respect prendre party de mariage, elle avoit jugé que le vray moïen d'assurer cesdits pays, seroit si Monseigneur nostre prince pavoit parvenir à son alliance, puisque ledit royaulme est si près, et que, si enfants provenoient de tel mariage, l'on leur pouroit donner pour partage avec le roïaulme d'Angleterre les païs de pardeça, délaissant les autres roïaulmes et païs tant d'Espaigne, d'Italie que des isles adjacentes au filz du premier mariage; que seroit l'assurance de tous deux païs, et exclure les François de la mer occéane; vrai moïen pour entretenir le commerce, sur lequel ces païs sont fondez, et de tenir les François en perpétuel frain. Et a l'on toujours veu combien lesdits François [ont] sentu, quand les forces de Sa Majesté se sont jointes avec les Anglois, les bons effectz qu'en sont succédez. Que donne à congnoistre quand tout seroit soubz ung même prince, combien plus l'on en devroit espérer; cessant par ce moïen tous les respectz que tous princes confédérez, quelque estroitement qu'ilz le soient,

ont accoustumé respectivement tenir chacun à leur particulier ; et que si l'on ne parvenoit à avoir enfans, l'on se serviroit du moins, pour le temps que dureroit ce mariage, de ceste conjunction pour avoir la commodité d'avoir sheurement secours d'Espagne, par le moïen d'Angleterre, toutes les fois que l'on auroit besoing. Et si seroit grand frain aux François, non seulement pour se soubstenir contre eulx, mais que peult estre se pouroit encores adonner moïen par la susdicte conjunction, avec lequel l'on les pouroit ranger à la raison ; que considérant ce que dessus, après avoir suractendu l'establissement de ladicte Roine en la coronne et sa coronation, et le chemin que au commencement prendroit le Parlement pour non se mectre en telle poursuite, sans fondement, elle a voulu faire assentir, par son ambassadeur rière elle, si l'on y pouroit attirer sa volonté, et si ceulx de son conseil jugent que la chose se puisse conduire. De sorte que, sans inconvenient, il y eust apparence de venir à chief ; et que aiant entendu par lettre de sondit ambassadeur que la Royne et aucuns de son conseil ne le reboutent, ains y monstrent avoir inclinacion, Sadiete Majesté se délibère d'entrer en la négociation, et la presser, avant que les pratiques de France, lesquelles sont vives pour l'empescher à cause de la craincte que l'on a du bien qu'en pouroit succéder en ces país, prengnent plus grand pied, et pour encommencer le besoingné, avec la réputation que convient à ladicte Dame, et à la mesme négociation, y envoyer personnaiges pour proposer et demander ladicte alliance. Ce qu'elle n'a voulu faire, sans préalablement leur en donner part, comme aux principaulx du pays, et avoir sur ce leur avis ; ne faisant doubte que tous le considéreront avec le respect qu'ilz doivent à leur propre sheurté et obligation qu'ilz ont au bien publicque des pays et le service de Sadiete Majesté et de Monseigneur nostre prince.

(En copie dans la *Correspondance de Charles-Quint*,
l. c., fol. 413 v^o.)

LXXXI

L'Empereur à Simon Renard, son ambassadeur en Angleterre.

Bruxelles, 28 novembre 1555.

Considérations sur l'ambassade solennelle à envoyer en Angleterre pour demander la main de la Reine. Il envoye à Renard le traité de mariage. Explications sur cet acte. Le mariage de l'infante doña Maria de Portugal avec Philippe n'est pas conclu. Il y a eu des pourparlers ; rien de plus. Les ambassadeurs à envoyer sont nommés.

(*Papiers de Granvelle*, t. IV, p. 157.)

LXXXII

John Masone, ambassadeur anglais aux Pays-Bas, au conseil de la reine d'Angleterre.

28 novembre 1553.

La résolution a été prise d'envoyer en Angleterre le comte d'Egmont, le sire de Lalaing, le seigneur d'Hoogstraeten, Jean de Montmorency, S^r de Courrières, et Negri, chancelier de l'ordre. Ils y viendront en qualité d'ambassadeurs pour traiter du mariage. Arrivée de personnes qui doivent aller chercher le prince en Espagne et le conduire en Angleterre.

(TYTLER, *Edward VI and Mary*, t. II, p. 253.)

LXXXIII

Simon Renard, ambassadeur de l'Empereur en Angleterre, à son souverain.

Londres, 28 novembre 1553.

Sire, samedi dernier la Royne d'Angleterre me manda pour aller parler à elle et me communiquer aucune chose en présence de Paget. Et à l'heure accoustumée son homme de chambre me conduisit devers elle; et, en présence dudit Paget, me dit comme l'on avoit advisé qu'il seroit bon et seur, pour le repoz et quiétude du royaume, que l'on pensa pour la succession future à la couronne, en cas qu'elle mourut sans hoirs; et que l'on traicta avec Son Altèze pour le traicté de mariage; que se pourra faire du mariage de ladicte Dame avec Son Altèze, pour éviter les troubles et disputes que s'en pouroient fere, présupposant l'estat ou la succession tumberoit, que seroit en dispute entre la Royne d'Escosse, fiancée au Daulphin de France, par droit de vrai succession et hoyrie, entre Madame Francesca, femme du duc de Suffoc⁴ pour mesme raison, et prétendant exclusion de ladicte Royne d'Escosse pour estre née hors du royaume, estre Escossoise et mariée au Daulphin de France, et entre Madame

⁴ Francesca Brandon, marquise de Dorset, femme du duc de Suffolk.

Élisabeth, qui prétend droit à la couronne par la disposition du feu Roy Henry, consentue et autorisée par acte du Parlement, qui n'est révoqué ny annullé; que enfin le meilleur droit est celui de la Royne d'Escosse, pour estre de Margueritte, seur du Roy Henry primogénite, et le mariage de ladicte Francisca avec le duc de Suffoc estre plustot concubina que mariage, pour avoir esté ledit duc de Suffoc auparavant fiancé par mot de présent à la seur du conte d'Arondel; que quant à Madame Élisabeth, elle feroit conscience de consentir qu'elle succéda à la couronne pour l'hérésie qu'elle tient, pour estre illégitime, et pour autres condicions approchant celles de sa mère; et que, comme sa mère fut cause de troubler et altérer tout le royaume, elle craindroit que ladicte Élisabeth continua et ruina icellui; signamment qu'elle craint que, à l'exemple de sa mère, elle fut Française, et que la contesse Dureley ¹, femme du conte de Linoch ², Escossois, fille de ladicte Margueritte douairière d'Escosse ³ lorsqu'elle espousa ledit conte Dureley, en seconde nopce, après le trépas du Roy Jacques, Roy d'Escosse, estoit celle que lui sembleroit très à propoz pour la succession de la couronne, en cas que Dieu fit son commandement d'elle, sans hoirs de son corps; et que en aiant communiqué particulièrement de ce fait avec ledit Paget, il lui avoit semblé bon le me faire sçavoir et entendre, pour en avoir l'avis de Vostre Majesté, comme de celui qui tesmoingne continuellement l'affection qu'il porte à ladicte Dame et au royaume, et jointement lui en dire mon avis; et que ledit Paget avoit pensé que, assurant ladicte succession par ledit traicté, l'on pourroit contenter le peuple et la noblesse pour volontairement s'accommoder, et avoir pour agréable le mariage de Son Altèze; pour ce que traictant et assurant la succession, l'on osteroit l'objet et crainte que ceulx du royaume ont et metent en avant que Son Altèze ne se vouldist fere Roy d'Angleterre, mourant ladicte Dame sans héritiers, se treuvant fort et emparer dudit royaume; estant d'opinion que, puis le Parlement avoit eu Madame Élisabeth pour agréable en la succession, il seroit difficile, jaçois les considérations de ladicte Dame soient grandes et apparentes, et qu'elle soit notoirement illégitime, et qu'il faisoit à craindre que veuillant éviter ung inconvéniement, l'on ne tumba en plusieurs hazards; et que les François cependant entrassent au royaume par ceste contention; et que le danger, qui retreuve en ceey, seroit que ladicte Élisabeth, venant à la corone, ne changea de nouveau la religion. A quoi l'on pourroit pourveoir et remédier pour traicter avec condicion de persévérer en la vielle religion; que Cortenay estant son mari et catholique, comme il démontre, la contiendrait en la vielle religion, dont elle fait profession, joint qu'elle ne peult, sans le Parlement, innover aucune chose touchant ce point; et est vraisemblable qu'il y aura ci-après plus grand nombre de catholiques, que d'hérétiques qui ne consentiront facilement à erreur,

¹ Lady Marguerite, comtesse Darnley, femme de Mathieu, comte de Lennox. Elle était fille de Marguerite d'Angleterre et d'Archibald Douglas, et fut mère de Henri Darnley. (V. DOUGLAS, *Peerage of Scotland*, t. II, p. 437.)

² Lennox.

³ Marguerite, sœur de Henri VIII, roi d'Angleterre, qui épousa, en 1503, Jacques IV, roi d'Angleterre, mort le 9 septembre 1513. Le 6 août de l'année suivante elle devient la femme d'Archibald Douglas, comte de Lennox et Darnley, et mourut en 1539, après avoir été divorcée avec son second mari en mars 1527. V. TEULET, *Relations politiques*, t. I, p. 69.

dont ilz ont expérimenté tant de troubles et de discommoditez; que quant à la crainte d'estre Française, cela ne pouroit estre, sinon qu'elle voulsist perdre le roïaulme, pour ce qu'il est impossible de faire le cueur du royaume françois, si ce n'est par l'extrême de la force. Et me souvenant de ce que Paget m'en avoit jà dit et ce que j'en ai escript à Vostre Majesté, je respondis à ladicte Dame que ceste communication estoit de matière de grande conséquence et importance, et que, pour ce, elle debvoit estre murement pesée, consultée et délibérée; et qu'il me sembleroit bon que l'on en fit communication à autre de son conseil pour en avoir leur avis; que les considérations et doubtes de ladicte Dame estoient fort urgent et les argumens dudit Paget considérables; que, quand à moy, il me seroit difficile d'en opiner pour n'entendre si bien les humeurs et affaires du royaume qu'il convient; que quand à Vostre Majesté, je confiois il treuveroit bon tout ce que ladicte Dame adviseroit pour le miculx avec son conseil, et sçavois que, quand à la religion, elle se arresteroit plus que à la note de légitimation; néantmoins que je lui en escriprois en conformité de désir de ladicte Dame; et que, comme le temps ne courroit encores, et que l'on y pouroit penser plus meurement, il me sembloit que, avant se résoudre, l'on debvoit bien comprendre, entendre et digérer ce poinet; que de l'alliance de Cortenai avec ladicte Élisabeth je sçavois le peuple prendroit contentement, et seroit grand moyen pour assurer les affaires et mariage de ladicte Dame, pourveu que ladicte Élisabeth et Cortenai se deussent conduire par la discrétion, fidélité et prudence requise; autrement l'on pouroit espérer plus d'ennuy et trouble de ce costel là, que de tous autres fondemens, et ne voulsist incliner en résolution particulière, sinon balancer les difficultez pour ce que ladicte alliance et confirmation de succession en ladicte Élisabeth appaiseroit la noblesse et peuple, et faciliteroit l'entrée en ce royaume à Son Altèze et feroit treuver bon le mariage; et la veullant exclure, elle ne cessera, par practiques françoises et hérétiques, songer tous les moïens pour nuire et traverser les desseings de ladicte Dame, tellement ou qu'il faudra du tout rompre avec elle, l'emprisonner et reserrer ou du tout dissimuler. D'autre costel je pensa que ledit Paget voudroit promouvoir ceste alliance pour son particulier respect et affection, pour s'asseurer et sa famille pour l'advenir, et servir au temps. Et, selon que j'ai entendu dudit Paget, quand ladicte Dame voudroit faire rétracter l'acte de Parlement touchant la succession, il tient que le Parlement ne le feroit, et conséquemment que ladicte Dame travailleroit en vain pour dériver la succession de la couronne en autre. A quoi répliqua ladicte Dame que la chose estoit de grande importance, et qu'elle sentiroit sa conscience trop chargée de consentir que la succession tumba en ladicte Élisabeth, disant que, ce qu'elle va à la messe, est par hypocrisie et fainctise plustôt que autrement. Car elle n'a ung seul serviteur ou damoiselle à son service qui ne soit hérétique; qu'elle converse tous les jours avec les hérétiques; qu'elle preste l'oreille à toutes mauvaises practiques; qu'il ne seroit honorable pour le royaume que une bastarde succéda; qu'elle y penseroit encores et en parleroit à autres de son conseil et en attendroit l'avis de Vostre Majesté.

De ce que dessus j'ai colligé que Paget treuve difficile comme l'on pourra incliner tout le peuple et la noblesse à consentir le mariage estrangier, qu'il n'y ait quelque trouble et dissentement partial. Et aussi, par le rapport que j'entens de plusieurs mes amis, le peuple et

la noblesse tenant le party de Cortenai, signamment les hérétiques en parlent estrangement, jusques à dire que plustot se feroit ilz morir que souffrir que Espaignolz gouvernent pardeça. Les practiques françoises sont grandes, mais encores plus de l'ambassadeur de Venice, et de son secrétaire, qu'il ne sort de S^t Pol pour practiquer tous ceulx qu'il peult, et les mal imprimer de Son Altèze et des Espaignolz. Tant ont ilz craincte et à cuer ceste alliance. Vrai est que depuis la responce que ladicte Dame feit audit Parlement et à l'évesque de Wincestre, plusieurs de la noblesse et du conseil ont changé d'opinion et se sont rangez à la volonté et affection de ladicte Dame; mesmes Cortenai, entendant que ladicte Dame a déclairé à l'évesque de Wincestre qu'elle ne l'espousera jamais, s'est recongneu et retiré de passer outre à plus grande poursuite et demonstration. Et jà demeure il sans suite et carresse. S'estant adressé à Paget, lui aiant dit oncques il n'avoit pensé en l'alliance de ladicte Dame pour non mériter tel degré, et qu'il vouloit continuer et demeurer vassal et serviteur d'elle. Ausi plusieurs du conseil ont declairé audit Paget que la Royne ne devoit estre forcée de se marier à personne qui ne lui fut agréable; mais que, comme ceulx de pardeça sont doubles et inconstans, il ne se fioit autrement en leurs propoz, bien saichant qu'il estoit hay dudit Cortenai et d'autres; qu'ilz s'addressoient à lui, pour ce qu'ilz voient que ladicte Dame l'entremect en ses principaux afferes. La clémence dont a usé ladicte Dame envers le duc de Suffoc, conte de Adinton¹, conte de Autlay² et plusieurs aultres, ausquelz elle a purement pardonné et remis la composition, a grandement servy à la négociation et a diverti grande partie de la noblesse pour entendre la bonne intention que lesdicts Sg^{rs} ont envers ladicte Dame. Oby³, aiant esté absent du parlement, entendant ceste poursuite, a fait très bon rapport et office pour Son Altèze, et practique tout ce qu'il peult pour renverser les disées communes, espérant d'entrer au conseil et d'aller audevant de Son Alteze, comme plusieurs autres font, pour avancer au service de Son Altèze leurs enfans. Et horsmis les hérétiques et François, je ne fais doute que, avec l'auctorité de la Royne et inclination, l'on parachevera le commencement, sans trouble. Mais le conseil insiste toujours que Vostre Majesté envoie les articles du traicté, avant l'envoi des Seigneurs qu'elle veult choisir pour faire l'ouverture solennelle, selon que, par mes dernières, Vostre Majesté l'aura veu, à ce que, quand ilz viendront, le traicté soit jà accordé, et le peuple abreuvé de l'utilité que resultera au roïaulme par ladicte alliance; que servira pour contenir lesdits hérétiques et François. Et emporte que Vostre Majesté diligente l'envoi, pour ce que la Royne demande incessamment quand ilz viendront, et s'il sera possible que Son Alteze passe bien tost pardeça.

Je envoya, dimenche matin, à ladicte Dame les lettres de Vostre Majesté, avec une lettre que lui escryvis, actendu que ne pouvois avoir ni demander audience. Et, sur la nuict dudit jour, je lui envoya la pourtraicture⁴ de Son Altèze, que la Roine d'Hongrie lui a envoiée,

¹ François Hastings, comte de Huntingdon.

² Robert Duddleley.

³ Sir Philippe Hoby,

⁴ V. plus haut, pp. 201, 210.

qu'elle vist très volentiers. Mais encoires plus volentier veroit elle la vive image. Et, à la première conjuncture, je ferai l'office enjoinet par les dernières de Vostre Majesté et lui en responderai.

Quant à la venue de l'ambassadeur de Portugal, je suivrai le chemin que Vostre Majesté m'a prescript.

Quant au cardinal Polo, Vostre Majesté pesera si dois Thilinghe il ne pourra ausi bien practiquer contre ladicte alliance, que dois Bruxelles, et s'il ne sera mieulx de dissimuler avec lui, puisque ladicte Dame est si constante, et qu'elle a donné sa parolle et promesse. Et quant l'on me demande pourquoi ledit cardinal n'approche Bruxelles, je reponds que Vostre Majesté eust désiré qu'il fust passé en France premier, que venir devers Vostre Majesté, pour ce que les François pourront dire et publier que Vostre Majesté ait sollicité et procuré sa venue, et les recherches de paix.

Le parlement se finira déans deux ou trois jours. Et est on après pour adviser sur la police, sur la traicte des cuirs, du bled, de la servoise, sur le nombre de bestial que les Seigneurs pourront nourrir, et comme l'on fera des presbitres, qui sont mariez, qui sont en nombre de plus de quatre mille, si l'on les privera de leurs bénéfices; estant jà resolu que estant mariez ilz ne pourront consacrer ni sacrifier. Et à la publication des actes dudit parlement, l'on vera s'il y aura inobédience ou murmuration, que aucuns doubtent du cousteil de Suffocq et de Cornuaille ¹.

Je n'ai obligé particulièrement Vostre Majesté à recompence de personne pardeça, sinon à Paget. Quant à Privesel ², Ingliffelde ³, Walgrave ⁴, comte de Pembroq ⁵, évêque de Norwitz ⁶, Soudvel ⁷, Wincestre ⁸, comte de Stroberg ⁹, l'obligacion y demeure par recommandacion générale. Quant au comte d'Arondel ¹⁰, Pieter ¹¹ et controlleur ¹², quelque présent en reconnaissance se pourra fera pour les entretenir en devocion. Quant à Clerence ¹³ et une Dame d'honneur de la Roine et les deux chambriers, qui ont toujours esté fidèles et secretz, et qui ont toujours assisté quant j'ai traicté avec ladicte Dame, Vostre Majesté scait que l'on ne peult de laisser de leur fere quelque présent. Plusieurs autres m'assurent de leur vouloir, soubz espoir d'estre receuz au service de Vostre Altèze. Et ne fault que Vostre

¹ Sir Thomas Cornewaleys.

² Sir John Russel, comte de Bedford, lord Privy Seal.

³ Sir Francis Englefyld.

⁴ Sir Édouard Waldegrave ou Walgrave.

⁵ Sir William Herbert, comte de Pembroke.

⁶ John Hopton, évêque de Norwich.

⁷ Sir Richard Southwell.

⁸ Étienne Gardyner, évêque de Winchester.

⁹ Lord Georges Talbot, comte de Scherwsbury.

¹⁰ Henri Fitz-Alan, comte d'Arundel.

¹¹ Peter. V. plus haut, p. 111.

¹² Antoine Browne, vicomte de Montague.

¹³ Suzanne Clarencieux. V. plus haut, p. 129.

Majesté pense la chose estre secrète. Car la négociation est publiée par Cortenai et l'évesque Winecestre.

Atant, Sire, je prie le Créateur donner à Vostre Majesté l'accomplissement de ses très haultz et très nobles desirs.

De Londres, ce 28 novembre 1555.

SIMON RENARD.

P.-S. — Je renvoie à Vostre Majesté les pièces par inventaire concernans la procédure faicte à Rome sur le mariage de la feue de bonne mémoire la Roine Catherine, que j'ai recouvrées.

(En copie dans le registre intitulé : *Correspondance de Charles-Quint et de l'évêque d'Arras avec les ambassadeurs de l'Empereur en Angleterre, 1555-1554*, 2^e partie, fol. 413 v^o.)

LXXXIV

*Simon Renard, ambassadeur de l'Empereur en Angleterre,
à son souverain.*

Londres, 29 novembre 1555.

Sire, la Roine me manda hier soir pour aller parler à elle. Ce que je fis. Et me dit m'avoir mandé pour entendre de moi si les articles du traicté de mariage ne s'envoieroient avant la venue des Sg^{rs} que Vostre Majesté délibère envoyer pour la solemnité de l'ouverture, pour ce qu'il lui sembloit que les lettres que Vostre Majesté lui a escriptes, qu'elle entendoit que lesdits S^{rs} deussent apporter lesdits articles, et que son conseil parsistoit toujours que Vostre Majesté les envoia avant leurdiète venue. A quoi je respondis que les lettres de Vostre Majesté avoient esté escriptes avant la réception de celles que lui ai envoyées sur ce point, et que j'en attendois de jour à autre la responce. Surquoi, après plusieurs divises de la maladie de Vostre Majesté, de la peine que la Roine a prinse d'escripre les lettres, de tant de bons offices que Vostre Majesté continue envers elle, et le soing qu'elle a de ses afferes, elle m'a dit qu'il estoit expédient [que] Vostre Majesté envoia lesdits articles, et qu'elle confioit il n'y auroit difficulté; me parlant par les termes tant de Vostre Majesté que de S. A. comme si l'alliance estoit faicte et conclute, et qu'elle ne veoit que du coustel de la noblesse, ni de ses conseil-lers il y deust avoir contradiction; que si ce n'estoit les hérétiques et practiques françoises, elle espéroit que toutes choses passeroient paisiblement et au contentement du peuple;

qu'elle seroit toujours constante et corresponderoit à Vostre Majesté de tout son pouvoir; qu'elle n'entendoit que, pour la qualité et degré de Roine que Dieu lui a donnés, Vostre Majesté usa d'autre respect, sinon comme avant qu'elle fut Roine; qu'elle parleroît aux comtes d'Arby ¹, Strasberg ², Penbroch ³ et à ceulx qu'il lui sembloit, elle pouroit parler, pour les attirer à son intencion; que jà elle avoit faict ces jours passez envers les principaulx du païs offices requis, et usé de clémence, mesmes envers le fils de Privesel ⁴, auquel, en présence de son père, elle avoit pardonné et remis l'offence; que Cortenai ⁵ se reconnoissoit et avoit parlé à Paget ⁶ plus de deux heures, lui confessant que l'évesque de Winchester, Walgrave ⁷, Soudvel ⁸ et Ingelsfelde ⁹ lui avoient mis en fantasia qu'il pouroit parvenir à son alliance, et l'avoient incité d'en fere secrète poursuite, et que quand à soi, il n'y avoit pensé auparavant; qu'il se doubtoit que ladicte Dame n'eust changé de volonté en son endroit et fut mariée contre lui; et que celui qu'elle ne le veit volontiers; et que l'on ne lui eust fait mauvais de lui; confessant ausi que l'on lui avoit fait entendre que ledit Paget avoit diverti ladicte Dame de son affection; mais que entendant comme ladicte Dame s'estoit resoluë de soi mesme, il lui avoit bien voulu déclarer franchement ce que dessus, et le prier de remonstrer à ladicte Dame, de sa part, l'envie qu'il a de continuer tout très humble et obéissant service en son endroit, en toute fidelité, et l'avoir toujours pour recommandé comme celui qui tenoit la vie, honneur, biens et liberté d'elle; et que ledit Paget lui avoit respondu ladicte Dame lui porter plus d'affection qu'il ne pense, et l'asseuroit que celui, qui l'espouseroit, l'auroit en respect et recommandation, comme il affiert envers ung parent du sang de ladicte Dame; qu'il ne creust de ligier et ne se laisse persuader chose contraire que, à l'expérience, il le congnoistroit; que, quant à lui, il n'avoit jamais eu tant de crédit ni prins tant d'audace que de parler à ladicte Dame de tel fait, moins avoit il fait raport ou mauvais office pour lui; de sorte qu'il avoit tenu ledit Cortenai de bonne volonté et sans espoir de laditte alliance. Sur quoi je dis à ladicte Dame que je confiois Vostre Majesté enveroit lesdits articles de brief, lui persuadant de continuer les offices commencez envers les principaulx de la noblesse pour les gagner; et qu'il me sembloit qu'elle pouroit fere dire audit Cortenai, ou si l'occasion se presentoit lui dire elle mesme, qu'elle aura toujours en souvenance son avancement, pour le contenir et par ce contenter le peuple. Ce qu'elle a promis faire.

Puis ladicte Dame me dit comme deux des principaulx de la Dame Elisabeth et du conseil, desquelz elle s'est aidée jusques à maintenant en toutes ses affaires, s'estoient adressez audit Paget, et l'avoient confidenment adverti que jàoit ilz fussent serviteurs, domesticques et

¹ Lord Henri Stanley, comte de Derby.

² Lord Georges Talbot, comte de Sherwsbury.

³ Sir William Herbert, comte de Pembroke.

⁴ Sir Francis Russel, fils de John, comte de Bedford, lord Privy Seal.

⁵ Édouard Courtenay, comte de Devonshire.

⁶ Sir William Paget, secrétaire d'État.

⁷ Sir Édouard Waldegrave ou Walgrave.

⁸ Sir Richard Southwell.

⁹ Sir Francis Englefyld.

anciens de ladicte Élisabeth, et qu'ilz eussent obligation à elle, si est ce que l'obligacion; qu'ilz ont à la Roine, leur souveraine Dame et princesse, estoit première et plus grande qu'ils ne vouloient aucunement oblir, ains, suivant icelle, lui dire que, puis ung mois ença, ladicte Élisabeth ne leur avoit communiqué aucunes choses de ses affaires, ains s'estoit cachée d'eulx, et parle à ung presbtre, que l'on dit estre françois de nation et prédicant de l'Eglise françoise; que jaoit ilz ne sçavoient pourquoi ni à quel fin. Et ce afin que ci après l'on ne leur puist imputer note ou culpe si ladicte Élisabeth faisoit chose contre son devoir, ilz en advertissoient ledit Paget, comme conseiller d'Etat de ladicte Dame, pour y prendre esgard et y pourveoir, comme il convient; et que ledit Paget jugeoit ladicte Élisabeth estre enfarinée ¹ de pratiques françoises et hérétiques; et que la généralité des pratiques, que l'on a decouvert ces jours passez, deppend de ladicte Élisabeth. Et à ces propos raconta que, dimenche dernier, l'ambassadeur de France invita au disner ledit Paget seul. Et pour ce que ledit Paget s'excusa, pour astant qu'il estoit seul invité, ledit ambassadeur invita le comte d'Arondel, le docteur Pieter ² et Privesel ³. Et après le disner tint propoz audit Paget pour avoir ung passeport général pour passer librement en Escosse toutz pasquetz du Roi de France et de ses subjectz, avec leurs hardes et meubles; et qu'il y devoit passer de brief par ce roiaulme ung personnaige venant de France pour aller audit Escosse. Et, pour non importuner le conseil, il demandoit ledit passeport; qu'à mis en suspiccion que ce soit pour passer argent ou pour practiquer trouble en ce roiaulme et Irlande, ou pour retirer ladicte Dame Élisabeth; et que le conseil ne s'est voulu resoldre ni accorder passeport, selon que ledit ambassadeur le désiroit, pour ceste craincte. A ce j'ai respondu à ladicte Dame que l'advis, que lui avois repeté les jours passez, approchoit ces menées; et qu'il estoit expédient à remarcher ⁴ de plus près ladicte Élisabeth, et plutôt l'enserrer en la Tour, que d'attendre l'issue de ces pratiques; que l'advertissement de ses conseillers estoit souffisant pour l'emprisonner; qu'elle devoit tenir main vers son conseil que l'on sceust la vérité de ses pratiques et communication avec ledit prédicant françois, et prévenir le trouble qu'elle pouroit causer au roiaulme. Sur quoi, elle me respondit que Arondel et Paget devoient parler cejourd'hui à elle, comme d'eulx mesmes, pour entendre d'elle ce qu'ilz en pouroient tirer; et qu'ilz lui feront entendre l'on sçait le malvais conseil qu'elle suit et prent; et que, selon ce, l'on veillera pour découvrir le surplus et procéder contre elle, comme l'on trouvera plus à propoz; me reprenant s'il seroit convenable que l'on lui donna pied au roiaulme, puisque ses intentions sont telles, sans en avoir autre confidence et sheurté; et qu'elle désiroit je deusse faire part à Vostre Majesté de de ces discours, pour ce que entièrement elle a espoir en Vostre Majesté, et qu'elle l'assistera comme elle lui escript. Ce que lui ai confirmé de la part de Vostre Majesté.

Ce matin j'ai donné advis à Paget que l'on faisoit plusieurs assemblées illicites de jour et de nuit en ceste ville, èsquelles les hérétiques se treuvoient et plusieurs François, lui nom-

¹ *Enfarinée*, imbibée.

² Sir William Petre, secrétaire d'État.

³ V. plus haut, p. 13.

⁴ *Remarcher*, remarquer, surveiller, observer.

mant aucunes maisons et personnaiges; et que aucuns se pourvoient d'armes; qu'il seroit expédient y remédier et fere retirer les estrangers hérétiques.

Le parlement se debvoit finir cejourd'hui. Mais il est retardé jusques à vendredi, ou samedi, pour raison de la prétension du duc de Norfoe¹, qui vouldroit estre restitué en tous les biens que le Roi Édouard vendit, qui lui avoient esté donnez par le feu Roi Henry. Ce que ne se peult fere, sans rendre le prix. Et la Roine ne le seuroit fere, sans grands interestz.

L'on a nouvelles pardeça par les navires angloises, qui sont venues d'Espagne, que la flotte des Indes est arrivée à Civile², avec grande quantité d'or et d'argent.

Ladicte Dame escripra de brief à Vostre Majesté de sa main en responce de sa lettre.

Atant, Sire, je prie le Créateur donner à Vostre Majesté l'accomplissement de ses très haultz et très nobles désirs.

De Londres, ce 29 novembre 1553.

P.-S. — Sire, j'ai certain advis que les François arment plusieurs batteaux de guerre en Bretagne et Normandie. L'occasion pour quoi n'est certaine; sinon que ce sont pour deux respectz : ou pour faire emprise contre ce roïaume, soit du costé d'Escosse, Irlande ou d'ailleurs, ou pour le bruict que l'on faict du passage de S. A. en Flandres, ou l'empescher s'ilz peuvent. Et raconte cestui advis à ce que desus.

SIMON RENARD.

(*Ibid.*, 431 vº.)

LXXXV

*Simon Renard, ambassadeur de l'Empereur en Angleterre,
à la Reine d'Hongrie.*

Londres, 29 novembre 1553.

Madame, j'ai déclairé à la Roine d'Angleterre la condition sur laquelle Vostre Majesté lui a envoieé la pourtraicture de S. R.³, et continué l'excuse reprise par mes précédentes à l'Empereur et à Vostre Majesté de la visitation, laquelle a volu que lui leusse article final des lettres de Vostre Majesté, faisant mention de ladicte condicion; m'enchargeant de lui remercier très affectueusement, de sa part, le présent, et lui certifier avoir esté très

¹ Thomas Howard, duc de Norfolk.

² Seville.

³ V. plus haut, pp. 201, 210.

desiré et très agréable, tant pour l'affection qu'elle porte à S. A., par ladicté pourtraicture, que pour la bonne main dont elle vient, et jointement lui remercier la peine qu'elle a prinse d'escripre ces lettres que l'Empereur lui a dernièrement escriptes, ausquelles elle respondra de brief; et qu'elle ne peult sinon prendre, de bonne part, la dilacion de la visiter, non seulement pour les grandes occupations de Vostre Majesté, sinon qu'elle ne voudroit (disant ainsi ne mériter) qu'elle print ceste peine, outre autres plusieurs respectz et considération jà touchées par mes dernières lettres. Et n'est créable, Madame, comme l'on lui avoit desguisé S. A. par couleurs mensongières, à lui attribuer, par les practiques, signantmant par les Italiens, qui sont pardeça. Et pour ce, Madame, sera expédient poursuivre l'issue de l'alliance commencée, sans discontinuation. Car les François sont après pour traverser le bon effect par leurs practiques coutumières, et naturelles; me remectant à ce que Vostre Majesté en jugera pour le mieulx.

Atant, Madame, je prie le Créateur donner à Vostre Majesté l'entier accomplissement de ses très nobles et très vertueulx désirs.

Londres, le 29 novembre 1553.

SIMON RENARD.

(*Ibid.*, p. 436.)

LXXXVI

De Noailles, ambassadeur français en Angleterre, à son souverain.

30 novembre 1553.

La Reine tache de gagner les principaux seigneurs anglais, dans le but de les engager à consentir à son mariage.

(VERTOT, *l. c.*, t. II, p. 272.)

LXXXVII

Marie, reine d'Angleterre, à l'Empereur.

Londres, 1^{er} décembre 1553.

Monseigneur, n'estoit que vostre ambassadeur devers moi m'a certifié avoir, de temps à aultre, informé Vostre Majesté de la négociation qu'il a traictée avecq moi sur l'alliance mentionnée en vos lettres, de la responce, volonté et affection que lui ai déclarées j'avois à Mon-

seigneur le prince, mon cousin, des considérations qui m'ont menée, fondez sur l'utilité du royaume, auquel j'ai obligation que Vostre Majesté sçait, sur les qualité et vertus dudit Sieur prince, sur la confiance que j'ai Vostre Majesté me sera toujours bon Seigneur et père, et proposera condicions correspondans à ce, sans oublier mes très humbles et très affectueuses remerciations que lui ai enjoinet faire, par ces depèches, de l'honneur que Vostre Majesté m'a fait par ouverture de si grande et honorable alliance, de la bonne souvenance qu'elle a de ce royaume et de moi, et du soing continuel qu'elle tient de tous affaires qui me concernent; je commencerai cestes par excuses de ce que plustot ne lui ad escript, et que me suis laissé prévenir en office qui devoit procéder de moi, et répéterai la communication que j'ai eue avecq vostre dit ambassadeur. Mais comme vos lettres tesmoignent qu'il n'a obmis la négociation, je m'assheure ainsi qu'il aura satisfait à l'un et à l'autre, que tiendra lieu d'excuses et me gardera de longue escripture par répétition. Et serviront cestes pour réitérer mes remerciations en toute humilité de tant d'honneur et office plus que paternelz, que Vostre Majesté continue de demonster en mon endroit, ausquelz je correspondrai toute ma vie, et l'asseurer qu'elle me trouvera constamment en la parole que j'ai donnée à vostre dit ambassadeur pour l'alliance dudit Seigneur prince. Et me seront les très bien venuz, les Sg^{rs} que Vostre Majesté envoiera pardeça pour le parachement d'icelle; présupposant que, avant leur venue, Vostre Majesté envoira les articles et condicions du traicté pour les considérations que vostre dit ambassadeur lui a fait entendre; ne faisant doute, que l'observance inviolable s'ensuivra. Et me déplaît grandement de l'assault que les gouttes ont donné à Vostre Majesté. Mais comme ce sont infirmités, ausquelles nature par le vouloir de Dieu nous rend subgetz, Vostre Majesté le comportera avec la pacience requise; remerciant très affectueusement à Madame ma bonne sœur et cousine, la Roine d'Hongrie, la peine qu'elle a prise de suppléer la main de Vostre Majesté, et de l'envoie de la pourtraicture dudit sieur prince, que j'ai plus volontier veu pour l'affection que je porte au Seigneur et personnage qu'elle représente, et pour venir de si bonne main¹; l'ayant receu à la condicion qu'elle a commendée à vostre ambassadeur me déclarer; lequel se a monstré envers moi l'office d'un serviteur, plustôt que d'un ambassadeur, avec plus grande peine et diligence que je pourois souhaiter. Priant le Créateur qui me doit grâce de respondre à tant d'obligation que suis entenu à Vostre Majesté et à ladicte Dame, ma bonne seur et cousine, et doit guérison et prospérité à Vostre Majesté; me recommandant toujours très humblement à sa bonne grâce.

De Londres, le 1^{er} décembre 1555.

Vostre très humble et indigne cousine,

MARIE.

(En copie dans le registre intitulé : *Correspondance de Charles-Quint et de l'évêque d'Arras avec les ambassadeurs de l'Empereur en Angleterre, 1553-1554.* — 2^e partie, fol. 437.)

¹ V. plus haut, pp. 201, 210, 228.

LXXXVIII

De Noailles, ambassadeur français en Angleterre, à son souverain.

1^{er} décembre 1553.

Détails sur son entretien avec Paget au sujet du mariage de la reine avec le prince d'Espagne.

(VERTOT, *l. c.*, t. II, p. 274.)

LXXXIX

*Simon Renard, ambassadeur de l'Empereur en Angleterre,
à son souverain.*

Londres, le 3 décembre 1553.

Sire, notamment par les lettres que j'escripvis à Vostre Majesté du 20 et 21 du mois passé, je l'advertis comme le roine d'Angleterre m'avait dit qu'elle communicueroit à son conseil sur la venue de la Roine d'Hongrie pardeça, et par celles du 21^e j'escripvis que ladiete Dame avoit resolu l'envoi des articles avant l'envoi des Sg^{rs}, qui se pouroient envoyer pour la solemnelle ouverture et conclusion, sans fere mention expresse que ce fut l'avis de ladiete Dame, pour ce que seulement elle m'avoit mandé que son conseil avoit prins ladiete conclusion, et combien que je secusse elle eust consenti et treuvé bon leur avis, et qu'il avoit esté prins sur la communication de la venue de ladiete Dame Roine d'Hongrie; si est ce, je n'en voulu faire mention par lesdites lettres, jusques à ce j'eusse parlé à ladiete Dame. Et par celle du 28 je reprins le mesme, avec adjoustence de ce que ladiete Dame m'en avoit dit de la doubte que Paget avoit de conduire la chose à seur port, sans trouble partial. Par celle du 29^e je reprins ce que ladiete Dame m'en avoit encores dit. Par toutes lesquelles Vostre Majesté a peu cognoistre que ladiete délibération a esté du secu et participation de la Roine. Aussi quand l'on parle de son conseil, mesme en tel fait, encores que ce soit l'opinion et arraisonement du conseil, si est ce l'on entend toujours que ce soit l'intencion de ladiete Dame. Et tiens que Vostre Majesté, aiant pesé l'advertissement que lui ai donné des practiques de Madame Élisabeth et négociation des François, et ce que lui ai touché du peuple et d'aucuns

de la noblesse, les humeurs des Anglois, la contrarité de l'évesque de Wincestre, principal conseiller, l'estat de ce roïaulme sur la mutacion de la religion et autres circonstances, elle treuvera qu'il est mieulx que les articles se resolvent avant la venue desdits Sg^{rs}, que estans pardeça il y eust difficulté et disputes ou autre mouvement, que pouroit non seulement préjudicier les affaires de ladiete Dame, ains du roïaume, et causer la desréputation que Vostre Majesté pèse. Et n'ont treuvé bon ceux de pardeça que le partement desdits Seigneurs soit esté publié, comme l'on a fait; aians les marchans d'Anvers escript ledit envoi à plusieurs. Maçon ¹ l'a escript si particulièrement, selon que j'ai veu par ses lettres, que ladiete Dame m'a communiquéés, qu'il a dit comme les Seigneurs d'Oranges ² et d'Osnade ³ avoient esté choisis, et que l'on avoit longuement debatue l'affaire pardela, et changé d'opinion sur l'envoi desdits Seigneurs que Vostre Majesté a nommez par ses lettres, que les Seigneurs de Bevres ⁴ et de Boussu ⁵ alloient en Espagne pour le passage de S. A.; adjoustant ledit Maçon que l'on disoit beaucoup de choses pardela des affaires de ladiete Dame, et qu'il prioit Dieu qu'il la voulsist inspirer de faire chose utile et seure pour elle et le roïaulme; ne particularisant autrement ce qu'il entendoit, sinon tacitement lui donnant entendre que c'estoit chose à quoi elle devoit bien penser. Et d'autre costel l'on a escript pardeça que les Espagnolz murmurent fort de ladiete alliance, jusques à dire que l'on veult deshériter le Seigneur Infant don Carlo; estimans qu'il fut esté mieulx tenir l'envoi secret, pour ce qu'il semble que, puis l'on est si avant jusques à envoyer ambassadeurs et procureurs généraulx, que l'on ne doute de la conclusion, et que l'on en a la asseurance. Et pour effacer ceste opinion, l'on a esté d'avis que je deusse présenter lesdits articles en autre forme, sans présenter le proëme et conclusion, et mettre en teste que ce soient les articles desquelz l'on a pourparlé sur le mariage de S. A. et ladiete Dame, contenans les condicions qu'il a semblé à Vostre Majesté convenir pour la bonne et sincère alliance, s'il plaist à Dieu qu'elle se guide à bon port, et tendans à confirmation. Ce que j'ai fait, et suis assigné à ce jourd'hui vers ladiete Dame et ceulx de son conseil. Et le premier de ce mois, que fut le jour de la réception d'iceulx, je les communiqua à ladiete Dame à l'heure accoustumée, qu'elle leut de mot à autre, et les treuve à propos, combien qu'elle me dit elle sçavoit que ceulx de son conseil les pouront de plus près pèser. Et en voulsist avoir copie, que lui envoya le lendemain. Et a l'on esté d'avis que je présente les articles généraux et particuliers des deux traitez jointement: autrement la présentation séparée pouroit causer suspicion. Et sont venuz très à propos avant la conclusion et dissolution du partement pour les participer aux principaulx de la noblesse, après que le conseil les aura resolu, pour, à leur depart, fere entendre au peuple l'utilité et bien qu'en depend, et dependra à l'advenir audit roïaulme, et le contenir, sans ce qu'il se esliève et meuve à la

¹ Sire John Masone, ambassadeur anglais en France. V. la lettre de Masone, dans le *Calendar of State papers, foreign, reign of Mary*, p. 32.

² Guillaume, prince d'Orange Nassau.

³ Le comte Philippe de Lalaing, comte de Hoogstraeten.

⁴ Maximilien de Bourgogne, Seigneur de Beveren, mort le 1^{er} juin 1538.

⁵ Jean de Hennin, Sr de Boussu. V. VERTOT, *Ambassades de Noailles*, t. II, p. 300.

persuasion des hérétiques et partiaux. Et, selon que ledit conseil respondera, et que la négociation s'encheminera, s'en informera de temps à autre Vostre Majesté; à laquelle j'envoie la lettre que ladiete Dame escript à Vostre Majesté ¹ en responce des siennes, m'ayant dit qu'elle ne faisoit mention des articles par icelle; mais que, comme les lettres estoient escriptes avant l'arrivée, j'en deusse advertir Vostre Majesté pour ses excuses.

Ainsi ai je despesché à courir pour lui participer comme l'ambassadeur de France practique ouvertement contre ladiete alliance. Et s'est adressé à plusieurs du conseil et de la noblesse, ausquels il a dit et proposé tous les inconveniens que l'on sçauroit excogiter, si ledit mariage se fait, et qu'il sera impossible que le roïaulme sera asservi pour jamais soubz règne d'Espagnolz, la liberté du païs et noblesse tollue et appauvrie, touchant et blasonnant les qualitez de S. A., et ce que j'ai desjà escript et repeté à Vostre Majesté que l'Allemagne, les potentaulx d'Italie et Rois voisins ne s'en contenteroient, et une infinité d'autres propoz tendans à dissuasions, et pour les commouvoir à dissentement. Et signanmant il a tant poursuit Paget pour lui donner audience en appart, que le premier de ce mois ledit Paget allist en son logis, auquel il fait la mesme déclaration, lui jectant audevant propoz de subordination, et lui parlit si avant, qu'il lui dit qu'il ne croit que ladiete Dame se voulsist marier, sans prendre l'avis de la noblesse; donnant à entendre que si elle demandoit l'avis d'icelle, il sçavoit leur délibération par les practiques que Cortenai a tenues devers la plus grande partie. Auquel ledit Paget respondit que le Roi, son maistre, et lui ne devoient prendre diffidence que ladiete Roine eust autre volonté, sinon de continuer bonne amitié et observer les traitez passez avec France, fut devant ou après son mariage, et qu'il treuvoit estrange ce que ledit ambassadeur lui disoit de prendre avis de la noblesse pour se marier; que ce n'estoient termes ni façon de fere convenables à prince; que le Roi de France, son maistre, n'en avoit ainsi usé, ni le Roi François son père, ni les Rois d'Angleterre, comme aussi il ne seroit raisonnable que ladiete Dame fut subjecte aux passions d'aucuns particuliers, ses subjectz, et qu'elle avoit bien secu que l'on avoit tenu practiques envers aucuns; mesmes le vouloit confidenment advertir que, jaçois il secut que, quant à lui, il ne se voldroit tant oublier ni desmesurer que fere chose contre le devoir de bon ambassadeur, qui doit tendre à confirmation de bonne paix et amitié, si est ce il entendoit que aucuns François faisoient profession de practiquer plusieurs menées, qu'estoient descouvertes, et dont ilz se pouvoient repentir; que, quant à lui, il le tenoit assez prudent et discret pour non consentir à chose tant contraire à la bonne amitié. A quoi ledit ambassadeur respondit que, quant à lui, il se garderoit bien de fere chose que puist altérer ladiete amitié, et éviteroit toutes les occasions que pouvoient donner umbrage et suspicion de ce que, si les hérétiques practiquoient, qu'il y avoit mauvaïse intelligence entre ladiete Dame et Madame Élisabeth; mais qu'il ne s'empêchoit sinon de fere tout bon office pour maintenir son maistre et ladiete Dame en bonne amitié et intelligence; et que le meilleur que l'on sçauroit fere, ce seroit de faire congnostre l'alliance de S. A. ne convenir aucunement au bien dudit roïaulme, quelques conditions que l'on secust proposer de annexer les païs d'Embas à la couronne d'Angleterre. Car le

¹ V. plus haut, p. 229, la lettre de la reine, datée du 1^{er} décembre 1555.

Roi, son maistre, y prétend droict d'empire [de] plusieurs auctoritez, et le Roi des Romains plusieurs actions. A ce ledit Paget respondit qu'il n'entendoit que les choses fussent si avancées de ce coustel là; que vrai estoit ledit Seigneur Roi des Romains, le Roi de Portugal et plusieurs princes pourparloient d'alliance, mais que l'on n'avoit encores certitude de la resolution de ladicte Dame sur le personnaige. Moins ledit conseil en estoit adverti, plus ledit ambassadeur lui parlit de la part du Roi de France, pour meetre et assoir postes sur le chemin d'Escosse, pour avoir meilleur et plus prompte commodité d'envoyer ses paquetz; disant que l'on ne pouvoit recouvrer chevaulx de louaige; le priant instanment de tenir main que cela se fait. A quoi ledit Paget respondit qu'il seroit difficile que la Roine fut induite à faire nouveaulx fraix pour l'assiète des postes sur le chemin d'Escosse, que ne lui seroit d'aucun usaige de ce coustel là; joinet qu'il sçavoit que si ladicte Roine faisoit telle instance en France, que l'on ne l'accorderoit, et ne veoit que ce fut chose raisonnable; lui respondant absolument quant à ce; se souvenant des practiques qui sont en estre, et que jà ledit ambassadeur lui avoit parlé d'un passeport général. Et ainsi le déclare ledit Paget.

La Roine m'a dit comme ladicte Élisabeth lui vouloit demander congé pour s'en aller en sa maison mercredi prochain; qu'elle ne sçavoit si elle lui vouloit donner ou non, m'en demandant mon advis. A quoi je respondis qu'il seroit bon elle print l'advis de son conseil, et qu'elle leur participa entièrement ce qu'elle a entendu desdites practiques; que, quant à moi, il me sembloit que le temps estoit suspect. Car c'estoit sur la fin du parlement et publication des actes d'icelui; que s'il y doit avoir mutation, elle se fera à ladicte publication; que l'ung d'iceulx concerne ladicte Élisabeth; que puisque l'on entend les hérétiques se fonder sur ladicte Dame, il seroit miculx la retenir encores quelque temps, jusques à ce que l'on voie comme le peuple acceptera lesdits actes; que de deux choses l'une se devoit délibérer, ou de dissimuler entièrement avec elle, ou la fere enserrer en la Tour. Surquoi elle m'a dit qu'elle en communicueroit à son conseil; et que, le jour de la S^t André, il y eust ung homme qui cria à haulte voix en sa cour: trahison! pendant qu'elle alloit à vespres; et que non obstant cela, elle ne delaissa d'aller en la chappelle; et que ladicte Élisabeth oiant ceste voix, fut si perturbée, qu'elle ne sçavoit qu'elle contenance tenir. Et pour excuse et couverte de sa manière, elle feit toucher son estomach par maistresse Clarence, lui disant qu'elle s'esbahissoit comme ladicte Dame ne se retiroit sur tel advis, et qu'elle trembloit, pour la craincte qu'elle avoit, l'on ne oultragea ladicte Dame; adjoustant comme l'on avoit tiré ung cop d'arquebouse contre ung homme d'esglise qui célébroit messe en ung villaige; mais que le cop n'avoit prins; que en plusieurs esglises de Norfo^c ¹ l'on n'avoit voulu souffrir célébrer messe, ni au païs de Kemp ²; que d'autre coustet l'on avoit tué deux hommes d'esglise pour la religion; que la rebellion se commençoit descouvrir. Sur quoi je n'ai voulu passer plus avant, pour non l'intimider davantage, sinon qu'il seroit bon que, en toute diligence, elle feit pourvoir sur le gouvernement de l'admiraulté et asseurance des ports de mer et qu'elle deust fere pésér toutes choses par son conseil. Lequel, Sire, est si partial, que ledit Paget m'a dit

¹ Le Norfolk.

² Le comté de Kent.

que ledit chancelier ne fait aucun devoir ès choses d'estat; que le comte d'Arondel dissimule, craignant que ladiete Élisabeth, parvenant à la couronne par le port des hérétiques et pratiques françoises, n'en reçoive après interest à sa personne et biens; que ledit chancelier, quand il est question de parler des pratiques des hérétiques, il diet qu'elles sont fondées sur la faveur que les François leur promectent, et que le point du mariage estrangier est aussi dangereux que celui des hérétiques. Tellement que, encores qu'ilz sachent l'apparence du danger desdits hérétiques, ilz ne font semblant d'y rémédier; et que ledit Paget ne treuve meillicur expédient, sinon de fere publier que la pratique soit revelée et decouverte, comme il a fait à l'ambassadeur de France, et ouvertement le fere entendre à ladiete Élisabeth, et fere demonstration de providence pour traverser lesdictes pratiques. Et me informant pourquoi ledit homme avoit crié : trahison! l'on m'a dit qu'il n'a secu répondre de la particularité, sinon qu'il vouloit taxer le chancelier, qui l'avoit fait emprisonner, l'accusant d'avoir fait ung livre contre la Roine Catherine, mère de ladiete Dame, il y a 23 ans passés. Et néantmoins cela a servi pour ce que le peuple, n'entendant ceste particularité, a jugé que l'on eust descouvert aucune trahison; mesmes pour autant que l'on a emprisonné ledit homme.

Je suis informé que l'on a posté gens qui vont par le païs, publians que ce Roiaulme sera gouverné par Espagnolz, et que ladiete Dame a le sang espagnol; et que tant les nobles, qui se treuvent au païs, que le peuple murmurent austant de ceste alliance que de la religion.

L'on a destroussé ung courier portugalois entre Boulongne et Calais, qui venoit de Portugal, et portoit deux masles de lettres, et ung aultre qui y alloit. Et tiennent les Français les passaiges et se arment par mer en Bretagne, Normandie et Rochelle, selon que j'ai escrips à Vostre Majesté par mes dernières.

L'on a advertissement d'Irlande que les saulvaiges se reconnoissent et qu'ilz veuillent obéir à ladiete Dame et donner ostaiges pour asseurance.

Sire, j'ai practiqué le comte d'Arby et milord Gueret ¹, qu'est principal millord d'Irlande. De sorte qu'ilz feront tout l'office qui sera possible pour ladiete alliance : ledit Arby, en espoir qu'il sera envoyé en Espagne pour ledit traicté; ledit Gueret pour l'espoir qu'il a, il sera au service de S. A. Et certes, Sire, c'est ung gentillhomme bien nourri et bien accredité, qui a esté nourri à Liège et ès païs de pardelà. Et m'a prié ledit Gueret pour escrire à Vostre Majesté pour ung passeport pour deux chevaulx roussains, qu'il désirerait achepter en Flandres. Ce que lui ai promis fere. Et comme ce n'est nombre d'importance, s'il plaisoit à Vostre Majesté, lui accorder, ce seroit tant plus d'obligation; ou si c'estoit trop de deux, que ce fut pour ung; m'en remectant à ce qu'il plaira à Vostre Majesté en ordonner, l'asseurant qu'il est Sr de crédit pardelà.

Mes lettres escriptes, j'ai eu audience de ladiete Dame ès présences du chancelier, du comte d'Arondel, de l'évesque de Norvitz ², Paget, controlleur et secrétaire Pieter, à laquelle j'ai présenté lesdits articles, avec propos requis et convenable; laquelle m'a dit qu'elle le

¹ Lord Garret.

² John Hopton, évêque de Norwich.

feroit veoir par sondit conseil, et m'y feroit responce le plustot qu'il seroit possible. Outre ce, elle m'a dit comme Maçon lui a escript lettres, par lesquelles il lui a fait entendre que le cardinal Polo est fort mal content de ce que Vostre Majesté le retient si longuement à Tilinghen ¹, et que le Roi de France, entendant ledit retardement, a déclaré que veuille [ou] non veuille Vostre Majesté, il passera en Angleterre ², et que le secrétaire dudit cardinal, estant à Bruxelles, aiant demandé au Sr d'Arras s'il avoit nouvelles de sondit maistre, lui avoit respondu assez sèchement qu'il falloit [qu']il eust encore patience; et que pour ceste raison il avoit prins congé pour aller trouver le cardinal, son maistre, et l'advertir que Vostre Majesté désiroit qu'il approcha Angleterre, et qu'il prioit ladicte Dame d'escrire à Vostre Majesté qu'elle permit la venue dudit cardinal; qu'elle pensoit Vostre Majesté ne feroit difficulté de le laisser venir à Bruxelles, elle craignoit que ledit cardinal, estant entretenu, ne dit qu'elle n'eust fait ce qu'elle avoit dit à son homme; me requérant d'en escrire à Vostre Majesté pour laisser venir ledit cardinal à Bruxelles, et l'asseurer de sa part qu'elle n'aura jamais d'autre mari que S. A., et qu'elle mourra plustost que fere contre sa parole, et que Vostre Majesté n'en face doubte. A laquelle j'ai dis qu'il pouroit estre que les lettres, que j'avois escriptes à Vostre Majesté, ne seroient arrivées avant la responce dudit Sr d'Arras audit secrétaire, et que les propos, que escript Maçon, ne la doivent en riens mouvoir. Car je ne crois que le Roi de France eust telle affection à remectre l'auctorité de l'Eglise, qu'il vouldist solliciter le passage pardeçà dudit cardinal pour exécuter sa commission de legat. Et comme ceci touche non seulement ledit cardinal, ains Sa Saincteté et les practiques françoises, il plaira à Vostre Majesté le considérer, actendu que le parlement se finit demain infailliblement, et que la volonté et promesse de ladicte Dame sera observée.

J'ai joint à ceste une requeste que le conseil de ladicte Dame m'a envoiée, sur laquelle il plaira à Vostre Majesté me commender son bon vouloir.

L'ambassadeur de Portugal n'est encore arrivé, et est sur le chemin venant pardeçà. Je ferai ce que Vostre Majesté m'a commendé.

Atant, Sire, je prie le Créateur donner à Vostre Majesté l'accomplissement de ses très haultz et très nobles désirs.

De Londres, ce 5 décembre 1553.

SIMON RENARD.

(En copie dans le registre intitulé : *Correspondance de Charles-Quint et de l'évêque d'Arras avec les ambassadeurs de l'Empereur en Angleterre, 1553-1554.* — 2^e partie, fol. 438 v^o.)

¹ Dillingen sur le Danube, où l'empereur fit retenir le cardinal Pole, sous prétexte d'y attendre les ordres de la reine d'Angleterre; mais en réalité dans le but d'arrêter toute opposition qu'il pourrait faire au mariage de Philippe avec Marie.

² On lit en note : Ceci est faux, ains lui est respondu que l'on attendoit responce de son maistre après qu'il auroit veu toutes les lettres que l'on lui a envoyé, et est le secrétaire encores ici. Du moins je le vis avant hier en l'esglise.

XC

De Noailles, ambassadeur français en Angleterre, à son souverain.

6 décembre 1555.

L'empereur envoie quatre ambassadeurs en Angleterre, pour négocier le mariage de son fils avec la reine.

(VERTOT, *l. c.*, t. II, p. 299.)

XCI

*Simon Renard, ambassadeur de l'Empereur en Angleterre,
à son souverain.*

Londres, le 8 décembre 1555.

Sire, le conseil de la Roine me manda hier pour aller devers lui entre deux et trois heures après midi, pour communiquer, pour la seconde fois, ce qu'il avoit resolu sur les articles et condicions du mariage de S. A. avec la Roine d'Angleterre. Et à l'heure assignée arrivant en court, j'entendis que ledit conseil avoit convocqué et assemblé les principaulx du roïaulme et la généralité des conseillers, pour leur faire ouverture dudit mariage, faire entendre l'intencion de ladiete Dame, donner à congnoistre le fruit et grand bien qu'en dépendra pour le roïaulme, la sincérité et honnesteté dont a usé Vostre Majesté, et par la lecture que s'en fait leur participa les condicions advantageuses que sur ce estoient mises en avant, pour en avoir leur advis et opinion. Et pendant ceste communication, je fus adverti que aucuns de la compagnie avoient fait plusieurs remonstrances pour traverser et empescher l'effect du pourparlement dudit mariage; mais que nonobstant toutes remonstrances à plus saine partie, avoient treuvé les articles et alliance non seulement utiles, mais nécessaires au royaume. Et estoit environ cinq heures du soir, avant que le chancelier, Arondel, évesque de Norvitz, controleur, Paget, Pieter ¹, le grand trésorier et ung avocat de la loi d'Angleterre vinsent pour me fere la comunicacion, pour laquelle ilz m'avoient mandé; lesquelz excusarent le sejour que j'avois fait sur ladiete assemblée. Puis remerciarent Vostredite Majesté de l'honneur et

¹ V. plus haut, p. 221.

souvenance qu'elle a du roïaulme, et singulière affection qu'elle tesmoigne envers icelui et la Roine; que après avoir conféré lesdits articles à ladiete Dame, et pesé ce qu'il convenoit, il sembloit que Vostre Majesté n'avoit voulu délaïsser occasion à ladiete Dame et à son conseil de changer, adjouster ou diminuer aucune chose en icculx, néantmoins que en trois ou quatre articles ilz avoient changé et adjouste les articles cothez; et que, quant au premier, par lequel Vostre Majesté disoit que ladiete Dame apporteroit pour dot sés roïaulmes et païs, par la coustume d'Angleterre l'on ne pouoit parler de donner en dot un roïaulme; item que par droict escript il n'estoit nécessaire à l'héritier de parler de se donner de son règne, jointe que telle constitution cust peu offencer les oreilles de ceulx qui n'eussent entendu que telz motz n'emportent autres effectz, que ceulx qui sont esté surroguez, et mesmes le mot de tiltre, dont l'on parloit, se pouoit prendre *pro jure*; que tant pour observance des coustumes du païs, pour n'estre nécessaire, pour satisfaction de ceulx de pardecà, gardant la substance, l'on avoit couché ledit premier article, selon que Vostre Majesté verra par la copie ci jointe; item en l'article commençant, *porro*: par lequel il estoit dit, que le cas advenant qu'il n'y eust sinon femelle dudit mariage, qu'elle succéderoit ès terres patrimoniales, à condition qu'elle se maria du consentement du Seigneur Infant d'Espagne, son frère; que jaçois telles conditions soient disputables par droict escript, et est ce pour garder que lesdits païs ne passent en mains suspectes, ilz avoient treuvé raisonnable ladiete condition, en tant qu'elle se voudroit marier hors des roïaulmes d'Angleterre et païs d'Embas, et adjouster audit article la clause que Vostre Majesté vera; qu'ilz ne peussent Vostre Majesté doige treuver sinon raisonnable, puisque, par ladiete alliance, l'on espère perpétuelle fraternité, amitié et communication des païs, voire commixtion; item qu'ilz avoient adjouste que ladiete Dame ne pouoit estre distraicte du royaume, si ce n'estoit de son vouloir; aians approuvé tout le surplus desdits articles, après avoir entendu de moi les particulières difficultez qu'ilz objectoient, que je ne repète pour n'estre de grande considération, et mesmes pour ce que j'avois instruit Paget de la pluspart d'icelles, qui a fait si bon debvoir en ceci, que la fin se demontre; ausquelz je respondis que je verois les articles et leur en respondrois le plustot qu'il me seroit possible. Et comme je n'ai treuvé qu'ilz aient changé la substance d'icculx, sinon quant à l'article *porro*, est que l'adjousterence est considérable et temperée. Aiant parlé à la Roine au partir dudit conseil, j'ai conclud avec elle que je rendrai demain lesdits articles au conseil, et lui dirai que je confie Vostre Majesté agréera iceulx, et envoira les Seigneurs ses ambassadeurs le plustôt qu'il sera possible, pour iceulx conclure et arrester et fere l'ouverture solemele, aiant eu advis qu'il ne seroit à propos prendre terme pour advertir Vostre Majesté et suspendre la négociation, d'autant que jà tout le conseil et principaulx ont entendu le fait, et que cejourd'hui l'on le communique au maire, odermans¹, gens de la loy, et officiers de justices dudit païs, qu'estoient au parlement, et que la pluspart de la noblesse est arrestée pour attendre la venue desdits Seigneurs ambassadeurs. Et toutesfois, pour non mesprendre, je me suis remis à l'arrest et conclusion desdits Seigneurs ambassadeurs. Oultre ce le chancelier me dit que, s'il y survenoit quelque chose à congnoissance, qui ne fut esté pensé, qu'il

¹ *Odermans*, Aldermans.

se pouroit, par communication réciproque, adjoûster ou changer, pour meilleur et plus solide négociation. Et, au réciproque, je lui dis que de la part de Vostre Majesté cela aussi se pouroit faire, pour, si Vostre Majesté ne vouloit consentir lesdits articles ainsi qu'ilz les ont couchez, l'on eust le moïen de communiquer de nouveau, et que ma responce ne peust emporter obligation. Et sur ce, Sire, il conviendra que Vostre Majesté se résolve, et envoie le povoir requis pour traicter de sa part, et que le Seigneurs ambassadeurs partent le plustôt qu'il sera possible. Car jà l'on a escript à Calaix pour les recepvoir et conduire. Mais néantmoins, Sire, il conviendra s'asseurer par convoi de pardelà. Car les François tiendront sur eulx. Et à leur arrivée, la Roine se resoldra pour envoyer en Espagne. Et tiens que le comte d'Arby ¹ sera l'ung, et Oby ² l'autre. Des autres deux la résolution n'en estoit faicte. Et en envoieront aultant que Vostre Majesté fera. Et pesera Vostre Majesté s'il seroit convenable envoie de la part de S. A. quelque présent à ladiete Dame, pour donner entré aux fiançailles par accès, outre les motz de présent ³, soubz lesquelz, elle se pouront faire, délaissant le surplus à la considération de Vostre Majesté.

Sire, puis mes dernières j'ai seeu que le chancelier, aiant veu lesdits articles, a ouvertement déclaré ledit mariage estre trop plus convenable que autre de la Chrestienté, et persuadé, ce qu'il lui a esté possible, les Seigneurs et bons personnaiges pour le comprendre, aiant fait très bon office. Et, soit que pour la vérité du fait, ou qu'il ait veu qu'il ne pouvoit faire autrement, puisque la Roine avoit donné son mot, il se soit monsté si affectionné, et prompt, si est ce sa persuasion a servi. Et est personnaige de respect, pour n'en avoir en ce roïaulme beaucoup qui soit de telle expérience. Et singulièrement l'évesque de Norwitz a tesmoigné l'affection entière qu'il a au service de Vostre Majesté; aiant practiqué ce qu'il a peu pour parvenir à ladiete alliance.

Après ladiete communication, et en présence desdits Seigneurs conseillers, ledit chancelier me dit comme la Roine feroit partir, dans quatre jours, ledit évesque de Norwitz pour retourner en court de Vostre Majesté et poursuir l'office d'ambassadeur; et qu'il avoit charge de fere une requeste pieuse à Vostre Majesté pour réparer les esglises ruinées et despouillées, pour avoir permission de tirer, hors des païs de Vostre Majesté, jusques à dix mille marez d'argent, pour faire calices, croix et autres choses, que l'on a prins en icelles et consumez; et que ladiete Dame et son conseil, signamment les prélatz du roïaulme, confient que Vostre Majesté s'accommodera à ce, et d'aultant plus qu'elle doit estre assurée que ce n'est pour fere de service à Vostre Majesté ou assister les François; me priant que j'en deusse escrire favorablement à Vostre Majesté; et que, s'il y a chose en quoi l'on puisse ausi accommoder ceulx de pardelà, Vostre Majesté congnoistra ceste obligation ne sera sans correspondance, et que je n'ai voulu prétermettre ⁴ à ce Vostre Majesté soit préadvertie, et en ordonne comme il lui plaira.

¹ Édouard Stanley, comte de Derby.

² Sir Philippe Hoby.

³ *Motz de présent*, promesse formelle de mariage.

⁴ *Prétermettre*, omettre.

Le conseil a esté d'avis que l'on escripve à Vothon ¹ le succès de ceste alliance, pour les considérations que Vostre Majesté peult entendre, pour le fere entendre au Roi de France, temporiser et cortiser. Ausi a esté d'avis ladicte Dame d'envoier vers le seigneur Roi des Romains ung gentilhomme pour fere le mesme office, mais avec termes convenables, et sur fondement qu'elle prendra des lettres dernières dudit Seigneur Roi, et de sa responce, pour garder l'honnesteté, entretenir la bonne amitié et correspondence.

Quant à la dispence, elle se remet de tout à Vostre Majesté, à ce qu'elle en fera devers le Pape.

L'ambassadeur de Portugal estant arrivé à Grunewitz ², m'envoia ung sien serviteur pour le faire accompagner en cour, pour avoir logis. Ce que je feis. Et néantmoins il n'a prins celui que lui avoit esté donné; aius s'est logé en la maison d'ung Italien nommé Bap^{te} Calvacanti, qu'est d'affection françoise. Et l'ayant envoié visiter et offrir tout ce qui estoit possible, et inviter au disner, il me manda que, jusques à ce qu'il auroit parlé à ladicte Dame, il ne partiroit de son logis pour fere visite. Et ce jourd'hui il est assigné après le disner pour l'audience; aiant prévenu ladicte Dame de la responce qu'elle fera, s'il fait mention de mariage et s'il passe les termes de visite, selon qu'il a promis à Vostre Majesté; aiant seçu pour vérité qu'il a regret que sa commission soit esté si limitée et restraincte. Et en a parlé assez ouvertement à d'aucuns mes amis, qui m'en ont fait le rapport.

Le cardinal Polo a envoié pardeça ung sien serviteur avec lettres responsives à celles que la Roine lui avoit escripte ou mois d'octobre; n'ayant receu les dernières, par lesquelles, il n'est contenté du séjour qu'il fait à Thilinghen ³, selon que, par l'instruction qu'il a donnée à Hotto ⁴, pour le remonstrer à Vostre Majesté, il appart; aiant envoié à ladicte Dame une longue instruction et avis pour proposer au parlement la restitution et auctorité de l'Eglise, et envoié deux personnaiges qu'il dit estre seçavans, qui sont jà à Anvers, qu'il eust volu se fuser déclairés ouvertement, en proposition, dispute et communication sur ledit fait. Et jointement a envoié copie des lettres que Vostre Majesté, lui a escriptes en espagnol, copie de celles du Pape que Vostre Majesté lui envoia, copie de la lettre du Roi de France, et copie de l'instruction dudit Sotto ⁵. Et enfin ladicte Dame a conclud qu'elle fera passer pardeça lesdits personnaiges les plus secrètement qu'il sera possible, qu'elle les entendra et les informera de l'estat du roïaulme et de la dissolution du parlement, et des raisons qui l'ont meue pour retarder la venue dudit cardinal; aiant joint les copies qu'il m'a semblé propres aux présentes, pour faire entendre ce que passe en ceci à Vostre Majesté; persistant ladicte Dame que Vostre Majesté souffre venir à Bruxelles ledit cardinal; aiant incontinent discouru ladicte Dame que les François feroient tout ce qu'ilz pouroient envers lui, pour lui persuader sa venue pour le trouble d'Angleterre, plustot que pour le prouffit et pour empescher ladicte

¹ Le docteur Nicolas Wotton, ambassadeur anglais en France.

² Greenwich.

³ V. plus haut, p. 256.

⁴ Pierre Sotto, confesseur de l'empereur.

⁵ V. VERTOT, *Ambassades de Noailles*, t. 1, p. 247.

alliance; et semble que, par l'article contenu en l'instruction dudit Sotto, ledit Sg^r cardinal s'est bien apperçue que ladicte alliance se traicteoit, et qu'il estoit retenu pour cela.

Le jour que l'on conclud¹ le Parlement, l'on gecta ung chien, rasé sur la teste, les oreilles coppées, et ung chenestre au col, en la chambre de présence, portant ung escripteau chandaleu, signifiant que l'on pendroit les presbitres et évesques. Dont la Roine a esté fachée, et dit au Parlement que l'on la pouroit contraindre par telz actes à justice plus esloignée de clémence qu'elle ne voudroit ou désireroit.

Madame Élisabeth est partie pour aller à Auban², qu'est sur le chemin d'Escosse, distant de ce lieu trente mille. A prins honneste congé de ladicte Dame, et ausi la Roine a très bien dissimulé en son endroit, lui aiant fait présent d'une très belle cornette de sable. Le mesme jour de son partement je la visita; et feis tous offices servans au temps et contraires aux practiques françoises, par le sçu toutesfois de ladicte Dame; qu'elle a bien prins et treuvé à propos. Et néantmoins l'on a donné ordre pour remarcher ses actions. Et est l'on entré en suspicion que l'instance, que faisoit l'ambassadeur de France pour asseoir postes sur le chemin d'Escosse, estoit pour servir à ladicte Élisabeth et seconder ses practiques. Deux jours avant son partement les Sg^{rs} Arondel et Paget parlèrent à elle franchement, et lui remonstrarent ce qu'il leur sembla convenir; lui faisant entendre que si elle suivoit aultre chemin que le droit et adhéroit aux practiques des hérétiques et françois, qu'elle s'en pouroit repentir. A quoi elle respondit que quant à la religion, ce n'est faintaisie ou hipocrisie qui la meust, sinon la conscience et affection, et qu'elle le tesmoignera par les effectz, et prendra gens d'esglise avec elle, otera les serviteurs qui sont suspectz et fera toutes choses agréables à ladicte Dame; se offrant de justifier qu'elle n'ait presté l'oreille aux François et hérétiques. Et à son partement elle fit une requeste à ladicte Dame, que si l'on lui faisoit raport d'elle, autre que bon, qu'elle ne deust escouter delateurs, ains lui faire tant d'honneur que de l'en advertir pour se justifier, et qu'elle feroit congnoistre les inventions et mensonges de ceulx qui ne désirent sinon son malheur. Et y a bien à faire de persuader ceste dissimulacion à ladicte Dame, pour ce qu'elle a remort de l'injure que fut faicte à la Roine Catherine, Madame sa mère et elles, par les poursuites de Anne Bolan³, mère de ladicte Élisabeth, les regretz et troubles qu'elle a reçeu en son advenement et devant icelui, la mutacion qu'en est advenue et autres inconveniens. Et ne la peult l'on oster de l'opinion qu'elle a conceue que ladicte Élisabeth doige estre cause de grandz maulx, si l'on n'y remédie.

Ladicte Dame a parlé à Cortenai en présence de sa mère et Paget, et est demeuré très satisfait et très content, sinon de ce qu'il voit que l'on ne lui fait plus tant de caresses que l'on faisoit.

¹ *Conclud, ferma.*

² *Sic.* Il faut lire probablement : Ashridge. Voici ce qu'en dit M^e Agnes Strickland : It was in the beginning of december (1555), that Elizabeth obtained the long delayed leave from her royal sister to retire to her own house at Ashridge, in Buckinghamshire. (*Lives of the queens of England*, t. IV, pp. 76, 80. V. encore *ibid.*, t. V, p. 346.)

³ Anne Boleyn.

Laubespine ¹ doit venir pardeça de la part de la Roine de France, comme l'on m'a adverti.

Le courier François, que l'on appelle Protestant en France, doit venir pardeça de brief. Et comme l'on dit que c'est celui qui porte toujours les blancz signez et despèches suspectz, l'on a pourveu qu'il sera destroussé pour sçavoir ce qu'il porte, et par moïen qu'il ne s'apercevra que cela procède d'embuche.

L'on a proposé au Parlement si l'on debvroit apposer peine contre ceulx qui n'assisteroient au sacrifice de la messe. Et après avoir longuement débatu, l'on a résolu que, pour maintenant, l'on ne adjousteroit peine, sinon par indirectz contre ceulx qui iroient au contraire de la loi et statutz du Parlement. Et quand le peuple l'a entendu, il s'est fort remit des troubles que l'on craignoit à la publication desdits actes et statutz. L'on voira la répugnance, pour laquelle prévenir, l'on a donné charge à tous officiers d'estre sur leur aguet.

Chacun discourt que, par ladicte alliance, paix se doige plustôt establir entre Vostre Majesté et le Roi de France.

Le Sgr Dosel ² doit de brief repasser par ce païs pour retourner en Escosse.

Atant, Sire, je prie donner à Vostre Majesté l'accomplissement de ses très haultz et très nobles désirs.

De Londres, ce 8 décembre 1555.

SIMON RENARD.

(En copie dans le registre intitulé : *Correspondance de Charles-Quint et de l'évêque d'Arras avec les ambassadeurs de l'Empereur en Angleterre, 1553-1554.* — 2^e partie, fol. 446 v^o.)

XCI

*Simon Renard, ambassadeur de l'Empereur en Angleterre,
à son souverain.*

Londres, le 11 décembre 1555.

Sire, cejourd'hui je fus devers le chancelier, Paget et Pieter, pour leur déclarer que j'avois envoié à Vostre Majesté les articles du traicté de mariage annotez et revuez par eulx, et que je confiois, iceulx veuz, Vostre Majesté feroit partir les S^{rs} choisiz pour la solemnelle

¹ Claude de l'Aubespine, secrétaire d'État de Henri II, roi de France.

² Le S^r d'Oysel, ambassadeur de France en Écosse.

conclusion d'iceulx. Et, oultre ce, je leur communicqua la forme de procuration que S. A. pourroit envoyer, pour traicter, capituler et ratifier ce que par lesdits S^{rs} seroit fait, avec spécialité convenable. Lesquelz me dirent, de la part du conseil, que lesdits S^{rs} seroient très bien venuz, et que pour les recevoir la Roine avoit escript à Milord Guillaume, admiral d'Angleterre ¹, qu'il les deust recevoir audit Calaix, et armer quatre batteau de guerre, pour leur convoi, pour prendre possession de son admiraulté; mais qu'il seroit bon, pour éviter tous inconveniens, que, du coustel de Vostre Majesté, l'on fait armer quelques autres basteaulx, pour ce qu'il est vraisemblable que les François tiendront sur le passaige, et que, arrivant à Douvres ², Millord Warden ³ les recevra, et conduira jusques dans la maison de Millord Comban ⁴, et que Millord Comban les conduira dois sa maison en ce lieu de Londres, où leur logis est prins, en la maison du trésorier de l'augmentacion, joignant à mon logis, que l'on nomme Bredvel ⁵, et y fait l'on une porte pour aller d'ung logis à l'autre; et que la Roine, pour bonnes considérations, ira à Richemont, distant dix mille de ce lieu, où lesdits Seigneurs ambassadeurs seront receuz et logez en la maison du feu duc de Sommerset; et que ilz négocieront et concluront les articles espousailles par motz de future, pour raison que l'on désire que, en Angleterre, le mariage se traicte et solemnise de personne à personne, et que, en présence du peuple, S. A. promecte observance de traictez; et que où la procuration parle de spécialité par motz de présent, l'on pourra mettre par motz convenables ce que l'on fait pour bon respect et pour extindre le bruiet que se eslève entre les Lutheriens et aucuns, qui ne désirent ladicte alliance; me demandant quand lesdits S^{rs} pourroient arriver. Ausquelz j'ai dis que, quant aux convoi, je creois Vostre Majesté y pourvoiroit, et quant à la spécialité que, jaçois elle fut emple, si est ce l'on ne l'emploiroit, si l'on ne vouloit, et se restraindroit à ce que se pourroit traicter; et que quant à ce que l'on désiroit S. A. ratifia et promit l'observance en publique, je confiois Vostre Majesté ne treuveroit en ce difficulté; et que lesdits S^{rs} pouront estre à Calaix déans huit ou dix jours.

Plus ledict chancellier me dict qu'il estoit nécessaire Vostre Majesté pourveut devers le Pape pour la dispence du parentage. Auquel j'ai respondu que j'en advertirois Vostre Majesté, et que je tenois elle enverroit à Rome pour icelle, et qu'elle se tiendrait secrète.

¹ William Howard d'Effingham, lord amiral.

² V. à ce sujet les *State papers, foreign, reign of Mary*, p. 38, une lettre de Lord Howard.

Les Français capturèrent un vaisseau de la Reine dans lequel se trouvaient des chevaux et effets de l'ambassadeur de l'Empereur (v. VERTOT, *l. c.*, t. III, p. 214); mais en ce qui concerne la flotte royale, destinée à prendre le prince d'Espagne, de Noailles recommanda au connétable de France de ne pas y toucher (VERTOT, *l. c.*, t. III, p. 144). De Noailles avait dit cependant, par lettre du 6 décembre 1553, au roi de France lorsque les envoyés de l'Empereur devaient se rendre en Angleterre pour y traiter du mariage de son fils, « qu'il seroit fort à propos de rendre ce navigaige plus difficile pour eulx, faisant aller tant de navires cour- » saires de Bretagne et Normandie, qui vont en mer pour leur plaisir sur ladicte route et costes d'Espagne, » pour tenir tousjours de tant plus en crainte ledit passaige, et possible s'y pourroit faire telle prinse qui en vaudroit bien la peyne. » (VERTOT, *l. c.*, t. II, p. 300.)

³ Lord Thomas Wharthon. V. plus haut, p. 120.

⁴ Georges Brooke, lord Cobham.

⁵ Bredvelt?

Le cardinal Polo fait grande instance pour venir pardeçà, soit comme légat ou comme privé. Et jaçois la venue de la patrie soit doulee et delectable, si est ce, s'il ouyoit ce que je vois de yeux, il ne précipiteroit son veage; advertissant Vostre Majesté pour chose véritable que la pluspart de ceux du conseil ont ouvertement déclaré qu'ilz ne consentiront l'obédience du Pape comme elle a esté sans reformacion, pour ce qu'ilz prévoient qu'il faudroit rendre les biens de l'Esglise. J'ai joint à cestes copie d'ung discours envoié à la Roine par ung serviteur dudit cardinal, par laquelle Vostre Majesté cognoistra le peu de prudence et discrétion pour encheminer un fait tant odieux pardeçà, et tant difficile en ce commencement.

Plusieurs gentilzhommes et bons personnages m'ont adverti confidenment que Vostre Majesté pourvoie que les Espagnolz, qui viendront pardeçà, soient de la modestie que l'intempérance et fierté pardeçà requiert; autrement qu'il sera impossible de contenir ceux de pardeçà ¹ qu'ilz ne leur face oultraige irréparable; que la question qu'ilz ont eue en Anvers contre les Anglois, et le raport que les propres subjetz de Vostre Majesté ont fait de leurs insolences ², et acte advenu dernièrement à Douai, et le mescontentement que aucuns de pardeçà ont de ce mariage, avec les practiques gectées par les François, les rendent abhoriz, et mesmes par les tesmoignages malheureux que aucuns Espagnolz fugitifs et résidens pardeçà en donnent. Et s'est descouvert une menée que aucuns du conseil et de la noblesse avoient pourjecté paresemble pour empescher ladicte alliance, en laquelle le comte d'Arby ³ s'est trouvé, encore qu'il eust prouit à la Roine le contraire, et à moi ausi, tellement que la Roine a changé d'opinion. Et tiens que le Privesel ⁴ et Oby ⁵ iront en Espagne, non ledit Harby ⁶. Paget m'a fait entendre qu'il seroit convenable que l'on eust envoié quelque présent à ladicte Dame en signe d'aires de mariage, comme desjà je l'ai escript, pour tant plus prévenir devers le peuple, qui ne croit de ligier et congnoisse l'honneur, bien et utilité que deppendra de l'alliance. Et certes, Sire, il convient Vostre Majesté pourvoie pour la seureté de S. A., et sur les moïens l'on tiendra pour icelle entre ceste nation tant barbare, à ce que inconvenient n'en subvienne, soit en sa personne, ou que division ou trouble n'en succède pardeçà. Que seroit pour fere perdre le roïaulme, actendu que là les practiques de France et d'Escosse reposent. Et dient plainement ceulx de pardeçà que ceulx du païs d'Embas seront les très bien venuz; mais qu'il sera difficile de vivre en paix avec les Espagnolz.

Le secrétaire qui souloit demeurer avec le Boys Dauphin ⁷, du temps qu'il estoit ambas-

¹ V. au sujet de l'aversion des Anglais à l'égard des Espagnols, les *State papers, foreign, reign of Mary*, pp. 73, 113.

² V. au sujet de l'antipathie entre les Néerlandais et les Espagnols notre article dans les *Bulletins de l'Académie*, t. LXI, année 1873, p. 383 et 384.

³ Édouard Stanley, comte de Derby.

⁴ Sir John Russel, comte de Bedford, lord Privy Seal.

⁵ Sir Philippe Hoby.

⁶ Le comte de Derby.

⁷ Claude Laval de Bois-Dauphin, ambassadeur de France en Angleterre avant 1553. Vertot l'appelle Beaudauphin.

sadeur pardeçà pour le Roi de France, est arrivé en ce lieu pour paier les debtz de son maistre, comme il a publié ; mais j'ai sceu qu'il est reparti aiant communiqué avec l'ambassadeur sept ou huit heures continues, et qu'il a dit comme le Roi de France est à S^t-Germain, et qu'il doit envoyer pardeçà le S^r d'Oysel ¹, Laubespinne ² et autres personaiges, qu'il fait équiper et armer les meilleurs batteaulx de guerre qu'il ait en son roïaulme, et que, devant qu'il soit Paeques, l'on vera une mutacion en Angleterre plus grande qu'elle ne fut oncques.

L'on a ici fait courir un bruit que le S^r duc de Savoie ³ venoit pardeçà pour espouser Madame Élisabeth, dont la noblesse a fait démonstration qu'elle le désireroit, et que l'on traicta la confirmation de la succession de la coronne en elle et ledit S^r duc, mourant la Roine sans hoirs. Et a jà tant présumé ladiete Élisabeth, qu'elle a envoyé ung sien cousin de par sa mère, nommé Milord Quaré ⁴, pour veoir ledit S^r duc, qu'il en a fait si bon raport entre la noblesse et à sa cousine, qu'il a laissé désir à la noblesse, et amour, affection et espoir à ladiete Dame Élisabeth. Et m'en a l'on tenu propos approchans, ausquelz je n'ai fait rponce pour les raisons que Vostre Majesté peult considérer.

L'on a dict pardeçà que plusieurs navires, aiant fait voile pour Espagne, se sont périés ses jours passez en Hollande, sur lesquelles il y avoit plusieurs souldartz Espaignolz, et ausi que les François sont entrez en l'isle de Serg ⁵ et, qu'ilz la fortifient de nouveaul.

Mes lettres escriptes, Paget me manda en son logis, pour me rendre la procuracion ci dessus mentionnée, reveue par le conseil pour l'envoier à Vostre Majesté ; m'advertissant comme l'évesque de Londres ⁶ ira en Espagne avec lesdits Privesel et Oby, et qu'il sera expédient escrire en Espagne pour les recepvoir à Laredo ⁷, où Billebeau ⁸, pour ce que ceulx de pardeçà entendent recepvoir honorablement lesdits S^{rs} que Vostre Majesté envoira, et que l'on désireroit sçavoir quel nombre de gens, chevaulx et muletz pourra amener S. A. pardeçà, quel port il prendra ; discourant que le port de Plamoux ⁹ est loingtain de ce lieu, et sur le chemin, ni aux environs il n'y a commodité de logis, ni de chevaulx ; que, si ce débarquement se pouvoit faire à Hampton ¹⁰, il seroit fort propre, ou que si S. A. aimoit mieulx se desembarquer à Bristouc ¹¹, qu'est ung port entre l'Irlande et l'Angleterre, combien qu'il est lointain ausi ; quant c'est qu'il pourra venir, et qu'il convient Vostre Majesté ne face dilation en son veage, ne que l'on attende le printemps, si ce n'est que le temps ne le permette, pour

¹ Henri Clutin, S^r d'Oysel, successivement ambassadeur de France en Écosse, en Angleterre et à Rome.

² Claude de l'Aubespine. V. plus haut, p. 242, note 1.

³ Emmanuel-Philibert duc de Savoie. V. M^e STRICKLAND, *Lives of the queens of England*, t. VI, pp. 109, 118.

⁴ Sir Peter Carew.

⁵ L'île de Sark ou Serk. V. sur cette prise, VERTOT, *l. c.*, t. II, p. 265 et *Papiers de Granvelle*, t. IV, p. 137. Martin de Ballaye, lieutenant du roi en Normandie, s'empara de cette île en novembre 1555.

⁶ Edmond Bonner, évêque de Londres.

⁷ Laredo, port de mer, dans les provinces basques.

⁸ Bilbao, en Biscaye.

⁹ Falmouth, port de mer anglais.

¹⁰ Southampton, port de mer anglais.

¹¹ Bristol, port de mer anglais.

ce qu'il emporte Vostre Majesté poursuive la consommation avant que les humeurs se remuent, ni que l'on donne occasion aux François de troubler et retarder l'effet de tant de bon commencement. Et ausi convient penser pour le nombre d'officiers et serviteurs Anglois, que l'on lui pourra bailler et quelz, qu'ilz lui soient fidèles; et jointement que S. A. approche le plus près qu'il pourra la coste de Biscaye, tant pour négocier la ratification, que pour accélérer son voiage; et qu'il seroit bon préadvertir en Espagne S. A. à ce qu'il envoie pardeçà ung gentilhomme ou personnage duisant dever la Roine avec quelque présent, et pour advertir du temps dudit passage et de ce que dessus; et que ladicte Dame est consillée d'aler à Vinesor ¹, pour receproir S. A.; et qu'elle préparera une chasse en ung parc, où elle fera tendre tentes et pavillons, et ira là audevant de S. A.; et singulièrement que Vostre Majesté informe S. A. pour régler et renger le train à modestie convenable pour le commencement. Auquel j'ai dis que j'enverrois ledit procuratoire et informerois Vostre Majesté de ceste communication, pour y donner l'ordre requis et convenable; et que quant au passage de S. A., je tenois pour tout certain que Vostre Majesté le hasteroit pour les considérations qu'il avoit pensé; et que quant auxdits officiers et gentilzhommes, qui se pouvoient donner à S. A., qu'il seroit bon en communiquer avec la Roine ou fere une liste de l'ordonnance, pour après la communiquer à Vostre Majesté. Ce qu'il a promis de faire.

L'ambassadeur de Portugal a eu audience de la Roine, en laquelle il n'a fait mention d'alliance et mariage. Et se doit de brief partir pour son retour. Et passera par France; aiant fait en son endoit ce que Vostre Majesté m'a commendé en accueil et devises.

L'on a ici semé la nouvelle de la surprinse de Verceil de tant de manière, que, jusques à l'advis que Maçon en donne, l'on a tenu qu'elle fût entre les mains des François. Et a l'on fait discours sur le S^r Don Fernando ² estranges et peu advenans à sa réputation; et qu'il n'attend, sinon le trepas de Vostre Majesté, pour se faire due de Milan et descouvrir la mauvaise volonté qu'il a au service de Vostre Majesté et le contentement qu'il auroit de fere perdre tout l'estat du S^r duc de Savoie. Et a l'on adjousté que les François avoient emporté tous les meubles laissez en l'horie ³ du feu S^r duc de Savoie dernier.

A tant, Sire, et^a.

De Londres, le 11 décembre 1555.

SIMON RENARD.

(*Ibid.*, fol. 453, v^o.)

¹ Windsor.

² Don Fernando de Gonzague, gouverneur de Milan.

³ *Horie*, famille, succession.

XCIII

*Simon Renard, ambassadeur de l'Empereur en Angleterre,
à son souverain.*

Londres, 12 décembre 1555.

Sire, la Roine m'a fait dire cejourd'hui, par Paget, que, aiant passé au temps que l'Eglise permet espousailles, il sera difficile et quasi impossible que S. A. puisse estre pardeça pour, déans icelui, consumer le mariage conclud, pour estre la Septuagésime le 21 du mois prochain; et qu'elle désireroit, s'il estoit possible, qu'elle ne fut empeschée de recourir pour dispence; néantmoins que si l'on ne pouvoit autrement, elle s'accommoderoit à ce que Vostre Majesté voudroit; mais que, si la venue de S. A. ne peult estre devant le Quadragésime, je deusse certifier Vostre Majesté qu'elle ne se espousera en caresme, ains attendra après Paques. A quoi j'ai respondu que Vostre Majesté feroit haster ledit passage de S. A. le plus qu'il seroit possible, pour, au plustot que faire se pourra, consumer ledit mariage, non seulement devant le Quadragésime, mais devant le Septuagésime; et que j'avois advis l'admiral de Vostre Majesté devoir partir de brief avec la flotte et armée, pour assurer et diligenter ledit passage, et que j'en advertirois Vostre Majesté à diligence. Et soit, par scrupule de conscience ou pour autre occasion, ladicte Dame désire la diligence. Vostre Majesté en fera ce que lui semblera pour le plus expédient. L'avertissement que plusieurs bons personnaiges m'ont confidamment communiqué d'aucuns catholiques et malvaise et desraisonnable volonté des hérétiques, qui indifféremment repugnent audit mariage, tant comme Anglois pour la religion, que pour les pratiques Françoises, qui se sement entre eux par les prédicans et autres ministres appostez, et que pour toute seurté il est convenable que Vostre Majesté face diligenter la consumation dudit mariage en cestui hiver, pour éviter le danger et inconvénient qui pourroit advenir au printemps par tumulte, trouble et mutinerie populaire; et que audit printemps ce sera pour le mieulx que S. A. passe en Flandres, pour veoir comme les choses se conduiront; qu'il ne fault craindre que en l'hiver ceulx de pardeça se mutinent, mesme en ceste saison si pluvieuse et inconstante, que, depuis l'eage de vivans, l'on n'a veu les caues en Angleterre, si grandes, et que Dieu fait tout pour le mieulx, et qu'il pourra permettre que S. A. sera si agréable, que toutes conspirations se convertiront en fumées; mais que ceulx de pardeça sont si traistres, si inconstans, si doubles, si malicieux et si faciles à esmouvoir, qu'il ne se fault fier autrement; et que si l'alliance est grande, ausi est elle hazardeuse pour la personne de S. A.; que, si mutacion advient pardeça, l'alliance sera plus incommode que prouffitable, et pourroit favoriser aux François, pour la peine et empeschement que l'on auroit de secourir et saulver S. A.; me particularisant que ceulx qui avoient practiqué au Parlement pour persuader la Roine se marier pardeça et conséquemment à Cortenai, sont irritez

de ce qu'ilz n'ont peu conduire à chief leur entreprinse; que le grand chambellan ¹, le grand escuier ², le comte d'Arby ³, Walgrave ⁴, qui est le principal, et plusieurs du conseil de la Roine sont après pour se distraire du service de ladiete Dame; que l'on a grande envie sur Paget [de] ce que ladiete Dame lui preste l'oreille; que l'on incite les catholicques et ceulx qui ont assisté ladiete Dame en ses troubles pour se divertir de son affection, pour dire qu'elle donne crédit aux hérétiques, use de clémence, pardon et libéralité envers eulx, et ne recognoit ceulx qui sont catholicques qui lui sont esté fidèles; que ledit Paget a esté suspecté d'hérésie; qu'il a gouverné le Roi Henry et conseillé ladiete hérésie; que ladiete Dame fait plusieurs choses par importunité de plusieurs particuliers, sans communication et avis de son conseil; que le Roy de France a délibéré envoyer pardeça le mareschal S^t André ⁵ ou autres pour remonstrer à la Roine et son conseil plusieurs choses tendans à la fin de esmotion, pour donner cueur aux hérétiques, pour entretenir les catholicques audit mescontentement, et peult estre pour passer en termes de romptures avec ce roïaulme, ne saichans la particularité, sinon par les discours et avis incertains, et signamment pour commouvoir Madame Élisabeth à quelque malheur; qu'il importe Vostre Majesté considère ce que desus; et mesmes si aucuns de la noblesse et particuliers ont déclairé avoir contentement de ladiete alliance, c'est plustot faintement et contre cueur que de bon vouloir; me représentans plusieurs doubtes et considérations qu'ils jugeoient se devoir péser; et qu'il convient S. A., à son arrivée, entende ce que dessus, pour selon ce y prendre garde et revocquer le contraire à mcillicure intention; que si Vostre Majesté ou S. A. entreprend par la force d'encheminer ladiete alliance, ce sera trouble, peine et hazard, et si par confidence des Anglois, il sera périlleux; et que entre ces deux, maturité de conseil, prudence, prévention et providence est requise. Et comme cestui discours et avis procède de gens de crédit, et mesme que le controleur ⁶ m'en a touché quelque chose, qui au commencement suivoit l'avis de Walgrave, je n'ai voulu délaissier fere part à Vostre Majesté, pour sur le tout resouldre et adviser ce qu'il lui semble convenir.

L'on m'a confirmé que les François font gens de pied pour les passer en Escosse déans Pacques, pour effectuer la pratique et desceing, plustot que pour occasion de défense ou de Vostre Majesté; et que si Dieu n'y pourvoie, il sera difficile ne terreur qu'il ne se revolte; dont j'ai donné avis aux principaulx du conseil pour y obvier.

Atant, Sire, je prie le Créateur donner à Vostre Majesté l'accomplissement de ses très haultz et très nobles désirs.

De Londres, ce 12 décembre 1553.

SIMON RENARD.

(*Ibid.*, fol. 459.)

¹ Sir John Gage?

² Sir Antoine Browne, vicomte de Montague.

³ Édouard Stanley, comte de Derby.

⁴ Sir Édouard Waldegrave ou Waldgrave.

⁵ Jacques d'Albon, S^r de S^t-André, marquis de Fronsac, maréchal de France, mort en 1562.

⁶ Sir Robert Rochester.

XCIV

De Noailles, ambassadeur français en Angleterre, à son souverain.

13 décembre 1555.

Compte rendu de la conférence qu'il a eue avec Paget, et de l'audience que la Reine lui a accordée à propos de son mariage avec le fils de l'Empereur.

(VERTOT, *l. c.*, t. II, p. 334.)

XCV

Le roi de France à de Noailles, son ambassadeur en Angleterre.

14 décembre 1555.

Son ambassadeur doit demander à la Reine des explications sur la conduite qu'elle prétend tenir à l'égard de la France, si elle épouse le prince d'Espagne.

(*Ibid.*, t. II, p. 312.)

XCVI

De Noailles, ambassadeur français en Angleterre, à son souverain.

14 décembre 1555.

La reine Marie est obsédée par l'ambassadeur de l'Empereur, qui lui sert de ministre et de conseil.

(*Ibid.*, t. II, p. 307.)

XCVII

L'Empereur à Simon Renard, son ambassadeur en Angleterre.

Bruxelles, 15 décembre 1553.

Il est satisfait de la tournure des négociations du mariage de la Reine avec son fils. Renseignements sur le traité de mariage. Simon doit l'avertir des moyens mis en usage, à propos de ce mariage, par la France aidée des protestants, et surveiller Élisabeth.

(*Papiers de Granvelle*, t. IV, p. 167.)

XCVIII

De Nouilles, ambassadeur français en Angleterre, à son souverain.

15 décembre 1553.

Il lui envoie certains articles sur lesquels l'Empereur et la Reine sont d'accord pour le mariage.

(VERTOT, t. II, p. 318.)

XCIX

Le même au même.

15 décembre 1553.

Pendant une assemblée extraordinaire des lords, le chancelier a proposé le mariage de la Reine avec le prince d'Espagne.

(*Ibid.*, t. II, p. 317.)

C

*Simon Renard, ambassadeur de l'Empereur en Angleterre,
à son souverain.*

Londres, 17 décembre 1555.

Sire, la Roine m'a mandé cejourd'hui pour aller parler à elle à trois heures après midi, m'ayant mandé qu'elle entendoit doresnavant communiquer avec moi ouvertement, et que son conseil avoit esté d'icelui advis, puisqu'elle tient l'alliance et mariage accordés et concluds. Et me retrouvant à ladicte heure en court, elle me dit comme elle avoit esté indisposée ces jours passez de mélancolie, que le bruiet commun, qu'est entre ses subjectz, lui avoit causé, dont elle avoit esté advertie de plusieurs costelz; et que, tant verbalement que par escript, l'on avoit publié plusieurs choses contre les Espagnolz et contre ladicte alliance, jusques à tumber en propos sentant tumulte; que les propres dames de chambre, intimidez desdits propoz et advertissemens qu'elles avoient eut conformes de plusieurs gentilshommes, lui avoient fait rapport si paour¹, qu'elle en avoit conceu mélancolie et tristesse, que l'avoit rendue malade. Ausi avoit elle eu advis de Wothon, confirmatif de ce que j'ai escripts à Vostre Majesté, de l'aprest que les François font pour eulx armer en mer; certiffiant que le Roi de France ne peult aucunement digérer ceste alliance; oultre ce que plusieurs rebellions et desobéissances se descouvrent de jour à autre contre les actes du Parlement sur ladicte alliance; et que pis est, que ceulx de son conseil sont en division et jalousie sur ladicte alliance; que mellant l'ung avec l'autre, c'est occasion pour estre perturbée; et néantmoins qu'elle se monstreroit si constante, que plustost la mort, que d'espouser autre mari que S. A.; me déclairant qu'elle avoit mandé tout son conseil en sa chambre le mesme jour, et lui avoit déclairé ce que dessus, et leur avoit requis de fere leur debvoir, selon qu'elle se confie en eulx: qu'ilz ne deussent estre partialux, ni contrarier à son affection fondée sur l'honneur et bien du roïaulme; qu'ilz deussent fere ce qu'est en eulx; et que de son costel elle les assisteroit et autoriseroit, austant qu'il seroit en elle; et que unanimement ilz avoient respondu qu'ilz feroient leurs debvoirs et mourroient tous à ses pieds pour son service; et que si l'alliance n'estoit conclute, qu'ilz ne sçauroient estre d'autre advis, sinon qu'elle se deust faire; et qu'ilz le passeroient tout oultre contre tous, et pourvoieroient à ce qu'ilz estimeroient estre nécessaire; que ceste responce l'avoit aucunement consolée et remise; dont elle m'avoit volu faire part; que j'à ilz estoient après pour donner ordre pour l'équipaige de navires de guerre d'Angleterre pour les tenir prestes; semblablement que du costel d'Escosse et Irlande l'on se

¹ *Paour*, peureux, alarmant.

fortifioit et feroit l'on démonstration de bonne garde et résistance; que, par fortune de mer, une navire chargée de munition et artillerie, que l'on envoioit en Irlande, avoit couru fortune, néantmoins que l'artillerie estoit saulvée; que plusieurs de ce roïaulme estoient d'opinion que le mariage de Madame Élisabeth avec Cortenai seroit occasion de contenter la noblesse et peuple, pour raison que l'on a semé que l'on vouloit marier ladicte Élisabeth au duc de Savoie et hors du païs; que les mettroit en suspicion que à perpétuité les estrangiers voudroient emporter le gouvernement de pardeça; que ladicte Dame Élisabeth lui avoit escript puis son partement et envoié emprunter sa litière, comme si elle s'estoit treuvée mal à dix miles d'ici; et qu'elle lui avoit escript pour aornemens de la chappelle, des chapes et chasubles, calices, croix, plats et autres telles choses pour une chappelle; et qu'elle avoit commendé que l'on lui envoia ce que seroit nécessaire, puisque c'estoit pour le service de Dieu; et que par effect elle vouloit tesmoigner la religion qu'elle a déclaré vouloir suivre; que, quant à elle, elle désiroit en avoir l'avis de Vostre Majesté; me demandant si j'en avois escript à Vostre Majesté; qu'elle avoit promis à Cortenai de non lui parler dudit mariage, ni le forcer à icelui, comme elle ne voloit fere; mais que comme elle a entendu d'aucuns de son conseil qu'il s'y accommoderoit, si elle en estoit contente, elle n'en avoit voulu respondre à ce que premier elle n'en eust l'opinion de Votre Majesté. A quoi je respondis qu'il ne me sembloit convenable qu'elle print mélancolie pour les avis desusdits; et que puis son conseil avoit prins à sa charge de pourveoir par tout, je confiois il feroit ce qu'estoit requis; que les jours passés j'avois informé ledit conseil de plusieurs particularitez correspondans; que je confiois Vostre Majesté donneroit bon ordre que les François n'auroient moien de tant embarrasser d'emprinses et fere tant d'ennemis; que j'avois amplement escript à Vostre Majesté du mariage de ladicte Dame Élisabeth avec ledit Cortenai; que je n'en avois encore responee; que je l'attendois de temps à autre; que l'on m'avoit ces jours passez confidenment déclaré que traictant ledit mariage, toute la noblesse et le peuple d'Angleterre agréeroit celui de S. A., discourant que, quant il seroit fait, ladicte Élisabeth n'auroit plus de forces qu'elle a; qu'elle pourra promouvoir la religion, et par le contraire, si l'on la désespère, elle pourra practiquer et prester l'oreille aux François; que si ladicte Roine a enfans de S. A., ledit mariage de Madame Élisabeth ne sera en considéracion; que le tout se pourra traicter, pourveu qu'elle persiste en la vraie religion; que la succession du roïaulme touche principalement le Parlement; que après sa mort elle ne peut gouverner le monde; que le vrai droict est à la Roine d'Escosse; et que si ledit mariage ne se fait, il sera difficile de contenir les hérétiques mal contents; qu'ilz ne se révoltent néantmoins; que je interprétois ce discours en double sens: en suspicion pour ne congnoistre l'humeur du gentilhomme qui le me disoit, et qu'il pouvoit estre meu. par ladicte Élisabeth, l'autre qu'il le me pouvoit dire pour tirer de moi ce qu'il m'en sembloit. Comme qu'il en soit, je ne puis délaisser de répéter à Vostre Majesté que grande partie de la noblesse et du peuple est troublée de ladicte alliance. Et me dit l'on de jour à autre que millord Thomas Grey ¹ et son frère nommé Jehan ², frères du duc de Suffocq, le comte de

¹ Thomas Grey, frère de Henri Grey, duc de Suffolk.

² Jean Grey, *idem*.

Wincestre¹, millord Faltre², Sommerset³, celui qui souloit estre admiral, ung parent de Cortenai, le beau fils du feu de Northumberlant et plusieurs autres, que Pelisayn⁴ m'a nommés, conspirent pour empescher le desembarquement de S. A., et pour ruer dessus les Espaignolz; n'aians plus d'occasion de contredire ladicte alliance, sinon par la crainete qu'ilz ont que les Espaignolz voudroient gouverner, puisque ilz ont entendu les articles et condicion que le conseil a publiés en termes généralx. Néantmoins puisque tout le conseil s'accorde en ce, j'espère que l'on pourvoira et préviendra ladicte conjure et conspiration, mesmes si ladicte Dame fait trois ou quatre mille hommes pour sa garde, que je tiens elle fera, si le bruiet ne s'appaise.

Puis ladicte Dame m'a dit que les serviteurs du cardinal Polo la pressent pour avoir responce aux lettres qu'il lui a escript, et que, par une sienne du 2^e du présent, il démontre estre mal content du séjour qu'il a fait à Thilingue⁵; et qu'elle prie Vostre Majesté le souffrir venir à Bruxelles; me interroguant si j'avais nouvelles de sa venue. A laquelle j'ai respondu que j'avois entendu Vostre Majesté mandé, pour s'approcher par une lettre des serviteurs dudit cardinal, et non par lettres de Vostre Majesté; que soudain j'en aurois advis, je l'en advertirois.

Et jointement m'a reprins ce qu'elle me fit dire par M. Paget, de non se espouser en la caresme; et que si S. A. ne peult passer déans le Septuagésime, qu'elle entend Vostre Majesté demende dispence du Pape, tant sur le parentaige, que sur l'espousaille; mais que en caresme elle ne délibère se espouser.

Ladicte Dame se part mardy pour Richemont, où elle attendra les S^{rs} ambassadeurs de Vostre Majesté. Et sont leur logis prestz en ceste ville et ledit Richemont.

Atant, Sire, je prie le Créateur donner à Vostre Majesté l'accomplissement de ses très haultz et très nobles désirs.

De Londres, le 17 décembre 1555.

(En copie dans le registre intitulé : *Correspondance de Charles-Quint et de l'évêque d'Arras avec les ambassadeurs de l'Empereur en Angleterre, 1553-1554.* — 2^e partie, fol. 464 v^o.)

¹ William Paulet, comte de Wilshire, marquis de Winchester.

² Le fils aîné de lord Stanley, comte de Derby (v. VERTOT, *l. c.*, t. III, p. 139).

³ Thomas Seymour, de la famille de Somerset.

⁴ Nous n'avons pu reconnaître ce personnage.

⁵ Dillingen. V. plus haut, p. 236.

CI

M. de Selve, ambassadeur français à Venise, à son souverain.

Venise, 18 décembre 1553.

Nouvelles de la conclusion du mariage entre le prince Philippe et Marie, Reine d'Angleterre. Le roi des Romains sollicite, de son côté, la main de la Reine en faveur de son fils. Le Roi devrait mettre à profit ce différend.

(CHARRIÈRE, *ibid.*, p. 291.)

CII

De Noailles, ambassadeur français en Angleterre, à son souverain.

18 décembre 1553.

La Reine d'Angleterre a nommé des ambassadeurs, qui seront envoyés en Espagne pour y régler les articles de son traité de mariage.

(VERTOT, t. II, p. 322.)

CIII

*Simon Renard, ambassadeur de l'Empereur en Angleterre,
à son souverain.*

Londres, 20 décembre 1553.

Sire, comme ceux de la noblesse et du peuple ont entendu que tout le conseil s'estoit accordé, consenti et résolu l'alliance de Son A. et de la Roine, que le comte d'Arby¹ s'estoit

¹ Édouard Stanley, comte de Derby.

retiré de l'intelligence qu'il avoit avec Walgrave ¹ et Cortenai ², que Millord Daere ³ tenoit bon pour ladicte Dame; que les comtes de Painbroch ⁴, Strosbergh ⁵, et Arondel ⁶, principaulx Millords, et autres avoient asseuré ladicte Dame de leur bonne volonté et fidelité; que l'on a publié le contexte des articles du traicté, par lequel l'on a compris l'avantaige et profit qu'en recepvra le roïaulme; que si la Roine d'Escosse a prins ung daulphin de France, ladicte Dame, n'ayant personnage correspondant en son roïaulme, peust choisir alliance de prince puissant, pour retenir la mauvaïse et ouverte volonté que les François et Escossois ont toujours porté à ce roïaulme; le mescontentement et murmuration que l'on avoit ouy auparavant s'est fort appaisé. Et se sont plusieurs retirés des pratiques èsquelles hérétiques et François les vouloient attirer, et mesmes comme l'on a entendu que l'on pourparloit de marier Madame Élisabeth à Cortenai; que la Roine avoit envoyé visiter ladicte Élisabeth, envoyé chappelle, lictières et offrir toute faveur et courtoisie; que le duc de Suffoc estoit content: que ladicte Dame avoit monstré visaige ⁷ au grand escuier ⁸ et Walgrave, jusques à leur dire qu'elle ne voudroit souffrir personnage en son conseil et principaulx offices de sa maison qui contrariassent son affection et intention en chose de telle qualité, et qui donnassent mauvais exemple aux autres, jusques à dire que, si l'on abusoit de sa bonté et clémence, elle seroit, contre son naturel, forcée à montrer son auctorité; les ungz par crainete, les autres pour espoir, les autres pour la raison, les autres pour dissimulacion, et les autres pour complaire ont changé d'opinion. A quoy n'a nuit la démonstration que l'on a fait d'armer les basteaux de guerre; les despeschés que l'on a fait audit Millord Daeres pour l'envoier sur les frontières d'Escosse avec tiltre de gardiain d'icelles, avec ample pouvoir pour tenir gens de guerre; que l'on a préadvisé les capitaines des ports de mer, pour estre sur leur aguët; que la Roine fait publier se vouloir armer; que l'on a prins plusieurs qui parloient contre les actes du Parlement et fait entendre que ladicte Dame se préparoit pour obvier aux tumultes et séditions. De manière, Sire, que j'ai espoir l'entrée de S. A. en ce roïaulme sera seure, pourveu que les Espagnolz, qu'il amenera avec lui, puissent escuser et dissimuler la fierté des Anglois au commencement, et les entretenir et s'accommoder. Et, selon que je puis assentir, les François oseroient bien faire tant de choses, que les Anglois se résoldroient à guerre contre eulx, et useroient de l'occasion et oppurtunité du temps. Ce que j'escrrips notamment à Vostre Majesté, afin qu'elle entende la mutacion de choses de moment à moment, signamment puis mes deux lettres. Et néantmoins Vostre Majesté considérera que, pour l'inconstance naturelle, il est mieulx s'asseurer, que par confidence tumber en danger.

¹ Sire Édouard Waldegrave ou Walgrave.

² Sir Édouard Courtenay, comte de Devonshire.

³ Lord William Daere.

⁴ Sir William Herbert, comte de Pembroke.

⁵ Lord George Talbot, comte de Shrewsbury.

⁶ Henri Fitz-Alan, comte d'Arundel.

⁷ *Monstré visage*, fait mauvaïse mine, montré sévère.

⁸ Sir Antony Browne, vicomte de Montague.

A ce propos le contrôleur ¹, que du commencement tenoit le parti de Cortenai avec Walgrave et les collègues, m'est venu trouver en mon logis, par deux fois en trois jours, se plaindre à moi de ce que la Roine ne lui communicquoit plus tant familièrement ses affaires qu'elle souloit; qu'elle les communicquoit plustot à Paget ou à Petre; que plusieurs ses amis s'estoient esbahis dont procédoit ce changement en son endroit et dudit Walgrave; que, quant à lui, il avoit longuement et fidellement servi; qu'il pouroit plus fere en tous endroitz pour son service, que ceulx desquelz elle prend confidence; qu'il avoit toujours esté dédié au service de Vostre Majesté; que, s'il eust sceu l'affection que ladicte Dame portoit à S. A., il eust non seulement de sa part promu et avancé icelle, ains eust empesché le Parlement et Walgrave de passer si avant, comme ilz ont fait en la matière; me priant de lui dire si ladicte Dame lui avoit dit aucune chose de lui, ou si j'avois suspicion qu'il fut autre sinon incliné à Vostre Majesté; que si ainsi estoit, ce seroit sans cause; qu'il ouyt plusieurs propos de mescontentement, mais qu'il vouloit tesmoigner à ladicte Dame l'obligation et le bon vouloir qu'il lui tient, et vouloir mettre la main à la besongne; mais que confidenment il me vouloit advertir que plusieurs ont regret de ce que Paget a accès vers ladicte Dame. Auquel j'ai respondu que j'avois toujours entendu que ladicte Dame lui portoit affection de bonne Dame et maistresse, reconnoissoit toujours sa fidelité parlant de lui; que, quant à l'entremise de Paget, j'entendois qu'il estoit homme d'esprit et de conduite; néanmoins ladicte Dame avoit autres conseillers, sans la participation desquelz je ne pouvois croire qu'elle fait aucune chose; le priant de continuer aux bons offices qu'il promettoit, et que S. A. en auroit bonne souvenance; usant de ses propos pour trois respectz : pour la jalousie qu'il a et Walgrave son parent contre Paget; pour la crainte qu'il a que la Roine change d'opinion à l'endroit dudit Walgrave; et qu'il soit en la bonne grâce de S. A.; et qu'il est vieux serviteur et de pratique, je l'entretiens et les autres le plus qu'il m'est possible.

L'on publia, lundi dernier, les actes et statutz du Parlement concernans la religion. Et commence l'observance d'iceulx le 21^e de ce mois. Et combien que l'on ait arraché les placartz en plusieurs lieux, et que aucuns hérétiques se soient assemblez en l'esglise S^t-Matthieu, pour conférer de ses articles, si est ce, comme l'on en a saisi dix ou douze et pendu deux, il n'y a apparence de contradiction telle que l'on pensoit quant à ceste ville; et quant au païs, l'on n'entend encores ce qui pouroit estre.

J'ai despesché ung François pour aller, avec aucuns Flamengs, avec une navire à leur aventure, pour descouvrir l'apprest de mer des François. Oultre ce que j'en ai escrips à Vostre Majesté, qu'est véritable, et s'arment austain qu'ilz peuvent, selon les advis que l'on reçoit de Rohan ² et de Brestz ³. Et m'a l'on continué la nouvelle de vingt quatre navires.

La Roine partist hier pour Richemont. Et, avant son partement, je lui fis entendre la venue desdits S^{rs} ambassadeurs et le jour qu'ilz pouroient estre à Calaix, selon les lettres que Vostre Majesté m'en avoit escript, en date du 15^e de ce mois, que j'ai réitéra au chan-

¹ Sir Robert Rochester.

² Sic.

³ Brest.

cellier et Pieter, leur déclarant que Vostre Majesté avoit accepté les articles reveuz par eulx; les prians me dire qu'il estoit du bruit que l'on faisoit sur la venue des S^s ambassadeurs. Lesquelz me dirent que, quant au bruit que l'on faisoit, c'estoit une voye populaire et hérétique; mais puisque la noblesse avoit donné sa parolle, il n'en failloit fere grand cas, actendu mesmes qu'ilz y donneroient bon ordre, et qu'ilz ne debvoient traicter autre chose en ces festes, sinon le fait du mariage, et regarder quelz officiers et gentilzhommes ilz choisiroient pour mectre au service de S. A., qui soient catholicques et confidens.

Je ne leur parlis de la promesse par motz de présent, pour ce qu'il sera mieulx que à la venue desdits S^s ambassadeurs l'on la persuade, combien que Vostre Majesté ne doit doubter aucunement de la volonté de ladicte Dame. Car elle m'a réitéré motz obligatoires, encores qu'ilz soient du futeur, et y rendrai tout le devoir possible.

Quant à Madame Élisabeth, ladicte Dame dissimulera avec elle et temporisera autant qu'il sera possible, sans entrer en communication du mariage de Cortenai, si ce n'est que le conseil ou la noblesse le mectent en avant; demonstrent ladicte Élisabeth grand contentement de ladicte Dame. Et néanmoins l'on a commis gens pour espier ce que se fera en sa maison.

Ladicte Dame insiste que Vostre Majesté impètre du Pape dispence pour espouser outre le temps de la Septuagésime.

Le cardinal Polo a fait publier qu'il s'en vouloit retourner à Rome, puisque Vostre Majesté ne lui avoit permis venir devers lui. Dont ladicte Dame a esté perturbée, pour ce qu'il semblera au Pape et Consistoire qu'elle ne veulle promouvoir l'obéissance de l'Eglise en son roïaulme. Et m'a réitéré si Vostre Majesté ne lui permectra venir à Bruxelles. A laquelle j'ai dis que je creois que ouy.

Ladicte Dame ne sera plus intitulée chef suprême de l'Eglise ès despèches que se feront pardeçà, ains par ung *et cœtera* l'on excusera.

Les gens dudit cardinal ont donné à la Roine une bulle en forme d'indulgence, pour prier Dieu pour la paix et pour inspirer ceulx de ce roïaulme à la religion, que l'on n'a osé publier.

Atant, Sire, je prie le Créateur donner à Vostre Majesté l'accomplissement de ses très haultz et très nobles désirs.

De Londres, ce 20 décembre 1555.

SIMON RENARD.

(En copie dans le registre intitulé : *Correspondance de Charles-Quint et de l'évêque d'Arras avec les ambassadeurs de l'Empereur en Angleterre, 1553-1554.* 2^e partie, fol. 467 v^o.)

CIV

*Instruction de l'Empereur donnée à ses ambassadeurs
envoyés en Angleterre.*

Bruxelles, 21 décembre 1553.

Instruction à vous mes cousins, chevaliers de nostre ordre, messires l'Amoral ¹, comte d'Egmont, prince de Gavre, Charles comte de Lalaing, gouverneur, capitaine général et grand bailly de Hainaut ², et nos très chiers et féaulx de Montmorency, chevalier, grand bailly d'Alost ³, et Philippe Nigry ⁴, conseiller et maistre aux requestes ordinaire de nostre hostel et chancelier de nostredit ordre, de ce que aurez à faire, négociier, dire et proposer de nostre part à la Roine d'Angleterre, madame nostre bonne seur et cousine, et ceux de son conseil, où présentement vous envoions.

Vous irez en la meillieure diligence, que vous pourrez. Et venans à Calaix, vous informerez tant à la provision faicte de la part de ladicte Dame, pour asseurer vostre passaige, que des batteaulx que avons fait encheminer au mesme fait, et ausi de la minne et contenance que tiennent les François, et signamment s'ilz ont batteaulx de guerre armez près de là, pour tenir sur vostre passaige, afin de vous conduire selon ce, pour procurer de passer sheurement en Angleterre.

Vous vous adresserez en premier lieu à nostre ambassadeur ⁵ y estant pour, par son moïen, advertir ladicte Roine de vostre arrivée, prendre temps pour l'audience avec sa commodité, pour la visiter de nostre part, lui faire nos très cordiales recommandations, présenter noz lettres et négociier ce que aurez en charge, communicquant préalablement avec nostredit ambassadeur. Et afin que, prenant de lui l'information requise à l'effect susdit des choses passées en ceste négociacion, et l'estat auquel, pour lors, se treuveront toutes choses, vous regardiez, selon ce, la forme et manière de l'office que devrez fere, de nostre part, devers ladicte Dame, pour la requérir de son alliance avec le prince nostre filz; fondant le tout sur ce qu'en a esté mis en avant de nostre part, et que elle et son conseil ont démontré treuver bon; lui faisant entendre le contentement et satisfaction qu'en avons, et l'espoir que nous avons du bien et prouffit que ses roïaulmes et païs et les nostres ausi respectivement en recevront.

Et, après ce premier office, et avoir entendu la responce que sur ce ladicte Roine vous fera, vous vous offrirez pour, suivant la charge que vous avez, passer outre à la négociacion, arrester et conclure les articles, suivant le pouvoir que vous sera délivré; duquel ferez

¹ Lamoral, comte d'Egmont, prince de Gavre, etc., décapité par ordre de Philippe II, le 4 juin 1568.

² Charles comte de Lalaing, baron d'Escornaix, etc., mort en 1585.

³ Jean de Montmorency, sr de Courières, d'Orgues, etc., mort en 1563.

⁴ Philippe Nigri, chancelier de l'ordre de la Toison d'or.

⁵ Simon Renard.

ostencion quand il sera de besoing, et lequel se pourra insérer au traicté, jointement avec icelui que la Roine donnera à ceulx qu'elle députera pour conclure ladicte négociation.

Et pour vous donner plus particulière information de ce que aurez à fere quant à ladicte résolution des articles et traicté de mariage et choses en deppendans, oultre ce qu'en a esté débatu en vostre présence, vous emporterez copie des articles que nous avons fait dresser et des lettres particulières que jointement escripvismes à nostredit ambassadeur, de celles dernièrement qu'il nous a escriptes du 8^e du présent, et de ce que lui respondons sur icelles, qui vous donneront souffisante instruction pour tout ce que présentement vous aurez à fere pardelà, et pour parvenir à la conclusion desdits articles.

Lesquelz résoluz et arrestez et les lettres bien et sheurement despeschez et en forme deue, vous tiendrez main à ce qu'ilz nous soient envoiez, enfin que sur iceulx nous envoions nostre ratification, pour la délivrer à ladicte Dame, prenant la sienne. Et sera bien que vous aiez regard à ce que toutes solemnitez se observent, pour la plus grande sheurté et validité de ce que se traictera.

Et, pour austain qu'avons escript audit prince, nostre filz, afin qu'il vous envoie pouvoir en toute diligence pour, ledit traicté conclud et arrêté, pouvoir, en son nom et comme ses procureurs, passer ledit mariage avec ladicte Dame par motz de présence. Incontinent que vous aurez reçu icelui, vous en advertirez ladicte Dame pour la requérir qu'elle prengne temps et opportunité pour passer ledit mariage, observant les solemnitez à ce requis, et tenant regard à ce que les motz réciproques soient exprès et convenables pour assheurer ladicte obligation; espérant que cependant, si avant que ledit pouvoir arrive, selon la diligence que faisons faire au coustel de Rome, l'on aura obtenu dispence souffisante, pour, nonobstant les degrez de consanguinité qui sont entre les parties, pouvoir canonicquement et selon Dieu et les ordonnances de Nostre Mère S^{te} Eglise, contracter ledit mariage; et ne deffauldront de incontinent que aurons entendu que Sa Sainteté l'aura accordé, le vous fere seavoir, puisque cela suffira; n'estant besoing d'en fere pardelà autre ostencion et déclaration, sinon à ladicte Roine et à qui bon lui semblera.

Et pour austain que, comme vous verrez, par les lettres de nostredit ambassadeur, ladicte Dame se délibère de, incontinent que la conclusion sera prinse sur lesdits articles, despescher aucuns de sa part devers nostredit filz, pour l'advertir de la résolution de ladicte négociation, il sera besoing que tenez la main et sollicitez que les dessusdits portent pouvoir de ladicte Dame souffisant, pour contracter, au nom d'icelle avec nostredit filz, mariage par motz de présent, de mesme que vous ferés avec ladicte Dame, afin que les choses soient tant plus assurées de deux costelz.

Vous portez davantage lettres, tant pour l'évesque de Wincestre, grand chancelier, Paget et autres et aucunes en blanc, telles que verrez par la copie de chacune d'icelles; suivant lesquelles ferez, de l'avis de nostredit ambassadeur, les offices envers chacun d'iceulx de pardela à qui ilz s'adressent, pour leur gagner la volonté, ce que vous voirez convenir, et estre plus à propos pour la bonne direction de ceste affaire.

Et combien que nous tenons pour certain que, comme qu'il soit, que nostredit ambassadeur nous escript, ledit évesque de Wincestre lui avoit dit que, s'il est de besoing faire

quelque changement audit traité pour plus d'esclarsissement, il se pourra faire, si pensons nous toutesfois que, leur accordant, comme nous faisons plainement, celui que, comme avez entendu, ilz ont fait en trois articles, le tout passera sans ultérieure dispute. Toutesfois si l'on mectoît quelque chose en avant, vous vous conduirez en ce, selon que le changement sera : ne faisant difficulté en ce que sera conforme à ce que avez entendu estre nostre intention, que vous sera ramentué par les pièces que emporterez. Mais si les changemens, que l'on prétendroit faire, estoient audehors d'icelle, vous regarderez de le dissuader modestement et par fondemens raisonnables. Et en cas que tout ce nonobstant ilz y persistassent, vous vous en démeslerez par dire que n'avez charge d'entrer en telz changemens; et offrant de nous en advertir, sans les désespérer, ni vous mettre en chose que peult altérer la principale négociation.

Le mesme fairez vous, s'il venoit à faire quelque changement en la matière des entrecours, combien qu'il est apparent qu'ilz se contenteront de n'entrer en aucune dispute sur iceulx, ni sur aultre précédens traitez, attendu qu'ilz sont expressément réservés par le précédent. Et pour excuser d'y entrer, pourez dire que ce sont chose qui se pourront mieulx traicter et négocier plus favorablement après l'alliance consummée. Et toutesfois advertirez vous ce qu'ilz pourront proposer pour nous en donner advisement, comme aussi fairez et de temps à autre non seulement de vostre besoigné, mais encore de tous occurrens que pourez entendre en ce coustel là, sans vous partir que préallablement la négociation achevée selon l'estat pour lors des affaires, nous vous advertissions de ce que dévoirez faire.

Remettant le surplus à vos prudences et discrétions, selon la confiance qu'en avons, et à ce que de temps à autre correspondant à vos lettres, nous vous faisons entendre de nostre volonté.

Fait à Bruxelles, le 21 décembre 1555.

(*Ibid.*, f° 471.)

CV

L'Empereur à ses ambassadeurs en Angleterre.

Bruxelles, 23 décembre 1555.

Instructions données par Charles-Quint à Lamoral, comte d'Egmont, Charles, comte de Lalaing, Jean de Montmorenci, S^r de Courrières, Philippe Nigri et Simon Renard, pour aller traité en Angleterre du mariage entre le prince Philippe et Marie ¹.

(*State papers, foreign, reign of Mary*, p. 40.— Indication.)

¹ Ce sont probablement les mêmes instructions que celles imprimées sous la date du 21 décembre 1555.

CVI

L'Empereur à Marie, Reine d'Angleterre.

Bruxelles, 25 décembre 1555.

Ambassade des comtes d'Egmont et de Lalaing, du S^r de Courrières et du chancelier de l'ordre de la Toison d'or. Ils sont chargés de traiter du mariage avec son fils.

(*Papiers de Granvelle*, t. IV, p. 471.)

CVII

L'évêque d'Arras à Simon Renard, ambassadeur de l'Empereur en Angleterre.

Bruxelles, 25 décembre 1555.

Les remerciements de l'évêque de Norwich lui sont très agréables. Ce prélat l'avait remercié des soins que l'on prend aux Pays-Bas des affaires de la Reine.

(*Ibid.*, t. IV, p. 472.)

CVIII

Millord Paget à Simon Renard, ambassadeur de l'Empereur en Angleterre.

Richemont, 25 décembre 1555.

Monsieur, hier après dîner, l'ambassadeur de France avoit audience. La cause — comme il me semble — s'a arrêté sur trois poinetz : pour chercher la certitude de ce que, par bruit, son maistre a desjà entendu du mariage entre la Royné et le Prince, pour nous abuser de

belles parolles, et pour avoir occasion de mener practique de la paix. Car son premier propos à Sa Majesté, ce fust que, combien que lui n'ayant jà longtemps visité Sa Majesté, désiroit à la veoir. Toutesfois, la principale cause, pourquoi il demandoit audience, estoit de faire l'office de celui qui toujours s'avoit employé et s'emploieront à continuer et confirmer l'amitié entre son maistre et Sa Majesté; et pour ce qu'elle, par plusieurs fois, avoit faict promesse et dict à lui, tant elle mesme, comme ses conseillers, qu'elle favorisoit; et pour sa part désiroit nourrir ceste amitié entre Sa Majesté et son maistre; aiant jà piéça ouï parler que ung mariage est entraité asture entre Sa Majesté et le prince d'Espagne, filz de l'Empereur, — lesquelz tous deux sont les plus grands ennemis en ce monde à son maistre —, il priast Sa Majesté de lui faire entendre si elle demoure en la mesme intention d'amitié qu'elle paravant avoit ainsi certifiée son maistre; lequel ainsi entendist, et pour sa part ne vouldroit omettre chose en quoi il pouroit remonstrer l'affection qu'il porte à Sa Majesté et le désir qu'il a de correspondre à Sa Majesté en toutes bénévolences. Voicy, Monsieur, la somme de son harengue. La Roine respondist — je vous en assure — très saignement et en peu de parolles que, comme il est vrai qu'elle avoit [promis] et à lui et par messire Wootton ¹, son ambassadeur, au Roi, son bon frère, d'observer et garder, pour sa part, l'amitié et traictiez qu'ilz le feu roi et son frère portoient à lui et avoient faictz et passés ensemble, ainsi elle entendist de continuer et de non donner occasion de rupture ni audit roi, ni à nul aultre, moïennant ausi qu'elle recepve de eulx la réciproque. Ici l'ambassadeur repliquast que cest amitié par mariage passast outre toutes aultres amitiés, et qu'il seroit grandement à doubter que, combien qu'elle vouldroit encores, il ne seroit en son pouvoir, estant une fois mariée, de faire ce que Sa Majesté désiroit. A quoi elle respondist que ni mari, ni père, ni cousin ne feroit jamais qu'elle fist chose contre Dieu ni son honneur, et qu'elle estoit délibérée de non donner occasion de violation des traictées que son père et son frère avoient faictz ou avecq l'Empereur ou avecq le Roi, son maistre; mais les garderoit en sorte, comme il est convenu et avecq l'un et avec l'aultre, et qu'elle estoit fort desplaisant que ses deux grands princes maintenoient la guerre ensemble au destruction de leurs subgetz et païs et au grand dommage de tout la Chrestienté; souhaitant qu'ilz se contenteroient plustost de faire accord et paix entre eulx, œuvre digne de Princes Chrestiens, que ainsi de faire espendre le sang de pouvres Chrestiens, leurs subgetz, qu'ilz n'ont pas en rien offencé ni mérité une si grande ruine et perdition. Ici l'ambassadeur commençoit à prodiguer la Chrestienté, disposition du Roi son maistre à la paix, mais non pas pour la peur et^a, et à déclarer que la faulte avoit esté à l'Empereur, lequel avoit donné occasion et^a, et que néantmoins, pour le bien publicq de la Chrestienté, son maistre désiroit la paix et la recepvoit plustot par les mains de la Majesté de la Royne, sa bonne sœur, que par nul aultre Prince en la Chrestienté; et qu'il avoit encharge, de par son maistre, ainsi dire à Sa Majesté, si elle tomberoit par quelque occasion en propos de la paix; faisant sur ce point aucune discourse du bon opinion que son maistre avoit de Sa Majesté; et qu'il tenoit pour certain que Dieu conduiroit ceste paix plustot par elle, que par aultroi; aiant déclaré desjà, par plusieurs voix, la faveur et grâce qu'il porte à elle et^a. Sa Majesté, après avoir respondue à ce poinct

¹ Le docteur Nicolas Wotton. V. plus haut, p. 101, note 1.

vérecundement — comme vous sçavez bien sa modeste nature —, disoit qu'elle se réputeroit heureuse, si plairoit à Dieu donner à elle sa grâce de faire une œuvre tant saincte et agréable à lui, et que, à cette fin, elle s'emploieroit. Vous voiez, Monsieur, la substance de ce que hier fust passé entre Sa Majesté et le sudit ambassadeur; laquelle je vous ai escript par expresse commendement de Sa Majesté, vous priant de vouloir bien interpréter si, par faulte du langage, aulecuns motz m'ont eschappés, mal assises.

Touchant l'évesque, par lequel la Roine d'Escosse demanda passaige, c'est nommé David Panter ¹. Il est évesque de Rose, et celui qui fust en Flandres — moi estant là ausi —, pour solliciter la réintégration de l'amitié entre la Majesté de l'Empereur et les Escoissois, après la paix faicte dernièrement entre Sa Majesté Impériale et le feu Roi François. La Roine ne le sçauroit renier pasport. Car le traicté entre Sa Majesté et Escosse le veult. Et ce n'est rien de octroier pour lui et quarente en sa compaignie, combien que [dans] ceste compaignie, par aventure, vint quatre seront François. Et quant tous les François seront partis d'Escosse, ilz ne me desplairont pas, et crois que les Escoissois se trouveront aise.

L'ambassadeur de France n'a rien parlé sur ce passaige, ni ausi a sonné mot touchant le passaige de la Roine d'Escosse à Sa Majesté. Vrai est, j'ai cherché de lui sur ce point. Et m'a dit expressément que la Roine d'Escosse n'est point passée, ni en son opinion — dit-il —, passera devant que estre premièrement mariée au Daulphin; chose que je crois, et ausi que les François ne la permettront de passer de France, sans que le Daulphin passe ausi avec elle, et, que encore ne permettront ² point le Daulphin ès mains des Escoissois, juques au temps qu'il parviendra en âge suffisant pour se gouverner et le roïaulme : ausi tant mauvais sont les Escoissois de leur nature contre les François et non moins amateurs de leur liberté que les Anglois. Autre chose il n'est point pour asture, sinon que je me recommande à vostre bonne grâce, priant à Dieu vous donner, Monsieur l'ambassadeur, la sienne.

De Richemont, ce 25 décembre 1553.

Le tout vostre, prest à vous faire service,

WILLAME PAGET.

(En copie dans le registre intitulé : *Correspondance de Charles-Quint et de l'évêque d'Arras avec les ambassadeurs de l'Empereur en Angleterre, 1553-1554, 2^e partie, fol. 477.*)

¹ David Ponter, évêque de Ross, en Écosse, mort le 1^{er} novembre 1558. Gams, dans son livre intitulé : *Series episcoporum*, p. 241, écrit : Pon[j]ter.

² Permettront, pour confieront.

CIX*Le docteur Wotton, ambassadeur en France, au conseil
de la Reine d'Angleterre.*

Mélun, 23 décembre 1553.

Le Roi de France est disposé à bien se conduire à l'égard de la Reine d'Angleterre, malgré son union prochaine avec le fils de son plus grand ennemi. Cependant il est certain que le mari exercera de l'influence sur sa femme ; par conséquent il y a lieu de croire qu'elle ne pourra exécuter ses bonnes intentions. Toutesfois le Roi se conduira à l'égard de Marie, comme elle l'obligera par elle-même. Wotton a combattu les idées du Roi en ce qui concerne l'influence du mari sur sa femme.

(TYTLER, *l. c.*, t. II, p. 261. — Analyse dans les *State papers, foreign, reign of Mary*, p. 31.)

CX*Le Conseil de la Reine d'Angleterre au docteur Nicolas Wotton,
ambassadeur en France.*

28 décembre 1553.

L'ambassadeur français a fait à la Reine des représentations sur son mariage avec le prince d'Espagne. Le Roi de France est néanmoins très bien disposé à entretenir la paix avec l'Angleterre.

(*State papers, foreign, reign of Mary*, p. 40. — Analyse).

CXI

L'Empereur à Simon Renard, son ambassadeur en Angleterre.

Bruxelles, 24 décembre 1555.

Cher et féal, ceste sera pour respondre à vos lettres des 12 et 17^e du présent, et signamment sur le poinet touché par icelles du mariage de Madame Élisabeth avec Cortenai. Sur quoi la Royne d'Angleterre, Madame nostre bonne seur et cousine, actend, comme escripvés, que lui donnons advis. Pour lequel vous lui pourez dire que nous nous arrestons à ce que, par noz dernières, vous avons escrips qu'est, que si aulcunement il se peult excuser que ce mariage ne se face, ce sera pour le mieulx. Et nous semble estre chose que millieur pouroit convenir à ladicte Dame, pour ce que, non seulement ne seroit les induire pour donner chief à la faction qui lui est contraire, mais ausi seroit à craindre qu'ilz ne conspirassent contre la vie de ladicte Dame, afin de povoir parvenir à la coronne. Et comme les practiques se peuvent maintenant plus facilement rebouter, pendant qu'il n'y a rien joint ni chief à qui les practiques puissent avoir recours, se faisant ladicte alliance, tous se joindroient avec Cortenai pour l'opinion que lui accroistroit vers ung chacun, le veans assheurés de la succession de la coronne, en cas que la Royne décéda sans enfans. Lequel cas, il est apparent, ils procureront par tous les moïens et le plustot qu'il leur seroit possible; qu'est le principal fondement, pour lequel vous escripvismes, pour nostre advis, ce qu'avez veu par nosdites dernières. A quoi nous arrestons et nous doubtons que la craincte, que Paget peult avoir de choses que peuvent succéder au roïaulme, deffailant ladicte Dame sans enfans — que Dieu ne veuille —, soit ce que le fait incliner en ceste opinion, tenant regard à son particulier, et craignant ce que lui pouroit succéder. Et de ceste opinion sera bien que procurez de le desmouvoir dextrement, sans le désespérer, pour maintenant, que ledit mariage ne se peult à l'advenir, selon que l'on vaira le train des affaires; et lui donnant à entendre que, si quelque chose s'en fait ci après, ce sera par sa main; et que s'achevant le mariage de la Royne, l'on tiendra soing d'assheur et establir ses affaires, de sorte qu'il n'aura occasion de craindre que mal ci après lui en puisse advenir. Et nous ne faisons doubte que, s'assheurant par ce bout, il ne soit pour divertir facilement ce desscing, selon qu'il est par spécial et cognoist les humeurs du roïaulme; et, lui représentant ce que emporte la sheureté de la personne de ladicte Royne, il est apparent qu'il n'ausera contendre au contraire.

Et puisque, selon que vos dernières lettres contiennent, nonobstant toutes les practiques et bruit que l'on avoit semé, voire et par escript, tendans à donner craincte de sédition, ceulx du conseil se sont si raisonnables résoluz à présenter tout aultre l'opinion de la Roine, et à se déclarer si avant, que de demonstrier qu'ilz cognoissoient le prouffit que de ce mariage le roïaulme tirera, voire et jusques à dire que, si elle ne s'estoit résolue, ilz lui persuaderoient qu'elle le fit, il fait à espérer que, s'ilz y marchent de bon pied et sont sollicitez, ce

que sera de besoing que faictes si dextrement, toutesfois et tant à tems qu'il ne sera mal prins, et évitant la jalousie qu'ilz peuvent avoir que l'on ne se voulsist trop mesler de leurs affaires, il n'y peult avoir conspiration si fondée, que y metans culx la main selon qu'ilz cognoissent l'humeur du royaume et le chemin qu'il faut tenir pour y empescher esmotion, qu'elle ne se puisse facilement dissoldre; pourveant du commencement au remède, sans attendre que le mal prengne sa racine, comme que se dit notamment, par ce que vos lettres contiennent, que aucuns, que sont des relieques de la faction du duc de Northumberland, devoient conspirer, pour empescher le desembarquement du prince, nostre fils, et ruer sur les Espagnols. Et certes si quelque chose de ceste qualité se descouvre, et qu'il en ait fondement souffisant pour s'attacher à quelcuns, non seulement en ce ci, mais encores en aultres conspirations, qui peuvent tendre au préjudice de ladiete Dame et du royaume, peult estre ne seroit il mauvais de user de sévérité, puisque, pour bien gouverner, il la fault balancer avec la clémence; et mesmes que l'on a freschement veu en ce royaume combien icelle sévérité peult, et signanment au gouvernement du duc de Northumberland, et ceulx du conseil de ladiete Dame, et mesmes ledit Paget lui scauroit mieulx déclarer selon l'exigence des cas, la conseillant sincèrement le chemin qu'elle y debvra tenir; puisque une partie du fondement des altérations se fondent, comme escripvez, sur la religion, il ne seroit à nostre advis hors de propos de faire quiete des principaulx instigateurs d'iceulx. A quoi, selon qu'il nous semble, l'on eust en grande partie remédié, que eust peu achever ce que au commencement de la venue de la Royne à la couronne fut mis en avant, d'éjecter tous estrangers fugitifs par delict quel qu'il soit; n'est que, pour quelque autre considération que n'est venue à nostre cognoissance, l'on ait treuvé pour le mieulx le délaisser auleuncement, il nous semble que ce seroit encores le meilleur ainsi en user.

Et enfin, comme ce point est si délicat et important pour la sheureté de la personne de ladiete Royne et de nostredit filz, tant plus est il requis que soiez vigilant pour descouvrir ce que pourez, et exciter la diligence et vigilence des ministres de ladiete Dame, afin de réparer à toutes choses, et pour nous advertir, de temps à autre, du progrès qu'icelles prendront, les descouvrant avec fondement pour, selon ce, nous résoldre, selon l'estat et disposition dudit royaume nous voions convenir. Et comme veons y entrevenir changement souvent et de moment à autre, tant plus emporte il que continuez à nous advertir soigneusement et circonstantieusement de tout ce que passe et peult venir à vostre cognoissance. Et arrivant là noz ambassadeurs, que dernièrement y avons envoié, il sera bien que satisfaites au point que vous avons ci devant escrips, répété par leurs instructions, d'adviser par ensemble de ceulx auxquelz il conviendroit faire quelque don pour les gaigner, non seulement les principaulx, le service desquelz il fault reconnoistre, mais ausi souvent est il bien de gaigner quelqu'un de ceulx de plus basse sorte, qui sont amis de parler, leur donnant quelque chose sobz main, afin du moins ce qu'ilz diront soit à l'avantage de la négociation, et où vous voirez qu'il soit requis. Et en chose, mesmement qui ne souffrira dilacion pour nous consulter, vous pourez bien, par commun advis, eslargir la main jusques à quelque raisonnable somme, comme de deux, trois ou quatre cens escus; nous préadvertissant, quant aux autres en l'endroit desquelz le temps le pourra consentir.

Aussi est il besoing que aiez soigneu regard à ce que font les François, et mesmes pour descouvrir certainement si ce qu'on dit des apprestes qu'ils font par mer est avec fondement, et quelles elles sont, et afin que l'on en sache la particularité, qui vous sera tant plus facile, et de descouvrir l'estat présent des affaires de France, non seulement parce qu'en escript l'ambassadeur Wothon ¹, que confions la Royne vous de ce déclarera, mais aussi y envoians personnes convenables à ce propos; et vous servant de la commodité que vous donne le mutuel commerce d'entre France et Angleterre.

Vous direz à ladiete Dame que nous avons despesché à Rome pour obtenir la dispensation nécessaire, non seulement pour la consanguinité, mais encore affin que, en tout temps et mesmes en ceulx qui sont prohibiz par le droit canon, le mariage se puisse célébrer. En quoi nous tenons pour certain ladiete Dame ne formera scrupule de consentir, lui remonstrant que cela du temps est chose mesmement positive, et où entièrement la licence de qui la intérest il n'y a matière de scrupule quelconque, et que toutesfois tenons nous la main tout ce qu'il nous est possible au brief passaige dudit prince nostre fils. Mais, comme il ne peut partir qu'il n'ait nouvelle de la finale conclusion du tout, et que, en vertu du pouvoir qu'il doit envoyer, le mariage ne soit passé par mot de présent, et que l'on est à la miséricorde des vents, il est bien mal possible de donner sheur espoir de temps certain. Et sera bien que vous tenez le mesme langage, sans s'assurer plus expressément dudit temps, pour ce que ce treuvant forcompté sur vostre asseurance, selon que pouroit adviser, comme ceulx de pardelà sont délicatz et soubconneux, ilz ne se peuvent persuader que l'on les eust par ce voulu circonvenir, et y treuvans forcompté, peuvent calomnier et donner à entendre à ceulx qui sont peu affectionnez que le mesme pouroit advenir de ce que l'on leur promet et asseure en autres choses, ne sachant dont avez eu l'advertissement que lui avez donné de l'envoi de nostre admiral, dont, par ce que vous avons escripts, n'est faicte aucune mention ni n'en est nouvelle quelconque.

Quant à l'envoi des maistres d'hostel nostre fils, il nous a semblé le mieulx qu'il nous avertisse de la compagnie qu'il amenera, l'ayant jà préadverti qu'elle soit de gens meures et practiques, et qui sachent tenir tel soing de leurs gens que désordre n'en advienne. Et incontinent que l'aurons entendu, regarderons s'il sera bien d'envoyer pardelà queleun de pardeçà pour adviser à ce que conviendra de pourvoir et le recevoir; ce que nous pensons ceulx de pardeçà feront mieulx au gré des Anglois pour la communication du langage et façons de faire que non ceulx que de nostredit filz pouroit envoyer d'Espagne. Et jà là nous vous préadvertissons afin qu'il mette ordre au bon recueil de ceux que ladiete Royne envoira pardelà, et que lui mesme s'approche de la marionne, tant pour encheminer sa court au voiaige, que pour estre plus près, et se pouvoir par ce plustost embarquer. Par où vous voirez le soing que l'on tient de ce coustel à la diligence. Ce que vous pourrez certifier à ladiete Dame pour son contentement. Et certes aussi convient il ainsi au bon encheminement de la négociation pour prévenir, par la consommation du mariage, tout ce que l'on pourra des practiques françoises.

¹ Nicolas Wotton, ambassadeur anglais en France.

Quant au cardinal Polo, vous pourez dire à ladicte Dame la détermination qu'avons prise de, selon son advis, le faire venir jusques ici; satisfaisant ausi à ce qu'il nous en a escript et fait dire. Et à sa venue entendrons nous ce qu'il voudra dire, pour faire le tout entendre de ladicte Dame.

Atant, et^a.

De Bruxelles, le 24 décembre 1555.

(En copie dans le registre intitulé : *Correspondance de Charles-Quint et de l'évêque d'Arras avec les ambassadeurs de l'Empereur en Angleterre, 1553-1554.* — 2^e partie, fol. 479.)

CXII

*Simon Renard, ambassadeur de l'Empereur en Angleterre,
à son souverain.*

Londres, 24 décembre 1555.

Sire, l'ambassadeur de France, résident en ce roïaulme, a eu audience de la Roync d'Angleterre, en laquelle il a traicté les poinctz contenuz ès lettres de Millort Paget ci encloses ¹, dont je ne ferai répétition, ou interprétation, pour ce que Vostre Majesté, par la lecture d'icelles, [voie] la fin à quoi tendent les François, que je ne puis comprendre estre à fin de paix, pour avoir advis qu'ilz practiequent fins contraires, pour faire mutiner le peuple d'Angleterre, non seulement pour le poinct de la religion, ains pour le poinct du mariaige avec Son Altèze, et faire armer les Escossois pour, avec cestui advantaige, guerroyer les frontières, et parvenir à leurs desseings. Et confirme à ce propos l'advis que j'ai que ledit ambassadeur à préadvisez plusieurs marchans françois, fréquentans ce païs, qu'ilz se deussent rétirer et pourveoir à la seureté de leurs affaires; et que ledit ambassadeur traicte continuellement avec auleuns hérétiques, pour encheminer practiques, et communiquer avec capitaines escossois sur ce poinct; dont j'ai donné advis audit Paget, respondant à ses lettres, pour informer ladicte Dame.

Je suis toujours attendant nouvelles des S^r ambassadeurs, que Vostre Majesté envoie pardeçà, pour la conclusion, et leur ai escripts, par le présent courier, l'ore ² qu'on a mis pour leur passage.

Atant, Madame, je prie le Créateur donner à Vostre Majesté l'entier accomplissement de ses très haultz et très vertueulx désirs.

A Londres, le 24 décembre 1555.

SIMON RENARD.

(*Ibid.*, fol. 476 v^o.)

¹ V. plus haut, p. 261.

² *L'ore*, pour l'ordre.

CXIII

Lamoral d'Egmont, le comte de Lalaing, Jean de Montmorency et Philippe Nigri, envoyés en Angleterre, à la Reine de Hongrie.

Calais, 24 décembre 1555.

Madame, le 22^e de ce mois, en la nuit, nous estans arrivez à Gravelinegez, avons receu le paquet qu'il a pleu à Vostre Majesté envoyer, auquel nostre instruction, commission, lettres de l'Empereur escriptes à son ambassadeur en Angleterre, et réciproquement dudit ambassadeur à Sa Majesté, avec plusieurs autres missives, estoient encloses; dont userons estant vers la Royne d'ici, selon l'intention de Sadicte Majesté Impériale et la vostre.

Hier, comme à deux heures après midi, arrivasmes en ce lieu, où nous vindrent audevant, hors de la porte de la ville, Millort Willem, moderne debitis ¹, frère du duc de Norfolk ², l'évesque de Nortwis ³, Millord Grey ⁴, et celui qui en bref succédera à l'estat dudit debitis, et plusieurs autres S^{rs}, qui nous rescheurent fort honnestement et gracieusement. Et par ce que en chemin, nous estoit venu un homme advertir, que si grande multitude de gens et chevaux que avions, n'entroient en ladicte ville, ledit debitis, à l'aborde, en fist les excuses, disant que ledit homme avoit l'affaire mal entendu, et tous estions les bien venuz, estoit vrai que, pour nous embarquer commodieusement, noz chevaux et varletz se pouvoient logier hors ladicte ville, pour estre plustot prestz. A quoi respondismes que, quant à entrer ou logier, fairions ce qui voudriont. Parquoi entrasmes tous en la ville. Et au surplus jusques aprésent nous monstrent tous bon visaige.

Nous avons enquis dudit debitis de la seureté de nostre passage, quant et comment le porrions faire sans dangier. Lequel nous a respondu avoir envoyé en Boulogne sa trompette, soulbz quelque sainte occasion, pour veoir si de ce costel là y avoit quelques basteaux arrivez. Ont semblablement envoyé vers Dycppe, où ne s'est trouvé aucune apparence d'aucuns basteaux de guerre, et que encoires la nuit passée enveroit deux batteux passagiers exploicter s'il y auroit sur la mer aucuns tendans sur nostredit passage. Dont à leur retour nous feroit advertence. Et le futur debitis dit à l'ung de nous que ladicte nuit fairoient passer ung batteaux pour haster les navires armées de ceste Royne. Pourquoi nous conseil-loit ledit debitis retarder nostre partement jusques à mardy matin, afin d'avoir plus commode

¹ *Debitis*, gouverneur d'un port. Voici ce qu'on lit dans VERTOT. *l. c.*, t. II, p. 85 : Lord Howard, *debitis* ou gouverneur de Calais. V. aussi *Papiers de Granvelle*, t. IV, pp. 52, 63 ou le mot *debitis* est employé, sans explication.

² William Howart, d'Effingham, lord amiral, et frère de Thomas Howart, duc de Norfolk.

³ John Hopton, évêque de Norwich.

⁴ Henri Grey, duc de Suffolk.

navigation, et passer de jour; y joindant qu'il nous baileroit trois batteaulx armez pour lors nous conduire et mieux assurer nostre passage. Que nous donne, Madame, occasion de croire son avis, veu la petite apparence qu'il y a que les batteaulx de cestedicte Royne puissent sortir la Tamise par ce vent. Ausi que ce sera adventure, si ceulx que Vostre Majesté a mandé de Zélande, nous pourront servir, veu que s'ilz ont esté prestz, ilz se seront partiz pour Espagne, avant vostre commendement. Et s'ilz n'estoient prestz, ne porront de long-temps estre ici, et nous conviendrait perdre beaucoup de temps. Nous voirons, entre ici et ledit jour de mardy, quelles nouvelles nous porrons avoir des François, pour, selon ce, faire nostredit passage. Cependant noz chevaux et varletz passeront vers Douvres, afin que puissions plus commodieusement nous servir des batteaulx, qui retourneront, et que aions moins d'empeschement à l'embarquer.

Nous entendons que ceste Royne s'est parti de Londres, et allée à Richemont faire sa feste de Nouël, où elle attendra nostre venue : à cest effect nous y aiant ordonné logis.

Madame, à ce midy avons receu les sommes qu'il a pleu à Vostre Majesté nous avancer sur noz traictemens, dont humblement la remercions.

Madame, après nous avoir très humblement recommandé à la bonne grâce de Vostre Majesté, prions Dieu lui donner santé et bonne vie.

De Calaix, ce 24 décembre 1555.

LAMORAL D'EGMONT, DE LALAING, JEAN DE MONTMORENCY
ET PHILIPPE NIGRY.

(*Ibid.*, fol. 475.)

CXIV

*Les ambassadeurs de l'Empereur, envoyés en Angleterre,
à Simon Renard.*

Calais, 25 décembre 1555.

Les navires anglais sont attendus en ce port pour les transporter en Angleterre.

(*Papiers de Granvelle*, t. IV, p. 175.)

CXV

*Lamoral d'Egmont, comte de Lalaing, Jean de Montmorency et
Philippe Nigri, envoyés en Angleterre, à la reine de Hongrie.*

De Calais, 26 décembre 1555.

Madame, à ce matin l'admiral d'ici nous a mandé que les quatre batteaulx armez de ceste Roync sont arrivez en ce port, et partant que seurement pourons faire nostre passaige. Ce que sommes déterminez faire demain au matin à la ghetide ¹ d'entre cinq et six [heures]. Mesmes ledit admiral nous a dit s'en venir quant et nous, et avoir cherge d'asseurer nostredit passaige. Parquoi, Madame, espérons, moieissant l'aide de Dieu, que n'aurons aucun dangier des François. Nous avons mandé ung bateau de Dunckercke, voiant la longueur et tardence des aultres; mais par ceste poste l'avons contremandé.

Madame, nous eusmes hier lettres de l'ambassadeur de Sa Majesté, lieutenant d'Amont ², du 24^e de ce mois, nous mandant que ladiete Dame Roync estoit résolue à l'allience que prétendons, et que serons les très bien venuz; que sont très bonnes nouvelles, dont nous a semblé devoir advertir Vostre Majesté, aians la commodité de ce courier.

Madame, après nous avoir très humblement recommandé en la bonne grâce de Vostredicte Majesté, nous prions Dieu lui donner santé et longue vie.

De Calaix, ce 26 décembre 1555.

LAMORAL D'EGMONT, COMTE DE LALAING, JEAN DE MONTMORENCY
ET PHILIPPE NIGRY.

(En copie dans le registre intitulé : *Correspondance de Charles-Quint et de l'évêque d'Arras avec les ambassadeurs de l'Empereur en Angleterre, 1555-1554. — 2^e partie, fol. 485.*)

¹ Ghetide, marée.

² Le lieutenant d'Amont, ambassadeur de l'empereur en Angleterre. Son nom est parfois écrit Dumont. V. *State papers, foreign, of the reign of Mary*, p. 12.

CXVI

De Noailles, ambassadeur français en Angleterre, à son souverain.

26 décembre 1553.

Nouvelle conférence avec Paget et seconde audience de la Reine au sujet de son mariage et de la paix proposée à l'Empereur.

(VERTOT, *l. c.*, t. II, p. 349.)

CXVII

Lamoral d'Egmont, comte de Lalaing, Jean de Montmorency et Philippe Nigri, envoyés en Angleterre, à l'Empereur.

Douvres, 27 décembre 1553.

Sire, ceste servira pour advertir Vostre Majesté que cejourd'hui sommes embarquez devant Calais environ quatre heures du matin, accompagnez de deux batteaux armez, envoyez par la Royne d'ici, et aultres passagiers pour nous et noz gens, chargez d'aucunes pièces d'artillerie à l'asseurance de nostre passaige. Et, Dieu merci, sommes tous arrivez en ce lieu, sans dangier ou péril des ennemis, environ les neuf heures devant midi, aians vent fort prospère. Du quel lieu nous attendoient ung hérault et aucuns officiers et pensionnaires envoyez ici de la part de ladiete Dame Royne pour nous recevoir. Ce qu'ilz ont faict de bien bonne grâce, aians faict provision de ce que nous est nécessaire et besoin pour nostre progrès. Et fusions encores cejourd'hui partis d'ici, ne fut l'indisposition d'aucuns travaillez de la mer : aians délibéré de partir d'ici demain de matin pour Cantorberye, et de là à la meilleure diligence que polrons nous trouver vers ladiete Dame et exploicter nostre charge.

L'admiral d'ici, selon que par ei devant avons escrips à la Royne régente, suivant l'ordonnance de ladiete Royne d'ici, est passé avec nous, et nous a faict jusques ores fort bonne adresse et assistance, espérans qu'il continuera.

Sire, après nous avoir très humblement recommandé en la bonne grâce de Vostre Impériale Majesté, nous prions Dieu lui donner l'entier de ses très haultz et vertueulx désirs.

De Douvres, 27 décembre 1553.

LAMORAL D'EGMONT, COMTE DE LALAING, JEAN DE MONTMORENCY ET PHILIPPE NIGRY.

(En copie dans le registre intitulé : *Correspondance de Charles-Quint et de l'évêque d'Arras avec les ambassadeurs de l'Empereur en Angleterre, 1553-1554, 2^e partie, fol. 483 v^o.)*

CXVIII

Lord William Howard au conseil de la Reine d'Angleterre.

Canterbury, 28 décembre 1553.

Détails sur le train des ambassadeurs de l'Empereur, et leur logement à Canterbury.

(*State papers, foreign, reign of Mary*, p. 45. Analyse.)

CXIX

Nicolas Wotton, ambassadeur anglais en France, au conseil de la Reine d'Angleterre.

Melun, 28 décembre 1553.

Les bruits répandus à propos du mariage entre le prince d'Espagne et la Reine Marie font croire au peuple français qu'une guerre aura lieu incessamment entre la France et l'Angleterre.

(*State papers, foreign, reign of Mary*, p. 43. Analyse.)

CXX

Décembre 1553.

Articles du traité de mariage proposé par l'Empereur pour le mariage de son fils avec la Reine d'Angleterre.

(*State papers, foreign, reign of Mary*, p. 44. Indication.)

CXXI

Décembre 1553.

Articles pour le traité de mariage entre la Reine Marie et le prince d'Espagne.

*(Ibid., p. 44. Indication.)***CXXII**

Note établissant les droits de succession en faveur des descendants futurs de la Reine Marie et du prince Philippe.

*(Ibid., p. 44. Indication.)***CXXIII***Simon Renard, ambassadeur de l'Empereur en Angleterre,
à son souverain.*Staunborgue ¹, 29 décembre 1553.

Sire, l'ambassadeur Vothon ² a adverti la Royne d'Angleterre, en son conseil, comme, suivant l'instruction à lui envoyée, il avoit eu audience à Fontainebleau du roi de France, non sitost qu'il eust désiré, pour ce que ledit Roi a esté atteint d'un catarre qui l'a rendu indisposé pour négocier pour quelques jours. En laquelle il fait entendre audit Roi le pourparler du mariage d'entre Son Altèse et ladite Dame, l'envoie des S^{rs} ambassadeurs de Vostre Majesté pour la conclusion d'icelui, les raisons et occasions que mouvoient et avoient meues ladite Dame d'y entendre et soi incliner à ce parti, et que afin il n'entroit en ce discours scrupules ou plustost diffidence que ledit mariage se fait par quelques practiques, tendans à rompture

¹ Stamburne ?² Nicolas Watton, ambassadeur anglais en France.

de paix entre les roïaulmes de France et d'Angleterre, et changement de volonté et amitié en son endroit, elle avoit commendé à sondit ambassadeur lui déclarer expressément qu'elle entendoit continuer la bonne amitié et voisinence, par observence des traictez de paix, accordez entre les deux roïaulmes, sans, à l'occasion dudit mariage, y déroger, ou préjudicier, si ledit Roi ne lui en donne l'occasion; usant de mots et persuasions convenables et telle que la matière réquerait. A quoi ledit roi de France respondit qu'il estoit joyeu d'entendre le désir que ladiete Dame avoit de correspondre à bonne amitié; mais qu'il s'apercevoit clerement que jàçois elle eust ceste bonne intention, qu'il seroit difficile la retenir, ou continuer; que, comme elle se alioit au plus grand ennemi qu'il eust en ce monde, il sçavoit assez quelle force a l'auctorité maritale sur une Dame, et qu'il n'eust pensé qu'elle se fut condescendue à parti à lui si odieux et tant suspect pour conservation d'amitié, et qu'il la pouvoit non seulement altérer, ains convertir en termes qu'il lui desplairoit, pour l'affection qu'il a toujours eu au roïaulme d'Angleterre et à elle, signamment depuis la dernière alliance traictée entre le feu roi Édouard et sa fille ainée; non que, par ce, il voulsit prescrire loix à ladiete Dame, ni s'empescher de son mariage, si non seulement respondre ouvertement ce qu'il lui en sembloit, et néantmoins attendre ce que Dieu en disposeroit ci après; non qu'il ait peur, pour estre ses forces entières et gaillardes, et avoit deffendu son roïaulme de l'injure de son ennemi, comme il espéroit faire à l'advenir. Auquel ledit Vothon replicqua qu'il ne devoit penser que ladiete Dame lui eust commendé faire tel office en chose de tel importance et qualité, si elle n'avoit volonté accomplir sa parolle, et par les affectz la confermer pour estre princesse de paix, de conscience et d'honneur; que telle négociation n'estoit obligatoire, ains volontaire; qu'il confioit ladiete Dame ne s'estoit résolue en ladiete alliance, sans avoir pesé et considéré ce poinct comme concernant l'estat et tranquillité du publicque et roïaulme; non qu'il sceut les conditions particulières, pour n'estre encore conclues ni accordées; mais que, congnoissant les personnaiges qui se meslent de ses affaires, il ne pavoit croire qu'ilz aient négligé ce poinct; que ladiete Dame ne s'estoit condescendue à ce parti pour entrer en querelle avec ledit Roi; et que, par autres négociations précédentes, l'on avoit peu cognoistre que non seulement elle vouloit continuer ladiete amitié, ains promouvoir la paix et réconciliation d'entre Vostre Majesté et ledit Roi. Et, selon ce que adjouste Vothon, le Roi démonstroït par ses gestes et parolles trainées, et à demi mangées et retenues, ung grand et évident mescontentement. De sorte que le regret, qu'il en a, ne lui souffroit replicquer ni conclure le propos, et que toute la France, la Court, le conseil, les gens d'Estat sont fort estonnez dudit mariage; n'en espérant sinon desavantaige pour le roïaulme de France. Puis ledit Vothon parlit au connestable longuement, et reprint les divises tenues avec ledit Roi. Et, selon qu'il escript, il lui fit plus de caresses qu'il n'avoit accoustumé. Et encore qu'il eust au Roi racordé la responce qu'il lui avoit faicte, si est ce il lui profonde plus oultre ce poinct, disant qu'il avoit pitié du roïaulme de le voir tumber ès mains et gouvernement des Espaignolz, tant abhorriz en toute la Chrestienté, et des propres subjectz de Vostre Majesté, tant à Naples, Cécile, Italie, Milan, Allemaigne, Flandres que par tout où ilz ont mis le pied; qu'ilz entreront avec belles parolles et promesses au roïaulme, puis en tiendront ce qu'ilz voudront, et voudront empiètre le gouvernement, s'emparer des fortz, et

navires; que ni le conseil, ni ladicte Dame pourront résister à l'auctorité que le prince d'Espagne prendra sur eulx par ledit mariage; car il changera le conseil, et attirera ladicte Dame en ce qu'il voudra, et fera à son prouffit; que si ledit Vothon avoit été marié, il sçauroit mieulx l'effect et povoir de mariage pour persuader à une femme; qu'il n'eust creu que ladicte Dame se fust sitost laisser persuader d'entrer en telle alliance pendant la guerre notoire entre Vostre Majesté et ledit Sgr Roi, ains eust actendu la fin et résolution d'icelle, et commendé et tempéré son affection pour le respect public; que, si le conseil eust pesé la conséquence pour le général et particulier du roïaulme, il n'eust si facilement suivi et combleu l'intention de ladicte Dame, avec plusieurs fondemens qu'il lui objecta, préméditées de long tems, et dont jà l'ambassadeur dudit Roi devers ladicte Dame avoit faict mention en ses dernières négociations et audience; adjoustant que l'on avoit donné à entendre pardeça qu'il maintenoit le Roi en guerre, et ne désiroit la paix, mais que Dieu pouvoit estre tesmoing s'il y a au monde personne qui ait plus d'affection au bien et repos de la Chrestienté, ne qui désire plus la paix que lui; mais que comme Vostre Majesté avoit occasionné le Roi prendre les armes en mains, il estoit prince magnanime; qu'il ne vouloit en rien diminuer de son honneur, droit et réputation; et que, grâces à Dieu, il avoit moïen pour ce faire, tant de soi que ses amis; qu'il estoit mari d'avoir entendu que les communications de la paix mises en avant par le cardinal de Tournon, n'estoient passez en avant; que s'il fust esté en Court, la chose fust esté mieulx entendue; et que l'on avoit autrement prins et interprété la responce dudit Roi, qu'il ne l'entendoit; que quant ladicte Dame feroit si bon office, elle n'en sçauroit rapporter, sinon loz ¹ et honneur; qu'il ne tiendra à lui que les propos ne sortissent effect, non qu'il cust peur du succès des affaires du Roi son maistre. A ce ledit Vothon respondist ce que jà il avoit replicqué audit Roi, et qu'il ne creoit que le roïaulme vouldist souffrir que Espaignolz gouvernement pour l'exemple de Flandres; qu'ilz ne veuillent permectre que Espaignolz tiennent offices en leur païs; que le parti estoit tel qu'il pouvoit estimer de la maison qu'il congnoissoit; que s'il ne fut esté à propos pour le roïaulme d'Angleterre, ladicte Dame en son conseil ne se fut si facilement accommodée ou résolue; que ladicte Dame entendant ce que l'on désire, elle face quel chemin elle tiendra, quelz moïens elle proposera, elle fera tout le possible pour promouvoir la paix, comme utile à toutes parties. Ledit connestable répliqua que, sans la craincte que Vostre Majesté a que les Flamens se rendent au Roi, elle eust jà consentie la maniance des affaires des Pays-Bas aux Espaignolz, se demesnandant grandement en mesdisence d'eulx et de la nation, tellement que ledit ambassadeur escript que, comme le connestable parle beaucoup par colère et desplaisir de ladicte alliance, il tumbit en propos mal convenables à personnaige de son eage et entremise; dérivant sa colère sur la doucceur de paix, et que le Roi la recepvra plustot des mains de ladicte Dame que de personne que vive; que Vostre Majesté a fait publier en Rome les articles dudit traicté de mariage, par lesquelz l'on dit Vostre Majesté avoir promis mettre ès mains de ladicte Dame la Normandie, la Guienne et le Boulonnois; que, si ainsi est, ce sont conditions esloingnées d'amitié; reprenant audit Vothon qu'il avoit pitié du roïaulme d'Angleterre. Oultre ce, ledit Vothon

¹ Loz, louange.

escript que l'abbé de St-Salus ¹, que ledit Roy envoia devers le cardinal Polo à Thilinghen, à son retour, certifia au Roi le cardinal Polo lui avoit dit que ledit mariage ne se feroit jamais, et qu'il sçavoit l'intention de ladicte Dame, tant en ce point que en la religion; et que les François s'estoient assurez sur ledit raport, et que ereoient que jamais le mariage viendrait à effect; que redoubloit la colère et despleisir du connestable.

Ledit Vothon escript comme le Roi faict grant apprest pour, en ce printemps, avoir armée plustot preste que l'année passée; que, par ce qu'il a receulli des desscings, les François veulent divertir la guerre en Italie; et que le Roi a changé d'opinion et a fait son lieutenant général en Italie, le jadiz prince de Salerne ², combien qu'il eust advisé de faire Pierre Strossy ³ général, tant pour éviter le mécontentement du Sr due de Florence ⁴, que pour accrediter ledit de Salerne en Italie; et qu'il prent indifféremment la vasselle d'argent de son roiaulme, qu'il fait fondre pour faire finence, ne trouvant plus de moïen, sinon par ladicte vasselle, pour estre la France espuisée de finence.

Ausi escript il que les galères de France, sur lesquelles estoient le grand prier Pierre Strossy, Polin ⁵ et plusieurs autres capitaines François pensans aller à Corsica, avoient esté escartez par une tourmente; de sorte que le Polin estoit retourné à Marseilles, et dois là venue par la poste à la court, pour dire au Roi la nouvelle; et que l'on ne sçavoit qu'estoit devenu Pierre Strossy, ni la pluspart desdites galères; mais que l'on avoit depuis escript d'Italie que ledit Strossy estoit arrivé à Sienne.

Avec ce, il escript que l'on avoit fait bruit que le M^{rs} Albert ⁶ estoit appointé avec le Roi de France; mais qu'il a entendu le contraire, et que l'on publie en France que Vostre Majesté l'entretient et souldoie secrètement son armée; et que le comte de Mansfelt, protestant, est en France, attendant charge du Roi pour passer en France lansquenetz. Qu'est la substance des lettres dudit Vothon, desquelz Vostre Majesté peult colliger le sentement que les François ont de ladicte alliance. Et à ce que j'entens, par advis que je reçois du costel de France et de pardeçà, ilz sont après pour empescher la consommation et constituer leurs practiques pardeçà plus que jamais, tant avec les hérétiques que autres de ce roiaulme. Et continue que l'apprest de mer, qu'ilz font ès costes de Normandie et Bretagne, est pour empescher le passaige de S. A. pardeçà; et que non seulement ilz avoient les grans basteaulx, ains les moïens et ceulx qui peuvent duire et servir; et qu'ilz proposent dresser ung fort en Escosse, et geeter gens de guerre, s'ilz ne peuvent empescher ledit passaige, si toutesfois les Escossois le veullent permectre, dont ilz doutent. Et m'a l'on conféré que le gouverneur

¹ L'abbé de St-Salus ou Salut, homme d'État français. (V. *State Papers, Domestic of the reign of Edward VI*, etc., p. 154.)

² Ferdinand San Severino, prince de Salerne. Par suite de l'opposition qu'il fit au vice-roi de Naples, il se réfugia en France.

³ Pierre Strozzi, Sr d'Espernay, maréchal de France, fils de Jean-Baptiste. Il naquit vers 1500, et fut tué devant Thionville, le 20 juin 1558.

⁴ Côme de Medici.

⁵ Antoine Escalin, baron de la Garde, dit capitaine Paulin.

⁶ Albert, marquis ou markgrave de Brandebourg.

tient pratiques pour non les admettre ou recevoir, et que, soit par ung boult ou aultre, ilz susciteront trouble pardeça; qu'ilz jugent ce pouvoir faire, pour estre en traicté et pratiques avec les Vénitiens, pour estre aidé d'eulx, aians à cucur ladicte allience aultant que les François ou plus; aiant avis de bon lieu que lesdits Vénitiens lui donneront secours; et d'avantaige les François prenguent espoir que les princes de la Germanie colliguez ne gousteront ce mariage, et craindront que la force de Vostre Majesté estant redoublée par icelui, ne se convertisse contre eulx, si les François font paix. Et jà public l'on pardeça que lesdits princes ont concludz, par ensemble, qu'ilz ne souffriront que S. A. passe par la Germanie. Et pour mieulx enchémener leurs desseings et menées, ilz ont procurez envers eulx qui ont contrarié l'allience de S. A. de persuader à ladicte Dame faire venir pardeça le cardinal Polo, non comme légat, ains comme prince, soubz prétexte qu'il seroit honorable qu'elle fut espousée par la main dudit cardinal, pour estre personnaige de grande preudhommie, de son sang et de grande auctorité; espérant qu'il pourra empescher la perfection du mariage, pour le respect de Cortenai; qu'il embrassera le gouvernement des affaires et dechassera Paget de son crédit; et que si ledit cardinal ne peult empescher ledit mariage, il pourra occasionner le roïaulme à troubles par sa commission de légat, et par la chaleur dont il voudra user pour restabliir incontinent l'auctorité du Pape et obédience de l'Esglise. Et tellement ont poursuit ceci, que ladicte Dame me manda, le lendemain de Noël, pour aller devers elle, et me dit qu'elle avoit entendu que ledit cardinal viendroit devers elle, selon qu'elle voudroit comme légat ou privé, et que, selon ce, elle désiroit le mander pour estre espousée de sa main; que comme subgect du roïaulme, elle ne lui sçauroit refuser l'entrée au roïaulme, et que je le deusse escripre à Vostre Majesté. A laquelle je respondis que ledit cardinal n'estoit encore presbtre et n'avoit chanté messe, et qu'il ne la sçauroit espouser; aussi qu'il avoit commission de la paix que lui estoit recommandée; et que je doubtois sa venue fut cause de quelque émotion ou trouble; et qu'elle pouroit prendre l'advis de son conseil pour peser le surplus. Surquoy, elle dit qu'elle estoit estonnée de ce que Vothon escripvoit que ledit cardinal avoit asseuré les François qu'elle ne se mariroit à A. S., pour ce que jamais ledit cardinal ne lui en fit parler; et ausi ne lui en a elle jamais communiqué auleune chose. Sur quoi, je lui dis que, s'il avoit commencé sa commission de paix par ce bout, le progrès ne seroit jà bon. Et à ce que j'entens, elle avoit jà accordé et dit aux hommes dudit cardinal, qu'il envoie d'heure à autre pardeça, que ledit cardinal pouroit venir, comme prince, en ce roïaulme. Et enfonceant le plus curicusement qu'il m'a esté possible ceste matière, j'ai entendu que ung gentilhomme, nommé Jean Ally, qui a accès devers elle, a mené ceste pratique; et que le contrerolleur, Walgrave, Ingelfelde, Sudval et autres, qui ont tenu le parti de Cortenai en la poursuite du mariage, ont inventé et procuré la venue dudit cardinal, veans estre hors de crédit pour desaccréditer Paget et rentrer en la grâce de la Royne, laquelle a prins en disgrâce le contrerolleur puis peu de jours ença, tant pour ung office qu'il a voulu avoir et prendre de son auctorité, sans le demander, que pour la fierté dont il est; m'ayant dit ledit contrerolleur qu'il vouloit demander son congé pour se retirer avec Walgrave; et pour oster tout scrupule à ceulx du conseil, et qu'ilz n'eussent occasion de discourir sur mon allée à Richemont, je dis à ladicte Dame qu'il seroit bon qu'elle manda les principaulx de son conseil, et que je prendrois occa-

sion pour fonder ma venue devers elle sur deux poinetz : l'ung, pour l'advertir de l'arrivée des Sgr^s ambassadeurs à Calaix, l'autre pour, suivant ce que par eidevant Vostre Majesté m'a escript, lui dire que, entendant que les François désiroient qu'elle arbitra ès choses de la paix, Vostre Majesté m'avoit commendé lui déclairer que, pourveu les François recongneussent et rangent à la raison, Vostre Majesté s'accommodera à toutes choses, qui seront pour le bien publicque de la Chrestienté, et tant plus volontier, pour lui estre l'arbitre tant agréable. Ce qu'elle treuva bon; et fit venir le chancelier Arondel, Pieter et Paget, en présence desquelz je déclaira ce que dessus. Ainsi je excusa mon allée en Court. Et m'a semblé, Sire, que le pourparlement de paix, et bruit que s'en esliève pardeça, ne peult nuire, sinon servir pour retirer des practiques [de] plusieurs qui auroient volonté de maligner. Car oires qu'il soit difficile de traicter ladiete paix pour les grandes difficultés que se retreuvent, et quant il n'y auroit aultre occasion sinon que le Vénitien ne le désire, et se craigne de veoir altération entre Vostre Majesté et ledit roi, si est ce l'opinion pourra plustôt aider que nuire, par laquelle le desscing que Vostre Majesté tient à ses affaires ne sera changé ou retardé. Et jà discours l'on que l'on pouroit finir les querelles par le mariage du Sgr^r Infante d'Espagne ¹ avec la fille aînée dudit Roi ², cédant aux deux et pour leurs hoirs réciproquement les droits que Vostre Majesté et le roi de France prétendent à la duché de Milan, sans tumber en aultre ultérieure dispute; item que le mariage du Sgr^r duc de Savoie ³ avec madame Marguerite, seur dudit roi de France, restituer entièrement ledit Sgr^r duc; item par le mariage du Sgr^r duc de Lorraine avec la fille mesnée de France éviter toutes contentions et mutations de ce costel là; et que ce sont instrumens apparans de ladiete paix. Et que jàçois que Vostre Majesté ait moïen souldoier la guerre, si est, ce, considérant l'estat de la religion, de la Germanie, l'affection des particuliers, d'Italie, l'age et disposition de Vostre Majesté, qu'est le principal poinet, l'advenement de S. A. et establissement du règne à advenir, présupposant que, entrant en paix, l'on pensera à l'infidélité des François et à tous apprestz et provision de guerre, l'on discours la paix ne sera hors de saison pour Vostre Majesté, combien que autres discourent que si, par ladiete alliance, l'on pouvoit esmouvoir les Anglois pour, du costel de la Normandie, faire emprinsc, Vostre Majesté pouroit advantaiger ses affaires; qu'est conseil difficile de mettre en exécution, pour ce qu'il n'y a finance de pardeça; et que du costel d'Escosse l'on pouroit cependant entrer en ce roïaulme; me remettant à ce qu'il plaira à Vostre Magesté en arbitrer.

Ung François nommé Berteville, que le roi de France a sollicité faire dechasser de ce roïaulme, m'a adverti que, s'il plaisoit à Vostre Majesté faire emprise du costel de la Normandie, il fera tel service à Vostre Majesté qu'elle aura occasion de soi contenter pour congnostre le païs et sçavoir le moïen; assheurant Vostre Majesté qu'il est personnaige, duquel l'on se pouroit confier et servir. Car les ambassadeurs de France pardeça l'ont fait demeurer en prison trois ans entiers. En, sans le comte de Penebroc, il estoit en danger de sa vie.

¹ Don Carlos, fils de Philippe II.

² Élisabeth, fille de Henri II, née le 13 août 1548, devenue plus tard, 1558, la femme de Philippe II.

³ Emmanuel-Philibert, duc de Savoie.

L'on a parlé pardeçà que le Pape soit esté fort malade et en danger de mort.

Sire, partant de Richemont, comme j'entendis que l'ambassadeur de France avoit demandé audience pour le jour de feste S^t Jean Évangéliste, je laissa un homme audit Richemont pour sçavoir ce que négocieroit ledit ambassadeur. Et me raporta, par escript de la part de ladicte Dame, l'escript que va avec cestes; par lequel Vostre Majesté congnoistra la fin qu'ilz tiennent pour eulx assheurer contre ceste alliance; les propos de paix qu'il a tenu à Paget, et ce que ledit Paget me respond touchant le chevalier Bernardi. Sur quoi je ne ferai plus long escrips pour estre de chemin avec les Sg^{rs} ambassadeurs.

Quant aux lettres qu'il a pleu à Vostre Majesté m'escrire du 24^e de ce mois, j'ai, par mes précédentes, satisfait au premier article. Et est du tout desgoutée la Roine du mariage de Cortenai, encore plus Paget, pour avoir entendu que la noblesse ne le désire, signamment que le chancelier conseille à Cortenai de plustôt espouser la plus vile d'Angleterre, que ladicte Élisabeth. Néanmoins ladicte Dame continue la dissimulation requise et propre pour la saison.

Quant au second poinct, ladicte Dame ne sera surprinse pour faulte de préadvertissement, pour ce que, de jour à autre, de mon costel je travaille ce qu'il m'est possible, et Paget de l'autre, qui a des bons espies. Et l'ai adverti aujourd'hui comme l'on estoit après Cortenai pour le persuader d'entrer en pratique pour se saisir de la Tour de Londres. Et quant à faire retirer les estrangers, après en avoir communiqué avec aucuns du conseil, ilz me respondent qu'il ne conviendroit maintenant faire l'édit, pour ce qu'il préjudicieroit à la matière du mariage estranger.

Au troisième poinct, Vostre Majesté peult congnoistre, par mes lettres, que je fais tout le possible pour descouvrir les humeurs de pardeça. Et espère que s'il y a apparence de mutation ou trouble sur la venue de S. A., que l'on la descouvrira pour y remédier comme il convient. Et seroit très à propos eslargir quelque argent ça et là, pour gagner ceulx qui pourront nuire et préjudicier, dont je tiendrai propos auxdits Sg^{rs} ambassadeurs pour y adviser. Et mesme si Vostre Majesté treuvoit bon se servir d'aucuns de la noblesse et gens de guerre de pardeça l'esté prochain, qui sont sollicitans après moi pour sçavoir l'intention de Vostre Majesté, outre ce que l'on repurgeroit le roiaulme de plusieurs raffians¹ et gens desbauchez (qui sont promptz à mutinerie), l'on gagneroit le cueur de beaucoup de gentilzhommes. Signamment Guillaume Pelhain, dont la royne d'Hongrie a bonne congnoissance, m'a dit qu'il leveroit gens de chevaulx et de pied, entre lesquelz il y auroit cinquante ou soisente gentilzhommes.

Quant au poinct pour descouvrir ce que peuvent faire les François, j'ai plusieurs particuliers qui vont en France, lesquelz pour non avoir occasion de suivre la Court et pour n'estre rusez ne font rapport, sinon communs; néanmoins j'espère trouver moien d'avoir gens d'entendement qui pourront faire bons offices et dont je informerai Vostre Majesté de temps à autre.

Je ferai entendre à la Roine la diligence que Vostre Majesté recommande pour la dispence,

¹ *Raffians*, pour *rafahans*, insatiables, affamés.

aiant toujours dit à ladicte Dame que Vostre Majesté feroit passer S. A. le plustôt qu'il seroit possible, et pour ce que tant par son ambassadeur Maçon que par autres advis l'on lui a dit que Vostre Majesté faisoit apprester la flotte, et que les Sg^{rs} de Bevres et de Boussu devoient aller audevant de S. A., signamment ce que concerne la requeste de Steurly dont respondrai à Vostre Majesté.

Le cardinal Polo est pourveu de l'archevesché de Canturbery, s'il la veult accepter.

Jusques à maintenant l'on n'a entendu contradiction sur le statuts concluz par le Parlement tant sur la religion que autre police. Et se célèbre la messe par tout le pays, hormi quelque burgades, qui se rendent difficilles, s'excusans sur la démolition des autelz et perdition des ornemens, non sur rebellion ou désobéissance.

Si le pouvoir de S. A. estoit arrivé, lesdits Sg^{rs} ambassadeurs pouroient tant plustôt satisfaire à la commission de Vostre Majesté, tenant pour certain que le courier Valletto, qui s'embarqua le 18 de ce mois à Plémone¹, est en Espagne, il y a huit jours passez, s'il n'a eu rencontre d'ennemis, pour avoir eu le vent en pope.

Atant, Sire, je prie le Créateur donner à Vostre Majesté l'accomplissement de ses très haultz et très nobles désirs.

De Staunborgne, ce 29^e de décembre 1555.

SIMON RENARD.

P. S. — Le conseil de ladicte Dame propose d'envoier dix pilotes en Espagne pour conduire S. A., pour estre bien expérimentez.

(En copie dans le registre intitulé: *Correspondance de Charles-Quint et de l'évêque d'Arras avec les ambassadeurs de l'Empereur en Angleterre, 1555-1554, 2^e partie, folio 484.*)

CXXIV

Le connétable de France à de Noailles, ambassadeur français en Angleterre.

30 décembre 1555.

Projet de mariage entre le prince de Piémont et Élisabeth. L'ambassadeur doit arrêter cette négociation.

(VERTOT, t. III, p. 4.)

¹ Plymouth.

CXXV

*De Noailles, ambassadeur français en Angleterre,
au connétable de France.*

51 décembre 1553.

La Reine d'Angleterre ne veut pas renouveler les anciens traités avec la France, de peur de prendre des engagements contraires à l'inclination qu'elle a pour la maison d'Autriche.

(VERTOT, t. III. p. 4.)

CXXVI

Le docteur Wotton, ambassadeur anglais en France, à William Peter.

Paris, 26 janvier 1554 (n. st.).

Considérations sur l'affinité entre la Reine d'Angleterre et le prince d'Espagne. Mention de quelques clauses du traité de mariage. L'empereur demande des sûretés en faveur de son fils, pendant son séjour en Angleterre.

(TYTLER, *l. c.*, t. II, p. 283.)

CXXVII

M. de Selve, ambassadeur français à Venise, à son souverain.

Venise, 2 janvier 1554.

L'Empereur a fait remettre aux seigneurs de Venise des lettres annonçant le mariage de son fils avec la Reine. Mésintelligence entre Charles-Quint et le Roi des Romains.

(CHARRIÈRE, *l. c.*, p. 294.)

CXXVIII

De Noailles, ambassadeur français en Angleterre, à la Reine d'Écosse.

3 janvier 1554 (n. st.).

Les ambassadeurs de l'Empereur viennent de conclure ouvertement ce qu'ils avaient négocié secrètement à propos du mariage de la Reine d'Angleterre avec le prince d'Espagne.

(VERTOT, *l. c.*, t. III, p. 12.)

CXXIX

Plein pouvoir donné par Philippe, prince d'Espagne, à ses procureurs, pour traiter de son mariage avec Marie, Reine d'Angleterre.

Valladolid, 5 janvier 1554.

Philippus, Dei gratia Princeps Hispaniarum, Archidux Austriæ, Dux Burgundiæ, Lotharingiæ, Brabantæ, etc. Tenore præsentium recognoscimus, et notum facimus universis: quod cum inter invictissimum ac potentissimum dominum Dominum Carolum quintum, Romanorum imperatorem, regem Hispaniarum, etc., Dominum ac genitorem nostrum observandissimum, et Serenissimam ac potentissimam dominam, Dominam Mariam, Reginam Angliæ, etc., per literas ac oratores certa intercesserit communicatio super matrimonio inter Nos, et dictam Serenissimam Dominam Mariam contrahendo, atque ea non alienum a nostro consortio animum ostenderit: Nos eidem in affectione conjugali respondere desirantes, perspicientes hoc matrimonium nostrum, non solum ad propagationem generis nostri, verum etiam ad augmentum et bonum publicum statuum, regnorum, et dominiorum nostrorum hinc inde convenientissimum esse; Hinc Nos, id ipsum ad optatum, effectum perducere cupientes, confisi de integritate, prudentia ac dexteritate quibus fideles nobis dilecti, generosi, nobiles ac spectabiles: Lamoratus de Egmonda, Princeps Gavriæ, etc.; Carolus comes de Lalaing, baro Scornaci, etc., locum tenens capitanei generalis ac supremus ballivus Annoniæ, equites Aurei Velleris; Joannes de Montmorenci, dominus de Corriers, ballivus comitatus Alosti; Philippus Nigri, præpositus Harlebecensis, cancellarius dicti ordinis Velleris aurei; et Simon Renard, locum tenens ballivatus d'Amon, supplicum libellorum magister, et orator, omnes consilarii præfati invictissimi Domini Genitoris nostri, præditi sunt, eosdem vel duos, seu unum eorum, qui melius infrascriptis vacare, et perso-

naliter interesse poterunt, fecimus, constituimus, et ordinavimus, ac præsentium litterarum tenore facimus, constituimus et ordinamus, nostros veros, indubitatos et irrevocabiles procuratores, et oratores, ad nostro nomine tractandum, concordandum et concludendum cum dicta Serenissima Regina, ejusve consiliariis et procuratoribus, super capitulis dicti matrimonii, dependentiis, et circumstantiis ejusdem; ac etiam ipsum matrimonium, et vera sponsalia per verba de presenti, cum dicta Domina Maria, nostro nomine contrahendum, et ad conveniendum de dote dotalitioque, nec non successione liberorum inde nascendorum, aliaque omnia tractandum quæ ad securitatem et bonorum regnorum et dominiorum utrinque atque ad conservationem statuum nostrorum et dictæ Serenissimæ Reginæ expedire videbuntur; nec non etiam ad ratificandum quæcunque nostro nomine, per dictum invictissimum Dominum Genitorem nostrum, ejusve oratores, consiliarios et procuratores tractata, conclusa et promissa erunt; nec non promittendum, Nos omnia acta et conclusa, tam præfatæ Cæsareæ Majestatis Domini ac patris nostri colendissimi, quam nostro nomine, quatenus ex abundanti opus erit ratificaturos, superque prædictis quodlibet licitum juramentum, in animam nostram et nostro nomine præstandum et subeundum, bona etiam nostra quæcumque si expedierit obligandum et hypothecandum, et generaliter ad omnia et singula, in premissis et circa ea dicendum, et agendum quæ nosmet dicere, et agere possemus, si præmissis personaliter interessemus; etiam si talia forent, quæ mandatum requirerent magis speciale: dantes, et concedentes, eisdem plenam, amplam, ac liberam potestatem, cum pleno amplo ac libero mandato, in omnibus et singulis antedictis; promittentesque nos ratum et gratum habituros quidquid per dictos nostros Oratores et procuratores aut duos vel unum ex eis in predictis, et circa ea actum et gestum fuerit, etiam si talia forent quæ mandatum requirerent magis speciale, quam præsentibus est expressum. Quæ omnia hic intelligi, et pro expressis haberi volumus, non secus ac si de verbo ad verbum hic adscripta essent. In quorum omnium et singulorum fidem et testimonium, his presentibus litteris, manu nostra signatis, sigillum nostrum apponi fecimus. Datum in oppido Vallisoleti, die quinto mensis januarii, anno a Nativitate Domini millesimo quingentesimo quinquagesimo quarto. Presentibus ibidem pro testibus: Don Fernando Alvarez de Toledo, duce Albæ, marchione Cauriæ, æconomus majori et consiliario status Cæsareæ Majestatis ejusque capitaneo generali; et Roderico Gomez de Sylva, somelerio corporis præfati Serenissimi Principis; ac licentiate Francisco de Menhaca, consiliario regio, ad premissa vocatis.

(Signatum) PHILIPPUS.

Et quia ego Joannes Vargas de Molina, S. Cæs. ac Catho^m Mag^{us} consiliarius et secret. ac pu^{cus} autoritate regia notarius, his omnibus interfui, ideo hoc mandati instrumentum confecci, signavi et subscripsi, in fidem præmissorum.

(Signatum) JOANNES VARGAS DE MOLINA,

Secret^{us} ac public^{us} not^{us}.

(Original sur parchemin, dans la *Correspondance de Renard*, t. III, fol. 106, Bibliothèque de Besançon.)

CXXX

*Philippe, prince d'Espagne, à Simon Renard, ambassadeur
de l'Empereur en Angleterre.*

Valladolid, 7 janvier 1554.

La marche des affaires de son mariage avec la Reine lui fait plaisir. Il en approuve le traité.

(*Papiers de Granvelle*, t. IV, p. 177.)

CXXXI

*Le même aux personnes chargées de traiter de son mariage avec Marie,
Reine d'Angleterre.*

Valladolid, 7 janvier 1554.

EL PRINCIPE,

Illi, spectabiles, nobiles fideles syncere dilecti. Por cartas del Emperador, mi señor, he entendido la election, que ha hecho de vuestras personas para yra entender en lo de mi matrimonio, que se tracta con la S^{ma} Reyna de Inglaterra, de que havemos holgado mucho por que sabemos con la prudencia affiçion y buena manera que lo tractareis, y como cosa que tanto importa y desseays el servicio de Su Mog^d y nuestro, y el accrescentamiento de nuestras cosas, y correspondiendo à la voluntad que Su M^d y yo os tenemos, y assy holgare de saber de vuestra llegada a esse reyno, y de lo que huvieredes fecho en el negoçio, el qual speramos que se acabara plaziendo a N^o Señor, como se dessea pues sera para servicio suyo y bien de la Christiandad, rogamos os mucho nos aviseis muy particularmente de todo ello que entre tanto he mandado que con gran diligencia se adereçe aca lo neçessario para mi partida y embarcaçion, en que no se perdera hora de tiempo, como mas particularmente lo scrivo a l'embaxador Simon Reynart a quien me remito, que en ello reçibire mucho contentamiento, y sed çiertos que del servicio que en esto me hazeis terne la memoria que es razon

para os favoresçer y hazer merced, en lo que se offresciere como vuestras personas y servicios lo merescen.

De Valladolid VII de Enero, 1654.

(Sig.) Yo EL PRINCIPE, (Contrasig.) VARGAS.

(A tergo) Illⁱ sp^{bus} fid. syncere nobis dilectis Principi Gavriæ, ac comiti de Lalaing, equitibus aurei velleris, et Joanni de Montmorenci D. de Corrière. ac cancellario Philippo Nigro, consiliariis et oratoribus Cæsareis in regno Angliæ.

(Correspondance de Simon Renard, t. III, fol. 109, Bibliothèque de Besançon.)

CXXXII

Les ambassadeurs de l'Empereur en Angleterre, à leur souverain.

Londres, 7 janvier 1554.

Sire, pour exploiter nostre charge, selon le commendement de Vostre Majesté, nous sommes arrivez le second de ce mois auprès de la Cour de ceste ville, où trouvismes beaucoup de grands et nobles personnaiges, nous y attendans; lesquelz nous receurent, à la contemplation de Vostre Majesté, en grand honneur. Et à l'entrée de la ville trouvismes le comte d'Anchier Courtenai ¹, lequel venoit audevant de nous, et plusieurs autres comtes et seigneurs, nous faisons tous bon visaige. Mesmes y avoit grande affluence de populaire, qui, à nostre advis, se resjouissoit de nostre venue. Et estans descenduz, vindrent vers nous pour nous saluer ceulx du conseil de ceste Roine, sauf le chancellier, lesquelz s'offrirent à nous faire tous plaisirs et amitié. Quelque petite espace après, envoiasmes deux gentilzhommes vers ledit chancellier pour sçavoir quand il plairoit à la Royne que lui vinsions baiser les mains, et nous donner audience. Auxquelz fust respondu que le jour ensuivant, à deux heures de l'apresdisner, Sa Majesté nous oiroit. Parquoi nous tenismes prestz. Et vindrent plusieurs Sg^{rs} de la Court et du conseil, qui nous accompagnèrent pour y aller. Et après avoir présenté les lettres de Vostre Majesté, ses très cordialles récommandations et la réquisition solempnelle du mariage de l'Altèze de Monseigneur nostre prince et de sa Réginale Majesté, nous déclarasmes, par l'advis de moi lieutenant d'Amont, en briefz motz, la sincérité dont en toutes ses actions, signanment en ceste affaire d'alliance, Vostre Majesté avoit usé et usoit, l'occasion

¹ Édouard Courtenay, comte de Devon ou Devonshire.

que l'avoit meü à mettre en termes ladicte alliance, qu'estoit pour le bien de toute la Chrestienté, confirmation et corroboration des anciennes alliances, amitié et confédération aiant toujours esté entre les païs de Vostredicte Majesté et cestui d'Angleterre, et pour le repos, quiétude et tranquillité des roïaulme, païs et subjectz, d'une part et d'autre; concluant, veu que les articles du traicté de mariage avoient esté veuz, examinez, pesez et résoluz, il ne restoit que rediger par escrit, et le passer, il pleut à Sadicte Majesté s'accommoder et par effect tesmoigner la bonne volonté qu'elle avoit toujours démontré à Vostredicte Majesté; mettant fin audit affaire, et que avions amplissime pouvoir et mandat espécial, pour, avec elle ou sondit conseil, conclure et passer ladicte alliance, dont férions exhibition quand il lui plairoit. A quoi elle, aiant leu lesdites lettres de Vostredicte Majesté, et demandé de Vostre portement, et santé, des Roynes, et de la duchesse de Lorraine, elle dit que ce n'estoit l'affaire d'une femme de parler de son mariage ou en traicter, et qu'elle ne s'en sçauroit mesler, ains commectroit ceulx de sondit conseil pour traicter avec nous, et garder le droict de son roïaulme, lequel avoit espousé, monstrant l'anneau de son doigt, que l'évesque de Wincestre lui avoit baillié le jour de sa coronation; répétant seconde fois l'obligation qu'elle avoit à sondit réaulme, et qu'elle avoit bien mercier Vostre Majesté; car l'alliance estoit fort honorable. Ce entendu, la merciames, alléguans que l'intention de Vostre Majesté n'estoit préjudicier à sondit roïaulme en chose qui fust, ains le favoriser et assister, selon que jusques ores avoit fait. Et aians prins congé d'elle, nous rentrames en une chambre à part, avecq le dit conseil, où jointement prisms jusques au lendemain à l'après diner à deux heures nous trouver en Court vers eulx, et communiquer nostredit pouvoir, et lire lesdits articles accordez et résoluz et les arrester. Et délivrames nos lettres particulières audit chancelier et autres dudit conseil, en l'absence de ladicte Dame, les merchiant du bon office qu'ilz avoient jusques ores fait pour cedicte alliance, et qu'ilz feroient encoires, dont Vostredicte Majesté et S. A. entendoient avoir souvenence.

Audit quatriesme jour et heure, nous vindrent quérir grand nombre de gentilzhommes et Sg^{rs} d'ici, mesme le dit Cortenai et nous conduisent jusques en la Court, où trouvimes le dit évesque chancelier, accompagné du grand trésorier, conte d'Arondel, le privé seel, l'admiral, Paiget, Pieter ¹, et plusieurs autres dudit conseil, jusques environ quatorze ou quinze. Et aians en brief repris la cause de nostre assemblée, baillames audit chancelier nostredict plain pouvoir, lequel il leut tout en long, et sembla suffisant, et lui en baillames copie; requérans de leur coustel faire semblable exhibition de leur pouvoir. A quoy nous respondist que, le jour précédent, avions ouy la Royme dire qu'elle commectroit sondit conseil pour traicter avecq nous. Ce qu'ilz estoient prestz faire, et qu'ilz nous exhiberoient le dit pouvoir quand viendrons au parfaict de nostre capitulacion; requérans que passissions outre à la lecture desdits articles. Et pour non mectre la chose en longueur, fusmes de ce contens, attendu mesme la présence de ladicte Royme, laquelle porroit promptement ratifier leur besongne; et fimes lecture desdits articles. Et estant le premier article leu, jeelui chancelier dit que, en substance, nous estions bien d'accord, mais qu'ilz penseroient jusques lendemain, à ce qu'il se polroit

¹ V. au sujet de ces personnages plus haut p. 224.

ajouter pour plus grande liquidation et seurté de l'affaire, et en feist en son langaise anglois déclaration aux aultres dudit conseil, n'entendant latin. La mesme responce fist il au second et troisième articles, parlant de la succession des enfants qui proviendront de ce mariage, et de l'alliance des païs. Et quand se vint aux points particuliers que son S. A. debvra jurer avant la solempnisation dudit mariage, il demanda s'ilz ne seroient insérez audit traicté. A quoi fust respondu qu'il avoit esté advisé, pour certaines considérations, que ce seroit traicté à part, non compris et rien n'ayant de commun avec cestui d'alliance. Ce nonobstant sembla vouloir persister, alléguant que, par ledit article de ladicte alliance, estoit dit que lesdits roiaulmes et païs s'aideroient l'un l'autre. Par où l'on polroit estimer, si ledit article n'estoit plus liquide, qu'ilz debvroient entrer en guerre avec Vostre Majesté contre France, que n'estoit leur intention; disant finalement que lendemain, cinquième jour à deux heures après midi, se trouveroient vers nous, et nous déclareroient plus amplement leur intention; adjoustant toujours, quant à la substance, qu'ilz ne mucroient ni changeroient rien, car estions d'accord, ains seulement entendoient liquider et esclaircir l'affaire, et les seuretez nécessaires. Et moi, lieutenant d'Amont, avois auparavant par bon moïen recouvré la minute du povoir qu'ilz auront de ceste Roïne, que nous a en partie munie de ce que debvrons respondre; dont copie s'en va avecq cestes; par laquelle Vostre Majesté entendra ce qu'ilz désirent pour leur seurté, et entendent d'avoir l'agrération des Estatz.

Ledit 5^{me} jour, ceulx dudit conseil se sont trouvez vers nous, et avons, paresemble, resolu lesdits articles, auxquelz ilz ont désiré estre adjousté quelque petite chose, en rien changeant la substance du traictié, selon que Vostre Majesté cognoistra par la pièce ici jointe. Et considérant qu'il n'y avoit matière de débattre, et veuillans satisfaire à l'intention de Vostredicte Majesté, ainsi pour accellerer l'affaire, avons passé lesdits changements à nostre jugement peu ou rien importens, sinon en l'article commençant finaliter, où il y a, *juxta vim, formam et effectum*, aiant pesé l'advenir. Enfin oultre la substance desdits articles, ilz nous firent recherche de deux difficultez, à savoir que, pour faciliter le paiement du douaire de ladicte Dame, si le cas en advenoit, ilz désiroient que voulsissions penser à quelque bon expédient, et qu'il leur sembloit qu'il seroit bien d'avoir assignation pour contractation de marchans, ou banque, veu que Vostre Majesté et S. A. estes de difficile convention. Le second poinet estoit, qu'ilz voudroient, par dessus le traictié et confirmation d'icelui, que fera Vostredicte Majesté icelle, par instrument à part, fist une ratification, et répétast la disposition des roiaulmes et païs par manière de partaige, conforme audit traictié, le faisant agréer par Son Altéze, et les Estatz des Pays-Bas. A quoi avons respondu, que la promesse, que Vostre Majesté fera, et sa confirmation pardessus ce que povons présentement contracter en vertu de nostre povoir, estoit par trop plus efficace et suffisante que une banque, ou marchans. Et de ce ilz se devoient bien contenter, actendue mesmement que ledit traictié achevé et confirmé, il se fera particulier assignal des pièces qui se bailleront en douaire, selon que l'on est accoustumé de faire en tous mariages de princes. Et aussi en usa l'on en cestui de feu Madame Marguerite d'Angleterre, jadis femme de feu de très louable mémoire le duc Charles de Bourgogne ¹.

¹ V. le traité dans DUMONT, *Corps dipl.*, t. III, part. I, p. 372.

Quant à la disposition que Vostre Majesté feroit à part, et ratification des Estatz, disions n'en estre besoing. Car ledit traictié et ratification avantdits ilz auroient l'effect dudit instrument, et ne devoient faire doubte de la succession. Car Vostre Majesté, par la coustume des Païs-Bas, peult de consentement de son apparent héritier, disposer desdits païs, comme bon lui semble. Ce qu'il fait par ledit traictié, ratification et consécutivement se fera par l'agrération de S. A., joint que c'estoit chose nouvelle, dont n'avions charge, et dont jusques ores ilz n'avoient fait mention ès communications passées; que si Vostredicte Majesté en eust eu quelque advertence, elle nous eut donné quelque instruction. Et sur ce poinct nostre assemblée se rompit. Toutesfois aucuns d'entre nous avons parlé audit chancelier et millord Paiget, les prians qu'ilz ne voulsissent préférer la seureté des marchans à la promesse : asseurance, foi et serement de Vostredicte Majesté estant beaucoup plus seures que marchans faisans souvent banqueroute; lesquelz dirent d'y penser et faire leur mieulx. Dismes d'avantaige que désirions fort que ledit traictié se passit absolument sans plus de délai, cependant que les choses sont en bon train, sans faire mention dudit instrument, partage, ou agrération des Estatz des Pays-Bas, veu que serions contens adjoûter en la conclusion que Vostre Majesté promettrait ratifier icelui traictié, avec toutes les seuretez et hipotecques nécessaires et convenables. Ce que leur devoit souffrir; dont ilz nous ont donné quelque bon espoir. Et peult sembler, Sire, soubz toute bénigne supportation, qu'il n'est hors de propos de demander que ledit traictié soit agréé par lesdits Estatz. Parquoi, afin d'asseurer ladicte allience sans plus la retarder, sommes intentionnés, à l'aide de Dieu, en brief faire l'arrest et passément dudit traictié pour l'envoier à Vostredicte Majesté, et l'informer du surplus de ce que aura esté fait. Et espérons en brief avoir fait, si avions le pover de S. A., pour contracter par motz de présent. En deffaulte duquel ne pourons faire chose vallable, encore que ladicte Dame voulsist contracter avecq nous, par lesdits motz de présent, actendu que à ce ne sommes qualifiés. Dont, pour bon respect, advertissons Vostredicte Majesté, afin qu'elle hatte tant ledit pover que Sadicte Altéze, dont la venue est très fort désirée, nous advertissant de ce que devons faire, nostredict traictié passé.

Le jour des Rois Sa Majesté nous fist dire que venissions ouïr le service en la chapelle de sa Court, et disner avec elle. Ce que fismes, où fusmes fort honorablement traictés. Et comme nous estions environ à la fin du disner, l'admiral d'Angleterre, aiant disné en une prochaine chambre, se mist debout devant elle, et la voiant pensive, lui tint quelque propos en anglois, et icelui fini, retourna vers nous, demandant si voulions sçavoir ce qu'il avoit dit. Et combien que Sa Majesté l'eust volontiers empesché de le nous interpréter, toutesfois il passa outre, et dit, qu'il avoit souhaidié S. A. auprès d'elle assis, pour remplir ceste place, montrant au droict costel de Sadicte Majesté, pour l'oster de pensement et mélancolie; dont elle se rougit, demandant pourquoi il disoit cela. A quoi fist responce, qu'il sçavoit bien qu'elle n'en estoit mari, et l'ouiant volontiers; dont Sadicte Majesté et la compaignie se mist à rire, et furent les propos prins de fort bonne part.

Ledit admiral, Sire, est personnage de grande auctorité en ce roiaulme, bien apparenté et bien volu de plusieurs, et homme de service, lequel, depuis Calaix jusques ici, ne nous a abandonné ung pas, et très bien assisté, et mérite bien d'estre respecté et recognu; si sont

plusieurs, comme ledit chancelier, Paget, le contrerolcur, et aucuns autres. Vostredicte Majesté avoit escript à moi lieutenant d'Amont, que à nous autres ambassadeurs, en nostre instruction, elle répétroit ce que touchant ce point aurions à faire; ce qu'est obmis. Et fust toujours esté très nécessaire pour captiver la bënëvolence et gagner ceulx qu'il conviendroit, et que S. A. à sa venue fust mieulx et de millicure affection reehutte, veu que ce peuple est fort fondé sur telz présens. A cause de quoi, s'il plaisoit à Vostredicte Majesté envoyer quelque bonne somme, nous le repartirions, selon que pour le plus grand service d'icelle et de S. A. voirrions convenir, et que Vostredicte Majesté a de nous la confidence.

Nous despeschames vers Vostre Majesté doiz Douvrez, ne sçachans s'elle aura rechut noz lettres.

Si Vostre Majesté avoit quelques nouvelles de la dispence de Rome, nous pourions adviser ce que sçaurions faire attendant le pover de S. A.

Sire, après nous avoir plus que très humblement recommandé à Vostredicte Majesté, nous prions nostre Créateur lui donner longue vie.

De Londres, ce 7^e janvier 1554.

L'AMORAL D'EGMONT, DE LALAING, DE MONTMORENCY,
PHILIPPE NIGRY ET SIMON RENARD.

(En copie dans le registre intitulé : *Correspondance de Charles-Quint et de l'évêque d'Arras avec les ambassadeurs de l'Empereur en Angleterre, 1553-1554.* 2^e partie, folio 491.)

CXXXIII

Le comte d'Egmont au prince Philippe.

Londres, 7 janvier 1554.

Il fait connaitre au Prince ce qui s'est passé à propos de son mariage. Le peuple n'est pas encore fixé. Le prince devrait presser son arrivée en Angleterre.

(*Documentos inéditos*, t. III, p. 448.)

CXXXIV

M. De Selve, ambassadeur français à Venise, à son souverain.

Venise, 8 janvier 1554.

L'ambassadeur de l'Empereur a donné des fêtes à propos du mariage du Prince. Sommaire des principaux articles du traité de mariage.

(CHARRIÈRE, *l. c.*, p. 296.)

CXXXV

Le connétable de France à de Noailles, ambassadeur français en Angleterre.

9 janvier 1554 (n. st.).

L'ambassadeur de la Reine d'Angleterre le presse de connaître les intentions du Roi au sujet de la paix qu'elle veut ménager entre la France et l'Empereur.

(VERTOT, *l. c.*, t. III, p. 6.)

CXXXVI

Le docteur Wotton, ambassadeur anglais en France, au Conseil de la Reine Marie.

Melun, 9 janvier 1554.

Compte rendu des négociations qu'il a entreprises à la Cour de France en vue de rétablir, selon les recommandations de la Reine, la paix entre l'Empereur et le Roi de France.

(*State papers*, *l. c.*, p. 46. Analyse.)

CXXXVII

*Les ambassadeurs de l'Empereur en Angleterre à leur souverain.*Londres, 12^e janvier 1554.

Sire, nous fusmes le 8 de ce mois appelez au disner, au logis de M^r de Wincestre, grand chancelier d'ici, avecq tout le conseil de ceste Royne, et grand nombre des comtes, S^{rs} et autres notables personnaiges, où fumes fort honorablement et grandement receuz, et traitez, et ledit chancelier et conseil, pour prendre résolution absolue sur les articles de l'alliance de Mg^r nostre Prince et de ladiete Dame Royne, que leur avions le jour précédent envoiés mis au net, comme entendions que passer se deussent. Et finalement, en adjoustant si peu de chose, que rien si emporte, nous accordames tous lesdits articles, et fut conclut qu'ilz se mettroient en parchemin avec insertion des povoirs d'une part et d'autre pour les passer, signer et seller. Ce que, moïennant l'aide de Dieu, après quelques aultres petites difficultez par eulx proposées et par nous solues, ce jourd'hui s'est fait, le tout, comme espérons, selon l'intention de Vostre Majesté, en bonne forme et avecq seureté convenable, que envoions par hommes exprès, afin que à Vostrediete Majesté plaise interposer sa ratification, et la nous envoyer pour recouvrer celle de ladiete Dame Royne, laquelle, comme nous ont diet ceulx de son conseil, elle n'est conseillée bailler que S. A. préalablement n'ait baillié la sienne, actendu que c'est aux maris à parler le premier, et non aux femmes. Ce que nous semble fondé en toute honnesteté et conforme à la raison. Et pour aultant qu'en la conclusion dudit traictié est expressement capitulé que Vostre Majesté, en parole d'Empereur et prince, solempnellement promettrait pour soi et ses successeurs entretenir et garder ledit traictié, sans contravention auleune, ils nous ont demandé si l'ambassadeur rendant vers Vostrediete Majesté ne seroit présent à la prestation dudit serment. A quoi avons respondu que si, comme serons présens au serment et ratification que ladiete Dame Royne fera, et l'accepterons au nom de Vostrediete Majesté et Son Altèze.

Sire, combien que le vent ait quelques jours esté bon pour avoir nouvelles d'Espagne, toutesfois jusques ores n'en avons eu auleunes, combien toutesfois seroit plus que nécessaire que eussions le povoir espécial pour contracter les espousailles par motz de présent, afin de mettre fin à nostre charge. Ce que ne povons faire, que n'aions ledit povoir; aultrement l'acte seroit nul de droict.

Sire, nous avons trouvé ledit conseil grandement affecté au service de Vostrediete Majesté et de S. A., en sorte qu'ilz ont bien mérité d'estre recongneuz, mesmement ceulx aians traictié avecq nous, qui se sont trouvez si modestes et favorables, que rien plus. Ce que uous semble debvoir mander à Vostrediete Majesté pour nostre debvoir et pour cognoistre les humeurs de pardeçà.

Nous ne servirons de guères plus ici, sans avoir ledit povoir. A cause de que Vostrediete Majesté nous ordonnera s'il lui plait ce que aurons à faire, d'aautant mesme que lesdits du conseil nous ont demandé quand partirions; entendant que, selon le premier article de nostredit traictié, le mariage, par motz de présent, se debvroit contracter en personne ici par Son Altèze. Surquoi il plaira à Vostrediete Majesté nous mander sa volonté, actendu que sommes grand nombre de gens, bien de quatre cens personnes.

Sire, après nous avoir plus que très humblement recommandé à la bonne grâce de Vostre Majesté, nous prions Dieu la garder en santé et prospérité.

De Londres, ce 12 jour de janvier 1554.

L'AMORAL D'EGMONT, DE LALAING, DE MONTMORENCY,
PH. NIGRY ET SIMON RENARD.

(En copie dans le registre intitulé : *Correspondance de Charles-Quint et de l'évêque d'Arras avec les ambassadeurs de l'Empereur en Angleterre, 1553-1554.* — 2^e partie, fol. 495.)

CXXXVIII

*Simon Renard, ambassadeur de l'Empereur en Angleterre,
à son souverain.*

Londres, 15 janvier 1554.

Sire, par les lettres communes, Vostre Majesté entendra comme le traictié et capitulacion de mariage d'entre S. A. et la Royne d'Angleterre fut signé, scellé et delivré, d'une part et d'autre, le 12^e de ce mois, pour procurer la ratification de Vostre Majesté, de Son Altèze et de ladicte Dame; laquelle se treuve conseillée de non ratifier icelui devant Son Altèze, pour le respect et considération que Vostre Majesté peult penser; tellement, Sire, que la commission des S^{rs} ambassadeurs est achevée quant à ce poinct. Et ne reste, sinon la promesse et fiançailles, pour lesquelles lesdits S^{rs} ambassadeurs n'ont povoir spécial de Son Altèze. Et, selon que ladicte Dame me dit, s'ilz se vouloient contenter de la parole qu'elle donneroit, elle la donneroit en telz termes que l'on la sçauroit désirer. Sur quoi il plaira à Vostre Majesté considérer: la constance de ladicte Dame, l'affection qu'elle tient à Vostre Majesté, l'effect du traictié, comme l'on prendra si long séjour d'une telle compagnie sans occasion de négoce, combien il emporte l'on diligente le passaige de Son Altèze, pour estre ladicte Dame en ceste opinion de non se espouser en caresme; certifiens à Vostre Majesté que, s'il estoit possible

qu'il vint devant icelui, la fin de ceste alliance seroit ausi seure et possible que chose qui fut advenue en ce royaume puis l'advènement de ladicte Dame à la couronne. En quoi le temps sert. La venue desdits ambassadeurs a fort remis le peuple et donné grand contentement pour les avoir treuvé, et la noblesse qui les a accompagnés, humains et conversables. En quoi le Sr d'Egmont s'est autant bien accommodé que, par tesmoignage d'autres, Vostre Majesté aura confirmation. La noblesse, pour la plus part, est satisfaite. Tout le conseil est d'accord, et m'a dit le controlleur que, puis trois jours, il avoit fait si bon office pour préparer la venue et consummation de ce mariage sans tumulte, qu'il espère les choses s'enchemineront sans troubles. Et de jour à autre je travaille tout le possible, pour gagner le plus de gens, tant de la noblesse, que autres. Vrai est que aucuns hérétiques, craignans la réduction de la religion, murmurent toujours, et désireroient que l'on conferma la succession de la couronne en Madame Élisabeth ou Courtenai, lequel l'on m'a dit estre de ladicte nouvelle religion, pour l'espérer qu'ilz auroient que la religion nouvelle se maintiendrait, et que les François continuent leurs pratiques. A quoi j'espère l'on donnera bon ordre, si ladicte Dame suit le chemin que l'on lui a proposé, qu'est de faire justice exemplaire des hérétiques et contrevenans à la loi du Parlement, et faire démonstration de s'armer, puisque les François, ses voisins, s'arment, et que l'on descouvre leur pratique, et que l'on apperçoive bon nombre de capitaines de gens de pied et de cheval; qu'elle face mettre en ordre ses navires de guerre et face toutes démonstrations extérieures pour se servir de la force, s'asseurer contre les François et son peuple, et d'icelle accompagner la justice. Et jà ledit conseil commence guster ledit conseil et advis, aians envoyé deux pinasses et une navire armée du costel de la Normandie pour découvrir l'armée des François; et aussi ont envoyé, pour savoir la vérité de l'emprins. Et m'a fait dire ledit conseil que je deusse escrire à Vostre Majesté pour obtenir licence pour tirer mil harnois de gens de chevaux Liégeois et d'hommes d'armes, pour s'en aider, et joinctement que Vostre Majesté face rendre la poudre de canon qu'elle a empruntée par ci devant du feu roi Henri. Et pourroit estre que l'apprest serviroit au détriment et domages des François. Et, selon que Vostre Majesté trouvera à propos ce que desus, je persuaderai la continuation, et ferai ce qu'il plaira à Vostre Majesté me commender; laquelle pesera combien il emporte que, par quelque libéralité et reconnoissance, l'on maintient le conseil en ceste bonne dévotion, et que l'on l'accroisse pour l'advenir.

Le Sr d'Oysel¹ est arrivé en ce lieu, qui a eu audience de la Royne. En laquelle il n'a traictié chose quelconque, sinon par vertu de deux lettres de crédençe, l'une du roi de France, l'autre de la jeusne Royne d'Escosse incite² la Royne à continuation de bonne paix et amitié, estans les deux lettres sans date. A quoi ladicte Dame fait response que, si le Roi ne lui donnoit occasion, elle observeroit amitié et les traitez de paix.

Hier, le conseil reçut lettres de Vothon³, par lesquelles il escript avoir négocié avec le

¹ V. plus haut, p. 92.

² *Incite* pour incitant, engageant.

³ Wotton. V. plus haut, p. 101. L'analyse de cette lettre, datée du 9 janvier 1554, est reproduite dans les *State papers*, l. c., p. 46. V. plus haut, p. 291, n° CXXXVI.

roi de France et connestable sur le point de la paix d'entre Vostre Majesté et ledit Roy; et que après que lesdits Roi et connestable lui eurent dit plusieurs choses de Vostre Majesté, et qu'elle tenoit tord dudit Roi en plusieurs poinetz, le Roi dit qu'il s'accommoderoit à la paix et diminueroit de son droit, pour respect de ladiete Dame, non pour peur ou nécessité, et pourveu que Vostre Majesté ne s'arreste aux articles qu'il lui a fait monstrer, qu'il treuve exorbitans. Et le connestable dit audit Vothon que ladiete Dame pourroit, pour moïen de ladiete paix, assentir d'une part et d'autre les difficultez pour moïenner icelles, et qu'il lui sembleroit que, pour donner voye à ceste besoigne, l'on pouroit faire une trefve, pendant laquelle la résolution desdietes difficultez se feroit; et qu'il en deust escrire en ceste conformité, et prier ladiete Dame d'y tenir la main; qu'est la substance desdietes lettres quant au poinct de la paix. Surquoy, il sera expédient Vostre Majesté se résolve à ce que s'en puisse respondre pardeçà, bien sachant que ladiete Dame et son conseil m'en tiendront propos.

Il escript davantaige que le Roi a en suspicion que l'on traicta avec les Anglois pour la conquete d'Escosse, et que oultre, quelque advis que lui en auroient pu donner ses ambassadeurs, il fondoit sa suspicion sur ce qu'il voit le roïaume d'Escosse fort desgousté de lui et de ses ministres, et tient que l'on ait practiqué devers le gouverneur l'Escosse pour contrarier le mariage du Daulphin de France, et l'entrée des François en Escosse; estant chose véridable, que de ce costel là, il n'y a bonne intelligence.

Le roi de France a fait son lieutenant général audit Escosse ledit d'Oysel ¹; que irritera davantaige lesdits Escossois, et davantaige pour ce qu'il mène avec lui le capitaine Saragoce avec quelques autres capitaines Gascons, pour les mectre à Dommar ² et autres lieux fortz dudit Escosse.

L'ambassadeur de France s'est enquis curieusement si ledit d'Egmont ira en Espagne, et quand viendra Son Altèze, mesme du chancelier et du Privesel ³.

L'on a eslevé ung bruit que le Roi de France avoit fait arester les navires anglois qu'estoient à Diepe et Rouen; mais le bruit est encore incertain selon que m'a dit ledit chancelier, et que si ainsi est, c'est pour ce que aucuns Anglois ont prins quelques petits bastcaux pecheurs sur deux François.

L'on continue fort pardeçà que aucuns princes de la Germanie, signamment le duc Auguste ⁴, s'arment contre Vostre Majesté, et que les potentaux d'Italie sont après pour se colliguer avec le roi de France contre Son Altèze.

Atant, Sire, je supplie le Créateur donner à Vostre Majesté l'accomplissement de ses très haultz et vertueux désirs.

De Londres, ce 13 de janvier 1554.

SIMON RENARD.

(*Ibid.*, 2^e partie, fol. 496 v^o.)

¹ V. plus haut, p. 92.

² Dunbar.

³ John Russel. V. plus haut, p. 13.

⁴ V. plus haut, p. 203.

CXXXIX

Le seigneur d'Oisel au roi de France.

14 janvier 1554 (n. st.).

Murmures en Angleterre à propos du mariage de la Reine avec le prince d'Espagne. Projets de rébellion.

(VERTOT, *loc. cit.*, t. III, p. 14.)

CXL

L'évêque d'Arras aux ambassadeurs de l'Empereur en Angleterre.

Bruxelles, 14 janvier 1554 (n. st.)

La dispense nécessaire au mariage de Philippe avec la Reine arrivera bientôt. L'évêque approuve les changements introduits dans le traité de mariage.

(*Papiers de Granvelle*, t. IV, p. 181.)

CXLI

Le même à Simon Renard, ambassadeur de l'Empereur en Angleterre.

Bruxelles, 14 janvier 1554.

Il est enchanté du résultat des négociations à propos du mariage. Renard doit bien s'entendre avec les autres ambassadeurs de l'Empereur et se méfier du chevalier Bernaldi ¹.

(*Ibid.*, t. IV, p. 183.)

¹ Diplomate vénitien. V. *Papiers de Granvelle*, t. IV, p. 173.

CXLII

De Noailles, ambassadeur français en Angleterre, à son souverain.

Londres, 13 janvier 1554 (n. st.).

Par suite du projet de mariage entre la Reine et le prince Philippe, les mécontents d'Angleterre demandent quels secours ils pourraient attendre de la France¹.

(VERTOT, *l. c.*, t. III, p. 17.)

CXLIII

Le même au Connétable de France.

15 janvier 1554 (n. st.).

Naissance, caractère et conduite de Paget, qui a toute la confiance de la Reine dans l'affaire du mariage.

(*Ibid.*, t. III, p. 19.)

CXLIV

« INSTRUCTION A LA MARQUE DE CE QU'IL AURA A DIRE AU ROY DEVERS LA MAJESTÉ DUQUEL
» MOY DE NOAILLES LE DEPECHE PRÉSENTEMENT. »

15 janvier 1554 (n. st.).

Affaire du mariage anglais. Projets de soulèvement des Anglais, etc.

(*Ibid.*, t. III, p. 22.)

¹ V. à ce sujet FROUDE, *History of England*, t. VI, p. 144.

CXLV

« NOUVELLES ET AVIS QUE LA MARQUE (LEQUEL ESTOIT DESPESCHÉ EN COURT PAR M. DE NOAILLES)
» AURA A DIRE AU ROY ET A MONSEIGNEUR LE CONNESTABLE. »

15 janvier 1554 (n. st.).

L'Empereur, toujours malade, passera par l'Angleterre pour retourner en Espagne. La Reine de Hongrie délibère sur la question de savoir si elle assistera aux noces de son neveu. Les agents de l'Empereur sont parvenus à découvrir l'action de l'ambassadeur de Venise tendant à arrêter le mariage et à favoriser Courtenay. Par suite, l'évêque d'Arras s'en est plaint à l'ambassadeur vénitien qui réside auprès de l'Empereur. Depuis ce moment, l'ambassadeur vénitien en Angleterre n'a plus de relations avec de Noailles. Certains Anglais ont dévalisé, pendant la nuit, les seigneurs flamands arrivés à Londres. Ceux-ci ont été maltraités par les voleurs. Brueston rend de bons services aux Français. De Noailles ne doit-il pas se retirer?

(*Ibid.*, t. III, p. 25.)

CXLVI

*Simon Renard, ambassadeur de l'Empereur en Angleterre,
à son souverain.*

Londres, le 18 janvier 1554.

Sire, puis mes dernières, la Royne m'a communiqué les lettres de Wothon ¹, desquelles j'ai estraict l'escript ci joint, par lequel Vostre Majesté entendra toute la négociation dudit Wothon avec le connestable de France, dont le conseil de pardeçà ne m'a fait samblant, pour ce que, comme j'entens, il voit peu d'apparence que l'on puisse induire Vostre Majesté à prendre une trefve et suspence d'armes, quand ce ne seroit, sinon pour l'article final desdites lettres, et que pendant icelle le Roi de France vouldroit tenir les places qu'il occupe de çà et de là les mons puis la rompture de la paix. Oultre, et comme l'on descouvre de jour à autre les practiques que tiennent les François pardeçà pour esmouvoir le peuple, inciter

¹ Voir plus haut, p. 291 en ce qui concerne la lettre de Wotton du 9 janvier 1554.

rebellion et troubler le royaume, il leur semble que pendant lesdites trèves les François pourroient, avec plus d'avantage et commodité, secourir et aider lesdits rebelles et conspirateurs, selon la promesse qu'ilz leur ont faite. Et entend l'on qu'ilz préparent leur armée de mer ès costes de Normandie et Bretagne pour cestui effect, et qu'ilz envoient plusieurs capitaines pardeçà pour conduire, guider et conseiller le peuple quand il sera eslevé ¹. Ce qu'ils attendent de brief; se déterminans les François de rompre et faire le pis qu'ilz pouront avec les Anglois et prendre leurs avantages, jugeans que ainsi, comme ainsi estant pardeçà Son Altèse, il sera impossible que les Anglois n'entrent en guerre avec les François si elle continue. Et jà le conseil est si imbu desdites practiques, que aiant mandé venir vers lui Pierre Caro ², qui practiquoit au país de West et Dangie ³ pour mutiner le peuple, ledit Caro n'est venu et s'est excusé pour dire qu'il n'avoit chevaux; et sur recharge que l'on a fait, il se rend rebelle, demonstant par ce clèrement la mauvaise intencion qu'il a. Et craint Cortenai et ses adhérens qu'il ne revèle le secret s'il vient. Néanmoins ledit Conseil despesche aux officiers pour le saisir au corps et rendre prisonnier en la Tour de Londres. Et les jours passez l'on a prins six ou sept tant gentilzhommes que citadins, qui sont esté accusez. Et pour entièrement descouvrir l'humeur, la Royne a fait publier le mariage d'elle et de Son Altèse à tous les gentilzhommes, officiers, serviteurs et ministres de sa Maison et requérir qu'ilz deussent estre obéissans et fidèles à Son Altèse. En signe de quoi, ilz haulsèrent tous la main. Le semblable a l'on fait aux maire, eschevins, chiefs, aldermans et gens de la loi de Londres, qui ouvertement n'y ont contredit. Bien a l'on ouy que les marchands Florentins, Génois, Vénetiens et plusieurs de Londres ont murmuré, disans que ce seroit leur ruine. Et veult l'on faire le semblable au pays, avec remonstances et persuasions de le trouver bon. Et ausi a l'on entendu que les hérétiques estrangers sont esté en plusieurs maisons publier — que les prédicans, qui ont presché par ci-devant la vérité — que le royaume tumberoit en mains estrangers, et que l'Évangile et religion seroit altérée.

Antoine Boiviz ⁴ y a publicz que le Pape se déclareroit pour les François, et qu'il ne donneroit la dispense que Vostre Majesté désire pour ledit mariage, et qu'il y a gentilzhommes en la Court de Vostre Majesté qui certiffient les promesses de mariage avoir esté faictes avec l'Infante de Portugal. Et comme je sçai qu'il est du tout pour le cardinal Polo et Cortenai, et que les serviteurs dudit cardinal logent en sa maison quand ilz viennent pardeçà, et qu'il s'est déclaré n'avoir désiré que l'alliance se fit avec Son Altèse, aiant usé de plusieurs propos confirmatoires de son intention, j'ai présumé que les nouvelles qu'il publioit venoient dudit cardinal, qui pouroit avoir fait mauvais office devers Sa Saincteté pour la dispence, soit pour la dilaier, ou condicionner, ou excuser. Car le refuser, je ne le puis croire, pour estre le parentage au tiers degré, et pour ce que le Pape se déclareroit pas trop, et seroit moien pour parvenir à la reformation que l'on juge nécessaire pour l'entier retablissement de la religion.

¹ *Eslevé*, soulevé.

² Pierre Carew.

³ Devonshire.

⁴ Antoine Bonvisi, financier à Anvers. V. *State papers, foreign, reign of Mary*, pp. 197, 199, 212, 367.

Le Conseil de la Roine m'a envoyé le mémorial ci joint, dont j'ai desjà escript à Vostre Majesté par mes dernières.

Les François prindrent dimenche dernier sept vasseaux des subjectz de Vostre Majesté en la Tamise, en environ vingt quatre (*sic*) arrière la bouche de la mer, chargez de marchandises, quatre d'Ostende, une de Flissinghes, une de Bruges et une de Nieuport. Dont j'ai fait doléances audit Conseil pour en avoir réparation. Et furent recogneuz deux navières de Dieppe, une de Fécant ¹ et une de Boulogne, qui firent lesdites princes en la propre jurisdiction d'Angleterre. Et sera expédiant Vostre Majesté advise pour le micux pour garder la costé par contraire force, autrement les subjectz de la juncte ² recevront grands intéretz, puisqu'ilz commencent de rompre avec les Anglois.

Il y arriva hier une navire Angloise venant de Billebau ³. Le pilote de laquelle a déclaré que l'on apprêtoit une grande flotte, et qu'il y avoit jà cent et sept navires pour le passage de Son Altèse, et que Don Diego de Assevedo ⁴ y estoit; mais nous n'en avons advis particulier.

Le chancelier Bernardi ⁵ donne advis à Paget, il y a deux jours, que le secrétaire de Venize lui avoit dit que avant que Caro ⁶ vienne, il y morront dix mille hommes; l'advertissant que l'ambassadeur de Venize ⁷ practiquoit tout ce qu'il povoit avec l'ambassadeur de France ⁸ pour révolter le peuple. Néanmoins j'ai prié ledit Paget ne se fier en lui, pour les raisons comprises ès lettres du Sieur d'Arras ⁹.

L'on a secu pour vérité que Spinola ¹⁰, qui prétend une pension de cinc escuz de ladicte Dame, traficque pour le Roy de France pardeçà, et ansi l'a déclaré ung Sieur du Conseil d'Angleterre au secrétaire de l'ambassadeur de France.

Berteville et autres capitaines Anglois attendent responce sur ce que j'ai escript à Vostre Majesté par mes précédentes ¹¹.

L'on m'a confirmé que Steucly ¹² a esté au service de France depuis qu'il est sorti d'Angleterre, et qu'il estoit avec les François quand Ivoix fust prinse. Je pense avoir recogneu la main de celui qui a escript la requeste qu'il a présentée à Vostre Majesté. Et me semble que

¹ Fécamp, département de la Seine-Inférieure.

² *Juncte*, hanse?

³ Bilbao.

⁴ Don Diego de Azevedo, maître d'hôtel du prince Philippe d'Espagne.

⁵ Il faut sans doute lire : Chevalier Bernaldi ou Bernardi, diplomate vénitien, sur lequel Granvelle donne des renseignements. V. *Papiers de Granvelle*, t. IV, pp. 173 et 185.

⁶ Carew. V. plus haut, p. 299.

⁷ Giovanni Micheli, ambassadeur vénitien en Angleterre.

⁸ De Noailles.

⁹ V. plus haut, p. 296, n° CXXI.

¹⁰ Probablement Baptiste Spinola, qui était déjà en Angleterre sous le règne d'Édouard VI.

¹¹ V. plus haut, p. 280.

¹² Thomas Stukeley, Anglais qui était tantôt au camp des Français, tantôt dans celui de l'Empereur. V. *State papers, foreign, reign of Mary*, pp. 56, 55, 126, 146, et THOMAS, *Historical notes*, p. 467. Il servait aussi d'espion aux Anglais.

celui qui l'a escripte est François. S'il plaisoit à Vostre Majesté lui en faire présenter une autre pour mieulx confronter l'escripture, l'on pouroit mieulx cognoistre ce qui en est.

L'ambassadeur de Venize, aians visité les S^r d'Egmont et de Lalaing, s'est curieusement enquis si ledit S^r d'Egmont partiroit tost pour Espagne, si Son Altèze viendroit bientost, si la Royne avoit signé les articles, si le ducq de Suffoeq¹ et le comte d'Arby² les avoient signez; confermant à Vostre Majesté, qu'il fait pire office que les François.

Sire, j'entens pour vrai que le Roi de France a desseing de jecter en ce royaume gens de guerre pour assister les rebelles, et que, dedans peu de temps, il le doit faire pour troubler le royaume, empescher le mariage, faire Roi Cortenai par mariage avec Madame Élisabeth. Qu'est advis venant de telle lieu, que l'on ne doit doubter de la vérité. Et pour ce est expédient d'adviser ce qu'il semblera pour le mieux, tant par mer que par terre, pour assister la Royne; en quoi prévention doit avoir lieu.

Le discours des François est que, par ce moien, ilz jecteront la guerre hors du royaume; que cependant les Allemaus feront guerre à Vostre Majesté en Frise, ou duché de Luxembourg, et cependant le duc de Vendosme³, avec huit ou dix mille François, s'essaira de faire du costel de Biscaille et Navarre ce qu'il pourra, aiant advis qu'il fait et lève gens de guerre en Gascogne.

Ceux de la Rochelle et de Bordeaux ont armé quatre grosses navires, qui courent la costé de Biscaille. Et s'esbaissent ceulx de pardeçà comme Vostre Majesté ne fait apprest de mer, ou ne permet à ses subjectz eulx armer, puisque Vostre Majesté est tant informée de l'apprest que le Roi de France fait en ses ports de Normandie et Bretagne; et que jà aucuns bateaux de guerre sont en mer, aiant fait les prises ci dessus mencionnées et dominant la costé d'Angleterre.

Il est ausi certain que le Roi fait grand amas de forsaires⁴ pour ses galères.

Oultre la vaisselle d'argent, que le Roi prend de ses subjectz, il demande un emprunt de toutes les villes de son royaume, et a remis l'imposition sur chacun cloché, qu'est de vingt frans; se déterminant d'assembler ce qu'il pourra de finance pour maintenir la guerre. Car l'on lui persuade que Vostre Majesté ne peult vivre longuement, et qu'elle est griévement malade.

Je n'ose si ouvertement déclarer ce que dessus à la Royne et à son conseil, comme seroit de besoing, pour ce que la promesse par motz de présent n'est faite, et pour les difficultez que le chancelier me mist au commencement de la négociation du mariage. Néanmoins j'ai fait le tout entendre à Paget. Et est parti l'admiral pour armer les navires. Et ai particularisé audit Paget les noms de ceulx qui ont intelligence avec ledit Roi. Le pis que je vois, c'est que le conseil est divisé en partial, et que aucuns tiennent pour Cortenai, et que, de leur naturel, ilz sont inconstans et doubles de meurs et pensées. Ledit Paget me sollicite fort pour

¹ Suffolek.

² Derby.

³ Antoine de Bourbon, duc de Vendôme.

⁴ *Forsaires*, forçats.

entendre s'il seroit possible que Son Altèze passa tost pardeçà, estimant qu'il pourveiroit à tout et remédieroit ce qu'il convient. Car, comme il dit, le François seoit qu'il n'y a argent en ce roïaulme, que les hérétiques sont malcontens, que plusieurs catholicques ne désirent le mariage, et qu'il y a plusieurs Anglois [et] François que la Royne comme Dame ne pense à leurs ruses ni aux choses d'Estat; suppliant très humblement Vostre Majesté peser ce que dessus et y pourveoir en temps.

Le Sr d'Oisel ¹, qui est passé en Escosse, conduisoit avec lui cinq capitaines François, oultre six qu'estoient jà passez, pour dresser armée audit Escosse, aiant charge de faire apprester tous les bateaulx dudit Escosse, pour se joindre et faire effectuer le desseing dudit Roi de France, et que ung spie François a descouvert. Et rencontre à autres advis, que jà l'on en avoit heus.

Mes lettres escriptes, Paget m'est venu trouver en mon logis et advertir comme Caro a assemblé huit ou dix gentilzhommes en la ville de Excestre ², et assemblée grande multitude de peuple de ladicte ville, pour entendre s'ilz voudroient signer et advouer une lettre qu'il avoit faicte à la Royne d'Angleterre, par laquelle il disoit qu'ilz n'entendoient aucunement que Son Altèze desembarquer du costel de West avec Espagnolz, pour ce que, comme il disoit, les Espagnolz voudroient venir à descretion et deflorer leurs filles, ce qu'ils ne voudroient souffrir ou comporter, ains plustot mourir, commançarent la révolte et rebellion ci dessus touchez. A quoi le peuple n'a voulu entendre. Et me sont esté envoiées les lettres. Et aiant communiqué lesdites lettres à Messieurs les ambassadeurs de Vostre Majesté, ilz sont esté d'avis que je les deusse envoyer à Vostre Majesté et déclarer absolument ce que dessus à ladicte Dame. Ce que j'ai fait. Estant de chemin, j'ai rencontré son homme de chambre, qui me venoit quérir, pour ce qu'elle désiroit aussi parler à moi. Et comme elle sçavoit que j'avois esté adverti du fait dudit Caro, elle me fait communiquer lettres dudit Caro, signées de lui et de sept autres gentilzhommes dudit West, adressées au conseil de ladicte Dame, par lesquelles ilz s'excusarent de l'assemblée du peuple qu'ilz avoient fait audit Excestre : disans n'avoir sceu son intencion quand au mariage de Son Altèze, et que l'on leur avoit persuadé que les Espagnolz venoient en armes pour entrer en Angleterre et pour fouler le peuple; supplians ledit conseil de prendre leurs excuses de bonne part. Mais l'on a entendu, pour vérité, qu'ilz ont fait tout ce qu'il leur a esté possible pour commouvoir le peuple; mais que, pensant qu'ilz procurassent ladicte émotion pour respect de la religion, le peuple n'y avoit voulu entendre; m'advertissant ladicte Dame qu'elle a despesché pour faire prendre ledit Caro, et qu'elle enverra en toutes les contrées lieutenans et capitaines pour lever gens de guerre et faire tous offices d'eux, pour contenir le peuple, chastier les rebelles et donner à cognoistre aux François qu'elle ne sera despourveue par mer ni par terre; faisant armer ses batteaux et toute la démonstration possible. Ce que lui ai persuadé le plus qu'il m'a esté possible pour éviter surprise. Et au surplus je l'ai informée de ce que

¹ V. plus haut, p. 92.

² Exeter.

avions conclu par ensemble; mais elle m'a dit qu'elle se repose entièrement sur Vostre Majesté, à ce que de son costel elle face ce que lui semblera convenir.

Puis elle me parla de la venue de Son Altèse, me confermant que, s'il ne passe déans le Carême, elle ne se espousera devant Pacques. Sur quoi, lui ai dis que sa venue se hastoit tout le possible; mais qu'il estoit difficile qu'il vint devant le Caresme, et que je confiois Vostre Majesté prendroit esgard à l'advys ci dessus contenu, pour de son costel faire ce que sera convenable, actendu que l'issue de l'emprinse françoise est connue à Vostre Majesté et à ladicte Dame. Et actendrai ce qu'il plaira à Vostre Majesté en ordonner.

Escripvant cestes, j'ai receu un paquet de Son Altèse du 12 novembre. Et a demeuré quarante jours le courier au port de Plaisance, n'ayant eu nouvelle de trois autres qui sont passez pardeçà. Et par les lettres Son Altèse me donne pouvoir et commission de promettre ce qu'il conviendra pour le mariage. Mais pour estre en ziffres lesdictes lettres, je ne sçai comme l'on s'en pouroit aider. Néantmoins pour conformer tant plus sa volonté, je le ferai entendre de ladicte Dame.

Atant, Sire, je prie le Créateur doint à Vostre Majesté l'entier accomplissement de ses très nobles et très vertueux désirs.

A Londres, le 18 janvier 1554.

SIMON RENARD.

(En copie dans le registre intitulé : *Correspondance de Charles-Quint et de l'évêque d'Arras avec les ambassadeurs de l'Empereur en Angleterre, 1553-1554.* — 2^e partie, fol. 502.)

CXLVII

Les ambassadeurs de l'Empereur en Angleterre à la Reine de Hongrie.

Londres, 18 janvier 1554.

Madame. En l'absence de Vostre Majesté et celle de l'Empereur, estans empeschez, nous avons reçu lettres de Monseigneur d'Arras responsives sur aucuns points concernans nostre charge d'ici, bien avancée, Dieu merci, selon que Vostredicte Majesté a peult cognoistre par les traités autentiques naguères envoiés à Sadicte Majesté, et encore mieulx se parachevoit, si Monseigneur nostre Prince envoioit son pouvoir pour contracter mariage, par motz de présent, avecque ceste Royne, et hastoit sa venue. Mais voians sa longueur et tardence, les François sont occasionnez à l'accoustumé de troubler ces païs et peuple, aïans le moïen, par l'intelligence qu'ilz ont avecques aucuns malcontens et ceux de la nouvelle religion, selon

que Vostredicte Majesté pourra plus amplement et particulièrement entendre par les lettres de moi lieutenant d'Amont, lesquelles il plaira à Vostredicte Majesté bien pésar, tenant la main vers sadicte Majesté Impériale, que de son costé, si avant que faire se porra, promptement y soit obvié et mise convenable provision; autrement il seroit apparant d'avoir en ce quartier quelque gros inconvénient, que Dieu ne veuille. Auquel prions, Madame, donner à Vostredicte Majesté santé et prospérité, nous recommandans très humblement en sa bonne grâce.

De Londres, ce 18 de janvier 1554.

LAMORAL D'EGMONT, DE MONTMORENCY, DE LALAING,
P. NIGRY, S. RENARD.

(*Ibid.*, 2^e partie, fol. 501 v^o.)

CXLVIII

Le comte d'Egmont au prince Philippe d'Espagne.

Londres, 21 janvier 1554.

Il lui fait connaître que le traité de mariage est déjà conelu, et insiste sur le prompt départ du Prince pour l'Angleterre.

(*Documentos inéditos*, t. III, p. 450.)

CXLIX

L'Empereur à son fils Philippe.

Bruxelles, 21 janvier 1554.

Charles-Quint informe son fils de la réception qui a été faite à ses ambassadeurs en Angleterre, de la nécessité d'avancer son départ pour Londres, et de ce que la Reine Marie a promis secrètement à propos du futur mariage, avec recommandation d'apprêter l'armée et de bien accueillir les envoyés de la Reine.

(*Ibid.*, p. 45.)

CL

De Noailles, ambassadeur français en Angleterre, à son souverain.

21 janvier 1554 (n. st.).

Voyage différé du prince d'Espagne. Préparatifs faits par la flotte qui doit le conduire en Angleterre. La noblesse et le peuple anglais sont mal disposés à l'égard du prince; ce qui contrarie singulièrement la Reine et son conseil. Le cardinal Pole doit être en ce moment à Bruxelles.

(VERTOT, *l. c.*, t. III, p. 28.)

CLI

Le même au même.

22 janvier 1554 (n. st.).

Courtenay a fait connaître au chancelier toute la conspiration de Carew.

(*Ibid.*, t. III, p. 31.)

CLII

Wotton, ambassadeur anglais en France, au connétable de France.

23 janvier 1554 (n. st.).

Malgré son futur mariage avec le prince d'Espagne, la Reine Marie conservera de bonnes relations avec la France. Elle le promet formellement. Quant au nouveau traité demandé par le Roi en faveur des navigateurs français, la Reine et le conseil ne pensent pas qu'il y ait lieu de le conclure.

(*Ibid.*, t. III, p. 37.)

CLIII

*Simon Renard, ambassadeur de l'Empereur en Angleterre,
à son souverain.*

Londres, 25 janvier 1554.

Sire, la Royne et son conseil aiant de plus pesé la façon de faire des François, les desseings qu'ilz ont peu conclure sur le sentiment et mescontentement qu'ilz ont du mariage de ladiete Dame avec Son Altèze, la fin à quoi peult tendre son apprest de guerre, considérant le peu de fidélité que l'on a treuvé en eulx, les avis que l'on a de jour à autre de l'intelligence qu'ilz ont en ce roïaulme et singulièrement l'acte advenu au pays de West par la pratique de Caro ¹ et de ses adhérens, elle s'est résolu de faire gens de pied et de cheval et envoyer, par toutes les contrées, lieutenans et capitaines, avec pover pertinent, comme le comte de Penbroeck ² audit West et Cornuaille, le comte Strosbery ³ en sa comté, le comte Derby ⁴ et d'autres, et tenir à l'entour d'elle sept ou huit mille hommes de guerre, pour s'en aider en ung besoing, et contenir le peuple par le devoir et par la force, que servira non seulement pour sa seureté, pour la conservation des bons, pour préparer et asseurer l'entrée de Son Altèze en ce roïaulme, ains pour, par ceste démonstration, divertir les desseingz des François, prévenir leurs menées, et, à leur exemple, se tenir pretz selon l'occasion qu'ilz en donneront. Et par la mer l'amiral a charge de armer les meillieurs et plus sheurs bateaulx jusques à 14 ou 15; ce confiant ladiete Dame et son conseil que Vostre Majesté, de son coustel, fera le semblable par mer et par terre; que ne servira seulement pour contreminer les François et éviter leurs premiers assaulx, ains pour asseurer le passaige de Son Altèze, asseurer la navigation et liberté de ses subgetz, et mesmes pour faire entendre au peuple d'Angleterre que ce soit pour secourir ladiete Dame et l'assister, et qu'elle fera toutes les démonstrations possibles; jugeant ladiete Dame, comme je lui ai escript dernièrement, *quod communis res agitur*. Et si ceulx de pardeçà procedent à l'exécution du commendement qu'ilz ont fidèlement, je me fourcompte grandement ou il sera facile convertir l'apprest au préjudice des François. Et y a plusieurs personnaiges affectionnez au service de Vostre Majesté, qui treuveroient bon que Vostre Majesté ou Son Altèze donnassent quatre ou cinq en commendement aux principaulx, pour servir de pension pour les plus incliner, et qui tint lieu de reconnaissance, et que l'on donne au grand chancelier quelque bénéfice, et que l'on usa de la libéralité envers les autres nommez au billet, que l'on a envoieé à Vostre Majesté; auquel on

¹ Sir Pierre Carew. V. plus haut, p. 299.

² Sir William Herbert, comte de Pembroke, chargé de combattre la révolte excitée par Pierre Carew.

³ Lord Francis Talbot, comte de Shrewsbury.

⁴ Édouard Stanley, comte de Derby.

a obligé le comte Strosberg, Millord Warden et deux autres, desquelz je n'ai les noms. Et a l'on proposé d'envoier vers Vostre Majesté Cortenay sur occasion de, avec l'ambassadeur Norwitz ¹, prendre et recevoir le serment de Vosire Majesté sur le traicté, pour discouvrir plus véritablement la pratique qu'il peult tenir avec les François et hérétiques, présupposant que, si ainsi est, il n'acceptera la commission ; sinon et l'acceptant que Vostre Majesté le faisant recevoir honnorablement, il pourra oblyer le sentement qu'il a de l'alliance. Et ausi, pendant son absence, l'on vera quelle dévotion le peuple a en lui, ce que l'on en publiera et dira. Et s'il refuse la commission, actendu que la dispute est du roïaulme pour lequel l'on violeroit tous drois et loix, ladiete Dame se treuve conseillée de le faire mectre en la Tour. Oultre ledit grand chancelier, comme de soi mesmes, doit lui remonstrer plusieurs choses pour le contenir en l'office de bon vassal et subject, et dissuader de non prester l'oreille à ceulx qui le voudroient mectre en emprinses et conseil dangereulx pour sa vie et honneur, et lui proposer le bien du bien et le mal du mal ; estant ladiete Dame entrée en suspicion contre lui, pour ce qu'il s'escarte de la Court et suit malvaie compagnie de ruffiens ² et hérétiques ; et singulièrement que sa mère se retire de la familiarité que la Royne lui a donné, sans lui parler ni en bien ni en mal de son filz, ni d'autres affaires.

Ladiete Dame, pour contretenir Madame Élisabeth à dissimuler avec elle, lui a envoyé, avec lettres de crédençe, pour lui faire [part] de son mariage, actendu qu'elle entend que, depuis qu'elle est au pays, elle a toujours continué la messe et gardé extérieurement les statutz du Parlement. Et m'a semblé que Mg^{rs} les ambassadeurs de Vostre Majesté pouroient envoier quelque gentilhomme pour la visiter de leur part, et crois qu'ilz le treuvent bon pour le mesme effect.

L'on a commendé aux prédicans estrangiers eulx retirer de ce roïaulme dedans huit jours, à peine de la hart.

Ladiete Dame, sachant que j'avois receu lettres de Son Altèze, me manda devers elle pour savoir le contenu. Et n'est croiable le contentement qu'elle a reçu d'entendre l'affection que Son Altèze avoit à son alliance, et qu'il lui eust pleu me donner pover de traicter et négocier icelle. Et me dict que, puisqu'il avoit commencé, je deusse, par mes lettres premières, faire ses affectueuses recommandations, et l'asseurer qu'elle fera en son endroit tous offices que Dames sont obligées devers espoux et mary, m'enchargeant expressément lui escrire pour amener médecins et cuisiniers fidels.

Ainsi me dit elle comme l'on avoit emprisonné ung particulier de peu de crédit, qui l'avoit appellée bastarde, et dit que l'on devoit tuer tous les ministres de Vostre Majesté pour le mariage, et que si ainsi, elle en feroit faire justice exemplaire.

L'on m'a donné, par escript, les noms de onze gentilzhommes, desquelles Vostre Majesté se pouroit servir, s'il lui plaisoit l'esté prochain de quelque nombre d'Anglois. Ausi m'a dit Paget que, si Vostre Majesté désiroit recevoir ceulx qui sont en France à son service, qu'ilz

¹ Thomas Thirlby, évêque de Norwich, ambassadeur auprès de Charles-Quint.

² *Ruffiens*, affamés, mauvais sujets.

viendroient volontiers, pour ce que les François les irritent pour le mariage et les prennent en suspicion.

L'on me dit cejourd'hui que aucunes navires de Flissinghen avoient repris les bateaulx prins dernièrement par les François sur les subjectz de Vostre Majesté, et prins les propres bateaulx des François; mais je n'en ai encore confirmation.

L'on a eslevé bruiet pardeça que aucuns de West ne vouloient souffrir que Espagnolz courriers ni autres passent par leur pays, ne qu'ilz desembarquent en ceste coste là; mais ausi n'en ai je advis certain. Et néantmoins j'en ai adverti le Royne pour y remédier.

Le chancelier m'a fait offrir ung gentilhomme pour l'envoier en Espagne par France si Vostre Majesté le treuve bon, et que l'on demandera saulfeconduit pour lui, et que si les François le refusent, la Royne ne laissera passer personne par ce roïaulme pour Escosse. Sur quoi Vostre Majesté prendra la résolution telle qu'il lui plaira. Et si elle le treuve bon, elle envoira lettres chiffrées et argent; et je le depescherei incontinent.

J'ai information de bon lieu que le gouverneur d'Escosse ¹ n'est content du Roy de France, et que l'on ne le rapesera sans grande difficulté, entendant que ledit Roy envoie lieutenant général en son nom audit roïaulme; et tient l'on ausi que le peuple ne le consentira.

Les hérétiques ont fait courir ung bruiet en ce roïaulme que le Roy Édouart n'estoit mort, et qu'il apparoiroit de brief. Sur quoi l'on a prins plusieurs particuliers qui en parloient pour en savoir la source.

La Royne n'a reçu aucunes lettres de Wothon puis les dernières dont j'ai envoyé l'extraict; moins le conseil m'a parlé de la trêve que le connestable a mis en avant, et se refroidier propos de paix. Et par ceulx qui viennent de France, il n'est question, sinon de grand apprest pour continuation de guerre.

Quant à Steuely ², dont Vostre Majesté m'a escript, j'ai sçu pour vérité qu'il est personnage de service, et que la suspicion, que l'on eust contre lui d'avoir eu intelligence en France, est faulse, et qu'il avoit charge d'ainsi en user pour espier les François.

Le chancelier ³ m'a cejourd'hui tenu long propos, en son logis, de Cortenay comme il lui avoit remonstré que la compagnie qu'il hantoit estoit suspecte, que l'on murmuroit fort qu'il se vouloit oblyer à l'endroit de la Royne, que si il le faisoit il s'en trouveroit mal, qu'il ne deust croire les François ou autres passionnez, et se contenir en la règle d'honneur et modestie; lui déclarant que la Royne vouloit qu'il allist devers Vostre Majesté pour la congnoistre, et sur occasion honorable. Lequel respondist que jaçoit plusieurs lui eussent voulu persuader plusieurs choses touchant la religion et le mariage, il n'avoit jamais presté l'oreille à leur dire; ains se délibéroit de vivre et de morir pour le service de la Royne; que l'on lui avoit parlé du mariage de Madame Élisabeth; mais plustot estoit il content de rentrer en la Tour que de prendre alliance avec elle; que quant à la commission, il l'accepteroit volontiers, et tiendrait icelle en plus grande obligation que tous autres bénéfices qu'il a reçus de la Royne,

¹ James Hamilton, comte d'Arram, régent d'Écosse.

² Thomas Stukeley. V. plus haut, p. 300, note 12.

³ Gardyner, évêque de Winchester.

et se mettroit en ordre et équipaige pour l'exécuter. Ce que la Royne a treuvé très bon et à propoz. Il m'a requis en advertir Vostre Majesté pour l'avoir en recommandation; à laquelle j'ai dis que je confiois que Vostre Majesté le respectroit tout le possible. Puis ladiete Dame me dit que ledit chancelier lui avoit dit que si l'on le pavoit marier pardelà, ce seroit bonne euvre pour les occasions que j'ai touché à Vostre Majesté, et que de son coustel elle l'avance-roit tout le possible en faveur de l'alliance et selon qu'il plairoit à Vostre Majesté adviser. Ce qu'il m'a semblé devoir escrire en diligence pour la préadviser du voiage et commission qu'est pour recevoir le serment de Vostre Majesté en confirmation du traicté, à ce qu'il plaira à Vostre Majesté faire pourveoir qu'il soit reçu et traicté; certifiant à Vostre Majesté que les Sg^{rs} ambassadeurs de Vostre Majesté sont estez fort accaressez ¹ pardecà.

Ainsi ledit chancelier m'a adverti comme, de jour à autre, Dieu permet que les practiques des hérétiques se descouvrent de jour à autre, disant que Dieu a voulu que le mariage soit esté conclud pour reformer et réduire la religion; qu'il est certain [que] les François tiennent practiques avec les hérétiques, avec Madame Élisabeth et aucuns particuliers du roïaulme, et qu'ilz practiquent devers le Roy de Denemarque pour le faire joindre et attirer avec eulx, soubz espoir de marier le filz dudit Roy de Denemarque avec ladiete Élisabeth, et faire tumber le roïaulme en ses mains; et que l'on a advis que le Roy de Denemarque gouste ceste practique; que là tendent les apprestz et desscings des François et des hérétiques pour confondre la religion; que la Royne fait et fera tout ce que sera possible pour y obvier, comme elle espère Vostre Majesté fera ainsi de sa part; que quant à l'acte advenu au pays de West, ceulx qui ont signé les lettres avec Caro s'excusent, disant que ledit Caro leur feit entendre que Son Altèze se devoit desembarquer à Plemode ² avec grande multitude des Espagnolz; que le peuple en estoit malcontent; qu'il convenoit en advertir la Royne; que pensans que ce qu'il disoit estoit vrai, ilz avoient signé les lettres; que entendant la volonté de la Royne quant au mariage, ils avoient tous conclud de obéir à ladiete Dame en ce qu'elle commanderoit, accusant Pierre Caro de la practique, et que jà deux d'eulx estoient en ce lieu pour eulx purger; que ledit Caro seroit prisonnier devant peu de jours; que ce matin ung nommé Predies lui est venu dire et révéler partie de l'entreprinse des François; et que après disner il le devoit aller treuver pour lui dire le surplus; que l'ambassadeur de France avoit demandé audience à la Royne, et qu'il lui fera entendre que, si le Roy son maistre ou ses ministres continuent ces façons de faire, il s'en pouroit repentir; et que jà il a fait emprisonner ung particulier dudit West, qui publia à Exceestre que Cortenai s'estoit saulvé de la Court, et devoit arriver audit West et prendre les armes en main contre ladiete Dame. Davantaige il m'a dit qu'il dit à Cortenai qu'il treuveroit à Bruxelles le cardinal Polo, et qu'il lui avoit demandé s'il ne le voudroit amener et conduire en ce roïaulme. Lequel respondist que ouy, et le maintenir contre tous hérétiques. Et sur ce, j'ai donné plusieurs advis audit chancelier conformes à ce, mesmes de la surprinse de la Tour, de la pratique de Wernier, qui estoit capitaine d'icelle, et de dix ou douze hérétiques pour les exciter à pourveoir à ce

¹ *Accaressez*, choyés, bien accueillis.

² Plymouth.

qui convient. Et semble que miraculeusement Dieu descouvre les conseils des adversaires. Sur quoi il plaira à Vostre Majesté adviser de son coustel faire ce qu'il lui semblera pour le plus sheure, tant pour empescher lesdictes praticques, que pour y remédier. Et selon que j'ai conclud avec ledit chancelier, le plus sheur sera de faire emprisonner ladiete Élisabeth, puisque l'on sçait véritablement ceste menée. A quoi je tiendrai la main tout le possible. Et m'a dit ledit chancelier que, si Son Altèze estoit en ce roiaulme, il y pouveiroit. L'évesque de Mondour¹ doit desembarquer. Et pense l'on qu'il aura quelques lettres de Son Altèze.

Atant, etc.

De Londres, le 23 janvier 1554.

SIMON RENARD.

(En copie dans le registre intitulé : *Correspondance de Charles-Quint et de l'évêque d'Arras avec les ambassadeurs de l'Empereur en Angleterre, 1553-1554.* 2^e partie, fol. 508 v^o.)

CLIV

De Noailles, ambassadeur français en Angleterre, à son souverain.

23 et 26 janvier 1554 (n. st.).

Par suite des révélations de Courtenay, les conspirateurs ont été obligés de prendre les armes plutôt qu'ils ne l'avaient compté faire. Wyatt s'est déclaré. La Reine envoie contre lui des troupes commandées par le duc de Northfolk et le comte de Hastings. Grande est la consternation de la Reine et des impérialistes. Élisabeth est envoyée trente miles plus loin. Des arrestations sont faites. Tout marche bien dans le sens français. On attend un soulèvement à Londres.

(*Ibid.*, t. III, p. 43.)

¹ (*Sic*) Mondovi?

CLV

L'Empereur à ses ambassadeurs en Angleterre¹.

Bruxelles, 24 janvier 1554.

Mes cousins, chers et féaulx, nous avons reçue vos lettres des 10 et 12 du présent, et nous a esté très agréable d'entendre, par icelles, le progrès et discours de vostre voiage, et le bon recueil, adresse et commoditez qui vous sont esté donnés en tous lieux de l'obéissance de la Royne d'Angleterre, Madame nostre bonne seur et cousine, aiant si bien pourveu à vostre sheureté et faict accompaigner et traicter si honorablement; dont, en premier lieu, après lui avoir faict nos très affectueuses recommandations, vous lui remercierez de nostre part.

Ausi avons nous entendu, par vosdictes lettres, le succès de vostre besoigne, et les honnestes et modestes termes que l'on y a tenus de ce costel là. Et si avons veu finalement le traictez passez, signez et selon que vous nous avez envoyez. Et nous semble très bien que, sans avoir interposé difficulté quelconque, vous ayez condescendu au changement que l'on a faict d'aucuns motz au concept que vous avons donné desdits articles, tant ceulx du traicté de mariage, comme de la promesse particulière, attendu mesmes d'importance. Et pour satisfaire de nostre part à ce qui convient, nous avons, en la présence des ambassadeurs de ladicte Royne, juré solempnellement lesdits traictez et faict despecher les ratifications que vous envoions avec cestes, pour les présenter à ladicte Dame et à ceulx de son conseil; et davantaige envoions nous en Espagne, en toute diligence, copie bien tellement desdits traictez au Prince, nostre filz, le sollicitant afin que, sans dilacion, il envoie sa ratification pour, moienant icelle, recevoir celle de ladicte Dame. Et lui donnons toute la presse qu'il nous est possible, non seulement afin qu'il envoie son pouvoir pour contracter, par motz de présent, selon la forme que lui en a esté envoyée par plusieurs voyes, et que tenons pour certain, il aura piéça receuz, voire et peult estre le vous aura il envoié avec la commodité de ce temps, mais ausi afin qu'il haste sa venue tout ce que lui sera possible. De quoi toutesfois ne pouvons encore prendre conjecture de temps certain en dedans lequel il peult venir, jusques à ce que sur ce que lui avons escript, nous aions responce de lui.

Et afin que le pouvoir venu, vous puissiés, sans scripule quelconque de la Royne, passer outre à la contraction du mariage, nonobstant la proximité du sang, nous vous envoions le bref despesché par Sa Saincteté, que lui pouvez communiquer appart, pour non donner scripule à ceulx de pardelà. Et lui direz davantaige que, pour plus grande sheureté, les bulles se despeschent, que nous attendons de jour à autre, encore que ledit bref souffit par l'entière asseurance de sa conscience, comme lui pouvez remonstrer, si elle y faisoit scrupule, pour

¹ En partie publiée dans les *Papiers d'État du cardinal de Granvelle*, t. IV, p. 188.

lequel lui oster de tout en ce qu'elle le pouroit mettre, et ausi pour l'appaisement de la nostre et de nostredit filz. En ce que l'en pouroit dire leurs ministres d'Esglise, mesmes leurs évesques de pardelà, ne povoir avoir légitime administration des sacremens, pour estre esleuz et instituez par personnes seculières et non ecclésiastiques, pour pourveoir à tout, nous avons escrips à Rome pour obtenir dispence de Sa Saineté, afin que l'ung desdits évesques de pardelà, nonobstant ce que desus, peut légitimement et, avec l'auctorité de Sa Saineté, entrevenir à la solemnité dudit mariage, par motz de présent, et ausi, au temps de la consumacion, faire les bénédictions accoustumées; sur quoi nous n'avons encore responce. Et pour oster toutesfois toute occasion de longeur, nous avons pensé Constalus¹ qu'est des vieulx et institué au temps que l'auctorité dudit Sainet Siège apostolicque estoit observé pardelà, pouroit en ceci entrevenir à ce que passeriez avec elle comme procureurs. Et devant nostredit filz, pour consumer ledit mariage, il pourra amener quelque prélat en sa compagnie, lequel lors pouroit faire l'office; dont ausi lui donnons advertissement.

Et pour astant que, par vosdictes lettres, tant communes que particulières, nous advertissez que ceulx que ladicte Royne veult envoyer en Espagne devers nostredit filz sont jà prestz à partir, et que à ceste cause il nous sembleroit que vous, mon cousin le S^r d'Egmond, pouriés user de ceste opportunité, pour passer jointement avec eulx, combien que nous eussions bien désiré que vostre parlement fut esté après le mariage contracté par motz de présent. Et comme encore ne pouvons nous conjecturer que jusques alors ladicte Dame veuille envoyer ses ambassadeurs devers nostredit filz, toutesfois nous a il semblé que, comme vous aurez jà habitude et congnoissance de ceulx qui de la part de ladicte Dame feront ce voiage, il sera bien que, en tout cas s'ilz partent, vous vous partiés avec eulx, pour aller donner advertissement particulier à nostredit filz de toutes choses comme elles sont passées, solliciter et assister ausi à sa venue et pour aider à faire bon receuil auxdits ambassadeurs, les encheminer et insinuer à la congnoissance de ceulx de pardelà pour les bien incliner à l'affection mutuelle, comme il convient que doresnavant les ungs aient avec les autres, et afin que, à leur retour, ilz en facent tant meilleur raport aux autres. Et lors seroit requis que, avant que partir, vous vous assuressiés de la promesse, par motz de présent, de ladicte Dame, selon que jà elle en a fait l'offre, pour porter ceste nouvelle et assurence à nostredit filz. Et si tant est que lesdits ambassadeurs ne partent jusques ledit mariage soit passé, par motz de présent, tant mieulx. Et en ce cas tiendrons nous le meilleur que assistées à icelui.

Davantaige, considérant ce que escripvez par vosdites lettres, que la multitude et grande compagnie, que avez, pouroit facher pardelà, et que ce qu'ilz ont jà demandé quand vous partiriés donne conjecture que, puisque le traicté est passé et la cérémonie de réquerir le mariage avec la solemnité requise est accompli, il est vraisemblable qu'ilz ne trouveront mauvais d'estre déchargez de si grande compagnie, nous jugeons qu'il sera bien que vous, mon cousin le comte de Lalaing, puisque ausi, comme vous sçavez, vostre présence est tant requise sur la frontière, et vous ausi, le chancelier de l'ordre², prenez le plustost, que

¹ Dans les *Papiers de Granvelle* (t. IV, p. 189) on lit : « que l'évesque de Constalus ». M. Weiss l'explique par Ponal. | ² Philippe Nigri, prévôt de Harlebeke, chancelier de la Toison d'or.

convenablement pourez, congé de ladite Dame pour vostre retour, encheminant icelui avec la plus grande sheurté que vous pourez; et que, en cas que lesdits ambassadeurs de ladite Royne se partent avant la passacion du mariage par motz de présent, en ce cas, vous, mondit cousin le comte d'Egmond, procurerez de passer avec eulx comme desus. Et lors sera il requis que vous, le S^r de Courières, et vous le lieutenant d'Amont, ambassadeurs ordinaires, demourez ensemble pardelà, afin que, venant le pover, vous deux, selon les termes d'icelui, puissiez entrevenir de la part de nostredit filz à la passacion dudit mariage par motz de présent. Mais en cas que le passage desdits ambassadeurs de la Royne se différoit jusques ledit mariage par motz de présent passé, puisque le partement de vous, mondit cousin d'Egmond, ne devra estre plustot, vous pourez, en ce cas, entrevenir avec ledit lieutenant d'Amont audit mariage par motz de présent pour nostredit filz, et vous, ledit S^r de Courières, audit cas retourner avec les dessusdits S^{rs} de Lalaing et chancelier de l'ordre.

Quant au présens qui se devront faire, nous actendons vostre avis, selon que parce que vous aurez entendu. Et cependant l'on vous envoie les trois mille escuz, dont lesdites lettres faisoient mencion, pour le repartir à qui verrez convenir, selon que vous a desjà esté escript. Et demeurons au surplus très fort satisfait du bon devoir que en tout avez rendu, et de ce que congnoissons évidenment que la bonne conduite et familière conversation de vous et vostre compagnie ont peu beaucoup pour concliner la bonne volonté de ceulx de pardelà, tenons a service très agréable.

Quant aux propos que, non seulement le Roy de France, mais ausi le connestable ont tenuz à l'ambassadeur Wothon, touchant la paix et ausi quant à la trêve pour, avec meilleure commodité, négocier ladite paix, et davantaige ce que en ceste conformité l'ambassadeur de France résident pardelà en a parlé à Millord Paget, il sera bien que vous respondiés, de nostre part, que nous avons toujours eu et aurons encore la mesme volonté de désirer la paix, union et repos publicque de la chrestienté. Et, pour éviter d'entrer en rompture, nous avons souvent comporté et dissimulé beaucoup de choses aux François; et que ceste dernière rompture, ilz l'ont faiete, comme tout le monde seait, volontairement et par leur libre élection, sans cause queleconque; que toutesfois et nonobstant toutes les choses notoirement si mal passées, nous n'avons jamais rebouté d'entrer en négociation de paix, si avant que l'on mit en avant condicions raisonnables, et que nous tenons que si, sans passionz l'on extime et juge celle que, à la réquisition du cardinal d'Yvola ¹, nous mismes en avant, au mois de septembre dernier, que l'on la tiendra accompagné de toute raison, combien que, sur icelle, le Roi de France n'a jamais donné responce quel quel soit, ni déclaré plus avant à quoi il voudroit tenir pour retourner à paix. Et puisque nous sumes et continuons en la mesme volonté que dessus, de facilement condescendre à négociation de paix si avant que l'on offre condicions convenables, vous pourez bien certifier, de nostre part, ladite Dame, afin qu'elle le face entendre où que bon lui semblera : que tant plus y enclinerons nous, pour estre chose qui se négocie par elle et où elle meet la main; mais qu'il faudroit préalablement entendre ce que les François voudront dire, non seulement en ce de la paix, mais ausi de la trêve,

¹ Jérôme Dandini, évêque d'Imola. V. plus haut p. 101.

puisque, selon les condicions qu'ilz y voudront mettre, nous pourons juger de quel pied ilz cheminent, et l'apparence qu'il y aura de pouvoir tirer quelque fruit de ce qu'ilz déclarent en avant pour reposer publique. Et sera bien que vous, le lieutenant d'Amont, assentiz dudit Paget si l'ambassadeur de France ne lui aura depuis parlé plus avant des partiz de mariage, dont ses lettres à vous faisoient mention. Et de ce que l'on vous respondra ci dessus et que, avec le temps, entendrez plus avant de ce que l'on voudra dire du coustel de France, il sera bien que, temps à aultre, nous donnez advertissement, pour regarder à quoi nous voudrions resouldre selonc ce.

Davantaige pour observer ce qu'est de coustume en négociation de telle qualité, il nous a semblé que le mariage conclud par motz de présent et avant que prenez congié de ladicte Dame, il convient de faire présent à icelle de quelque bague et joyaul de valeur. Et à ceste cause vous en envoions une d'ung diamant fort riche et bien garnie, que porterez à ladicte Dame de nostre part, pour tesmoigner que la reconnoissons, oultre l'ancienne consanguinité et le respect que lui devons tenir pour le lieu qu'elle tient, pour propre fille par ceste nouvelle alliance; la priant qu'elle l'accepte avec ausi bonne volenté, comme est celle dont elle procède.

Et au regard des présens qu'il conviendra de faire à ceulx de pardelà qu'ont assisté à ceste négociation, et ausi pour gagner la volenté d'aucuns de plus d'importance, surquoi nous vous avons fait escrire par l'évesque d'Arras pour vous rafraichir de la mémoire de ce que jà ci devant vous en avions escrips, nous avons veu ce que sur ce nous repondiets. Sur quoi eussions bien désiré avoir vostre avis plus particulier, pour austant que congnoissant, comme faictes, les personnes les aïans veu pardelà, et l'extime que l'on en fait, vous auriez peu plus sheurement arbitrer ce dont ilz se contenteroient, et nous treuvans enveloppés avec la généralité de vostre responce, et mesme pour estre le nombre grand, sans nous dire, pour avis, autre chose, sinon qu'il ne fault donner peu, pour ce que pardelà l'on en tiendrait peu de compte; mais de ce ne povons nous entendre ce que l'on estimeroit peu ou assez. Et pour vous donner moyen de plus certainement nous y donner avis particulier, comme désirons que faictes, nous avons pensé à ung expédient duquel, à ce qu'il nous semble, vous pourez très bien servir, et mesmes que ci devant nous souvenons d'avoir usé de mesmes, lorsque passant par Angleterre nous distribuâmes quelque notable somme entre les ministres et serviteurs du feu Roy Henry. En quoi nous usames de son conseil, et nous déclara franchement à qui et combien il lui sembloit que pouvions faire donner. Ce que tant plus vous pouvez franchement demander à ladicte Dame, puisque la confiance y est plus grande, et que dorénavant ce devra estre une mesme chose, et qu'elle sçaura miculx que personne qui aura fait bon ou mauvais office, et la qualité d'ung chacun, et mesmes ceulx auxquels il emportera plus de gagner l'affection, et ce dont raisonnablement il se pouroit contenter; envers laquelle vous pourrez, à l'effect susdit, faire instance de nostre part, lui représentant jointement que aucuns y a d'entre eulx auxquels, pour les gagner, l'on pouroit gratifier, par son moyen, les pourvoiant de bénéfices, offices et d'autres charges, dont ilz pourront avoir plus de contentement; et que, par son avis, vous dressez ung billet particulier où les personnes viennent plus spécifiées, et jointement ce dont ilz se pouroient contenter.

Et quant à ce que vous, ledit lieutenant d'Amont, nous avez escrips particulièrement, à quoi les lettres communes de vous tous se refèrent, assavoir les pratiques et menées qui se encheminent pardelà au préjudice du repos du roïaulme, surquoi ladiete Dame se remet à l'assistance qu'elle espère nous lui ferons de nostre coustel, nous sumes après faire examiner le tout et veoir quelles provisions d'ici y pourons faire, pour après vous répondre plus particulièrement. Mais cependant il nous semble que le principal est de descouvrir pardelà lesdictes pratiques, et y obvier dois le commencement, et avant qu'elles prengnent tel pied qu'il soit besoing de plus grandes forces pour y obvier; et mesmes si l'on descouvre les chiefs, fut qui que ce soit, l'on assheure de leurs personnes, les mettant en la Tour, si avant que la disposicion présentement du roïaulme le souffre, et que, accompagnant la clémence de la Royne de quelque sévérité, ce fut pour donner quelque frain, pour ce que nous considérons que en telles pratiques, quant les chiefs défailent, icelles tumbent d'oux mesmes; mais il fault que le tout se guide par le conseil de pardelà, et que ce que vous descouvrez desdictes pratiques et menées, le déclarer incontinent à la Royne et sondit conseil, et mesmes ce où il y aura fondement, afin que les choses qui se pouroient dire sans fondement ne mette en crainete de ladiete Royne; que lui peult donner désespoir d'y remédier. Et incontinent que ayons résolu sur ce que, comme desus est dit, nous pourons faire, pour faire obvier aux emprinses et menées Françoises, nous vous en advertirons, afin que ceulx de vous, qui demeureront, le facent entendre à ladiete Royne et ceulx de son conseil: n'estant de besoing que, à l'occasion de ce que dessus, vous lesdits seigneurs de Lalaing et chancelier de l'ordre, vous detenez plus longuement pardelà, ni ausi vous le S^r de Courières, n'estoit que le S^r d'Egmont se partist pour l'Espagne avec les ambassadeurs que ladiete Royne y veult envoyer, avant le pouvoir de nostredit filz veue et le mariage par parolles de présent contracté, selon qu'il est déclairé ci dessus, ains que venez pour ausi nous advertir de l'estat auquel vous laisserez les affaires pardelà; desquelles vous, le lieutenant d'Amont, tiendriez soing pour nous advertir de temps à autre, selon qu'il est plus que requis pour tous respectz.

De Bruxelles, le 24 janvier 1554.

(Ibid, 2^e partie, folio 512.)

CLVI

L'évêque d'Arras, à Simon Renard, ambassadeur de l'Empereur en Angleterre.

Bruxelles, 24 janvier 1554.

Monsieur l'ambassadeur, je n'ay nulles lettres de vous plus fresches que celle du xiii^e de ce mois, lesquelles m'a appourté le maistre des postes de Londres avec les articles du mariage. Ce que je dis, ne sçachant si vous m'avez escript par le dernier courrier, et ce sculle-

ment afin que vous entendiez que si vous m'avez escript, je n'ay reçu voz lettres et non a aulcune aultre fin.

Vous verrez ce que Sa M^{te} vous escript à tous. Et a semblé le mieulx le faire ainsi que par lettres particulières à vous pour leur donner ce contentement pendant qu'ilz son là. Et pour ce que l'on satisfait, par icelles à tout ce que je vous pourroye escrire, je m'y remectray, sans vous respondre aultre chose quant à la paix et tresve que les François ont mis en avant plus de ce que dernièrement l'on vous en escrivit.

L'on besoingne après le vase pour les unctions tel que celluy que je vous envoyay dernièrement pour la Royne, et ne faudray que incontinent qu'il sera achevé de le vous envoyer pour le luy présenter avec mes très humbles recommandations, me tenant bien heureux toutes les fois que je puis avoir occasion de luy faire très humble service.

Il n'a semblé à la Royne d'accorder audict maistre des postes le passeport pour conduyre aulcuns tonneaux de vin de France pardeçà, tenant respect à la conséquence, mais bien luy a elle faict donne une chainne jusques à deux cens escuz.....¹.

(MS. de Simon Renard à la Bibliothèque de Besançon,
pièce VII.)

CLVII

Richard Shelly, envoyé anglais en Autriche, au conseil de la Reine.

Vienne, 25 janvier 1554.

Dès son arrivée à la Cour, il fut interrogé sur la question du mariage de l'archiduc avec Elisabeth d'Angleterre. Mais on lui fit comprendre que le Roi Ferdinand avait des vues beaucoup plus élevées : le mariage de son fils avec la Reine Marie. Les conversations roulèrent beaucoup aussi sur les prétentions de l'Empereur, qui voulait unir le Prince Philippe à ladite Reine.

(State Papers, foreign, reign of Mary, p. 50. —
Analyse.)

¹ Le reste de la lettre est publiée dans les *Papiers de Granvelle*, t. IV, p. 192.

CLVIII

Le Roi de France à de Noailles, son ambassadeur en Angleterre.

26 janvier 1554 (n. st.).

La Reine Marie, étant sur le point d'épouser le Prince d'Espagne, refuse de ratifier les traités conclus anciennement entre la France et l'Angleterre. Elle peut, par cette conduite, se réserver la liberté d'unir ses armes à celles de l'Empereur, quoiqu'elle fasse dire le contraire au Roi. De Noailles doit faire semblant de croire à ces assurances. Il doit agir avec prudence, et faire introduire, dans le traité de mariage, que l'Angleterre n'aura pas à faire la guerre à l'Écosse par suite d'une querelle quelconque de l'Empereur. La guerre éclatera certainement entre la France et l'Angleterre. Il doit encourager « les conducteurs des entreprises qu'il connaît. » Il doit les aider et favoriser sous tous les rapports. A cet effet le Roi a remis à de la Marquette cinq milles écus au soleil. Le sieur de Gyé aidera les insurgés par la côte de Bretagne. Plusieurs autres personnes ont reçu des instructions semblables.

(VERTOT, *l. c.*, t. III, p. 34.)

CLIX

*Le docteur Wotton, ambassadeur anglais en France,
à la Reine Marie.*

Paris, 26 janvier 1554.

Il a été reçu par Bochetel, secrétaire d'État du Roi Henri II, qui l'a entretenu du futur mariage de la Reine Marie. Le Roi semble vouloir se contenter des assurances qui lui ont été données de n'introduire aucun changement dans la politique anglaise envers la France par suite du mariage. Préparatifs sur mer pour intercepter le passage du Prince d'Espagne, selon l'opinion commune. Le Roi amasse des fonds par tous les moyens possibles.

(State papers, foreign, reign of Mary, p. 51. — Analyse.)

CLX

Le même à William Petre, secrétaire d'État.

Paris, 26 janvier 1554.

Il envoie une déclaration constatant le degré de parenté entre la Reine Marie et le Prince Philippe d'Espagne. Discussions sur ce degré. Il faut des dispenses, pour la validité du mariage. On dit que l'Empereur demande à la Reine des otages pour la sûreté de son fils. Ce qui ne lui semble pas très-équitable. Les Français pensent que la guerre sera inévitable par suite du mariage.

(*Ibid.*, p. 52. — Analyse.)

CLXI

Les ambassadeurs de l'Empereur en Angleterre à leur souverain.

Londres, 27 janvier 1554.

Ils lui font connaître les troubles surgis en Angleterre, à l'occasion du mariage du Prince avec la Reine, et des affaires de religion.

(*Documentos inéditos*, t. III, p. 454.)

CLXII

Pierre Vannes, ambassadeur anglais à Venise, à William Petre, secrétaire d'État.

Venise, 27 janvier 1554.

On s'occupe généralement à Venise de la conclusion, à Bruxelles, du mariage entre la Reine Marie et le Prince d'Espagne. Armements de la France sur mer et sur terre.

(*State papers, foreign, reign of Mary*, p. 53. — Analyse.)

CLXIII

Les ambassadeurs de l'Empereur en Angleterre à leur souverain.

Londres, 28 janvier (n. st.).

L'arrivée de Philippe est attendue avec impatience. Les Français suscitent partout des difficultés par leurs « indues et cauteleusses pratiques. »

(*Papiers de Granvelle*, t. IV, p. 186.)

CLXIV

De Noailles, ambassadeur français en Angleterre, à son souverain.

28 janvier 1554 (n. st.).

Rochester est au pouvoir des rebelles. Ils ont pris de l'artillerie et des vaisseaux destinés à l'escorte du Prince d'Espagne. L'ambassadeur s'attend à de bons résultats.

(VERTOT, *l. c.*, t. III, p. 46.)

CLXV

*Simon Renard, ambassadeur de l'Empereur en Angleterre,
à son souverain.*

Londres, 29 janvier 1554.

Sire, comme nous avons entendu que Vietz ¹ et ses consors estoient entrez en Rochestre, qu'est passaige ordinaire des couriers pour aller à Douvres, et qu'il a fait publier que l'on ne laisse passer couriers ou autres allans ou venans des pays de Vostre Majesté, craignans que

¹ Sir Thomas Wyat.

le courier ne soit esté arrêté, encore que eussions superscript le paquet au connestable de France, nous avons despeché par duplicata ¹ nosdictes premières lettres, puis lesquelles le duc de Suffoc ² et ses deux frères nommez Milord Thomas et Milord Joan s'en sont allez en la maison dudit duc, distante de ce lieu environ m^{xx} milles, eulx déclarans rebelles et traistres; et doubte l'on grandement que aucuns du conseil de la Royne ne soient participans et consentans de l'entreprinse et rebellion pour la partialité évidente qu'est entre eulx, et pour le peu de remède et provision qu'ilz mettent tant aux affaires publiques que pour la seureté de ladiete Dame, et mesmes que les conclusions qui se font par eulx ne sont effectuées ni exécutées, que nous a meü faire advertir ladiete Dame par le lieutenant d'Amont qu'elle se deust mieulx assurer, et nous faire entendre ce qu'elle ou son conseil désireroit ce que Vostre Majesté feit pour son aide et assistance; que nous esbahissons de ce que le conseil ne nous communicquoit aucune chose de l'estat des affaires, veu les anciens traitez, le parentaige et l'alliance contractée; mais nous faisoit il entendre ce que touche la seureté de noz personnes si ceste ville se eslevoit et mutinoit; laquelle, comme nous a référé ledit lieutenant, dit qu'elle se treuvoit bien proluxe de la division de ses conseillers, et de ce qu'il y a à quatre jours qu'ilz devoient pourveoir pour avoir gens de guerre à l'entour d'elle, et qu'elle n'avoit ung seul homme, sinon deux cens arches de sa garde ordinaire, et volut entendre de Paget la cause pourquoi l'on ne communicquoit avec nous les affaires comme elle l'entendoit. Lequel, se mettant à genoux, dit qu'il y avoit plus de quinze jours qu'il travailloit le possible pour avoir gens de guerre; mais que, comme il n'avoit qu'une voix au conseil, il ne pouvoit seul promouvoir l'effect des délibérations; et que quant à la cause pour quoi l'on ne communicquoit avec nous, elle estoit telle qu'il ne la voloit ni pouvoit dire pour estre estrange; la suppliant l'entendre de tout le conseil, non de lui seul; donnant à entendre qu'il y a audit conseil personnaiges suspects, mal affectionnez à Vostre Majesté et qui ont mauvais valoir. Oultre ce ladiete Dame commanda audit Paget dire au conseil que incontinent l'on feit gens de guerre pour venir à l'entour d'elle pour l'assurer. Et attendons ce que s'en fera. Ledit lieutenant advertit ladiete Dame et le grand chancelier de ce qu'il avoit entendu d'ung espie françois, que le Roy de France avoit envoyé deux gentilzhommes devers son ambassadeur ici résident, l'ung pour passer en Escosse, l'autre pour retourner en France, qui avoient apporté blancs signez pour délivrer à plusieurs particuliers de ce roïaulme, dont l'on avoit jà délivré six; et que ledit Roy faisoit advertir les rebelles qu'il avoit vingt quatre navires en victuailles, armez et équippez et dix huict enseignes de gens de pied pour mettre dessus pour les secourir; et que ledit ambassadeur François avoit fait retirer ledit duc de Suffoc pour lui avoir mandé que, s'il ne se retiroit, le conseil le feroit saisir; qu'il avoit intelligence en aucuns portz de mer de ce roïaulme. Surquoi, le conseil a délibéré de ne bailler saulfsconduit pour lesdits gentilzhommes françois. Et on despechera à Portsmue ³ pour fortifier et munir ledit port et l'isle

¹ *Par duplicata.* Ceci s'entend la lettre qui précède et a été envoyée double dans la présente en date du 27 janvier 1554 (note transcrite en marge de la lettre).

² Henri Grey, duc de Suffolk.

³ Portsmouth.

de Vich ¹. Et aucuns du conseil sont d'opinion que les conspirateurs ne souffriront entrer François en ce royaume, et que ce seroit l'avantage de la Royne. En quoi, il semble, ilz se pourroient fourcompter.

Millord Coban ², que l'on a tenu suspect pour estre fortifié en une sienne maison, et pour estre allié avec ledit Vietz ³, qui a espousé sa seur, a escript lettres audit conseil qu'il ne deust doubter de sa fidélité et service; car ce qu'il avoit fait tendoit au meilleur service de ladiete Dame.

Millord Warden ⁴ tient bon pour la Royne, et a mille chevaulx en campagne pour employer contre les rebelles.

Le duc de Noircocq ⁵, avec le grand escuier ⁶ et Jaringhen ⁷, capitaine de la garde, vont pour rencontrer ledit Vietz. Le temps pluvieux est fort contraire aux rebelles, qu'ilz ne peuvent encor tenir la campagne.

L'on a despesché mandement par tout le royaume pour informer que le tout tend pour subvertir la religion, et que le bruit que les rebelles ont semé que Son Altèze vint pour conquerrre le royaume d'Angleterre est faux. Et a l'on envoyé les articles du mariage pour faire publier, tant par les officiers, que prédicans du royaume.

L'on a mandé Madame Élisabeth, et en attend l'on aujourd'hui responce. Et si elle ne vient, il ne fault doubter que la conspiration est advouée par elle.

Le comte de Edincton ⁸, pour estre ennemi mortel du duc de Suffocq, a supplié la Royne lui permettre d'aller après lui, pour le combattre et obvier à son entreprinse. Ce qu'on lui a permis, avec pover et mandement pertinent.

L'on a nouvelle que Caro ⁹ et son frère, qui avoit voulu sublever le peuple de West, s'est sauvé en France. Que donne à cognoistre la pratique procédé de la meute des François. Et avant que partir, il a escript à un particulier du conseil qu'il sçavoit ung Roy qui le traicteroit mieux que la Royne. Il plaira à Vostre Majesté considérer ce que dessus. Le trouble où est ladiete Dame; le danger où nous sumes; si nostre séjour sert ou profite pour estre la négociation du mariage suspendue; combien il emporte Vostre Majesté pèse la conséquence si les hérétiques sont supérieures; et que en toute diligence elle se résolve pour nous advertir de ce que devons faire; délaissant à l'arbitraige de Vostre Majesté si l'affection tant sincère de ladiete Dame envers Vostre Majesté mérite assistance et prompte démonstration de correspondance. Surquoi ne nous eslargirons d'avantage, bien sachant que Vostre Majesté y donnera l'ordre requis et convenable.

¹ Wich

² George Brooke, Sr de Cobham.

³ Wiath.

⁴ Lord Thomas Wharton.

⁵ Thomas Howard, duc de Norfolk,

⁶ Sir Antoine Browne, vicomte de Montagu.

⁷ Sire Henri Jerningham.

⁸ Haddington.

⁹ Carew.

Nos lettres achevées, l'hérault, qui fut envoie de la part de ladicte Dame au pays de Kempt ¹ pour publier traistre Vietz et ses adhérens, nous a dit que, estant au lieu de Rochestre, où est encore ledit Vietz, habillé de sa cotte d'armes et sur le point de faire ladicte publication, ledit Vietz vint devers lui, et lui deffendit de passer plus oultre, autrement le tueroit, et lui arracha des mains les mandemens et instructions qu'il portoit; et néantmoins qu'il ne délaissa de faire entendre sa commission par copies, qu'il communicquat soubz main; de sorte que le peuple entendant que la rebellion tendoit pour empêcher la célébracion de la messe, et que par les articles dudit traicté de mariage l'on cognoissoit l'invention dudit Vietz estre faulse et mensongière, s'est appaisé. Et n'avoit en sa compagnie cinc cens hommes, aucuns desquelz l'ont desjà habandonné. Et Aeper, qui estoit et sa compagnie, a mandé à Jarnighem que, s'il plaisoit à ladicte Dame lui pardonner, il feroit retirer toute sa compagnie et lui rendroit ledit Vietz prisonnier. Paget a fait advertissement au Sr d'Egmont que ledit Vietz parloit desjà pour pardon et appointement, se veant assiégé audit Rochestre du duc de Noirtfocq d'ung costel, de Millord Wardin d'autre, et de Millord Borgoin ², tellement que espérons, deans deux jours, le tumulte commencé audit Kempt cessera.

Quant au tumulte du costé de West, ledit Paget a mandé dire audit Sr d'Egmont que Caro ³, que l'on pensoit se fut retiré en France, estoit prisonnier, et que l'on l'amèneroit de brief en ceste ville. Ainsi Dieu a permis que les conspirateurs n'aient effectué leurs délibérations. Ne reste, sinon la fuite du duc de Suffocq et de ses frères, auxquels l'on espère ausi de remédier de brief.

Madame Elisabeth s'est excusée de venir au mandement de la Royné pour dire qu'elle est malade, l'ayant priée de lui envoyer son médecin pour savoir si c'est feinte ou non. Ce que nous a semblé devoir participer à Vostre Majesté. Et envoie le Sr de St-Martin pour verbalement informer de ce qu'elle a veu, et pour lui avoir responce de Vostre Majesté quant à la négociation de mariage, et lui confermer le grand apprest que les François font par mer, comme l'on l'a entendu cejourd'hui de nouveau par lettre venans de Normandie: mesmes qu'il y a vingt trois enseignes de gens de pied qu'ilz tiennent prestz en ladicte Normandie. Et pour ce que le passage estoit occupé, nous avons convenu avec ung maronnier, subgeet de Vostre Majesté, pour conduire et passer ledit Sr de St-Martin en Anvers, et convenu avecq lui dix livres sterlinx de ceste monnoye, qu'il plaira à Vostre Majesté faire rembourser.

Atant, Sire, nous prions le Créateur donner à Vostre Majesté l'accomplissement de ses très haultz et très nobles désirs.

De Londres, ce 29 de janvier 1554.

LAMORAL D'EGMONT, DE LALAING, DE MONTMORENCY, SIMON RENARD
ET PHILIPPE NIGRY.

¹ Kent.

² Sir Antoine Browne, vicomte de Montagu.

³ Carew.

P. S. — De l'ambassadeur Simon Renard.

Sire, nos lettres escriptes, et que le S^r de S^t-Martin vouloit partir, la Royne m'a mandé pour m'advertir comme l'on avoit destroussé un paquet que l'ambassadeur de France envoioit au Roy, auquel l'on a treuvé copie d'une lettre que Madame Élisabeth avoit escripte à la Royne n'y a que trois jours, par laquelle l'on a cogneu l'intelligence qu'elle a avec ledit Roi de France. Et a l'on desjà déchiffré aucuns articles des lettres dudit ambassadeur. Et demain ladicte Dame me doibt faire veoir le tout. Néantmoins je n'ai voulu retarder ledit S^r de S^t-Martin à ce que Vostre Majesté entende que le Roy de France délibère promouvoir ladicte Élisabeth à la coronne et y employer ses forees, et signanment j'ai advis que ledit Roy envoit victuailles, munition et artillerie en Escosse pour, de ce costel là, exécuter l'emprinse, confiant que, avecq les rébelles, il fera retourner le royaume en ses mains. Surquoi plaira à Vostre Majesté adviser pour aider ladicte Dame, et obvier, par contraires appretz, ce que lui semblera pour le mieulx. On tient que endéans demain Vietz sera prisonnier ès mains de la Royne, et que de tout la tumulte excité en Kempt sera appaisé. J'ai conseillé à ladicte Dame pour incontinent envoyer après ladicte Élisabeth, pour s'en saisir. Car je crains qu'elle se retirera.

Vostre Majesté entendra que puis le François a telle volonté contre la Royne, qu'elle ne peut excuser qu'elle n'entre en guerre avec le François; suppliant très humblement Vostre Majesté prendre prompte résolution sur ce, et advertir du costel d'Espagne ce que lui semblera expédient pour, de ce costel là, aider ladicte Dame.

L'on avoit convenu avecq ung batelier; mais le vent a esté contraire, tellement que ledit S^r de S^t-Martin prend son chemin par la Tamise jusques en la maison de Millord Warden.

De Vostre Majesté, très humble et très obéissant subject et serviteur,

SIMON RENARD.

(En copie dans le registre intitulé : *Correspondance de Charles-Quint et de l'évêque d'Arras avec les ambassadeurs de l'Empereur en Angleterre, 1553-1554.* — 2^e partie, fol. 518 v^o.)

Copie de la copie du translat d'une lettre de Madame Élisabeth, adressée à la Reine Marie, mentionnée dans le postscriptum de la lettre précédente.

Combien que négligence de mon deu très noble Royne pouroit m'apporter blasme, par n'ayant escripts quelque souvenance de mon pauvre bon veail envers Vostre Haulteur depuis mon département de vostre Court, toutesfois j'ai espoir que Vostre Grâce de sa nature et noble inclination m'en excusera et remettra la faulte là où véritablement elle consiste. J'ai tant le reume et mal de teste, lesquelz asseurement m'ont si fort grevé et tant troublé depuis ma venue en ma maison, que jamais n'en ai sentu la pareille; spécialement durant le temps

de trois semaines, sans en avoir eu aucun soulagement, tant en la teste, que pour ung mal qui m'est descendu sur les bras. Et jaçoit ce que devant la présente j'ai eu occasion de donner à Vostre Haultesse mes humbles remerciemens, tant pour si souvent avoir envoié vers moi pour savoir de ma disposition, que ausi pour la vaisselle que Vostre Majesté m'a donné, néantmoins encore plus l'ai je pour ce qu'il vous a pleu, Madame, présentement m'avoir non seulement avoir escript une lettre de vostre main propre, ce que je vous congnois vous estre grandement tédieux, mais davantaige que par icelle me signifiez la conclusion de vostre mariaige et les articles et convenences d'icelui, lesquelz d'autant que cest une pesante cause et profonde matière, tout aussi, je ne doute que le tout succedra à la gloire de Dieu, au repos de Vostre Majesté, et à la saulve garde et conservation de voz royaumes; desquelz trois choses si comme le premier doibt estre bien regarder, sans lequel rien ne peult prospérer — *quia frustra enim nititur decretum hominum contra voluntatem divinam* —. Ausi vous estant, Madame, sur ce bien asseurée, je ne doubt que vostre vouloir ne soit pas le moïen du sien pour vous en faire succéder bonne issue. Car une maison bastie sur bonne fondation ne peult que demeurer ferme, là où à l'opposite estant édifiée sur sablons, petit soufflements de ventz et soudaines tempestes peuvent incontinent tout ruiner; et d'autant que je ne congnois nully plus obligé, tant par nature que selon mon devoir, à désirer l'estat de Vostre Haulteur et prospérité, que moi, ausi ne se treuvera il nul — *comparata odiosa* — plus diligent à prier Dieu ni davantaige plus désirant vostre grandeur que moi.

A tant, Madame, craignant troubler Vostre Majesté, que je remetz à la garde et tuition du Créateur, je ferai fin en cest endroit.

(*Ibid.*, 2^e partie, fol. 521 v^o.)

CLXVI

*Simon Renard, ambassadeur de l'Empereur en Angleterre,
à son souverain.*

31 janvier 1554.

Il presse l'arrivée du Prince Philippe. La Reine d'Angleterre ne veut pas se marier pendant le carême. Les ambassadeurs impériaux ont été bien accueillis par le peuple et la noblesse.

(GRIFFET, *l. c.*, p. 151. — Analyse.)

CLXVII*Extrait des délibérations du conseil de la Reine Marie.*

Fin de janvier 1554.

L'ambassadeur fait au conseil des communications au sujet du voyage du Prince d'Espagne, de son débarquement en Angleterre et de son logement.

(State papers, t. c., p. 54.)

CLXVIII*L'Empereur à ses ambassadeurs en Angleterre.*

Bruxelles, 31 janvier 1554 (n. st.).

Attendu que le mariage est publié partout, il convient de gagner les meneurs du peuple, pour leur faire comprendre les avantages de cette union. La conduite que son fils tiendra chez les Anglais, les rassurera. Il arrivera quant le vent le permettra. L'épuisement des finances de la Reine vient mal à propos. Le départ de Courtenay serait une bonne affaire. Élisabeth devrait être colloquée dans la Tour.

(Papiers de Granvelle, I. IV, p. 195.)

CLXIX*Le même aux mêmes.*Bruxelles, 1^{er} février 1554 (n. st.).

Les deux actes contenant les pouvoirs de son fils sont remis, ainsi que le bref du pape adressé à la Reine. Quelle assistance devrait-il donner à la princesse?

(Ibid., p. 201.)

CLXX

*Simon Renard, ambassadeur de l'Empereur en Angleterre,
à son souverain.*

1^{er} février 1554.

Rebellion de Wyatt. Enlèvement de lettres chiffrées de l'ambassadeur français. Situation des partis en Angleterre. Ordonnances de la Reine Marie pour se défendre contre ses ennemis. Esprit hostile des Anglais contre le mariage de Philippe.

(*Documentos inéditos*, t. III, p. 458.)

CLXXI

De Noailles, ambassadeur français en Angleterre, à son souverain.

1^{er} février 1554 (n. st.).

Millord Cobham¹ a dévalisé le courrier français près de Rochester. De sorte que les lettres du Roi ne lui sont pas parvenues. Wyatt va bien. Il marche sur Londres, après avoir pris le château de Cobham. S'étant rendu à Guildhal, la Reine y a fait un discours tendant à prouver que le peuple ne doit pas s'émouvoir à propos de son mariage. Elle veut à ce propos convoquer le Parlement. Le comte d'Egmont et les envoyés de l'Empereur se sont enfuis par la Tamise. Ils veulent expédier des secours à la Reine et lui envoyer des troupes Espagnoles et Allemandes.

(VERTOT, *l. c.*, t. III, p. 49.)

¹ Georges Brooke, s^r de Cobham.

CLXXII

L'Empereur à Ferdinand, Roi des Romains.

Bruxelles, 5 février 1554 (n. st.).

Annonce du futur mariage du Prince Philippe avec Marie, Reine d'Angleterre. Les articles du traité sont signés, mais le Prince n'a pas encore envoyé les pouvoirs nécessaires. Des difficultés surgissent à chaque instant par suite des agissements de la France. L'Empereur déclare qu'il a pris ce parti, parce que son fils ne pouvait parvenir à l'empire.

(LANTZ, *Correspondenz des Kaisers Karl V*, t. III, p. 605.)

CLXXIII

Les ambassadeurs de l'Empereur en Angleterre à leur souverain.

5 février 1555.

Révolte de Wyatt. Embarras des ministres. Départ subit des ambassadeurs de l'Empereur.

(GRIFFET, *l. c.*, p. 136. — Analyse.)

CLXXIV

Éraso, secrétaire de l'Empereur, au Prince Philippe.

Bruxelles, 5 février 1554.

Il fait connaître à Philippe que les pouvoirs pour procéder au mariage ont été reçus. Nouvelles répandues au sujet des troubles d'Angleterre. Demande de la Reine tendant à obtenir sept cent mille ducats. Il serait convenable de faire frapper de l'argent et du meilleur or, que S. A. devait emporter.

(*Documentos inéditos*, t. III, p. 469.)

CLXXV

De Noailles, ambassadeur français en Angleterre, à son souverain.

3 février 1554 (n. st.)

Les bourgeois de Londres, séduits par le discours de la Reine, s'opposent les armes à la main aux progrès des rebelles. Fuite du comte d'Egmont et des Flamands, qui ont abandonné chevaux, meubles et bagages. Il ont été dévalisés en ville et ailleurs. Un évêque espagnol a été traité de même; les siens ont été outragés. Wyatt avance, mais il ne se soutiendra pas.

(VERTOT, *l. c.*, t. III, p. 53.)

CLXXVI

Le duc de Florence à la Reine Marie.

Florence, 3 février 1554.

Félicitations adressées à la Reine à propos de son mariage avec le Prince Philippe d'Espagne. Protestations de dévouement envers l'Empereur.

(*State papers*, l. c., p. 56. — Analyse.)

CLXXVII

*Thomas Stukeley*¹, *agent de l'Empereur et du duc de Savoye, à la Reine Marie.*

St-Omer, 3 février 1554.

Il communique la copie d'une lettre du roi de France adressée à son ambassadeur en Angleterre. Cette lettre datée de Paris, le 26 janvier dernier, déclare que, par suite du mariage espagnol, la guerre est inévitable.

(*State papers*, l. c., p. 55. — Analyse.)

¹ Espion anglais. V. plus haut p. 300, note 12.

CLXXVIII

L'Empereur à ses ambassadeurs en Angleterre.

Bruxelles, 4 février 1554.

Il voit avec satisfaction que les affaires d'Angleterre prennent une meilleure tournure. Propositions de secours à donner à la Reine. Dispositions prises pour le retour des ambassadeurs.

(*Papiers de Granvelle*, t. IV, p. 204.)

CLXXIX

La Reine Marie de Hongrie au Prince Philippe.

Bruxelles, 4 février 1554.

État critique dans lequel se trouvent les pays soumis à la domination de l'Empereur. Elle recommande au Prince d'y arriver le plus tôt possible pour porter remède à la situation. Demande de fonds.

(*Documentos inéditos*, t. III, p. 473.)

CLXXX

De Noailles, ambassadeur français en Angleterre, à son souverain.

4 février 1554 (n. st.).

Wyat est toujours dans les faubourgs de Londres. Effroi de la Reine ; aucun de ses seigneurs ne veut rien faire contre le rebelle, dans l'espoir de voir tomber le gouvernement. Les bourgeois résistent, parce qu'ils ont peur d'être pillés. Quant aux seigneurs du con-

seil, tous déclarent avoir désapprouvé le mariage. Malgré l'obstination de la Reine à vouloir le célébrer, il n'aura pas lieu. Le comte de Pembroke retarde son entreprise parce qu'il redoute que ses gens ne se rallient à Wyatt. Efforts de la Reine pour arrêter Wyatt et promesse qu'elle lui fait de ne pas épouser le Prince d'Espagne.

(VERTOT, *l. c.*, t. III, p. 55.)

CLXXXI

*Simon Renard, ambassadeur de l'Empereur en Angleterre,
à son souverain.*

Londres, 5 février 1554.

Sire, depuis mes dernières envoyées au Sr de Vendeville ¹ pour fère tenir à Vostre Majesté, les S^{rs} d'Egmont, de Lalaing, de Courrières et Nigry, par l'advis du conseil de la Royne d'Angleterre, sont partyz pour retourner devers icelle, pour raison du trouble et motion mencionnée èsdictes lettres dernières, pour n'avoir eu nouvelles ou responce de Vostre Majesté, pour éviter occasions et dangers, et signanment pour n'avoir négociation en main méritant sejour, selon que plus amplement ilz réciteront à Vostre Majesté. Et ou temps qu'ilz prendrent congé ladiete Dame, ses affaires et ses conseillers estoient fort estonnez d'entendre que Vietz approchoit ceste ville de Londres avec trois mille hommes, et qu'elle n'eut résistenece prompte ny confiable, craignans mesme plusieurs hérétiques de ladiete ville, avec lesquels ledit Vitz avoit intelligence, et principalement pour ce que, par les lettres de l'ambassadeur de France déchiffrées, l'on s'apperceut comme toute la rébellion se faisoit en faveur de Cortenai, aucteur d'icelle, et que Élisabeth faisoit gens de guerre de son coustel; que aucuns du conseil estoient de la partie; qu'ilz se reprochoient les ungs aux autres qu'ilz en estoient cause: les ungs disans que le chancelier avoit esté trop chault et hatif ès choses de la religion; qu'il avoit esté trop sévère à l'emprisonnement de Wothon et d'autres hérétiques; les autres dient que les conte d'Arondel et Paget en avoient donné l'occasion pour avoir conseillé le mariage de ladiete Dame avec Son Altesse; les autres que la rebellion venoit de la meute et invention de ceulx du conseil pour porter la querelle dudit Cortenai et de ladiete Élisabeth. Et sur ces réproches, divisions, partialité et troubles l'on disputa longuement comme et par quelle voye l'on asseureroit la personne de ladiete Dame, où l'on la retireroit; disans que ce seroit pour le mieulx aller en la Tour de Londres que à Winsorn ²,

¹ Estourmel, Sr de Vendeville, capitaine à Gravelines.

² Windsor.

se mettre entre le peuple catholique et se fortifier en compagnie, attendans secours. Ceux qui tenoient le party de Cortenai mectoiert en avant qu'il seroit estre assisté de Vostre Majesté. Et un espie, nommé Flores, hérétique parfait, s'adressa audit S^r de Lalaing pour l'emboucher de ce. Puis vint à moy, après son partement, pour fere semblable office, que je rejecta de façon qu'il s'aperceut que j'entendois le mistère. Et tiens qu'il soit de présent en la Tour, pour ce que j'en donna advis à ladicte Dame. Enfin le conseil se résolut que l'on enveroit le grand escuier ¹ et Cornuaille ² devers ledit Vitz, avec instruction et charge de luy dire que l'amas des gens de guerre, qu'il avoit fait contre ladicte Dame, estoit crime de lèse Majesté, tendant à perturbation de son règne contre la tranquillité et liberté d'icelui; que la publication qu'il avoit fecte pour esmouvoir le peuple estoit faulse et inventée; que si lui ou autrés avoient occasion de remonstrer aucunes choses à ladicte Dame, il le devoit fere par requeste et non prendre les armes en main contre sa princesse et Roïne; que s'il prenoit fondement sur le mariage qu'elle avoit contracté avec Son Altèze et trouvoit par icelui que ladicte Dame eut fait divorce du premier mariage et serement qu'elle a à la couronne d'Angleterre, elle estoit contente l'escouter par lui ou commissaires ou par communication; autrement elle n'estoit obligée entendre sa prétension; et conséquemment, s'il avoit autre fondement, qu'elle l'escouteroit volontiers et lui feroit rendre raison du tout satisfatoire. Et se exécuta ceste délibération, tendant pour entretenir ledit Vitz jusques à la force de ladicte Dame fut assemblée, et par ce l'inciter reposer les armes, et signamment pour descouvrir les fondemens de l'entreprise, pour, selon sa response, adviser ce qu'il sembleroit mieulx convenir. Et avant l'envoy desdits escuier et Cornuaille, ladicte Dame me manda pour aller devers elle, pour ce que le conseil me devoit dire aucune chose de ses affaires. Ce que je fis incontinent. Et furent deputez Paget et Pieter pour m'avertir de ceste conclusion, m'en demandans mon advis comme ambassadeur de Vostre Majesté et conseiller fidèle de ladicte Dame; déclarans qu'elle n'entendoit aucune rompture de l'alliance contractée, sinon aux fins susdits, et pour servir au temps; me prians que je deusse persuader ladicte Dame de croire et s'accommoder à ladicte résolution; et que si Vietz refusoit la communication, l'on feroit entendre au peuple qu'il prétend et aspire à la corone et la subversion et confusion de ladicte religion, à effusion de sang, à s'accager ceste ville, à la ruine du roiaulme, et pour donner entrée en icelui aux François. Ausquelz je dis que je ne sçavois trouver leurs délibérations sinon bonnes, comme meurement pesées. Et fut signée ladicte instruction par ladicte Dame qu'elle me leut et interpréta, à ce que je n'entrasse en suspicion qu'elle contint autre chose de ce que lesdits conseillers m'avoient dit, pour ce que, quant la lettre dudit ambassadeur de France fut déziffrée par le chancelier, l'on ne déziffra le nom de Cortenai, ains demeura au blanc, comme je l'ai escript à Vostre Majesté. Et feis tant, que ladicte Dame me meit en main l'original de ladicte chiffre, que je déziffra et trouva que studieusement l'on avoit laissé le nom dudit Cortenai, qu'estoit entier sans entremeslure de lettres meslées et perdues, comme

¹ Sir Antoine Brown.

² Sir Thomas Cornwallys. V. *State papers, domestic, reign of Mary*, p. 56. D'après ce passage Sir Édouard Hastings fut chargé de cette commission de concert avec Cornwallys.

je le monstra ausdits Sg^{rs} ambassadeurs. Et l'aiant déziffré, je diz à ladicte Dame qu'elle deust bien peser lesdictes lettres et fondement d'icelles, et se souvenir que le chancelier et autres de son conseil avoient toujours favorisé ledit Cortenai pour le mariage; que je me doubtois ilz fussent consentans de l'emprinse dudit Vietz. Sur quoi ladicte Dame me repéta qu'elle se tenoit pour femme de Son Altèze, et que tant qu'elle vivroit, elle n'auroit autre mary; que plustot elle perdrait sa couronne, son estat et la vie.

La responce dudit Vietz fut qu'il vouloit avoir la Tour de Londres à son commandement et ladicte Dame, pour la pourveoir de meilleur conseil que celui qu'elle a auprès d'elle; qu'il vouloit avoir en sa puissance trois ou quatre dudit conseil, pour les chastier et remettre la religion, comme elle estoit il ny à guères¹. Ceste responce entendue par le conseil, l'on fut d'avis qu'elle deust aller en la maison de ville, que l'on nomme halle, convocquer le peuple de Londres et leur fere entendre ladicte responce, tendant à tirannie. Et jeudi dernier, à deux heures après midi, ladicte Dame fut conduite audit lieu par ceulx de son conseil, de sa garde, plusieurs gentilzhommes et dudit Cortenai. Et elle mesme remonstra au peuple que la fin qu'elle avoit toujours tenue, puis son advènement à la corone, avoit esté pour administrer justice, policier son peuple, l'entretenir en union, tranquillité et liberté; que le rebelle Vietz avoit, soubz prétexte qu'elle se fut mariée à Son Altèze, prins les armes en main; mais que par sa responce l'on avoit clerement entendu qu'il aspiroit à la corone, tirannie et pour inquieter et molester le peuple; déclarant particulièrement la responce, que ce qu'elle avoit fait quant audit mariage, avoit esté par l'avis de son conseil, pour le bien et sheureté du roïaulme, non pour complaire à son affection particulière; que si l'on n'avoit entendu les causes et occasions, elles se pouroient répéter à ung Parlement; que comme Vietz approchoit ceste ville, elle désiroit sçavoir d'eulx s'ilz vouloient rendre devoir de bons subgetz, la maintenir et deffendre contre ung tel rebelle; se disposant, s'ilz le vouloient faire, vivre et mourir avec eulx, employer toutes ses forces pour les conserver; qu'il estoit question de leurs biens, fortunes, honneur, conservation de leurs personnes, de leurs femmes et enfans; que faisans offices de bon subgetz, elle seroit obligée au réciproque à bons offices de bonne Dame et princesse, et avec persuasions décentes les exhortans de prendre les armes en main. Et fut son propos si élégant et de telle efficace, que tout le peuple cria haultement voloir mourir pour son service, appellant traistre ledit Vietz, gectans leurs bonnetz en l'air en signification de bonnes volontez. Et afin que tout le peuple fut imbut de son propos, l'on en feit signification ès lieux accoustumez, et déclaira l'on traistre Vietz. Et incontinent toute la ville se meit en armes. L'on meit quatre pièces d'artillerie sur le pont; le maire receut l'admiral pour capitaine de la ville; l'on feit tout ce qui estoit nécessaire pour empescher le desseing des ennemis; de sorte que les entrepreneurs et adhérens dudit Vietz, qui estoient en ceste ville, et desquelz il attendoit secours, se sont retirez de leurs emprinses, et n'ont osé comparoir. La nuit que ledit propos fut tenu, il y partit plus de cinq cens paisans du camp dudit Vietz, qui se veans en danger pour estre suivis de Millord Bourgoing², pour estre assiégé de

¹ *Ny à guères*, autrefois.

² Browne. V. plus haut p. 351, note 1.

ceulx de Londres et du comte de Penbroeck ¹. Wyat envoia, le jour d'hier, ung gentilhomme de ses rebelles, avec ung tamborin, pour parler audit conte de Penbroecke d'appointement, que l'on ne voulsist ouyr ni escouter. Et avoit l'on donné advis à ladicte Dame de les fere pendre et estrangler; mais aucuns empescharent ce conseil, non sans suspicion telle, que Vostre Majesté peult penser. Et espère l'on que, déans de deux jours, ledit Vietz soit constrainet s'enfuir et désemparer, ou qu'il sera vaincu et puny. Et a l'on publié ung ban contre lui que qui le pourra appréhender ou tuer, il aura cent livres de gros de rente perpétuelle et héréditable. Ainsi Dieu a, par sa miséricorde, assisté ladicte Dame et reconfermé de la crainte d'ung tiran. Et y a espoir que les choses se remédieront, et que la mutacion tournera à bien et auctorisation plus grande.

Le jour de Purification elle cust nouvelles comme le conte de Adinoton ² avoit rompu le duc de Suffoq, avoit prins tous ses gens prisonniers, prins tout son argent et équipage, l'avoit constrainet fuir avec ses deux frères accompagné seulement de cinq chevaulx; que ledit Adinoton le poursuivoit, le publiant par tout traistre, et qu'il prenoit son chemin contre Escosse, et que le peuple ne s'estoit voulu movoir pour lui, et que l'on espéroit, de brief, ou qu'il seroit prisonnier, ou qu'il seroit constrain de sortir du roïaulme.

Aussi eust elle nouvelles que le cousin de Pierre Caro et deux de ses adhérens estoient prisonniers, et qu'il n'y avoit motion, sinon dudit Vietz.

Ladicte Dame avoit mandé ladicte Élisabeth; mais elle est fort malade, et tient l'on regard sur elle.

Quant lesdits Sg^{rs} ambassadeurs prindrent congié du conseil, il leur remonstroit l'estat des afferes comme la Royne estoit au terme qu'elle devoit recevoir son revenu, qu'elle n'avoit argent; que, s'il plaisoit à Vostre Majesté la secourir de deux cent mille escuz par son crédit, elle les recevroit de brief pour les rembourser avec tous intérestz et seroit grande obligation, outre ce qu'ilz espèrent Vostre Majesté l'assistera de son armée de mer contre les François; bien prévoians que, par lesdictes lettres interceptées, l'on ne peult divertir d'entrer en guerre avec lesdits François, et qu'il fault que, incontinent avec Vostre Majesté, l'on leur résiste et divertisse leurs desseingz.

A quoi lesdits Sg^{rs} ambassadeurs dirent qu'ilz en feroient rapport à Vostre Majesté, et viscroient de persuasions convenables pour l'assistance de ladicte Dame.

Ladicte Dame feit présenter ausdits ambassadeurs, à chacun d'eulx, ung buffet de vaiselle dorée qu'ils refusarent, disans avoir tant de considération de ses empeschemens, que non seulement ilz ne vouloient accepter présent d'elle, ains lui offroient ce qu'ilz avoient pour son service.

Elle donna au S^r de Corrières ung diamant pour contrecstraine du présent, que Madame la duchesse de Lorraine lui avoit envoyé.

Ledit Vietz a surprins le paequet de l'évesque de Noirwitz, auquel estoit la ratification de Vostre Majesté du traicté de mariage ou la copie.

¹ Pembroke. V. plus haut p. 306, note 2.

² Haddington. V. plus haut p. 321.

Wothon a escript lettres à la Royne, comme le 24^m du mois dernier, pour sa maladie, il avoit escript ce qu'il devoit négocier avec le Roi de France au connestable, qu'estoit répétition de ce que le conseil avoit répondu à l'ambassadeur de France : qu'il prétendoit rénovation des traitez et confirmation d'iceux par ladicte Dame, qu'estoit qu'elle ne se trouvoit conseillée de ce fere, pour n'avoir occasionné ledit Roi de diffidence de l'observance des traitez passez par ses ancestres; moins vouloit elle donner suspicion aux princes voisins, comme à Vostre Majesté, de présumer que l'on traicta chose nouvelle, attendu mesmes que, par ledit traicté de mariage, expressément il estoit pourveu à ce qu'ilz désiroient et requéroient, et que, pour responce de son escript, le connestable envoya devers lui le secrétaire Bouchetel ¹, qui lui déclaira le Roy avoir contentement de ladicte responce, pourveu que son ambassadeur fut admis et peut estre présent quand Son Altèse prestera le serement de l'observance du traicté; qu'estoit chose résonnable, afin qu'il sceut s'il jugeroit ledit article, et que carte fut rédigée par escript pour mémoire et tesmoignage. Puis ledit Bouchetel demanda audit Wothon s'il avoit nouvelles d'Angleterre, qui lui respondit n'avoir receu lettres dez longtemps, et seulement sçavoir ce que l'on avoit bruit à Paris que les passaiges d'Angleterre fussent bouchez, et que ladicte Dame, sa maîtresse, fusse morte ou en danger. Ce que aucuns avoient creu, meuz peult estre du proverbe commun; *quod facile credimus quod cupidi credimus*; puis ledit Bouchetel offrit audit Wothon les médecins du Roy et toute courtoisie ².

Plus ledit Wothon escript que tous capitaines de la marine sont prestz pour conduire l'armée de mer du Roy; que la commune opinion est que Son Altèse sera reconstrée en son passage, encoires qu'il vint plus fort que les François et qu'ilz hazarderont ce qu'ilz pouront.

Que l'on a publié, en toute la coste de la marine, que nulz bateaux de soisante tonneaux ou au dessus ne fassent voile, sans licence expresse du Roy.

Que le Roy de France ne partira de Paris avant les carnevaux; qu'il fait amas de finances de tous costelz; qu'il a créé en toutes les villes de France nouveaux offices, et a vendu les offices; que au parlement de Paris il a fait trente nouveaux conseillers qui ont baillé chacun quatre mille esuez de leurs offices; et que combien lesdits offices ne doigent estre perpétuelz, ains seulement servir de finances pendant la guerre, que l'ambition les meut à l'achat.

Que l'on n'entend encores que les François aient secouru Corsica.

Que les Anglois poursuivans la restitution des navires depredez, ont esté maltraitez par les sentences des juges.

Que les François dient ladicte Dame avoir renouvelé le traicté de plus estroicte amitié, pour aider Vostre Majesté, dont ilz ne sont contens; qu'est la substance desdictes lettres.

Ladicte Dame m'a envoié autres lettres dudit Norwitz du 16^e du mois passé, escriptes, par forme de duplicate, de la négociation qu'il traicta avec Vostre Majesté à la dernière audience; la responce qu'elle lui fist, lui partiepant l'état de sa santé, et disposition arrivée du cardinal

¹ Bernardin Bochetel, évêque de Rennes, secrétaire d'État de Henri II, roi de France.

² V. l'analyse de cette lettre plus haut p. 305, n° CLII.

Polo; comme elle a juré et signé le traicté de mariage qu'il a envoié; comme Masson a prins congé, et répétant que les nouvelles qu'il a escriptes d'une rotte ¹ faicte en Piédmont n'ont continué; et qu'il n'y a demeuré que quarante hommes, et la reste estre saulvé par fuite.

L'on a faict pendre et estrangler ung serviteur du duc de Suffocq, qui fut prins portant ung placcard dudit duc pour le publier par le país, par lequel il disoit qu'il y avoit douze mille Espaignolz à Callaix et aultant du costel de West pour conquerre le roiaulme d'Angleterre, et que le peuple s'esmeut et prins les armes contre eulx et contre le chancelier et Paiget, l'ung pour la religion, l'autre pour le mariage.

Le cardinal Polo a esté préadverty de l'entreprinse, et pense redresser le mariage de Cortenay, selon que Bonvisy ² le donne à entendre. Et, pour ce j'avois parlé à ladicte Dame, pour prendre advis dudit chancelier, que l'on devoit fere sur les lettres de l'ambassadeur de France faisans expresse mention dudit Cortenay, dont je n'ai eu responce, et quant je montrai audit chancelier le déchiffrement que j'avois desdictes lettres à la vérité, et qu'il vit le nom de Courtenai, il changea de couleur si évidemment que l'on en peut juger son affection.

Plusieurs bons personaiges regrettent le départ des Sg^{rs} ambassadeurs par tel trouble, et dient que Dieu a volu que ceste conspiration se soit découverte, pour conduire l'alliance à meilleur et plus sheur port, pour extirpir les malvais et pour punir les François.

Le vieulx Coban ³ vint hier devers la Royne, pour s'excuser de ce que aucuns de ses enfans estoient avec les rebelles, et s'est départi avec promesses qu'il servira fidèlement ladicte Dame.

L'on a prins suspicion que le lieutenant du capitaine de la Tour de Londres y ait mis ung gentilhomme nommé Pringz, pour servir à la garde et practique de ladicte Élisabeth, pour ce qu'il est hérétique, et a ung filz et une fille avec elle.

Atant, Sire, je prie le Créateur donner à Vostre Majesté accomplissement de ses très haultz et vertueulx désirs.

De Londres, ce 5 de février 1554.

SIMON RENARD.

(En copie dans le registre intitulé : *Correspondance de Charles-Quint et de l'évêque d'Arras avec les ambassadeurs de l'Empereur en Angleterre, 1555-1554.* — 2^e partie, fol. 559.)

¹ Rotte, dérouté.

² Bonvisi. V. plus haut p. 299, note 4.

³ George Brooke, lord Cobham.

CLXXXII

*Simon Renard, ambassadeur de l'Empereur en Angleterre,
à son souverain.*

8 février 1554.

Tout le tumulte est apaisé en Angleterre. Simon a conseillé l'arrestation d'Élisabeth. Quant aux autres ambassadeurs de l'Empereur, ils sont partis.

(*Papiers de Granvelle*, t. IV, p. 207. *Documentos inéditos*, l. c., p. 481.)

CLXXXIII

*Philippe, Prince d'Espagne, à Simon Renard, ambassadeur de l'Empereur
en Angleterre.*

Valladolid, 8 février 1554.

Le Prince engage Renard à employer tous les moyens possibles pour détruire les intelligences nouées par les Français en Angleterre, et de faire en sorte que les gens de ce pays soient favorables à son mariage. Réception qu'il pourrait faire aux envoyés de la Reine Marie. Nombre de gens, dont il devrait être accompagné à Londres.

(*Documentos inéditos*, t. III, p. 478.)

CLXXXIV

Le Roi de France à de Noailles, son ambassadeur en Angleterre.

10 février 1554 (n. st.).

Wotton, ambassadeur anglais, a été reçu en audience. Il a demandé au Roi des explications sur les secours sollicités par Carew, et s'il les lui accorderait. Le Roi prétend qu'il n'a rien entendu de ce rebelle, ni rien promis à ce personnage. Au surplus, il avait bien pensé que le mariage avec le Prince d'Espagne exciterait du mécontentement en Angleterre.

(VERTOT, l. c., t. III, p. 57.)

CLXXXV

*De Noailles, ambassadeur français en Angleterre,
au connétable du royaume.*

11 février 1553.

Défaite des rebelles; leur chef est arrêté. Le connétable doit faire des remontrances à l'ambassadeur anglais à propos des lettres qu'il avait adressées au Roi et qui, après avoir été volées à Gravesend, ont été remises au conseil. Le porteur de ces lettres a été complètement dévalisé. Au moyen des secours fournis par les Anglais, les Flamands ont détruit à Margath une frégate française. Dans sa détresse la Reine a déclaré que les négociations relatives au mariage du Prince d'Espagne ne sont pas si avancées, au point de ne pouvoir être rompues. Mais depuis la défaite de Wyatt, elle a changé de ton. L'argent et les hommes lui manquent. Néanmoins elle se dispose à faire mourir les prisonniers, même les plus innocents, auxquels elle avait promis pardon. On lui reproche d'être aussi cruelle que feu son père. Pour se soutenir, il lui faudra les forces de l'Empereur. Il était question d'envoyer Courtenai en ambassade auprès de Charles-Quint; mais il n'en est rien.

(*Ibid.*, p. 59.)

CLXXXVI

Le docteur Wotton, ambassadeur anglais en France, à la Reine Marie.

Paris, 12 février 1554.

Pierre Carew est en France. Wotton a obtenu une audience du Roi, et a tenu une conférence avec le connétable. Ils protestent de leur bonne volonté d'entretenir des relations d'amitié avec la Reine.

(*State papers*, l. c., p. 56. — Analyse.)

CLXXXVII

De Noailles, ambassadeur français en Angleterre, au S^r d'Oisel.

13 février 1554 (n. st.).

Relation de la révolte de Wyatt. Supplice de Jeanne Gray et de son mari. La Reine tient prisonniers « tous les plus grands et vaillants personnaiges de son royaume, mesme millord de Courtenay, et délibère comme on doit faire mourir tous ceulx qui ont conspiré à contrarier son mariage. » Pierre Carew, actuellement réfugié en France, s'est heureusement retiré à temps.

(*Ibid.*, p. 64.)

CLXXXVIII

*Simon Renard, ambassadeur de l'Empereur en Angleterre,
à son souverain.*

14 février 1554.

Bon nombre de gentilshommes ont juré fidélité et service au Prince et à la Reine. Ceux de Plymouth recevront honorablement le Prince. A Londres le peuple se dispose à donner la bienvenue à S. A., à condition de ne pas amener des soldats étrangers. L'ambassadeur français fait des menaces pendant que la Reine attend « avec dévotion » la ratification du Prince et la dispense du Pape.

(*Papiers de Granvelle*, t. IV, p. 211.)

CLXXXIX

M. de Selve, ambassadeur français à Venise, à son souverain.

Venise, 15 février 1554.

Tumultes et insurrections en Angleterre. Les seigneurs de Venise n'en sont pas contents.

(*CHARRIÈRE, ib.*, p. 305.)

CXC

L'Empereur à son fils le Prince Philippe.

Bruxelles, 16 février 1554.

Besoins d'argent. Recommandation de lui en envoyer.

(Documentos inéditos, t. III, p. 488.)

CXCI

*Simon Renard, ambassadeur de l'Empereur en Angleterre,
à son souverain.*

1554.

Troubles qui se manifestent en Angleterre. Les intelligences et la complicité des Français avec M^{me} Élisabeth sont patents. Il consille de punir sévèrement les coupables.

(Ibid., p. 492.)

CXCI

Le même au même.

1554.

Prison et confiscation prononcée contre quelques Anglais d'Anvers. Plusieurs mutins sont condamnés à la peine capitale. Procédure dirigée contre M^{me} Élisabeth. La Reine manque de ressources. Projet de rétablir l'autorité de l'Église. Projet de convoquer le Parlement pour conclure l'affaire du mariage. Expulsions d'étrangers. Réclamations de l'ambassadeur anglais à Paris. Conférences de l'ambassadeur de France à Londres avec la reine Marie. Résolution de la Reine de vérifier son contrat de mariage avec Philippe.

(Ibid., p. 502.)

CXCIH

Lord Grey, gouverneur de Guines, à la Reine Marie.

Guines, 16 février 1554.

La France a fait des efforts pour soutenir les rebelles, malgré le défaut d'hommes, d'argent et de munitions. Cependant elle continue des préparatifs dans ce but. Le maréchal de Saint-André marche vers les frontières.

(*State papers*, l. c., p. 58. — Analyse.)

CXCIIV

De Noailles, ambassadeur français en Angleterre, à son souverain.

17 février 1554.

Pendant l'audience que la Reine Marie a accordée à de Noailles et à son frère, celle-ci lui a donné l'assurance qu'elle ne contreviendrait pas, malgré l'Empereur et son fils, à ses promesses de paix. Par l'examen d'un article du traité de mariage, il pourra se convaincre de la vérité. Elle lui assurait qu'elle savait comment quelques-uns des rebelles, et spécialement Pierre Carew, s'étaient réfugiés en France et y étaient reçus à la Cour. Désir exprimé par la Reine de faire rechercher les coupables en France, et d'en faire la proposition au Roi, comme elle le fit à l'égard de Sechelles et autres sujets français. De Noailles a répondu qu'il ignorait le séjour de Carew en France. Celui-ci faisait répandre le bruit que le Roi de France lui procurera aide et secours. Les membres du conseil de la Reine seraient charmés de voir leur souveraine renoncer au mariage espagnol. De Noailles répondit que le Roi ne voulait rien faire qui fût contraire à leur amitié. Par crainte de mauvais traitements, des Espagnols ont quitté l'Angleterre et sont passés en France. Il conseille au Roi de ne pas les accueillir dans les bandes. Masson est parti de Bruxelles, porteur de la dispense pour le mariage.

(VERTOT, l. c., t. III, p. 70.)

CXC V

*Simon Renard, ambassadeur de l'Empereur en Angleterre,
à son souverain.*

17 février 1554.

Deux cents soldats pris au combat de St-James sont exécutés avec leurs officiers. Compte en est rendu à l'Empereur qui approuve ces exécutions et les avait conseillées.

(GRIFFET, *l. c.*, p. 173. — Analyse.)

CXC VI

« INSTRUCTION A VOUS NOSTRE COUSIN LE COMTE D'EGMOND DE CE QUE AUREZ A FAIRE
» EN VOIAGE OU PRÉSENTENENT VOUS ENVOIONS. »

Bruxelles, 18 février 1554.

Premièrement, vous prendrez votre chemin vers Angleterre, en la meillieure diligence qu'il vous sera possible, tenant le regard requis à ce que y arrivez tost et sheurement. Et y estant, vous communiquerez ceste vostre instruction à nostre ambassadeur ordinaire et résident, le lieutenant d'Amont, lequel ausi vous informerez de l'estat pour lors affaire [de] celle part, après avoir communiqué par ensemble, advertir la Roine de vostre venue et lui demander audience.

A laquelle — après lui avoir donné noz lettres de crédençe que portez, et fais nos très affectueuses recommandations — vous déclarerez le très grand et singulier contentement et plaisir qu'avons receu d'entendre qu'il a pleu à Dieu de donner si bonne et heureure ressource à ses affaires contre les rebelles, et que vous avons enchargé de lui congratuler de nostre part, ne faisant doute qu'elle cognoist assez qu'il n'y a personne qui ait plus de contentement de si bon succès, que celui qu'avons prins; l'assheurant du désir qu'avons eu — au temps que les choses estoient troublées et difficiles — lui donner secours et assistance, et les préparations qu'avons fait faire d'aucuns de noz bateaulx pour y pouvoir servir, attendant pour entendre quel secours elle entendoit que lui feissions et de quelle qualité, pour non nous mettre en chose qui, au lieu d'assistance, eust peu causer plus grand trouble en ses affaires, selon que nous feismes communiquer sur ce point avec son ambassadeur, et avons

escript audit lieutenant d'Amont pour, par le moyen de l'ung ou l'autre, parvenir à la congnoissance de son désir; nous aiant très fort despleu que les difficultés des passages n'aient donné moyen à ce que noz lettres à nostredit ambassadeur sur ce point et autres n'aient peu sitost arriver, comme il fut esté requis.

Que nous espérons que puisqu'il a pleu à Dieu, comme dessus est dit, lui donner telle assistance que, non seulement lesdits rebelles soient estez vaincez, mais que leurs chiefs ou soient môrts, ou prins, ou reduictz entre ses mains; que se servant bien, comme espérons, que par sa prudence elle sçaura faire de ceste occasion que Dieu lui donne et met en main et sera la vrai resource et establissement de ses affaires; usant envers les culpables de la seureté requise, puisque ilz ont si grandement mesusé de sa clémence. Et en cas que l'exécution ne fut encore faicte des culpables, vous lui persuaderez qu'elle le face, et que le chastoi soit prompt et tost, pour, avec la faveur que lui donne la victoire, se faire quitte de ceulx qu'ont déclaré leur mechante volenté en son endroit, et donner l'horreur aux autres; et que, pourvoiant ausi promptement au surplus, elle assure la volenté de ceux qui suivans les chiefs pouroient avoir erré, afin que par la clémence leur ostant la scrupule et doubte en quoi ilz pouroient estre, elle leur face perdre la volenté que la craincte leur pouroit donner pour mouvoir chose nouvelle, afin de s'asseurer.

Davantaige que, tenant regard et considération à ce que, par les advertissemens qu'elle a de plusieurs lieux, de peu de sincérité dont Madame Élisabeth et Cortenai usent en son endroit, et que à ce que l'on congnoist par les lettres interceptées de l'ambassadeur de France, le but des conspirateurs tendoit à leur faveur, elle regarde de, s'il est possible, s'attacher à leurs personnes, sans dissimuler en leur endroit chose que la justice puisse comporter, et si avant qu'elle puisse persuader à ceulx de son conseil qu'ilz le tiennent bon. Et s'ilz ont delinqué, procéder seurement à leur chastoi, et s'en faire quicte, avec l'occasion qu'elle peult avoir sur la mémoire si fresche de ce dernier trouble, de procurer tout ce que convient pour son asseurance; et que, pour Dieu, elle veuille considérer que en choses d'estat et mesme en ceste qualité où conspirations se descouvrent si manifestes contre sa personne, peu de cause doit souffire, pour du moins s'asseurer des personnes, et les mettre en lieu où l'on soit certain qu'ilz ne peuvent nuire.

Et si avant qu'elle ne peult persuader son conseil à ce qu'il y eust cause souffisante pour s'attacher audit Cortenai, que toutesfois ne nous povons persuader, nous semble qu'il sera de besoing venir du moins à l'autre expédient mis en avant, qu'est de, avec occasion, le faire passer pardeçà. Et combien que en ceey y pouroit avoir hazard, pour ce que secrètement il pouroit practiquer, fut par le moyen des marchans ou autres, ou peult estre ung jour dois ici se retirer secrètement en France, toutesfois considérons nous que, comme qu'il soit, il sera mieulx dehors que dedans Angleterre: puisque n'aient encore eu grand moïen de gagner crédit, dois sa prison, et que aucuns le tiennent pour insolent, l'esloignant de la vue du peuple, ilz tolleront plus facilement; et, comme qu'il soit, aura moins de moïen de conduire ses pratiques de plus loing que s'il estoit sur le lieu; combien que toujours nous arrêtons nous à ce que pouvant treuver moïen de le reserrer en la Tour ou s'en faire quicte du tout par justice, ce sera le mieulx; et que, pour Dieu, elle tienne principal regard à

assurer ses affaires et à la seureté de sa personne et soustènement de son auctorité, et afin que tout le conseil et le roïaulme lui porte le respect; se servant des moïens qu'elle vera convenir et estre requis, selon la nature et condicion de ses subjectz.

Et puisque l'on a si clèrement descouvert les malheureuses pratiques de l'ambassadeur et de France, vous lui pourez représenter, de nostre part, que peult estre seroit il à propos ou de renvoyer incontinent en France ledit ambassadeur, ou de le reserrer afin qu'il n'eust moïen de pratiquer, actendant que le Roi, son maistre, le rapelle; laissant entendre audit Roy, en l'ung cas ou en l'autre, que, combien elle eust eu très grande occasion pour procéder à l'encontre de sa personne seurement, aiant si grandement forfait, et perdant par ce les privilèges d'ambassadeur, que toutesfois elle a voulu porter pour ce coup respect audit Roi de France, et le renvoyer, sans lui faire autre chose, ou le reserrer jusques à ce qu'il le rappelle, pour éviter qu'il ne continue; l'advertissant que veuillant envoyer autre ambassadeur par devers elle, il pourvoie à ce qu'il en use différenment, et qu'elle ne pourra délaisser de — sans tenir plus de respect au degré d'ambassadeur — procéder au chatoi de quiconque, estant là, fera telz offices, actendu que par iceulx, comme desus est touché, il forfait les privilèges et prérogatives de telle charge.

Et si tant est que l'on advertit que l'ambassadeur de Venice ait fait, comme souvent ledit lieutenant a escript, si mauvais offices, et mesmes si l'on pavoit entendre de certain que la nave Venecienne eust donné l'artillerie aux rebelles et que ce fut du gré et consentement dudit ambassadeur, dont nous désirons que nous advertissiez, il n'y aura mal que persuadez modestement à ladicte Dame qu'elle face donner garde audit ambassadeur et à ses gens, afin qu'ilz ne pratiquent; le traitant au surplus favorablement, et qu'elle escripve au duc et seigneurie de Venice, afin qu'ilz changent ledit ambassadeur, sur fondement qu'il se soit meslé, comme elle présuppose à leur desceu, de pratiques contraires à ladicte Dame, et contre ce qu'il devoit estant personne publique, puisque ces démonstrations sont cause que ci après autres ambassadeurs cheminent avec plus [de] respect.

Et pour astant que les advertissemens, que vous aviez quant vous estiés là avec les autres ambassadeurs vos collègues, estoient que l'on faisoit grosses préparatives par mer en la coste de France, et que le mesme se continue par les dernières lettres que avons dudit lieutenant d'Amont, vous tiendrez main à ce que, suivant ce qu'avons jà escript, aucuns personaiges s'envoient soubz autre couleur qui pénètrent personnellement jusques à la coste et portz de France, et que à l'œil recognoissent spécialement ce que se fait, pour astant que souvent ilz seiment grand bruiet de telles apprestes pour mettre leurs voisins à fraix, et que quelques-fois l'on treuve que en effect ou ilz ne font rien, ou bien peu. Et tenant regard à ce que le temps n'est encore bien propre au navigaige, et que d'assaillir l'isle d'Angleterre ilz aient moins de moïen, aiant en leurs pratiques celle part la fin qu'il a pleu à Dieu donner tant en faveur de ladicte Dame, il y aura temps pour — après avoir entendu plus certainement ce qu'ilz font, qui vraisemblablement sera tout ce qu'ilz pourront pour empescher le passage du prince nostre filz — regarder ce, l'accreue qui se devra faire de nostre coustel aux apprestes de mer. Et cependant ne se perdra temps à la préparation des quatorze bateaulx, à quoi dès le commencement du trouble l'on a mis la main. Et si regardera l'on quel moïen

et opportunité l'on pourra avoir pour faire davantaige. Et aussi se prépare la flotte des hollandois, qui doit passer en Espagne, laquelle en ung besoing pouroit ausi servi, outre que le prince, nostre filz, continue les apprés de son passage; de sorte qu'il sera mal possible aux François de tenir la mer; et mesmes que, si l'on voit qu'ilz intentent chose au préjudice du royaume d'Angleterre, les privant de la commodité des portz de l'isle, la navigation leur seroit par trop difficile et hazardeuse, signamment aiant à l'encontre les forces de mer qui se prépareront.

Et tenant regard à peu de moïen que les gens de ladicte Dame ont eu de équiper ses bateaulx de mer, et que, à ce que avons entendu de vous et des autres qu'estes retiré de par delà, la difficulté principale consistoit en la faulte de poudre, municions, cordaiges et autres choses nécessaires pour ledit esquipage, et que l'on aura jà remédié à la pouldre, pour ce que Gressen ¹ y aura envoyé par nostre permission, vous pourez déclarer à ladicte Dame que nous ferons accommoder ledit Gressen et lui donnerons congïé de faire transporter de ces pays autres choses, dont à l'effect susdit, l'on pouroit avoir besoing par delà, tant que la commodité de par deçà le pourra comporter.

Et pour austant que, avant que partir, ceulx du conseil vous feirent mention de la nécessité en laquelle ladicte Dame se treuvoit, et de combien il eust convenu à ses affaires que dès lors l'eussions accommodé de deux cens mille escuz, puisque les choses sont, grâces à Dieu, en autres termes, et que ou elle pourra recouvrer ses rentes ou sur icelles avoir crédit, tenant regard à la nécessité en laquelle nous retreuvons, si l'on ne vous en parle, le mieulx sera de n'en faire semblant; mais en cas que l'on vous en die quelque chose, vous pourez dire que, pour avoir veu, comme dessus est dit, les choses en meilleures termes, et pensant que peult estre aprésent n'en aura elle besoing, que vous avez entendu que, lorsque les choses estoient en trouble, l'on faisoit ici diligence pour les recouvrer. Et vous verrez ce qu'ilz vous diront sur ce point plus avant, vous en desmellerez avec dire que nous en advertirez. Mais le miculx sera, s'ilz n'en entament le propoz, de n'en faire semblant quelconque.

Et sera bien leur ramentevoir ² qu'elle considère d'où procède la faulte que ses rentes et ce que lui est deu en soit esté receulli plus diligenment, pour ce que l'on pouroit soubçonner qu'il se fut faiet avec quelque malice, et pour lui oster le moïen de résister contre le mouvement que l'on lui a suscité, afin que, selon qu'elle vera d'où procède la faulte, elle pourvoie au remède.

Vous remercierez ausi ladicte Dame, de nostre part, très affectueusement la constance et fermeté en la continuation de la bonne volonté en nostre endroit et du prince, nostre filz; l'asshurant ausi de celle de nous deux, et lui délivrerez nostre ratification, excusant la dilation de la venue d'icelle entre ses mains, pour ce que jajoit pieça l'eussions signée et juré en présence de ses ambassadeurs, et que l'eussions envoyé, le tout s'est detenu jusques à oires à

¹ Thomas Gresham, envoyé en Flandre pour faire des emprunts et procurer des munitions de guerre à l'Angleterre.

² *Ramentevoir*, rappeler, remémorer, faire comprendre.

Gravelinghes pour la difficulté des passaiges. Et trouverez le paquet où lesdits ratifications sont enclases entre les mains du Sr de Vandeville ⁴, capitaine dudit Gravelinghes, auquel nous escripvons pour le vous délivrer. Et le porterez avec vous et en userez conforme à ceste nostre instruction. Et ausi direz à ladicte Dame que aians receu les povoirs dudit prince, nostre filz, pour povoir passer le mariage par motz de présence, que vous avons tant plus despesché avec iceulx, pour estre l'ung de ceulx qui y sont demeurez, afin que après l'avoir achevé au temps et comme elle advisera pour le mieulx, vous puissiez passer en Espagne, pour en aller advertir le prince nostre filz, et le rencontrer, ou en cas qu'il ne fut encores parti, haster son passaige. En quoi vous tiendrez advertance à ce que ce soit en publicque et à part et en secret, pour juger ladicte Dame qu'il soit mieulx ausi ledit mariage se face par motz de présent, suivant les lettres que sur ce vous avons escriptes à tous ensemble, lorsqu'estiés en Angleterre; lesquelz vous trouverez audit paquet avec la lettre que lors vous envoiames pour nostredit filz, et que de ce prenez enseignement vallablement comme vous ledit lieutenant entendrez estre de besoing, lequel porterez à nostredit filz audit mariage passé. Vous présenterez à ladicte Dame, de nostre part, la bague que vous trouverez ausi audit paquet, l'accompagnant de beaux motz et courtois, que jugerez convenir pour lui faire entendre que c'est une souvenance et bien de la parfaicte amitié que lui portons, la tenant en lieu de propre fille.

Et une chose sera y de besoing, que tenez grande advertance, qu'est de la proposition que lui ferez, en présence de ceulx de son conseil, pour la visiter de nostre part, lui congratuler bon succès, lui offrir toute faveur et assistance et de la charge que vous avez de, conforme au povoir que vous portez, passer ledit mariage par mots de présent soit en telz termes que convient à l'estat que trouverez les affaires, en sorte qu'ilz ne se chandalisent, vous servant en ce avec nostredit ambassadeur de l'advis de ladicte Dame; lui faisant entendre à part la commission qu'avez pour en user comme elle trouvera pour le mieulx; et que, quant à l'advis que lui donnons de, comme il nous semble, elle se doit conduire en l'establissement de ses affaires, qu'est en conformité de ce que jà lui a dit nostredit ambassadeur, et mesmes ce que touche ledit Cortenai et Madame Élisabeth et tout le contenu ci-dessus, que ce soit apart et afin que comme d'elle mesmes, si bon lui semble, elle l'enchemine vers sondit conseil; de sorte qu'il ne semble que rien procède d'autre mérite que d'elle et d'eulx, pour éviter la jalousie qu'ilz peuvent prendre, comme si jà de nostre part l'on vouloit entreprendre l'entier gouvernement de ses affaires de ce costel là, sans leur participation, pour ce que pour estre si scrupuleux et jaloux, comme ilz sont, ilz s'en peuvent ressentir au deservice de ladicte Dame. Et il emporte que en tout elle use de sorte que les choses, qui se feront, s'exécutent ou par leur avis ou par le mérite de ladicte Dame, et comme procédant d'elle, et surtout qu'ilz ne puissent conjecturer que l'on tienne au désir de ce costel de les mettre en guerre avec France, ou il est vraisemblable qu'ilz troubleront pour non povoir comporter les malheureuses pratiques que les François dressent à l'encontre d'eulx, et mesmes s'ilz continuent de vouloir troubler les choses d'Escosse. Mais il vaut beaucoup mieulx qu'il procède d'eulx

⁴ Jean d'Estourmel, Sr Vandeville.

que non de nostre part ou de noz ministres, encores que en secret lui voulons bien, comme père et la tenant en lieu de propre fille, lui participer nostredit avis.

Oultre ce que aurez à faire, comme dessus, avec ladicte Dame, il sera besoing et très requis que vous visitez de nostre part les S^r principaulx du conseil, qui lui ont fait assistance en la perplexité où elle s'est treuvée; leur demandant les lettres dernières que vous porterez à cest effect, auxquels vous remercierez de nostre part le bon devoir qu'ilz y ont rendu, qui nous accroît grandement l'obligation que jà leur aions pour l'affection qu'ilz ont monstré en nostre endroit et de nostredit filz à la promocion et avancement dudit mariage; et les assurez de la souvenance que tous deux en tiendrons à jamais, et de la reconnoissance qu'ilz doivent attendre pour s'estre si bien et volontairement employé en l'ung et en l'autre. De quoi vous les assurez par les meilleurs motz que vous pourez trouver servans à ce, vous eslargissans en l'endroit d'un chacun en l'office que deviez faire selon leur qualité. Et si regarderez d'entendre de ladicte Dame son avis, suivant ce que, par nos susdites lettres, nous vous avons escrips de ceulx de qualité et devoir qu'ilz auront rendu par l'avis dudit lieutenant d'Amont, à qui se devra faire les reconnoissances de la part de nostredit filz, et qu'elle a à chacun d'iceulx, selon leur qualitez et condicions sur ce qu'ilz ont fait et celui que l'on devra attendre d'eux à l'advenir; et signanment ce sera miculx pour les tirer tant plus à l'advenir que ce soit par pensions plustot que en deniers comptans, qui ne se paient que une fois, et quelquesfois après se oublie le bienfait. Et si montreroit que leur voudroit donner contentement à grandes sommes, que en ceste saison seroient mal recouvrables, que sont les causes pour lesquelles nous jugerons plus à propoz que ladicte reconnoissance à telz personaiges fut en pensions et à les avancer au surplus en ce que s'adonnera. A quoi ne doubtons ladicte Dame tiendra regard; et de même chastieroi les rebelles, usera de reconnoissance envers ceulx qui sont demeurez de son coustel.

Au regard de ceulx qui sont de moindre qualité et plus maniables, et qui ont donné adresse à l'encheminement de la négociacion et travaillé pour icelle, et pour autres qu'il convient gagner, vous porterez avec vous la somme de cinq mille escuz, de laquelle vous recouvrez vers ledit S^r de Vandeville les trois mille; et le surplus vous sera ici délivré, outre les deux cens escuz ordonnez pour furnir aux espies, selon que ledit lieutenant l'a requis; ne faisant doute qu'il tiendra le soing qu'il convient pour les distribuer utilement.

Ledit mariage passé et les offices faicts que vous enchargeons par cestes, vous déclarerez à ladicte Dame la commission qu'avez de passer outre en Espagne devers nostredit filz susdit, démontrant toujours très grand désir de nostre part au parfait de ceste alliance. Mais si vous véez que elle ou ceulx de son conseil facent scrupule à la consommacion pour maintenant, ou que le passage de nostredit filz se peult faire sans dangier, en ce cas lui pourez vous déclarer qu'elle se peult bien souvenir que quelque désir que nous avons eu de ceste alliance, faisant toutesfois l'office que lui déclarons, nous avons toujours préférée à nostre très grand désir sa sheureté et l'establisement de son roïaulme; et que vous tenez pour certain que à ceci postposserons encore toutes autres choses, selon qu'il convient à la parfaicte affection que lui portons, et sans presser plus avant la besogne. Après avoir la

première fois déclaré le désir que nous avons de passer oultre et procurer briefvement ladicte consommation, vous vous enchargerez de nous en advertir, de vous tenir là jusques aiez de nous réponse. Mais si elle n'en fait semblant et demonstre treuver bon vostre dit passage, nous ne veons comme de nostre part il peult convenir d'y mettre scrupule ou difficulté, sans mettre ladicte Dame en extrême desespéracion. Mais pour estre la sheureté de nostre dit filz chose que tant nous emporte, vous nous informerez, comme qu'il soit, le plus soigneusement que pourez de l'estat des affaires et apparenc qu'il y aura de la sheureté pour le déclarer à nostre dit filz, afin de, selon ce, lui pavoïr tant plus sheurement escripre le chemin qu'il devra tenir, soit pour descendre en Angleterre, ou pour venir le droit chemin ici. Et pour aller vers nostre dit filz, tiendrez regard d'encheminer vostre dit passage le plus sheurement et diligenment que vous pourez. Et y arrivant, lui donnerez compte de toutes choses, et l'assisterez de ce que convient pour son passage, encheminant à c'est effect toutes choses, et l'instruïrez de ce que lui et sa suite devront faire pour, en leur voiage, donner plus grand contentement aux Anglais et éviter toute occasion de scandale; estant chose en quoi il lui va tant, selon que jà l'en avons adverti; et mesmes qu'il regarde de faire choix de gens maniables, modestes et courtois; et les advertissans qu'ilz souffrent de la main angloïse pour y gagner crédit; et que non seulement eulx vivent comme il convient, mais que chacun d'eulx tienne soing particulier de sa famille, la tenant déciplinée; de sorte que eulx mesmes facent office d'alcande¹ chacun en sa maison, sans les soubstenir ni deffendre en ce où ilz peuvent exéder : puisque le principal desordre provient ordinairement plus des servants insolens, outrecuidez et maisouffrans que des propres maïstres. Et la faulte de ceste qualité par eulx commise est à ceulx de ceste nacion la plus insupportable. Et si ladicte Dame avoit ambassadeurs pardelà, comme il est apparent qu'elle fera pour ausi y passer le mariage avec nostre dit filz par motz de présent, ce que sera bien que d'extrêmement sollicitez; de sorte toutesfois que vous ne les mettez en scrupule vostre présence celle part sera fort apropoz pour les recevoir et les festoyer et introduire à la congnoissance de nostre dit filz et ceulx de sa Court, et afin que les choses passent de sorte que non seulement l'on leur donne contentement, mais qu'ilz aient occasion de, à leur retour, faire bon rapport des bons et honnêtes termes, dont on aura usé en leur endroit.

Fait à Bruxelles, le 18 de février 1554.

(En copie dans le registre intitulé : *Correspondance de Charles-Quint et de l'évêque d'Arras avec les ambassadeurs de l'Empereur en Angleterre, 1553-1554*, 2^e partie, folio 575.)

¹ *Alcande* pour *alcade*, chef de police.

CXCVII

L'Empereur à Simon Renard, son ambassadeur en Angleterre.

Bruxelles, 18 février 1554 (n. st.)

Le comte d'Egmont, muni des pouvoirs du Prince Philippe, devra partir. Renseignements sur l'action de la France.

(*Papiers de Granvelle*, t. IV, p. 214.)

CXCVIII

*Simon Renard, ambassadeur de l'Empereur en Angleterre,
au Prince Philippe.*

19 février 1554.

Complicité d'Élisabeth dans la conspiration contre la Reine. Le cabinet français, fauteur des révoltes, fournit aide et argent aux coupables. Puniton de ceux-ci. Nécessité dans laquelle se trouve Philippe d'organiser une armée, comme on le fait pour l'Empereur, à cause des entreprises et dessins de la France.

(*Documentos inéditos*, l. c., p. 498.)

CXCIX

Gaspard Schetz¹ à la Reine de Hongrie.

Anvers, 19 février 1554.

Madame, combien que je tiens V. M. advertie de ce qu'est passé en Angleterre, ci est ce que n'ai voulu laisser sur toutes aventures d'écriture à icelle les particularités que ce matin,

¹ Gaspard Schetz, Sr de Grobbendonck, trésorier général des Pays-Bas.

par lettres du 15^e de ce mois, avons entendu de la justice que la Royne a faict faire des rebelles, assavoir que Madame Jehanne avecques son mari, fils du duc de Suffocq, sont décapitez, la blanche rose remise en la Tour, en laquelle sont aussi le duc de Suffoc avecques deux ses frères, et autres plusieurs seigneurs culpables jusques en nombre de xxvii. Des souldars escrivent qu'il y a xl pendus et ii^e condampnez de ceulx qui abandonnoient le duc de Norfore ¹ aux champs, se joindans avecques les rebelles. Lequel duc dit on trespasé en son païs. Aussi escript on que le comte de Pennebroek ² est envoyé vers le pays de Kent avecque iii^e chevaux legiers, pour s'enquêter de ceulx qui ont esté de la rebellion et en faire justice. Qu'est, Madame, le sommaire que j'ai peu entendre, et davantaige que le bruit est semé audit Angleterre que Monseigneur nostre Prince doit venir accompagné avecques viii^m souldars espaignolz, dont ilz ne se contentent trop.

L'on dit que la Royne envoie pardeçà ung ambassadeur, le comte de Fewaters ³, qu'il pourra de tout plus seurement advertir V. M. Sur ce, Madame, je prie à Dieu avoir V. M. en sa saincte garde. D'Anvers ce xix^e de février 1554.

De V. M. très humble et très obéissant serviteur,

GASPAR SCHET.

(En copie dans les *Documents historiques*, t. X^{bis}, p. 55.)

CC

Simon Renard, ambassadeur en Angleterre, à l'Empereur.

Londres, 20 février 1554.

Résolution de réunir le Parlement. Le chancelier insiste, mais en vain, sur la nécessité de rétablir les relations avec le souverain Pontife. Le cardinal Pole n'a pas répondu à la Reine, preuve évidente de son mécontentement, de ce que la princesse ne lui a rien communiqué concernant son mariage. William Peto ⁴, théologien, conseille à Marie de ne pas se marier. L'ambassadeur vénitien s'excuse à propos des armes prises par les insurgés à un navire vénitien. C'est un mensonge : il a fourni des secours à Wyatt. Le Prince a envoyé à Renard les pouvoirs nécessaires.

(TYTLER, *l. c.*, t. II, p. 302. Cité par GRIFFET, *l. c.* p. 183.)

¹ Thomas Howard, duc de Norfolk. V. plus haut, p. 321, note 5.

² Sir William Herbert, comte de Pembroke. V. plus haut, p. 306, note 2.

³ Fitz-Gerald ou Fitz-Walter ?

⁴ Théologien attaché à la personne du cardinal Pole et légat.

CCI

L'Empereur à son fils, le Prince Philippe d'Espagne.

Bruxelles, le 21 février 1554.

Il lui remet les clauses de son traité de mariage avec la Reine Marie, pour qu'il les ratifie. Les troubles de l'Angleterre, quoique excités par les passions de certaines personnes, lui semblent avoir principalement pour cause les affaires de religion. Retour des ambassadeurs de Charles-Quint en Flandre. Départ du comte d'Egmont en qualité d'envoyé de l'Empereur. Nécessité de hâter les préparatifs de l'armée par Philippe. Mouvements hostiles de la France. Sébastien Caboto réveille le projet conçu par les Français d'attaquer les possessions espagnoles au Pérou. Nomination du vice-roi de ce royaume (v. la lettre du 15 novembre 1554).

(Documentos inéditos, t. III, p 508.)

CCII

Le conseil de la Reine au docteur Wotton, ambassadeur anglais en France.

Westminster, 22 février 1554.

Détails sur les rebelles et leurs chefs, qui sont actuellement enfermés dans la Tour. Réclamations de l'ambassadeur français tendant à être remis en possession des dépêches qu'il avait adressées à son maître, et dont l'envoyé de l'Empereur a eu communication, sans pouvoir les déchiffrer.

(State papers, I. c., p. 160. Analyse.)

CCIII

La Reine Marie au même.

22 février 1554.

Elle désire beaucoup de voir terminer les procès dirigés contre Pierre Carew et autres rebelles, réfugiés en France. Elle demande aussi quels secours les Français accordent à ces réfugiés. Il paraît que Carew a fait à Rouen des levées de matelots du consentement du Roi de France.

(*State papers*, l. c., p. 161. Analyse.)

CCIV

Pierre Vannes, ambassadeur anglais à Venise, à l'évêque de Norwich, ambassadeur anglais auprès de l'Empereur.

Venise, le 24 février 1554.

Il a reçu des lettres de France, d'où il résulte que les Français sont en relations suivies avec les rebelles du comté de Kent.

(*State papers*, l. c., p. 62. Analyse.)

CCV

Le même à la Reine Marie.

Venise, le 24 février 1554.

La conduite de la Reine pendant les troubles est hautement appréciée, ainsi que la valeur de ses généraux.

(*State papers*, l. c., p. 63. Analyse.)

CCVI

Simon Renard, ambassadeur de l'Empereur en Angleterre, à

24 février 1554.

La Reine a fait grâce au peuple du comté de Kent, et se contente de faire exécuter une centaine de coupables.

(GRIFFET, *l. c.*, p. 173. Analyse.)

CCVII

Les commissaires, chargés d'examiner Wyat, à William Petre, secrétaire d'État.

25 février 1554.

Wyat affirme qu'il a été instigué par Élisabeth, et ce par l'intermédiaire de son serviteur William Saintloo. Il avoue aussi qu'il a été en relation avec James Croft.

(TYTLER, *l. c.*, t. II, p. 315.)

CCVIII

Le connétable de France à de Noailles, ambassadeur français en Angleterre.

Fontainebleau, 27 février 1554.

En félicitant la Reine Marie à propos de la défaite des rebelles, de Noailles a agi avec habileté, quoique le peuple anglais ne puisse subir l'influence d'un prince étranger. Si, à l'avenir, il est encore question de rebelles, l'ambassadeur pourra donner, à la cour d'Angle-

terre, l'assurance qu'aucun d'eux n'est en France. Le connétable a eu soin de faire connaître en Espagne « le langage que tout le peuple tient ainsy licencieusement dudit mariage, et ne »
 » doute point que l'Empereur et le Prince, son fils, n'en soyent en grande peyne, et qu'ilz »
 » ne trouvent la perfection dudit mariage plus dangereuse et difficile qu'ilz ne se l'étoient »
 » premièrement promis. »

(VERTOT, *l. c.*, t. III, p. 89.)

CCIX

1^{er} mars, 1554 (n. st.).

« *Conventionum super matrimonio per principem Hispaniarum ratificatio.* »

(REYMER, *Conventiones, etc.*, t. VI, pars VI, p. 20.)

CCX

*Simon Renard, ambassadeur de l'Empereur en Angleterre,
 à son souverain.*

Londres, 1^{er} mars 1554 (n. st.).

Mauvaise situation des esprits en Angleterre. Animation suscitée par la France contre les Espagnols. Renard est troublé quand il songe à la sûreté du Prince. Cependant le mariage ne peut être retardé. Les poursuites contre Courtenay et Élisabeth se font avec mollesse : on veut les sauver.

(TYTLER, *l. c.*, t. II, p. 336.)

CCXI*Le même au même.*

2 mars 1554.

Grandes dissensions au sein du Conseil de la Reine Marie, à propos de l'arrestation d'Élisabeth. Des conseillers veulent la faire transporter à la Tour, d'autres sont d'opinion contraire. Enfin les premiers l'emportent.

(GRIFFET, *l. c.*, p. 167. Analyse.)**CCXII**

« INSTRUCTION POUR LE SIEUR LA MARQUE SUR CE QU'IL AURA A DIRE AU ROY
» ET A M. LE CONNESTABLE (DE FRANCE.) »

4 mars 1554 (n. st.).

La Reine réunira le Parlement à Oxfort et non à Londres, où les esprits sont mal disposés. On dit qu'elle a choisi Oxfort pour s'approcher plus près du lieu où doit débarquer le Prince d'Espagne. Des forces imposantes l'accompagneront. Les garnisons de Calais et de Guines seront renforcées. A Anvers elle a pu se procurer des fonds. Le mécontentement augmente tous les jours, au point qu'il est question d'enlever les armes aux habitants. Renseignements sur l'arrivée du cardinal Pole à Bruxelles. L'Empereur est très faible par suite des maladies qui l'épuisent. La Reine a été avertie de l'arrivée, en France, de Pierre Carew et de plusieurs de ses complices; ce qui lui cause des embarras et excite ses soupçons sur la conduite du Roi. Wyatt a dénoncé plusieurs de ses complices. Sir William Piking, qui est arrivé en France, semble devoir y épier les réfugiés. Les comtes d'Egmont et de Hornes, venus en poste, feignent de retourner en Flandre; mais ils paraissent devoir aller prendre le Prince d'Espagne.

(VERTOT, *l. c.*, t. III, p. 59.)

CCXIII

*Simon Renard, ambassadeur de l'Empereur en Angleterre,
à son souverain.*

4 mars 1554.

Ratification du traité de mariage. La Reine remercie l'Empereur de l'affection qu'il continue à lui porter. Relation de tout ce que le comte d'Egmont a fait à ce propos.

(GRIFFET, *l. c.*, p. 157. Analyse.)

CCXIV

*L'évêque d'Arras à Simon Renard, ambassadeur de l'Empereur
en Angleterre.*

Bruxelles, 5 mars 1554.

Le comte d'Egmont, muni d'instructions et du pouvoir donné par le Prince Philippe, est sans doute déjà arrivé sur place. Négociations à Anvers à l'effet de procurer de l'argent à la Reine Marie, et pour lesquelles la Reine de Hongrie doit s'obliger personnellement. Les quatorze navires de guerre sont prêts et peuvent se joindre à ceux des Anglais. Demande de renseignements sur la flotte anglaise et le but de son armement.

(*Papiers de Granvelle*, t. IV, p. 217.)

CCXV

Lord Grey, gouverneur de Guines, à la Reine d'Angleterre.

Guines, 6 mars 1554.

Un espion l'a informé que les Français ont armé trente navires de guerre, placés sous le commandement de De Cleres, et sont prêts à partir pour l'Écosse, avec beaucoup de monde,

mais en réalité pour opérer une descente en Angleterre, arrêter le Prince d'Espagne, quand il se dirigera vers ce pays, et s'emparer du comte d'Egmont, quand il partira de là. L'espion pense que ledit comte n'échappera pas aussi facilement, comme il l'a fait précédemment, lorsque tout était prêt pour se jeter sur lui. Ce qui a fort mécontenté le Roi de France.

(*State papers*, l. c., p. 64. Analyse.)

CCXVI

L'Empereur à Simon Renard, son ambassadeur en Angleterre.

7 mars 1554.

Demande de pourvoir à la sûreté de son fils quand il arrivera en Angleterre.

(GRIFFET, l. c., p. 180. Analyse.)

CCXVII

M. De Selve, ambassadeur français à Venise, à son souverain.

Venise, 7 mars 1554.

Rigueurs et cruautés de la Reine d'Angleterre. Elle ne pardonne à personne. Les impériaux disent que le Roi de France prépare des troupes pour secourir les rebelles.

(CHARRIÈRE, l. c., p. 308.)

CCXVIII

*Simon Renard, ambassadeur de l'Empereur en Angleterre,
à son souverain.*

Londres, 8 mars 1554 (n. st.).

Masson et d'autres personnages ont été envoyés par la Reine au comte d'Egmont, au moment de son arrivée à Londres, le 2 mars. Renard a vu ses instructions. D'Amont avait déjà sondé, il y a quelques jours, les opinions de certaines personnes à propos de la question du mariage. Renseignement sur ces entretiens. La Reine est reconnaissante des indications qui lui sont données sur la conduite d'Élisabeth et de Courtenay, pendant la rébellion. Elle fera tout son possible pour faire réussir le mariage en déclarant sur le Saint Sacrement, présent dans la chambre, qu'elle n'a jamais consenti à épouser le Prince, par sentiment de cupidité ou d'affection charnelle, mais uniquement pour le bien et profit de son royaume. L'échange des ratifications et les serments furent prêtés de part et d'autre. Ensuite l'évêque de Winchester reçut les promesses, appelées *paroles de présent*, qui furent prononcées d'une manière intelligible par le comte d'Egmont et par la Reine. La bague destinée à la princesse a été présentée par le comte d'Egmont. Pension à l'admiral.

(TYTLER, *l. c.*, t. II, p. 315.)

CCXIX

*Le connétable de France à de Noailles, ambassadeur français
en Angleterre.*

Nemours, 8 mars 1554 (n. st.).

Plaintes réciproques des Français et des Anglais. L'ambassadeur anglais a fait au connétable des représentations sur les secours fournis par la France à Carew et à ses complices. Il a répondu qu'il ne se trouvait plus dans ce pays. S'il y a été, c'était par suite de la bonne et franche liberté accordée aux Anglais de venir en France et par considération de l'amitié entre les deux royaumes. Enlèvement des dépêches françaises à Gravesend. Demande de renseignements sur les comtes d'Egmont et de Hornes.

(VERTOT, *l. c.*, t. III, p. 103.)

CCXX*Remontrance de l'ambassadeur d'Angleterre en France,
envoyée à de Noailles.*

Vers le 8 mars 1554 (n. st.)

Avantages que présente le mariage de la Reine avec le Prince d'Espagne. Ressources que l'Angleterre tire et peut encore tirer des Pays-Bas. Au moyen des richesses de ce pays, l'Angleterre développera son commerce et son empire sur la mer.

(Ibid., p. 109.)

CCXXI*M. De Selve, ambassadeur français à Venise, à son souverain.*

Venise, 8 mars 1554.

Les insurrections sont calmées en Angleterre. L'Empereur presse son fils d'aller en Angleterre, et de se faire accompagner d'une bonne armée. Celle-ci, dit-on, sera de 8,000 Espagnols. L'Empereur tient prêts 12,000 Allemands. Quant à la Reine, elle se laisse guider par ce monarque.

(CHARRIÈRE, *ib.*, p. 306.)

CCXXII*De Noailles, ambassadeur français en Angleterre,
au connétable de France.*

10 mars 1554 (n. st.).

Un corsaire anglais, chargé de conduire en Écosse un vaisseau chargé d'armes appartenant à la France, est venu les remettre à la Reine Marie; ce qui lui a causé une grande joie à elle

et aux siens. A cette occasion ils se promettent de faire beaucoup de mal aux Français. Un ancien clerc du conseil porte des accusations contre un grand nombre de nobles, qui seraient entendus avec Wyatt. Les soupçons de la Reine contre tout le monde sont entretenus par l'ambassadeur de l'Empereur, qui l'excite à exterminer tous les rebelles. Il jouit de toute la confiance de la Reine. C'est lui qui lui a fait prêter de l'argent par son maître, pour équiper la flotte. L'Empereur et la Reine font beaucoup de présents aux serviteurs « sans espargner » chose qui puisse servir à conduire le mariage, mesmes les consciences, lesquelles ilz ont » desia eslargies, que la pauvre M^e Élisabeth s'en pourra bientôt appercevoir. »

(VERTOT, *l. c.*, t. III, p. 119.)

CCXXIII

Le protonotaire de Noailles au connétable de France.

12 mars 1554 (n. st.).

Relation de la mort de Jeanne Grey.

(VERTOT, *l. c.*, t. II, p. 125.)

CCXXIV

Le même au connétable de France.

12 mars 1554 (n. st.).

Les enfants à Londres se battent entre eux à propos du mariage de la Reine, avec autant d'acharnement que le pourraient faire leurs parents, partisans ou adversaires dudit mariage.

(VERTOT, *l. c.*, t. III, p. 128.)

CCXXV

*De Noailles, ambassadeur français en Angleterre,
au connétable de France.*

Sans date.

On l'a fait déloger. Ensuite il a obtenu de la Reine une audience, pendant laquelle il s'est plaint de l'enlèvement des dépêches françaises, qui étaient exploitées par l'ambassadeur de l'Empereur. Il reconnaît qu'elles contiennent des renseignements désagréables pour l'Empereur et son fils, ennemis de son maître, mais rien qui soit contraire à la Reine. A ce propos il dit qu'après avoir été visiter son nouveau logement, à peine quitté par Simon Renard, il y a trouvé des morceaux de papier sur lesquels étaient tracés des chiffres de lui Noailles; mais, malgré l'aide de quelques Italiens, Simon n'est pas parvenu à les déterminer. Enfin il ne pouvait rien tirer de la Reine. « Elle s'en taisoit et remettoit à MM. de son conseil de la me » faire entendre; et sans vouloir permettre que je l'enquisse plus avant, me laissa... que ce » fust d'une telle fureur et avec un tel visaige de collère, qu'il n'y avoit rien de la douceur » féminine. » L'affaire de Carew lui pesait. Elle se dépitait de l'accueil qu'il avait reçu en France, où il fait équiper des navires; ce qui prouve combien les Anglais sont au courant de ce qui se passe. Il serait bon d'éloigner ce rebelle, s'il n'est pas prêt à faire son entreprise.

(VERTOT, *l. c.*, t. III, p. 131.)

CCXXVI

*Simon Renard, ambassadeur de l'Empereur en Angleterre,
au Prince Philippe d'Espagne.*

Londres, 15 mars 1554 (n. st.).

John Russel, comte de Bedford, et le vicomte Fealter ¹, accompagnés de plusieurs personnages, sont envoyés au Prince d'Espagne par la Reine d'Angleterre pour prendre la ratification des traités et promesses de mariage, amener le Prince en Angleterre et l'instruire sur toutes ses affaires. Simon attend les instructions pour les pensions. Certaines personnes pensent qu'avant de se rendre en Angleterre, le Prince ferait bien de passer aux Pays-Bas. Il n'y a pas de danger. Toutes les mesures sont prises, malgré la France.

(TYTLER, *l. c.*, t. II, p. 332.)¹ Fils de lord Stanley, comte de Derby. V. VERTOT, *l. c.*, t. III, p. 139, note C.

CCXXVII

Thomas Wentworth, envoyé à Calais, au conseil de la Reine d'Angleterre.

Calais, 14 mars 1554.

Le marquis de Bergues ¹, gentilhomme de la Chambre du Prince d'Espagne, est arrivé à Calais pour se rendre en Angleterre. Il est chargé d'affaires très-pressantes.

(*State papers*, l. c., p. 65. — Analyse.)

CCXXVIII

Simon Renard, ambassadeur de l'Empereur en Angleterre, à

14 mars 1554.

Irritée des combats des enfants de Londres (v. plus haut, p. 359), la Reine ordonne d'infliger aux plus jeunes des châtimens proportionnés à leur âge et d'emprisonner les aînés.

(GRIFFET, l. c., p. 177. — Analyse.)

CCXXIX

Simon Renard, ambassadeur de l'Empereur en Angleterre, à son souverain.

14 mars 1554.

Inquiétudes de Renard sur l'état de l'Angleterre. Partout il y a violences, trahisons et manifestations contre les Espagnols. L'état de choses est trop avancé pour reculer. Il faut se contenter d'agir d'après des espérances, sans exiger des cautions et des garanties, que l'on ne peut jamais obtenir.

(GRIFFET, l. c., p. 180. — Extrait.)

¹ L'auteur de la lettre écrit Bergues, et l'éditeur des *State papers* interprète le nom par Vargues, chambellan du Prince.

CCXXX

L'Empereur à Simon Renard, son ambassadeur en Angleterre.

Bruxelles, 19 mars 1554.

Le monarque est très-satisfait des résolutions prises par la Reine et son conseil, et surtout des assurances qu'ils donnent de ne voir surgir aucun trouble au moment de l'arrivée de son fils. Néanmoins Simon doit s'informer de tout ce qui a rapport à l'arrivée prochaine du Prince. Il faut songer aussi à réunir une bonne flotte, qui impose à la France. Quatre-vingts grandes hulques de Hollande vont de conserve en Andalousie. Le Prince Philippe pourra les joindre aux soixante navires dont il dispose. Réception des actes de ratification du mariage et pièces y relatives. Tout marche bien chez la Reine. Le seigneur de Courrières doit tacher d'arranger d'une manière convenable tout ce qui concerne les Espagnols, appelés à accompagner le Prince susdit. Celui-ci doit lui-même distribuer les pensions et les présents pour qu'il puisse « gagner en ce coustel la plus d'affection et crédit. »

(*Papiers de Granvelle*, t. IV, p. 223.)

CCXXXI

20 mars 1554 (n. st.).

« Super tractatu matrimoniali inter reginam et principem Hispaniarum confirmatio »
» reginæ. »

(REYMER, *Conventiones, etc.*, t. VI, part. IV, p. 20.)

CCXXXII

Simon Renard, ambassadeur de l'Empereur en Angleterre,
à son souverain.

22 mars 1554.

Renseignements sur l'arrestation d'Élisabeth. Les « hérétiques » proposent de faire grâce aux coupables.

(TYTLER, *J. c.*, t. II, p. 342.)

CCXXXIII

Thomas Crayer, capitaine, à lord Grey, gouverneur de Guines.

Guines, 24 mars 1554.

Pickering est favorisé par le Roi de France, qui fait apprêter, en ce moment, cent navires, destinés à arrêter le Prince d'Espagne. Pickering et Carew en auront la direction.

(*State papers*, l. c., p. 66. — Analyse.)

CCXXXIV

*Simon Renard, ambassadeur de l'Empereur en Angleterre,
au Prince Philippe d'Espagne.*

Londres, 24 mars 1554.

Mesures à prendre pour la pacification de l'Angleterre, et le voyage du Prince en ce pays, contre les tentatives des Français, qui favorisent le parti contraire. Ceux-ci tâchent d'exciter de nouveaux troubles par l'intermédiaire de leurs affiliés en Angleterre, et continuent leurs intelligences en Allemagne, où ils causeront de grands dommages, s'ils ne sont arrêtés à temps.

(*Documentos inéditos*, l. c., p. 515.)

CCXXXV

L'Empereur à son fils, le Prince Philippe d'Espagne.

27 mars 1554.

Route qu'il doit suivre, et dispositions qu'il convient de prendre pour son voyage en Angleterre.

(*Ibid.*, p. 517.)

CCXXXVI

*Simon Renard, ambassadeur de l'Empereur en Angleterre,
à son souverain.*

27 mars 1554.

La Reine lui a dit qu'elle a employé la clémence à l'égard de quelques individus compromis par suite des troubles. Simon exprime des regrets sur ce point, et fait pressentir à la Reine le doute qu'il avait sur l'arrivée du Prince Philippe en Angleterre. La division entre les conseillers de la Reine est regrettable, au point de vue de la sûreté du Prince. La Reine, protestant de son bon vouloir, déclare en pleurant qu'elle aimerait « n'avoir jamais été née, que l'on fit outrage à S. A. » Tout le monde se prépare à le recevoir et se met en frais. L'arrivée des femmes, qui accompagneront les envoyés d'Espagne, causeront un grand désordre dans la Cour. L'alcade ne sera pas bien vu en Angleterre.

(TYTLER, *l. c.*, t. II, p. 347.)

CCXXXVII

De Noailles, ambassadeur français en Angleterre, au S^r d'Oisel.

29 mars 1554.

Difficultés suscitées par les Anglais au passage des courriers français envoyés en Écosse. Préparatifs pour la réception du Prince d'Espagne en Angleterre. Le lord Priveseel ¹ et Foaltre ², accompagnés des comtes d'Egmont et de Hornes, s'embarqueront à Plymouth, où cinq grands navires de guerre anglais doivent les recevoir pour aller prendre le Prince, qui ne tardera pas à arriver. Tous les vaisseaux de la Reine sont prêts à se joindre aux forces maritimes envoyées par l'Empereur. Il y aura en tout « de sept à huit vingts navires de guerre » (ce que je ne puis croire), sans les autres petits vaisseaux de leur suite pour porter les victuailles et les autres choses nécessaires. Vous pouvez penser, Monsieur mon com-

¹ Lord John Russel. V. plus haut, p. 13.

² Fils de lord Stanley, comte de Derby, IV. VERTOT, *ibid.*, note C.

» paignon, quel équipage ce sera, et quelles forces il faudroit pour le deffaire. » L'évêque de Norwich, ambassadeur auprès de l'Empereur, célébrera le mariage. Wyat est condamné, et accuse différentes personnes.

(VENTOR, *l. c.*, t. III, p. 157.)

CCXXXVIII

Lord Grey, gouverneur de Guines, au conseil de la Reine d'Angleterre.

Guines, 31 mars 1554.

Il envoie au conseil des lettres du capitaine Crayer, touchant les manœuvres de Carew, Pickering et leurs complices.

(*State papers*, *l. c.*, p. 68. — Analyse.)

CCXXXIX

Le docteur Wotton, ambassadeur anglais en France, à la Reine Marie.

Paris, 31 mars 1554.

Pendant la conversation qu'il a eue avec le connétable de France, celui-ci a reproché aux Anglais différents faits, surtout le vol des dépêches françaises. Les chiffres de ces dépêches ont été vus entre les mains de l'ambassadeur impérial. De son côté, Wotton a reproché aux Français différents actes commis contre les Anglais, spécialement à Dieppe. Le connétable a soutenu aussi qu'un tiers au moins des Anglais a pris fait et cause contre le Prince d'Espagne.

(TYTLER, *l. c.*, t. II, p. 352.)

CCXL

*De Noailles, ambassadeur français en Angleterre,
au connétable de France.*

31 mars 1554.

Préparatifs faits par la flotte anglaise pour aller au-devant du Prince d'Espagne. Elle est commandée par l'amiral Guillaume Howard, « dont on peut dire que le glaive est en la main du furieux. » Il a proféré des menaces contre les Français. Il serait convenable de recommander aux marins des ports de Normandie et de Bretagne de se tenir sur leurs gardes. L'ambassadeur de l'Empereur arrange tout à sa guise auprès de la Reine. Celle-ci, instiguée par cet agent, semble vouloir épargner Wyatt, pour se l'attirer. Renard traite cette affaire avec la femme de Wyatt, et promet de sauver son mari s'il fait connaître les coupables. La flotte anglaise ne semble pas, d'après certains rapports, aussi forte qu'on le dit. Les envoyés anglais ne sont pas encore partis; mais d'Egmont s'est déjà embarqué le 26, et a passé en mer avec trois petits navires. Aujourd'hui plusieurs gentilshommes anglais attachés à la maison du Prince ont prêté serment.

(VERTOT, *l. c.*, t. III, p. 144.)

CCXLI

INSTRUCTION A VOUS NOSTRE CHIER ET FÉAL LE S^r DE COURRIERES ¹ DE CE QUE AUREZ A FAIRE
EN ANGLETERRE OU PRÉSENTEMENT VOUS ENVOIONS.

Bruxelles, 2 avril 1554.

Vous adresserez en premier lieu au lieutenant d'Amont, nostre ambassadeur ordinaire, afin que, lui aiant déclaré la cause de vostre envoi et communiqué vostre instruction, vous treuverez devers la Royne, à laquelle vous présenterez, en premier lieu, noz cordiales recommandations; lui déclarant que, aiant entendu la haste que le Prince, nostre filz, donne aux apprestes de son passaige, nous espérons que de brief il pourra arriver pardelà; et que, considérant que ses maistres d'hostel et autres officiers ont peu de congnoissance, non seulement des personnes, mais encores des coustumes et façons de faire de ce pays là, et que, à ceste cause, pouroit à faulte de bien entendre succéder à son arrivée quelque desordre, et veu l'instance que nous fait nostredit filz d'y vouloir envoyer quelcun de ce coustel congnois-

¹ Jean de Montmorency, S^r de Courrières. V. plus haut, pp. 16 et 83.

sant jà les façons de faire du pays et lesdites personnes, et ausi ceulx qui viennent avec nostredit filz et leur façon de vivre, peult estre bon moyen afin de prendre bonne intelligence et correspondance par ensemble, il nous a semblé vous devoir envoyer pardelà, pour assister aux affaires avec nostredit ambassadeur, et signamment pour tenir soing en particulier de ce que desus, et mesme pour, par temps, vous trouver ès ports et havres, où vraisemblablement nostredit filz pouroit descendre, pour veoir la commodité des lieux, non seulement d'iceulx, mais encores des autres, qui sont entre là et Londres, et depuis audit Londres, mesmes pour adviser, avec ceulx que ladicte Royne députera à cest effect, à tout ce que sera requis pour ledit desembarquement, regarder sur le repartement des logis, et faire par temps les provisions requises des lieux circonvoisins, tant des victuailles, comme des chevaux et autres choses nécessaires pour ledit desembarquement, et que d'ici, au temps d'icelui, vous regardez de prendre plus particulièrement congnoissance des maistres d'hostel et autres officiers et serviteurs domestiques de ladicte Dame, afin que, arrivant nostredit filz avec les siens, vous puissiés tant mieulx advertir ung chacun de ce qu'il devra faire et estre bon moyennneur de la susdicte correspondance.

Et pour ce que de ceste généralité deppendra pour l'exécution et pratique une infinité de particularitez et que tous les jours en succéderont nouvelles, desquelles il seroit difficile vous donner instruction particulière, nous nous remettrons quant ausurplus à vostre discrétion, et principalement à ce que, communicquant les difficultez qui pourront succéder avec nostredit ambassadeur ordinaire, et participant toutes chose à ladicte Royne et ceulx de son conseil, vous regarderez de vous accommoder et faire accommoder les maistres d'hostel et autres officiers de nostredit filz à ce que ladicte Dame trouvera pour le mieulx et dont ceulx de pardelà puissent avoir contentement; recommandant de nostre part audit Prince, nostre filz, à sa venue, qu'il y veuille tenir la main; au quel donnerez ausi particulièrement à entendre tout ce que trouverez estre requis à la bonne intelligence.

Et pour ce que telles assemblées ne se peuvent faire avec si grande règle qu'il n'y succède toujours quelque desordre, nous envoions ausi pardelà, jointement avec vous, l'alcaide de nostre Cour, le licenciado Brevisque ¹, avec l'instruction telle que verrez, afin que, par temps, il communicque avec ceulx que ladicte Royne commendera touchant la jurisdiction qu'il devra tenir pour prendre congnoissance des difficultez qui peuvent succéder et le chastoï des excès que peuvent commettre ceulx qui viennent avec nostredit filz; et afin qu'il use de sa jurisdiction conforme à ce que ladicte Royne et sondit conseil treuveront pour le mieulx, sans prétendre à autre fin, sinon que la bonne intelligence et correspondance soit entretenue, comme il convient.

Fait à Bruxelles, le 2^e d'avril 1554.

(En copie dans le registre intitulé : *Correspondance de Charles-Quint et de l'évêque d'Arras avec les ambassadeurs de l'Empereur en Angleterre, 1553-1554.* 2^e partie, folio 621 v^o.)

¹ V. à la page 369 la note concernant Brevisque.

CCXLII

L'évêque d'Arras à Simon Renard, ambassadeur de l'Empereur en Angleterre.

Bruxelles, 2 avril 1554 (n. st.)

Si l'Empereur a tardé à répondre, c'est parce qu'il voulait consulter la Reine de Hongrie, en ce moment absente. Le Prince est averti qu'il ne doit pas différer son voyage, et ne pas faire attention à des conseils qui soient contraires à son départ. Courrières a voulu entreprendre le voyage en Angleterre. Dubois a déclaré que Renard a reçu de l'argent pour procurer la grâce du marquis de Northampton.

(*Papiers de Granvelle*, t. IV, p. 234.)

CCXLIII

L'Empereur à Simon Renard, son ambassadeur en Angleterre.

Bruxelles, 2 avril 1554 (n. st.)

Il comprend toutes les difficultés que présente l'arrivée de son fils. Puisque la Reine le désire, il est nécessaire de marcher en avant et de ne rien arrêter. Son fils doit se rendre directement en Angleterre. Nécessité de modérer le zèle du chancelier en ce qui concerne les affaires de religion. Renard doit négocier celles-ci en particulier avec la Reine.

(*Papiers de Granvelle*, t. IV, p. 226.)

CCXLIV

De Candignac, ambassadeur français à Constantinople, à son souverain.

3 avril 1554.

Ferdinand, Roi des Romains, est très-contrarié du mariage anglais. L'Empereur entend céder l'empire à son fils.

(*CHARRIÈRE*, *Ib.*, p. 316, note.)

CCXLV

INSTRUCTION A VOUS LE LICENCIADO BREVIESQUE ¹, ALCADE DE NOSTRE COURT, DE CE QUE AUREZ A FAIRE
EN ANGLETERRE, OÙ PRÉSENTEMENT VOUS ENVOIONS.

Bruxelles, 2 avril 1554.

Désirant que, puisqu'il a plu à Dieu conduire les affaires de l'alliance d'entre la Royne d'Angleterre, Madame nostre bonne seur et cousinne, et du Prince, nostre filz, si avant que les articles soient jà arrestez, concludz, passez et ratifiez de deux costez, et le mariage contracté par motz de présent, l'on convienne à la consummacion d'icelui le plustot qu'il sera possible, pour en pouvoir tirer le fruiet que l'on espère; et aiant donné à cest effect à nostredit filz toute la presse possible pour son brief passaige, et lui sollicité icelui pour le désir qu'il a veoir ladicte Royne, et estans toutes choses tant avancées qu'il fait à espérer que de brief il pourra, avec l'aide de Dieu, arriver en Angleterre, pour éviter les désordres qui peuvent succéder, et afin que la justice tant civile que criminelle ait son chemin et cours à l'endroit de ceulx qui suivent la Cour de nostredit filz, et de sorte que l'on évite tout schandale, tumulte et inconvénient que, à faulte de ce, pouroient succéder; congnoissant l'expérience que vous avez, par la longue conversation, de comme il convient se conduire avec ceulx qui ne sont des roïaulmes d'Espaignes, et pour éviter le désordre qui ordinairement succède quand ceulx qui sont entremis en telles choses n'ont ladicte expérience, quelque zèle et bonne affection ilz puissent avoir à la direction des choses deppendans de leur charge; nous sommes résolu vous envoyer audit Angleterre pour avoir charge en la Cour de nostredit filz de ladicte justice civile et criminelle, et vous envoions celle part avant l'arrivée de nostredit filz, afin de vous donner temps pour préparer toutes choses; en sorte que venant nostredit filz, vous sçachez ce que aurez à faire; et y arrivant jointement avec le S^r de Courières, vous communiquerez ceste nostre instruction avec lui et le lieutenant D'Amont, nostre ambassadeur ordinaire, pour après, par commune intelligence, faire entendre à ladicte Royne l'occasion de vostre envoit et charge que vous donnons; la requérant qu'elle veuille députer quelcun de son conseil pour communiquer avec vous sur la charge que vous deviez avoir; et afin que, aiant entendu les termes et limites qu'il lui semblera se devoir mettre à vostre jurisdiction, vous vous conduisez en icelle sans l'excéder; et tenant cette maxime pour principale de vous accommoder à ce que ladicte Dame et ceulx de son conseil treuveront pour le mieulx, puisque ne tenons autre fin, sinon de nourrir bonne intelligence et correspondance entre les nacions, et éviter, tout ce que l'on pourra, le désordre que en ce pouroit advenir.

¹ Ce personnage est désigné de la manière suivante dans l'état de la maison de Charles-Quint de 1546 à 1547 : Jacques de Bierbiesca et Maniatones, licencié ès lois, conseiller, grand prévôt de la Cour, que l'on nomme alcade en espagnol. (BUTKENS, *Trophées de Brabant*, supplément, t. I, p. 100.)

Et mesmement demanderez vous déclaration et résolution particulière sur les articles suivants endressés à la fin susdite :

Premièrement qu'il sera requis de faire aucuns statutz et loix raisonnables et telles qu'il conviendra, pour entretenir l'amitié et conversacion entre les nacions, leur deffendant de non se injurier l'ung l'autre, ni de parolles ou autrement, se moquer des usances, façons de faire et coutumes l'ung de l'autre; et que les statutz et ordonnances qui sur ce se feront, soient et mesmes en ce commencement exécutez avec toute rigueur.

Que ceux qui auront délinqué, mesmement contre la nacion diverse, soient par leurs juges compétamment chastiez et de peines égales, sans remission, comme chose qui convient grandement, outre la satisfaction qu'en prendra la partie intéressée, au bien et repos publique. Et, afin que ladicte Royne et ceulx de son conseil entendent le zèle que l'on a, que ceulx qui seront délinquans du coustel de S. Altèze soient chastiez, et que par subterfuges ou autrement ilz ne puissent eschapper les peines qui seront imposez, leur sera déclaré que les juges que ladicte Dame députera et ceulx des lieux où se fera la résidence, pourront appréhender tous délinquans. Et à cest effect, afin qu'il n'y ait résistance, s'en fera publication à voix de cri en la Cour dudit S^r Prince, à condicion que, après la prise, iceulx prisonniers, pour faire leur procès et le chastoi, seront mis ès mains de l'alcaide de la Cour dudit Prince. Et si en ce l'on treuvoit difficulté de l'autre coustel, l'on pourra accorder en ce cas que ladicte Royne ou son conseil pourront faire joindre avec ledit alcaide tel juge que bon leur semblera, pour, par ensemble, déterminer le différend. Ausi sembleroit il chose convenable et encore nécessaire et requise, pour mieulx entretenir ladicte amitié et concorde, que le susdit alcaide se peut trouver en la maison de la ville ou autre lieu, où l'on a accoustumé administrer justice et aux jours et heures qu'ilz adviseront, et dont chacun peult estre adverti, afin que, de commun accord et consentement, ilz députent ung personnaige, qui, jointement avec ledit alcaide, entende, confère et détermine les négoes et affaires, tant civilz que criminelles, qui leur seront proposez par qui et de quelque nacion qu'il soit. Et par ceste conférence et congnoissance des personnes de toutes nacions, que les susdits deux juges auront, se pourra mieulx et plus dignement administrer ladicte justice et s'entretenir toute concorde et pacification.

Semblablement, sembleroit il fort à propos que ladicte Royne ou ceulx de son conseil députassent quelque bon personnaige, pour, jointement avec ledit alcaide, se trouver au port où ledit S^r Prince desembarquera, pour, par emsemble, faire justice en ce que pouroit survenir et suivre Son Altèze, pour pourveoir ce que pouroit de chemin succéder.

Et pour ce que ledit S^g^r Prince, à ce que l'on entend, mène en sa compagnie aucuns théologiens, lesquelz ou par faulte d'expérience, ou congnoissance, ou non estre imbuz de l'estat présent de toutes affaires, mesme audit coustel d'Angleterre, peuvent schandalizer, par leurs propos ou autrement, ceulx de pardelà, il sembleroit convenable, puisque ledit S^g^r Prince y doit séjourner par quelque temps, que ladicte Royne ou ceulx de sondit conseil ordonnassent aucuns théologiens, lesquelz, outre leur doctrine et sçavoir, eussent expérience et pratique pour traicter avec les desusdits, avec toute modestie et moïens honnestes, convenables et sans aucun schandale.

Et pour astant que plusieurs poinctz pouroient résulter de la communication que l'on

pouroit tenir sur ce que dessus, et que le temps et le succès en pourra descouvrir d'autres, il sera requis que, par vostre dextérité et expérience, vous regardez de les traicter et mettre en avant, selon que l'occasion le pourra adonner, usant de l'assistance desdits S^r de Courières et ambassadeur ordinaire, auxquelz avons ordonné tenir avec vous toute bonne correspondance. Et par leur moïen pourez mieulx encheminer toutes négociations pour la congnoissance qu'ilz ont des personnes et humeurs de ce costel là. Et surtout sera requis que aiez grand regard à donner à cognoistre que désirez favoriser la nacion angloise, faisant grande démonstration à l'encontre de ceulx qui suivent nostredit filz, et mesmes en chose de moindre importance, puisque le danger y est moindre, et se donne grande opinion de la faveur que l'on veult faire de l'autre costel. Ce que sera bien que représentez avec les occasions à nostredit filz, afin qu'il en use de son costel de mesme, et que nul des siens vinse au contraire de ce que se déterminera par ladiete Royne et ceulx de son conseil.

Fait à Bruxelles, le 2^e d'avril 1554.

(Ibid., 2^e partie, fol. 622 v^o.)

CCXLVI

*Simon Renard, ambassadeur de l'Empereur en Angleterre,
à son souverain.*

Londres, 3^e avril 1554.

Sire, puis le partement de mon secrétaire, j'ai continuellement travaillé tout ce qu'il m'a esté possible devers la Royne d'Angleterre, pour lui faire entendre combien il emporte elle assure l'entrée de Son Altèse en ce royaume; qu'elle rapaisse la discorde et partialité de ses conseillers; qu'elle dissimule, pour ung temps, avec ceulx qu'elle tient à suspect; qu'elle gagne le cuer de ceulx qui lui peuvent faire service et nuysance; qu'elle reconnoisse le service de ceulz qui l'ont servie en la dernière rebellion; qu'elle ne suive l'affection particulière de ceulx qui la pouroient mettre en nouveau dangier, sans avoir le pouvoir de l'en tirer; qu'elle advise estre chose nécessaire son conseil soit réformé, et la multitude qui engendre confusion reduiete au nombre que l'on lui consille; qu'elle tienne la main que les procès et exécutions des criminelz, signanment de Cortenay et Dame Élisabeth, soient concludz et achevez avant la venue de Son Altèse, et que, au Parlement prouchain, l'on ne propose chose qui puisse altérer le peuple ou la noblesse; lui discourant toutes les particularitez qu'il m'a semblé convenir pour lui représenter l'hazard, où elle pouroit tumber, négligeant ce que dessus; que le bon commencement de l'alliance n'estoit rien, sinon que la

consommacion s'en ensuive; et s'asseurer que, avec le temps et bon conseil, l'on pourra remédier à toutes choses, signamment à la réunion de l'auctorité ecclésiastique et chastoi¹ des hérétiques. Laquelle me respondit et afferma qu'elle ne dort, ni repose pour le souci elle tient de la seure venue de S. A.; que ses conseillers ne sont esté sitost de retour de leurs maisons qu'ils avoient promis; qu'elle a parlé au chancelier Arondel, Paiget, Pieter, et controleur² en à part et à tout eulx ensemble, et leur a fait toute remonstrance requise pour les reconcilier et donner la charge de tous affaires d'Estat; les requérant d'y entendre en toute diligence et confidence, et faire et parfaire les procès des prisonniers, conclure la proposition du Parlement, et donner ordre à la seure entrée et venue de S. A. si prochaine que je leur déclarerois; et qu'ilz deussent communiquer, avec moi, sur le mémorial que j'avois dressé sur ce; qu'elle reconnoistra Penbroch³ de six mille livres esterlins, qu'il lui sera possible; que sesdits conseillers ont promis faire tout ce que sera possible pour son léal service; qu'ilz voudroient plustot mourir que souffrir tort estre fait à S. A.; qu'ils feroient les préparatifs nécessaires et communicueroient avec moi sur mon mémorial, et conséquemment la prioient n'avoir diffidence de l'estat de ses affaires; que le chancelier en à part lui avoit tenu propos d'homme de bien, Arondel l'avoit assurée particulièrement de son vouloir, Paiget et Pieter le semblable, ou qu'il falloit croire à leur dire ou ne se fier jamais à personne; qu'ilz me donneroient audience sembmedy. Auquel jour je me trouva devers eulx, ausquelz je fis remonstrances de l'esquipage de S. A. pour son passage, que pouroit estre brief; les requérant de pourveoir à ce qu'il leur sembleroit convenir pour sa seureté et donner l'ordre requis ès choses concernans sa venue; pour le second arrester le lieu où il desembarquera, le lieu où il trouvera la Roync, et où se consumera le mariaige.

Pour le tier, que l'on pourveust aux taux des vivres des personnes et chevaux.

Pour le quart, que l'on évalua les cseuz d'Italie et d'Espagne et les ducatz de Portugal.

Pour le cinquième, que l'on ordonna certains commissaires pour estre ès villaiges, çà et là, où le trhain logera, pour regler toutes choses.

Pour le sixiesme, que l'on députa ung mareschal Anglois avec le mareschal de S. A. pour, jointement, faire ce qu'il conviendra, pour contenir les subjectz à ce que injure ne soit faite à personne, et signamment que l'on défende aux Anglois de non rencontrer les estrangiers du coustel ou boucher, comme ilz font ordinairement.

Pour le septiesme, que l'on me désigna les officiers et serviteurs que l'on veult donner à S. A., pour commencer les provisions nécessaires, et que, à la venue du maistre d'hostel que V. M. envoira, ilz soient desjà congneuz et assermentez pour estre employez.

A quoi lesdits conseillers m'ont répondu qu'ilz donneront tel ordre pour l'entrée de S. M. en ce royaume, qu'ilz confient en Dieu il sera ausi assuré que en Espagne, et que je n'en deusse doubter; qu'ilz feront trois cens chevaux, qui seront à vingt milles de la Cour en divers lieux, pour garder que personnes ne se eslève; que à Londres l'on donnera bon ordre

¹ *Chastoi*, châtiment.

² V. pour ces personnages plus haut, p. 226.

³ *Pembroke*. V. plus haut, p. 306, note 2.

et y députera l'on millord Clinton ¹; que ès contrées et provinces ilz y pourvoiroient raisonnablement.

Au second, ilz m'ont répondu absolument que S. A. desembarquera au port de Hampton ², et partie de son bagaige à Potzmout ³; que la ville de Hampton est fort belle et plaisante, en laquelle S. A. pourra séjourner et reposer ung jour ou deux; que au quartier de Hampton le peuple est catholique et paisible; que S. A. dois là passera à Wolthon ⁴, qu'est ung chasteau distant de Hampton de sept milles; que le jour suivant S. A. et la Royne se trouveront à Wincester distant sept lieux dudit Wolthan, où le mariaige se consummera, et que la Royne prendra son chemin dois ce lieu de Londres à Richemont, dois Richemont à Guillefort ⁵ et à Farnan ⁶, et dois Farnan audit Wincester; que le mariaige consommé S. A. et ladiete Dame passeront par ensemble en ceste ville de Londres, et prendront advis du lieu qu'ilz voudront choisir pour passer l'esté.

Au troisieme, qu'ilz pourvoient au taux raisonnable; mais que le fouraige sera chier.

Au quatrieme, que l'on autorisera la mise des escuz d'Espagne, Italie et ducatz de Portugal; et y fera l'on évaluation convenable.

Au cinquiesme, l'on députera commissaires habillés et expérimentez pour la guide et conduite du trahin.

Au sixiesme, que l'on députera ung mareschal avec le mareschal de S. A., qui auront puissance de prendre et incarcerer tous ceulx qu'ilz trouveront mesurans en l'estendue de la maison, qu'est de vingtz lieues à l'environ de la Cour, pour après procéder au jugement de la voie ordinaire.

Au septiesme, que mardi prochain l'on fera venir en Cour les serviteurs et officiers, qui doivent servir, pour faire le serment nécessaire ès mains du grand maistre et chamberlant, et que je y serai présent, signamment qu'ilz ont advisé de choisir cent archers Anglois de ceulx de la Royne, de mieulx en langaiges et plus confidens pour la garde de S. A., que l'on repartira ça et là pour garder les maisons des seigneurs qui viendront, et pour, estant avec la garde ordinaire de S. A., leur apprendre à congnoistre les personnes et enseigner la façon du pays; que plustot cela ne se peult faire, pour raison que lundi commence le Parlement, et qu'ilz feront si bien que Vostre Majesté et S. A. en auront contentement; m'ayant délivré les noms des officiers escript au billet cy joint. Le chancelier particulièrement m'a dit qu'il avoit en telle recommandation de ce desembarquement et seureté, comme ausi il veoit qu'il lui touchoit pour la vie, qu'il fera son mieulx, pour l'encheminement au port désiré; que l'ambassadeur de France parlist à lui vendredi dernier, et lui dit comme Wothon avoit repeté au Roy de France, son maistre, la négociation qu'il traicta dernièrement avec le con-

¹ Édouard Clynton, lord grand amiral, comte de Lincoln.

² Southampton.

³ Portsmouth, au comté de Southampton.

⁴ Waltham, au comté de Southampton.

⁵ Gifford, dans le comté de Surrey.

⁶ Farnham, *ibid.*

seil de ladicte Dame, et fait entendre la responce que lui fut fait à la charge du S^r d'Oisel et de lui; que le Roy estoit irrité contre lui, comme il s'estoit apperceu, par ses lettres, comme s'il eusse mal versé en sa charge et fait office contraire à l'intencion du Roy, qu'a esté et est entièrement adonné au bien de la paix et bonne voisinance de ce royaume; qu'il avoit lettres du Roy adressans à ladicte Dame confirmatives de son intention; que quant à Pieter Caro, il ne le vouloit recéler ni recepter en son royaume, puisqu'il sçavoit son forfait; que le bruit l'on fist courir que le Roy fist apprestz et équipage de navires pour empescher le passaige de S. A. en ce royaume pour la consommation du mariaige, estoit faux; qu'il vouloit et entendoit justifier ses actions par contraires effectz aux disées du peuple; qu'il estoit Prince vertueux et d'honneur, recitant en propoz particulier de son paquet retenu; et qu'il se souvenoit avoir envoyé, par icelui, copie d'une lettre escripte à la Royne par Madame Élisabeth, que lui estoit tumbée ès mains fortuitement, non par communication de ladicte Dame; jurant et blasphémant tous les sermens du monde pour la justification de ladicte Dame Élisabeth; concluant pour avoir audience de ladicte Royne, je vis ceste négociation estre faite à propoz pour la descharge de ladicte Élisabeth, et que les propoz de paix estoient telz qu'il me sembloit il ne se devoit fier ains, avec la raison et vérité, repeter ledit Caro, et tenir ferme; puisqu'il parle doucement, que n'estoit sinon pour le tromper, et couvrir nouvelles practiques, que j'entendois les François tiennent en ce royaume avec les hérétiques et partiaux pour ladicte Élisabeth; qu'il emportoit grandement il advisa à son procès: car estant en liberté, elle mettroit en servitude et crainete perpétuelle ladicte Royne, et lui mesme; que de là consiste et de là despend la réformation de la religion; que l'on estoit esbahi comme l'on a tant tardé de faire les procès des prisonniers. A ce, il me replicqua que vivant Élisabeth, il n'a espoir à la tranquillité du royaume; qu'il avoit respondu à l'ambassadeur de France ce qu'il lui sembloit convenir, bien entendant que la fin de ladicte audience tendoit à excuse de ladicte Élisabeth; que quant à lui, si chacun alloit si rondement en besongne comme il fait, les choses se porteroient miculx, et qu'il espère que S. A. les remédiera; et pour ce, ne cessera de penser tous les moïens convenables pour l'asseurer en ce royaume; que quand le mariaige sera consumé, il n'y aura plus de danger, et se rangeront les mauvais.

J'ai ausi parlé par deux fois à Paget, et l'ai remis de telle sorte, qu'il ne fault espérer de lui, sinon continuation de bon et léal service: m'ayant confessé que lui et autres du conseil sont esté fort irritez contre le chancelier; mais néanmoins que plustot la mort, que de penser en chose préjudiciable au service de ladicte Dame. Et ai recongneu par les effectz son dire véritable; aiant jà plus besogné et expédié de négoes dois que la Royne a réformé son conseil que l'on n'avoit fait en deux mois auparavant; s'estant esclarci envers moi quant à la religion, qu'il a autrefois esté en erreur quant à la transubstanciation du Sacrement par la persuasion d'un évesque de pardeçà; mais qu'il a clèrement congneu l'erreur et s'en est retiré dois longtemps, et congnoist qu'il est impossible remédier les affaires du royaume, sans le retablissement de ladicte religion; que sera difficile, comme il dit, si l'on suit l'opinion dudit chancelier, qui voudroit que, par feu et sang, l'on y procédât. Et si ledit Paget n'eust mis la main à la besongne, la doubte que j'avois de la venue et entrée de Son Altéze en ce

royaulme ne seroit encore résolue. Je n'ai délaissé de feire le mesme office envers le comte d'Arondel ¹ qu'il m'a assuré de son bon vouloir envers Son Altèze, que la Royne a nommés et esleus, qui sont tous catholicques. Et n'est créable l'apprest que lui et ledit conseil fait en tous lieux de ce royaume pour la venue de S. A. Ainsi, Sire, le conseil s'est réformé et réunis; et les affaires de ce costel là redressées.

Quant aux prisonniers, l'on a député nouveaulx commissaires pour les examiner. Et m'a promis ledit Paget d'y user de la diligence requise. Et tiens que ceste sepmaine Wyat sera exécuté, qui a fort schandalizé ladicte [Royne?] à ses Pacques, pour s'estre communiqué avec autres prisonniers, sans estre confessé, par l'erreur et inadvertence du lieutenant de la Tour, et pour avoir dit propos estranges de la religion et sacrement. Et quant à Cortenai, il y a matière souffisante contre lui pour le punir. Mais quant à Élisabeth, l'on ne peut encores tomber en peines souffisantes par les loix d'Angleterre contre elle, pour ce que ceulx qui ont traité avec elle sont fugitifs. Néanmoins, ladicte Dame m'a dit que, de jour à autre, l'on trouvoit nouveaulx indices contre elle : signamment l'on avoit plusieurs tesmoins qui déposeroient de l'apprest d'armes et de victuailles qu'elle faisoit faire pour rebeller avec les autres et se maintenir forte en une maison de ce royaume, où elle envoioit la provision. Et après avoir communiqué longuement avec ledit Paget ladicte Élisabeth, il m'a dit que si l'on ne peut trouver occasion souffisante pour la faire mourir, qu'il ne veoit plus sheur expédient pour la contenir et retirer, sinon de la marier avecq ung estrangier; et que si l'on pouvoit conduire le mariage du Seigneur Prince de Piedmont ² avec elle, facilement le Parlement et le conseil consentiroit la succession de la couronne en elle en faveur d'icelui, en cas que ladicte Dame n'ait enfans; car je ne vois moïen que l'on puisse pour maintenant l'exclure ou priver du droit qu'elle a par le Parlement à icelle; et que cela advenant, et la noblesse et le peuple agréeroit le mariaige de S. A. sans difficulté quelconque; et seroit mariaige que pouroit aultant aider le S^r duc au recouvrement de ses pays que mariaige que l'on sçauroit dresser, pour ce que le royaume contribueroit volontier et se mettroit en debvoir pour l'aider. A quoi je ne lui ai voulu respondre, ains ai passé outre pour assentir son opinion quant à Cortenai, qu'il ne treuve convenir qu'il soit relaché de la prison encore, qu'il n'y eust matière pour parvenir à condamnation de mort. Et aussi, Sire, le point concernant les prisonniers s'enchemine.

Quant au Parlement, il fut hier commencé, et y fut conduite la Royne solennement; et se fit la proposition par le chancelier qui, par le raport de ceulx qui y assistarent, tint fort bon propos du mariaige, concluant que jàçois ladicte Dame ne fut obligée faire communication d'icelui à ses subjectz, néanmoins, pour confermer la bonne volonté elle a envers le royaume et la tranquillité qu'elle prétend d'icelui et de ses subjectz, elle leur vouloit bien communiquer les articles qu'estoient tout contraires à ce que les conspirateurs avoient divulgez; car au lieu qu'ilz ont dit que Son Altèze vouloit conquérir le royaume, le royaume conquéroit Vostre Majesté, Son Altèze et ses royaumes et pays; et confloit que les aiant

¹ V. plus haut, pp. 87 et 99.

² Emmanuel-Philibert de Savoie.

entendu, au lieu de les contredire, l'on remerciroit en toute humilité ladicte Dame de la bonne affection et feroit l'on euvre correspondant à icelle; que l'on avoit assez entendu l'occasion de la conspiration et rebellion dernière n'avoir été fondée sur le mariaige, ains sur la religion, sur laquelle il dilata son propoz et toucha vivement le point du sacrement. Et jeudi prochain l'on commencera de procéder sur la résolution des articles que l'on y proposera, qui concernent en premier lieu la confirmation du traicté de mariaige, dérogon aux loix d'Angleterre sous l'administration du roïaulme, que debvroit tumber ès mains de S. A. par icelles comme propriétaire; et que ce que S. A. fera ou pourra faire contre icelui traicté sera nul, s'il n'est agréé par le Parlement; que ce que establira ladicte Dame, aura lieu comme si elle n'estoit mariée; secondement, que tous ceulx qui useront de mauvais propoz ou machineront contre S. A., tumberont en peine de rebellion, comme s'ilz avoient machiné contre ladicte Dame.

Tiercement, que l'on supprimera le titre de suprême chief de l'Esglise en ladicte Dame, et sera suspendu.

Quartement, que, par ledit Parlement, les rebelles seront déclarez avoir fourfait et encheuz ès peines de rebellion, qu'est une façon accoustumée pour la confiscation des biens; qu'est le substancial dudit Parlement. Auleuns des plus sçavans en la loix d'Angleterre, qu'ilz appellent, ont pensé qu'il fut convenable déclarer si S. A. sera nommé le premier, s'il signera le premier, s'il sera requis qu'il signe tous dépêches; mais l'on a respondu que, quant à la nomination, la raison veut que S. A. soit le premier; quant à la signature ausi; néantmoins qu'il y auroit moins d'inconvénient quant à la signature. A quoi ont replicqué lesdits de la loix, que feue de bonne mémoire, Madame Isabel d'Arragon, signa seule les despèches après qu'elle fut mariée.

Et, selon que j'entens de bon lieu, il y aura plus de contradiction sur le point de la religion que sur le point de mariaige. Car si ne sont aucuns hérétiques et en petit nombre, il n'y a apparence de ouverte contradiction. Et m'a l'on nommé trois qui pouroient dissentir, qu'est le comte de Versberlant ¹ qui se tient au Nort, millord Borgain ² et millord Tallebon ³, qui par indisposition ne se treuvent audit Parlement et se sont excusez. Par le progrès d'icelui l'on vaira et congnoistra les humeurs et volontez, que sera déans cinq ou six jours: m'ayant dit ladicte Dame que le Parlement se pourra conclure à dix ou douze jours, et qu'elle fait son mieulx pour s'asseurer de mauvais comme de bons; que, en l'esglise de Wesmonstre, avant l'on commença la messe du S^t-Esprit accoustumée de dire quand l'on s'assemble pour le Parlement. Veant Pembroc, qui estoit de retour de sa maison, où il estoit allé faire ses Pacques, elle l'accassa devant tout le monde, et lui dit le bienvenu et à sa femme ausi. Et se confie que les choses prendrent bonne issue. Qu'est ce que je puis escrire pour le présent, quant audit Parlement. Et certes, Sire, si l'on eust présenté les pensions avant icelui, et avant la venue de S. A., ce fust esté ung moïen pour les attirer à ce que l'on eust désiré et voulu pour

¹ Henri Nevill, comte de Westmoreland.

² Antoine Browne, vicomte de Montague, écuyer de la Reine.

³ François Talbot, comte de Schrewsbury.

estre nation qui se doit entretenir par libéralité et dons, selon que je l'ai comprins par mes lettres; et sçait Vostre Majesté l'importance du mariaige et ce que despend de l'assurance d'icelui, laquelle ceulx du conseil préparent selon que je l'ai touché ci-dessus : mais pour tant plus seurement conduire toutes choses, il sembleroit à plusieurs que les navires de l'armée tant de Biscaye que de Flandres ne se debvroient sitost retirer, ains pourroient coustoier la couste d'Angleterre à l'entour de Douvres et l'isle de Wich, de Portzmoue et de la bouche de la mer pour, s'il y survenoit mutacion, avoir moïen s'aider desdits navires et des gens de guerre qui seront sur icelles; et qu'il seroit bon que l'on mesla, parmi le trhain de S. A. et des S^r et officiers qui viendront avec lui, plusieurs souldars habillez de la livrée desdits S^r, pour, advenant l'occasion, s'aider d'eulx et fortifier. Car, supposant que la compagnie du trhain se monte à trois mille, il y en pourra avoir deux mille qui pourront mettre la main aux armes; et au lieu de pages et laquetz prenans souldars, l'on s'en serviroit en ung besoing contre ung peuple qui ne se peult sitost rassembler qu'il ne soit secu, et auroit l'on moïen ou de résistance en ung fort, ou de gagner les navires. Et comme l'on sçet la guerre d'entre Vostre Majesté et le Roy de France et le passaige estre espié, cela escusera que S. A. et ceulx de la Cour pourront porter ès navires et estre fourniz d'armes, qui se pourront encore couvrir et mettre arquebutes et morrions ès coffres, outre ce que les maisons de ladicte Dame sont assez garnis de toutes armes. Avec ce, Vostre Majesté considérera s'il seroit à propoz approucher la lisière de Dunckerque avec quelque nombre de souldars, pour terrer le peuple qui auroit mauvais vouloir et qui pouroit assister de secours si l'on le fortifioit en une maison ou en ung port. Et sur ce l'on a discouru s'il seroit à propoz reconnoistre l'isle de Wich pour s'en saisir au cas de tumulte et non autrement, ou se saisir de l'isle de Quinsbourg, qu'est à la bouche de la mer du coustel de la Margate. Et comptant que les navires seront armées de plus de six mille personnes, que S. A. aura environ deux mille hommes qui pourroient servir, à savoir mille de cheval et mille arquebuziers et picquiers à pied avec les confidens de la Roïne et le secours de Vostre Majesté, l'on pouroit non seulement résister à ung souldain tumulte, ains vaincre les conspirateurs. Et en ce considérera Vostre Majesté qu'il seroit expédient accroistre la garde de S. A. jusques ou nombre de cent tant archiers que hallebardiers. Et combien je confie en Dieu qu'il n'y aura rebellion ou tumulte, si est ce, pour non estre surprins ou prins au despourveu, je n'ai voulu délaïsser de toucher ses deux motz, me remettant à ce qu'il plaira à Vostre Majesté en disposer; et présupose que Vostre Majesté pèse assez que les François n'espargnent argent ni diligence pour, s'ilz peuvent, troubler ladicte venue; mais, selon que chacun me dit, si le mariaige peult estre consummé, le danger est dehors, n'estant qu'ilz apostassent quelques désespérez pour tuer S. A. d'un copt de traits.

Et sur le propoz des François, l'ambassadeur de France cust audience de la Roïne dimence dernier, à laquelle il présenta lettres de crédence du Roy, son maistre, et répéta ce qu'il avoit dit au chancellier, se plaignant de ce que Wothon avoit fait si mauvais raport de lui audit Roy, et qu'il désireroit se retirer puisqu'il n'est agréable. Auquel la Roïne respondist sèchement qu'elle avoit trop plus d'occasion de se douloir des ministres du Roy, que ceulx dudit Roy des siens; qu'elle n'avoit encores voulu déclarer ce qu'elle en sçavoit, et qu'elle attend l'effet des propoz d'amitié que ledit ambassadeur lui a toujours porté, tant sur le fait de

Pierre Caro que d'autres fugitifs; et que, de sa part, elle tiendra son mot et promesse qui ne l'occasionnera du contraire. Et, à ce que je puis colliguer, ledit ambassadeur a fait ses prémisses pour son congé.

Crayer, serviteur du duc de Clèves, eust audience le mesme jour; à laquelle il ne traita négociation, sinon qu'il conjoit la victoire de la Royne de la part du S^r duc et Dame duchesse de Clèves et le mariage avec S. A.; et remercia le favorable traitement que ladicte Dame fait à la seur dudit duc demandant congé pour aller devers elle pour la consoller du deul qu'elle porte de la mort de son beau frère et seur Jehan Fréderich de Saxon et sa feuë femme, prenant congé de ladicte Dame, déclarant qu'il ne vouloit séjourner que six ou 8 jours devers elle. Je suis après pour assentir s'il traictera autre chose.

Le mesme jour ung agent du Roy de Pologne eust audience, concernant poursuite particulière d'auleuns marchans subjectz du Roy de Pologne.

L'admiral d'Angleterre est résolu de se trouver au jour assigné et prins au lieu de Douvres, où il pense treuver l'admiral de Vostre Majesté. Et a charge et instruction du conseil que si les François invahissent ou se perforcent nuire à ceux de Vostre Majesté, de les aider et defendre, estimant que ceulx de Vostre Majesté ne assailliront les François, s'il ne convient, pour non occasionner la rompture de paix du costel d'Angleterre avec eulx, et puisque l'adjunction est pour l'assurance du passaigne de Son Altèze.

Il y a repassé par ce lieu six capitaines François, de ceulx que j'ai escripts estoient passés en Escosse avant la rebellion; et, comme j'entens, les autres retournent ausi et doibvent repasser de brief en France, que l'on discoure estre pour deux raisons.

La première, que la practique, que les François avoient avec les rebelles d'Angleterre, est faillie; l'autre qu'ilz ont trouvé les Écossois divisez et desgoustez des François; certifiant à Vostre Majesté que le gouverneur d'Escosse se fortifie de jour à autre contre la douairière d'Escosse, et s'est résolu de non laisser entrer les François les plus fortz audit roïaulme. Et sur ce propos, Paget m'a communiqué comme ladicte douairière se trouvant faible a fait escrire au comte de....., qui a espousé Madame Marguerite, fille de seur du Roy Henry, que fut mariée en Escosse et qui du second liet ladicte Marguerite, que les François ont déchassé et privé de ses terres, que s'il veult retourner en Escosse, elle lui fera recouvrer son bien et le traictera comme il convient à son estat, pour le gaigner et faire partie contre le gouverneur, pour estre personnage accredité et qui a espoir à la coronne d'Escosse; et que, aiant conféré sur ladicte lettre, l'on a esté d'avis qu'il approcha les lisières d'Escosse et respondera que, pourveu l'on le veuille miculx traicter que du passé, il retournera très volontiers en son pays pour l'affection naturelle et pour n'estre trop bien venu entre Anglois, comme il dira pour donner argument de mescontentement, et que, selon la rencharge que l'on lui pourra faire, il passera en Escosse, et interposément prendra intelligence avec le gouverneur contre ladicte douagièrre pour non seulement la déchasser, ains se faire Roy s'il est possible ou mettre en désordre les affaires d'Escosse, et selon qu'il conduira ceste practique, la Royne l'assistera de ce qu'elle pourra: mais qu'il seroit expédient qu'elle fit quelques finances, adjoustant qu'elle a trouvé marchans qui lui veuillent faire partie de deux ou trois cens mille escuz en Espagne, non seulement elle asséreroit ses affaires contre ceulx qui voudroient rebeller, ains pour

suivre ladiete pratique, et s'appresteroit pour s'en aider Vostre Majesté et Son Altèze contre les François, n'estant conseillée de demander argent ou contribution du peuple jusques à ce que le mariaige soit consommé; me priant d'en escrire à Vostre Majesté pour en avoir sa responce et l'asseurer que ce sera l'argent le mieulx employé qui se financera jamais, et aultant au prouffit et advantaige de Vostre Majesté que de ladiete Dame. Et certes, Sire, la nécessité de ladiete Dame est telle, que s'il lui survenoit quelque affaire par faulte d'argent, elle tumberoit en extrême danger. Sur quoi il lui plaira prendre résolution pour, selon ce, en respondre.

Le S^r d'Egmont s'embarquera le jour de Paques, et n'ai nouvelles qu'il ait eu empeschement en son voiaige.

Les ambassadeurs de la Royne sont à Plémouë attendant le bon vent. Et ont perdu l'occasion du bon vent, par le retardement de leurs navires. Et emporte que le S^r d'Egmont soit passé devant, pour préadvertir de l'estat des affaires de pardeçà, et préparer pour recevoir lesdits ambassadeurs, et cependant le Parlement se finira.

L'on désireroit fort pardeçà que le duc d'Alborquerque¹ vint avec S. A., pour estre cogneu et avoir laissé bonne mémoire de libéralité; mais il plaira à Vostre Majesté de considérer s'il convient que les S^{rs} d'Espagne amènent avec culx leurs femmes et, selon ce, en escrire pardelà.

Et sera temps d'envoyer ung maistre d'hostel pour faire les apprestz et qu'il soit attif et tel que le fait et nation requiert, et qu'il saiche accommoder les Espaignols, et ausi, s'il sembloit bon à Vostre Majesté, d'envoyer les S^{rs} de Courières et alcade à l'effet contenu en ses dernières lettres, elle pourra délibérer ce qu'il lui en semblera pour le mieulx, et que ledit alcade prenne nom de marchal, sans amener personne qui porte pardeçà halebarde, ou s'il sembloit mieulx à Vostre Majesté attendre la résolution du Parlement, que sera briefve.

L'évesque de Norwitz a escript que le S^r président du conseil privé lui avoit dit que je repondrois pardeçà d'un procès qu'a esté démené contre Denroch, beaulfrère de Jacques Grenade, sur la confiscation de certaine pouldre à canon; mais je n'en ai riens entendu, et moins peu respondre à ceulx de pardeçà.

Maçon a tesmoigné sa dissimulation et affection contraire à ce qu'il a dit touchant le mariage, à ce qu'il a feint d'estre malade pour non aller en Espagne avec le Privesel, aiant sceu pour vérité qu'il en a parlé estrangement; et mesmes Paget m'a dit qu'il l'avoit dissuadé, mais que, pour estre de tout fait de sa main et l'avancé, il l'a remis. Et je suis souvenant en avoir autrefois touché à Vostre Majesté quelque chose. Et pour ce emportera il que, à son retour, l'on se conduise envers lui selon cela, actendu mesmes le resentement qu'il a de ses beaulx frères, qui sont été exécutez. Et, tant en la religion que au mariaige, il se démontre fort partial.

De ce que desus, il plaira à Vostre Majesté colléguer l'estat des affaires de pardeçà et, selon ce, prendre finale détermination sur la venue et entrée de S. A. en ce roïaulme, que ceulx de pardeçà asseurent comme dessus. Et certes, Sire, pourveu que ceulx qui viendront avec

¹ Bertran de la Cueva, duc d'Alberquerque.

S. A. soient modestes, et que ceulx du conseil suivent le chemin qu'ilz ont commencé, que je confie, je ne vois moien que S. A. doige différer d'y venir. Et s'il y survient mutacion, l'on pourra toujours de temps à autre préadvertir, et, selon ce, se conduire : non que, par ce, je puisse couter et respondre des volontez secrettes de pardeçà, moins prendre à ma charge ladicte asseurance, pour ce qu'il seroit par trot téméraire, ains seulement sur ce que l'on voit et que l'on peult descouvrir et congnoistre, avec l'asseurance que donne ladicte Dame et son conseil, escrire à Vostre Majesté ce que passe et peult passer; confiant, Sire, que Vostre Majesté prendra de bonne part mon travail et vouloir.

L'on a cejourd'hui commencé prendre le serment des officiers qui serviront à S. A. Et y a assisté le comte d'Arondel, controleur et vice chambelant et moi; demain le reste présentera le serment et envoira lors le billet des noms et particularisera les raisons qui ont meu ladicte Dame et le conseil les disposer ainsy.

Atant, Sire, je prie le Créateur donner à Vostre Majesté l'entier accomplissement de ses très haultz et très nobles désirs.

De Londres, le 5 avril 1554.

SIMON RENARD.

(En copie dans le registre intitulé : *Correspondance de Charles-Quint et de l'évêque d'Arras avec les ambassadeurs de l'Empereur en Angleterre, 1553-1554.* — 2^e partie, fol. 625 v^o.)

CCXLVII

Le Roi de France à de Noailles, son ambassadeur en Angleterre.

Fontainebleau, 4 avril 1554.

La Reine, bien trop sévère à l'égard de Cortenay, d'Élisabeth et d'autres prisonniers, se joindra certainement à l'Empereur contre la France.

(VERTOT, *l. c.*, t. III, p. 148.)

CCXLVIII

M. De Selve, ambassadeur français à Venise, à son souverain.

Venise, 5 avril 1554.

Le 18 mars dernier les cérémonies pour le mariage anglo-espagnol ont été faites publiquement par la Reine et le comte d'Egmont, chargé de procuration de la part du Prince d'Espagne. On dit que l'Empereur envoie tous les jours des gens à cheval, en petit nombre, en Angleterre. Il fait des levées de gens de guerre, et tient 50 navires prêts à agir. La Reine fait enlever les armes aux habitants de Londres, et a frappé la ville d'un grand impôt.

(CHARRIÈRE, *ib.*, p. 509.)

CCXLIX

Le comte d'Egmont à l'Empereur.

Falmouth, 6 avril 1554.

Sire, il plaira à V. M. savoir, après avoir esté dix jours à Plumude¹ pour passer en Espagne, suivant le commandement de V. M., puis après arrivèrent les ambassadeurs de la Roine d'Angleterre audit Plumude bien accompagnés de seigneurs et gentilzhommes Anglois. Mais combien que j'avois déterminé de passer avec lesdits ambassadeurs, voiant que le vent estoit demeuré fort bon et aparent de durer, et que les bateaux des ambassadeurs n'estoient arrivez, et que leur venue estoit incertaine, je m'avisai de m'embarquer dans mon bateau de Dumpcerque et prins une assabre², qui estoit venue d'Espagne avec un courier, et encore ung bateaul zélandais, bien armé et trois bateaulx anglois marchands qui alloient en Biscaye. Et eumes fort bon temps jusques à soisante lieues près d'Espaignes, où que le vent se changit tout contraire, et se renforsat; de sorte que nous faillit retourner le mesme chemin qu'estions venus jusques à dix lieues d'Angleterre, où que me print un calme. Puis après se levit ung vent de terre, avec une brume bien espesse, et reprimes nostre première deroute et couru-

¹ Plymouth.

² Assabre, espèce de frégate ou de brigantin en usage dans la mer de Biscaye, et nommé en espagnol *zabra*.

mes bien quarante lieues ainsi. Et de rechef se retournt le vent zud, qui nous forceit de retourner en Angleterre. Et fut la brume si espesse que, de six bateaulx que nous estions, je revins avec deux au port de Falmude ¹. Sitost qu'il plaira à Dieu permettre quelque temps pour povoir partir, V. M. peult estre assurée que n'en perdrai point l'occasion. Car me déplaist fort que ne povois plustôt achever le commendement de Vostredicte Majesté. J'ai entendu que les bateaulx anglois ne sont encores arrivés à Plumude. S'ils y eussent esté, j'en ai esté bien aise pour aller avec eulx. Car la mer est plaine de François, comme l'on certiffia. Si est ce que tout le temps, que suis esté en mer, ne vismes que quinze bateaulx qui alloient la volte de Terre-Neuve, et quatre aultres bateaulx, qui ne nous approchoient poinct à deux lieues près. Sire, je me suis appuiez d'escire à V. M. cestes, qui est pour ma descharge que ne suis plustost en Espagne. Car quand il me iroit la vie, je n'en sçauois faire davantaige. Et sur cet endroit, je baiseraï les mains de V. M., priant le Créateur de lui donner bonne vie et longue.

De Falmude, ce 6 d'apvril 1554.

De V. M. très humble et très obéissant serviteur et vassal,

LAMORAL D'EGMONT.

(Copie dans les *Documents historiques*, t. X^{bis}, p. 15.)

CCL

*Simon Renard, ambassadeur de l'Empereur en Angleterre,
à son souverain.*

Londres, 7 avril 1554.

Sire, cejourd'hui la Royne d'Angleterre m'a mandé quérir et m'a communicqué deux lettres qu'elle a receues de l'ambassadeur Wothon, escriptes à Paris du premier de ce mois; par lesquelles il lui rend compte de ce qu'il a traicté avec le connestable de France à la dernière audience qu'il eust le 28^e du mois passé, que fut répétition de ce que l'ambassadeur de France avoit traicté pardeçà, selon que jà je l'ai répété par deux mes lettres, quant à la doléance que la Royne faisoit de l'insolence dudit ambassadeur du Roy, et des practiques de d'Oisel ², les excuses des lettres prinses et retenues, poursuite pour l'apprehension de Pierre

¹ Falmouth.

² V. plus haut, p. 92.

Caro ¹ et ses consors fugitifs, et quant à la conservation de la bonne volonté de ladicte Dame a à la paix et voisinance. A quoi le connestable respondist que ledit ambassadeur avoit esté norri de sa main, et avoit longuement démoré avec son filz aisé; que, pour le congnoistre homme de bien et de paix, il l'avoit envoié en ceste charge; que, si l'on veoit ses lettres, l'on trouveroit les bons offices qu'il faict contraires ausdites doléances; qu'il avoit juste occasion de se plaindre pour ce qu'il estoit tenu à suspect, espîé, maltraicté, privé de la hantise des Anglois; qu'il ne se pavoit servir d'eulx pour la défense l'on leur avoit faite; qu'il ne croioit que d'Oisel se fut tant oblié que faire practique contraire ou vouloir du Roy, et sans son commendement ou commission, ne qu'il fut si simple que, passant par ung royaume avec sa femme, il se voulsist déclarer et mettre en danger sa vie et son honneur; et que si aucuns prisonniers avoient déposé contre lui, ilz n'estoient créables, non plus que si ung tesmoing parloit contre ledit Wothon; que l'on n'avoit seulement retenu ung pacquet, ains deux ou trois, et argent des couriers; que s'estoient actes peu advenans à conseillers qui désirent continuation de bonne amitié; que le Roy a mandé en Bretagne et Normandie pour, si Caro est treuvé, l'apprehender et ses consors; faisant venir le serviteur dudit ambassadeur de France qu'estoit arrivé en cour deux ou trois jours auparavant, qui parlit aussi avantageusement que son maistre. Enfin le connestable conclud son propos par excuses, par dire qu'il convenoit continuer la paix, et que le Roy n'a eu autre intention, ni a esté si mal conseilé que de commencer guerre contre ladicte Dame, aiant si fort et puissant enemy que Vostre Majesté; adjoustant que le Roy de France avoit entendu que la troisième partie du royaume conspire de nouveau contre la Royne, comme ne veullant admettre Espagnolz en ce royaume.

Puis escript que le cardinal Polo a séjourné à St-Denis jusques au jeudi après Pasques; que le cardinal de Chastillon partit pour l'aler quérir et l'amener à Fontainebleau, où il fut receu fort solennellement: mesmes, à une demie lieue de Fontainebleau, les S^{rs} d'Anghien et Nemours, le grand prieur et ung il dit l'on appelle le jeusne du duc de Bavières, accompagnés de plusieurs S^{rs} et gentilzhommes, s'aillirent audevant. A l'entrée de la grande court le daulphin et le Seigneur duc de Lorraine le receurent estaus à pied, et lui donna la main ledit daulphin, en la bassecourt, où est la fontaine, le Roy, connestable, S^r de Guyse et autres grandz personnaiges le receurent; et vouloit le Roy qu'il marcha au costel droit; ce qu'il ne voulsist faire. Puis aiant salué ledit Roy, la Royne de France et les Dames, ledit cardinal de Chastillon le conduict dans une chambre de la cour, ordonnée pour son logis. Et le soir dudit jour, ledit connestable fut trouver le cardinal Polo, où il demeura plus de deux heures devisant avec lui. Et il avoit eu encores audiences du Roy sur le fait principal, combien il eust communiqué avec ledit connestable, le sambedi suivant. Ung nepveu dudit cardinal nommé Stafford ², accompagné de deux siens cousins de son nom, allèrent trouver ledit cardinal et

¹ Pierre Carew, chef de l'insurrection, éclatée en 1554, dans le Devonshire, et étouffée par le comte de Bredford. A la suite de ce revers, Carew, accompagné de plusieurs de ses complices, se réfugia en France.

² Thomas Stafford, ennemi déclaré du mariage entre Philippe et Marie, Reine d'Angleterre. V. TYTLER, *England under Edward VI and Mary*, t. II, p. 365.

dirent plusieurs séditieux propoz de ladicte Royne et mariaige de S. A., et que tous bons Anglois debvoient prendre les armes en mains pour éviter que Espaignolz n'entrent en ce royaume; dont ledit cardinal fut fort scandalisé et deschassa sondit nepveu, lui défendant sa maison. Puis lui envoya dire qu'il se retira de la Court, et que lui et tous ceulx qui feroient contre la volonté de ladicte Dame, seroient ses ennemis; dont il donna advis audit Wothon, pour s'en donner garde et adviser ce qu'il lui sembleroit pour le mieulx.

A la fin de ses lettres il dit que l'on entend que le Turcq envoic soisante galères pour aider le Roy à la defence de Corsica, et que l'on tient le grand prier Capua est appointé avec le Roy de France, pour le venir servir avec cinq galères siennes, et que l'on a interdit que nuls maistres de postes donnent chevaulx à Flamands, Bourignons, Espaignolz ou Anglois pour courir postes par le royaume de France, sans avoir mandement du Roy; qu'est le substantiel desdictes lettres.

Sur ce que le connestable a dit que l'on avoit prins et retenu deux ou trois pacquetz de l'ambassadeur du Roy, l'on entend que le chancelier les a heu et déchiffrés, sans les communiquer; et tient l'on qu'il y auroit quelque chose contre Cortenai, dont ladicte Dame se doit enquérir

Quant à ce que le connestable dit que la troisième partie du royaume conspiroit contre le mariage, l'on commence descouvrir une pratique que l'on a pourjecté entre le peuple hérétique. Et se sont assemblez des jours passez à Essex huict ou dix hérétiques, qui ne vouloient souffrir que le comte d'Oxford vint au Parlement et avoient baré le chemin, disans ilz ne vouloient [qu']il s'y trouva ou comparut audit Parlement; ains qu'ilz vouloient que lui [fut] cheif d'eulx; dont l'on en a prins huict qui sont prisonniers. Et est venu ledit comte au Parlement. Ausi a l'on treuvé une lettre que l'on a semé par les rues, aultant sédicieuse que l'on scauroit dire et en faveur de Madame Élisabeth, et une autre en laquelle il n'y avoit escript, sinon que : « vous vous tenez bon et vous joignez, et nous garderons le prince d'Espagne d'entrer en ce royaume ». L'admiral s'est colère au grand chamberlant de la Royne, qui a la garde de ladicte Élisabeth, et lui a dit qu'elle feroit encoires trancher tant des testes que lui et autres s'en repentiroient. Et font les hérétiques ce qu'il est possible par les trames françoises de faire prendre les armes en mains au peuple pour de nouveau rebeller. A quoi ladicte Dame m'a dit son conseil pourveoit, et faisoit gens de guerre; mais que le mal est qu'elle n'a argent, et qu'elle ne peult achever avec son conseil qu'il face justice des prisonniers. Et n'est encores exécuté Hoies¹. Et, comme j'entens, différent les progrès à ce que venant S. A., ilz aient grâce. Et est telle et si inconstante la nature de ceulx de pardeçà, que sans la force l'on ne sct comme s'asseurer.

Le Parlement commença seulement le jour d'hier, pour ce que le jeudi il fit si grand vent, que ladicte Dame ne se voulsist mettre sur l'eau; et n'entens l'on encore que l'on ait procédé à aucune résolution, comme ausi le temps ne l'adonne.

Le Sr d'Egmont, après avoir esté sept jours sur la mer et avoir approuché la couste de Bis-

¹ Thomas Wyat, auteur de l'insurrection qui éclata dans le comté de Kent. Il eut la tête tranchée le 11 mars 1534.

caye, par contraire vent, a esté contrainct prendre part à Falamoue ¹, où il est retourné avec la navire nommée le Chien de Dunkerke et un azabra ², n'ayant treuvé rencontre de François, sinon qu'ilz virent treize bateaulx françois qui alloient à la Terre Neuve pour la pesche de molues ³, Et m'a escript ledit Sr d'Egmont qu'il a escript aux ambassadeurs de ladicte Dame, qui sont à Plémoue ⁴, afin qu'ilz se joignent quand le vent permectra.

Les deux cousins de Stafford, ci-devant nommez, estoient choisiz par l'admiral pour estre capitaines de deux navires de ladicte Dame avant leur fuite en France. Et comme l'on a veu cela, l'on a changé les capitaines, qui sembloient estre suspectz comme Henry Dudeley et autres. Et doit partir lundi prouchain ledit admiral avec ses navires pour aller à Douvers.

Le chevalier Bernard ⁵ a demandé congé à la Royne pour se retirer, demandant confirmation de sa pension et récompence de certaines navires, qu'il dit avoir perdus au service du Roy; auquel, comme j'entens, la Royne confirmera sa pension, et lui donnera congé, estant conseillé de ce faire par aucuns qui portent ledit chevalier.

Il y a arrivé, ses jours passez en ce lieu, ung gentilhomme anglois nommé Brasbery, qui a servi en France, et s'est retiré quand il a entendu le désordre qu'estoit en ce roïaulme, pour advertir la Royne de ce que Pierre Caro et ses consors ont négocié en France. Et m'a prié escripre en sa faveur à Vostre Majesté et à la Royne d'Hongrie pour estre reçu en son service en ceste saison. Et ne le cognoissant, craignant qu'il ne soit aposté pour servir d'espie ou faire quelque pratique, je m'en remis à ce qu'il semblera pour le miculx à Vostre Majesté; bien m'a l'on dict qu'il est vaillant homme et exercité en fait de guerre.

Vothon escript que l'on ne sect où est Pierre Caro, sinon qu'il soit en Bretagne ou sur la mer.

L'on ne s'asseure trop des debitis ⁶ de Calaix et de Guynes pour estre hérétiques.

Morisson ⁷ et plusieurs autres hérétiques ont demandé congé pour partir du roïaulme, que l'on a accordé. Ne sçai si ledit Morisson s'en aidera, pour ce qu'il craint perdre son bien. Et m'a l'on dit que Oby ⁸ s'en va ausi, soubz prétexte d'aller au bains en Italic ou de Oquins-grain ⁹. Et selon que l'on discoure, l'on tient qu'ilz ont forgé quelque nouvelle révolte et qu'ilz se retirent, attendans l'issue d'icelle. Surquoy, j'ai ouvertement dit à ladicte Dame que, si elle et son conseil ne pourvoient en temps deu à ce qu'est nécessaire pour contenir le peuple, le danger est évident de sa vie et couronne. Car il est vraisemblable que les entrepreneurs ne voudront faillir comme Oyoit ¹⁰, et qu'ilz prendront cuer pour se eslever sur l'absence des gentilzhommes, qui s'en vont avec les ambassadeurs et admiral.

¹ Falmouth.

² *Azabra*, sorte de frégate ou de brigantin en usage dans la mer de Biscaye; en espagnol *Zabra*.

³ *Molues*, morues.

⁴ Pleymouth.

⁵ Bernardi, ambassadeur vénitien en Angleterre? V. plus haut, p. 300, note 5.

⁶ *Debitis*. V. plus haut, p. 96.

⁷ Sir Richard Morysine. V. plus haut, p. 91.

⁸ Sir Philippe Hoby. V. plus haut, pp. 91, 105.

⁹ Aquisgranum ou Aix-la-Chapelle.

¹⁰ Wyat.

Les archers ont presté le serment en ma présence d'estre fidèles à S. A. Et seroit requis qu'ilz fussent habillez avant que S. A. passe, pour estre d'une parure avec ceulx que S. A. amènera.

J'ai poinct le billet des officiers esleuz pour son service. Et n'est créable l'apprest que l'on fait à Hampton ¹ et Wincestre pour sa venue, ni la despence que plusieurs font en ce roiaulme en habillemens et livrées.

Incontinent que le Parlement aura résolu sur le point du mariage, je despescherai de nouveau à Vostre Majesté pour lui participer comme la chose aura esté conclute, s'il y aura eu dissentement ou non, et de quelle grâce l'on y aura procédé.

J'ai nouvelle que le courier, que je dépescha à S. A. pour l'advertir de la victoire de la Roïne, arriva le septième du mois passé à Burgos, qu'aura peu retarder les appretz du passaige de S. A. jusques à ce qu'il ait nouvelle du S^r d'Egmont de l'estat des affaires. Et attens la résolution qu'il plaira à Vostre Majesté prendre sur ce que lui ai escript dernièrement pour, selon ce, me conduire.

Atant, Sire, je prie le Créateur qui doint à Vostre Majesté ses très haultz et très nobles désirs.

De Londres, ce 7 de avril 1554.

SIMON RENARD.

(En copie dans le registre intitulé : *Correspondance de Charles-Quint et de l'évêque d'Arras avec les ambassadeurs de l'Empereur en Angleterre, 1553-1554.* — 2^e partie, fol. 635.)

CCLI

« ASSEMBLÉ DU PARLEMENT. »

9 avril 1554.

Compte rendu de tout ce qui s'est passé au Parlement pendant cette session. Le mariage de la Reine y a été notifié, et le traité en a été approuvé.

(VERTOT, *l. c.*, t. IV, p. 155.)

¹ Hampton Court.

CCLII

*Le Conseil de la Reine d'Angleterre au docteur Wotton,
ambassadeur anglais en France.*

Westminster, 10 avril 1554.

L'ambassadeur français a fait des représentations à propos d'un navire de France, pris par les Flamands dans les eaux anglaises. Ce fait lui semble contraire aux relations amicales entre la France et l'Angleterre. Il a demandé aussi des explications sur la réunion de la flotte de l'Empereur à celle de l'Angleterre, et si celle-ci prendrait fait et cause en faveur des vaisseaux flamands dans le cas où la flotte française venait à les attaquer. Quant au premier point, le conseil l'ignorait. En ce qui concerne le second, les vaisseaux néerlandais ont été simplement envoyés dans le but de pourvoir à la sûreté du Prince d'Espagne. Les deux flottes ont ordre exprès de ne rien entreprendre contre aucun pays. Si elles étaient attaquées, elles se défendraient l'une l'autre.

(*State papers, l. c.*, p. 70. Analyse.)

CCLIII

*Simon Renard, ambassadeur de l'Empereur en Angleterre,
à son souverain.*

Londres, 12 avril 1554.

Sire, cejourd'hui l'acte du Parlement, touchant la confirmation et agrégation du traité de mariage de S. A. avec la Roïne d'Angleterre, s'est passé par tous les assistans audit Parlement, sans dissentement ou difficulté. Comme par l'acte, que j'espère envoyer par le premier despêche, Vostre Majesté verra que je n'ai encores peu recouvrer, pour ce que seulement, entre dix et onze heures du matin, la chose a esté conclute; que ne contente les hérétiques et François, qu'estimoient que la chose ne deust passer, sans grande contradiction. Et aiant commodité du porteur de ceste, qui va en Anvers, je n'ai voulu différer advertir Vostre Majesté de ce que dessus, pour estre nouvelle qui préparera la seureté de la venue de S. A. Et comme j'ai entendu la résolution de V. M. sur son passaige pardeçà, je despêche ung

homme expres pour, en conformité du vouloir de Vostre Majesté, haster le passage de S. A.; lui aiant escript si certainement la résolution des doubtes que j'ai participés à Vostre Majesté, que je ne crois il retarde son apprest pour mes lettres. Et vera Vostre Majesté, par le billet ci enclos, que, puis naguères, il y a eu nouvelle partialité, que j'ai rapaisée le plus qu'il m'a esté possible, procédant de ce que le chancelier a voulu mesler audit Parlement l'article de la religion et auctorité du Pape, establir forme d'inquisition contre les hérétiques, réintégrer l'auctorité des évêques, et traicter l'auctorité du Pape, que Paget a treuvé dangereux en ceste saison. Et a esté d'avis qu'il se deust remettre jusques à ung autre Parlement, pour non altérer le peuple et noblesse et conciter nouveaul tumulte. Ne sçai que s'en ensuivra. Si est ce en conformité de ce que Vostre Majesté m'a escript; j'en ai communiqué avec ladiete Dame.

Quant aux avis que le S^r Deylre a receus de l'apprest de mer du coustel de France, il est certain que les François avoient armé et permis aux particuliers d'armer quantité de navires pour seconder la rebellion de feu Houyet ¹ qu'eust hier là la teste trenchée, et pour promouvoir les practiques qu'ilz tenoient en Angleterre. Mais aiant veu que l'entreprinse estoit faillie par la victoire des moules et marequereaux ², ils ont retenu les grandz bateaulx de la Normandie et Bretagne. Et n'y a que trois jours que dix d'iceulx, par l'impétuosité du vent, furent jectez au donnes ³ près de Douvres. Et le plus grand nombre est à Brest en Bretagne; que l'on tient ne fera grand effect, puisqu'il sçavoit que l'admiral d'Angleterre se joint avec les bateaulx de Vostre Majesté, qui se partist lundi de ce lieu, et que Son Altèze sera accompagné de plus de cent et cinquante voiles. Mais il est certain que, jusques à ce ilz ont entendu la defaite de Houyet, ilz avoient armez et retenuz les bateaulx pour l'effect susdit.

Le Guillegroux, Williams, Cortenai et deux autres anglois tiennent la marine avec trois bateaulx, qui ont prins le navire de Middelbourg, que l'on publioit estre le Chien de Dunkereke.

Ung évesque escossois nommé David, qui a esté autrefois en Flandres pour le traicté de paix, est passé par ce lieu, qui s'en va en France de la part du gouverneur d'Escosse.

L'on a publié pardeçà que Pierre Strosse ⁴ avoit fait une saillie sur les gens du marquis Marignan ⁵, et qu'il a rompu dix enseignes et prins trois prisonniers de nom.

Quant à ce que Vostre Majesté me commende et encharge traicter avec les S^{rs} de Courières et alcade ⁶, ledit S^r de Courières comme ambassadeur, je ne faudrai, en toute obéissance et debvoir, faire ce qu'il plaist à Vostre Majesté commander. Mais, Sire, puisque ledit de Courières est ambassadeur, il seroit requis avec ung maistre d'hostel actif, diligent et qui sache faire ce qui est nécessaire pour l'apprest de la venue de Son Altèze et accommoder les

¹ Thomas Wyat.

² Allusion à la défaite de Wyat.

³ *Donnes*, dunes.

⁴ Pierre Strozzi, S^r d'Espernay, maréchal de France.

⁵ Medichino, marquis de Marignan, général des impériaux en Italie.

⁶ L'alcade espagnol, envoyé en Angleterre pour faire la police des étrangers. V. *State papers, foreign, reign of Mary*, p. 81. — Courrières. V. plus haut, pp. 96, 83.

Espagnolz à l'entrée pour éviter la confusion, desordre et inconvenient qu'en pourroit sourdre, en tant que ledit Sr de Corrières n'eust charge de ce. Et quant à l'alcade, j'en ai escript à Vostre Majesté ce que j'en ai entendu. Et sera difficile que les Anglois souffrent que l'on exerce jurisdiction contre estrangers jusques à punition corporelle, sinon que par la loix d'Angleterre, qu'est ung jugement ancien et accoustumé ès matières criminelles.

Atant, Sire, je prie le Créateur donner à Vostre Majesté accomplissement de ses très haultz et très nobles désirs.

Londres, ce 12^e avril 1554.

SIMON RENARD.

(En copie dans le registre intitulé : *Correspondance de Charles-Quint et de l'évêque d'Arras avec les ambassadeurs de l'Empereur en Angleterre, 1555-1554.* — 2^e partie, fol. 658 v^o.)

CCLIV

De Noailles, ambassadeur français en Angleterre, au Sr d'Oisel.

15 avril 1554.

Relation du supplice de Wyatt. Avant de mourir il a déclaré qu'il avait accusé à tort Elisabeth et Courtenay. La flotte est prête à prendre la mer, pour conduire le comte d'Egmont et les seigneurs anglais, désignés dans sa lettre précédente. Elle se compose de 28 à 30 navires bien équipés. Le Prince arrivera à Southampton, puis les noces seront célébrées à Winchester. Il y aura beaucoup de mécontents.

(VERTOT, *l. c.*, t. III, p. 154.)

CCLV

La Reine d'Angleterre à l'Empereur.

Londres, 13 avril 1554¹.

Monseigneur, il ne me semble aucunement convenir que celle qui a deux filliations envers Vostre Majesté d'affection et d'affinité, use de lettres cérémonieuses pour l'envoi de Masson,

¹ Cette lettre est mentionnée dans la suivante de l'ambassadeur Simon Renard.

au lieu de l'évesque de Norwith, que j'ai révoqué, pour les occasions qu'avez peu entendre par vostre ambassadeur lez moi, ni que l'on donne tître d'ambassadeur audit Masson. Toutesfois, pour ce que mon conseil a advisé il estoit miculx pour maintenant en user ainsi, j'ai suivi leur résolution, non mon opinion; que je n'ai voulu laisser sans excuse, à ce que Vostre Majesté pourra entendre, que je ne voudrois faire office, sinon correspondant à l'obligation que je vous suis atténué. Et encore que ledit Masson pourra suppléer ceste par information de mes affaires et estatz d'iceulx, si est ce, je n'ai voulu délaisser vous advertir que le Parlement, que j'ai fait assembler, prend bon progrès; et espère que les choses commencées prendront bon succès, comme plus amplement vostre dit ambassadeur vous pourra advertir. A quoi je me remets, me recommandant très humblement à Vostre Majesté, remerciant icelle avec toute humilité pour l'excellent joiau qui vous pleust m'envoyer par M^r d'Egmont.

Atant, Sire, je prie et prierai le Créateur qui vous doint, Monseigneur, en santé longue et prospère vie.

Londres, le 13^e de aprill.

Vostre très humble et bonne fille,

MARIE.

(En copie dans le registre intitulé : *Correspondance de Charles-Quint et de l'évêque d'Arras avec les ambassadeurs de l'Empereur en Angleterre, 1553-1554.* — 2^e partie, fol. 64 v^o.)

CCLVI

*Simon Renard, ambassadeur de l'Empereur en Angleterre,
à son souverain.*

Londres, 17 avril 1554.

Sire, la Roïne d'Angleterre m'envoia hier les lettres ci jointes, qu'elle escript de sa main à Vostre Majesté, pour les encheminer et adresser avant que Masson arrive à Bruxelles, qui part cejour d'hui; m'ayant envoyé jointement l'acte du Parlement escript en latin pour l'envoyer à Vostre Majesté, comme je fais; par lequel Vostredicte Majesté congnoistra comme ledit Parlement a approuvé et agréé le traicté de mariage et la limitation qu'il a adjousté, que n'est de grande importence.

J'ai nouvelles que les ambassadeurs d'Angleterre s'embarquarent mercredi dernier à Ple-

moue ¹. Et comme ilz ont eu vent continuel à propos qui dure encore, il est vraisemblable que, s'ilz n'ont eu rencontre, ilz seront en Espagne. Et par ce, tant plus sera accéléré le parlement de Son Altèze, que ceulx de pardeçà appellent jà Roy d'Angleterre, jàçois il soit dict qu'il ne se appellera Roy, sinon après la consummation du mariage.

Le conseil de la Royne a proposé que ladicte Dame partira incontinent après la St-George, pour approcher Wincestre; et que déans ledit jour l'on prendra résolution finale sur les prisonniers, mesmes sur Cortenai et Élisabeth. Et ne treuve l'on preuves entières pour condamner ladicte Élisabeth, pour ce que ceulx qui ont traicté avec elle, sont fugitifs. Que mette en doubte les affaires de la Royne : car de la laisser en la Tour, il sera dangereux de la mettre sitost en liberté, il ne convient; de lui permettre suivre la Cour, il n'est honorable ni sheur, ni raisonnable. Surquoi aucuns estoient d'avis que l'on deust envoyer en ung chasteau qu'est au pays de Nort, où le peuple est bon chrestien et paisible. Autres ne le treuvent bon. Et présentement la question est ce que l'on en fera. Aucuns m'ont tenu propos que si l'on la pouvoit marier à ung estrange, ce seroit bien pour le miculx, me nommant Don Loys de Portugal ² ou le Sg^r duc de Savoie ³. A quoi je n'ai respondu, non plus que à Paget, qui me parloit dudit Sg^r duc de Savoie.

Le Parlement se finira dans huict jours et se prorogera jusques en l'hiver. Et attend l'on seulement ungne lettre du cardinal Polo, qu'il doit escrire audit Parlement, pour assentir s'ilz le voudront admettre au pays comme privée personne, et non comme légat, pour ce qu'il a esté condamné par Parlement, pour après mettre fin audit Parlement.

L'on n'a aucunes nouvelles de la négociation dudit cardinal, sinon que les François font publier que le Roy de France ne veut entendre la paix, pour estre ses finances et forces entières et gaillardes, et pour attendre secours du Turcq.

Depuis l'on a ici semé que ledit Turcq estoit mort, et que les gemissaires auroient esleu à l'Empire de Constantinople le filz du Mostopha.

Ung nommé Als, juge de la loix, s'est mit ung cousteau en l'estomac, disant qu'il aimoit mieulx se tuer que d'estre puni de la peine que l'on veut introduire contre les hérétiques. Et a l'on punit ung Anglois, qui a fait chose exécrable contre le Sacrement. Et craint l'on mirablement nouveau tumulte en ce mois de may en faveur de M^e Élisabeth et de la religion nouvelle.

Ce jourd'hui l'on a condamné sept gentilzhommes rebelles à la mort. Mais l'on n'a espoir d'exécution, tant sont partialx ceulx du conseil.

Atant, Sire, je prie le Créateur qui doint à Vostre Majesté l'entière accomplissement de ses très haultz et très nobles désirs.

Londres, le 17^e avril 1554.

SIMON RENARD.

(*Ibid.*, 2^e partie, fol. 640 v^o.)

¹ Plymouth.

² Duc de Beja, fils d'Emmanuel le Fortuné, Roi de Portugal, né en 1504, mort en 1555.

³ Emmanuel-Philibert, né le 8 juillet 1528, mort le 30 août 1580.

CCLVII

*Le docteur Wotton, ambassadeur anglais en France,
à la Reine Marie.*

Paris, 17 avril 1554.

Le cardinal Pole a été reçu par le Roi de France, et s'est plaint à Wotton de la manière dont il a été traité en Angleterre. Ce qui ne l'empêche pas de se dévouer à l'ordre des choses établi en ce pays. Il est très contrarié des propos tenus par les réfugiés sur le futur mariage de la Reine avec un Espagnol. Quant à la paix, le cardinal croit qu'il ne faut pas y songer; mais un armistice est possible. Le Roi de France assure qu'il ne veut en aucune façon contrarier la Reine en prenant les réfugiés à son service. Carew assure qu'il est parti, non pour conspirer contre son pays, mais pour sauver sa vie. Cependant d'après des révélations faites par des Italiens, ils sont en correspondance avec des agents en Angleterre et armeraient dans le but de s'opposer à l'arrivée du Prince d'Espagne.

(*State papers*, l. c., p. 72. Analyse.)

CCLVIII

Le même à William Petre.

Paris, 17 avril 1554.

Le nombre des réfugiés anglais accroit singulièrement en France, où ils sont employés. S'ils obtenaient leur pardon, plusieurs d'entre eux retourneraient de bonne volonté chez eux.

(TYTLER, l. c., t. II, p. 370. *State papers*, l. c., p. 72. Analyse.)

CCLIX

Le Roi de France à de Noailles, son ambassadeur en Angleterre.

Paris, 17 avril 1554.

Approbation de la conduite de Noailles pendant l'audience qu'il a eue de la Reine. Récriminations à propos de la conduite du gouvernement anglais. Celui-ci veut le contredire à son tour en se basant sur les faveurs qu'il accorde aux rebelles réfugiés dans son pays. S'il en a pris à son service, c'est dans le but d'être agréable à la Reine. Ces gens ne sont pas aussi coupables qu'on le dit. Mécontentement du Roi à propos du mariage de Marie avec le Prince Philippe, que le Roi qualifie de « son bien grand ennemy. »

(VERTOT, *l. c.*, t. III, p. 160.)

CCLX

« SUITE DE LA RELATION DE CE QUI SE PASSE DANS LE PARLEMENT ET A LA COUR D'ANGLETERRE. »

17 avril 1554.

Élisabeth a obtenu sa liberté, sans cependant pouvoir sortir de la Tour, et sans parler à personne. On dit que l'Empereur et la Reine veulent marier Élisabeth au prince de Piémont ou à un autre personnage, sur lequel ils puissent exercer puissance et autorité. Les gentilshommes, officiers et gardes, qui ont prêté le serment, doivent aller à Winchester et à Hampton Court et y préparer le logement du Prince. Milord Grey, capitaine et gouverneur de Guynes, est très-affecté de la mort de ses parents. Les articles du mariage sont admis par le Parlement. Celui-ci a également adopté les titres des deux époux : Philippe et Marie, par la grâce de Dieu, Roi et Reine d'Angleterre, France et Irlande, défenseurs de la foi, princes d'Espagne, ducs de Brabant, comtes de Flandre, etc.

(VERTOT, *l. c.*, t. III, p. 166.)

CCLXI*Le magistrat de Danzig à la Reine Marie.*

Danzig, 5 avril 1554.

Les membres du magistrat précité ont appris, avec peine, la publication, dans leur ville, d'un libelle dirigé contre la Reine et son futur époux : un exemplaire en est joint à la lettre. C'est William Hotson, qui l'a fait imprimer par des typographes ignorant la langue. Les imprimeurs et leurs complices sont emprisonnés.

(State papers, l. c., p. 105. Analyse.)

CCLXII*John, comte de Bedford, Russel, lord Privy Seal, et Thomas, vicomte John Fitz-Walter, envoyés en Espagne, au conseil de la Reine.*

Coroña, 18 avril 1554.

Ils ont quitté Plymouth le 12 du mois dans le but d'arriver à Laredo. Mais par la force des vents, ils ont débarqué à Coroña, où ils ont été bien reçus. Mesures prises pour avertir le Prince d'Espagne de leur arrivée.

(State papers, l. c., p. 74. Analyse.)

CCLXIII*L'évêque de Norwich, ambassadeur anglais auprès de l'Empereur, au conseil de la Reine d'Angleterre.*

Bruxelles, 22 avril 1554.

L'Empereur et son conseil ont bien reçu Jacques Grenade, qui a rendu des services à la Reine contre les rebelles. L'ambassadeur que le Roi des Romains envoie à propos du mariage de la Reine Marie est arrivé. Lui et sa suite se rendront en Angleterre lorsqu'ils apprendront le voyage du Prince d'Espagne.

(State papers, l. c., p. 75. — Analyse.)

CCLXIV

*Simon Renard, ambassadeur de l'Empereur en Angleterre,
à son souverain.*

22 avril 1554.

Dans le conseil la division augmente. Plusieurs membres veulent sauver Élisabeth et Courtenay. Le chancelier a proposé la restitution des biens de l'évêque Durand. Un rebelle a été acquitté au grand contentement du peuple. Wyatt a été exécuté et sa tête a été plantée sur un gibet. Courtenay obtiendra sa liberté, et Élisabeth n'est pas condamnée. La mise en liberté de Courtenay sera fatale pour le Prince d'Espagne. Simon a engagé la Reine d'être sur ses gardes, sinon l'entrée du Prince sera « hasardeuse. » De son côté, la Reine fait prendre toutes les mesures nécessaires pour la sûreté dudit Prince, dans l'espoir que son arrivée calmera tout le monde. Un billet menaçant a été trouvé dans la cuisine du palais. La Reine charge Simon d'écrire à Philippe pour lui demander s'il acceptera l'ordre de la Jarretière.

(TYTLER, *l. c.*, t. II, p. 371.)

CCLXV

De Noailles, ambassadeur français en Angleterre, à son souverain.

25 avril 1554.

Suite du procès fait aux complices de Wyatt. La Reine ne reprend pas le titre de chef de l'église anglicane.

(VERTOT, *l. c.*, t. III, p. 172.)

CCLXVI

*Jean, comte de Bedford, et Thomas, vicomte Fitz-Walter,
envoyés en Espagne, au conseil.*

Betanzos, 26 avril 1554.

Détails sur leur voyage, et réception de lettres du Prince d'Espagne à propos du plaisir que lui cause leur arrivée. Les dépenses sont à charge du Prince. Celui-ci les rejoindra le plus tôt

possible, sans les attendre à la Cour, où ils ne doivent pas se rendre, par suite des difficultés du voyage, et l'impossibilité de se procurer des vivres pendant le trajet. Le Prince a nommé un conseil pour le remplacer pendant son absence; ce qui entraînera un certain retard.

La copie de la lettre de Philippe y est jointe.

(*State papers*, l. c., p. 76. — Analyse.)

CCLXVII

De Noailles, ambassadeur français en Angleterre, à son souverain.

29 avril 1554.

Nouvelles exécutions des complices de Wyatt. Généalogie du fils de l'Empereur, qu'on fait remonter à Jean de Gand, descendant d'une maison d'Angleterre. Paget a confirmé le fait.

(VERTOT, l. c., t. III, p. 183.)

CCLXVIII

Le même au connétable de France.

29 avril 1554.

Le cardinal Pole revient à la cour de l'Empereur, où il est en suspicion. Wotton, ambassadeur anglais en France, donne avis à la Reine Marie que rien ne se passe au conseil, sans que lui, de Noailles, en soit averti.

(VERTOT, l. c., t. III, p. 187.)

CCLXIX

L'Empereur à ses ambassadeurs en Angleterre.

Du camp près Bouchain, 5 mai 1554.

Il attend des nouvelles de ce qui s'est passé. Le cardinal Pole a dépêché vers l'évêque d'Arras un de ses gens, qu'il avait envoyé à Rome. Cette personne lui a rapporté que « le » pape, jugeant que pour réduire les affaires de la religion en Angleterre, nul temps pour- » roit estre plus à propos que en l'instant de la venue celle part du Roy, nostre filz. » L'en- » voyé a remis en même temps à l'Empereur « le bref congratulatoire tant de la venue du Roy, » nostre filz, que de la consommation du mariage. » Le pape a décidé aussi que les actes seraient adressés au Roy et à la Reine à la fois. Interrogé sur les intentions du cardinal Pole à propos des affaires de religion, l'envoyé a répondu que l'on ne pourrait assez tôt entamer cette question; mais il faudrait cependant une certaine tolérance. L'évêque d'Arras est d'avis de temporiser. Les ambassadeurs doivent prendre cet avis pour point de départ de leurs communications.

(*Papiers de Granvelle*, t. IV, p. 281.)

CCLXX

*De Noailles, ambassadeur français en Angleterre,
au connétable de France.*

4 mai 1554.

Les ministres de l'Empereur désirent la paix avec la France. Les Anglais sont persuadés que le Roi peut disposer de forces maritimes respectables pour empêcher le passage du Prince d'Espagne. Il serait bon de mettre cette crainte à profit par une démonstration quelconque, pour forcer l'Empereur à faire des dépenses et assurer les projets de négocier une paix définitive. L'Empereur voudrait seulement la paix pour favoriser le mariage de son fils.

(VERTOT, *L. c.*, t. III, p. 188.)

CCLXXI

De Noailles, ambassadeur français en Angleterre, à son souverain.

4 mai 1554.

Il a obtenu gain de cause auprès de la Reine à propos de plusieurs griefs. Marie a fait dresser une généalogie tendant à prouver que la couronne d'Angleterre appartient au Prince d'Espagne, si elle meurt sans se marier, ou sans postérité. Les Anglais n'ont pas de honte de publier partout ce fait, qui est un véritable non-sens.

(VERTOT, *l. c.*, t. III, p. 191.)

CCLXXII

M. De Selve, ambassadeur à Venise, au Roi de France.

Venise, 4 mai 1554.

Le Parlement a approuvé le mariage.

(CHARRIÈRE, *ib.*, p. 515.)

CCLXXIII

Philippe, Prince d'Espagne, à l'ambassadeur de l'Empereur en Angleterre.

Mai 1554.

Le Prince lui envoie son majordome, qui lui remettra la ratification du contrat de mariage, arrêté de commun accord entre lui et l'Empereur.

(*Documentos inéditos*, l. c., p. 518.)

CCLXXIV

L'évêque d'Arras, à Simon Renard, ambassadeur de l'Empereur en Angleterre.

Bruxelles, 4 mai 1554.

D'après les dernières lettres de Renard, il semble que les affaires prennent une meilleure tournure en faveur de la Reine et du Prince Philippe. Ces circonstances ont engagé l'Empereur à presser le départ de son fils. L'alcade, qui accompagne le Seigneur de Courrières, ne doit effrayer personne en Angleterre, puisqu'il n'y exercera aucune juridiction, si ce n'est sur les étrangers. Dubois n'ira pas en ce pays, pour ne pas contrarier Renard. L'alcade est chargé de prendre des informations sur les sujets de plainte contre Dubois, et de celui-ci contre Renard. Les précautions, que Simon demande à prendre pour la sûreté du Prince, seront exécutées. L'évêque de Norwich va partir. La Reine de Hongrie lui a fait comprendre la nécessité de rétablir l'union entre les membres du conseil de la Reine Marie, et de modérer le zèle du chancelier.

(Papiers de Granvelle, t. IV, p. 259.)

CCLXXV

L'Empereur à Ferdinand, Roi des Romains.

Bruxelles, 6 mai 1554.

La Reine d'Angleterre s'interpose pour qu'il fasse la paix avec le Roi de France.

(LANTZ, l. c., t. III, p. 653.)

CCLXXVI

Simon Renard, ambassadeur de l'Empereur en Angleterre, à son souverain.

6 mai 1554.

Le Parlement a pris des résolutions à la satisfaction de chacun. Toute la noblesse a adopté les mesures contre l'hérésie. La Reine, surtout, y a produit un excellent effet. Paget se repent

d'avoir si mal rempli ses devoirs. On a publié une généalogie, rédigée par le chancelier, et tendant à prouver que le Prince Philippe n'est pas étranger à l'Angleterre. Il descend de la maison de Lancaster. Si Paget demande son congé, la Reine le lui accordera.

(TYTLER, *l. c.*, t. II, p. 388. Citée par GRIFFET, *l. c.*, p. 189.)

CCLXXVII

De Noailles, ambassadeur français en Angleterre, à son souverain.

8 mai 1554.

Longue audience donnée par la Reine audit ambassadeur. Ils s'y sont expliqués l'un et l'autre sur leurs griefs mutuels. Les Flamands et les Anglais ont fait cause commune pour nuire à la marine française. Détails sur les pirateries exercées des deux côtés.

(VERTOT, *l. c.*, t. III, p. 195.)

CCLXXVIII

Avis au Roi de France.

8 mai 1554.

Nouvelles d'Allemagne. La Reine Marie a été informée de l'impossibilité dans laquelle se trouve le Prince d'Espagne d'arriver en Angleterre, si ce n'est en déans les deux mois, par suite du défaut d'activité pour ravitailler les navires. Ce contre-temps affecte vivement la Princesse. Les vivres réunis à Sout-Hampton et à Winchester, dans le but d'y célébrer les noces, se gâtent; ceux de la flotte sont épuisés. Marie avait déjà fait confectionner des costumes très-riches. On parle de la prise faite en mer par les Français d'un navire flamand, chargé d'armes et en destination d'Espagne. Les Français ont trouvé dans un navire anglais un courrier du Prince Philippe. A Westminster on travaille pour la réception du Prince,

et Marie fait des emprunts en Flandre. Les Anglais sont avertis d'une attaque des Français contre Calais. Néanmoins les bruits de paix continuent à circuler. Élisabeth est mieux traitée, mais la vie de Courtenay est en danger.

(VERTOT, *l. c.*, t. III, p. 205.)

CCLXXIX

*John Masone, ambassadeur anglais auprès de l'Empereur,
à la Reine Marie.*

Bruxelles, 12 mai 1554.

L'Empereur va bien. Détails sur les armements qu'il fait et sur ceux de la France. Ce qui confirme que le Pape et le cardinal Pole ne réussiront pas à rétablir la paix entre ces deux monarques.

(*State papers*, l. c., p. 82. — Analyse.)

CCLXXX

George Everett au conseil de la Reine d'Angleterre.

Laredo, 12 mai 1554.

La réception de Bedford a été très-brillante, comme si l'Empereur y eût été lui-même. La marine de la Reine a été bien régalée. A St-George, Bedford a donné une grande fête, qui a été très-goûtée. Bientôt le Prince sera à Coruña, où la flotte espagnole, composée de cent voiles, est déjà réunie. Le marquis de las Navas est parti avec quatre vaisseaux pour l'Angleterre, dans le but de remettre des bijoux à la Reine.

(*State papers*, l. c., p. 83. — Analyse.)

CCLXXXI*Le Roi de France à de Noailles, son ambassadeur en Angleterre.*

12 mai 1554.

Il ordonne de poursuivre vivement la réparation des torts faits par les Anglais aux Français, dans le but de sonder l'intention de la Reine et de l'Empereur au sujet de la paix. Le légat a constaté certaine répugnance de la part de l'Empereur sur ce point. Quel effet a produit en Angleterre la décision du Roi de prendre ouvertement à son service Carew et plusieurs Anglais réfugiés en France?

(VERTOT, *l. c.*, t. III, p. 207.)**CCLXXXII***De Noailles, ambassadeur français en Angleterre, au connétable de France.*

13 mai 1554.

Pasquinades publiées contre la Reine Marie, et qu'on répand jusque dans sa chambre. Elle veut demander au Pape qu'on n'inquiète point les détenteurs de biens ecclésiastiques. Le cardinal Pole veut le contraire. Ce qui engage l'Empereur à provoquer son rappel. Les Français ont pris, au passage de Calais, un navire, chargé de meubles et hardes des seigneurs de Courrières et de Bouchard, et du grand alcade ou prévôt de l'Empereur¹. Ils ont donné la chasse à un autre navire anglais jusque dans les eaux libres de Douvres. Des représentations ont été faites à de Noailles, sur ces faits, qui sont contraires « à l'amitié entre le Roi et la Reine ». Il a répondu que si le navire est anglais, il sera restitué; mais le contenu, appartenant à des sujets de l'Empereur, restera de bonne prise. Les impériaux prennent toujours aux Français ce qu'ils peuvent.

(VERTOT, *l. c.*, t. III, p. 214.)¹ V. au sujet de l'Alcade plus haut, p. 369.

CCLXXXIII*Avis au Roi de France.*

13 mai 1554.

Contrairement à l'opinion du cardinal Pole, la Reine désire que le Pape fasse des concessions en ce qui concerne les biens confisqués appartenant à des gens d'église.

(VERTOT, *l. c.*, t. III, p. 216.)**CCLXXXIV***Simon Renard, ambassadeur de l'Empereur en Angleterre,
à son souverain.*

13 mai 1554.

Par remords de conscience, Paget a demandé pardon à la Reine pour l'opposition qu'il a faite au Parlement contre les punitions à infliger aux hérétiques. Il a obtenu sa grâce. Paget se défie du chancelier, et on excite la Reine pour qu'elle le fasse emprisonner à la Tour. Celle-ci a pris sur cette question l'avis du chancelier et de ses partisans. Après avoir parlé des mauvais desseins du Roi de France à l'égard du Prince et le danger d'exciter les hérétiques, il a été décidé de dissimuler l'affaire. Il a été décidé aussi que la flotte anglaise et celle des Pays-Bas garderont les côtes de l'Angleterre contre les invasions des Français. Elisabeth sera reléguée dans un château situé au nord. On veut sauver Courtenay; mais la Reine est d'avis de le garder dans la Tour. Pole désire rester à Louvain, en attendant le succès du mariage.

(TYTLER, *l. c.*, t. II, p. 592.)**CCLXXXV***Lord Wentworth à la Reine Marie.*

Calais, 14 mai 1554.

Des navires français attendent entre Douvres et Calais le passage du Prince de Savoie, qui se rend en Angleterre. Les Anglais, de leur côté, préparent des vaisseaux à Calais pour permettre le passage du Prince.

(State papers, *l. c.*, p. 84. Analyse.)

CCLXXXVI

Les ambassadeurs de l'Empereur en Angleterre à leur souverain.

15 au 20 mai 1554.

Nicolas Wotton, ambassadeur anglais en France, a rendu compte à la Reine Marie d'Angleterre de l'audience qu'il a eue du connétable de France. Dans cet entretien l'envoyé anglais a développé tous les griefs de son gouvernement contre la conduite de la France. L'arrivée de l'alcade à propos du mariage est mal vue.

(*Papiers de Granvelle*, t. IV, p. 241.)

CCLXXXVII

Lord Édouard Duddleley, au conseil de la Reine d'Angleterre.

Laredo, 17 mai 1554.

Préparatifs du départ du marquis de las Navas, porteur de bijoux destinés à la Reine. Le Prince, qui sera vers la fin de mai à Logroño, lui a fait cadeau d'une chaîne d'or.

(*State papers*, l. c., p. 84. Analyse.)

CCLXXXVIII

De Noailles, ambassadeur français en Angleterre, à son souverain.

18 mai 1554.

Le désunion entre les ministres de la Reine se manifeste de plus en plus. Ils veulent perdre le chancelier. Une émeute a eu lieu parmi les gens de la marine réunis à Plymouth ¹. Ils

¹ Les actes d'insubordination des marins datent en effet du mois de mai, comme le dit de Noailles. Entre

n'entendent pas amener le Prince d'Espagne en Angleterre. Ce qui a forcé la Reine de dissoudre son armée navale, sous prétexte que les navires sont trop vieux. Mesures prises par les Anglais pour assurer le passage sur mer dudit Prince. Le bruit continue au sujet de l'arrivée prochaine en Angleterre de Marie de Hongrie, en compagnie du duc de Savoie et de don Ferdinand. L'Empereur, devenu mieux portant, les suivra. Conversations sur la paix répandues en Angleterre.

(VERTOT, *l. c.*, t. III, p. 218.)

CCLXXXIX

Le docteur Wotton, ambassadeur anglais en France, à William Petre, secrétaire d'État.

Paris, 19 mai 1554.

On pense généralement que le Prince n'arrivera pas en Angleterre avant le 8 ou le 10 juin prochain, parce que sa sœur, la douairière de Portugal, viendra en Espagne pour remplir les fonctions de régente pendant l'absence dudit Prince. On suppose que celui-ci ira les trouver avant son départ pour l'Angleterre.

(*State papers*, *l. c.*, p. 85. Analyse.)

CCXC

De Noailles, ambassadeur français en Angleterre, à son souverain.

19 mai 1554.

Les nouvelles, que le Roi a données concernant la paix, engagent de Noailles à embrouiller le mieux possible les affaires de l'Empereur, à tel point que celui-ci sera obligé de la recher-

les Anglais et les Néerlandais des disputes continuelles surgissaient sur mer comme sur terre. Les Anglais se moquaient des vaisseaux néerlandais, que l'Empereur avait envoyés (10 août 1554) sur les côtes d'Angleterre dans le but d'empêcher les Français de secourir les insurgés. (V. dans le *Bulletin de l'Académie de Belgique*, t. LXI, année 1875, notre article intitulé : *La diplomatie concernant les affaires maritimes des Pays-Bas*, p. 858.)

cher à bon escient. La conduite du Roi à l'égard de Carew et d'autres Anglais réfugiés en Angleterre y contribuera aussi. Le fils du comte de Bedford veut se retirer en France. Nouvelle faveur dont jouit le chancelier auprès de la Reine. Élisabeth a obtenu sa liberté : il est question de la marier au Prince de Savoie.

(VERTOT, *l. c.*, t. III, p. 225.)

CCXCI

Le Roi de France à de Noailles, son ambassadeur en Angleterre.

Compiègne, 19 mai 1554.

Approbation de la conduite pleine de fermeté tenue par de Noailles pendant l'audience qu'il a obtenue de la Reine Marie. Renseignements sur la conférence qu'il a eue avec l'ambassadeur anglais. Pendant cette audience le Roi a adressé des récriminations à cet agent sur la conduite du gouvernement.

(VERTOT, *l. c.*, t. III, p. 228.)

CCXCII

Le Roi de France à de Noailles, son ambassadeur en Angleterre.

Offemont, 24 mai 1554.

Il a fait comprendre à l'ambassadeur anglais qu'il existe seulement entre lui, Roi de France, et la Reine Marie un simple traité verbal d'amitié. Justification de la conduite du Roi en ce qui concerne les affaires de paix. L'Empereur l'accuse à tort sur ce point.

(VERTOT, *l. c.*, t. III, p. 254.)

CCXCIII

De Noailles, ambassadeur français en Angleterre, à son souverain.

24 mai 1554.

Élisabeth est sortie de la Tour et a été conduite à Richemont, pour passer au château de Woodstock, où probablement son procès lui sera fait. Courtenay sera mené au château de Faleringhey et y attendra « la miséricorde de l'Empereur ». Les Anglais sont très-soupçonneux à l'égard de l'Écosse et de la France.

(VERTOT, *l. c.*, t. III, p. 236.)

CCXCIV

Le même au connétable de France.

24 mai 1554.

Conférence entre l'ambassadeur précité et le chancelier de la Reine Marie. Griefs articulés de part et d'autre. Renseignements sur l'île de Serck, dont les Flamands s'étaient emparés, et sur la conduite qu'ils y ont tenue. Plaintes du chancelier sur l'accueil fait en France aux réfugiés anglais. Protestations des deux partis de vouloir vivre en paix. Cependant l'ambassadeur français fait observer que le Prince d'Espagne, étant jeune et bouillant, désirera peut-être faire usage de ses forces, malgré la volonté de la Reine de conserver de bonnes relations avec la France.

(VERTOT, *l. c.*, t. III, p. 249.)

CCXCV

De Montmorency et Simon Renard, ambassadeurs de l'Empereur en Angleterre, à leur souverain.

Londres, 25 mai 1554.

Les divisions entre les membres des conseils de la Reine sont de plus en plus accentuées. Paget voudrait emprisonner le chancelier. On dit des choses singulières sur l'arrivée de l'al-

cade. Une levée de boucliers se prépare; mieux vaut qu'elle éclate avant l'arrivée du Prince. La Reine est très-perplexe, voyant que tout tourne en faveur d'Élisabeth. Courtenay a été extrait de la Tour et conduit au château de Noirt. Les ambassadeurs de la Reine sont arrivés à Coroña, où ils ont été reçus par des délégués du Prince. En Espagne les Anglais sont partout bien reçus. De Courrières et l'alcade sont prêts à partir pour Hampton-Court. Les instructions de l'alcade sont enfin réglées.

(TYTLER, *l. c.*, t. II, p. 598.)

CCXCVI

La Reine d'Angleterre au docteur Wotton, ambassadeur anglais en France.

29 mai 1554.

Elle est disposée à faire grâce à quelques rebelles. Le seigneur de Courrières et d'autres personnes envoyées en ambassade par l'Empereur en Angleterre, avaient fait leur passage en un navire anglais. Malgré cette circonstance, ils ont été poursuivis par des vaisseaux français, et ont échappé avec peine au danger. Mais leurs effets et leurs chevaux sont pris. Des plaintes ont été adressées sur ce point à l'ambassadeur français. Wotton doit rappeler à la Cour de France l'obligation de respecter les traités, qu'elle viole depuis les négociations pour le mariage du Prince d'Espagne. Le Roi de France tient une conduite singulière à l'égard des rebelles réfugiés dans son pays. La Reine se défendra.

(*State papers*, l. c., p. 88. Analyse.)

CCXCVII

Masone, ambassadeur anglais auprès de l'Empereur, à William Petre, secrétaire d'État.

Bruxelles, 3 juin 1554.

Nouvelles de la guerre. Invasion des Français dans les Pays-Bas.

(*State papers*, l. c., p. 89. Analyse.)

CCXCVIII

L'Empereur au Sr de Courrières et à Simon Renard, ses ambassadeurs en Angleterre.

Bruxelles, juin 1554.

Don Pedro Lasso, grand écuyer du Roi des Romains, et don Hernando de Gamboa, gentil-homme de la Chambre du Roi de Bohême, sont arrivés à Bruxelles, pour aller en Angleterre et y assister aux noces de la Reine. La Cour devrait les recevoir avec affabilité et empêcher que l'ambassadeur français ne veuille les précéder aux cérémonies.

(Papiers de Granvelle, t. IV, p. 253.)

CCXCIX

L'Empereur à Sigismond Auguste, Roi de Pologne.

Bruxelles, 4 juin 1554.

La renommée lui a probablement déjà fait connaître le mariage de son fils Philippe avec la Reine d'Angleterre. Cet événement aura donc fait plaisir au Roi de Pologne. Philippe arrivera en Angleterre au premier bon vent. Les Français infestent aussi les mers par leurs pirateries.

(LANTZ, *Correspondenz des Keisers, Karl V*, t. III, p. 619.)

CCC

De Montmorency et Simon Renard, ambassadeurs de l'Empereur en Angleterre, à leur souverain.

Richmond, 4 juin 1554.

On a découvert que Paget conseillait à Courtenai d'épouser Élisabeth. Hoby et Morison y ont aussi travaillé. On accuse ce dernier d'avoir aidé à composer et distribuer une ballade

dirigée contre le Prince et la Reine. Celle-ci a fait comprendre à l'ambassadeur français qu'elle compte peu sur les assurances de paix données par son souverain. Fureur dudit ambassadeur, au point de demander au lieutenant d'Amont de lui procurer un sauf-conduit. Paget assure que des navires anglais et néerlandais ont donné la chasse à des navires français.

(TYTLER, *l. c.*, t. II, p. 405.)

CCCI

Masone, ambassadeur anglais auprès de l'Empereur, à Marie, Reine d'Angleterre.

Bruxelles, 4 juin 1554.

Le Prince d'Espagne est parti, le 12 mai, de Valladolid. Sa suite a été bien reçue à Logroño. L'ambassadeur du Roi de Bohême se propose de partir pour l'Angleterre. Détails sur cette ambassade. Les Italiens sont également en route pour l'Angleterre.

(*State papers*, *l. c.*, p. 89. — Analyse.)

CCCII

John Russel, le comte de Bedford, Thomas Ratecliff, le vicomte Fitz-Walter, et le comte de Sussex, au conseil de la Reine Marie.

San Jagoo, 5 juin 1554.

Préparatifs du Prince d'Espagne pour se rendre en Angleterre. Renseignements sur l'itinéraire que Philippe suit dans son pays.

(TYTLER, *l. c.*, t. II, p. 408. Analysé dans les *State papers*, *l. c.*, p. 91)

CCCIII

De Noailles, ambassadeur français en Angleterre, à son souverain.

5 juin 1554.

Tout se prépare en Angleterre pour la réception du Prince d'Espagne. Détails sur ces préparatifs. Les ambassadeurs de l'Empereur sont les ministres secrets de la Reine.

(VERTOT, *l. c.*, t. III, p. 245.)

CCCIV

Simon Renard, ambassadeur de l'Empereur en Angleterre, à son souverain.

Richmond, 7 juin 1554.

Discussions au conseil pour savoir si l'on nommera la Reine avant le Prince dans les dépêches. Simon prétend qu'il faut nommer Philippe en premier lieu. Un serviteur du comte d'Egmont, arrivant d'Espagne, est venu à Southampton. Hoby a prêté la main à la dernière révolte.

(TYTLER, *l. c.*, t. II, p. 408.)

CCCV

Le même au même.

Richmond, 9 juin 1554.

L'amiral anglais a conçu des soupçons sur la conduite du Sr de la Chapelle. Ses accointances avec les Français font craindre qu'il n'ait de mauvaises intentions à l'égard du Prince. Cependant, la Reine est persuadée que S. A. arrivera sans inconvénients. On a délibéré sur l'envoi d'Élisabeth à la Cour de Marie, Reine de Hongrie.

(TYTLER, *l. c.*, t. II, p. 415.)

CCCVI*Le même au même.*

Richmond, 14 juin 1554.

Le marquis de las Navas est arrivé à Plymouth, où il a été honorablement reçu. Après avoir pris du repos, il se rendra auprès de la Reine pour remplir sa mission. S. A. arrivera probablement vers la fin du mois seulement. Philippe fait demander à son père s'il peut accepter l'ordre de la Jarretière. La Reine lui destine un bijou de cet ordre, d'une valeur extraordinaire, et des habillements en conséquence. Elle fait beaucoup d'apprêts, mais il n'en est pas de même chez les nobles et le peuple. Les nations ont été consultées par le maire; les Vénitiens, Florentiens et Espagnols ne veulent pas faire des frais. Trois cents voiles françaises sont, dit-on, en mer, et les Écossais feraient une invasion au moment de l'arrivée du Prince. Le duc de Ferrare consent au mariage de son fils aîné avec Élisabeth.

(TYTLER, *l. c.*, t. II, p. 415.)**CCCVII***Le même au même.*

15 juin 1554.

La Reine part demain pour Guildfort, où elle attendra le marquis de las Navas. Selon l'ambassadeur de France, le Prince Philippe arrivera en Angleterre vers la fin du mois. Résolution du conseil de placer, dans les dépêches, le nom du Prince avant celui de la Reine. Leurs armoiries figureront sur les sceaux.

(TYTLER, *l. c.*, t. II, p. 919.)**CCCVIII***Les ambassadeurs de l'Empereur en Angleterre à leur souverain.*

Richmond, mi-juin 1554.

La Reine, après avoir écarté Élisabeth et Courtenay, a fait connaître la situation du royaume, et s'est rendue à Richmond. Les ambassadeurs l'y ont suivie, conformément à

leurs instructions. Ensuite ils ont pris toutes les mesures nécessaires pour l'arrivée du Prince, et le conseil de la Reine en a fait autant. En dépit de certaines oppositions, ils espèrent que tout marchera bien. Au moment où Courtenay était conduit à Fotheringay, il a dit que Paget l'avait engagé à épouser Élisabeth. La Reine a témoigné son mécontentement à l'ambassadeur français.

(*Papiers de Granvelle*, t. IV, p. 255.)

CCCIX

Avis au Roi de France.

16 juin 1554.

Le Prince de Piémont a envoyé à la Reine un de ses conseillers. Le marquis de las Navas doit également arriver, remettre des présents à cette Princesse, et présenter les excuses du Prince au sujet du retard mis à son départ. En réalité le marquis doit sonder les dispositions de la nation, pour en instruire le Prince. Si celui-ci retarde encore son arrivée de deux mois, le mariage pourrait bien prendre une autre tournure. La Reine est très-mécontente de Philippe, qui ne lui a pas encore écrit depuis le jour où le mariage a été résolu. Des placards, des lettres, des libelles diffamatoires sont répandus partout. La Reine redoute les forces navales de la France, qui pourraient arrêter le Prince.

(VERTOT, *l. c.*, t. III, p. 247.)

CCCX

*De Noailles, ambassadeur français en Angleterre,
à son souverain.*

17 juin 1554.

Malgré les assurances données par le marquis de las Navas concernant l'arrivée du Prince, la Reine n'est pas moins inquiète du retard : « Quelques heures de la nuit elle entre en telle » resverie de ses amours et passions, que bien souvent elle se met hors de soy et croy que » la plus grande occasion de sa douleur vient du desplaisir qu'elle a de voir sa personne si » diminuée et ses ans multiplier. »

(VERTOT, *l. c.*, t. III, p. 251.)

CCCXI

L'évêque d'Arras à Simon Renard, ambassadeur de l'Empereur en Angleterre.

Bruxelles, 19 juin 1554.

Malgré les assurances données par Paget d'être dévoué au Prince et à la Reine, il paraît qu'il favorise le projet de mariage du fils du comte d'Arundel avec Élisabeth. Masone et Hoby semblent du même avis. Il serait convenable, par une ruse quelconque, de s'emparer de leurs correspondances. Nouvelles de France.

(Papiers de Granvelle, t. IV, p. 258.)

CCCXII

Simon Renard, ambassadeur de l'Empereur en Angleterre, à l'évêque d'Arras.

Guillefort, 21 juin 1554.

Monseigneur, je responds à vos dernières du 15 de ce mois par les lettres de l'Empereur qui sont avec cestes, et n'y scaurois adjouster aultre chose, sinon que le personnage y nommé est très dangereux, et me doute que l'on saissira son bien, et ne le laissera l'on retourner pardeçà pour y demeurer en liberté. Et me semble que c'est Dieu qui punit les hérétiques : vous assurant que tous ceux qui sont sortis hors du royaume, en sont partis pour le regret qu'ils ont que le mariage soit encheminé.

La Reine m'envoia hier au soir une lettre que M^e Élisabeth lui a escripte en sa justification, aultant audacieuse que j'en ai veu, ne parlant de ladiete Dame, sinon par jeu, qu'est, à vous dire, sans la qualifier du nom de Altesse ou Majesté. De laquelle on conjecture et infère intelligence et pratique avec aucuns du royaume et François; mais elle se pourroit four-compter.

S. A. tarde beaucoup à venir pour les respects que assez pouvez discourir. Me recomman-

dant toujours très humblement à votre bonne grâce; priant le Créateur qui vous doint, Monseigneur, ce que plus désirez.

A Euillefort, le 21 de juin 1554.

Vostre très humble serviteur,

SIMON RENARD.

P. S. — Le marquis de Las Navez ¹ a très bien exécuté sa commission.

(En copie dans les *Documents historiques*, t. X^{bis}, p. 14.)

CCCXIII

De Noailles, ambassadeur français en Angleterre, à son souverain.

Londres, 26 juin 1554.

La Reine attend tous les jours le Prince. Arrivée de plusieurs ambassadeurs, chargés de féliciter la Princesse. Envoi d'une note rédigée par l'ambassadeur de Venise, sur les forces dont l'Empereur dispose.

(VERTOT, *l. c.*, t. III, p. 261.)

CCCXIV

Le seigneur de Wacquen, Chapelle, etc., au Sr d'EEke ².

Dortmude ³, 29 juin 1554.

Monsieur d'EEche, vous entendrez par François Regnier — lequel à cest fin j'envois vers vous — tout ce qu'il se passit hier, et comment sumes partist de l'isle de Wicht, et avons trouvé

¹ Don Pedro Davila, marquis de las Navas, maître d'hôtel du Prince Philippe.

² Corneille de Scheppere, seigneur d'EEke.

³ Portsmouth ?

l'admiral d'Angleterre et l'envoïé, principalement afin que soiez advertit que tous les capitaines de ma charge me déclarent hier que qu'ilz ne sçavoient aucun moïen, ni sont délibérez de plus ravituailer à leurs charges, oultre le temps, dont ilz se sont pourvez, à sçavoir de quinze jours oultre le 3^e mois, point aussi plus longuement, et aucuns — c'est à craindre — bien à grande peine; mais sont très volontaires de servir tout et si longuement qu'il plaira à la Majesté, moïennant qu'il plaise à icelle ravituailer les navires, et prendront patience de ce qu'il sera recouvrable — induisant à leurs gens — comme chair, pain et servoise. Car quant à autres choses seront mal ou point recouvrables ou à bien grant argent. Toutes les pottaigeries, fromaige, beur et poisson commencent à faillir, et dois maintenant aux aucuns failliz; disant aussi que la chaire que l'on salera doresavant ne pourra guère durer bonne. Et en cas qu'il plaise à Sadiete Majesté ravitailler, ilz en porteront soing comme de leur propre; vous suppliant sur ce le plustôt qu'il vous sera possible sçavoir l'intention de Sa Majesté. Car de tout mon pover m'emploierez à son service.

Entendez pareillement, par ledit Regnier, la révolte des Anglois, dont aucuns capitaines estoient entrez dedans le port de Portsemude ¹ contre le gré et secu de l'admiral; et disoient ouvertement qu'ilz ne vouloient plus longuement servir sans recevoir argent; et vouloient estre mieulx pourvez de vivres, disant que la chair, que l'on avoit envoïée, puoit, et la cervoise estoit aigre, et que l'on leur avoit promis qu'ilz serviroient ung mois tant seulement; et ont quasi servit trois. Ilz contraindirent l'admiral, lequel est voluntier à terre, de retourner en sa navire; aultrement ilz y fussent tous allez. Il est peu ou point obéi, comme je vous ai écrit par une autre mienne, et ausi plus emplement entendrez par ledit François Regnier. Il charge grandement l'ambassadeur de l'Empereur, qu'il est cause de si grands despens qui se sont faits et se font journellement en Angleterre, et qu'il a tant fait haster les navires de guerre, bien sachant que le Prince d'Espagne n'estoit, ne devoit estre prest de longtems pour passer; mais que c'estoit afin que courissions la mer pour en chasser et tenir les François qu'ilz ne vinssent en Angleterre. Dit que oncques ambassadeurs n'eust si grand crédit vers Roi d'Angleterre ou Roynes, comme icelui. Il semble qu'il en est mal content. Je ne cognois son cueur. Dieu le veulle cognoistre.

L'admiral d'Angleterre diet depuis sept ou huit jours ençà avoir reçu nouvelles de la Courogne, par une sienne navire venue de là, laquelle il y avoit envoyée, en me rapportant d'icelles à François Reniers, oultre aultres, que nostre Prince ne viendroit de longtems, et que la peste estoit ès navires des pays de pardeçà, et plusieurs autres mauvaises. Je ne sçais s'ilz les forent. Aucuns, venans en ladicte navire, veullent dire que le Roi de Portugal soit allé de vie à trepas. Ledit admiral a envoïé quelque jachtes en mer pour avoir nouvelles de la venue et flote du Prince d'Espagne; mais entre temps — comme mesmes aucuns Anglois le disent, et ne peuvent céler — ilz pillent les navires; et ne sçavons si elles sont François ou non. Et devant hier ung capitaine desdits jachtes nommé Prat vendit, à Portzumde, du butin pour deux cents angelotz; lesquelz le capitaine Schoonejan a veu recevoir, disant ledit Prat qu'il valoit mieulx que autres eussent digetté que lui. Je ne sçais quel gouvernement il y a. Je

¹ Portsmouth.

y pers l'enhort ¹. En escripvant cestes, le capitaine Hans Kuychel m'a dit, venant de terre, que l'on y dit que le quart de gens dudit admiral sont bien enfuiz.

Quant à la navirette que j'ai achetée, grande environ quarante tonneaux, dont je vous en ai adverti par autre lettre, elle passe toutes celles des deux flottes à la voile, et n'est à dire comme elle va bien.

Atant, Monseigneur D'Ecche, etc.

A la rade devant Dortmude, ce 29^e de juin 1554.

(Archives du royaume, *Collection de documents historiques*, t. X^{bis}, années 1551 à 1559, folio 15.)

CCCXV

Fragment. Instructions données au Prince d'Espagne sur la conduite qu'il devra tenir en Angleterre.

Juin ou juillet 1554.

L'ambassadeur a offert des pensions à plusieurs seigneurs pour les attacher au Prince. Il a fait des présents à différents gentilshommes et officiers employés pendant la dernière insurrection. Le Prince doit faire la cour à la noblesse, montrer qu'il ne veut pas entraver l'administration du pays, promettre au peuple des libertés et de faire rendre justice, prendre à son service un traducteur, et former un conseil composé d'hommes expérimentés. Il devrait amener le duc d'Abulquerque, qui a laissé de bons souvenirs en Angleterre, et ne pas amener, pour le moment, des dames espagnoles, etc.

(*Papiers de Granvelle*, t. IV, p. 267.)

¹ *Enhort*, exhortation, raisonnement.

CCCXVI

De Noailles, ambassadeur français en Angleterre, à son souverain.

2 juillet 1554.

Le Prince n'étant pas encore arrivé en Angleterre, on suppose qu'il y viendra seulement vers la fin de septembre. De l'avis de l'ambassadeur précité, ce retard a pour but de « laisser refroidir et la collère de aucuns et la chaleur de ce temps, auquel les esmotions » sont en ce pays plus de saison. » Actuellement il se hâtera sans doute d'amener des forces et de l'argent pour son père.

(VERTOT, *l. c.*, t. III, p. 264.)

CCCXVII

Simon Renard, ambassadeur de l'Empereur en Angleterre, à son souverain.

2 juillet 1554.

Les envoyés des rois des Romains et de Bohême seront reçus aux noces, comme il le désire. La peste est dans les navires arrivés de Coïmbre et de Portugal pour accompagner le Prince. Il n'y a pas de provisions pour les chevaux à Coroña; ce qui retardera l'embarquement de Philippe. La Reine est au désespoir. Partout il y a désarroi. Un personnage arrivé de Naples semble venir dans le but d'outrager la Reine.

(*Papiers de Granvelle*, t. IV, p. 269.)

CCCXVIII

Masone, ambassadeur anglais auprès de l'Empereur, au conseil de la Reine Marie.

Bruxelles, 2 juillet 1554.

Il est enchanté d'avoir reçu de bonnes nouvelles à propos du mariage du Prince. Envoi d'un état des troupes de l'Empereur.

(*State papers*, l. c., p. 101. Analyse.)

CCCXIX

*Simon Renard, ambassadeur de l'Empereur en Angleterre,
à son souverain.*

2 juillet 1554.

Nouvelles de la guerre avec la France. A la Cour du Roi de France on fait circuler le bruit que le Prince ne peut arriver, et qu'il est obligé de retarder son voyage par suite du manque de vivres et par la peste dans les navires. Point de nouvelles de son embarquement.

(*Papiers de Granvelle*, t. IV, p. 271.)

CCCXX

Hercule de Gonzague, cardinal de Mantoue, à la Reine Marie.

Mantoue, 8 juillet 1554.

Il envoie le S^r de Nola à la Reine pour la féliciter au sujet de son mariage, qui sera favorable à toute la Chrétienté.

(*State papers*, l. c., p. 103. Analyse.)

CCCXXI

*De Noailles, ambassadeur français en Angleterre,
au connétable de France.*

12 juillet 1554.

Enfin le Prince d'Espagne est en route. Quand il sera arrivé, on prétend qu'une bonne partie des forces navales qu'il amène sera dirigée vers les côtes de Bretagne et de Normandie. Depuis l'arrivée de toutes ces nouvelles, l'ambassadeur français ne peut plus rien obtenir.

(VERTOT, l. c., t. III, p. 268.)

CCCXXII

John Masone, ambassadeur anglais, à l'évêque d'Arras.

Bruxelles, 13 juillet 1554.

Monseigneur, cejourd'hui, après disner, est arrivé ici ce courier qui m'apporte des lettres de la Reine datées le 11^e de ce présent. Les nouvelles que Sa Majesté m'envoie sont que, le 10^e au soir bien tard, arriva à la Cour ung gentilhomme nommé Kemp ¹, despesché de la Coroigne de par M^r le Privyseau ², le 27^e du dernier mois; lequel escript que la Majesté du Prince arriva à S^t-Jago ³ le 22^e, là où il donna audience à nos ambassadeurs avec le plus courtois entretènement du monde. Et après avoir ratifié, confirmé et juré le traicté du mariage, il partit de là, et le 27^e il vint à la Coroigne. Et incontinent, apres son arrivement, il donna commendement, à son de trompe, que tout fut embarqué en toute diligence. Dont il est à croire que, déans trois à quatre jours après la date desdites lettres à la Reine, qui sont du 11^e, il seroit pour le plus tard en Angleterre. Dieu lui doint temps et vent prospère. Je vous envoie le courir mesme qui a esté envoyé devers moi, ne doutant que devant peu de temps vous aurez lesdictes nouvelles plus particulièrement de vostre ambassadeur en Angleterre.

Atant, Monseigneur, le Créateur vous ait en Sa Sainte garde.

Esript à Bruxelles, le 13^e de juillet 1554.

(Archives du royaume, *Collection de documents historiques*, t. X^{bis}, années 1551 à 1559, folio 19.)

CCCXXIII

Le docteur Wotton, ambassadeur anglais en France, à William Petre, secrétaire d'État.

Reims, 14 juillet 1554.

Le cardinal Tournon a dit à un des ambassadeurs que le Prince d'Espagne est retourné de la mer, par suite de la mortalité de ses soldats, et que par conséquent son départ sera différé.

(*State papers*, l. c., p. 96. — Analyse.)

¹ Kent. V. *State papers, foreign, reign of Mary*, pp. 58, 59.

² John Russel, lord Privyseal. V. plus haut, p. 13.

³ S^t-Jacques de Compostelle.

CCCXXIV

De Noailles, ambassadeur français en Angleterre, au S^r d'Oisel.

15 juillet 1554.

Les impérialistes font, en Angleterre, grand bruit de l'arrivée du Prince d'Espagne, dans le but de voir si un Anglais quelconque ne prendrait pas les armes. Mais il n'en sera rien. Le peuple anglais pense qu'il y a déjà assez de sang répandu. Nouvelles de la guerre aux Pays-Bas.

(VERTOT, *l. c.*, t. III, p. 275.)

CCCXXV

*Simon Renard, ambassadeur de l'Empereur en Angleterre,
à son souverain.*

Mi-juillet 1554.

Adolphe de Bourgogne, amiral belge, a écrit à Renard que les navires ont été ravitaillés seulement pour 15 jours. L'amiral Anglais lui semble suspect et malintentionné à l'égard du Prince. Les Anglais se moquent de la marine néerlandaise. Préparatifs de la Reine pour recevoir le Prince.

(*Papiers de Granvelle*, t. IV, p. 274.)

CCCXXVI

De Noailles, ambassadeur français en Angleterre, à son souverain.

20 juillet 1554.

Prise de Dinant par les Français. Suite de l'affaire de l'île de Serck. La Cour anglaise cherche différents prétextes pour ne pas inviter l'ambassadeur français à la cérémonie du mariage de la Reine. Le Prince est arrivé à l'île de Wight et descendra à Southampton.

(VERTOT, *l. c.*, t. III, p. 277.)

CCCXXVII

20 juillet 1554.

Relation, en anglais, de ce qui s'est passé, au moment de la célébration du mariage entre le Prince et la Reine Marie. (Cette relation se trouve dans le registre G, fol. 539 des archives de la ville de Louvain. Elle est différente de celle mentionnée plus loin au n° CCCXXXIII.)

(TYTLER, *l. c.*, t. II, p. 430.)

CCCXXVIII

Liste des nobles espagnols qui accompagnèrent le Prince pendant son voyage en Angleterre.

20 juillet 1554.

Le duc d'Albe, le duc de Medina ¹ Celi, l'amiral de Castille ², le marquis de Pescara ³, le marquis de Falces ⁴, le marquis de Valle ⁵, le marquis d'Aguilar ⁶, le marquis de las Navas ⁷, le comte de Feria ⁸, le comte de Chinchon ⁹, le comte d'Olivares ¹⁰, le comte de Saldaña ¹¹, le comte de Modica ¹², le comte de Fuensalida ¹³, l'évêque de Cuença ¹⁴.

¹ Jean de la Cerda, duc de Medina Celi.² Don Lonis, comte de Modica.³ Fernando Francisco Davalos, marquis de Pescara et del Guasto.⁴ Don Louis Peralta, marquis de Falces.⁵ Don Martin Cortes, marquis del Valle de Oaxaca.⁶ Mourique de Lara, marquis d'Aguilar.⁷ Don Pedro, marquis de las Navas, majordome de Philippe II.⁸ Don Suarez de Figueroa, comte de Feria.⁹ Fernandez de Bovadilla, comte de Chinchon.¹⁰ Don Henri de Guzman, comte d'Olivares.¹¹ Don Inigo Hurtado de Mendoza, comte de Saldaña.¹² Don Luis Enriquez de Cabrera, comte de Modica.¹³ Don Pedro de Ayala, comte de Fuensalida.¹⁴ Alonso de Castro, évêque de Cuença ?

CCCXXIX

*De Noailles, ambassadeur français en Angleterre,
à son souverain.*

25 juillet 1554.

Le Prince d'Espagne est arrivé à Southampton. Les futurs époux doivent se voir aujourd'hui, date de la lettre, à Winchester, et mercredi on doit procéder au mariage. Philippe a amené 4,000 hommes, qu'il doit envoyer à son père, après la cérémonie du mariage.

(VERTOT, *l. c.*, t. III, p. 283.)

CCCXXX

Le même au connétable de France.

Londres, 25 juillet 1554.

Le Prince d'Espagne est arrivé. Des feux de joie ont été commandés par le lord maire, de sorte qu'il y a eu à propos de ces fêtes plus de contrainte que de bonne volonté. Personne ne songe ici à s'aliéner l'amitié du Roi de France.

(VERTOT, *l. c.*, t. III, p. 280.)

CCCXXXI

*Le conseil de la Reine Marie au docteur Wotton, ambassadeur anglais
en France.*

Winchester, 25 juillet 1554.

Tout se passe très-bien en Angleterre. Le Prince est arrivé sauf. A Coroña le lord Pryvisael et le lord Fitz-Walter, chargés de faire ratifier le traité de mariage, ont été fort bien accueillis. Le Prince, arrêté par la maladie de sa sœur, était enfin arrivé à St-Jacques de Compostelle,

où le contrat a été ratifié. Dans quelques jours il devait partir de Coroña, accompagné de 450 voiles bien approvisionnées. Les vaisseaux anglais et néerlandais ont été à la rencontre du Prince pour l'escorter. Détails sur l'arrivée du Prince à Southampton, et sa réception.

(*State papers*, l. c., p. 106. — Analyse.)

CCCXXXII

Don Juan de Figueroa, régent, à l'Empereur.

Winchester, 26 juillet 1554.

Faits et gestes de Philippe depuis son débarquement en Angleterre jusqu'au moment de son mariage. Réception qui lui a été faite. Accomplissement de sa mission auprès du Prince.

(*Documentos inéditos*, l. c., p. 519.)

CCCXXXIII

Les ambassadeurs de l'Empereur en Angleterre à leur souverain.

Westminster, 26 ou 27 juillet 1554.

Le Prince est débarqué à Southampton. Relation de ce qui s'y est passé au moment du débarquement et plus tard.

(*Papiers de Granvelle*, t. IV, p. 277.)

CCCXXXIV

« DISCOURS DE LA CÉRÉMONIE OBSERVÉE ET DE L'ORDRE TENU EN LA DESCENTE DU PRINCE D'ESPAGNE
» A HAMPTONNE (SOUTHAMPTON). »

27 juillet 1554.

Longue description de la cérémonie, accompagnée de la liste des principaux seigneurs qui y assistèrent. Elle diffère de celle mentionnée plus haut aux n^{os} précédents.

(VERTOT, *l. c.*, t. III, p. 284.)

CCCXXXV

De Noailles, ambassadeur français en Angleterre, à son souverain.

27 juillet 1554.

Le mariage entre Philippe et la Reine Marie a été célébré, avec grande pompe, mercredi dernier. Envoi de la liste des seigneurs qui ont accompagné le Prince, des titres qui ont été conférés, du chiffre des troupes qui l'accompagnent, et de celles qui sont encore en chemin. Incessamment aura lieu la cérémonie de l'ordre de la Jarretièrre. Les derniers navires chargés de soldats espagnols sont arrivés. Ils sont actuellement au nombre de 6,000.

(VERTOT, *l. c.*, t. III, p. 290.)

CCCXXXVI

*Le docteur Wotton, ambassadeur anglais en France,
à la Reine Marie.*

Compiègne, 29 juillet 1554.

Carew est décidé à quitter la France. Le connétable se plaint de l'inconstance des Anglais, qui ont été si bien accueillis par le Roi. Enfin Carew est parti pour l'Italie. Renseignements sur les réfugiés anglais en France.

(*State papers*, *l. c.*, p. 107. — Analyse.)

CCCXXXVII

Ruy Gomez de Silva à François Eraso, secrétaire de l'Empereur.

Winchester, 29 juillet 1554.

Défiances de la politique française. *Idem* des Anglais, malgré les sympathies qu'ils démontrent à l'égard de Philippe. Divisions entre les membres du conseil. Pensions et donations à plusieurs personnes influentes. Relations entre les Anglais et les Espagnols. Manière d'agir de Philippe à l'égard de la Reine. Cadeaux de la princesse de Portugal envoyés à celle-ci. Influence de l'argent sur les Anglais. Petite dote de la Reine.

(*Documentos inéditos*, t. c., p. 528.)

CCCXXXVIII

L'évêque d'Arras à Simon Renard, ambassadeur de l'Empereur en Angleterre.

Du camp de Douchy, 50 juillet 1554.

L'Empereur a reçu la lettre par laquelle il lui annonce l'arrivée de Philippe en Angleterre. D'autres personnes l'en avaient déjà averti. Il se propose d'envoyer le S^r d'Hubermont à son fils.

(*Papiers de Granvelle*, t. IV, p. 280.)

CCCXXXIX

Le Roi de France à de Noailles, son ambassadeur en Angleterre.

Crèveœur, 51 juillet 1554.

Ordre audit ambassadeur de conserver sa préséance, s'il est invité à la cérémonie du couronnement du Prince Philippe et de la Reine Marie.

(VERTOT, *l. c.*, t. III, p. 201.)

CCCXL

De Noailles, ambassadeur français en Angleterre, à son souverain.

1^{er} août 1554.

État des troupes amenées en Angleterre par le Prince d'Espagne. Elles se composent de 3,500 à 4,000 hommes peu expérimentés, mal vêtus et mal armés. Y compris les Lanças-Marillas, ou gens qui doivent servir le Roi sur mer, ils formeront un corps de 5,000 hommes, destinés à aller servir l'Empereur avec autant d'Anglois qui voudront s'embarquer. D'autres Anglois envoyés par la Reine sont déjà partis pour la Flandre. Les deux époux vont faire procéder à leur couronnement. Des coffres du Prince ont été volés. Les Espagnols sont mal reçus. Toutefois ils se comportent « le plus doucement qu'ilz peuvent. » Pendant son trajet sur mer, le Prince a eu peur des vaisseaux français. Il a défendu de tirer le canon pour les saluer. La duchesse d'Albe est arrivée avec le prince et « infiny nombre d'autres femmes de petite qualité. »

(VERTOT, *l. c.*, t. III, p. 294.)

CCCXLI

*Le docteur Masone, ambassadeur anglais auprès de l'Empereur,
à la Reine Marie.*

Bruxelles, 2 août 1554.

Joie universelle au pays par suite de l'arrivée du Prince en Angleterre et de son mariage avec la Reine. Ce mariage pacifie l'Angleterre. Nécessité de rétablir la crainte de Dieu pour maintenir la tranquillité.

(*State papers*, *l. c.*, p. 110. Analyse.)

CCCXLII

L'évêque d'Arras à Simon Renard, ambassadeur de l'Empereur en Angleterre.

Du camp près Bouchain, 4 août 1554.

Il a reçu ses lettres. Celles adressées à l'Empereur ont été remises à la Reine de Hongrie. S. M. a résolu d'envoyer auprès du Roi et de la Reine d'Angleterre Philippe de Montmorency, comte de Hornes, et son frère. Quant à lui, Renard, il ne peut pas encore revenir, si ce n'est après avoir bien informé le Roi et ceux de sa suite de tout ce qui est nécessaire pour s'arranger avec les Anglais. L'évêque est enchanté de voir enfin ce mariage réalisé, « pour » lequel nous avons si longuement travaillé, consumé avec contentement des parties et que » ledit Sieur Roy se conduise en tout si bien, gagnant la volonté d'ung chacun. » Sa position est délicate et difficile. Hubertmont arrivera incessamment, muni d'instructions en espagnol, qu'il communiquera à Renard.

(Papiers de Granvelle, t. IV, p. 284.)

CCCXLIII

L'évêque d'Arras au lieutenant d'Amont, ambassadeur de l'Empereur en Angleterre.

Près de Cambrai, 5 août 1554.

Monsieur l'ambassadeur. J'ay obmis d'adjouter à mes autres.... comme l'Empereur a entendu que le Roy, à la persuasion d'au....., a eu sentement que ceulx des pays de pardeçà n'ont envoyé ambassadeurs pour assister à la solemnization de ses nopces et congratuler son mariage et arrivée en Angleterre. Et il sera bien que, avec bonne conjuncture, remonstrez audiet Seigneur Roy que ce n'a jamais esté ny est la coustume de ces pays d'envoyer vers qui que ce soit ambassadeurs, si ce n'est par l'expresse ordonnance de leur Prince, auquel ilz remectent tousiours telz offices. Et il a semblé à Sa M^{te} que en ceey il n'estoit de besoing, et que estant les affaires ès termes qu'ilz sont, qu'il estoit trop plus à propoz et pour le service dudit Seigneur Roy qu'ilz s'emploient en ce que concerne la défense et préservacion

desditz pays, avec ce que iceulx sont tant espousez, qu'il y a peu d'apparence de pouvoir plus tyrer pour leur propre défense et d'y envoyer, sans faire présens et démonstracions rebe..... à la volonté des bons subiectz. Il ne convenoit, et sont..... que se pourroient mieulx dresser en hault paix que..... de telz troubles. Et m'a despleu que le Sr de H..... aye fait semblant de tel sentement, pour le Roy..... les subiectz en pourroient avoir. Et suis en opinion que Sa Majesté Royale, que considère toutes choses avec la raison, n'en aura le sentement que aucuns qu'en peullent parler, sans considérer si particulièrement le fondement. Vous verrez ce que la Royne m'en a escript par la copie jointe à ceste. Suivant quoy, vous ferez l'office que vous verrez estre convenable. Et atant prie le Créateur qu'il vous doint, Monsieur l'ambassadeur, l'entier accomplissement de voz désirs. Du camp près de Cambray, ce v^e d'aoust.

Vostre bon confrère et vray amy,

L'ÉVÊQUE D'ARRAS.

Monsieur le lieutenant d'Amont, conseiller et M^{re} aux requestes ordinaires de l'Empereur et son ambassadeur en Angleterre.

(*Correspondance de Renard*, t. III, fol. 106, à la Bibliothèque de Besançon. — Pièce rongée par l'humidité.)

CCCXLIV

Les ambassadeurs de l'Empereur en Angleterre à leur souverain.

Windsor, 6 août 1554.

Causes du retard des nouvelles du mariage. L'autorité du Pape est une question des plus épineuses, parce que « le cardinal Pole a ministres et peult estre intelligences pardecà plus » suspectes que l'on ne pense, et les subjectz de pardecà sont encore en suspend et quasi » irrésoluz. » Il faut attendre, pour entamer les affaires de religion, la réunion du Parlement. La Reine pense qu'il serait convenable d'en parler à l'évêque d'Ely, au chancelier et au secrétaire William Petre.

(*Papiers de Granvelle*, t. IV, p. 286.)

CCCLXV

De Noailles, ambassadeur français en Angleterre, au Sr d'Oisel.

6 août 1554.

Le comte de Lenox est retourné en Écosse. Il est suspect d'avoir des intelligences avec la Reine d'Angleterre.

(VERTOT, *l. c.*, t. III, p. 299.)

CCCLXVI

*Ruy Gomes de Silva à Don François Eraso, secrétaire de l'Empereur.
(Extrait.)*

Fixamo, 12 août 1554.

Conduite privée de Philippe à l'égard de la Reine et des grands de l'Angleterre.

(*Documentos inéditos*, t. III, p. 531.)

CCCLXVII

*Extrait de la minute d'une lettre de la Reine de Hongrie,
à l'évêque d'Arras.*

Bruxelles, 14 août 1554.

Monseigneur d'Arras, j'ai ausi jointement receu avecq voz lettres, celles de noz ambassadeurs en Angleterre, avecq le pouvoir du cardinal Polo. Et aiant leu lesdictes lettres, si les desordres sont si grands en Angleterre comme elles déclairent estre parmi le peuple, il faict

à craindre qu'il n'y a encore fin aux inconvéniens, mesme en cas que la conspiration entre eux de la suite de Paget eust progrès, dont lesdictes lettres font emple mention. Et certes je tiens aucunement fondé le regret que ledit Paget — à ce que lesdits ambassadeurs escripvent — a descouvert à ung sien ami de se voir destitué de tout espoir d'estre récompencé des peines qu'il a prins pour encheminer et diriger le mariage; dont il est clair et notoire qu'il est le promoteur principal, avecq grande envie et haine tant de parciaulx pour Madame Élisabeth et de Cortenai et affectionnez à la nouvelle religion, que ausi de ceulx de la religion catholique. Et ne serois hors d'advis, soubz correction de meilleur, que mieulx vouldroit encores essayer de radoucir le sentement et desplaisir que ledit Paget peult concevoir, et pouroit avoir plus grand, voiant mis en oubli ung si notable service qu'il a faict en icelui endroiet, combien que ses passions particulières l'ont — peult estre — en autre endroiet transporté plus loin qu'il ne convient. Si est ce que, si l'on le pavoit regaigner, estant le principal chief de la bende mentionnée èsdictes lettres, ce seroit desjoindre icelle compagnie et la rendre inutile pour mal faire, et peult estre détourner ou une partie ou tous d'iceulx de la mauvaise affection qu'ilz portent au Roi et Reine d'Angleterre. Et ne doute que non faisant aucune démonstration de recognoissance audit Paget, qu'il ne face entre ses complices grandes doléances de l'ingratitude dont l'on use envers lui, et que ceste couleur ne leur soit fort apparente. Par où me sembleroit que ce seroit bonne euvre, et que remédieroit à une partie des desordres dont lesdictes lettres font mention. Si le Roi d'Angleterre, Monseigneur nostre Prince, par commendement de Sa Majesté, déclarist audit Paget d'estre tenu à lui, pour le grand office qu'il a faict à la conjunction d'icestui mariaige, et que en grande partie il le récoignoist de lui, faisant de fait démonstration de son vouloir vers lui par quelque bonne gratuité, avec promesse de pour l'advenir le contenter davantaige, ce que Sa Majesté lui vouldist enhorter, afin qu'il veuille prendre tost chemin de persuader à ladicte Dame Roïne qu'elle veuille prendre ledit Paget à reconciliation et se servir de lui. Je crois que s'il se veuille laisser redire à faire bon devoir, passant par oublience ce que ledit peult avoir faict à son mescontentement, en respect du grand devoir qu'il a par ci devant faict pour la conduicte dudict mariaige et de services qu'il pourra faire pour l'advenir, je ne sçais si je me avance trop à adviser en ceste affaire, mais comme ces lettres de nostre ambassadeurs sont plaines de nouvelles facheries et mauvais incidens, je ne sçais pourquoi — pour remédier par quelque bout aux desordres — l'on ne puisse taster de retablir avec ledit Paget, puisque de quelque religion ou affection il puisse estre, l'on ne sçauroit nier qu'il n'ait fait notable service pour le garder de se plus eslongner. Toutesfois je remet le tout à la prudence et jugement de Sa Majesté.

Il me semble que le Roi d'Angleterre, Monseigneur nostre Prince, s'est résolu au meilleur advis touchant la dilation de la venue du cardinal ¹ d'Angleterre, laquelle, à mon advis, ne seroit aultrement convenable en ceste saison, voiant l'esmotion des humeurs que sont audiet roïaulme, et encore aux facultez dudict cardinal que m'avez envoiez. L'on a ici considéré que, touchant la dispensation et assurence de la possession de biens ecclésiastiques pour les pos-

¹ Le cardinal Pole.

sesseurs — sur laquelle le conseil d'Angleterre insiste principalement — les clauses sont assez restrictives. Car outre que Sa Sainteté lui donne pouvoir, entre autres actions, de composer — car de ce mot il use — réservé encore de consulter le Saint Siège aux affaires desdites possessions, qu'il trouveroit grandes et d'importance, pour en attendre le bon plaisir et avoir la confirmation d'icelui Siège; lesquelles clauses, je ne sçais si elles seront agréables au conseil. Et, en vous renvoiant lesdites pièces, je ferai fin de cestes.

De Bruxelles, le 14 août 1554.

(Archives du royaume, *Collection de documents historiques*, t. X^{bis}, années 1551 à 1559, folio 25.)

CCCXLVIII

De Noailles, ambassadeur français en Angleterre, à son souverain.

16 août 1554.

Le Roi a retardé son entrée à Londres. De Noailles n'y assistera, si ce n'est par ordre de son maître. L'amiral de Castille partira avec la flotte espagnole par le premier bon vent. Quant aux soldats de cette nation, ils vont descendre en Flandre, au service de l'Empereur.

(VERTOT, *l. c.*, t. III, p. 301.)

CCCXLIX

De Noailles, ambassadeur français en Angleterre, au connétable de France.

18 août 1554.

Les ministres de la Reine l'ont invité à assister à l'entrée du Roi d'Angleterre à Londres. Il s'en dispense par suite des motifs qu'il allègue au connétable.

(VERTOT, *l. c.*, t. III, p. 305.)

CCCL

*Simon Renard, ambassadeur de l'Empereur en Angleterre,
à son souverain.*

Londres, 23 août 1554.

Le Roi est arrivé à Londres, où il a fait bonne impression sur le peuple.

(*Papiers de Granvelle, t. IV, p. 291.*)

CCCLI

De Noailles, ambassadeur français en Angleterre, à son souverain.

26 août 1554.

Le protonotaire de Noailles, envoyé en Angleterre, se dispose à retourner en France pour rendre compte au Roi de ce qui s'est passé pendant l'audience que l'ambassadeur, son frère, a obtenue du Roi et de la Reine d'Angleterre.

Le Mémoire y est joint et contient en substance ce qui suit :

Le Roi a fait son entrée à Londres le 18 août. N'ayant pas été invité aux noces, l'ambassadeur n'a pas voulu demander audience plus tôt. Reçu à la cour le 21, il a adressé des souhaits de prospérité aux deux époux, et des vœux pour une bonne paix. La Reine a répondu dans des termes convenables. Amené devant le Roi, l'ambassadeur répéta ce qu'il avait dit à la Reine, et reçut une réponse semblable. Celle-ci était, dit l'ambassadeur « de la forge de l'Empereur et des Anglais, » sachant très-bien que rien de semblable ne se fera.

(VENTOT, *l. c.*, t. III, p. 307.)

CCCLII

*Simon Renard, ambassadeur de l'Empereur en Angleterre,
à son souverain.*

Fin d'août 1554.

Difficultés entre les Espagnols et les Anglais. Ceux-ci volent les premiers. Ils détestent les étrangers. La question religieuse et la conduite des Français aigrissent la situation. La question relative à Élisabeth n'est pas moins épineuse. L'ambassadeur français a demandé audience. Il ignore ce qui s'y est passé.

(Papiers de Granvelle, t. IV, p. 295.)

CCCLIII

*L'Empereur à Simon Renard, son ambassadeur en Angleterre.*Béthune, 1^{er} septembre 1554.

Il doit continuer de lui faire connaître ce qui se passe en Angleterre. L'entrée du Roi à Londres lui a fait plaisir. L'audience demandé par l'ambassadeur français au Roi et à la Reine d'Angleterre a tourné au désavantage de cet agent. Il avait perdu la tête, et ne savait ce qu'il disait. Finalement le Roi lui a répondu qu'il observerait les traités pour autant que la France les maintienne de son côté. Le conseil anglais demande de nouveaux fonds. Il a reçu les lettres que la Reine lui a adressées.

(Ibid., p. 295.)

CCCLIV

De Noailles, ambassadeur français en Angleterre, au S^r d'Oisel.

12 septembre 1554.

Mécontentement des Anglais au sujet du mariage de leur Reine avec le Prince espagnol.

(VERTOT, *l. c.*, t. III, p. 316.)

CCCLV

*Le connétable de France à l'évêque de Winchester, chancelier
d'Angleterre.*

24 septembre 1554.

Continuation de bonnes relations entre la France et l'Angleterre. Félicitations à ce sujet adressées au chancelier.

(*Ibid.*, p. 319.)

CCCLVI

Le Roi de France au Roi et à la Reine d'Angleterre.

Villers-Cotterêts, 24 septembre 1554.

Lettre semblable à la précédente.

(*Ibid.*, p. 320.)

CCCLVII

« MÉMOIRE AU PROTONOTAIRE DE NOAILLES, RETOURNANT EN ANGLETERRE. »

Villers-Cotterêts, 24 septembre 1554.

Le Roi de France le renvoie en Angleterre pour mettre à profit les ouvertures de paix faites par le chancelier.

(*Ibid.*, p. 331.)

CCCLVIII

Le cardinal Pole à Philippe, Roi d'Angleterre.

Abbaye de Dilighem, près de Bruxelles, 24 septembre 1554.

Plaintes sur son éloignement de la patrie; sa position vis-à-vis de la Reine Marie.

(*Papiers de Granvelle*, t. IV, p. 308.)

CCCLIX

*Simon Renard, ambassadeur de l'Empereur en Angleterre,
à son souverain.*

Londres, 15 octobre 1554.

Depuis le retour du Roi à Londres (29 septembre), le peuple de cette ville est devenu moins insolent à l'égard de son souverain. Il commence à comprendre « l'honneur et bien que reçoit le royaume de l'alliance. » La noblesse veut aussi de son côté s'entendre avec les Espagnols, et admire « l'humanité et vertu » du Roi. Quant aux hérétiques, ils continuent leurs manéges. Les ambassadeurs de France et de Venise les aident, au moyen de leurs espions et agents, sur lesquels Renard donne des renseignements. Il a appris à regret le départ prochain du Roi pour les Pays-Bas. Renseignements sur l'arrivée incessante du cardinal Pole et les entreprises maritimes des Français pour arrêter Ferdinand de Gonzague.

(*Ibid.*, p. 315.)

CCCLX

Les ambassadeurs de l'Empereur en Angleterre au Roi Philippe.

Vers le 15 octobre 1554.

Ils donnent au Roi l'avis qu'il leur a demandé sur les affaires religieuses du pays.

(*Ibid.*, p. 325.)

CCCLXI

*Simon Renard, ambassadeur de l'Empereur en Angleterre,
à l'évêque d'Arras.*

Londres, 15 octobre 1554.

Le peuple s'est singulièrement ému à propos de la publication des articles concernant la religion. On débite des propos étranges sur le compte du Roi et de la Reine au sujet de cette affaire. Renseignements sur les mécontents, les espions étrangers et les différends qui existent entre les chefs de l'armée impériale.

(*Ibid.*, p. 329.)

CCCLXII

Gonzalo Perez à Juan Vasquez de Molina.

Londres, 4 novembre 1554.

Conduite du Roi à l'égard des Anglais.

(*Ibid.*, p. 332.)

CCCLXIII

L'Empereur à Simon Renard, son ambassadeur en Angleterre.

Bruxelles, 15 novembre 1554.

Il voit que le conseil approuve le retour du cardinal Pole en Angleterre. Puisque l'on désire le couronnement du Roi, il faut voir ce que le Parlement en dira. Après cet acte le Roi pourra agir avec plus d'autorité. Recommandation de bien se rendre compte de ce qui se passe à propos de la paix.

(*Ibid.*, p. 333.)

CCCLXIV*Sébastien Caboto à l'Empereur.*

Londres, 15 novembre 1554.

Projet des Français et du duc de Northumberland d'envahir les possessions espagnoles au Pérou.

(*Documentos inéditos*, l. c., p 512.)

CCCLXV*Philippe, roi d'Angleterre, au légat du Pape¹.*

Londres, 15 novembre 1554.

R^{mo} Intelleximus ea que scripto et nuncio, per te conceditum est, et quo studio, qua pietate,... quaque affectione erga religionem, erga reginam, erga patriam, et nos sis, quam sanctus utilis et optandus finis tue legationis in has partes, si modo tempus, rerum nostrarum tum publicarum tum privatarum status, subditorum que nostrorum animi inconstantes, falsis doctrinis et interpretationibus persuasi et a recta veritatis via deflexi paterentur. Verum enim nec tutum, nec exortum adventum tuum in hoc regnum prevideam quum potius metus et periculi plenum : verear que ne potius tue vite insidientur quam munere legati fungi sinant et ferunt. Tantum abest ut vel auctoritatem aut obedientiam debitam Ecclesie et Sedi Apostolice, sint approbaturi et recognituri ut non possim alterius esse sententie quin melius sit tuum transitum remorari, et commissionem exemptionem ad aliquot dies suspendi, quam hac occasione. R..... nostrasque res turbare potius quam promovere non q... foret mihi gratissimus tuus conspectus nisi enim meam..... voluntatem et sinceritatem que in dies magis tuis piis officiis..... recordatione et sollicitudine cogetur. Aut quod..... desiderem, precor, aut magis commendatum habeam quam ut vide..... regnum nostrum tranquillum, heresibus vacuum, sedi apostolice obedientem et omni scismatis..... suspitione repurgatum. Sed quod non tantum difficile verum impossibile videam fore ut hoc parlamento plene, et in integrum,

¹ Cette copie, de la main de Renard, c'est-à-dire d'une assez mauvaise écriture, est trouée en divers endroits : telle est la cause des lacunes de la présente transcription.

restitui pietas, religio, et ecclesiastica autoritas simul possint. Sed quod alio parlamento opus sit quod iudici posset hinc ad tres aut quatuor menses ut meum consilium sentit. Audies ex nuncio, omnia statuta facta tempore Heduardi regis bone memorie, fratris nostri charissimi, religionis statum concernentia annullata et revocata, religionisque cultum restitutum in eo statu in quo fuit tempore mortis Henrici, regis piissime recordationis, patris nostri, quod non sine contentione, disputatione, acri et summo labore fidelium factum est. Existimantque omnes qui mihi benevolunt..... et sunt a consiliis esse auspitiū et initium laudabile et quasi, vocationem ad obedientiam Ecclesie recognoscendam.

Audies etiam parlamentum sine scrupulo aut difficultate matrimonium serenissime Regine Katherine, matris nostre defunete cum rege Henrico, patre nostro, approbasse tanquam legitimum et verum, quod fieri non potuit nisi et tacite auctoritatem Ecclesie et Pontificis approbaret ejus dispensatione contractum est, et sententia declaratoria confirmatum; atque ita notam illam illegitimationis falso ascriptam deletam esse: ejus litteras ad Imperatorem, quarum exemplar transmisisti. Praeterea audies parlamentum brevi recessum promulgaturum;que comitiis impositurum quem latius prorogari non possunt, et multa alia specialia que huic nuntio tanquam commisi: ut Scotorum factiones, practiquas, et insidias, quibus regni limites impetunt, Irlandie que rebellionem et inobedientiam fovent et sustinent, quarum Galli sunt participes potius quam ignari, qui et feratius aures prebent si mihi non fallit exploratorum fides et relatio, ut statum presentem... tui nostri rationem ... subditorum jugera... obseratissima difficultates que..... as consideres, et quid statuendum consulas. Quod in m..... quid fieri posse iudices omni enim studio diligentia et opera exequemur que..... comodum et tutum nobis regnoque nostro tu ei consilium non existimetis et cum hec..... sunt absoluta. Nempe religionis cultus, et matrimonii app... speramus se brevi Bruxellas concessurum, alix legationis pretextu, ex quo loco tanquam viciniore commoditas erit frequentius scribendi et respondendi. Nihil enim magis opto quam ut tuis scriptis tam doctis et piis sepius invisas, admoneras et consoleris. Interim videbo quid tuo nomine possim, et promptissimo animo exequar. Bene vale quem Deus conservet. Londini decimo quinto, die mensis novembris.

(Bibliothèque de Besançon.)

CCCLXVI

L'évêque de Winchester, chancelier d'Angleterre, au connétable de France.

16 novembre 1554.

Réponse conçue dans le même sens que les lettres précédentes du connétable. (Voir le n° CCCLV.)

(VERTOT, *l. c.*, t. III, p. 321.)

CCCLXVII

*Simon Renard, ambassadeur de l'Empereur en Angleterre,
à Ferdinand, Roi des Romains.*

30 novembre 1554.

Depuis le mariage entre le Roi et la Reine d'Angleterre, il n'y a rien eu de remarquable. Don Pedro Lasso lui en a sans doute parlé. Depuis le départ de cet agent le connétable de France a proposé au chancelier d'Angleterre de faire intervenir la Reine pour terminer les différends entre son souverain et l'Empereur. A Bruxelles une proposition semblable a été faite. Le Roi et la Reine sont disposés a faire revenir le cardinal Pole.

(*Papiers de Granvelle*, t. IV, p. 345.)

CCCLXVIII

François Eraso, secrétaire de l'Empereur, à Ruy Gomez de Silva.

Anvers, 29 novembre 1554.

Il a rendu compte à l'Empereur des lettres dudit Ruy Gomez, de l'opinion qu'on s'était formé en Angleterre de la conduite de Philippe et des affaires de ce royaume.

(*Documentos inéditos*, t. III, p. 652.)

CCCLXIX

Le cardinal Pole au Roi de France.

Londres, 13 décembre 1554.

Le Pape l'a chargé de deux affaires très-importantes : 1° de remettre l'Angleterre sous l'obéissance du Saint-Siège; 2° de rétablir la paix entre lui, le Roi de France et l'Empereur. Il espère de la piété du Roi de pouvoir réussir dans le second point.

(*VENTOT, l. c.*, t. II, p. 324.)

CCCLXX

Le même au connétable de France.

Londres, 14 décembre 1554.

Lettre rédigée dans le même sens que la précédente.

(*Ibid.*, p. 326.)

CCCLXXI

Le Roi de France au cardinal Pole.

Saint-Germain en Laye, décembre 1554.

Félicitations à propos de la réunion de l'Angleterre à l'Église. Bonnes dispositions à négocier la paix avec l'Empereur.

(VERTOT, *l. c.*, t. III, p. 327.)

CCCLXXII

Le connétable de France au légat.

Décembre 1554.

Il contribuera de toutes ses forces à la paix.

(*Ibid.*, p. 392.)

CCCLXXIII

*Simon Renard, ambassadeur de l'Empereur en Angleterre,
à son souverain.*

Londres, 21 décembre 1554.

Le Roi Philippe lui a envoyé l'acte d'obéissance au pape reconnu par le Parlement anglais. Le cardinal Pole a été à St-Paul, où le chancelier a prêché comme d'habitude devant l'église, en présence d'un grand concours de peuple. Aucun signe de désapprobation n'y eut lieu. Le Parlement a traité de différentes affaires relatives à la religion.

(*Papiers de Granvelle*, t. IV, p. 545.)

CCCLXXIV

Le même à Philippe, Roi d'Angleterre.

Fin de décembre 1554.

Acte de sûreté du Roi, présenté au Parlement. La Reine a exprimé à Renard le désir de l'examiner. Observations sur cet acte.

(*Ibid.*, p. 837.)

CCCLXXV

THE NAMES OFF SUCHE OFFICERS ASWELLⁿ OFF THE CHAMBER AND HOUSEHELDE AS ALSO OFF THE STAMBLE THAT BE APPOINTYDS TO FHOUT THE PRINCE GRACE OF SPAYNE.

Le grand chamberlant. — Lord chamberlen.

S^r John Willems.

Le vice-chamberlant. — Vice-chamberlen.

S^r John Suddelstone, qui est capitaine des cent archiers esleuz pour la garde.

Gentilshommes de la chambre. — The privey chamber.

| | |
|--|---|
| Lords Matryvas, filz du conte Arondel ¹ . | Lords Harberte of Cardiff, filz du conte |
| Lords Strange, filz du conte Darbie ² . | Pembroc ³ . |
| Lords Ffitz-Warter, filz du conte de Sussex ⁴ . | Lords Tabotz, filz du conte Strosberry ⁶ . |
| Lords Astings, filz du conte Edunton ⁴ . | Suxel, duc de Nortfox ⁷ (nom ajouté). |

Aides de la chambre. — Gentlemen III.

Antoine Kenpt ⁸, qu'a servir la Royne d'Hungrie.
 Richard Shelley ⁹, qu'a esté devers le Roy des Romains dernièrement.
 Jannes Basset, qu'est au chancelier, homme de bien et de langaige.

Pourteur de la coupe, qu'ils appellent Suppoeres.

| | |
|---|-----------------------------------|
| Charles Hairards ¹⁰ , filz de l'admiral. | Persy ¹¹ (nom ajouté). |
|---|-----------------------------------|

Escuyers tranchans. — Kervers.

| | |
|---------------------------------|--------------------------|
| S ^r George Hairards. | M ^r Wyndesor. |
|---------------------------------|--------------------------|

Escuyers qui vont devant la viande. — Savers.

| | |
|--|------------------------|
| S ^r Thomas Hastaing ¹² . | M ^r Harvré. |
|--|------------------------|

Huissiers qui gardent les portes des chambres privées et salons. — Gentlemen ussirs IIII.

| | |
|--|--------------------|
| John Morries, pour la chambre privée. | Lyonellus Biggius. |
| John Ffrankewell ^a , huissier de salle. | Evereds. |

Huissiers qui sont soubz les huissiers pour aller çà et là. -- Gentlemen Waigbters IIII.

| | |
|-----------------|----------------------|
| George Whitt. | Henri Wheler. |
| Charles Vrigds. | Farnan (nom ajouté). |
| John Poolle. | |

¹ Henri Fitz-Alan, lord Maltravers, fils du conte Arundel.

² Henri Stanley, lord Strange, fils d'Édouard Stanley, comte de Derby.

³ Thomas Ratiliffe, viconte Fitz-Walter, fils du conte de Sussex.

⁴ Henri Hastings, fils du conte de Huntindou.

⁵ William Herbert, comte de Pembroke.

⁶ Talbot, comte de Schrewsbury.

⁷ Thomas Howard, comte de Surrey, duc de Nortfolk.

⁸ Kent.

⁹ Richard Shelley.

¹⁰ William Howard, comte d'Effingham, lord amiral ?

¹¹ Percy.

¹² Hastings.

Serviteurs qui servent le chamberlant quant il disne ou soupe. — Savers off the chamber VI.

| | |
|--------------------|---------------|
| Richards Holforde. | George Kenpe. |
| Eduard Tuans. | Broughton. |
| Robert Huggen. | Strete. |

Les cent archiers. — Yeomen Usshers and gomen.

Serviteurs soubz les archiers pour aller et venir quant ils sont commandez afin que la garde ne se sépare. — Gromes.

| | |
|----------------|------------------|
| Norton. | Anthoni Grevclm. |
| John Johnson. | Erman. |
| George Reynes. | Fflemmyng. |

Qui font feug ès chambres et sont appellez paiges. — Pages IIII.

| | |
|-----------------|---------------------|
| Slec. | Willelm Heybert. |
| Willelm Huntou. | Palyn (nom ajouté). |
| Hatton. | |

Grand maistre d'hostel qui sert au Prince et à la Roynie. — House holds officiers.

| | |
|-----------------|---------------------------------------|
| Lords Stewards, | Charle off Arrundel, conte d'Arondel. |
| Treasoires, | Sr Thomas Chaynye, warden. |
| Comptrolleur, | Sr Robert Rochester, controleur. |

L'on réserve à Son Altèze d'avoir pour sa bouche tous ses officiers avec les suivans qui serviront en commung des plats des offices :

| | |
|--|-------------------|
| <i>Bolengier. — The bakeher.</i> | Richards Howrer. |
| <i>Pancier qui porte le pain. — The Pantrie.</i> | Thomas Cock. |
| <i>Sommelier. — The celler.</i> | Roberts Gardenes. |
| <i>Souzb le sommelier. — The giverie.</i> | Richards Lewer. |
| <i>Garde manger. — The larder.</i> | Thomas Englisshe. |

Mareschal des logis. — Ringht harlanger.

Richards Whallsy (nom rayé).

Lieutenant du mareschal. — Gent harlanger.

Peter Rede.

Fouriers. — Yeomen harlanger.

| | | |
|----------------|-----------------------------|-------------------------------|
| John Gardwige. | Thomas Nogaic (nom ajouté). | Thomas Rige Way (nom ajouté). |
|----------------|-----------------------------|-------------------------------|

Escuyer d'escuyerie qui aura ses fourriers et pourvaieurs pour les chevaulx, qu'est le plus nécessaire office pour conduyre l'escuyerie en ce royaume, avec le grand escuyer de Son Altèze. — The stable.

M^{or} off the horses, S^r Anthoni Brwane Brwne ¹ (nom rayé).

Pages off honor IIII.

Ne sont encoires nommés et les pourra choisir Son Altèze.

Commissaires. — Truchement VI ².

| | | | |
|---------|-------------|------------------------------|-------|
| Lucas. | Denis. | Jehan Baf. | Haby. |
| Moffet. | Francisque. | Postes maistre (mots rayés). | |

CCCLXXVI

THE NAMES OFF SUCHE OFFICERS OF HOUSEHOULD AS AN APPOINTYD TO GIVE THEYRE ATTENDANCE
UPPON THE PRINCE OFF SPAYNE AT HIS GRACE ARIVALL AT HAMPTON PER ANNUM VIZ.

The comptinghouse.

John Godge Clerke off grenecloth.

The bakehouse.

Richard Howker, yeoman.
Raynoldes Turno, yeoman.

Thomas Fflyssher, yeoman porveior.

The pantrie.

Thomas Coxce, yeoman.
Umphrey Dimmoke, yeoman.

John Walles, grome.

The cellor.

Robarte Gardiner, yeoman.
Augusthyne Askew, page.

Thomas Lunteley, yeoman porveior.

¹ Sir Antony Browne.

² Cette nomenclature est ajoutée.

Edward Creswell, yeoman.
John Spence, yeoman.

Willelm Bliet, yeoman.

Anthony Weldon, secund clerk.

Richard Lewes, yeoman.
Hugh David, grolme.

Thomas Sydwaie, yeoman.

Robarte Glascock, yeoman.

Edward Arrell, clerke.
Richarde Bysshopp, yeoman.
Phillipp Yarowe, yeoman.

Thomas Englissh, yeoman.
Richard Groedwyn, grolme.

Willyam Raddeley, grolme.

Willyam Foster.
Thomas Lucan, yeoman.
John Goddishalfe, yeoman.

Willyam Gurley, yeoman porvcior.
Edward Awbyr, yeoman.

The buttrie.

John Fformann, yeoman.

The pytcherhouse.

Peter Bygott, page.

The spycerie.

Willyam Dobson.

The ewerye.

John Robarte, page.

The chaundrie.

Peter Laward, grolme.

The laundrie.

John Jones, grolme.

The kytchen.

Willyam Mayr, yeoman.
John Boddie, grolme.
Children, everie off them.

The larder.

Willyam Richardson, page.
John Mawkynder, page.

The boiling house.

John Bickeley, grolme.

The catrie.

Proposer Harwood, yeoman.
Raiff Savedge, grolme.
John Robynson.

The pultrie.

John Godge, yeoman.
Richard Johnson, yeoman.

SUPPLÉMENT.

XXX^{bis}

*Simon Renard, ambassadeur de l'Empereur en Angleterre,
à son souverain.*

Londres, 5 octobre 1553.

Sire, comme j'ai entendu la résolution de Vostre Majesté sur le point du mariaige d'Angleterre, par les lettres particulières qui lui a pleu m'escripre du 20^e du mois passé, pour donner commencement et fonder la négociation, aiant entendu de ladicte Roine, que Paget inclinoit en partie estrangier, et qu'il nous a réitéré l'interrogat des caiges de Son Altèze, de Don Luis de Portugal et du Sg^r de Savoie¹, prévenant que l'on ne peult bonnement encheminer, ou conduire la négociation, que ceulx du conseil nè le scaient et soient prévenuz; entendant que ledit Paget désire se remuer et recompenser des perdes et intérez, qui a soubstenu par l'injure de ses envieux et malveuillans, qui est homme d'esprit, et bien accredité ès affaires et entremises du roïaulme, je me suis adressé à lui, et lui ai dis que, comme l'on m'avoit averti, que l'on pourparloit de marier ladicte Dame, et que l'on se esmerveilloit de ce que Vostre Majesté, suivant la grande affection qu'elle porte à ladicte Roine, ne lui en avoit fait quelque remonstrance, communication, ouverture ou admonestement, j'avois despesché à Vostre Majesté un corier, et lui avois fait entendre ce que l'on disoit pardeça dudit mariage, pour non délaisser de négliger office, qui puisse estré désiré de ladicte Roine ou aultres du royaume, pour entendre son vouloir, et fere ce que lui plairoit me demander. Laquelle m'avoit respondu qu'elle n'avoit encore pensé à ce point de mariaige; pour avoir veu les affaires de ladicte Roine et son établissement à la couronne troublez, et pour non sçavoir si elle s'inclinerait à mariaige, ne si seroit convenable et opportun de sitost lui en fere mention, ou persuasion, et que je deusse assentir d'aucuns de son conseil ce que l'on désireroit de Vostre Majesté en ceci, et mesme puisque ledit Paget estoit dudit conseil pour avoir meilleur congnoissance de lui, que d'aultres; que si je veois convenir que je lui en touchasse deux motz pour en sçavoir advis, non que Vostre Majesté tint en ceci respect particulier ou affection, sinon seulement pour tesmoigner à ladicte Roine, roïaulme et conseil la correspondance qu'elle veult tenir par tous bons offices, et l'accroistre et promouvoir de son pouvoir; que, suivant ce, je m'adressois à lui signamment pour m'avoir toujours declairé l'affection que avoit à Vostre Majesté, et ausi que trois fois il nous avoit interrogé des caiges desdits Sg^r ci dessus

¹ V. plus haut, p. 391 notes.

nommez, le priant me donner advis et dire confidenment si seroit convenable que Vostre Majesté fit partir et tenir propoz à ladicte Roine de mariaige; par quelz termes et moïens, ne veuillant entrer en ouverture, que ne soit au contentement de ladicte Roine et roïaulme; que pour non estre préadvertie des particularités du païs, l'on obmectoit souvent plusieurs offices qui seroient requis, et propres pour confirmation et asseurance de bonne voisinance et amitié; et que, en ce faisant, il feroit plesir à Vostre Majesté, qui n'oblieroit l'occasion le donnant. Lequel me respondit qui remercioit très humblement Vostre Majesté de l'opinion qu'il avoit conceu de lui, me certiffiant que jaçois il soit esté et soit bon Anglois, si avoit il toujours eu et porté singulière affection et observance à Vostre Majesté, et lui en avoit donné tesmoingnage évident ès dernières négociations qui traicta avec elle, et que à quantesfois que l'occasion se représentera, il monstrera, par les effetz, sadicte volonté et particulière inclination, son honneur saulz. Mais avant que me respondre à ce que lui avoit proposé, il me prioit lui dire si Vostre Majesté m'avoit nommé pour m'adresser à lui. Auquel je dis que oui. Lors il me dit que, sur ceste assurance, il me diroit confidenment et véritablement ce que passe en ceci, ce qui en a entendu, et ce que lui semble Vostre Majesté pouroit faire : qu'est que, comme aucuns du conseil de ladicte Roine ont veu le travail qu'elle soustient la peine qu'elle prent pour l'administration de son règne, considérans l'estat ou le roïaulme est reduit; qui n'y a plus de vrai héritier de la couronne en ligne directe, et que l'on scet assez la taiche de bâtardise que Madame Élisabeth ha, pour remectre et continuer la succassion de la couronne et pour le bien du roïaulme, ilz ont jugé estre nécessaire que ladicte Dame print alliance et se maria; et que le plustost seroit le millieur, pour raison de son caige, et afferes; et que, comme Vostre Majesté l'avoit toujours tant favorisée en toute chose, et portée ses afferes comme les siens propres, l'on avoit esté esmerveillé comme Vostre Majesté avoit oublié ce point de mariaige; et que lesdits conseillers avoient entre eulx debatuz avec cui laditte alliance se pouroit fere; aians trouvé que au roïaulme il n'y avoit qu'un seul personaige qui puist estre nommé, et encore désiroit l'on en lui plusieurs qualitez, et hors du roïaulme qu'il y en avoit trois : Son Altèse, en tant qui ne fust marié, lesdits Sg^{rs} don Luis, et due de Ferare, princes honorables, et qui méritoient telle ou millicure alliance; et que, pour sçavoir l'inclination et affection de ladicte Roine, l'on lui avoit tenu propoz particuliers en termes généraulx, sans spécifier personaige, comme il ne fut ausi esté séant ni convenable à vassal ou subject de soi tant avancer, ou arroguer; et que, par ses responces, l'on avoit tiré qu'elle se inclinera au mariaige, non pour volupté, ou affection particuliere, ains pour servir au publique, et avoir postérité; et que je deusse asseurer Vostre Majesté que ladicte Roine ne se fiancera ou promectra à personne, que ce ne soit avec le secu de Vostre Majesté, et qu'elle ne lui participe le tout avant que d'y entrer; et que ceci procédoit de l'Évangéliste; que si je lui donnois terme jusques au lendemain de penser aux moïens que Vostredicte Majesté pouroit tenir pour entamer ce point, il m'en donneroit advis que Vostre Majesté ne treuveroit sinon bon, et que seroit bien prins par ladicte Roine et ceulx de son conseil; et que puis Vostre Majesté lui déferoit tant que de lui fere communiquer ceste matière, il me vouloit bien advertir que l'ambassadeur de France mène toutes les practiques et sollicitations que peut pour divertir ceulx du conseil et aucuns particuliers du roïaulme, à ce que l'on ne incline

ou consente en alliance des parens de Vostre Majesté, jusques à dire et proposer que, faisant aultrement, il ne seroit possible que le Roi, son maistre, demeura ami du roiaulme, ne que paix fut entretenue, pour estre Vostre Majesté tel ennemi de sondit maistre que ce chacun scet, avec lequel il n'est possible fonder une bonne paix et stable, pour raison de la duché de Milan et dès roiaulmes de Naples et Sicille, qu'elle veult tenir; jaçois les actions de son maistre soient fondez et notoires, et singulièrement que, advenant la mort de Vostre Majesté, Son Altèze voudra tenir le mesme chemin, et conséquemment tombera en mesme différent et querelle ou plus aigre; que l'on se devoit tenir pour asseuré que jamais il n'y aura paix entre les deux princes, que restitution desdictes places ne se face; et par consequent l'on devoit penser que, choississant alliance avec Son Altèze, l'on rompra la bonne concorde et intelligence qu'est entre France et Angleterre; que ladicte Royne et son conseil doit peser l'advenir et le trouble que Son Altèze recevra du Roi de Bohème; certiffiant qui a jà pourjecté ses desseings pour guerroyer Son Altèze, en cas qui parvienne à l'Empire après le trèpas du Roi des Romains son père; et qu'il y a telle haine entre eulx deux, qu'elle ne se peut effacer ou oublier et moins dissimuler; que s'estoit chose certaine que troublera Son Altèze ou la succession de pais d'Embas; en quoi il trouvera l'assistance, tant en la Germanie, que dehors, et signamment qu'il y avoit plusieurs princes de la Germanie, qui auront souvenance des actions de Vostre Majesté et en feront démonstration en l'endroit de Son Altèze; tellement que ausi ce passaige lui sera escouppé et empesché, et le secour que l'on pouroit espérer de ladicte Germanie sequestré et retenu; que les propres subjectz et forins, siens et aultres dechasseront de l'Italie les Espagnolz; que le duc de Florence, qui semble estre affectionné à Vostre Majesté, porte un dent à Son Altèze; qui ne doit espérer de lui aultre chose, sinon unisance, craincte et rigueur, tant s'en fault qui lui soit ou doige estre ami; que y a plusieurs potentatz qui facilement se joindront pour fere tirer les cornes aux Espagnolz, et que son maistre ne dormira; jusques à discourir les particularitez des estatz de la Chrestienté, et déclarer les practiques et conspirations que l'on forge pour empescher la jouissance de l'horie de Son Altèze; aiant ausi peint les Espagnolz de toutes les couleurs ombrageux, qui a peu excogiter; imprimant que si ladicte alliance se faisoit, les Espagnolz voudroient dominer pardeca, qui sont haïz par tout le monde, qu'ilz sont incomportables, et plusieurs aultres propoz, qui a tenu en détraction de la nation, et jusques à particulariser aucunes conditions de Son Altèze; et que son premier passaige de ça la mer a tesmoigné l'espoir que l'on peut prendre de lui pour l'advenir, et dont ses propres sujetz ne sont demeurez satisfaitz; que semblablement, quant au Sg^r duc de Savoie, l'on sçavoit assez le différent et prétension du Roi, son maistre, et en quel estat les choses sont de ce coustel là; et que les mesmes discours et considérations avoient lieu comme en l'endroit de Son Altèze; que enfin se ne seroit sinon espouser guerre et querelle, que l'on voudroit soubstenir aux despens d'Angleterre, voire avoit passé plus avant par les divises tenues avec ledit Paget et aultres dudit conseil, et tenoit ausi aultres practiques avec aucuns dudit roiaulme, dont l'on estoit bien advertie; me demandant sur ce s'il estoit vrai que Vostre Majesté et Son Altèze ne s'entendissent avec lesdits Sg^{rs} Rois des Romains et de Bohème, me adjurant lui en dire vérité. Auquel je respondis que je lui merciois la bonne volonté qui me tesmoingnoit porter à Vostre Majesté, dont je l'en

advertirois et confiois qu'elle en auroit souvenence; que non seulement il print terme au lendemain, ains davantaige, comme il lui plairoit; que quant aux practiques de l'ambassadeur de France, il me sembloit que les propoz, qui tenoit de ceci, devoit plustot émouvoir le conseil de chercher alliance estrangère que aultres considérations, pour ce que par iceulx il donnoit assez à entendre qui ne désiroit que le roïaulme fut plus appuié d'alliance, force ou assistance, pour en pouvoir mieulx disposer et exécuter les desseings; que longtemps les François tiennent sur icellui pour non reconnoistre ni païer les pensions et arréraiges, dont ilz sont affectez et chargez envers ledit roïaulme; que le mariaige qu'ilz ont fait du daulphin avec la Roine d'Escosse, par les menées qui sçavoit, estoit souffisant argument pour colliger la volonté qu'ilz ont d'enjamber et usurper le roïaulme; que, quant à la mauvaïse intelligence que prèche entre Vostre Majesté et le Roy des Romains, s'estoit mensongière et inventée; que la mesme intelligence, qu'a esté du passé, continue entre vos deux Majestés; que je confiois tant de la prudence et providence de Vostre Majesté, qu'elle donneroit bon ordre pour l'asseurance de sa postérité et succession; que, à Dieu grâces, le préadvertissement de ses ennemis lui tiendroït lieu du conseil; et jà estoient les choses si avancez, et les forces de France si exténuez, que je ne veois apparence que son maistre puist effectuer la volonté dont se flate, et que public ledit ambassadeur de continuer guerre et inimitié; que quant au duc de Florence, le bénéfice qu'a receu de Vostre Majesté ne pouvoit consentir, ou permettre que l'on print suspicion d'ingratitude contre lui; que quant aux potentatz de la Germanie et Italie, je m'asseurois que Vostre Majesté y pourvoieroit au regret et desavantaige des François, et avoit temps et moïens pour ce faire; que comme je ne sçavois que Vostre Majesté eust encores pensé du personnaige pour ladiete alliance, je ne lui pouvois respondre aux particularitez de Son Altèze, sinon qui estoit prince de telle vertu et qualitez, qui délaïsoit aux François de sentir tel frain à leurs desseings et ambition; et que quant l'on tomberoït si avant, je présupposois que l'on auroit bon regard à ce que duïst pour le bien et conservation du royaulme; me remectant à aultre conjuncture pour lui en respondre que la peine que prenoit ledit ambassadeur de discourir impudemment et mensongièrement l'estat des affaires des païs de Vostre Majesté et de blasmer les Espaignoïlz, ne pouvoit sinon me relever de la responce que l'on pouvoit fere entendre à ceulx auxquels il est adressé, pour ce que je tenois pour certain que leurs façons de fere estoient assés congneuses, avoient tant et si souvent abreuvé ce roïaulme de mensonges, qu'ilz avoient perdu le crédit de vérité. Sur quoy il me replicqua que estoit joieux d'entendre que l'intelligence fut bonne et continue entre Vostre Majesté et ledit Sg^r Roi des Romains et Messigneurs leurs enfans; qui ne faisoient compte des disées des François, et que sçavoit assez ce que sçavoient fere et dire; et retournant sur les divises de mariaige, il me dit que, lui sembloit l'on devoit peser, le contentement de ladiete Roine, son eïge, son repos, et lui proposer partie correspondant avec lequel elle puisse vivre joicusement et allégrement, qui demeure auprès d'elle, qui a discoursu en soi mesme; que Son Altèze a tant de roïaulmes et païs et si escartez, que quant il ne seroit marié à l'infante de Portugal, si ne vouldroit demeurer en ce roïaulme pour ledit mariaige, ce que le peuple désire sur toute chose; que l'eïge de Son Altèze n'est que de vingt six ans; qui n'est en langaige, comme il a entendu, et ne sct aultre langaige que l'Espaignol; que si

ledit mariaige se debvoit conclure avec lui, il seroit expédient il sceut parler et entendre, aultrement se seroit ung mariaige muet, et ne pouroit communiquer le conseil ou ceulx du païs avec lui; que jaçois par ladicte alliance il ne peult estre sinon simple administrateur du roïaulme, si est ce, il seroit requis qui entendit plusieurs choses pour relever de peine la Reine; que les mesmes objectz tumbent sur ledit Sgr duc de Sçavoic, de l'eaigne et langaige; que Don Luis de Portugal a esté aultrefois mis en avant et choisi par le feu Roi Henry VIII^{me} et destiné pour ledit mariaige, qui est d'eaigne meur et advenant, et n'a visaige de portugalais, est en langaige, en françois, latin, italien et espagnol; que Vostre Majesté l'a mis en termes aultrefois, et en a parlé audit Paiget; que pour non avoir aultre roïaulme, il pouroit estre à propoz pour le repos et satisfaction de ladicte Roine; qu'il est parent à Vostre Majesté; que l'on ne doit craindre que le roïaulme entre jamais en contention avec les païs de Vostre Majesté, pour ce que les subjectz sçavent assez la nécessité et utilité qui les contrainct et inviete à vivre en paix, et continuer bonne voisinance; qui n'a encore parlé à personne de ceste particularité, ni a ouit tenir propos à personne; mais qui me vouloit parler franchement et afin que Vostre Majesté y pense.

Et que, retournant le lendemain, il me diroit le surplus : ne veuillant ouïr aultre replique; ausi estoit l'heure tardive que le revoquoit pour le conseil; me demandant si Messieurs les aultres ambassadeurs mes collègues en sçavoient à parler. Auquel je dis que non. Et le priois ne fere semblant à personne; ce que, dit-il, feroit, et que de mon costel je fisse le semblable, et que ceste communicacion fut tenue secrecte.

Le lendemain à l'heure assignée je me retreuvois de bon matin devers lui. Et me fit entrer par la porte derière de son jardin, afin que je ne fusse apperecu; lequel me dit qui n'avoit loisir me tenir long propos pour estre mandé par ladicte Roine, pour aller resoldre les articles pour le Parlement, qu'ilz pouroient estre difficiles pour la religion; et que lui sembloit Vostre Majesté debvoit escrire lettres à la Roine avec le fondement que Vostre Majesté sçaura trop mieulx adopter que ne le sçauois dire, l'exhortant à mariaige, et simplement attoucher ledit mariaige, et en termes généraulx et l'occasion qui le meust, et pourquoi il a tant tardé, soit pour le couronnement ou establissement de son règne, ou aultres occasions; et que je deusse advertir Vostredicte Majesté que la Roine se inclinera à mariaige, encores que ce fut contre sa propre affection; et qu'elle ne pensit ni détermine du personnaige qui pourra estre choisi ou nommé; et ausi fere lettre particulières pour ceulx qui m'a donné par escript, qui sont le conte d'Arondel, grand maistre de la maison de la Roine, le conte de Serousbery ¹, l'évesque de Wincestre, chancelier d'Angleterre, Messire Robert Rochestre, chevalier, controleur de la maison de la Roine, l'évesque de Duram ², le dit Paiget, de Brandescheit, chevalier de l'ordre et conseiller d'Estat, Messire Guillaume Petre, chevalier, premier secrétaire de la Roine, et que chacun ayt sa lettre à part, afin que l'on puisse particulièrement parler à eulx, qui sont ceulx qui représentent le conseil d'Estat et secret; et qu'il a adjousté ledit conte de Serousbery pour ce qu'il est de la plus ancienne maison d'Angle-

¹ François Talbot, comte de Shrewsbury.

² Cutbert Tonstal, évêque de Durham.

terre ; et que par ceste voie l'on fera ouverture agréable, honorable, louable et désirée par ladicté Roine et ses conseillers ; et que quant l'on tumbera sur la particularité du personnage, saichant l'intention de Vostre Majesté, il m'en communiquera plus avant, et fera office correspondent aux divises du jour précédent, et que le plustot sera le meilleur ; et que sur ce fondement l'on pourra tant déférer à Vostre Majesté, que de la requérir et prier de son avis ; et servira à ce que mariaige ne se traicte sans sa participation de bonne grâce ; me réitérant qu'il sçavoit pour vrai que ladicté Roine ne se maria sans l'avis de Vostre Majesté ; et assuré de ceste intention, il m'en parloit plus hardiement et confidenment ; me priant lui dire si Son Altèze estoit marié, et de quelles conditions il est, saichant assez sa grandeur et origine. Sur quoi je lui dis que je n'avois eu nouvelles fut d'Espagne ou de la Court de Vostre Majesté, qu'il fut marié ; que quant à ses conditions, il estoit prince aultant humain, d'auntant bon naturel, aultant en négociation prudent et discret que l'on sçauroit désirer ; et que entendoit le françois et italien. A quoi il me dit qu'il estoit très aisé de l'entendre, pré-supposant que je ne lui dirois sinon vérité. Et le remercia dudit avis, dont je ferois part à Majesté. Qu'est ce que j'ai passé avec ledit Paget, et sur quoi Vostre Majesté prendra telle résolution que lui semblera convenir.

Sire, comme ceste négociation est de poid, aussi réquiert elle aultre cerveau que le mien pour la conduire. Et sens le fardeau si onéreux, et ma capacité si petite, que suis contrainct supplier très humblement Vostre Majesté me prescrire les moïens que je tiendrai pour l'achever, et que lui plaise prendre de bonne part la volonté et l'aider et régler des termes, innovations et particularitez dont l'on se pourra servir. Car je prévois la difficulté que y aura de la pouvoir conduire au port désiré, pour les brigues et pratiques contraires, pour l'inclination de l'évesque de Wincestre, pour la dispute que y aura sur le point d'estrangier, et pour les objectz que l'on pesera telz ou aultres que ledit Paiget a déclaré. Et si Vostre Majesté ne treuvoit ceste communicatton convenir, m'en advertissant, je reparerai la faulte, si faulte y est, par bons moïens qu'ilz sont promptz.

Il ne m'a esté possible de communiquer avec ladicté Roine ce que Vostre Majesté m'a commandé pour n'y avoir peu avoir accès, qui ne fut suspect à messieurs mes collègues, et d'eulx sçu, selon que Vostre Majesté le peult considérer ; aiant despesché mon homme exprès pour la seurté des présentes, et pour n'avoir corrier pardeça, sinon des marchans, auquel il plaira à Vostre Majesté commander son voiaige estre payé, pour ce que le maistre des postes faict difficulté de païer les veaiges, si ne sont corriers ordinaires.

Atant, sire, je prie le Créateur qui doint à Vostre Majesté accomplissement de ses très haultz et très nobles désirs.

Londres, le 5^e de octobre 1555.

SIMON RENARD.

(En copie dans le registre intitulé : *Correspondance de Charles-Quint et de l'évêque d'Arras avec les ambassadeurs de l'Empereur en Angleterre, 1553-1554.*) — (*Ibid.*, fol. 255.)